

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Conseil d’Agglomération réuni en date du 21 septembre 2020, 103 membres en
exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocations envoyées les 4 et 15 septembre 2020)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (93) : Mme AGUDO-PEREZ (jusqu’au point 18° compris), Mme BAECHEL, M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL (jusqu’au point 1° compris), M. BEYAZ, M. BITSCHENE (jusqu’au point 15° compris), M. BLANQIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, Mme BOUAMAIED, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORMIER, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT (jusqu’au point 12° compris), Mme DHALLENNE, M. D’ORELLI, Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, M. EHRET, Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (jusqu’au point 13° compris), Mme FAUROUX-ZELLER, M. FUCHS, Mme GENSBEITEL, M. GERARDIN (jusqu’au point 16° compris), Mme GODBILLON, M. GOEPFERT, Mme GOLDSTEIN (jusqu’au point 27° compris), M. GREILSAMMER, M. HAGENBACH, M. HAYE (jusqu’au point 20° compris), Mme HERZOG, M. HILLMEYER (jusqu’au point 15° compris), M. HOMÉ (jusqu’au point 6° compris), M. HORTER, Mme HOTTINGER, M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG, Mme KEMPF (jusqu’au point 28° compris), M. KRZEMINSKI, M. LAUGEL, M. LÉCONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ, Mme MATHIEU-BECHT (jusqu’au point 28° compris), Mme MEHLEN (jusqu’au point 20° compris), M. MENSCH, Mme MEYER, Mme MILLION, Mme MIMAUD, M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE (jusqu’au point 28° compris), M. NEUMANN, M. OBERLIN, M. ONIMUS, M. PAUVERT, M. QUIN, Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu’au point 28° compris), Mme RITZ, M. ROTTNER (jusqu’au point 27° compris), M. SALZE, Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER, Mme SCHMIDLIN BEN M’BAREK (jusqu’au point 28° compris), Mme SCHWEITZER, M. SIMEONI, M. STURCHLER, Mme SUAREZ, Mme TALLEUX (jusqu’au point 15° compris), M. TORANELLI, M. TRIMAILLE, M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZELLER et M. ZIMMERMANN.

EXCUSES / ABSENTS (2) : M. CHAPATTE et M. PULEDDA.

PROCURATIONS (8) : M. BECHT à M. HAYE, M. DUSSOURD à M. HAGENBACH, Mme GOETZ à M. COUCHOT, M. GUTH à M. LOGEL, Mme JENN à Mme MEHLEN, M. NICOLAS à M. COLOM, Mme SORNIN à Mme RAPP et M. STEGER à M. BOUILLÉ.

Procurations temporaires : M. ENGASSER à Mme EL HAJJAJI (à partir du point 14°), M. HOMÉ à Mme RENCK (à partir du point 7°) et Mme TALLEUX à M. TORANELLI (à partir du point 16°).

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Procès-verbaux Approbation des procès-verbaux des 12 juin 2020, 11 juillet 2020 et 18 juillet 2020 (3412)
- Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°20C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

- Finances

- 4° Projet de délibération n°22C Fiscalité directe locale : institution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) (313)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 5° Projet de délibération n°93C Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 6° Projet de délibération n°113C Transferts et créations de crédits (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Administration générale

7° Projet de délibération n°94C Délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats et aux communes (0612)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8° Projet de délibération n°78C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° Projet de délibération n°95C Désignation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Doller-rectificatif (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° Projet de délibération n°120C Désignation de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Il-rectificatif (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11° Projet de délibération n°24C Déploiement du très haut débit sur le territoire de m2A : signature d'un avenant (371)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Ressources humaines

12° Projet de délibération n°26C Renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au président (324)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Attractivité, développement touristique et culturel

13° Projet de délibération n°96C Taxe de séjour : modalités d'application pour 2021 (511)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

14° Projet de délibération n°79C Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile - collection Schlumpf : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° Projet de délibération n°81C Association Cité du Train-patrimoine SNCF : subvention d'investissement (513)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

16° Projet de délibération n°102C Délégations de service public pour l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Baldersheim, Battenheim et Sausheim - choix du délégataire et approbation des projets de convention d'exploitation (2234)

Projet envoyé le 4 septembre 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° Projet de délibération n°117C Aménagement de locaux périscolaires au sein de l'école maternelle Plein Ciel - participation de la ville de Mulhouse (2234)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Seniors

18° Projet de délibération n°111C Carte Pass'Temps senior : actualisation de l'offre 2021 (1141)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Environnement et énergie

19° Projet de délibération n°110C Délégation de service public (DSP) relative aux réseaux de chaleur de Rixheim et de Rixheim-Riedisheim - passation d'un avenant n°3 (4300)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Transport

20° Projet de délibération n°86C Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport : participation au financement des études d'avant-projet détaillé (542)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- Urbanisme et aménagement

21° Projet de délibération n°41C Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 : validation (532)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

22° Projet de délibération n°115C Politique de l'habitat et aides à la pierre : bilan 2019 et programme annuel d'action en faveur de l'habitat privé (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

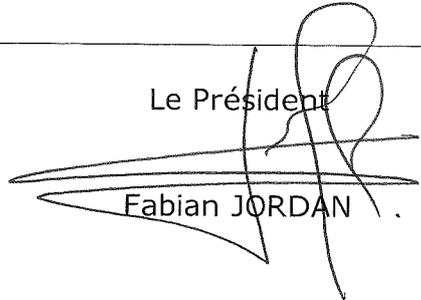
23° Projet de délibération n°114C Délégation des aides à la pierre : validation d'une cession de créances pour la copropriété Delacroix à Mulhouse (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 25° Projet de délibération n°118C Délégation des aides à la pierre : validation de cessions de créances pour les copropriétés « La Forêt 1 et 2 » à Wittenheim (535)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 24° Projet de délibération n°88C Copropriétés dégradées : mise en place d'une politique publique (535)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 26° Projet de délibération n°85C Droit de préemption urbain : instauration et délégation à la commune de Zillisheim (532)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 27° Projet de délibération n°121C Urbanisme prévisionnel - adhésion à l'ADAUHR ATD 68 (532)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 28° Projet de délibération n°119C Avis sur le SCOT arrêté de Saint-Louis Agglomération (532)
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 29° Motion pour un moratoire sur les entrepôts de e-commerce
La motion est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 21 septembre 2020

92 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS
ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/20C)**

Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 18 juillet 2020, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de gestion de la dette à court terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 18 juillet 2020)

Décision du 3 août 2020 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque postale destiné à financer les investissements du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0,49 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

Décision du 3 août 2020 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale destiné à financer les investissements du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux variable Euribor 3 mois + 0,33 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement trimestriel linéaire du capital.

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2020175	512	PUBLIMAT 128 boulevard Léonard de Vinci BP 40105 54340 POMPEY	Campagne d'affichage - agglowision/scorevision/prestivision - sur Haguenau, Strasbourg et Belfort, en juillet 2020 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	14/04/2020	7 694,00 €	Services
C2020174	512	FRANCE.TVPUBLICITE 64-70 Avenue Jean-Baptiste Clément 92641 BOULOGNE- BILLANCOURT Cedex	Réalisation d'une campagne de publicité internet en juillet 2020 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	06/07/2020	9 000,00 €	Services
C2020173	512	PERISCOM 3 rue Saint Léon 67000 STRASBOURG	Prestation de conseil et d'accompagnement en stratégie média pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	06/04/2020	7 777,45 €	Services
C2020172	512	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Campagne d'affichage attraction/séduction/ambition sur Guebwiller, Thann Cernay, Colmar, Besançon, Montbéliard et Lure en juillet 2020 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	05/04/2020	6 907,25 €	Services
C2020171	512	GIRODMEDIAS 93 route Blanche 39400 MORBIER	Réalisation d'une campagne d'affichage - mobilier urbain 2m ² - sur Sélestat pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	20/04/2020	4 520,00 €	Services
C2020170	512	DECAUX JC 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE	Campagne d'affichage sur Strasbourg et Belfort en juillet 2020 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	14/04/2020	6 633,27 €	Services
C2020169	512	PERISCOM 3 rue Saint Léon 67000 STRASBOURG	Réalisation d'une campagne média digital de juillet à septembre 2020 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	16/03/2020	8 000,00 €	Services
C2020168	512	DECAUX JC 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE	Réalisation d'une campagne d'affichage sur Cernay, Colmar, Montbéliard et Besançon en juillet 2020 pour le Parc zoologique et botanique de Mulhouse	14/04/2020	7 517,21 €	Services
C2020167	512	MEDIA TRANSPORTS 1 rond point Victor 92137 ISSY LES MOULINEAUX	Réalisation d'une campagne de communication - Réseau flash et numérique gares en juillet et septembre 2020 à Mulhouse et Colmar pour le Parc zoologique et botanique	18/03/2020	10 099,77 €	Services
C2020164	021	TSE 14 rue de l'industrie 68440 HABSHEIM	Scénographie CA	08/07/2020	4 039,70 €	Services
C2020163	431	CLEMESSY 9 rue de Saint-Amarin - BP 52499 68057 MULHOUSE CEDEX	Mise en conformité électrique du Bâtiment 57 à DMC	30/07/2020	9 411,00 €	Travaux
C2020160	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier juillet 2020	11/08/2020	27 675,00 €	Services
C2020157	533	ATELIER ZOU 6 place Perraud 39000 LONS LE SAUNIER	Réhabilitation du bâtiment 47 VIF - Programme détaillé et fiches espaces	11/05/2020	14 950,00 €	Services
C2020156	512	20 MINUTES France 24/26 rue Cotentin CS 23110 75015 PARIS	Réalisation d'une campagne presse/publishing sur Strasbourg en juin et septembre 2020	24/03/2020	5 293,25 €	Services
C2020155	431	ST GROUPE / STTS 40 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL	Prestations similaires - Marquage d'une bande noire de 80cm dans le cadre de la rénovation du parquet du terrain principal du Palais des sports Gilbert Buttazzoni	30/07/2020	900,00 €	Travaux
C2020154	021	CACTUS 7 rue de Stockholm 68260 KINGERSHEIM	Conception et impression brochure ADN	23/06/2020	4 990,00 €	Fournitures

C2020153	4333	PATI 15 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM	Centrale thermique Illberg - Remplacement conduites côté BP du skid GMPHP	29/07/2020	7 904,18 €	Travaux
C2020149	53	LINGENHELD Environnement chemin du Hitzthal 67203 Oberschaefolsheim	Travaux renouvellement réseau d'eau au VIF - Evacuation de matériaux	22/05/2020	21 005,00 €	Travaux
C2020147	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiler, Bruebach et Flaxlanden - Balayage Riedisheim Août 2020	01/07/2020	7 297,00 €	Services
C2020146	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiler, Bruebach et Flaxlanden - Balayage Riedisheim Juillet 2020	01/07/2020	7 297,00 €	Services
C2020145	331	ADICEO 24 rue d'Athènes 75009 PARIS	Accompagnement à la conduite d'un retour d'expérience sur les conditions de mise en œuvre du télétravail durant le confinement et sur les conditions de pérennisation	26/06/2020	9 700,00 €	Services
C2020143	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier juin 2020	15/07/2020	23 084,11 €	Services
C2020142	021	GROUPE LARGER COMMUNICATION 23C rue de la Hardt 68390 SAUSHEIM	Signalétique plan d'eau de Reiningue	17/06/2020	7 007,40 €	Fournitures
C2020141	433	SNEF Aire d'activités de la Thur 68840 PULVERSHEIM	Remplacement de générateurs PENDER pour l'Aire de la Thur de Pulversheim	21/07/2020	49 435,00 €	Travaux
C2020139	231	BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE rue de la Scierie ZA Hinteralspach 68240 KAYSERSBERG	Fourniture de chaises, tables, bureau et mobilier de rangement pour les périscolaires Métairie et Kléber	07/07/2020	7 895,53 €	Fournitures
C2020138	433	CABINET MERLIN 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur d'interconnexion en provenance d'Euroglas	29/05/2020	24 200,00 €	Services
C2020137	433	THIERRY MULLER 7 rue de Kingersheim 68120 RICHWILLER	Installation d'une station de Gaz Naturel Compressé aux ateliers SOLEA - gros-œuvre - terrassement	09/07/2020	21 041,10 €	Travaux
C2020136	021	CACTUS 7 rue de Stockholm 68260 KINGERSHEIM	Campagne ADN	15/06/2020	6 500,00 €	Services
C2020135	32	WANTZ Route d'Aspach 68700 CERNAY	Prestations de formations relatives à la remise à niveau des connaissances et acquis pour les conducteurs de véhicules de transports de marchandises (+ de 3,5 PTAC)	08/06/2020	70 000,00 €	Services
C2020132	5341	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 4 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM	Diagnostic amiante avant travaux (DAAT) et plomb pour le bâtiment 47 et ses annexes - site de la Fonderie	10/07/2020	8 830,00 €	Services
C2020128	512	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	Réalisation de divers travaux de voirie au sein du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	14/05/2020	9 604,00 €	Travaux
C2020124	512	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Impression et pose de la décoration Zoo de Mulhouse pour la rame Soléa	23/06/2020	4 800,00 €	Services
C2020122	4155	VINCENTZ SOLUTIONS ELECTRIQUES Zone d'activités rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM	Remise en route de caméras de vidéoprotection du bâtiment 1 de Richwiller + mise en route du serveur vidéo	22/06/2020	5 452,00 €	Fournitures
C2020120	431	ST GROUPE / STTS 40 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL	Rénovation du parquet du terrain principal du Palais des Sports Gilbert Buttazzoni	29/06/2020	24 080,25 €	Travaux

C2020119	43331	MCC2I France Z.I. Saint-Ulfrand Rue Gustave Eiffel 27500 PONT-AUDEMER	Inspection - Expertise de la cheminée principale de la Centrale Thermique de l'Ilberg	30/04/2020	5 900,00 €	Services
C2020117	414	UGAP 1 bd Archimède Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Fourniture de bennes d'ordures ménagères Eurovoirie Olympus	29/05/2020	85 324,40 €	Fournitures
C2020116	512	HEINTZ Primeurs 1 rue des Frères Peugeot BP 5 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	Achat de fruits et légumes pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse - Mois de mai 2020	01/05/2020	4 835,23 €	Fournitures
C2020114	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier mai 2020	16/06/2020	14 027,08 €	Services
C2020112	4300	SYNERGLACE 2 rue de la forêt 68990 HEIMSBRUNN	Mise aux normes de protections translucides des balustrades de la patinoire	23/06/2020	16 209,60 €	Travaux
C2020110	5341	SCHALLER-ROTH-SIMLER 6 rue de l'Altenberg CS 80008 67608 SELESTAT Cedex	Levés d'intérieur de bâtiments de la Fonderie VIF	10/06/2020	10 850,00 €	Services
C2020106	4333	CABINET MERLIN 7 rue des chantiers 78000 VERSAILLES	Etude de faisabilité du raccordement du site d'Euroglas SA à Hombourg au réseau de chaleur m2A-Valorim	03/06/2020	24 200,00 €	Services
C2020104	21	DECAUX JC 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE	Campagne MERCI	15/05/2020	9 590,10 €	Services
C2020103	433	SNEF Aire d'activités de la Thur 68840 PULVERSHEIM	Remplacement des brûleurs gaz	28/05/2020	14 949,29 €	Travaux
C2020102	512	EDITIONS VALOIRE-ESTEL 3 rue A. Calmette CS 72925 La Chaussée-St-Victor 41029 BLOIS CEDEX	Fourniture de textile et articles divers pour la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	03/02/2020	10 384,90 €	Fournitures
C2020101	512	EDITIONS VALOIRE-ESTEL 3 rue A. Calmette CS 72925 La Chaussée-St-Victor 41029 BLOIS CEDEX	Fourniture de magnets personnalisés pour la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	03/02/2020	5 274,00 €	Fournitures
C2020100	431	FREYSSINET FRANCE ZAC de Berlange 1 rue Chérière 57140 WOIPPY	Mise en place d'un renforcement de la structure métallique des débords de toit de la maison du Bassin Potassique	12/06/2020	86 202,25 €	Travaux
C2020099	431	JOHNSON CONTROLS 8 rue de l'Artisanat 67120 DUPPIGHEIM	Modification de la réintégration d'huile à la patinoire de Mulhouse	29/05/2020	44 000,00 €	Travaux
C2020096	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier avril 2020	18/05/2020	14 452,94 €	Services
C2020092	512	INNOCENTI & MANGONI PIANTE Via del Girone, 17 51100 CHIAZZANO - ITALIA	Fourniture de plantes diverses pour l'aménagement de divers enclos et zones tampon au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	25/02/2020	10 821,00 €	Fournitures
C2020091	512	SEE TICKETS 10 Place de la Joliette – Les Docks Atrium 10.5 13002 MARSEILLE	Fourniture et installation de cinq Terminaux Point de Vente (TPV) pour les caisses de l'accueil et de la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	24/02/2020	9 350,00 €	Fournitures
C2020089	512	DELUXEBASELTD Armstrong House Flemingate Centre, Beverly HU17 ONW	Achat de divers articles pour la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	03/02/2020	14 314,17 €	Fournitures
C2020087	512	SEAFOODIA 8 Boulevard Edouard Herriot 13272 MARSEILLE Cedex 8	Achat de poissons surgelés pour l'alimentation des animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	03/03/2020	5 025,00 €	Fournitures

C2020086	433	DEKRA INDUSTRIAL SAS 13 C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie de type 1 et 2a des bâtiments communautaires	23/04/2020	6 500,00 €	Services
C2020085	433	CLEMESSY 9 rue St Amarin B.P. 52499 68057 MULHOUSE CEDEX 2	Remplacement de l'armoire API001 à la centrale thermique de l'Illberg	07/05/2020	68 861,00 €	Travaux
C2020082	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier mars 2020	15/04/2020	12 520,50 €	Services
C2020081	381	UGAP ZI Légère Ouest 2 allée des tilleuls CS 40109 54183 HEILLECOURT CEDEX	Open data soft	15/05/2020	21 382,80 €	Services
C2020078	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Balayage Riedisheim Avril 2020	16/03/2020	7 297,00 €	Services
C2020077	411	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Balayage Riedisheim Mars 2020	16/03/2020	7 297,00 €	Services
C2020076	415	UGAP 1 bd Archimède Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	Pack ihmi-pdbt-boitier boutons/eazycollecte navigation remontée capteurs Novacom services-paramétrages initial à distance Novacom services-installation de 9 packs IHMI/EAZY COLLECTE sur site Novacom services Abonnement Sim 36 mois Novacom services Service eazy collecte circuit/véhicule om-hébergement Cnam-Siveo Pulse Tuning et performance sur site ou à distance forfait-Presta	30/03/2020	36 536,00 €	Fournitures
C2020074	4156	PRO SERVICES 3 chemin du Peternit 68500 GUEBWILLER	Climatisation des locaux de vie et des bureaux bat 1	25/03/2020	14 951,00 €	Travaux
C2020073	512	LANGENSEE 135 Grand'Rue Pierre Braun 68170 RIXHEIM	Fourniture de planches pour la réalisation de bardage dans divers enclos du Parc zoologique et botanique de Mulhouse (tamarins, otaries, rocaille jurassienne)	03/02/2020	11 974,00 €	Fournitures
C2020072	3010	MEDIACREATION 43 rue Buffon 68100 MULHOUSE	Production du magazine interne "le Lien" et de la lettre interne "le Lien - Ressources humaines" de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération	11/06/2020	80 000,00 €	Services
C2020068	434	EDF 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS	Fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison C5 complémentaires	26/03/2020	3 111,32 €	Fournitures
C2020065	021	KANTAR 2 rue Francis Pédrion 78421 CHAMBOURCY Cedex	Veille média France	12/03/2020	7 358,00 €	Services
C2020062	021	ALSACE 20 33 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	Partenariat média	20/02/2020	15 000,00 €	Services
C2020060	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier février 2020	09/03/2020	19 501,00 €	Services
C2020059	533	GINGER CEBTP 13 rue de l'Electricité 67800 HOENHEIM	Diagnostic structurel bâtiment 60 site de la Fonderie	10/03/2020	9 600,00 €	Services
C2020055	021	APPLE 94100 PARIS	Macbook pro	02/03/2020	6 018,53 €	Fournitures
C2020054	3613	CARATTERI 33 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Achat massicot pour atelier de reprographie	28/02/2020	21 300,00 €	Fournitures
C2020051	431	JOHNSON CONTROLS 8 rue de l'Artisanat 67120 DUPPIGHEIM	Entretien des installations de production de froid de la patinoire olympique de Mulhouse	10/03/2020	64 000,00 €	Services

C2020046	431	PARQUET SERVICE SARL 4 A rue des Alpes 68350 DIDENHEIM	Maison Doring - Préparation + huilage parquet	18/02/2020	5 460,00 €	Travaux
C2020045	411	HANTSCH SAS ZI rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	Fourniture d'un engin porte-outils équipé d'un bras hydraulique et de bennes déposables	04/03/2020	158 000,00 €	Fournitures
C2020044	3615	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier janvier 2020	17/02/2020	31 002,00 €	Services
C2020036	415	ESAT MARGUERITE SINCLAIR 2 Avenue du Maréchal Joffre B.P 11035 68050 MULHOUSE	Prestation de lavage de vêtements de travail	28/02/2020	85 000,00 €	Services
C2020019	414	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC - Marché subséquent n°09 - Acquisition d'un fourgon grand volume avec hayon	13/03/2020	29 542,00 €	Fournitures
C2020018	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°08 - Acquisition d'une fourgonnette pick-up	12/03/2020	16 340,00 €	Fournitures
C2020017	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°07 - Acquisition de deux fourgonnettes diesel 5 places	28/02/2020	23 666,67 €	Fournitures
C2020016	414	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC - Marché subséquent n°05 - Acquisition d'une fourgonnette diesel 2 places avec galerie	02/03/2020	11 544,21 €	Fournitures
C2020015	414	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC - Marché subséquent n°04 - Acquisition d'une fourgonnette diesel deux places avec signalisation	02/03/2020	11 705,60 €	Fournitures

- en matière d'actions en justice

Mémoire en défense du 3 avril 2020 suite au recours d'un agent en vue de l'annulation d'un blâme

Constitution de partie civile du 4 juin 2020 pour les faits de violence sur un agent lors de la collecte des déchets

Mémoire en réplique du 1^{er} juillet 2020 dans le cadre du recours introduit par une société contestant la décision de refus de l'Etat de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2016 et 2017

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 15 février et le 21 août 2020

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
m2A Habitat	Brunstatt-Didenheim	Avenue d'Altkirch	Réhab thermique	55	0,00 €	82 500,00 €
3F Grand Est	Mulhouse	Rues Dieppe-Armistice-St Nazaire	Réhab thermique	87	0,00 €	130 500,00 €
TOTAL				142	0,00 €	213 000,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Ville de Mulhouse	Coordinateur du plan de sauvegarde des copropriétés des Coteaux 2020 - Mission de coordination temporaire - jonction entre 2 marchés	4 167 €
m2A	Suivi animation 2020 PIG II - Tranche 3	201 716 €
TOTAL		205 883 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
E.H.	Reiningue	4 000 €	0 €
K.M.	Mulhouse	1 200 €	0 €
S.S.	Mulhouse	4 000 €	0 €
D.H.	Mulhouse	1 200 €	0 €
L.S.	Wittelsheim	2 800 €	0 €
H.A.	Wittenheim	4 000 €	0 €
B.B.	Habsheim	4 000 €	0 €
S.B.	Mulhouse	4 000 €	0 €
M.K.	Illzach	2 053 €	0 €
H.M.	Wittenheim	8 748 €	0 €
F.L.	Mulhouse	10 772 €	1 000 €
P.S.	Mulhouse	3 028 €	0 €
B.M.	Morschwiller/Bas	11 228 €	1 000 €
S.S.	Mulhouse	8 909 €	0 €
A.C.	Baldersheim	8 600 €	0 €
T.K.	Zillisheim	9 180 €	1 000 €
Z.T.	Kingersheim	12 000 €	1 000 €
F.K.	Mulhouse	7 033 €	1 000 €
F.A.	Rixheim	6 295 €	0 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 15 février et le 21 août 2020

A.M.	Kingersheim	7 970 €	0 €
M.A.	Mulhouse	8 600 €	0 €
M.C.	Mulhouse	12 000 €	1 000 €
V.C.	Bollwiller	6 095 €	0 €
S.S.	Mulhouse	5 502 €	0 €
F.T.	Bollwiller	12 000 €	1 000 €
A.B.	Wittelsheim	5 943 €	0 €
M.D.	Illzach	8 919 €	0 €
F.S.	Wittelsheim	8 600 €	0 €
G.S.	Wittenheim	8 434 €	0 €
F.R.	Rixheim	8 600 €	0 €
H.R.	Pfastatt	19 000 €	1 000 €
D.Y.	Wittenheim	11 596 €	1 000 €
M.R.	Lutterbach	4 000 €	0 €
G.P.	Heimsbrunn	6 830 €	0 €
N.O.	Mulhouse	8 226 €	0 €
C.V.	Mulhouse	15 718 €	0 €
H.G.	Mulhouse	10 056 €	0 €
M.B.	Wittelsheim	8 600 €	0 €
A.N.	Wittenheim	12 000 €	1 000 €
M.B.	Kingersheim	12 000 €	0 €
D.K.	Wittelsheim	10 798 €	1 000 €
M.B.	Wittelsheim	8 341 €	0 €
S.B.	Kingersheim	8 600 €	0 €
K.H.	Mulhouse	11 363 €	1 000 €
N.K.	Rixheim	10 709 €	0 €
P.K.	Rixheim	840 €	0 €
H.B.	Rixheim	7 109 €	0 €
F.F.	Mulhouse	16 857 €	1 500 €
A.A.	Mulhouse	282 728 €	0 €
TOTAL		671 080 €	13 500 €

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
D.M.	Rixheim	18/05/18	13/03/20	1 000 €
P.Y.	Mulhouse	24/09/19	13/03/20	1 000 €
A.S.	Pfastatt	18/11/19	13/03/20	1 000 €
I.A.	Mulhouse	18/11/19	13/03/20	1 000 €
S.M.	Ungersheim	28/11/19	13/03/20	1 000 €
B.A.	Brunstatt-Didenheim	28/11/19	13/03/20	1 000 €
B.M.	Mulhouse	18/12/19	13/03/20	1 000 €
D.D.	Mulhouse	18/12/19	13/03/20	1 000 €
B.M.	Mulhouse	20/12/19	13/03/20	1 000 €
M.B.	Morshwiller/Bas	09/04/20	13/03/20	1 000 €
L.M.	Mulhouse	09/04/20	26/06/20	1 000 €
C.K.	Habsheim	13/06/20	26/06/20	1 000 €
G.P.	Heimsbrunn	22/06/20	26/06/20	1 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 15 février et le 21 août 2020

B.A.	Wittelsheim	09/04/20	26/06/20	1 000 €
D.M.	Illzach	09/04/20	26/06/20	1 000 €
S.F.	Wittelsheim	09/04/20	26/06/20	1 000 €
M.M.	Mulhouse	13/06/20	26/06/20	1 000 €
H.M.	Petit-Landau	30/04/20	26/06/20	1 000 €
TOTAL				18 000 €

Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
C.K.	Baldersheim	7 407 €	3 704 €
A.K.	Wittenheim	19 343 €	9 672 €
L.K.	Eschentzwiler	9 479 €	3 318 €
G.S.	Wittenheim	6 075 €	2 126 €
F.S.	Wittenheim	10 438 €	3 653 €
A.D.	Kingersheim	4 198 €	1 469 €
L.A.	Wittelsheim	7 923 €	2 773 €
M.B.	Reiningue	5 875 €	2 937 €
Z.V.	Mulhouse	5 857 €	2 929 €
C.R.	Pfastatt	2 787 €	975 €
D.G.	Mulhouse	4 306 €	2 153 €
A.C.	Mulhouse	7 693 €	3 847 €
G.W.	Mulhouse	6 490 €	3 245 €
A.W.	Pfastatt	12 245 €	4 286 €
J.M.	Wittenheim	11 668 €	5 834 €
S.T.	Rixheim	23 986 €	10 000 €
A.D.	Wittelsheim	4 185 €	2 093 €
JC.V.	Mulhouse	8 750 €	4 375 €
A.S.	Mulhouse	6 791 €	3 395 €
B.T.	Rixheim	4 217 €	2 109 €
A.A.	Wittelsheim	11 422 €	5 711 €
F.B.	Illzach	11 034 €	5 517 €
MT.R.	Riedisheim	4 324 €	1 513 €
K.B.	Mulhouse	8 453 €	4 227 €
T.K.	Mulhouse	11 898 €	5 949 €
R.S.	Mulhouse	6 537 €	3 269 €
C.D.	Wittelsheim	6 357 €	3 178 €
A.S.	Wittelsheim	10 784 €	5 392 €
N.L.	Mulhouse	6 097 €	2 134 €
M.G.	Niffer	8 723 €	4 362 €
C.K.	Mulhouse	4 332 €	2 166 €
E.S.	Mulhouse	6 126 €	3 063 €
B.S.	Kingersheim	7 133 €	3 567 €
M.W.	Bollwiller	8 237 €	2 883 €
A.O.	Mulhouse	5 364 €	2 682 €
TOTAL		286 534 €	130 506 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 15 février et le 21 août 2020

3 - Réglementation Prime Inter médiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
D.M.	Mulhouse	13	13 000 €
TOTAL		13	13 000 €

4 - Annulations-rejets-retraits - Anah

Propriétaire	Commune	Motif
M.C .	Mulhouse	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 29/10/18 après une prorogation de 24 mois
F.O.	Mulhouse	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 27/10/19. Les documents nécessaires au paiement du solde n'ont pas été transmis dans les délais impartis
K.R.	Wittlesheim	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 01/04/19
P.Z.	Illzach	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 18/12/18
M.F.	Pfastatt	Retrait - Le propriétaire n'a pas donné suite au courrier du 07/11/18
SCI M.	Mulhouse	Retrait - Le propriétaire n'envisage plus de faire les travaux
L.S.	Wittelsheim	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 01/04/19. La demande de paiement n'a pas été transmise dans les délais impartis
M.D.	Illzach	Retrait - Les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier
L.B.	Kingersheim	Retrait - 2 demandes de prolongations rejetées - Dossier arrivé à expiration le 01/04/19
H.D.	Kingersheim	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 23/12/19 - courrier adressé au demandeur le 18/01/19 resté sans réponse
M.F.	Kingersheim	Retrait - Forclusion
F.K.	Mulhouse	Retrait - Suite au courrier du 16/01/19, le demandeur n'a pas donné suite, ni fourni les pièces nécessaires au paiement
A.W.	Illzach	Retrait - Forclusion
F.M.	Mulhouse	Retrait - Le logement a été vendu le 09/08/2017
M.M.	Wittenheim	Retrait - Forclusion
C.G.	Wittenheim	Retrait - Dossier arrivé à expiration le 27/10/19. Les documents nécessaires au paiement du solde n'ont pas été transmis dans les délais impartis
M.A.	Mulhouse	Retrait - Le demandeur n'a pas donné suite à l'avis de retrait de subvention du 04/01/19.
A.T.	Mulhouse	Retrait - Courrier du propriétaire informant la délégation de l'avis défavorable au prêt demandé
R.B.	Baldersheim	Retrait - Vente du bien
K.K.	Mulhouse	Retrait - Abandon du projet par le demandeur
S.F.	Ottmarsheim	Retrait - Les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier
M.K.	Mulhouse	Rejet - Le demandeur a déjà bénéficié d'une subvention
P.I.	Mulhouse	Retrait - Courriers adressés au bailleur le 19/01/19 sans réponse ni production de justificatifs sur la non réalisation des travaux. Dossier arrivant à expiration le 22/12/19
F.O.	Mulhouse	Retrait - Les documents nécessaires au paiement du solde non transmis. Dossier arrivant à expiration le 27/10/19
F.B.	Kingersheim	Retrait - Annulation à la demande du propriétaire
O.M.	Steinbrunn le Bas	Retrait - Abandon du projet suite au décès du demandeur
R.S.	Sausheim	Retrait - Le demandeur souhaite déposer un dossier SERENITE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

92 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : INSTITUTION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**
(313/7.2/22C)

Suite à l'installation de l'assemblée délibérante, une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée. Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, la CIID intervient en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation des locaux professionnels et biens divers.

Cette commission est composée :

- du président de l'Établissement Public à Coopération Intercommunale ou de son vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil d'Agglomération sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

- approuve la liste ci-jointe des personnes proposées pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs

Liste des personnes proposées par le Conseil d'Agglomération le 21 septembre 2020 pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs

	Nom	Prénom	Commune
1	KITTLER	Ginette	68390 BALDERSHEIM
2	GUTH	Maurice	68390 BATTENHEIM
3	DUCHAMP	Roland	68490 BANTZENHEIM
4	BREISS	Graziella	68500 BERRWILLER
5	FUCHS	Richard	68540 BOLLWILLER
6	MULLER	Caroline	68440 BRUEBACH
7	LACKER	Philip	68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM
8	GARIC	Cyril	68490 CHALAMPE
9	FRANTZ	Christian	68440 DIETWILLER
10	LIPP	Pierre	68440 ESCHENTZWILLER
11	HERRISE	Anne	68540 FELDKIRCH
12	EHRET	Pascal	68720 FLAXLANDEN
13	BITSCHENE	Christophe	68990 GALFINGUE
14	STIMPL	Marie-Madeleine	68440 HABSHEIM
15	GIL	Gilbert	68990 HEIMSBRUNN
16	MOEBEL	Raymond	68490 HOMBOURG
17	BARNY	Gérard	68110 ILLZACH
18	BROMBACHER	Christian	68260 KINGERSHEIM
19	GUTH	Frédéric	68460 LUTTERBACH
20	ERNY	Jean-Claude	68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
21	COLOM	Florian	68100 MULHOUSE
22	SCHWAB	Hervé	68680 NIFFER
23	EHRET	Frédéric	68490 OTTMARSHEIM
24	LE GAC	Armand	68490 PETIT LANDAU
25	MAURICE	Jean-Luc	68120 PFASTATT
26	KNOPIK	Carine	68840 PULVERSHEIM
27	GERBER	Jules	68950 REININGUE
28	GRIENENBERGER	Jean-Claude	68120 RICHWILLER
29	DELUNSCH	Patrick	68400 RIEDISHEIM
30	WETTEL	Lucien	68170 RIXHEIM
31	DUSSOURD	Francis	68270 RUELISHEIM
32	LENET	Sophie	68390 SAUSHEIM
33	GENET	Johan	68850 STAFFELFELDEN
34	BERGDOLL	Benoît	68440 STEINBRUNN LE BAS
35	WINNLEN	Marie-Estelle	68190 UNGERSHEIM
36	AMADORI	Fabrice	68310 WITTELSHEIM
37	WEISBECK	Joseph	68270 WITTENHEIM
38	KAYSER	Pierre	68720 ZILLISHEIM
39	BALANCHE	Geneviève	68440 ZIMMERSHEIM
40	BARQUERO	Sergio	68740 HIRTZFELDEN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

92 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR
(315/7.10.5/93C)

Le Trésorier de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de surendettement et de combinaison infructueuse d'actes. Elles concernent essentiellement des impayés de facturations de périscolaire et de redevances d'enlèvements des déchets ménagers.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2014	369,02
2015	27,78
2016	306,60
2017	1 158,39
2018	4 257,38
2019	8 633,46
2020	178,10
TOTAL	14 930,73 €

BUDGET CHAUFFAGE	
2017	218,65
TOTAL	218,65 €

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Les créances liées à des factures de chauffage concernées par la demande de la Trésorerie se décomposent comme suit :

- Redevances HT à la charge du budget du chauffage :	206,62 €
- TVA 5,5 % budget du chauffage :	12,03 €
Total :	218,65 €

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020

Service gestionnaire et utilisateur 315

Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » : **14 930,73 €**

- sur le budget annexe chauffage en HT :

Chapitre 65/compte 6541

Service gestionnaire et utilisateur 43332

Ligne de crédit 11398 « RIX-Perte/créances irrécouvrables » : **206,62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 21 septembre 2020

92 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (311/7.1.2/ 113C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses réelles de fonctionnement

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 90 / ligne de crédit 26233 service gestionnaire et utilisateur 514 "Subvention agence attractivité"	-50 000.00 €
chapitre 011 / compte 6042 / fonction 90 / ligne de crédit 16553 service gestionnaire et utilisateur 514 "Stratégie territoriale d'attractivité"	50 000.00 €
chapitre 011 / compte 6042 / fonction 251 / ligne de crédit 3868 service gestionnaire et utilisateur 231 "Achat de prestations de services"	-20 000.00 €
chapitre 67 / compte 673 / fonction 01 / ligne de crédit 6937 service gestionnaire et utilisateur 231 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	20 000.00 €
chapitre 011 / compte 6042 / fonction 95 / ligne de crédit 17968 service gestionnaire et utilisateur 511 "Contrat destination tourisme affaires"	-1 341.00 €

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 95 / ligne de crédit 13568 1 341.00 €
service gestionnaire et utilisateur 511
"Subvention fonctionnement Symbio"

chapitre 011 / compte 60628 / fonction 020 / ligne de crédit 5741 22 500.00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Achats fournitures"

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 22 500.00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 22 500.00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 251 / ligne de crédit 8171 -207 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 231
"Périscolaire Wittelsheim"

chapitre 204 / compte 2041412 / fonction 251 / ligne de crédit 26321 207 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 231
"Participation périscolaire Wittelsheim"

chapitre 21 / compte 21318 / fonction 414 / ligne de crédit 22808 -24 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 512
"Filtration bassin otaries"

chapitre 20 / compte 2031 / fonction 414 / ligne de crédit 26361 24 000.00 €
service gestionnaire et utilisateur 512
"Etude filtration bassin otaries"

chapitre 21 / compte 2158 / fonction 413 / ligne de crédit 11187 -25 246.00 €
service gestionnaire et utilisateur 241
"Matériel technique divers"

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 413/ ligne de crédit 25227 25 246.00 €
service gestionnaire et utilisateur 241
"Logiciel Numesia"

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 0.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 0.00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 74 / compte 7478 / fonction 020 / ligne de crédit 26362 22 500.00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Participation Muta Santé achats masques"

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 22 500.00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 22 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line extending to the left and another to the right.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

91 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX
SYNDICATS ET AUX COMMUNES (0612/5.7.9/94C)**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau et assainissement ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Les conventions conclues entre les parties, approuvées de façon concordante par les organes délibérants, précisent la durée de la délégation ainsi que les modalités d'exécution. Elles définissent les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération sur les délégataires, et précisent les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

S'agissant des syndicats d'eau et d'assainissement infracommunautaires, pour pouvoir enclencher la délégation, la loi organise leur maintien pendant six mois suivant la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Ce délai a été prolongé de trois mois par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 pour tenir compte de l'épidémie de covid-19.

Par conséquent, le conseil d'agglomération a jusqu'au 30 septembre 2020 pour délibérer sur le principe de délégation aux syndicats. Si le principe de délégation est retenu, le syndicat est maintenu pour un an et la convention doit être approuvée durant cette période.

Par ailleurs, lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil d'agglomération doit statuer sur cette demande dans un délai de trois mois et motiver tout refus éventuel.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, il a été demandé aux communes et aux syndicats concernés de bien vouloir transmettre leurs demandes de délégation des compétences eau et/ou assainissement à la communauté d'agglomération.

Concernant la compétence eau, les quatre syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020 ont fait part de leur volonté de bénéficier de la délégation de la compétence : le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le syndicat de Habsheim.

Les communes suivantes ont fait part de leur volonté de bénéficier de la délégation de la compétence afin de l'exercer dans le cadre du dispositif de gestion existant : Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Petit-Landau, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim.

Il est ainsi proposé de valider les délégations demandées par les syndicats et communes précités et de procéder à l'établissement des conventions de délégation prévues par la loi du 27 décembre 2019.

Durant cette période, des travaux relatifs à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable seront engagés par l'agglomération, afin de tracer les perspectives de convergence des modalités de gestion, de définir une politique de l'eau à l'échelle du territoire, et de répondre ainsi aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource.

Concernant la compétence assainissement, deux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020 ont fait part de leur volonté de bénéficier de la délégation de la compétence: le SIA Baldersheim-Battenheim et le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération a transféré la compétence assainissement pour l'ensemble de son périmètre au Sivom de la région mulhousienne, par délibération du conseil d'agglomération du 30 septembre 2019, et qu'elle a renoncé à ce transfert pour le territoire des communes concernées par l'établissement de conventions de gestion transitoire pour 2020, par délibération du conseil d'agglomération du 10 février dernier.

Parmi ces dernières, les communes de Bantzenheim, Chalampé et Ungersheim ont fait part de leur volonté de bénéficier de la délégation de la compétence afin de continuer de l'exercer dans le cadre du dispositif de gestion existant.

Il est ainsi proposé de valider les délégations demandées par les syndicats et communes précités et de procéder à l'établissement des conventions de délégation prévues par la loi du 27 décembre 2019.

Le syndicat de Bantzenheim-Chalampé et le syndicat WISTARI seront quant à eux dissous dans les conditions visées à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- approuve la délégation de la compétence eau aux syndicats suivants : le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le syndicat de Habsheim,
- approuve la délégation de la compétence eau aux communes suivantes : Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue, Petit-Landau, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim,
- approuve la délégation de la compétence assainissement aux syndicats suivants : le SIA Baldersheim-Battenheim et le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer,
- approuve la délégation de la compétence assainissement aux communes suivantes : Bantzenheim, Chalampé et Ungersheim,
- charge le Président ou son représentant de lancer la démarche de concertation en vue d'établir des conventions de délégation avec les syndicats et les communes concernées,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

91 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (3412/5.3.4/78C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de la Santé a saisi m2A en date du 17 juillet 2020 afin que l'agglomération désigne son représentant au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA). C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Pierre SALZE.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ
34	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION MULHOUSE SUD ALSACE (GHRMSA)	Pierre SALZE

En date du 20 juillet 2020, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) a saisi m2A pour désigner son représentant au sein de son assemblée générale. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Jean-Luc SCHILDKNECHT.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ
35	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ MUTUELLE	Jean-Luc SCHILDKNECHT

	D'ASSURANCE COLLECTIVITÉS (SMACL)	DES LOCALES	
--	---	----------------	--

Le Préfet du Département du Haut-Rhin a saisi m2A en date du 24 juillet 2020 afin que l'agglomération désigne son représentant à la commission départementale de lutte contre la prostitution dont la composition définitive sera arrêtée par le préfet. Les missions de la commission portent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'orientations stratégiques locales, la coordination des actions et l'expression d'un avis sur les demandes d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi est proposé de désigner M. Loïc MINERY pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ
12	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION	Loïc MINERY

Il convient également de désigner un représentant titulaire au conseil d'administration de la régie personnalisée de la réussite éducative. C'est pourquoi il est proposé de désigner Josiane MEHLEN.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ
22	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE	Josiane MEHLEN

En raison d'une inversion entre deux représentants des collègues « Élus » et « Personnes qualifiées » au sein du conseil d'administration de m2A Habitat, désignés lors du Conseil d'agglomération du 18 juillet 2020, il est proposé de désigner Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK en lieu et place de Mme Claudine MIESCH au sein du collège « Élus » et Mme Claudine MIESCH en lieu et place de Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK au sein du collège « Personnes qualifiées ».

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
53	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT m2A- HABITAT	6 élus	Fabienne ZELLER Alain COUCHOT Vincent HAGENBACH Ginette RENCK Claudine MIESCH Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK Josiane MEHLEN

		7 personnes qualifiées	Olivier KOESTER Nicole MOUTH Patrick DEMOULIN Annette BOUR Anne GERHART Malika SCHMIDLIN BEN MBAREK Claudine MIESCH Paul JEANNET
		1 représentant des associations de l'insertion	Alexandra WALONISLOW

En date du 11 août 2020, le Conseil départemental du Haut-Rhin a saisi m2A pour désigner ses deux représentants au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim. C'est pourquoi il est proposé de désigner MM. Ludovic HAYE et Jean-Marie BEHE.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
53	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (CNPE) DE FESSENHEIM	2	Ludovic HAYE Jean-Marie BEHE

Lors du Conseil d'agglomération du 18 juillet 2020, un représentant de m2A a été désigné pour siéger au sein du centre socioculturel Wagner. Toutefois, les statuts de la structure prévoient deux représentants pour m2A. C'est pourquoi il est également proposé de désigner M. Jean-Yves CAUSER.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
22	CENTRE SOCIOCULTUREL WAGNER	2	Christiane SCHELL (désignée lors du Conseil d'agglomération du 18/07/20) Jean-Yves CAUSER

L'association AMORCE a saisi m2A par courriel du 25 août 2020 afin que l'agglomération désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE - réseaux de chaleur. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Philippe WOLFF en tant que délégué titulaire et M. Ludovic HAYE en tant que délégué suppléant.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
43	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION AMORCE - RÉSEAUX DE CHALEUR	1 titulaire 1 suppléant	Philippe WOLFF Ludovic HAYE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a saisi m2A en vue d'élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de son conseil d'administration. C'est pourquoi il est proposé d'élire MM. Gérard GREILSAMMER et Maurice GUTH en tant que représentants titulaires, ainsi que M. Jean-Luc SCHILDKNECHT et Mme Francine AGUDO-PEREZ en tant que représentants suppléants.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
32	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN	2 titulaires 2 suppléants	Gérard GREILSAMMER Maurice GUTH Jean-Luc SCHILDKNECHT Francine AGUDO-PEREZ

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 21 septembre 2020

91 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER-RECTIFICATIF
(3412/5.1/95C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Lors du Conseil d'agglomération du 18 juillet 2020, M. Loïc RICHARD a été désigné deux fois, une en tant que titulaire et une en tant que suppléant, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Doller. En outre, Mme Catherine RAPP a été désignée déléguée titulaire pour représenter m2A au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Doller, alors qu'elle représente également le département du Haut-Rhin en tant que déléguée titulaire. C'est pourquoi il est proposé de désigner :

- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT en tant que suppléant en lieu et place de M. RICHARD,
- M. Thierry NICOLAS en tant que titulaire en lieu et place de Mme RAPP.

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER	10 titulaires	Rémy NEUMANN / Danièle GOLDSTEIN / Alain LECONTE / Francis HILLMEYER / Fabienne ZELLER / Michèle HERZOG / Loïc RICHARD / Pierre SALZE / Catherine RAPP Thierry NICOLAS / Loïc MINÉRY
	10 suppléants	Loïc RICHARD Jean-Luc SCHILDKNECHT / Joseph WEISBECK / Jean-Paul MOR / Christophe BITSCHENE / Josiane MEHLEN /

		Jean-Claude MENSCH / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Jean-Claude CHAPATTE / Alfred JUNG
--	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 21 septembre 2020

91 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL-RECTIFICATIF (3412/5.1/120C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Lors du Conseil d'agglomération du 18 juillet 2020, M. Francis DUSSOURD a été désigné délégué titulaire pour représenter m2A au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'ILL, alors qu'il représente également la commune de Ruelisheim en tant que délégué titulaire. De même, MM. Alain COUCHOT et Philippe TRIMAILLE ont été désignés délégués titulaires pour représenter m2A au sein de cette même entité, alors qu'ils représentent également le département du Haut-Rhin en tant que délégués titulaires. C'est pourquoi il est proposé de désigner respectivement Mmes Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Nathalie MOTTE et Marie HOTTINGER en tant que déléguées titulaires en lieu et place de MM. DUSSOURD, COUCHOT et TRIMAILLE.

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL		Isabelle GOBILLON / Pierre SALZE / Danièle GOLDSTEIN / Antoine VIOLA / Michel LAUGEL / Jean-Luc SCHILDKNECHT / Christiane SCHELL / Daniel BUX / Laurent RICHE / Sylvie GENSBEITEL / Francis DUSSOURD Anne-
--	--	---

	32 titulaires	<p>Catherine LUTOLF-CAMORALI Joseph WEISBECK / Rémy NEUMANN / Michèle HERZOG / Francis HILLMEYER / Nicolas ZIMMERMANN / Rachel BAECHEL / Pierre LOGEL / Jean-Paul JULIEN / Francine AGUDO-PEREZ / Gilbert FUCHS / Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Alain COUCHOT Nathalie MOTTE / Alfred JUNG / Jean-Claude CHAPATTE / Cécile SORNIN / Florian COLOM / Philippe TRIMAILLE Marie HOTTINGER / Christophe STEGER / Thierry NICOLAS / Corinne LOISEL</p>
	32 suppléants	<p>Gérard GREILSAMMER / Loïc RICHARD / Didier RIFF / Jean-Paul MOR / Maurice GUTH / Jacques BLANQUIN / Jean-Marie GERARDIN / Alain LECONTE / Michel CHÉRAY / Nathalie BOESCH Pierrette KEMPF / Pierre LIPP / Josiane MEHLEN / Thierry BELLONI / Fabienne ZELLER / Yves GOEPFERT / Catherine MATHIEU-BECHT / Anne-Catherine GOETZ / Patrick PULEDDA / Nour BOUAMAIED / Michèle LUTZ / Nina CORMIER / Cléo SCHWEITZER / Christelle RITZ / Beytullah BEYAZ / Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK / Chantal RISSER /</p>

		Paul QUIN / Alfred OBERLIN / Béatrice FAUROUX-ZELLER / Philippe D'ORELLI / Emmanuelle SUAREZ
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

91 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE m2A :
SIGNATURE D'UN AVENANT (371/5.7.9/24C)

Une convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses a été signée le 23 octobre 2012 entre l'Opérateur de Réseau Conventionné ORANGE et les grandes collectivités alsaciennes ainsi que le Conseil Régional du Grand Est.

ORANGE souhaite avenanter la convention par des dispositions visant à accroître la transparence de ses déploiements en communiquant, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage ainsi que la date de fin des déploiements (annexe 1 de la convention),
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (annexe 1 de la convention),
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (annexes 3 et 4 de la convention).

Cet avenant n'apporte pas de modifications au calendrier de déploiement prévu à ce jour sur le territoire de m2A.

Aussi, il est proposé de signer cet avenant afin de formaliser les engagements évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses



Entre :

L'État, Préfecture de Région domicilié aux fins des présentes Préfecture de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin - 5, Place de la République, 67073 Strasbourg Cedex, représenté par le Préfet de Région, M. Jean-Luc Marx

Ci-après désigné l' « État »

et,

Le conseil régional du Grand Est, domicilié aux fins des présentes 1, place Adrien Zeller 67070 Strasbourg, représenté par son président, Monsieur Jean Rottner, dûment habilité par délibération du

Ci-après désigné la « Région »

et,

Le conseil départemental du Bas-Rhin, domicilié aux fins des présentes Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 09, représenté par son président, Monsieur Frédéric Bierry, dûment habilité par délibération du conseil départemental du

Le conseil départemental du Haut-Rhin, domicilié aux fins des présentes 100, Avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représenté par sa présidente Madame Brigitte Klinkert, dûment habilitée par délibération du conseil départemental du

Ci-après désigné le « Département »

et,

L'Eurométropole de Strasbourg, domicilié aux fins des présentes 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, représentée par son président Monsieur Robert Herrmann, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du

Mulhouse Alsace Agglomération, domicilié aux fins des présentes 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse, représentée par son président, Monsieur Fabian Jordan, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du

Colmar Agglomération, domicilié aux fins des présentes 32 Cours Sainte-Anne, 68000 Colmar, représentée par son président Monsieur Gilbert Meyer, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du

La Ville de Haguenau (67), domicilié aux fins des présentes 1 Place Charles de Gaulle, 67500 Haguenau, représentée par son maire, Monsieur Claude Sturny, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du

La Ville de Sélestat (67), domicilié aux fins des présentes 9 Place d'Armes, 67600 Sélestat, représentée par son maire, Monsieur Marcel Bauer, dûment habilité par délibération de son conseil municipale du

La Ville de Saint-Louis(68), domicilié aux fins des présentes 21 Rue Théo Bachmann, 68300 Saint-Louis, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie Zoellé, dûment habilité par délibération de son conseil

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

Ci-après désigné « *la Collectivité* »

et,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représenté par Monsieur Olivier Mast en sa qualité de Directeur Orange Grand Nord Est.

Ci-après désigné l' « *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou *ORC*

D'autre part,

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

Table des matières

Préambule	5
Article 1. Objet	6
Article 2. Modification du point 3 du préambule	6
Article 3. Modification de l'annexe 1 « Calendriers d'engagement des travaux et calendrier de couverture par l'Opérateur »	8
Article 4. Modification de l'annexe 3 « État initial des déploiements FTTH effectués par l'Opérateur à la date de signature de la Convention - modèle type de suivi synthétique des déploiements par logements Desservis (Raccordables) par l'opérateur de réseau » et de l'annexe 4 « Suivi des déploiements – modèle d'Informations Préalables Enrichies (fichier « IPE »)»	11

Préambule

Les Parties ont signé le 23 octobre 2012 une convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses.

En 2018, l'ORC a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une Convention des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette Convention, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 1 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 1 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexes 3 et 4 de la convention).

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. **Objet**

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- le paragraphe 3 du Préambule « Sur les manifestations d'intentions d'investissements de l'Opérateur »
- l'annexe 1 « Calendriers d'engagement des travaux et calendrier de couverture par l'Opérateur »
- l'annexe 3 « État initial des déploiements FTTH effectués par l'Opérateur à la date de signature du
- Convention - modèle type de suivi synthétique des déploiements par logements Desservis
- (Raccordables) par l'opérateur de réseau » et Annexe 4 « Suivi des déploiements – modèle d'Informations Préalables Enrichies (fichier « IPE »)»

Les autres stipulations et Annexes de la Convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Article 2. **Modification du point 3 du préambule**

Le nouveau paragraphe du Préambule 3 ci-dessous annule et remplace le texte existant.

L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII ainsi que celles ajoutées ultérieurement en concertation avec les porteurs de projet RIP et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics.

Orange réaffirme à travers cette présente Convention ses intentions d'investissement pour le déploiement du réseau FttH (Fiber to the Home), facteur de compétitivité et de croissance pour le pays et dont elle a fait l'un des axes mobilisateurs de son projet d'entreprise, Essentiels2020.

Pour l'ensemble de ses déploiements FttH, Orange est convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre l'opérateur déployant ce réseau très haut débit et les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales et notamment les signataires de la présente Convention, afin de faciliter le déploiement de son propre réseau sur le territoire des collectivités territoriales concernées.

Seule une telle approche en concertation étroite entre les collectivités et l'Opérateur de réseau permettra de mener à bien un programme de cette ampleur et de cette durée.

Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32-1 du code des postes et communications électroniques et en particulier sur le territoire de la Collectivité.

Le 15 novembre 2011, Orange et SFR signaient un accord portant sur les 11 millions de logements couverts par l'un ou l'autre des deux opérateurs en dehors des zones très denses. Fin juillet 2015, Orange a pris note que NC-SFR a renoncé à déployer en fibre jusqu'au logement certaines communes que SFR s'était engagé à déployer. Ainsi, l'interdiction de déployer par Orange a été levée sur 208 communes.

Dans son souhait de doter les territoires de la meilleure technologie, Orange a décidé de déployer le 100% fibre sur ces communes, à 100%.

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

Orange a proposé toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation en zone moins dense, notamment des offres de cofinancement en publiant, dès début juillet 2011, son offre d'accès en dehors de la Zone Très Dense à la partie terminale des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

En 2018, Orange a poursuivi l'accélération de son programme et produit plus de 2 millions de prises programmées et autant de prises raccordables.

Orange a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII¹ au titre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. Ces engagements nationaux intègrent notamment les communes de la Zone moins dense faisant l'objet de la présente convention.

Dans la présente convention, Orange contractualise ses engagements de déploiements FttH avec les Collectivités concernées. Orange s'y engage auprès d'elles dans un processus de transparence accrue de ses déploiements en les informant sur :

- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage de ses déploiements à la maille de la commune (Annexe 2),
- les volumes prévisionnels annuels des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que de locaux raccordables à la maille du périmètre de la présente convention (Annexe 3).

¹ Zone constituée des communes initialement en zone AMII en 2011, en tenant compte de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, étendue en intégrant notamment les communes anciennement en zones très denses et les communes libérées des engagements de l'accord susmentionné.

Article 3. Modification de l'annexe 1 « Calendriers d'engagement des travaux et calendrier de couverture par l'Opérateur »

Bas-Rhin

Communes hors Zone très dense AMII

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
67043	Eurométropole de Strasbourg	Bischheim	2012	8 536	2020
67049	Eurométropole de Strasbourg	Blaesheim	2019	591	2019
67118	Eurométropole de Strasbourg	Eckbolsheim	2015	3 174	2020
67119	Eurométropole de Strasbourg	Eckwersheim	2018	593	2020
67124	Eurométropole de Strasbourg	Entzheim	2019	949	2020
67131	Eurométropole de Strasbourg	Eschau	2018	2 137	2020
67137	Eurométropole de Strasbourg	Fegersheim	2017	2 260	2020
67152	Eurométropole de Strasbourg	Geispolsheim	2016	2 928	2020
67204	Eurométropole de Strasbourg	Hoenheim	2013	5 194	2020
67212	Eurométropole de Strasbourg	Holtzheim	2015	1 661	2020
67218	Eurométropole de Strasbourg	Illkirch-Graffenstaden	2013	13 954	2020
67256	Eurométropole de Strasbourg	Lampertheim	2016	1 358	2020
67267	Eurométropole de Strasbourg	Lingolsheim	2012	8 216	2020
67268	Eurométropole de Strasbourg	Lipsheim	2018	1 114	2020
67296	Eurométropole de Strasbourg	Mittelhausbergen	2017	943	2020
67309	Eurométropole de Strasbourg	Mundolsheim	2017	2 195	2020
67326	Eurométropole de Strasbourg	Niederhausbergen	2016	616	2020
67343	Eurométropole de Strasbourg	Oberhausbergen	2018	2 427	2020
67350	Eurométropole de Strasbourg	Oberschaeffolsheim	2016	973	2020
67365	Eurométropole de Strasbourg	Ostwald	2014	5 185	2020
67378	Eurométropole de Strasbourg	Plobsheim	2019	1 854	2020
67389	Eurométropole de Strasbourg	Reichstett	2015	2 008	2020
67447	Eurométropole de Strasbourg	Schiltigheim	2012	16 057	2020
67471	Eurométropole de Strasbourg	Souffelweyersheim	2017	3 573	2020
67506	Eurométropole de Strasbourg	Vendenheim	2018	2 388	2020
67519	Eurométropole de Strasbourg	La Wantzenau	2017	2 517	2020
67551	Eurométropole de Strasbourg	Wolfisheim	2016	1 828	2020

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
67468	CA Sarreguemines Confluences	Siltzheim	2020	300	2020
67180	CC de la Région de Haguenau	Haguenau	2015	16 631	2020
67462	CC de Sélestat	Sélestat	2015	9 875	2020

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
68066	Colmar Agglomération	Colmar	2015	34 505	2020
68145	Colmar Agglomération	Horboung-Wihr	2016	2 661	2020
68146	Colmar Agglomération	Houssen	2019	902	2020
68155	Colmar Agglomération	Ingersheim	2017	2 252	2020
68157	Colmar Agglomération	Jebsheim	2019	521	2020
68295	Colmar Agglomération	Sainte-Croix-en-Plaine	2018	1 179	2020
68338	Colmar Agglomération	Turckheim	2017	2 113	2020
68365	Colmar Agglomération	Wettolsheim	2015	837	2020
68374	Colmar Agglomération	Wintzenheim	2018	3 605	2020

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
67001	Eurométropole de Strasbourg	Achenheim	2021	891	2022
67065	Eurométropole de Strasbourg	Breuschwickersheim	2021	554	2022
67182	Eurométropole de Strasbourg	Hangenbieten	2021	655	2022
67247	Eurométropole de Strasbourg	Kolbsheim	2021	379	2022
67363	Eurométropole de Strasbourg	Osthoffen	2021	331	2022

Commune Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014
67482	Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg	2010	145 466

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

Haut-Rhin

Communes hors Zone très dense AMII

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
68015	Mulhouse Alsace Agglomération	Baldersheim	2018	1 117	2020
68022	Mulhouse Alsace Agglomération	Battenheim	2019	665	2020
68032	Mulhouse Alsace Agglomération	Berwiller	2018	509	2020
68043	Mulhouse Alsace Agglomération	Bollwiller	2019	1 777	2020
68055	Mulhouse Alsace Agglomération	Bruebach	2017	436	2020
68056	Mulhouse Alsace Agglomération	Brunstatt-Didenheim	2017	4 118	2020
68072	Mulhouse Alsace Agglomération	Dietwiller	2019	587	2020
68084	Mulhouse Alsace Agglomération	Eschentzwiller	2017	650	2020
68088	Mulhouse Alsace Agglomération	Feldkirch	2019	415	2020
68093	Mulhouse Alsace Agglomération	Flaxlanden	2018	625	2020
68101	Mulhouse Alsace Agglomération	Galtingue	2019	343	2020
68118	Mulhouse Alsace Agglomération	Habsheim	2017	2 369	2020
68129	Mulhouse Alsace Agglomération	Heimsbrunn	2019	587	2020
68154	Mulhouse Alsace Agglomération	Illzach	2015	6 714	2020
68166	Mulhouse Alsace Agglomération	Kingersheim	2017	5 954	2020
68195	Mulhouse Alsace Agglomération	Lutterbach	2015	2 969	2020
68218	Mulhouse Alsace Agglomération	Morschwiller-le-Bas	2017	1 573	2020
68224	Mulhouse Alsace Agglomération	Mulhouse	2011	57 091	2020
68256	Mulhouse Alsace Agglomération	Pfastatt	2014	4 542	2020
68258	Mulhouse Alsace Agglomération	Pulversheim	2017	1 235	2020
68267	Mulhouse Alsace Agglomération	Reiningue	2019	840	2020
68270	Mulhouse Alsace Agglomération	Richwiller	2017	1 630	2020
68271	Mulhouse Alsace Agglomération	Riedisheim	2016	6 408	2020
68278	Mulhouse Alsace Agglomération	Rixheim	2014	6 484	2020
68289	Mulhouse Alsace Agglomération	Ruelisheim	2019	983	2020
68300	Mulhouse Alsace Agglomération	Sausheim	2017	2 415	2020
68321	Mulhouse Alsace Agglomération	Staffelfelden	2017	1 664	2020
68343	Mulhouse Alsace Agglomération	Ungersheim	2018	863	2020
68376	Mulhouse Alsace Agglomération	Wittenheim	2017	6 455	2020
68384	Mulhouse Alsace Agglomération	Zillisheim	2019	1 176	2020
68386	Mulhouse Alsace Agglomération	Zimmersheim	2018	514	2020

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
68297	Saint-Louis Agglomération	Saint-Louis	2016	10 604	2020

Orange communique, par commune, l'année du début des déploiements (études), des travaux (relevé d'itinéraires, ouverture des chambre, PM, tirage de fibre, ...) jusqu'au terme du déploiement.

Rappel

Début déploiement = début des études/travaux : démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7

Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers

Fin déploiement : conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables ou Raccordables sur demande (le cas échéants certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation) hors refus de tiers opposable.

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivant :

Communes hors Zone très dense AMII

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables ¹	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2019	284 968	93%	195 397	64%	45 738	15%	43 833	14%
2020	304 923	100%*	259 185	85%	45 738	15%		
2021	304 923	100%*	283 578	93%	21 345	7%		
2022	304 923	100%*	304 923	100%*				

¹ Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;

* : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

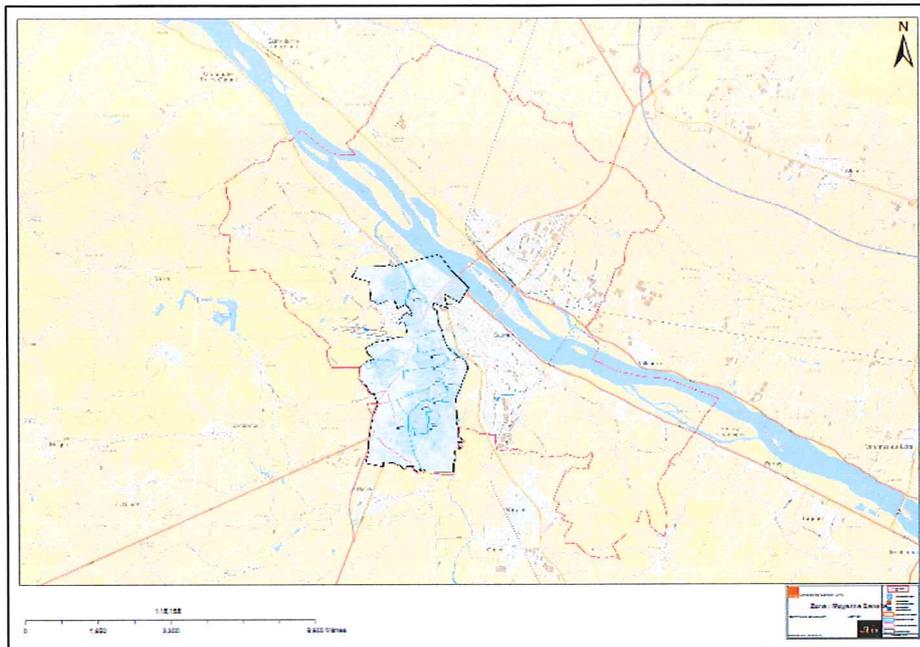
Source INSEE 2014

Article 4. Modification de l'annexe 3 « État initial des déploiements FTTH effectués par l'Opérateur à la date de signature de la Convention - modèle type de suivi synthétique des déploiements par logements Desservis (Raccordables) par l'opérateur de réseau » et de l'annexe 4 « Suivi des déploiements – modèle d'Informations Préalables Enrichies (fichier « IPE »)»

L'ORC précise les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses



- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », « Raccordables dès autorisation », « en aval PM non encore raccordables » et « Raccordables sur demande ».

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Nombre total de PM à terme	Début déploiement	PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Locaux programmés	Locaux raccordables sur demande	Locaux raccordables dès autorisation	Locaux en aval PM non encore raccordables	Locaux raccordables

Commune Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Nombre total de PM à terme	Début déploiement	PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Locaux programmés	Locaux raccordables

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable) issu du groupe de travail Interop – disponible 2018

Donnée	Format	Présence	PM conventionné, délégué ou consultation ZM4 Incoop	PM Étude finalisée (AFD)	P2 = Publication ZPM	P3 = PM Livré	PM Post P3	COPE	PM UNITAIRE		PO, P4... Indique la pertinence de l'information par rapport au champ. Le champ doit être présent et éventuellement vide (?), les champs en gras ont un format spécifique
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	Obligatoire si CodeAdresseImmeuble non renseigné	Oui	?	?	?	?	A	A	Utilisation par certains OI tant que pas passé sur Médapost	1 ligne par immeuble dans le CSV mais la gestion au niveau du bâtiment pose encore problème.
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	Oui					A	A		
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Oui					A	A		
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	A		
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	Obligatoire si IdentifiantImmeuble non renseigné	Oui					A	A	adresse medapost hexacé	Attention non partagé par tous les opérateurs ; ou CodeInsee+CodeVoie+NuméroVoie+extension
TypeLocalImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A	A		
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Oui					A	A		
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	Oui					A	A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué dans cette rue, le 0 ne constitue pas une valeur par défaut, si le numéro est inconnu de l'OI, le champ doit rester vide et sera motif à rejet de la ligne	Ne permet pas de gérer des regroupements de parcelles Type 166-170 => Hexacé concatenate 40-42 équivaut 4042. Plusieurs adresses pour la même bâtiment également. Problème identifié, non solutionné
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A	B="B" soit "BIS" idem pour Ter etc	Idem gestion Hexacé
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Oui					A	A		Nom du bâtiment
NombreLogementsAdressePE	Numérique - 5 caractères	O	Oui					A	A	par adresse. La cible veut que ce nombre soit mis à jour avec le nb de logements du Cr MAD	On parle de logement mais ce peut être des entreprises, des commerces, des administrations => Proposition: Nb locaux FTTH ; SIR ne compte pas forcément les logements et les entreprises => Réponse en attente ; Problème en suspens, la répartition des prises d'une adresse dans les différents immeubles
EtatImmeuble	CIBLE/SIGNE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	O	Oui					A	A	ABANDONNE, uniquement les adresses abandonnées dans les 3 mois précédant la publication de l'IPE	
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMJJ	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
GestonsairImmeuble	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
CodePostalGestonsaire	Numérique - 5 caractères	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
CommuneGestonsaire	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
TypeVoieGestonsaire	Alphanumérique	F	Oui					A	A		
NomVoieGestonsaire	Alphanumérique	C	Oui					A	A		obligatoire si TypeAdresse=IMMEUBLE
NumeroVoieGestonsaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Oui					A	A		ne permet pas de gérer 166-170 rue xxx (vrai pour tous les champs numérisés)
ComplementNumeroVoieGestonsaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui					A	A		Pas de bâtiment gestionnaire comme pour les autres adresses ? (cf ligne 13 3)
SiretGestonsaire	Alphanumérique	F	Oui					A	A		1,1
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMJJ	F		Oui	Oui			A	A		cas des MAD partielles. Si état immeuble<">deployé", Date prévisionnelle. Sinon, Date effective
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	Oui	P	P	P	P	A	A		
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C		Oui				A	A		Préciser ReferencePM de l'opérateur d'immeuble ; Nécessite table de correspondance avec Reference PM OC
EtatPM	EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	C		Oui	P	Oui		A	A	ok	
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	C		Oui	P			A	A		conditionné à la présence de la ref_PM. Si état PM<">deployé", Date prévisionnelle. Sinon, Date effective
TypeEplacementPM	Alphanumérique	O		Oui				A	A		Localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...)
CommentaireLocalisationPM	Alphanumérique	F		Oui				A	A	Pour expliciter si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple) - PRÉCISER SI ADRESSE PRÉCISE OU APPROXIMATIVE	Devrait être identique à celui du Cr MAD ? A travailler ultérieurement
CapaciteMaxPM	Numérique	F		Oui				A	A	Capacité max de logements adressables par le PM (s'il est extérieur)	
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	C		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CommunePM	Alphanumérique	C		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
TypeLocalPM	Alphanumérique	F		Oui				A	A	Medapost Hexacé	
NomVoiePM	Alphanumérique	C		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	
NumeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	C		Oui				A	A	rempli avec 0 quand pas de n° attribué (null=0)	
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	B, T, Q
BatimentPM	Alphanumérique	C		Oui				A	A		Nom du bâtiment
TypeIngenierie	Alphanumérique	F		Oui				A	A	conditionné à la présence de la ref_PM	Mono/Bi/Quadri ? A charge de l'OI de le rapprocher de ses STAS
FibreDedieeLibre	O/N	F		Oui				Oui	A	conditionné à la présence de la ref_PM. Cible veut que l'on ait ce champ en "conditionné"	O", s'il reste au moins une fibre dédiée à exploiter
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C		Oui		Oui		A	A	conditionné à la présence de la ref_PM. Mis à jour pour le n+1 IPE avec les infos finalisées des Cr MAD	
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F		Oui				A	A	ne sera rempli que si justifié par l'offre de l'OI, sert à relier avec la grille façade	
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMJJ	C		Oui				A	A	Ecart par rapport à la v2.0 en travaux (date promise MAD)	
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F		Oui				A	A	Référence de l'OI sur la consultation liée au PM	
NombrePMTechniques	Numérique	F			OUI					gestion des PM techniques agrégés PMR (Castor/Boulin)	
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O		Oui						Pavillon ou immeuble, ... pour savoir à quel type d'adresse on a affaire. A revoir avec notion de zone moins dense	
TypeProjectionGeographique	WGS84 / AMB2E / RGF93	F		Oui							en attente des retours des différents opérateurs.
CoordonneePMX	Numérique	F		Oui							
CoordonneePMY	Numérique	F		Oui							
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F		Oui							
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F		Oui							
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F		Oui				A	A		Référence de la zone de cofinancement concerné par ce PM (commande globale de PM par zone)
EmpiementActifDisponible	O/N	O		Oui				A	A		dispo d'actif, si NA = N
QualiteAdressePM	PRÉCISE/APPROXIMATIVE	O						A	A		

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

A _____, le 25 octobre 2019

Avenant établi en 11 exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Grand-Est Monsieur Jean-Luc Marx	Le Président de la Région Grand-Est Monsieur Jean Rottner
Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin Monsieur Frédéric Bierry	La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin Madame Brigitte Klinkert
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg Monsieur Robert Herrmann	Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération Monsieur Fabian Jordan
Le Président de Colmar Agglomération Monsieur Gilbert Meyer	Le Maire de la Ville de Haguenau Monsieur Claude Sturny
Le Maire de la Ville de Saint-Louis Monsieur Jean-Marie Zoellé	Le Maire de la Ville de Sélestat Monsieur Marcel Bauer
Le Directeur d'Orange Grand Nord Est Monsieur Olivier Mast	



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

91 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UN COMPTE DE
REPRÉSENTATION AU PRÉSIDENT (324/5.6.2/26C)**

Les articles L2123-19 et L5216-4 du code Général des Collectivités Territoriales accordent au Conseil d'Agglomération la faculté d'allouer au Président des frais de représentation sous forme d'indemnité unique globale.

Ces frais ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

L'ensemble des frais de représentation fera l'objet d'un suivi précis ainsi que d'un bilan annuel. Ce dernier permettra de justifier l'utilisation de cette dotation et mettre en exergue l'éventuel reliquat non utilisé qui sera reversé au budget général.

Le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer au Président une indemnité annuelle d'un montant de 5 000 € et de réinscrire cette dépense chaque année au Budget Primitif jusqu'à la fin du mandat actuel.

Les crédits sont disponibles au budget 2020
Chapitre 65 - article 6536 – fonction 021
Service gestionnaire et utilisateur 320
Ligne de crédit n° 5175

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

90 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

TAXE DE SÉJOUR : MODALITÉS D'APPLICATION POUR 2021
(511/7.10.5/96C)

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est une recette exclusivement affectée aux dépenses visant à favoriser la fréquentation touristique et aux actions relatives au développement touristique du territoire.

Calculée au « réel », c'est-à-dire sur la fréquentation réelle de chaque établissement, la déclaration de perception de la taxe de séjour s'effectue chaque mois par chaque hébergeur, grâce à l'outil de télé déclaration mis en place gracieusement par la collectivité. Elle est reversée trimestriellement au Trésor Public, à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, autorisés à effectuer un seul reversement annuel.

Tous les hébergeurs, logeurs professionnels (hôteliers, exploitants de campings, résidences de tourisme...) ou logeurs occasionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle, sont tenus de fournir un état récapitulatif lors du reversement.

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis d'améliorer la prise en compte de la variété des types d'hébergement, en intégrant la collecte pour les plateformes de réservation en ligne.

Les évolutions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elles ont été complétées par de nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019, relatifs aux taxes de séjour.

Les principales nouveautés en matière de taxe de séjour sont :

- La taxation des auberges collectives : nouvellement définies dans le code du tourisme, elles sont intégrées dans le barème tarifaire. Sont concernés, les hostels, les Auberges de Jeunesse, les Centre Internationaux de séjours et les gîtes d'étapes pour groupes. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité pour la catégorie des hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3* et les chambres d'hôtes.
- La modification du calendrier pour le reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes de location : dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Le reversement de la taxe de séjour au 30 juin de l'année N doit, le cas échéant, inclure les reliquats de la taxe de séjour collectée au 31 décembre de l'année N-1, non versés à cette date. Cela vaut aussi pour le reversement au 31 décembre de l'année N, qui devra inclure les reliquats collectés avant le 30 juin de la même année, non versés à cette date.
- Les compléments de l'état récapitulatifs : les hébergeurs sont tenus d'accompagner le reversement de la taxe de séjour collectée d'un état récapitulatif, qui devra contenir l'intégralité des informations suivantes : nombre de personnes logées, nombre de nuitées, montant de la taxe perçue, motif d'exonération le cas échéant, date de début du séjour et date de la perception, prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé, enfin, l'adresse du logement, y compris pour les plateformes de location.
- La revalorisation du tarif plafond applicable aux Palaces à 4,20 €.

Pour permettre la relance de l'activité touristique du territoire, il est en outre proposé de conserver la tarification ci-dessous, applicable aux hébergements de toutes natures, de toutes les communes de Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021.

La grille tarifaire, ainsi que les nouvelles dispositions énumérées ci-dessus feront l'objet d'une information à l'ensemble des établissements du territoire via l'outil de télé déclaration.

Catégorie d'hébergement	Barème	Tarifs m2A par nuit et par personne hors part départementale (en €)	Taxe Totale m2A et CD68 (10 %)
Palaces	0,70 - 4,20	4,00	4,40
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*et meublés de tourisme 5*	0,70 - 3,00	2,00	2,20
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*et meublés de tourisme 4*	0,70 - 2,30	1,45	1,60
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*et meublés de tourisme 3*	0,50 - 1,50	0,95	1,05

Hôtels de tourisme 2*, résidence de tourisme 2* et meublés de tourisme 2* villages de vacances 4 et 5*	0,30 - 0,90	0,85	0,94
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1* et meublés de tourisme 1* Village de vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 - 0,80	0,75	0,83
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5* Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,20 - 0,60	0,50	0,55
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes Ports de Plaisance		0,20	0,22
Tout hébergement non classé ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 % - 5 %	4 %	4 % + 10 %

Exonérations obligatoires pour toutes les catégories :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant fixé par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la grille tarifaire et les modalités de perception de la taxe de séjour,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- charge le Président ou son représentant de notifier ces décisions aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

PJ : Grille tarifaire de perception de la taxe de séjour sur le territoire

Contre (2) : Bertrand PAUVERT et Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



Grille tarifaire de perception de la taxe de séjour sur le territoire

Période de perception : le 10 du trimestre suivant

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département du Haut-Rhin est de 10%

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	0,70 € - 4,10 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0,70 € - 3,00€	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0,70 € - 2,30 €	1,45 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,50 € - 1,50€	0,95 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,30 € - 0,90€	0,85 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,20 € - 0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des airs de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	Réel	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance	Réel	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	Réel	1 % - 5 %	4%	4 % + 10 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil de l'agglomération

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + 10%

Exonérations et réductions obligatoires pour toutes les catégories :

pour les mineurs.

pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant fixé par commune.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

90 élus présents (103 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE
L'AUTOMOBILE – COLLECTION SCHLUMPF : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/79C)**

Le Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf, plus importante collection consacrée à l'automobile dans le monde, installé dans les bâtiments d'une ancienne filature du 19^{ème} siècle, nécessite régulièrement des travaux d'entretien et de mise aux normes afin d'assurer la sécurité et le confort de ses visiteurs et la conservation de sa collection.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse, collection Schlumpf, sollicite l'Agglomération pour une subvention d'investissement qui sera répartie de la façon suivante :

1. Transition énergétique, sécurité des visiteurs et conservation des voitures

Depuis plusieurs années, le musée investit dans des travaux d'étanchéité des verrières des sheds de la grande salle d'exposition du musée. Ces travaux permettent la mise en sécurité des visiteurs et de la collection en évitant la chute de plâtre ou de verrières, et l'amélioration de l'isolation thermique afin de diminuer les charges de chauffage et d'augmenter le confort de visite.

Le musée souhaite poursuivre ces efforts par un investissement total de 410 000 € portant sur l'isolation de 2 sheds.

Le financement prévisionnel prévoit une participation de :

- m2A : 50 % soit 205 000 €,
- Département du Haut-Rhin : 40 % soit 164 000 € (commission permanente du 12/6/2019),

- Région Grand Est : 10 % soit 41 000 € (convention 19 CP2587 du 7/12/2019).

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf, sollicite une aide de m2A à hauteur de : 205 000 €.

2. Remplacement chaufferie Grande Salle et réduction de la consommation énergétique

La chaudière à gaz de la Grande Salle est défectueuse, dangereuse et en fin de vie. Sa vétusté a été relevée lors du dernier passage de la commission de sécurité. Son remplacement est indispensable, la solution la plus économique reste la mise en place d'une chaudière gaz à condensation. Cette installation sera profitable à long terme dans la mesure où elle est génératrice d'économie de fonctionnement. Outre la chaudière, il est nécessaire de remettre en conformité le local en traitant son enveloppe coupe-feu et de faire appel à un bureau de contrôle technique.

L'investissement total est de 125 000 € cofinancé de la manière suivante :

- m2A : 100 000 € (80 %),
- autofinancement : 25 000 € (20 %).

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf sollicite une aide de m2A à hauteur de : 100 000 €.

3. Étanchéité salons de réception/espace traiteur

La toiture de l'espace réservé aux traiteurs pour les réceptions et surtout du salon Monaco se détériore et de nouvelles infiltrations apparaissent.

La réfection de cet espace est chiffrée à 80 000 € financé de la manière suivante :

- m2A (50%) : 40 000 €,
- Département du Haut-Rhin (40%) : 32 000 €,
- Région Grand Est (10%) : 8 000 €.

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf sollicite une aide de m2A à hauteur de : 40 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile, collection Schlumpf, une aide financière globale de 345 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 :
Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 513
Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 345 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

Ne prennent pas part au vote (6) : Christine DHALLENNE, Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Gilbert FUCHS, Fatima JENN (représentée par Josiane MEHLEN), Roland ONIMUS et Philippe TRIMAILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020 et désignée sous le terme « m2A » d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Christine DHALLENNE et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 : subvention et conditions de paiement

Pour 2020, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 345 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020.

L'affectation de cette subvention par l'association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 79C.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592 Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,

Pour l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
la Présidente

le Président

Fabian JORDAN

Christine DHALLENNE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

90 élus présents (103 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION CITE DU TRAIN-PATRIMOINE SNCF : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (513/7.5.6/81C)**

Dans le cadre de l'amélioration des espaces du musée accueillant du public et de la conservation de sa collection, le musée souhaite poursuivre ses travaux.

1. Travaux d'aménagement de la mezzanine des Quais de l'Histoire

Depuis la réouverture du musée en 2005, devenu la "Cité du Train", l'accès des visiteurs à la mezzanine des "Quais de l'Histoire" n'était pas autorisé car non accessible aux personnes à mobilité réduite.

La mezzanine est aujourd'hui accessible grâce à la mise en service d'un ascenseur Schindler acquis en 2016 et l'obtention des autorisations nécessaires pour l'ouvrir au public.

L'ensemble de cette opération a été rendu possible par le soutien de m2A.

La Cité du train souhaite aménager la mezzanine de plus de 400m² afin d'en faire un espace adapté à la présentation des collections dans le cadre d'expositions temporaires.

Les travaux prévoient la pose de cloisons fixes sur toute la longueur de la rambarde afin de disposer d'espaces entièrement clos, pouvant être chauffés et/ou climatisés. L'espace proposera de meilleures conditions de conservation et de présentation des biens culturels.

Le budget total des travaux concerne exclusivement l'achat et la pose de cloisons pour un montant de 95 802 €.

2. Etudes relatives à la réhabilitation de la rotonde

L'actuel bâtiment dit de la rotonde est abandonné depuis 2003, date de mise en service du bâtiment du parcours spectacle. L'objectif est de lui attribuer de nouvelles fonctions et de le dédier à la conservation de la collection et de la documentation.

Le musée ne possède pas de réserves et sa collection est éparpillée et stockée dans de mauvaises conditions à plusieurs endroits. Le coût total de la réhabilitation de ce bâtiment est estimé à 985 000 €.

Au préalable, il est nécessaire d'engager des études et des diagnostics sur le bâtiment :

- études architecturale,
- études des fluides,
- diagnostic réglementaires,
- diagnostic bâtiment.

Le montant total de ces études est de 105 628 €.

Le montant total des investissements (travaux + études préalables) pour la Cité du train est chiffré à 201 430 € cofinancés de la manière suivante :

- m2A : 150 000 €,
- SNCF : 50 000 €,
- Association Cité du train-patrimoine SNCF (autofinancement) : 1 430 €.

La SNCF a d'ores et déjà indiqué qu'elle apporterait une aide complémentaire en fin d'année pour des opérations d'investissement pour le musée.

La Cité du train-patrimoine SNCF sollicite une aide de m2A à hauteur de 150 000€.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'association Cité du train-patrimoine SNCF, une aide financière globale de 150 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 :
Chap.204/ Compte 20422/Fonction 322
Service gestionnaire 513
Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 €,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

P. J. : Convention

Ne prennent pas part au vote (2) : Christine DHALLENNE et Thierry NICOLAS (représenté par Florian COLOM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'Association Cité du train-patrimoine SNCF, ayant son siège social 2 rue Alfred de Glenn, représentée par son Président, M. Christophe Chartrain et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Cité du train-patrimoine SNCF, Musée de France, prévoit des travaux de réaménagement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2020, m2A verse à l'Association une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 81C.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278 – Code guichet : 03000 – Numéro de compte : 00020386101 Clé RIB : 76– Raison sociale et adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour m2A,
le Président

Pour la Cité du train-patrimoine SNCF,
le Président

Fabian JORDAN

Christophe Chartrain



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

87 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE BALDERSHEIM, BATTENHEIM ET
SAUSHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DES PROJETS DE
CONVENTION D'EXPLOITATION (2234/1.2.1/102C)**

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des sites périscolaires de Baldersheim et Sausheim, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026.

Par une autre délibération en date du 10 février 2020, le Conseil d'Agglomération a également approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), qui a permis d'ajouter aux périmètres des délégations de service public les activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, compétence du SCIN.

Le périmètre de la délégation de service public pour les sites de Baldersheim et Battenheim est le suivant :

- un accueil périscolaire maternel à Baldersheim de 40 places le midi et 20 places le soir,
- un accueil périscolaire élémentaire à Baldersheim de 70 places le midi et 42 places le soir,
- un accueil extrascolaire sur les sites de Baldersheim et Battenheim accueillant les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances (géré par le SCIN).

Le périmètre de la délégation de service public pour le site de Sausheim est le suivant :

- un accueil périscolaire maternel à Sausheim de 70 places le midi et 50 places le soir,
- un accueil périscolaire élémentaire à Sausheim de 126 places le midi et 70 places le soir,
- un accueil extrascolaire sur les sites de Sausheim Centre (capacité : 120 places) et Sausheim Sud (capacité : 30 places) accueillant les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances (géré par le SCIN).

Dans le cadre de la procédure de consultation menée pour le renouvellement de ces délégations, un dossier de candidature a été reçu de la part de l'association « Les Copains d'Abord », titulaire actuel des contrats de DSP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 mai 2020 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre pour chacune des DSP, puis au cours de la même séance a procédé à l'ouverture des offres.

Afin d'examiner les offres et d'émettre un avis, la commission s'est réunie le 5 juin où elle a considéré que les offres remises pour chacune des deux DSP étaient acceptables au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés. Néanmoins, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour améliorer les propositions et solliciter une explication sur les budgets prévisionnels proposés. Suite à une phase de négociation par voie dématérialisée et en présentiel, les offres finales ont été remises le 30 juillet.

Sur le plan qualitatif, l'Association les Copains d'Abord présente, après négociations, un projet d'établissement complet et clair dans toutes ses composantes. Du fait de sa présence de longue date sur le territoire, et de son expérience dans la gestion de sites périscolaires et extrascolaires, l'association peut s'appuyer sur sa grande connaissance du monde de l'animation et du public accueilli. Enfin, du fait de son expérience allant du périscolaire maternel à l'extrascolaire jusqu'à 18 ans, la structure est en mesure de proposer sur le plan pédagogique un projet prenant en compte la continuité des temps de l'enfant.

D'un point de vue financier et après négociations, l'association les Copains d'Abord propose une offre cohérente que ce soit au niveau des recettes ou au niveau des charges, et notamment les charges de personnel, principal poste financier. L'évolution des budgets annuellement est quant à elle mesurée et cohérente avec les évolutions budgétaires prévisibles.

A titre de comparaison, concernant la DSP pour la gestion du périscolaire de Baldersheim, et bien que cette dernière inclut désormais 70 places élémentaires midi jusqu'à présent hors du périmètre, il est constaté une diminution de la contribution de m2A (comparaison de la moyenne de la contribution annuelle sur 6 ans par rapport à la contribution 2019).

Il en est de même concernant le site périscolaire de Sausheim, pour lequel la contribution annuelle moyenne sur la durée de la DSP est également inférieure à la contribution versée par m2A sur l'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente la contribution demandée à m2A et au SCIN pour l'ensemble des services :

DSP Baldersheim - Battenheim	2020 (sept-déc)	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (janv-août)	TOTAL
Périscolaire Baldersheim midi et soir (m2A)	52 105 €	155 889 €	157 448 €	159 022 €	160 613 €	162 219 €	108 693 €	955 989 €
Extrascolaire mercredi Baldersheim (SCIN)	23 892 €	71 482 €	72 196 €	72 918 €	73 648 €	74 384 €	50 017 €	438 537 €
Extrascolaire vacances Baldersheim (SCIN)	39 342 €	117 705 €	118 882 €	120 071 €	121 271 €	122 484 €	82 360 €	722 115 €
Extrascolaire vacances Battenheim (SCIN)	35 318 €	105 665 €	106 722 €	107 789 €	108 867 €	109 955 €	73 935 €	648 250 €

DSP Sausheim	2020 (sept-déc)	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (janv-août)	TOTAL
Périscolaire Sausheim midi et soir (m2A)	130 312 €	389 867 €	393 766 €	397 703 €	401 680 €	405 697 €	270 094 €	2 389 119 €
Extrascolaire mercredi Sausheim (SCIN)	56 847 €	170 074 €	171 775 €	173 493 €	175 228 €	176 980 €	119 003 €	1 043 399 €
Extrascolaire vacances Sausheim (SCIN)	126 020 €	377 026 €	380 796 €	384 604 €	388 450 €	392 334 €	263 810 €	2 313 040 €

Les analyses financières détaillées figurent en annexe du rapport de l'exécutif.

Ainsi, il ressort de ces analyses que l'association Les Copains d'Abord présente les meilleures garanties pour assurer un service public de qualité pour les deux DSP.

Par conséquent, il est proposé de la retenir pour l'exploitation d'une part du site périscolaire et extrascolaire de Baldersheim et Battenheim, et d'autre part du site périscolaire et extrascolaire de Sausheim.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation du site périscolaire extrascolaire de Baldersheim-Battenheim, et pour l'exploitation du site périscolaire et extrascolaire de Sausheim,
- approuve les termes des projets de convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires à leur exécution.

PJ : - Rapport de la commission DSP et ses annexes
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projets de convention d'exploitation et leurs annexes

Abstention (1) : Joseph SIMEONI.

Ne prennent pas part au vote (4) : Rachel BAECHTEL, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN et Danièle MIMAUD.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL

Direction Périscolaire et petite enfance

2234 – AR – n°2558

**Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
Exploitation du site périscolaire et du site extrascolaire de Baldersheim et
extrascolaire de Battenheim**

et

Exploitation du site périscolaire et extrascolaire de Sausheim

Il est rappelé ci-dessous les périmètres des deux délégations de service public faisant l'objet du présent rapport.

DSP Baldersheim / Battenheim :

- Un **accueil périscolaire maternel de 40 places le midi et 20 places le soir**
- Un **accueil périscolaire élémentaire de 70 places le midi*** et **42 places le soir**
- Un **accueil extrascolaire sur les sites de Baldersheim et Battenheim** accueillant les enfants le **mercredi** en période scolaire et pendant les **petites et grandes vacances** (géré par le SCIN)

***Changement de périmètre par rapport à la DSP précédente :** les élémentaires étaient jusqu'à présent accueillis par la commune le temps du midi, cette dernière se chargeant de refacturer à m2A le reste à charge. A partir de septembre 2020, les places élémentaires midi sont intégrées au périmètre de la DSP.

DSP Sausheim :

- Un **accueil périscolaire maternel de 70 places le midi et 50 places le soir**
- Un **accueil périscolaire élémentaire de 126 places le midi et 70 places le soir**
- Un **accueil extrascolaire sur les sites de Sausheim Centre (capacité : 120 places) et Sausheim Sud (capacité : 30 places)** accueillant les enfants le **mercredi** en période scolaire et pendant les **petites et grandes vacances** (géré par le SCIN)

Candidat ayant présenté une offre pour chacune des DSP dans les délais impartis :

- ➔ **Association Les Copains d'Abord** – 20D rue Jean de La Fontaine – 68390 SAUSHEIM (gestionnaire actuel).

Les critères d'analyse sont les mêmes pour chacune des DSP. **L'analyse de l'offre porte sur :**

- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- La capacité à assurer l'exploitation sites périscolaires et extrascolaires de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, étant précisé que l'analyse qualitative prévaudra sur l'analyse quantitative.

Sur le plan qualitatif, la notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence du projet éducatif, du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement
- Gestion du personnel
- Prise en compte du contexte
- Partenariat existant ou à construire

Sur le plan quantitatif, la notation se fera au regard des critères suivants :

- Contribution demandée pour chaque service, ainsi que la contribution par heure / enfant lorsqu'il est possible de calculer cette dernière, servant de comparaison avec les autres structures périscolaires
- Coût global du service, apprécié notamment par le prix de revient horaire

I. Analyse qualitative - Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été analysé dans ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

L'analyse détaillée du projet d'établissement pour chaque candidat figure en annexe 1 du présent rapport.

Pour faciliter la lecture de l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé ci-dessous en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

→ Périscolaire

Points forts :

- Acteur présent sur le territoire depuis 10 ans pour Baldersheim et 20 ans pour Sausheim
- Parfaite connaissance du monde de l'animation et du public accueilli
- Continuité des temps de l'enfant de 3 à 18 ans : périscolaire, mercredi et extrascolaire

Points faibles :

- Organigramme du personnel peu clair, rendant difficile l'analyse du respect et de l'optimisation du taux d'encadrement

→ Extrascolaire

Pas de remarque spécifique sur le plan qualitatif suite à l'analyse menée par le SCIN, l'Association les Copains d'Abord s'inscrivant dans la continuité de ce qui était mis en œuvre jusqu'à présent.

II. Analyse quantitative - Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A ou au SCIN en le proratisant lorsque cela est possible aux besoins d'accueil similaires afin d'analyser le coût de la contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution des candidats figure en annexe 2.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

➤ *Le périscolaire de Baldersheim*

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Les Copains d'Abord								

En raison de la modification importante de périmètre entre la délégation de service public et celle objet de la présente analyse (ajout dans le périmètre de l'accueil des enfants élémentaires le temps de midi), la comparaison avec la contribution versée précédemment ne peut être exploitée en l'état (pour information, contribution m2A 2019 : 144 927 €).

Il peut néanmoins être mis en avant que le reste à charge pour m2A pour les 70 places élémentaires midi (refacturation de la commune) s'élève environ à 26 000 € annuels. L'augmentation de la contribution apparaît donc, malgré ce changement de périmètre, très élevée.

➤ *Le périscolaire de Sausheim*

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Les Copains d'Abord								

A titre de comparaison, la contribution versée au délégataire en 2019 était de 433 068 € (à comparer avec les € de contribution demandés pour l'année 2021, année pleine). A noter que le périmètre a été revu à la hausse dans le cadre de cette nouvelle DSP, afin de faire coïncider les capacités aux taux d'encadrement en vigueur (1 encadrant pour 10 maternels et 1 pour 14 élémentaires).

Accueil périscolaire	Contribution 2019	Contribution moyenne DSP 2020-2026	Ecart en €	En %
Périscolaire – Sausheim				

➤ ***L'accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances) de Baldersheim, Battenheim et Sausheim***

Participation SCIN budgétée par le candidat – Offre de base	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Les Copains d'Abord – mercredi Baldersheim								
Les Copains d'Abord – vacances Baldersheim								
Les Copains d'Abord – vacances Battenheim								
Les Copains d'Abord – mercredi Sausheim								
Les Copains d'Abord – vacances Sausheim								
TOTAL extrascolaire								

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec la contribution versée à l'association les Copains d'Abord en 2019 et 2020. A noter que le périmètre est inchangé pour ces différents services extrascolaires.

Concernant l'année 2020, le montant de la contribution a été corrigé au regard de la durée réelle d'exploitation sur l'année au contexte particulier, notamment afin de prendre en compte l'interruption des activités en raison des règles de confinement imposées dans le cadre de la lutte contre la pandémie à COVID-19 (66 jours d'interruption).

L'analyse détaillée menée par le SCIN figure en annexe du présent rapport.

2) La contribution/ heure périscolaire

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de d'heures d'accueil.

Site périscolaire	Contribution/heure
Les Copains d'Abord – Baldersheim Taux d'occupation 100 % (moyenne DSP)	
Les Copains d'Abord – Sausheim Taux d'occupation 100% (moyenne DSP)	
Les Copains d'Abord – Baldersheim – 2019 Taux d'occupation 100%	
Les Copains d'Abord – Sausheim – 2019 Taux d'occupation 100%	

En ce qui concerne la DSP de Sausheim, la contribution par heure est restée quasiment stable par rapport aux dernières données de la DSP précédente.

Pour Baldersheim, il est constaté une hausse importante de la contribution / heure. Cette dernière s'explique en partie par le fait que le périmètre intègre 70 places midi pour les élémentaires, jusqu'à présent gérées par la commune. Ces places midi impliquent des charges importantes puisqu'incluant le coût du repas, non couvert intégralement par les recettes parents supplémentaires.

Néanmoins, au regard des autres délégations de service public périscolaires, la contribution par heure de 6,42€ reste élevée et nécessite des éclaircissements.

L'annexe financière au présent rapport présente, à titre de comparaison, les contributions par heure pour les autres DSP périscolaires sur le territoire m2A (entre 1,82 € et 7,82 €).

3) Le prix de revient horaire périscolaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures d'accueil.

Site périscolaire	Prix de revient horaire moyenne DSP
Les Copains d'Abord – Baldersheim Taux d'occupation 100 % (moyenne DSP)	
Les Copains d'Abord – Sausheim Taux d'occupation 100% (moyenne DSP)	
Les Copains d'Abord – Baldersheim – 2019 Taux d'occupation 100%	
Les Copains d'Abord – Sausheim – 2019 Taux d'occupation 100%	

De la même manière que pour la contribution / heure, le prix de revient horaire concernant Sausheim est quasiment stable par rapport à l'année 2019 (comparaison année pleine). Il est en revanche en nette augmentation concernant le site périscolaire de Baldersheim.

III. Conclusion

1) Synthèse des éléments principaux de l'analyse

Au niveau qualitatif, le candidat aux deux délégations de service public, l'association Les Copains d'Abord, propose un projet d'établissement solide sur le plan pédagogique et éducatif. Sa connaissance du territoire et le fait que cette association soit en place sur le territoire pour les activités du périscolaire maternel à l'extrascolaire pour les enfants jusqu'à 18 ans sont également des atouts.

Des questionnements subsistent néanmoins au niveau du personnel, les organigrammes présentés pour chacun des sites ne paraissant pas clairs et exhaustifs.

Sur le plan quantitatif, l'association présente une offre difficile à analyser car ne présentant pas les hypothèses de calcul retenues (taux d'occupation notamment), ni d'éléments permettant de comprendre le calcul de certains des postes financiers les plus importants tels que la masse salariale ou les recettes parents. Des compléments d'information sont nécessaires pour comprendre l'offre financière de l'association et notamment la hausse de la contribution importante pour le périscolaire de Baldersheim, qui semble très importante, même au regard des 70 places élémentaires à présent incluses dans le périmètre.

Il semble également que la structure se soit trompée puisqu'elle a, a priori, établi le budget 2021 en ramenant le budget 2020 à 12 mois au lieu de 10, puis en imputant une augmentation de 2% (idem pour 2026). Cette erreur ayant un impact significatif sur la contribution m2A et l'ensemble des postes budgétaires, il paraît nécessaire que cette erreur soit mise en avant et rectifiée par la structure.

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat, pour les deux délégations de service public.

A cette fin, les éléments complémentaires sont sollicités :

Périscolaire :

- Transmettre un organigramme, **pour chacun des sites**, précisant de manière détaillée les animateurs intervenant midi et soir, afin que le taux d'encadrement puisse être analysé.
- Préciser les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets : nombre de jours (notamment pour les années 2020 et 2026), nombre d'heures d'accueil, taux d'occupation midi et soir.

Extrascolaire :

- Revoir le montant de la contribution 2020 afin de tenir compte du contexte particulier de cette année, et notamment l'interruption de l'ensemble des activités durant la période de confinement (interruption sur 66 jours calendaires).
- Préciser les motifs de l'augmentation de la contribution demandée pour les activités extrascolaires de Baldersheim et Sausheim.
- Apporter des précisions quant à l'évolution des différents postes de recettes et de charges énoncés ci-après (données de calcul, formules de calcul, éléments conjoncturels) :
 - Evolution de la contribution : +2% par an
 - Prestations des parents : +2,5% par an
 - Prestations CAF : +3% par an
 - Autres prestations : +2% par an
 - Alimentation : + 4 %/an
 - Petit équipement : + 3 %/an
 - Locations immobilières : - 4 %/an
 - Crédit-bail : + 2 %/an
 - Entretien réparation : + 5 %/an
 - Réparation véhicules : + 6 %/an
 - Personnel extérieur : - 2 %/an
 - Déplacements : + 0,2 %/an
 - Rémunérations brutes : + 2 %/an
 - Charges sociales : + 2 %/an
 - Investissement et réhabilitation : + 23,4 %/an en moyenne

Éléments financiers :

- Préciser la répartition des charges entre les différents services (charges liées aux locaux, charges indirectes).
- Concernant les recettes parents, préciser le détail du calcul, et notamment le taux horaire moyen pris en compte.
- Les budgets présentés ne font pas apparaître de charges de pilotage et logistique, préciser ce qu'il en est.
- Ensemble des éléments listés dans les deux annexes financières (tableau « Points à préciser »).

Le Directeur de la Direction périscolaire et petite enfance,

M. Samuel BERNE



POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
Direction Périscolaire et Petite Enfance
2234-AR

Délégations de Service Public **Exploitation du site périscolaire et extrascolaire de Baldersheim et extrascolaire de** **Battenheim**

et

Exploitation du site périscolaire et extrascolaire de Sausheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une part du site périscolaire et extrascolaire de Baldersheim et du site extrascolaire de Battenheim, et d'autre part du site périscolaire et extrascolaire de Sausheim.

La compétence extrascolaire relevant du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), un groupement d'autorités concédantes dont m2A est le coordonnateur a été constitué, par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 10 février 2020, et par une délibération du Comité syndical du SCIN en date du 26 février 2020.

M2A est chargé à ce titre de mener la procédure de passation de la délégation de service public, chaque membre du groupement étant ensuite chargé d'assurer la bonne exécution des services délégués le concernant, et notamment d'assurer le paiement de la contribution forfaitaire.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. A l'issue de cette dernière, une seule candidature a été reçue pour les deux délégations de service public :

- **Association les Copains d'Abord – 20D rue Jean de La Fontaine – 68390 SAUSHEIM (gestionnaire actuel des deux sites)**

La commission de délégation de service public s'est réunie le 13 mai 2020 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature de l'association ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 05 juin 2020 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Pour chacune des deux DSP, l'analyse de l'offre a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour chacun des services (périscolaire, accueil du mercredi et extrascolaire vacances).

Sur le plan pédagogique, l'analyse de chacune des offres a révélé des points forts et des points faibles :

Périscolaire (compétences m2A)

Points forts :

- Acteur présent sur le territoire depuis 10 ans pour Baldersheim et 20 ans pour Sausheim
- Parfaite connaissance du monde de l'animation et du public accueilli
- Continuité des temps de l'enfant de 3 à 18 ans : périscolaire, mercredi et extrascolaire

Points faibles :

- Organigramme du personnel peu clair, rendant difficile l'analyse du respect et de l'optimisation du taux d'encadrement

Extrascolaire (compétence SCIN)

L'analyse qualitative menée par le SCIN ne met pas en avant des points forts ou faibles spécifiques, mais relève que l'Association les Copains d'Abord s'inscrit dans la continuité de ce qui était mis en œuvre jusqu'à présent.

Sur le plan financier, l'association présente une offre financière difficile à analyser car ne présentant pas les hypothèses de calcul retenues (taux d'occupation notamment), ni d'éléments permettant de comprendre le calcul de certains des postes financiers les plus importants tels que la masse salariale ou les recettes parents. Il est relevé par ailleurs la hausse de la contribution pour le périscolaire de Baldersheim, qui semble très importante même au regard des 70 places élémentaires midi à présent incluses dans le périmètre.

Il est également relevé une erreur de l'association qui a établi ses budgets de l'année 2021 en ramenant le budget 2020 à 12 mois au lieu de 10 (mois de fonctionnement du périscolaire), puis en imputant une augmentation de 2%.

Au regard de ce qui précède, la Commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des informations complémentaires sur le plan financier et pédagogique, afin d'analyser plus précisément les offres. A ce titre, la Commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques, dont le détail figure dans le rapport à la Commission DSP d'analyse, ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Plusieurs échanges s'en sont suivis avec l'association par voie dématérialisée via la plateforme Alsace Marchés Publics, au cours desquels plusieurs offres financières ont été remises.

Une séance de négociations en présentiel avec l'association a également été organisée le 9 juillet 2020, séance durant laquelle ont pu être abordés les derniers points, avant que l'association ne remette son offre financière définitive.

Les négociations ont permis de corriger les erreurs qui apparaissaient dans les budgets prévisionnels du candidat, et d'améliorer substantiellement, en faveur de m2A, les propositions budgétaires.

Les contributions avant et après négociations sont les suivantes :

Montant contribution totale (sur la durée de la DSP)	Avant négociations	Après négociations
Périscolaire Baldersheim		
Périscolaire Sausheim		
Extrascolaire (tous sites)		

Sur la durée des DSP, les négociations ont permis une économie financière de :

- € pour le périscolaire de Baldersheim, soit une diminution de 53,13 % par rapport à l'offre initiale
- € pour le périscolaire de Sausheim, soit une diminution de 19,31 % par rapport à l'offre initiale
- € pour les activités extrascolaires, soit une diminution de 7,38 % par rapport à l'offre initiale

La négociation a également permis d'éclaircir les organigrammes du personnel, qui n'apparaissaient pas clairs dans l'offre initiale, notamment en ce qui concerne le personnel mis à disposition par la commune de Baldersheim.

Concernant la partie extrascolaire, les négociations ont permis de revoir les contributions versées par le SCIN à hauteur de 411 465 € (toutes activités et sites extrascolaires confondus).

L'offre définitive du candidat a été transmise le 30 juillet. L'analyse de cette offre finale, issue des négociations est annexée au présent rapport, comprenant d'une part l'analyse qualitative, et d'autre part l'analyse financière.

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Baldersheim et Sausheim, et du site extrascolaire de Battenheim

Après négociations, il ressort que l'Association Les Copains d'Abord présente toutes les garanties de nature à assurer un service public de qualité.

Sur le plan pédagogique, l'Association les Copains d'Abord présente, après négociations, un projet d'établissement complet et clair dans toutes ses composantes. Du fait de sa présence de longue date sur le territoire, et de son expérience dans la gestion de sites périscolaires et extrascolaires, l'association peut s'appuyer sur sa grande connaissance du monde de l'animation et du public accueilli. Enfin, du fait de son expérience allant du périscolaire maternel à l'extrascolaire jusqu'à 18 ans, la structure est en mesure de proposer sur le plan pédagogique un projet prenant en compte la continuité des temps de l'enfant.

D'un point de vue financier et après négociations, l'association les Copains d'Abord propose une offre cohérente que ce soit au niveau des recettes ou au niveau des charges, et notamment les charges de personnel, principal poste financier. L'évolution des budgets annuellement est quant à elle mesurée et cohérente avec les évolutions budgétaires prévisibles.

A titre de comparaison, concernant la DSP pour la gestion du périscolaire de Baldersheim, et bien que cette dernière inclut désormais 70 places élémentaires midi jusqu'à présent hors du périmètre, il est constaté une diminution de la contribution de M2A (comparaison de la moyenne de la contribution annuelle sur 6 ans par rapport à la contribution 2019).

Il en est de même concernant le site périscolaire de Sausheim, pour lequel la contribution annuelle moyenne sur la durée de la DSP est également inférieure à la contribution versée par m2A sur l'année 2019.

Les détails des analyses financières figurent en annexe du présent rapport.

5. Economie générale du contrat – Offre définitive

5.1 DSP Baldersheim - Battenheim

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2026.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire maternel à Baldersheim de 40 places le midi et 20 places le soir,
- un accueil périscolaire élémentaire à Baldersheim de 70 places le midi et 42 places le soir,
- un accueil extrascolaire sur les sites de Baldersheim et Battenheim accueillant les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances (géré par le SCIN)

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A pour le périscolaire, et la tarification proposée dans le cadre de la remise de son offre pour l'extrascolaire. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF (PSO) liées à ces activités.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A (périscolaire) et le SCIN (extrascolaire) versent au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le périscolaire

2020 (septembre-décembre) :	€
2021 :	€
2022 :	€
2023 :	€
2024 :	€
2025 :	€
2026 (janvier-août) :	€

Contribution SCIN pour l'accueil du mercredi Baldersheim

2020 (septembre-décembre) :	€
2021 :	€
2022 :	€
2023 :	€
2024 :	€
2025 :	€
2026 (janvier-août) :	€

Contribution SCIN pour l'accueil extrascolaire vacances Baldersheim

2020 (septembre-décembre) :	€
2021 :	€
2022 :	€
2023 :	€
2024 :	€
2025 :	€
2026 (janvier-août) :	€

Contribution SCIN pour l'accueil extrascolaire vacances Battenheim

2020 (septembre-décembre) :	€
2021 :	€
2022 :	€
2023 :	€
2024 :	€

2025 : €
2026 (janvier-août) : €

5.2 DSP Sausheim

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2026.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un accueil périscolaire maternel à Sausheim de 70 places le midi et 50 places le soir,
- un accueil périscolaire élémentaire à Sausheim de 126 places le midi et 70 places le soir,
- un accueil extrascolaire sur les sites de Sausheim Centre (capacité : 120 places) et Sausheim Sud (capacité : 30 places) accueillant les enfants le mercredi en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances (géré par le SCIN)

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A pour le périscolaire, et la tarification proposée dans le cadre de la remise de son offre pour l'extrascolaire. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF (PSO) liées à ces activités.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A (périscolaire) et le SCIN (extrascolaire) versent au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le périscolaire

2020 (septembre-décembre) : €
2021 : €
2022 : €
2023 : €
2024 : €
2025 : €
2026 (janvier-août) : €

Contribution SCIN pour l'accueil du mercredi Sausheim

2020 (septembre-décembre) : €
2021 : €
2022 : €
2023 : €
2024 : €
2025 : €
2026 (janvier-août) : €

Contribution SCIN pour l'accueil extrascolaire vacances Sausheim

2020 (septembre-décembre) :	€
2021 :	€
2022 :	€
2023 :	€
2024 :	€
2025 :	€
2026 (janvier-août) :	€

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



**CONVENTION D'EXPLOITATION
DU SITE PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE DE BALDERSHEIM ET
DU SITE EXTRASCOLAIRE DE
BATTENHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2020 et en tant que coordonnateur du groupement constitué entre m2A et le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) en vertu d'une délibération du 10 février 2020, ci-après désignés « m2A »,

et

d'autre part,

L'Association « Les Copains d'Abord », représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, ayant son siège au 20D rue Jean de la Fontaine – 68390 SAUSHEIM

Association inscrite le 22 juillet 1997 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse - Volume 74 - folio n°112

ci-après désignée « l'association », ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cadre de sa compétence périscolaire, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance Jeunesse » dans le cadre duquel la CAF s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Le site périscolaire de Baldersheim est géré via une délégation de service public depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association « Les Copains d'Abord ». Le contrat arrivant à son échéance au 31 août 2020, il convient de le renouveler.

Par une délibération en date du 30 septembre 2019, m2A a fait le choix de continuer à assurer la gestion de ce site par une délégation de service public.

D'autre part, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) exerce la compétence relative aux activités extrascolaires. Par délibération de son Comité syndical, le SCIN a confié à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion de la procédure de passation de délégation de service public pour les activités extrascolaires. En conséquence, les activités extrascolaires sur les sites de Baldersheim et Battenheim sont intégrées au périmètre du contrat.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond

- à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en ce qui concerne les activités périscolaires midi et soir
- au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), en ce qui concerne les activités extrascolaires.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A et le SCIN confient au délégataire, l'exploitation du site périscolaire et extrascolaire de Baldersheim et du site extrascolaire de Battenheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour se terminer le 31 août 2026.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- Le projet d'établissement présenté par l'association pour chacun des services (annexe 1)
- Le règlement de fonctionnement de la structure pour chacun des services (annexe 2)
- Les tarifs périscolaires m2A (délibération juillet 2020) (annexe 3)
- Les budgets prévisionnels des 6 années pour chacun des services (annexe 4)
- Les plans du bâtiment (annexe 5)
- Liste du personnel affecté à chaque service (annexe 6)
- Organigramme du personnel (annexe 7)
- Détail activités extrascolaires (annexe 8)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

→ Périscolaire midi et soir

L'accès sera réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation
- les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)

Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

→ Accueil extrascolaire

L'accès au service est ouvert à l'ensemble des familles résidant dans l'une des communes de la communauté d'agglomération (m2A).

Néanmoins, priorité sera donnée, à travers une politique tarifaire adaptée, aux familles résidant dans l'une des communes ayant adhéré à la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse » du syndicat, soit :

- Baldersheim
- Battenheim
- Dietwiller
- Habsheim
- Rixheim
- Sausheim

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment à l'article R 2324-16 (modifié par le décret du 7 juin 2010) relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

En ce qui concerne le périscolaire midi et soir, la structure accueille :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 40 places le midi et 20 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 42 places le soir.

S'agissant de l'extrascolaire, il s'agit d'organiser, gérer et animer, avec le concours de personnels qualifiés et dans le plus strict respect de la législation en vigueur, des actions et animations de type socio-éducatif, culturel et sportif, sur les sites suivants :

- Site de Baldersheim, capacité de 40 places
- Site de Battenheim, capacité de 40 places

4.3. Modalités d'inscription

→Périscolaire midi et soir

Les modalités d'inscriptions sont proposées par le délégataire et validées par le délégant. Elles sont précisées dans les règlements de fonctionnement qui seront à établir par le délégataire.

Le délégataire recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au délégant, sur sa demande et par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis sur le site, en faisant apparaître la distinction midi / soir et maternel / élémentaire.

→Extrascolaire

Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par le délégant. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents, au moment de la pré-inscription.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Périscolaire midi et soir (m2A)

L'établissement est localisé au 3 rue des Cigognes à Baldersheim. Le midi, les élémentaires sont accueillis à l'établissement situé au 5 rue de France.

Le service est assuré en moyenne 140 jours par an, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe. Il est à noter que les horaires de classe peuvent varier d'une année à l'autre, et que le délégataire doit s'adapter à ces dernières.

Restauration : le délégataire assurera un service de repas chaud pour les enfants. Le repas de midi devra être composé des éléments suivants :

- Une entrée ou un potage
- Un plat de viande ou protidique, avec en alternative un repas sans viande
- Un plat de légumes et / ou féculents
- Un fromage

- Un dessert
- Le pain

Le délégataire devra organiser la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller – retour des écoles maternelle et élémentaire aux sites d'accueil.
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

Les deux écoles dont les enfants sont accueillis au périscolaire de Baldersheim sont les suivantes :

- Ecole maternelle - 13 rue de l'Eglise – 68390 Baldersheim
- Ecole élémentaire - 5 rue de France – 68390 Baldersheim

→ Restauration

Le délégataire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain. Le délégataire devra également proposer un repas sans viande.

Le délégataire devra également fournir un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.2 Extrascolaire mercredi et vacances (SCIN)

Les locaux sont situés à Baldersheim au 3 rue des Cigognes (même locaux que pour l'accueil périscolaire) et à Battenheim rue des Fourmis.

Le délégataire devra assurer :

- L'accueil de loisirs, sans hébergement, durant les mercredis sur le site de Baldersheim uniquement et les petites et grandes vacances sur les deux sites, pour les enfants de la tranche d'âge 3-14 ans ;
- Des séjours de vacances à la mer, à la montagne, à l'étranger, pour les enfants de la tranche d'âge 7-17 ans
- Des stages accueils de loisirs thématiques pendant les petites et grandes vacances, pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités

Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces actions, que le délégataire devra respecter, sont reportées dans les tableaux figurant en annexe du présent document.

Le service est assuré environ 100 jours par an, dont 35 mercredis de 7h30 à 18h30 (amplitudes maximales) et 65 jours pour les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (amplitudes maximales).

Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.

L'exercice des missions et objectifs du délégataire pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres structures poursuivant des buts similaires en ce qui concerne, principalement, l'organisation de stages d'initiation à la pratique d'une activité sportive ou de séjours vacances se déroulant à l'extérieur du département. L'intervention d'un sous-traitant est toutefois subordonnée à l'accord préalable du délégant.

Le délégataire devra assurer un service de repas chauds pour les enfants, dans l'ensemble des accueils collectifs de loisirs, hormis en cas de sortie à la journée, auquel cas des goûters devront être proposés aux participants.

Dans le cadre des centres de loisirs, le délégataire devra organiser tous les déplacements aller-retour, notamment pour les sorties prévues.

Dans le cadre des centres de vacances éloignés, le délégataire devra faire appel à des sociétés de services spécialisées, comme la SNCF, les compagnies aériennes, les autocaristes, etc.

Si, au titre des prestations qu'il propose, le délégataire entend organiser des séjours à l'étranger avec hébergement, il devra justifier qu'il bénéficie de la qualité de voyageur et de l'immatriculation ad hoc, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code du tourisme.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1 Périscolaire midi et soir

Le titulaire doit respecter le barème fixé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A quant à la tarification appliquée aux familles (délibération du Conseil d'agglomération en annexe à la présente convention). La tarification est susceptible d'évoluer par décision du Conseil d'Agglomération. La nouvelle tarification est dans ce cas communiquée au délégataire par ordre de service, et ce dernier est tenu de l'appliquer.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- du revenu des familles ;
- de la composition des familles.

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (13 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts

Par enfant supplémentaire : 0,5 part
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra donc être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = 4,33 \%$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois)

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort} (\%)}{76,5}$$

Il est à noter qu'à la rentrée scolaire 2019, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 4,08 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond sont à respecter par le délégataire et peuvent évoluer par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui, à compter de la rentrée 2018, s'élève à **3,70 €**.

Cette participation forfaitaire pour le repas devra être appliquée et pourra être également être modifiée par le Conseil d'Agglomération.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fassent aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seuls les « temps de midi » et/ou les « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00€**, auquel se rajoute la participation au repas de **4,85€**.

4.5.2 Extrascolaire

Des tarifs concernant les activités extrascolaires seront à proposer par le délégataire en accord avec le délégant. Il appartient au délégataire de faire une proposition de tarification, assortie d'une formule de révision annuelle.

En cas de modification tarifaire en cours de DSP, les nouveaux tarifs seront soumis au délégant par le délégataire, pour approbation.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire et extrascolaire sur le territoire où il en a la compétence
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires et extrascolaires, les locaux équipés, situés au 3 rue des Cigognes à Baldersheim (cf. plans annexés).

Pour les activités extrascolaires de Battenheim, le délégant met à disposition les locaux équipés rue des Fourmis à Battenheim (derrière l'école maternelle).

Pour l'accueil des élémentaires sur le temps du midi, le délégant met également à disposition de l'exploitant les locaux situés au 5 rue de France à Baldersheim.

Le délégant met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités, nécessaires au fonctionnement de la structure selon les

normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire en début et en fin de délégation.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, informatique de gestion et logiciels, matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

En contrepartie des biens à mis à disposition, le délégataire versera à m2A une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2020 à 86,70 € par activité, et actualisée chaque année au 1^{er} juillet en application de la délibération du Conseil d'Agglomération. Cette redevance est payable annuellement dès réception de l'avertissement émanant du Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

Le délégataire assure le paiement des charges liées aux locaux mis à sa disposition.

Pour les charges liées au local situé au 5 rue de France concernant l'accueil des élémentaires sur le temps de midi, la commune de Baldersheim, propriétaire des locaux, en assure le paiement et refacture la part correspondant à l'accueil des enfants sur le temps du midi directement au délégataire. A titre indicatif, les charges pour une année complète sont évaluées à environ 1000 €.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par le délégant pour l'exercice de ses missions.

6.3. Travaux, entretien et maintenance

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens des articles L2410-1 et suivants du Code de la commande publique au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 de la présente convention.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les accueils périscolaire et extrascolaires géré par l'association Les Copains d'Abord et affecté à l'exploitation des services objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

En ce qui concerne l'accueil du midi des enfants élémentaires, cinq agents sont mis à disposition par la commune de Baldersheim au délégataire, pour un coût total estimé à environ 30 000 € annuels (détail en annexe).

Les frais de personnel correspondants seront facturés sur présentation d'états au délégataire directement par la commune de Baldersheim.

Ces agents fonctionnaires relèvent du statut de la fonction publique territoriale. Ils restent sous la responsabilité hiérarchique de leur autorité d'emploi, c'est-à-dire du Maire. Il conviendra donc pour la gestion de ce personnel d'entretenir des relations avec la commune et de signer une convention de mise à disposition de chaque agent.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP notamment).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales pour le périscolaire, et sur la base de la tarification proposée par le délégataire pour l'extrascolaire.

Il perçoit également, s'il en remplit les conditions, des prestations de service versées par la CAF.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut-Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A ET DU SCIN

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle, selon le tableau ci-dessous :

DSP Baldersheim - Battenheim	2020 (sept-déc)	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (janv-août)	TOTAL
Périscolaire Baldersheim midi et soir (m2A)								
Extrascolaire mercredi Baldersheim (SCIN)								
Extrascolaire vacances Baldersheim (SCIN)								
Extrascolaire vacances Battenheim (SCIN)								

ARTICLE 12 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués respectivement par le trésorier de m2A et du SCIN :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 11, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde allouée pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

Les contributions forfaitaires feront l'objet de versements sur présentation d'une facture à chaque délégant de la part du délégataire.

ARTICLE 13 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE

14.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant (m2A pour le périscolaire et le SCIN pour l'extrascolaire) chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données comptables mentionnées à l'articles R1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 20 de la présente convention.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 14.6.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

- e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
 - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
 - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
 - h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- a) Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique
 - b) Les actions menées avec les enfants au cours de l'année
 - c) Les taux d'occupation réels et financiers
- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport annuel devra bien faire l'objet d'une distinction entre ce qui relève du périscolaire et ce qui relève de l'extrascolaire.

14.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

14.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien,
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

14.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

14.5 Documents complémentaires

En complément des documents mentionnés aux articles 10.1 à 10.4 précités, le délégataire produira obligatoirement, à l'issue de chaque opération, animation ou séjour organisé au titre de la présente délégation, une fiche de contrôle établie sur la base du modèle figurant en annexe.

14.6. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 14.1 à 14.5.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 15 – CLAUSES DE REEXAMEN ET MODIFICATIONS DU CONTRAT

15.1. Clauses de réexamen

Un réexamen du contrat est possible pour chacun des services objet de la présente convention.

Une augmentation ou une diminution de la capacité des services (en nombre d'enfants), des horaires et jours des services pourra être proposée par le délégataire, justifications à l'appui. Le délégant pourra également demander une telle

augmentation ou diminution. Les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

Par ailleurs, une modification tarifaire qui aurait pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat devra également faire l'objet d'un avenant.

15.2. Bouleversement de l'économie du contrat

Les modifications apportées au contrat initial sur la base de l'article 15.1 ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, en faveur de l'une ou l'autre des parties. L'avenant qui sera conclu pour prendre en compte les modifications le cas échéant devra rétablir l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la caisse des dépôts et consignation, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement.

Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A et du SCIN de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

A ce titre, le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par les propriétaires.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 18 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un

délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé de l'intégralité du préjudice subi, à savoir d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si celle-ci s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention, ainsi que de toutes charges et tous préjudices consécutifs à la résiliation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 19 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 20 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non application de la tarification extrascolaire adoptée, non-respect du taux d'encadrement en vigueur, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 de la présente convention, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 € par jour.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 14, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 50 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 14.6 lorsqu'il ne transmet pas dans les délais demandés les pièces nécessaires au contrôle du délégant.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 17 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 € par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 21 : MISE EN REGIE PROVISoire

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 22 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 23 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention, malgré une mise

en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 24 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 26 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de la convention.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 27 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante du contrat. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 28 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 30 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président des Copains d'Abord

Josiane MEHLEN

Jean-Pierre BARI



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



CONVENTION D'EXPLOITATION DU SITE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE SAUSHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2020 et en tant que coordonnateur du groupement constitué entre m2A et le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) en vertu d'une délibération du 10 février 2020, ci-après désignés « m2A »,

et

d'autre part,

L'Association « Les Copains d'Abord », représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, ayant son siège au 20D rue Jean de la Fontaine – 68390 SAUSHEIM

Association inscrite le 22 juillet 1997 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse - Volume 74 - folio n°112

ci-après désignée « l'association », ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cadre de sa compétence périscolaire, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance Jeunesse » dans le cadre duquel la CAF s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Le site périscolaire de Sausheim est géré via une délégation de service public depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association « Les Copains d'Abord ». Le contrat arrivant à son échéance au 31 août 2020, il convient de le renouveler.

Par une délibération en date du 30 septembre 2019, m2A a fait le choix de continuer à assurer la gestion de ce site par une délégation de service public.

D'autre part, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) exerce la compétence relative aux activités extrascolaires. Par délibération de son Comité syndical, le SCIN a confié à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion de la procédure de passation de délégation de service public pour les activités extrascolaires. En conséquence, les activités extrascolaires sur du site de Sausheim sont intégrées au périmètre du contrat.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond

- à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en ce qui concerne les activités périscolaires midi et soir
- au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), en ce qui concerne les activités extrascolaires.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A et le SCIN confient au délégataire, l'exploitation du site périscolaire et extrascolaire Sausheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour se terminer le 31 août 2026.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- Le projet d'établissement présenté par l'association pour chacun des services (annexe 1)
- Le règlement de fonctionnement de la structure pour chacun des services (annexe 2)
- Les tarifs périscolaires m2A (délibération juillet 2020) (annexe 3)
- Les budgets prévisionnels des 6 années pour chacun des services (annexe 4)
- L'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- Les plans du bâtiment (annexe 6)
- Liste du personnel affecté à chaque service (annexe 7)
- Organigramme du personnel (annexe 8)
- Détail activités extrascolaires (annexe 9)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

→ Périscolaire midi et soir

L'accès sera réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation
 - les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

→ **Accueil extrascolaire**

L'accès au service est ouvert à l'ensemble des familles résidant dans l'une des communes de la communauté d'agglomération (m2A).

Néanmoins, priorité sera donnée, à travers une politique tarifaire adaptée, aux familles résidant dans l'une des communes ayant adhéré à la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse » du syndicat, soit :

- Baldersheim
- Battenheim
- Dietwiller
- Habsheim
- Rixheim
- Sausheim

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment à l'article R 2324-16 (modifié par le décret du 7 juin 2010) relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

En ce qui concerne le périscolaire midi et soir, la structure accueille :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 50 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 126 places le midi et 70 places le soir.

S'agissant de l'extrascolaire, il s'agit d'organiser, gérer et animer, avec le concours de personnels qualifiés et dans le plus strict respect de la législation en vigueur, des actions et animations de type socio-éducatif, culturel et sportif, sur les sites suivants :

- Site de Sausheim Centre, capacité de 120 places
- Site de Sausheim Sud, capacité de 30 places

4.3. Modalités d'inscription

→Périscolaire midi et soir

Les modalités d'inscriptions sont proposées par le délégataire et validées par le délégant. Elles sont précisées dans les règlements de fonctionnement qui seront à établir par le délégataire.

Le délégataire recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au délégant, sur sa demande et par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis sur le site, en faisant apparaître la distinction midi / soir et maternel / élémentaire.

→Extrascolaire

Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par le délégant. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents, au moment de la pré-inscription.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Périscolaire midi et soir (m2A)

L'établissement de Sausheim Centre est localisé au 20D et 20A (espace de restauration) rue Jean de la Fontaine à Sausheim. Le site de Sausheim Sud est quant à lui situé au 103 rue de Mulhouse à Sausheim.

Le service est assuré en moyenne 140 jours par an, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe. Il est à noter que les horaires de classe peuvent varier d'une année à l'autre, et que le délégataire doit s'adapter à ces dernières.

Restauration : le délégataire assurera un service de repas chaud pour les enfants. Le repas de midi devra être composé des éléments suivants :

- Une entrée ou un potage
- Un plat de viande ou protidique, avec en alternative un repas sans viande
- Un plat de légumes et / ou féculents
- Un fromage
- Un dessert
- Le pain

Les écoles dont les enfants sont accueillis au périscolaire de Sausheim sont les suivantes :

Ecoles maternelles :

- Maternelle Nord – 50 rue de la Hardt – 68390 Sausheim
- Maternelle du Centre – Rue du Petit Prince – 68390 Sausheim

- Maternelle Sud – 22 rue des Grains – 68390 Sausheim → enfants accueillis au périscolaire de Sausheim Sud sur le temps du soir.

Ecoles élémentaires :

- Élémentaire du Nord – 35 rue de la Hardt – 68390 Sausheim
- Élémentaire du Centre – Rue Île Napoléon – 68390 Sausheim
- Élémentaire du Sud – 22 rue des Grains – 68390 Sausheim → enfants accueillis au périscolaire de Sausheim Sud sur le temps du soir.

Le délégataire devra assurer la prise en charge à la sortie des écoles et le déplacement des enfants comme suit :

- Ecole maternelle Nord : aller-retour en bus le midi, aller en bus le soir
- Ecole primaire Nord : aller en bus le midi, retour à pied, aller en bus le soir
- Ecoles maternelle et élémentaire Centre : allers-retours à pied le midi, allers le soir à pied
- Ecoles maternelle et élémentaire Sud : allers-retours à pied le midi sur le site de Sausheim Centre, allers le soir à pied au site de Sausheim Sud

4.4.2 Extrascolaire mercredi et vacances (SCIN)

L'établissement de Sausheim Centre est localisé au 20D rue Jean de la Fontaine à Sausheim. Le site de Sausheim Sud est quant à lui situé au 103 rue de Mulhouse à Sausheim (mêmes locaux que pour le périscolaire).

Le délégataire devra assurer :

- L'accueil de loisirs, sans hébergement, durant les mercredis, les petites et grandes vacances, pour les enfants de la tranche d'âge 3-14 ans ;
- Des séjours de vacances à la mer, à la montagne, à l'étranger, pour les enfants de la tranche d'âge 7-17 ans
- Des stages accueils de loisirs thématiques pendant les petites et grandes vacances, pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités

Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ces actions, que le délégataire devra respecter, sont reportées dans les tableaux figurant en annexe du présent document.

Le service est assuré environ 100 jours par an, dont 35 mercredis de 7h30 à 18h30 (amplitudes maximales) et 65 jours pour les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (amplitudes maximales).

Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.

L'exercice des missions et objectifs du délégataire pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres structures poursuivant des buts similaires en ce qui concerne, principalement, l'organisation de stages d'initiation à la pratique d'une activité sportive ou de séjours vacances se déroulant à l'extérieur du département. L'intervention d'un sous-traitant est toutefois subordonnée à l'accord préalable du délégant.

Le délégataire devra assurer un service de repas chauds pour les enfants, dans l'ensemble des accueils collectifs de loisirs, hormis en cas de sortie à la journée, auquel cas des goûters devront être proposés aux participants.

Dans le cadre des centres de loisirs, le délégataire devra organiser tous les déplacements aller-retour, notamment pour les sorties prévues.

Dans le cadre des centres de vacances éloignés, le délégataire devra faire appel à des sociétés de services spécialisées, comme la SNCF, les compagnies aériennes, les autocaristes, etc.

Si, au titre des prestations qu'il propose, le délégataire entend organiser des séjours à l'étranger avec hébergement, il devra justifier qu'il bénéficie de la qualité de voyageur et de l'immatriculation ad hoc, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code du tourisme.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1 Périscolaire midi et soir

Le titulaire doit respecter le barème fixé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A quant à la tarification appliquée aux familles (délibération du Conseil d'agglomération en annexe à la présente convention). La tarification est susceptible d'évoluer par décision du Conseil d'Agglomération. La nouvelle tarification est dans ce cas communiquée au délégataire par ordre de service, et ce dernier est tenu de l'appliquer.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- du revenu des familles ;
- de la composition des familles.

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (13 %) par le nombre de parts.

Nombre de parts :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0,5 part
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra donc être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{13\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{13\%}{3 \text{ parts}} = 4,33\%$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois)

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort} (\%)}{76,5}$$

Il est à noter qu'à la rentrée scolaire 2019, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 4,08 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond sont à respecter par le délégataire et peuvent évoluer par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui, à compter de la rentrée 2018, s'élève à **3,70 €**.

Cette participation forfaitaire pour le repas devra être appliquée et pourra être également être modifiée par le Conseil d'Agglomération.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fassent aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seuls les « temps de midi » et/ou les « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00€**, auquel se rajoute la participation au repas de **4,85€**.

4.5.2 Extrascolaire

Des tarifs concernant les activités extrascolaires seront à proposer par le délégataire en accord avec le délégant. Il appartient au délégataire de faire une proposition de tarification, assortie d'une formule de révision annuelle.

En cas de modification tarifaire en cours de DSP, les nouveaux tarifs seront soumis au délégant par le délégataire, pour approbation.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire et extrascolaire sur le territoire où il en a la compétence
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires et extrascolaires, les locaux équipés, situés au 20D et 20A rue Jean de la Fontaine et au 130 rue de Mulhouse à Sausheim (cf. plans annexés).

Le délégant met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités, nécessaires au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire en début et en fin de délégation.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, informatique de gestion et logiciels, matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

En contrepartie des biens à mis à disposition, le délégataire versera à m2A une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2020 à 86,70 € par activité, et actualisée chaque année au 1^{er} juillet en application de la délibération du Conseil d'Agglomération. Cette redevance est payable annuellement dès réception de l'avertissement émanant du Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

Le délégataire assure le paiement des charges liées aux locaux mis à sa disposition.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par le délégant pour l'exercice de ses missions.

6.3. Travaux, entretien et maintenance

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens des articles L2410-1 et suivants du Code de la commande publique au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 de la présente convention.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les accueils périscolaire et extrascolaire géré par l'association Les Copains d'Abord et affecté à l'exploitation des services objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP notamment).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales pour le périscolaire, et sur la base de la tarification proposée par le délégataire pour l'extrascolaire.

Il perçoit également, s'il en remplit les conditions, des prestations de service versées par la CAF.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut-Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A ET DU SCIN

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle, selon le tableau ci-dessous :

DSP Sausheim	2020 (sept-déc)	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (janv-août)	TOTAL
Périscolaire Sausheim midi et soir (m2A)								
Extrascolaire mercredi Sausheim (SCIN)								
Extrascolaire vacances Sausheim (SCIN)								

ARTICLE 12 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués respectivement par le trésorier de m2A et du SCIN :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 11, avant le 31 mars

- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

Les contributions forfaitaires feront l'objet de versements sur présentation d'une facture à chaque délégant de la part du délégataire.

ARTICLE 13 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE

14.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant (m2A pour le périscolaire et le SCIN pour l'extrascolaire) chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données comptables mentionnées à l'articles R1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 20 de la présente convention.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 14.6.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par

affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
 - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
 - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
 - h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- a) Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique
- b) Les actions menées avec les enfants au cours de l'année
- c) Les taux d'occupation réels et financiers

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport annuel devra bien faire l'objet d'une distinction entre ce qui relève du périscolaire et ce qui relève de l'extrascolaire.

14.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

14.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien,
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

14.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

14.5 Documents complémentaires

En complément des documents mentionnés aux articles 10.1 à 10.4 précités, le délégataire produira obligatoirement, à l'issue de chaque opération, animation ou séjour organisé au titre de la présente délégation, une fiche de contrôle établie sur la base du modèle figurant en annexe.

14.6. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 14.1 à 14.5.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 15 – CLAUSES DE REEXAMEN ET MODIFICATIONS DU CONTRAT

15.1. Clauses de réexamen

Un réexamen du contrat est possible pour chacun des services objet de la présente convention.

Une augmentation ou une diminution de la capacité des services (en nombre d'enfants), des horaires et jours des services pourra être proposée par le délégataire, justifications à l'appui. Le délégant pourra également demander une telle augmentation ou diminution. Les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

Par ailleurs, une modification tarifaire qui aurait pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat devra également faire l'objet d'un avenant.

15.2. Bouleversement de l'économie du contrat

Les modifications apportées au contrat initial sur la base de l'article 15.1 ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, en faveur de l'une ou l'autre des parties. L'avenant qui sera conclu pour prendre en compte les modifications le cas échéant devra rétablir l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la caisse des dépôts et consignation, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement.

Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A et du SCIN de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

A ce titre, le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par les propriétaires.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 18 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé de l'intégralité du préjudice subi, à savoir d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si celle-ci s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention, ainsi que de toutes charges et tous préjudices consécutifs à la résiliation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 19 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 20 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non application de la tarification extrascolaire adoptée, non-respect du taux d'encadrement en vigueur, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 de la présente convention, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 € par jour.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 14, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 50 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 14.6 lorsqu'il ne transmet pas dans les délais demandés les pièces nécessaires au contrôle du délégant.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 17 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 € par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 21 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 22 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal,

prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 23 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 24 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 26 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de la convention.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 27 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante du contrat. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 28 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 30 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président des Copains d'Abord

Josiane MEHLEN

Jean-Pierre BARI

Pour toute demande relative au projet de délibération n° 102C et à ses pièces jointes, merci de s'adresser au :

Service de la Commande publique

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 90019

68948 MULHOUSE CEDEX 9

entrée A, 2ème étage

03 89 32 69 62

ou

03 89 32 58 58 (demander le service de la Commande publique)

marches@ville-mulhouse.fr



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

86 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT DE LOCAUX PERISCOLAIRES AU SEIN DE L'ÉCOLE
MATERNELLE PLEIN CIEL – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MULHOUSE
(2234/7.8/117C)**

Le périscolaire Plein Ciel occupait des locaux au sein de l'école élémentaire Henri Matisse. Les deux salles de classe précédemment mises à disposition du périscolaire ont été rénovées par m2A pour être restituées à l'école dans le cadre des dédoublements de CP et CE1.

Par une délibération du Bureau du 10 février 2020 et dans le cadre du programme des travaux 2020, m2A a ainsi proposé la mise en place d'un bâtiment modulaire d'environ 140 m², comprenant une salle de restauration, un office, une salle d'activités et des sanitaires d'appoint, au sein de l'école maternelle. Un espace bureau pour le responsable du site est créé au sein de l'école. Par ailleurs, la BCD, la salle de jeux, la cour et les sanitaires de l'école seront également mutualisés avec le périscolaire.

Les aménagements sont estimés à hauteur de 254 000 € HT pour la mise en place du bâtiment modulaire et à 24 400 € HT pour la restitution des salles de classe. La délibération du Bureau prévoyait une participation financière de la Ville de Mulhouse pour les travaux effectués dans les salles de classe.

En application de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, et suite aux travaux effectués, il est ainsi proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Ville de Mulhouse à hauteur de la moitié du montant en euros HT des travaux engagés pour la restitution des salles de classe, soit 12 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer le projet de convention en annexe ainsi que toute pièce nécessaire à sa bonne exécution.

PJ : Projet de convention – versement de fonds de concours

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



2^{ème} Pôle
22 – Direction Education
AR – n°100 PJ1

PROJET DE CONVENTION – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à la Petite Enfance, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du ...
Ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La Ville de Mulhouse représentée par Chantal RISSER, adjointe déléguée à l'éducation agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Ci-après dénommée « La Ville de Mulhouse »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périscolaire Plein Ciel occupait des locaux au sein de l'école élémentaire Henri Matisse. Dans le cadre des dédoublements CP et CE1, les deux salles de classe occupées par le périscolaire doivent être restituées à la Ville de Mulhouse. Avant leur restitution, ces deux salles de classe ont été rénovées par M2A.

Les travaux de rénovation de ces salles de classe sont estimés à 24 400 € HT.

Suite aux travaux effectués, il est souhaité que la Ville de Mulhouse verse une participation financière à m2A pour les travaux effectués dans les salles de classe,

par le biais d'un fonds de concours, conformément à l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5216-5-VI du CGCT, de déterminer les modalités de versement d'un fonds de concours par la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), pour les travaux effectués dans les salles de classe de l'école élémentaire Henri Matisse.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Mulhouse à m2A s'élève à 12 200 €.

Ce montant correspond à la moitié de la somme des travaux engagés pour la restitution des salles de classe (24 400 € HT au total).

Conformément aux dispositions du CGCT, ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement du fonds de concours interviendra en une seule fois, par virement administratif, après la signature de la présente convention, selon les règles et délais en vigueur pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin dès le paiement du fonds de concours.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, et après avoir soumis la ou les modifications proposées aux instances délibérantes de la Ville de Mulhouse et de m2A.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaires
le

Pour m2A

Pour La Ville de Mulhouse



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

86 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CARTE PASS'TEMPS SÉNIOR : ACTUALISATION DE L'OFFRE 2021
(1141/9.1/111C)

Mise en place en 2004 par la CAMSA puis étendue en 2010 à la Communauté d'Agglomération, la Carte Pass'Temps senior propose aux seniors de 65 ans et plus :

La gratuité de :

- 3 entrées au Parc Zoologique et Botanique
- 5 entrées dans une piscine communautaire et 2 entrées Forme et Bien-Etre
- 1 mois d'essai au FCM Billard
- 1 entrée gratuite à la Foir'Expo
- 1 initiation gratuite à la marche nordique et à la randonnée pédestre avec le Club Vosgien Mulhouse et Crêtes

Des tarifs réduits pour :

- l'accès à l'espace multimédia de Sémaphore et de la Maison du Temps Libre,
- l'accès à la Cité de l'Automobile, à la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Étoffes, à Electropolis et à la Grange à Bécanes,
- les matchs de l'ASPTT volley féminin,
- les représentations du Théâtre Alsacien de Mulhouse, du Théâtre St-Fridolin, du Cercle Théâtral Alsacien de Mulhouse,
- les séances du cinéma Bel Air (6,50 € la séance), du cinéma Le Palace (3 entrées à 5,50 €) et du Kinépolis,
- l'abonnement de la saison 2020/2021 et sur certains concerts de la saison 2021/2022 proposés par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse,
- certaines représentations de l'Opéra National du Rhin,

- l'entrée à l'Ecomusée (une entrée enfant de 4 à 14 ans offerte pour une entrée senior achetée),
- l'entrée au Parc du Petit Prince (17€ hors événements spéciaux),
- une heure de mise à disposition d'un tricycle avec un pilote de l'association Médiacycles (cumulable avec l'heure suivante),
- les visites d'entreprises commercialisées par l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région et dans la boutique,
- la cotisation annuelle pour la 1^{ère} année d'inscription au Club Vosgien Mulhouse et Crêtes (50 % de réduction),
- les spectacles proposés à l'Espace 110 (billet individuel à 13 € au lieu de 20 €, pour un abonnement de 4 spectacles à 56 € une place offerte),
- la Loge du Temps...

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire, à leur charge, destinée à leur population âgée de 65 ans et plus. Plusieurs communes proposent à nouveau des offres complémentaires en 2021.

La carte Pass'Temps senior 2021 sera disponible dans les mairies à compter du 4 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION 2021

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par xxxxxxxxxx, Conseiller(ère) communautaire délégué(e) aux Personnes Âgées, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération"

d'une part,

et,

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'accès des seniors à xxxxxxxxxxxxxxxx, proposé par le partenaire dans les conditions déterminées par la présente convention.

Le partenaire s'inscrit dans le dispositif Carte Pass'Temps Senior 2021 pour les seniors de l'ensemble des communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), selon les conditions à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs de la Carte Pass'Temps Senior 2021 à xxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte nominative, les détenteurs de la Carte Pass'Temps Senior 2021 des communes de m2A pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxx

Article 3 : Obtention et validité de la carte

La carte est strictement personnelle et pourvue d'une photo d'identité. Elle est utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La carte est délivrée dans les mairies.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître le partenaire à de nouveaux publics.

Le partenaire adressera au Service Santé, Seniors et Handicap un relevé quantitatif semestriel des bénéficiaires de l'offre en vue de suivre l'évolution de son utilisation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2021.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la précédente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'estimer en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Conseiller(ère) communautaire délégué(e)
aux Personnes Âgées,



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

85 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE AUX RESEAUX DE
CHALEUR DE RIXHEIM ET DE RIXHEIM-RIEDISHEIM – PASSATION D'UN
AVENANT N°3 (4300/1.2.2/110C)**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de confier, au groupement RCUA-DALKIA, la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Dans ce cadre, pour l'exécution dudit contrat, une société dédiée a été créée sous le nom commercial de VALORIM.

L'exécution du contrat, notifié le 20 novembre 2017, nécessite son adaptation ainsi que celle du règlement de service, s'agissant des éléments suivants :

- Concernant le réseau Rixheim-Riedisheim

En raison de la pandémie de COVID 19 ainsi que de difficultés tenant notamment à la non-obtention de servitudes de passage sur le quartier d'Entremont, les parties au contrat de DSP visé ci-dessus conviennent d'une date de démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2020, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Délégué.

Cette dérogation à l'article 2.1 du contrat de DSP conduit à l'allongement du délai maximal de signature des polices d'abonnement ainsi que la date de livraison des travaux.

- Concernant le réseau historique

Dans un contexte de pandémie de COVID 19, et afin de garantir le respect de l'échéance de livraison des travaux au 4^{ème} trimestre 2021, la mise à niveau des

interfaces primaires pourra être réalisée pendant la saison de chauffe, à la condition expresse qu'elle ne génère pas une coupure de fourniture supérieure à une journée.

L'Abonné ne pourra réclamer aucune indemnité pour cette coupure d'une journée.

En outre, afin de clarifier les obligations découlant de la propriété des ouvrages des circuits primaire et secondaire, des précisions ont été apportées au contrat de DSP ainsi qu'aux règlements de service (annexes 7.1 et 7.2).

S'agissant de modifications non-substantielles et sans impact financier, il est proposé la passation d'un avenant n°3 au contrat initial de DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à établir et à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et toutes pièces nécessaires à sa mise en oeuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

85 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**NOUVELLE LIAISON FERROVIAIRE DE L'EUROAIRPORT : PARTICIPATION
AU FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE
(542/8.7/86C)**

L'aéroport international de Bâle – Mulhouse – Freiburg (EuroAirport – EAP) présente de forts enjeux pour l'attractivité et le développement économique du territoire. Son raccordement au réseau ferré retenu depuis fin 2011, implique la réalisation d'une section de voie ferrée d'environ 6 km, en dérivation de la ligne Mulhouse-Bâle existante, et d'une halte ferroviaire implantée aux abords immédiats de l'aérogare. Le projet poursuit deux grands objectifs :

- améliorer la desserte en transport en commun de l'EuroAirport en proposant des accès directs en train et en permettant le report modal de la voiture vers le train ;
- connecter les réseaux ferroviaires français et suisse à l'EuroAirport de manière à faciliter les déplacements en transport en commun et à conforter le développement du territoire tri-national en améliorant les mobilités du quotidien.

Les études avant-projet sommaire (APS) ont été réalisées. Elles avaient fait l'objet d'une convention de financement. La contribution de Mulhouse Alsace Agglomération était de 105 000 € sur un montant total de 4 600 000 € conformément à la délibération n° 460C du 25 septembre 2015. Sur la base des études APS, l'enquête publique devrait se dérouler fin 2020 et début 2021.

À ce stade pour cette échéance, le calendrier prévisionnel de l'opération table sur une mise en service courant 2028. Il convient d'ores et déjà d'entamer les études d'avant-projet détaillé (APD). Ces études ont pour objectif principal de définir la consistance du projet, d'en estimer le coût et d'établir un calendrier prévisionnel

de réalisation. Lancées à la fin de cette année, leur durée prévisionnelle sera de 32 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau. Leur coût est évalué à 5 100 000 € HT. La contribution attendue de m2A serait de 90 000 €, soit 1,7647 % de ce montant. Les appels de fonds interviendraient selon l'échéancier détaillé à l'annexe 3 de la convention de financement ci-après annexée.

Le financement attendu au titre du Programme INTERREG V Rhin Supérieur ne sera définitivement acquis qu'à l'issue d'un audit éventuel réalisé a posteriori. Pour cette raison, par cette convention de financement des études APD, les parties s'engagent aussi à prendre en charge l'intégralité de la part de financement non couvert par le Programme INTERREG V Rhin Supérieur à hauteur de leur participation respective au financement des études.

Dans ce cas, la contribution de m2A serait de 250 000 €, soit 4,90 % de ce montant.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une demande d'inscription en 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet au financement des études d'avant-projet détaillé de la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à son exécution.

PJ : 3

Contre (4) : Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY et Philippe WOLFF.
Abstention (1).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Convention

relative au financement
des études d'Avant-Projet Détaillé (APD)
de la Nouvelle Liaison Ferroviaire
EuroAirport – NLF EAP

Conditions particulières

GEREMI - compte F46804

ARCOLE

GCF

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Madame Josiane CHEVALIER, la Préfète de Région Grand Est ;

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Confédération suisse, représentée par le Directeur de l'Office fédéral des transports, Monsieur Peter FÜGLISTALER,

Ci-après désigné « **La Confédération** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER agissant en vertu de la délibération n° CP-XXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Brigitte KLINKERT, en vertu de la délibération n° CP-XXXX du JJ/MM/AA,

Ci-après désigné « **Le Département** »

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu de la délibération n° CP-XXXX du JJ/MM/AA,

Ci-après désigné « **M2A** »

L'Aéroport de Bâle-Mulhouse, établissement public franco-suisse régi par la convention internationale du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ayant son siège à BLOTZHEIM (68730) [adresse postale : BP 60120 – 68304 Saint-Louis cedex] et représenté par Monsieur Luc GAILLET, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Raymond CRON, vice-président du Conseil d'administration, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu de la décision du Conseil d'administration du 25/10/2019,

Ci-après désigné « **I'EAP** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Alain QUINET, Directeur général délégué, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région Grand Est, la Confédération, le Département, M2A et l'EAP étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la décision du 9 octobre 2015 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention relative au financement des études et de la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport et autorisant son président à la signer,
- la décision du 9 octobre 2015 de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la convention relative au financement des études et de la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport et autorisant son président à la signer,
- la décision du 25 septembre 2015 du conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération approuvant la convention relative au financement des études et de la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport et autorisant son président à la signer,
- la convention n°1300425 relative au financement des études et de la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport, signée le 11 mai 2016,
- la décision n° 20CP-XXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative aux études APD de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport et autorisant son président à la signer,
- la décision n° 20CP-XXXX du JJ/MM/AA de la commission permanente du Conseil Départemental approuvant la convention de financement relative aux études APD de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport et autorisant son président à la signer,
- la décision n° 20CP-XXXX du JJ/MM/AA du conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération approuvant la convention de financement relative aux études APD de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport et autorisant son président à la signer.
- la convention de coordination des études avant-projet détaillé (APD) signée le JJ/MM/AA entre l'EAP et SNCF Réseau

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	7
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	7
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER.....	8
3.1	PERIMETRE DES ETUDES	8
3.2	OBJECTIF DES ETUDES	8
3.3	CONTENU DES ETUDES	9
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES	10
ARTICLE 5.	MODALITES DE SUIVI DES ETUDES	10
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DES ETUDES	11
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	11
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	12
6.3	GESTION DES ECARTS	13
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	13
7.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	13
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	14
7.3	IDENTIFICATION	15
7.4	DELAIS DE CADUCITE	15
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	15
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg / EAP) dessert une vaste région couvrant le nord-ouest de la Suisse, une partie importante du Bade-Wurtemberg en Allemagne ainsi que l'est de la France. Au-delà de sa fonction de transport de passagers (9,1 millions de passagers en 2019) et de fret, c'est aussi un important pôle industriel aéronautique de maintenance et d'aménagement des avions. Au total, près de 6400 personnes travaillent sur la plateforme aéroportuaire.

L'EAP présente de forts enjeux pour l'attractivité et le développement économique de ces territoires. Son accessibilité doit être à la hauteur de ces enjeux.

Sa desserte terrestre est aujourd'hui assurée par mode routier. En effet, l'aéroport n'est pas desservi directement par des services ferroviaires ; il existe des services de transport collectif routier, depuis la gare de Bâle et de la gare de Saint-Louis ainsi que de Freiburg (Allemagne).

L'État français a décidé la relance des études dans le but de comparer les différentes solutions modales de desserte terrestre de l'aéroport. Il a mis en place, le 30 juin 2010, un Comité de pilotage trinational (CoPil) réunissant les représentants des trois pays concernés (États, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et entreprises ferroviaires) sous l'égide du Préfet de la région Alsace. (devenue Région Grand Est depuis le 01/01/2016)

Les études préliminaires sur l'amélioration de la desserte terrestre de l'EAP ont été confiées à Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau en 2015) et financées par le fonds européen de développement régional (FEDER), l'État français, la Confédération suisse (Office fédéral des transports), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réalisées entre fin 2010 et fin 2011, elles ont porté sur différentes familles de solutions, intégrant un éventail volontairement large de modes de transport, de manière à pouvoir analyser et comparer tous les scénarios possibles.

Les résultats de ces études ont été présentés au CoPil lors de sa réunion du 5 décembre 2011. A l'unanimité de ses membres, le CoPil a conclu que la desserte ferroviaire était la solution répondant le mieux aux objectifs de transport et d'aménagement du territoire, tels qu'ils étaient exprimés par les acteurs des trois pays. Cette solution nécessite un montant global d'investissement estimé à 220 M€ aux conditions économiques de 2010, et affiche une bonne efficacité socio-économique avec un TRI de l'ordre de 6% et un bénéfice actualisé supérieur à 250 M€.

En application du code de l'environnement (article L121-8 II et articles R121-1 et R121-2), Réseau Ferré de France et l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, maîtres d'ouvrage, associés à la Région Grand Est, autorité organisatrice du transport régional de voyageurs, ont, le 22 mai 2012, publié les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Par un courrier en date du 16 mai 2012, les maîtres d'ouvrage ont fait part à la Commission nationale du débat public (CNDP) de leur décision de ne pas la saisir. Ils ont également indiqué leur souhait de mettre en œuvre une concertation se poursuivant tout au long des études et de placer cette démarche sous le regard d'un garant de la concertation.

Suite à sa saisine par la commune de Hégenheim, la Commission nationale de débat public (CNDP) a :

- décidé, le 5 septembre 2012, qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public et recommandé aux maîtres d'ouvrage d'ouvrir une concertation sur le projet de « Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport », sous l'égide d'une personnalité indépendante ;
- désigné, le 3 octobre 2012, Monsieur François Leblond, garant de cette concertation.

La concertation recommandée par la CNDP s'est déroulée du 6 mai au 20 juin 2013.

A l'issue de cette concertation :

- Monsieur François Leblond, garant, nommé par la CNDP a établi un compte rendu de cette concertation ;
- SNCF Réseau et l'EAP, maîtres d'ouvrage du projet, associés à la Région Alsace, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, ont rédigé un bilan de ladite concertation.

Ces deux documents feront partie intégrante du dossier qui sera soumis le moment venu à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

La CNDP a pris acte le 4 décembre 2013 de la transmission du bilan de la concertation et du compte-rendu du garant.

Un 2^{ème} temps fort de concertation volontaire a été mené par SNCF Réseau et l'EAP entre le 13 septembre et le 12 octobre 2018.

Cette concertation a été organisée autour de 4 réunions publiques dans les 3 pays (France, Allemagne et Suisse), sous l'égide du même garant que lors de la 1^{ère} concertation de 2013, et a permis de présenter les résultats des études dans toutes leurs composantes :

- tracé de voie et insertion dans le territoire,
- description de la desserte envisagée et des temps de parcours prévus,
- prise en compte de l'environnement,
- résultats des études de trafic et socio-économiques.

Deux réunions supplémentaires concernant la problématique du bruit ferroviaire ont été organisées entre le 28 janvier et le 13 février 2019.

Le bilan de cette concertation et les enseignements des maîtres d'ouvrage seront intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Une Concertation Inter Administrative a été menée entre janvier 2018 et juillet 2019, pilotée par le sous-préfet de Mulhouse ; elle a permis d'associer tous les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires suisses et allemands au montage de l'étude d'impact.

Le 23 septembre 2019, lors du Copil du projet sous l'égide du Préfet de Région, SNCF Réseau a présenté les estimations du coût global du projet pour les 3 variantes de traversée du Technoport.

Le 25 septembre 2019, SNCF Réseau a transmis à la Préfecture du Haut-Rhin le dossier EUP relatif à la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport afin d'obtenir l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (AE CGEDD).

Le 8 octobre 2019, le comité des financeurs du projet s'est réuni pour établir le principe de financement et les clefs de financement des études d'Avant-Projet Détaillé dans le respect du calendrier conditionné notamment par les dates de dépôt du dossier de demande de subvention INTERREG V Rhin Supérieur.

Le 23 octobre 2019, l'AE CGEDD a été saisie pour avis sur le dossier EUP relative la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport par le Préfet du Haut-Rhin.

Le 12 décembre 2019, le comité de suivi du programme INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 a accepté la demande de cofinancement faite par SNCF Réseau relative au projet « APD NLF EAP : Études d'Avant-Projet de la Nouvelle Liaison Ferroviaire de l'EuroAirport ».

Le 22 janvier 2020, l'AE CGEDD a publié son avis délibéré sur la Nouvelle Ligne Ferroviaire EuroAirport.

Le 30 janvier 2020, le comité des financeurs (Etat français, Confédération suisse et EAP) s'est accordé sur la mise en place d'un accompagnement par une assistance technique durant les phases d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet détaillé.

Le 25 février 2020 SNCF Réseau a déposé à la Préfecture du Haut-Rhin, le courrier de demande de déféré contre la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle la ville de Saint-Louis a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme, prévoyant notamment l'institution d'un emplacement réservé 3a partagé destiné à la nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport et à l'aménagement des infrastructures contribuant à l'urbanisation et à la desserte du Technoport et de l'EuroAirport.

Le 10 mars 2020 a eu lieu la réunion « kick-off » avec le secrétariat INTERREG V Rhin Supérieur afin de présenter notamment les règles d'éligibilité, d'établir le projet de convention INTERREG pour les études d'avant-projet détaillé de la Nouvelle Liaison Ferroviaire de l'EuroAirport, les modalités et délais de constitution des demandes de versement.

La présente convention concerne le financement des études d'avant-projet détaillé de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport à réaliser.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études d'avant-projet détaillé (APD) de la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Ces études avec les études précédentes (études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique de Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport) constitueront à leur finalisation les études avant-projet (AVP) de l'opération.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau et l'EuroAirport Bâle-Mulhouse (EAP) assurent la maîtrise d'ouvrage des études objet de la présente convention dans leurs périmètres respectifs. SNCF Réseau et l'EAP sont désignés ci-après les « maîtres d'ouvrage ».

Le pilotage du projet est basé sur le principe d'une maîtrise d'ouvrage des études partagée entre SNCF Réseau et l'EAP, selon leurs compétences et expertises respectives.

Le projet est piloté en co-maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Réseau, maître d'ouvrage des études sur le périmètre ferroviaire, est responsable :
 - des études techniques ferroviaires,
 - des études de capacité et d'exploitation,
 - des études de déplacement des réseaux et des rétablissements routiers (zones comprises entre Bartenheim et la rue de l'Aéroport, puis de l'A35 à la gare de St Louis),
 - des études d'évaluation du projet,
 - de l'étude d'impact environnemental et de l'assemblage des dossiers réglementaires
- L'EAP, maître d'ouvrage des études sur le périmètre aéroportuaire, est responsable :
 - des études techniques de la passerelle,
 - des études de déplacement des réseaux et des rétablissements des flux routiers et piétons, dans la zone comprise entre la rue de l'Aéroport exclue et l'A35.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

3.1 Périmètre des études

Les études APD concernent la réalisation d'une section de voie ferrée d'environ 6 km, construite en dérivation de la ligne Mulhouse-Bâle existante et d'une halte ferroviaire implantée au contact immédiat de l'aérogare. Le projet poursuit deux grands objectifs :

- améliorer la desserte en transport en commun de l'EuroAirport en proposant des accès directs en train et permettre le report modal de la voiture vers le train;
- connecter les réseaux ferroviaires français et suisse à l'EuroAirport de manière à faciliter les déplacements en transport en commun et à conforter le développement du territoire tri-national en améliorant les mobilités du quotidien.

Le détail du programme est joint en **Annexe 2**.

3.2 Objectif des études

Les études APD sur les périmètres respectifs de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de l'EAP ont pour objectif principal de définir la consistance du projet, en estimer le coût et établir un calendrier prévisionnel de réalisation dudit projet.

Les études APD compléteront les études d'avant-projet sommaire (APS) déjà réalisées.

Ces études APD permettront plus particulièrement :

- de procéder à des acquisitions de données complémentaires (topographie, sondages géotechniques, caractérisation des zones humides) nécessaires à la poursuite des études,
- de confirmer les aspects du programme du projet,
- d'approfondir les études techniques dans toutes les thématiques,
- de préciser le phasage des travaux,

- d'établir un planning de travaux détaillé,
- de conduire les procédures administratives nécessaires,
- d'affiner l'évaluation financière du projet.

3.3 Contenu des études

Les études APD sur les périmètres respectifs de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de l'EAP comprennent notamment :

- le détail du programme du projet,
- les études techniques,
- l'évaluation socio-économique,
- la synthèse des études d'avant-projet,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives,
- la prise en compte des résultats de l'enquête publique,
- l'intégration des contraintes liées aux projets concomitants.

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier d'évaluation environnementale,
- un dossier économique incluant étude de trafic, évaluation socio-économique, et bilans économiques.

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives suivantes :

Procédures/Etudes	Mise en œuvre dans le cadre du projet	Phase de mise en œuvre
Dossier d'approbation ministérielle	oui	APD/PRO
MECDU (Mise en compatibilité des documents d'urbanisme)	Blotzheim et St Louis	Avant l'enquête publique
Avis CDPENAF (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers)	oui	Avant l'enquête publique
Procédures à confirmer ultérieurement		
AFAF (aménagement fonciers, agricoles et forestiers)	A confirmer	Post-DUP
Avis ART (Autorité de régulation des transports)	oui	Pour finalisation APD
Zone prioritaire pour la Biodiversité	A confirmer	Zone non encore créée

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation des études est estimée à trente-deux (**32**) mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau.

L'estimation de la durée des études et des conditions de réalisation APD est faite avant la fin de l'enquête publique du projet, en conséquence cette durée n'inclut pas les conséquences éventuelles sur les études :

- de l'enquête publique du projet et du rapport d'enquête,
- des possibles contraintes induites par les projets concomitants dans la zone, particulièrement le projet Euro3Lys, le projet 5A3F et le projet d'extension du tram 3.

Ces éléments pourront induire pendant la réalisation des études APD, la nécessité d'études complémentaires ou la reprise d'études déjà engagées.

SNCF Réseau et l'EAP s'engagent à informer les financeurs du projet des conséquences en termes de coûts et de délais pour les études APD dans le cadre des modalités de suivi des études décrit dans l'article 5 de la présente convention.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne peut engager les études prévues dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les études dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour **le 30 octobre 2020**. A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement éventuellement.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi des études objet de la présente convention est organisé comme suit.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité technique et financier.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage (COPIL) lequel s'appuie sur un comité technique (COTECH) qui suit l'avancement des études et les engagements financiers et lui propose les choix techniques majeurs et les décisions à prendre.

Le COPIL est présidé par le Préfet de la Région Grand Est, il est réuni à chacune des grandes étapes du projet ou, à défaut, de façon annuelle. Chaque COPIL est nécessairement précédé par un COTECH. La liste précise des participants sera définie par le Préfet de région Grand Est.

Il est constitué des membres suivants :

- Membres français : SGARE, DREAL Grand Est, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), Saint-Louis Agglomération (SLA), Commune de Saint-Louis, DSAC Nord Est, direction des douanes de Mulhouse, SNCF Réseau ;
- Membres suisses : CFF, cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Office fédéral des transports – (OFT), Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), direction des douanes de Bâle ;
- Membres allemands : « Regierungspraesidium Freiburg » ou structure le représentant, Deutsche Bahn - DB, Zweckverband Regio-Nahverkehr Freiburg, Zweckverband Regio-S-Bahn Lörrach ;

- Membre franco-suisse : EAP.

Le COTECH est présidé par le Directeur régional de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ou son représentant, il se réunit à une fréquence semestrielle et avant chaque COPIL. Un point financier est systématiquement inscrit à l'ordre du jour des COTECH.

Les COPIL et COTECH sont organisés et animés par la DREAL Grand Est.

Les instances du dispositif de gouvernance sont a minima binationales voire tri-nationales franco-germano-suisse selon l'ordre du jour.

La gouvernance du projet s'intègre dans celle de la mise en œuvre de la convention bilatérale du 5 novembre 1999 relative au raccordement de la Suisse au réseau ferré français.

Enfin, un comité de préparation technique et financier préalable aux COTECH et spécifique à l'opération objet de la présente convention, constitué a minima des représentants de l'Etat et des MOA (EAP et SNCF Réseau) se réunira un mois avant les COTECH et a minima en février de chaque année. Il fera à l'occasion de la réunion de février un bilan global d'étape de l'opération tant sur l'avancement des études, des coûts, de la tenue des délais et des financements disponibles. La liste des participants à ce comité de préparation sera déterminée par la DREAL.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études APD, objet de la présente convention, est fixée à **4 812 821 € HT** aux conditions économiques de **01/2020**.

Cette assiette de financement intègre des dépenses engagées par SNCF Réseau antérieurement à la signature de la présente convention de financement, notamment celles rendues nécessaires pour constituer le dossier de demande de subvention européenne au titre du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu ING, et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **5 100 000 €** courants HT dont 4 600 000 € sur le périmètre SNCF Réseau et 500 000 € sur le périmètre de l'EAP.

L'estimation des dépenses de MOA et MOE par périmètre est la suivante en euros courants :

<i>Périmètre</i>	<i>TOTAL</i>	<i>MOE</i>	<i>MOA</i>	<i>Missions complémentaires</i>
EAP	500 000	500 000	0	0
SNCF Réseau	4 600 000	2 800 937	506 323	1 292 740
Total	5 100 000	3 300 937	506 323	1 292 740

6.2 Plan de financement

Le plan de financement cible des études APD intégrant le concours financier accordé par le comité de suivi du Programme INTERREG V Rhin Supérieur le 12 décembre 2019 est le suivant :

Plan de financement cible :

<i>Phase APD</i>	Clé de répartition arrondie à 4 chiffres après la virgule	Besoin de financement
	%	Montant en euros courants HT
INTERREG	29,4118%	1 500 000,00
Etat	5,2941%	270 000,00
Région Grand Est	5,2941%	270 000,00
Département	5,2941%	270 000,00
M2A	1,7647%	90 000,00
La Confédération suisse	29,4118%	1 500 000,00
EAP	23,5294%	1 200 000,00
SNCF Réseau	0,0000%	0,00
TOTAL	100,00%	5 100 000,00

Les clés de répartition sont arrondies à 4 chiffres après la virgule, les montants en euros courants prévalent.

Les clés de répartition précitées sont uniquement valables pour la phase d'étude couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux phases ultérieures du projet. Le projet de Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport est un projet de développement et à ce titre SNCF Réseau n'est pas autorisée par les textes à participer financièrement au projet. En conséquence, SNCF Réseau ne peut pas porter le risque sur le financement européen, en l'occurrence les fonds INTERREG ci-dessus mentionnés.

SNCF Réseau assure la gestion administrative du concours financier du Programme INTERREG V Rhin Supérieur. A cet effet SNCF Réseau mettra en œuvre toutes les actions nécessaires à la perception de l'intégralité du financement INTERREG V Rhin supérieur auprès de l'autorité de gestion de ce programme. SNCF Réseau attire l'attention des autres Parties sur les règles contraignantes liées à la gestion de ce financement induisant une incertitude sur la part de financement qui sera effectivement récupérée au titre du Programme INTERREG V Rhin Supérieur. En particulier, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue d'un audit éventuel a posteriori.

Si le concours financier du Programme INTERREG V Rhin Supérieur devait se révéler être d'un montant inférieur à celui prévu dans le plan de financement ci-dessus, et sous réserve que la responsabilité exclusive de SNCF Réseau ne soit pas avérée, les Parties s'engagent à prendre en charge l'intégralité de la part de financement non couvert par le Programme INTERREG V Rhin Supérieur à due concurrence de leur participation respective au financement des études telle que figurant ci-dessus. Cette adaptation du plan de financement se matérialisera par la contractualisation d'un avenant à la présente convention, sur demande de SNCF Réseau, adressée par courrier aux Parties.

Dans le cadre du financement INTERREG V Rhin Supérieur, le périmètre EAP (500 000 € courants) sera financé par fonds propres de l'EAP et par conséquent n'est pas intégré dans l'assiette éligible.

En conséquence, la contribution de 500 000 € courants de l'EAP dans son périmètre sont déduits de sa participation totale (1 200 000 € courants) dans les appels de fonds.

6.3 Gestion des écarts

L'épidémie de Covid 19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer de déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dû à la pandémie Covid 19*
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie Covid 19.*

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de Covid 19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir les justificatifs utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au covid 19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus ».

Par ailleurs, en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent en cours de réalisation des études, les maîtres d'ouvrage informent préalablement les co-financeurs et les sollicitent pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	bop203-chorus.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
		Code service exécutant : EALCPM057	
		Numéro SIRET DREAL Grand Est : 130 010 259 00021	
		Numéro engagement juridique (EJ) :	
La Confédération	Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) c/o Centre de services en matière de finances du DFF CH – 3003 Berne	Office fédéral des transports, Division Infrastructure, Sect. Grands Projets	benedikt.beer@bav.admin.ch
Région Grand Est	1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex	DGA Mobilités – MAF A compléter par RGE –	03 88 15 66 36 A compléter par RGE
Département	Le Département 100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR	DEAA - ATT	03 89 30 69 81 payen@haut-rhin.fr
M2A	2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9	Pôle Mobilités et Transports	03.69.77.60.09 Fax : 03.69.77.60.02 gaelle.sarrant@mulhouse-alsace.fr
EAP	BP 60120 68304 Saint-Louis Cedex	Service Accessibilités et mobilités terrestres	03.89.90.27.91 pahillaert@euroairport.com
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'Etat

Pour l'Etat, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat		
Confédération		
Région	Information transmise à SNCF Réseau	Information transmise à SNCF Réseau
Département	226 800 019 00227	FR 68 22 68 000 19
M2A	200 023 281 00013	
EAP	778 971 424 00016	FR 81 778 971 424
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

7.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si les maîtres d'ouvrage n'ont pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation des études, soit d'une justification de leur report.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Pour l'Etat français

Nom : JONAS Michel
Adresse : DREAL Alsace/Service Transports
BP 81005/F, 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 13 07 83
E-mail : michel.jonas@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Grand Est

Nom : BURESI Valérie
Adresse : 1, place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 15 67 28
E-mail : valerie.buresi@grandest.fr

Pour le Département du Haut-Rhin

Nom : Christophe PAYEN
Adresse : BP 20351, 68006 Colmar Cedex
Tél : 03 89 30 69 81
E-mail : payen@haut-rhin.fr

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Nom : CHAUVY Pascal
Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse Cedex 9
Tél : 03 89 32 59 20
E-mail : pascal.chauvy@mulhouse-alsace.fr

Pour l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Nom : HILLAERT Paul-Antoine
Adresse : BP 60120, 68304 Saint Louis cedex
Tél :
E-mail : PAHillaert@euroairport.com

Pour la Confédération suisse

Nom : TINGUELY Martin
Adresse : Office fédéral des transports
CH-3003 Berne
Tél : +41.58.481.34.20
E-mail : martin.tinguely@bav.admin.ch

Pour SNCF Réseau

Marc BIZIEN
Directeur territorial Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois 67082 Strasbourg Cedex

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
Le
Pour l'Etat**

La Préfète de Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

PROJET

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
Le
Pour la Confédération Suisse**

Le Directeur de l'Office fédéral des Transports

Peter FÜGLISTALER

PROJET

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
Le
Pour la Région Grand Est**

Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

PROJET

**Fait, en 7 exemplaires originaux,
Le
Pour le Département du Haut-Rhin**

La Présidente du Conseil Départemental

Brigitte KLINKERT

PROJET

**Fait, en sept exemplaires originaux,
Le
Pour Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président de la Communauté d'agglomération

Fabien JORDAN

PROJET

**Fait, en sept exemplaires,
Le
Pour l'Aéroport de Bâle-Mulhouse**

Le Président du Conseil d'administration

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Luc GAILLET

Raymond CRON

PROJET

**Fait, en sept exemplaires,
Le
Pour SNCF Réseau**

Le Directeur général délégué

Alain QUINET

PROJET



Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales
Financeurs publics

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION	6
ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE	6
ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION	7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE.....	8
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	8
6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE	8
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	9
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	9
ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS	10
7.1 DISPOSITIONS GENERALES	10
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN.....	10
7.3 PENALITES DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION	11
ARTICLE 8. APPELS DE FONDS	12
8.1 REGIME DE TVA.....	12
8.2 VERSEMENT DES FONDS.....	12
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS.....	14
ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES	14
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	14
ARTICLE 11. RESILIATION	15
ARTICLE 12. MODIFICATION	15
ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION	15
ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	15
ARTICLE 15. COMMUNICATION	16
ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE	16
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	17

PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que:

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- 1. L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
- 2. La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
- 3. La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
- 4. Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
- 5. La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.

En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article

L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes **Conditions générales** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes **Conditions générales** doit être mentionnée dans les **Conditions particulières**.

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les **Conditions particulières**.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des **Conditions particulières**, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des **Conditions particulières**. Le cas échéant, ces conditions sont établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les **Conditions particulières** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux **Conditions particulières**.

6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TPO1 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à **l'Annexe 2**, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des **Conditions particulières** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
 - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
 - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financier(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à $2/1000^{\text{ème}}$ du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un évènement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,

- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf **Annexe 2**)

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les **Conditions particulières**, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans

que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
 - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
 - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3**. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

8.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Convention relative au financement des études
d'Avant-Projet Détaillé (APD) de
la Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération :
coût, fonctionnalités, délais

FICHE OPERATION Phase « études Avant-projet Détaillé (APD) »

Le présent document est établi afin de partager, entre maîtres d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour le projet et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles du projet d'investissement objet de la présente convention de financement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de l'EAP.

Intitulé de l'opération : Nouvelle Liaison Ferroviaire EuroAirport (NLF EAP)

Eléments de gouvernance :

Les instances de gouvernance sont le lieu d'information et de communication des partenaires et parties prenantes de l'opération. La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage (COPIL) lequel s'appuie sur un comité technique (COTECH) qui suit l'avancement des études et les engagements financiers et lui propose les choix techniques majeurs et les décisions à prendre. Ces éléments sont décrits dans l'article 5 de la présente convention.

Finalités/objectifs :

Les études APD concernent la réalisation d'une section de voie ferrée d'environ 6 km, construite en dérivation de la ligne Mulhouse-Bâle existante et d'une halte implantée au contact immédiat de l'aérogare. Le projet poursuit deux grands objectifs :

- améliorer la desserte en transport en commun de l'EuroAirport en proposant des accès directs en train ;
- favoriser les dessertes du quotidien des travailleurs frontaliers et des citoyens ;
- connecter les réseaux ferroviaires français et suisse à l'EuroAirport de manière à faciliter les déplacements en transport en commun et à conforter le développement du territoire tri-national.

Les études APD seront lancées sur base du dossier EUP réalisé à l'issue de la phase précédente sans attendre l'issue de l'enquête publique du projet par décision des financeurs du projet.

Le projet fera l'objet d'une analyse commune avec les partenaires du projet via ses instances de gouvernance pour intégrer les conséquences de l'Enquête Publique du projet à venir et les évolutions et contraintes induites par les projets concomitants dans la zone principalement : le projet Euro3lys, l'opération 5A3F, la ZAC Euro East Park, l'élargissement de l'autoroute A35, le prolongement du tramway T3, le projet « coté ville » dans la zone de l'EAP et le Herzstück.

Situation de référence :

L'horaire de la situation de référence à l'horizon de mise en service sur l'axe Mulhouse – Bâle est, avec des faibles adaptations, le service annuel 2016, prenant en compte les aménagements de modernisation de la gare de Mulhouse (Cf. études SMA phase APS)

Fonctionnalités principales (programme à l'issue de la phase des études préalables à l'enquête publique) :

Par la réalisation d'un shunt d'une longueur d'environ 6 km et d'une halte ferroviaire au plus près de l'aérogare, le projet NLF EAP consiste en la mise en place d'une nouvelle offre avec des liaisons directes vers l'EuroAirport depuis Strasbourg, Mulhouse, Bâle et les gares des vallées suisses de Liestal et Laufen.

La grille de desserte proposée a été validée par les co-financeurs du projet et par les autorités organisatrices des transports (Région Grand Est, Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure). Elle a fait l'objet d'une déclaration d'intention signée en décembre 2017 s'engageant sur le niveau de desserte qui sera mis en place à la mise en service du projet.

Augmentation des fréquences : Non applicable au projet NLF EAP.

Réduction du temps de parcours : La réduction des temps de parcours n'est pas un objectif direct du projet mais une conséquence de la suppression des ruptures de charge train / bus. En moyenne, les gains de temps estimés sont d'environ 20 mn depuis Mulhouse (et donc Strasbourg) et de 8'30 depuis Bâle.

Amélioration du confort :

- la suppression des ruptures de charge train / bus n°50 à Bâle pour les voyageurs suisses et train / bus n°11 à Saint-Louis pour les voyageurs français ;
- la fréquence du service proposée ;
- le cadencement des horaires : selon les hypothèses actuelles, à l'EuroAirport les trains partiront vers Mulhouse aux minutes 0, 18, 30 et 48 et vers Bâle aux minutes 0, 10, 21, 30, 40 et 51 ;
- l'amplitude horaire du service : l'EuroAirport sera desservi entre 5h et 23h environ. Cette amplitude horaire sera adaptée aux vols aériens et garantira un service adapté aux horaires des employés de la plateforme aéroportuaire.

Fiabilité, régularité et qualité de service :

La mise en service de NLF EAP sera neutre pour les services qui continueront à circuler sur la ligne existante sans emprunter la Nouvelle Liaison Ferroviaire (les trains de fret et les TGV Paris-Zürich).

Objectifs spécifiques de performances pendant les travaux :

Les impacts sur le plan de transport n'ont pas été évalués de façon précise à ce stade des études, ils devront l'être lors des études APD. Cependant, pour la construction du phasage travaux, les hypothèses suivantes ont été prises :

- les travaux seront réalisés au maximum dans les plages travaux existantes, à savoir une voie de 22h00 à 5h00 dans les nuits en semaine, et deux voies en simultanée pendant les nuits de samedi à dimanche et dimanche à lundi ;
- la construction de l'ouvrage de franchissement côté nord nécessitera une interruption longue de circulation sur les deux voies entre Mulhouse et St-Louis. La longueur exacte de cette interruption de circulation devra être étudiée plus précisément en phase APD.

Gestion des flux de voyageurs et de correspondances : Non applicable au projet NLF EAP.

Accessibilité à tout type d'usagers : Le respect des règles d'accès PMR sera assuré par la présence, dans la halte EAP :

- de deux escaliers mécaniques à la montée ;
- d'un escalier mécanique à la descente ;
- d'un ascenseur.

Sécurité et sûreté de la gare : Les différents espaces de la halte ont été dimensionnés en tenant compte des critères de sécurité et de confort requis :

- largeur du quai : 8 m ;
- circulations verticales : un escalier fixe, trois escaliers mécaniques (2 montée / 1 descente) un ascenseur situé au sud du quai et un escalier fixe ;
- largeur minimale de la passerelle : 8 m (pour les besoins strictement ferroviaires).

Garages de rames et accès aux installations de maintenance : Aucun garage de rame n'est prévu à l'EAP. L'accessibilité aux installations techniques pour les mainteneurs sera assurée par des accès judicieusement disposés. L'implantation exacte de ces accès sera définie en phase d'études ultérieure.

Equipements et installations « annexes » préconisations APS :

- espaces d'attente : une dizaine de sièges dans l'aérogare, une dizaine de sièges dans la passerelle et une quinzaine de sièges répartis sur la longueur du quai ;
- information voyageurs : positionnement d'écrans d'informations (horaires SNCF / horaires EAP) sur le quai et dans la passerelle ;
- équipement de vente et validation : positionnement des automates sur les quais et dans la zone d'arrivée de l'aérogare, avant l'accès à la passerelle. Positionnement des composteurs sur le quai ;
- équipements commerciaux : les éventuels distributeurs seront implantés sur le quai ;
- équipement de maintenance / stockage matériel : présence sur le quai (en dehors des flux) d'un espace de stockage de matériel pour la maintenance du quai.

Objectifs spécifiques de performances pendant les travaux : à compléter en phase APD.

Matériel à prendre en compte

Le matériel roulant TER 200 corail actuel n'a pas été pris en compte dans la conception de la nouvelle ligne. Le matériel roulant remplaçant le TER 200 actuel (rames Corail tractées) n'étant pas connu à ce jour, il faudra s'assurer dans les phases ultérieures des études de la bonne adéquation des caractéristiques de ce nouveau matériel avec l'infrastructure.

Les caractéristiques des matériels roulants qui ont été pris en compte dans l'APS sont les suivantes :

- TER200 Strasbourg – Bâle : le matériel roulant choisi devra avoir des caractéristiques minimales du matériel Regio2N V200 de 110m UM3. La longueur prise en compte est de 330m ;
- TER/RER circulant entre Mulhouse et Liestal ou entre Laufen et l'EuroAirport : les matériels roulants auront les caractéristiques minimales du ZGC UM2 TER ou équivalent Flirt / Regiolis. La longueur prise en compte est de 150m ;
- Pour rappel, la desserte de l'EAP n'est pas prévue par des TGV.

Conséquences sur les installations d'entretien, stationnement, avitaillement... des évolutions du matériel :

Le choix du matériel roulant constitue un aspect déterminant pour la conception des infrastructures et pour les études de capacité. Ce choix a un impact sur :

- la longueur nécessaire des quais de la halte nouvelle à l'EAP ;
- les caractéristiques du tracé de la Ligne nouvelle ;
- la conception des grilles horaires et leur robustesse (capacité d'accélération et de freinage, temps de retournement par exemples).

Evolutions ultérieures à préserver : La compatibilité du projet NLF EAP avec celui du Herzstück a été pris en compte sur base des éléments du projet Herzstück connus en 2017. Pour rappel, le projet Herzstück est porté par la Confédération suisse et a pour objectifs d'augmenter la capacité dans le nœud de Bâle. La desserte de l'EAP par des trains suisses augmenterait alors pour passer de 6 trains par heure et par sens à 10.

En termes d'aménagement, il est imaginé de réaliser plusieurs infrastructures complémentaires dans le nœud de Bâle pour en augmenter la capacité. Ces aménagements consisteraient, pour ce qui concerne le territoire français, à construire une portion à 4 voies entre Bâle et St-Louis. Des adaptations importantes des infrastructures du réseau ferroviaire français seront alors nécessaires :

- passage à 4 voies de la section St-Jean – St-Louis et réalisation d'un saut-de-mouton pour accéder au tunnel du Herzstück et à la gare de Bâle-CFF sans cisaillement ;
- passage de 2 à 4 voies en gare de la halte EAP avec un accès aux voies centrales indépendant pour permettre les retournements des RER suisses sans conflit ;
- au niveau du faisceau de St-Louis, il serait nécessaire d'avoir une voie par sens de dépassement du trafic fret pour les TAGV (à l'horizon de mise en service NLF EAP, la configuration de la gare de St-Louis aura été modifiée et la voie 2bis ne pourra plus servir de voie de dépassement).

La compatibilité s'est limitée à la prise en compte de mesures conservatoires dans le cadre du projet NLF EAP. Les mesures prises ont consisté à s'assurer que le passage de 2 à 4 voies en gare de l'EAP et la construction d'un nouveau quai étaient compatibles avec le tracé actuel. Par ailleurs, il a également été vérifié que la bifurcation à niveau en entrée de la gare de St Louis créée pour le projet NLF EAP était compatible avec l'augmentation de la desserte prévue dans le cadre du projet Herzstück.

La **solution de référence** elle est détaillée dans le dossier EUP, solution qui répond aux fonctionnalités principales ci-dessus décrites.

3 hypothèses de longueur de la traversée du Technoport ont été présentées aux financeurs lors du Copil du projet du 23 septembre 2019. Le choix sur la longueur définitive à retenir pour la longueur de la traversée du Technoport n'a pas été acté par les financeurs du projet. A ce stade trois longueurs différentes pour la traversée du Technoport ont été estimées :

3 variantes	Coût M€ euros courants	Coût euros M€ CE juin 2017
Technoport		
	2% jusqu'à déc 2020 et 4% au-delà	
Ouvrage à 57m	328	253
ouvrage à 100m	340	262
ouvrage à 170m	346	266

L'accord sur le financement de l'opération globale est nécessaire pour la demande de lancement de l'enquête publique.

Le choix de la variante ou des variantes à retenir pour les études devra être fait par les co-financiers avant avril 2021 pour la réalisation des études techniques.

Conditions de réalisation :

- Les hypothèses structurantes de l'opération et en particulier, les modalités de réalisation du projet qui sont envisagées seront définies dans les études APD.
- Les contraintes à prendre en compte liées aux autres projets de la zone seront également à préciser dans les études APD et seront soumises aux financeurs du projet dans le cadre du suivi des études .

Éléments financiers :

A titre d'information, le cout du projet est actuellement estimé entre 253 M€ (fourchette basse) et 265,9 M€ (haute), aux conditions économiques de juin 2017.

Ce montant dépend du choix qui sera pris pour le franchissement de la zone du Technoport par les co-financiers de l'opération ainsi que des conclusions de l'EUP qui pourraient préconiser une longueur différente.

L'estimation du coût du projet au stade phase APS est décrit dans la pièce F du dossier EUP : Appréciation des dépenses.

Le découpage par poste retenu correspond à celui proposé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ex CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques).

Cette structuration permet d'avoir un cadre solide et défini de découpage des postes, de conserver une traçabilité entre les différents niveaux d'études et d'éviter la perte d'information conséquence des chiffrages en découpages particuliers.

Le coût de l'opération à ce stade est estimé aux conditions de réalisation selon les règles d'estimation en Euros courants à :	Estimation	Estimation	Estimation
	57 m	100 m	170m
	328 M€	340 M€	346 M€

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants

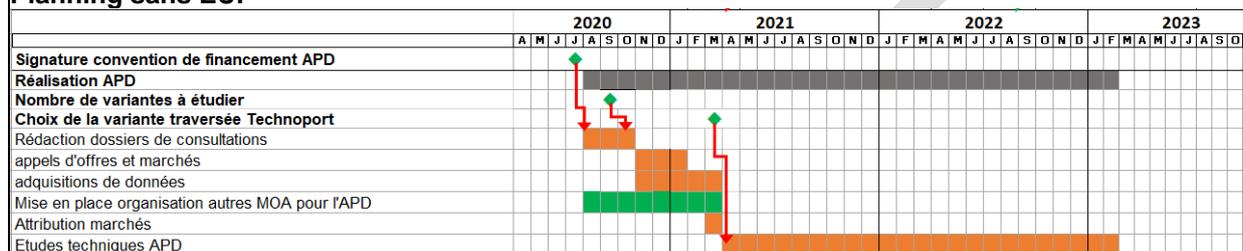
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2028
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	TP01 et ING
Dernier(s) indice(s) utilisés	Juin 2017

Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 2% par an jusqu'en 2020 inclus et 4% au-delà.

Principaux éléments de calendrier des études APD :

**Lancement et préparation de l'APD : 9 mois à partir de la signature de la présente convention.
Réalisation et validation de l'APD : 23 mois à la suite du lancement et de la préparation de l'APD.**

Planning sans EUP



Principaux éléments de calendrier du projet NLF EAP :

A titre d'information, la mise en service du projet est prévue à partir de 2028.

Convention de financement

Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds
et
Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Répartition prévisionnelle des dépenses de MOA et MOE (en € courants HT)

Périmètre	MOE	MOA	Missions comp.	Total
EAP	500 000	0	0	500 000
SNCF Réseau	2 800 937	506 323	1 292 740	4 600 000
Total	3 300 937	506 323	1 292 740	5 100 000

Répartition prévisionnelle des dépenses par année (en € courants HT)

Périmètre	2020	2021	2022	Total
EAP	100 000	250 000	150 000	500 000
SNCF Réseau	920 000	2 300 000	1 380 000	4 600 000
Total	1 020 000	2 550 000	1 530 000	5 100 000

Echéancier prévisionnel global des appels de fonds (en € courants HT)

Périmètre	2020	2021				2022			>2022	Total
Trimestre	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3		
EAP	100 000	75 000	75 000	50 000	50 000	50 000	50 000	25 000	25 000	500 000
SNCF Réseau	920 000	690 000	690 000	460 000	460 000	460 000	460 000	230 000	230 000	4 600 000
Total	1 020 000	765 000	765 000	510 000	510 000	510 000	510 000	255 000	255 000	5 100 000

Echéancier prévisionnel des appels de fonds (en € courants HT) avec une participation INTERREG à hauteur de 1 500 000 € courants.

Trimestre	2020	2021				2022			>2022	Total
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3		
Etat	54 000	40 500	40 500	27 000	27 000	27 000	27 000	13 500	13 500	270 000
Région Grand Est	54 000	40 500	40 500	27 000	27 000	27 000	27 000	13 500	13 500	270 000
Département	54 000	40 500	40 500	27 000	27 000	27 000	27 000	13 500	13 500	270 000
M2A	18 000	13 500	13 500	9 000	9 000	9 000	9 000	4 500	4 500	90 000
Confédération suisse	300 000	225 000	225 000	150 000	150 000	150 000	150 000	75 000	75 000	1 500 000
EAP appels de fonds	140 000	105 000	105 000	70 000	70 000	70 000	70 000	35 000	35 000	700 000
EAP déduits	100 000	75 000	75 000	50 000	50 000	50 000	50 000	25 000	25 000	500 000
Total	720 000	540 000	540 000	360 000	360 000	360 000	360 000	180 000	180 000	3 600 000

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Période du :	
Phase :	

Exemple de principe

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros	
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>	
Production SNCF RESEAU						
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>	
TOTAL DEPENSES						<i>HT euros</i>

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Convention de financement

Annexe 4

Moyens et calendrier des évènements de communication

La phase APD ne comporte pas d'évènements communication particuliers définis ou identifiés à ce stade, hormis la mise à jour, alimentation et suivi du site internet dédié au projet.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025 : VALIDATION
(532/8.5/41C)

Par délibération du 26 juin 2017, m2A a décidé d'engager la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) celui qui portera sur la période 2020-2025. Après différentes phases d'études et de co-construction avec les communes membres et les partenaires de l'habitat, le projet de PLH a été arrêté par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019. 4 orientations ont été retenues pour guider la future politique de l'habitat sur l'agglomération en lien avec les objectifs fixés par le SCOT de la région mulhousienne :

- maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins ;
- accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif ;
- bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics ;
- animer le PLH.

Ces orientations ont permis de définir une vingtaine d'actions pour répondre aux problématiques du territoire sur la période 2020-2025 assurant la continuité des actions majeures engagées lors du précédent PLH (2012-2019) telles que le Programme d'Intérêt Général (PIG), le programme de renouvellement urbain, l'intervention auprès des copropriétés fragiles ou dégradées, la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la lutte contre l'habitat indigne.

Le projet de PLH arrêté a ensuite été transmis aux communes qui disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis conformément aux dispositions de l'article L302-2 alinéa 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. En

l'occurrence, 8 avis favorables ont été réceptionnés, dont 3 au-delà du délai légal imparti. A cela s'ajoutent les 31 avis réputés favorables des autres communes membres de l'agglomération.

Depuis l'arrêt du projet de PLH, la collectivité a poursuivi et renforcé ses interventions dans le domaine de l'Habitat. Ainsi plusieurs actions s'inscrivant dans le cadre du projet de programme d'actions ont été engagées. C'est notamment le cas pour :

- les Logements Locatifs Sociaux (LLS) : on note une forte augmentation des agréments pour la production de ces logements. En effet, sur les 600 demandes d'agrément enregistrées initialement pour 2020 (avant la période d'urgence sanitaire), 413 ont été accordées de manière ferme. Ce nombre est beaucoup plus important que les objectifs de production inscrits dans le projet de PLH (327 par an) ;
- le redressement des copropriétés dégradées : les moyens aussi bien humains que financiers ont été développés. Un chargé de mission a été recruté et une politique d'intervention spécifique pour les travaux à mener sur ces copropriétés a été initiée (copropriétés La Forêt à Wittenheim) ;
- les moyens d'intervention opérationnels :
 - o en matière de foncier : par délibération du 2 mars 2020 le Conseil d'Agglomération a sollicité son adhésion à l'EPF Alsace qui a émis un avis favorable à cette demande le 11 mars 2020 ;
 - o en matière de lutte contre l'insalubrité: le dispositif d'autorisation de louer a été instauré sur 2 quartiers de Mulhouse (Fonderie et Marseillaise – Mertzau/Colmar).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-2 et suivants

VU la délibération du 26 juin 2017 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération engageant la procédure de révision du PLH

VU la délibération du 30 septembre 2019 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération arrêtant le projet de PLH

VU les avis des communes membres

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 joint à la présente délibération

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- valide le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou son Vice-président délégué à le transmettre au préfet qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Projet de PLH

Contre (1) : Didier RIFF.

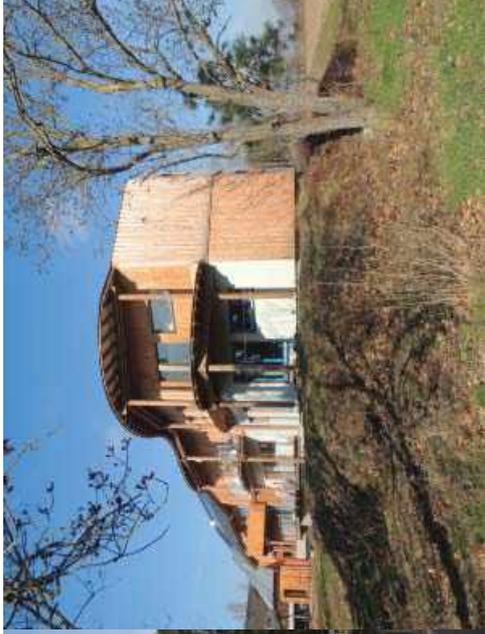
Abstentions (2) : Nadia EL HAJJAJI et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



Programme Local de l'Habitat de m2A 2020-2025

Diagnostic





Sommaire

Introduction	4
Synthèse.....	6
La densité de population dans l'agglomération	8
Evolution de la population	10
L'emploi dans l'agglomération.....	14
Les jeunes dans l'agglomération	16
Les étudiants dans l'agglomération.....	18
Les séniors dans l'agglomération	20
Éléments prospectifs démographiques	22
Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération	24
Les migrations domicile travail	28
Les familles monoparentales dans l'agglomération.....	30
Les ménages dans l'agglomération	32
Les statuts d'occupation dans l'agglomération.....	34
Les niveaux de vie dans l'agglomération	38
Les prestations sociales dans l'agglomération	40
L'occupation du parc social	42
La demande locative sociale	47
Les gens du voyage	51
L'hébergement : profil des demandeurs	52
Scénario prospectifs du SCOT : population	53
Scénario prospectifs du SCOT : ménages	54

ANALYSE DE L'OFFRE : parc de logements, foncier hébergement 55	
Le parc de logements	56
La construction neuve	58
La vacance dans le parc de logements	62
Les copropriétés	66
Le parc privé potentiellement indigne	68
Le parc de logements privés rénovés	71
Le parc de logements sociaux dans l'agglomération.....	74
Le parc de logements conventionnés de m2A.....	80
L'hébergement : offre disponible	82
Le programme de renouvellement urbain	83

ANALYSE DU MARCHÉ : Loyers, prix d'acquisition, profils	89
Les loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social	90
Les prix de l'immobilier : les appartements.....	92
Les prix de l'immobilier : les maisons.....	94
Le foncier dans l'agglomération.....	97
Scénario prospectifs du SCOT : foncier et logements	102

Introduction

A quoi sert le PLH ?

Après un quart de siècle d'existence, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a fait la preuve, dans la plupart des agglomérations françaises, de sa capacité à susciter une lecture collective du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat en associant les principaux acteurs institutionnels : collectivités locales, bailleurs sociaux, professionnels du secteur privé, associations et organismes oeuvrant dans le champ de l'habitat.

Avec l'imbrication croissante des politiques de l'habitat, de l'aménagement et des déplacements, le PLH devenu obligatoire et intercommunal dans les agglomérations, représente désormais indéniablement l'outil stratégique « habitat » d'une politique durable de l'aménagement des territoires intercommunaux.

Les objectifs du PLH

Définir une stratégie en matière de politique locale de l'habitat

La démarche PLH consiste, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergement des ménages installés au sein de l'agglomération, à formuler un

programme d'actions opérationnel d'une durée de six ans, sur les différents enjeux de l'habitat :

- Accompagner au mieux les parcours résidentiels en adaptant l'offre aux besoins des ménages à chaque étape de la vie (décohabitation, rupture, vieillissement...);
- Mieux programmer et répartir les logements à construire (typologie, gamme et taille) ;
- Adopter une politique foncière pour maîtriser le coût des terrains ;
- Répondre aux objectifs d'équilibre géographique du logement social fixés par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;
- Entretien le parc existant ;
- Accompagner les projets de rénovation urbaine ;
- Intégrer les principes du développement durable;
- Coordonner les acteurs (bailleurs, État, associations, communes et intercommunalités..) et les politiques sectorielles
- Articuler l'ensemble des politiques sectorielles de l'habitat: actions en faveur du logement des personnes défavorisées (PDALHPD), interaction entre les parcs public et privé...

- Assurer une cohérence avec les projets de développement locaux en matière d'urbanisme, de déplacements ou de développement économique.

Favoriser la cohérence avec les documents d'urbanisme

A la différence du plan local d'urbanisme (PLU), le PLH n'est pas opposable aux tiers mais les PLU communaux doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PLH, c'est-à-dire procéder aux adaptations nécessaires pour la réalisation des actions définies dans le PLH (conditions de construction de l'offre nouvelle préconisée, réserves foncières...). Cette mise en compatibilité doit intervenir dans les trois ans suivant l'adoption du PLH, délai réduit à un an « pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements inscrit (s) au PLH »².

En cas de PLU intercommunal, le PLH est intégré à ce document dont il constitue, alors, le volet habitat.

Il est important de souligner que le **PLH doit être compatible avec le SCoT**.

² in AUCAME, juin 2011, méthode d'élaboration d'un PLH

Les échelles d'analyses territoriales du PLH

Le PLH s'inscrit dans les orientations retenues dans le cadre de la révision du SCOT de la région mulhousienne (qui est établi sur le même périmètre que celui de mZA). Le développement urbain sera fonction de l'organisation territoriale, définie selon 4 critères :

- les principales fonctions urbaines existantes (équipements, commerces et services) ;
- le poids démographique ;
- le nombre et la part d'emplois ;
- l'accessibilité (et notamment la desserte en transports en communs structurants, considérée comme un critère majeur).

Il en résulte 4 ensembles territoriaux diversifiés et complémentaires :

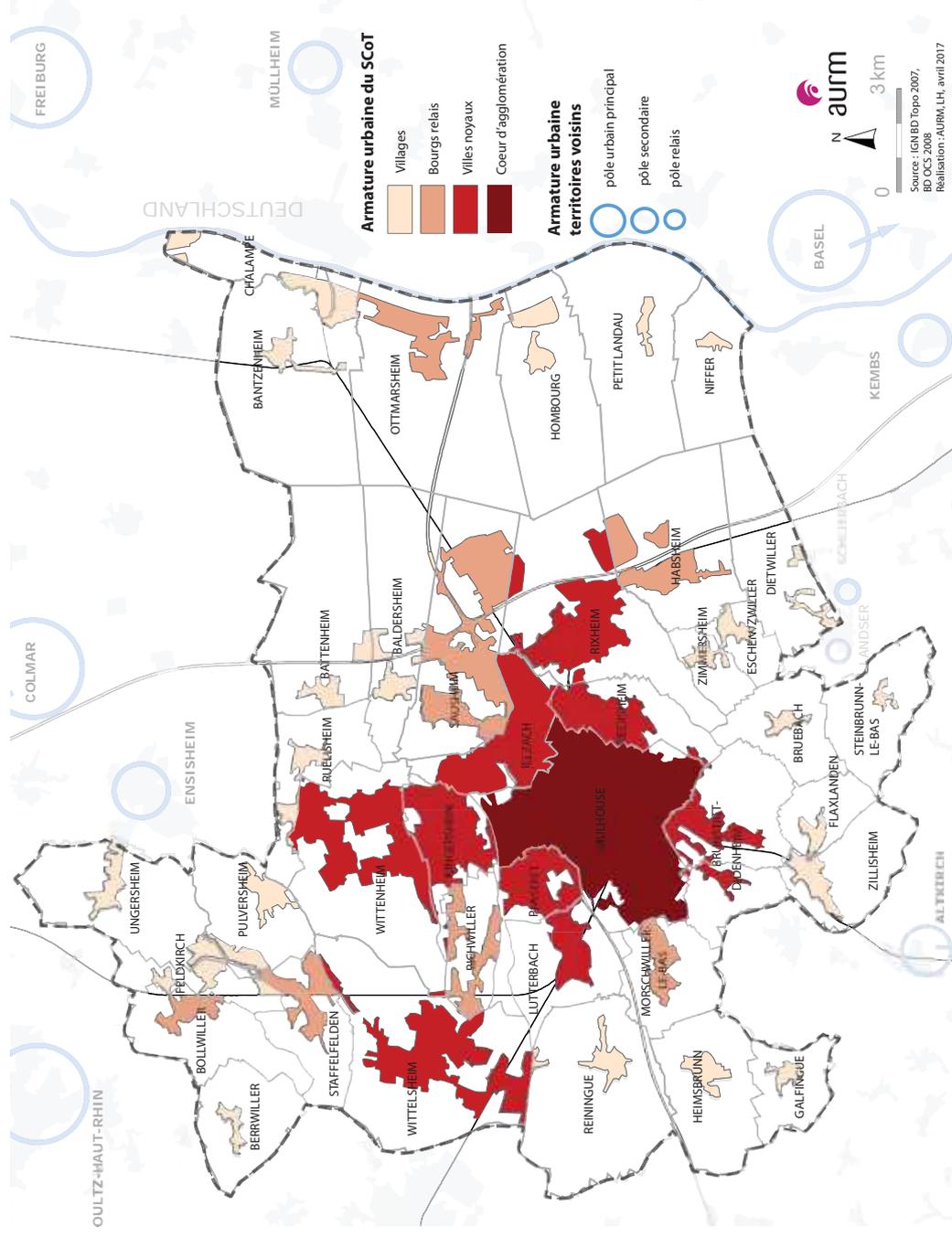
Le coeur d'agglomération : il s'agit de la ville centre, qui est le territoire le plus densément urbanisé,

Les villes noyaux, composées à la fois d'espaces urbanisés contigus à la ville centre et d'espaces naturels et agricoles ;

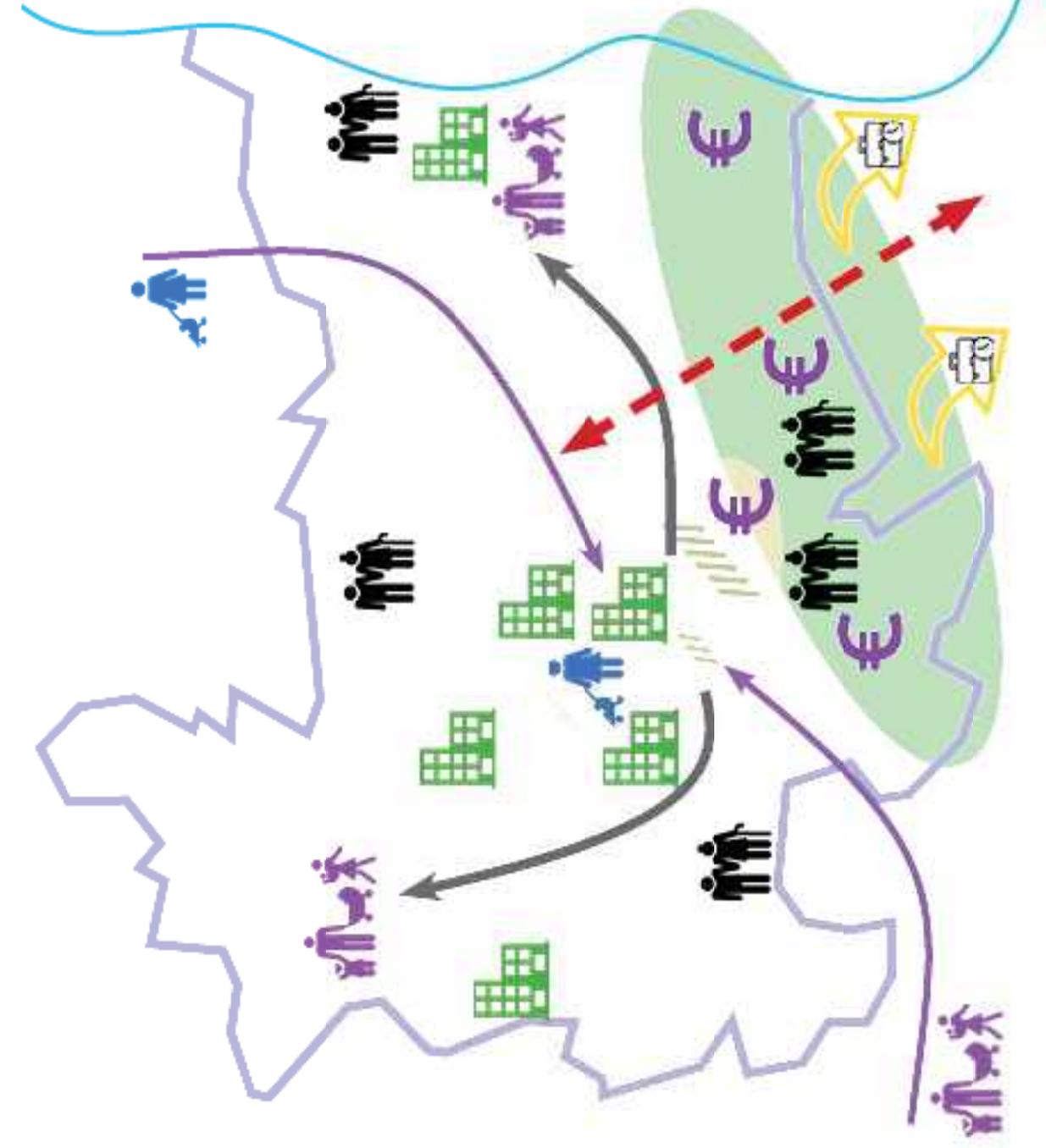
Les bourgs relais, qui assurent un rôle de pôles locaux notamment pour les villages voisins. Certains d'entre eux disposent de gare et autres réseaux de transports en commun. Ils sont également équipés de zones d'activités économiques et de commerces.

Les villages, localisés au cœur d'espaces naturels et agricoles.

Les différentes typologies de territoires de l'agglomération mulhousienne Armature urbaine établie dans le cadre des travaux de la révision du SCoT (en juin 2016)



Synthèse



 Mulhouse et sa première couronne concentrent une grande partie du parc de logements sociaux.

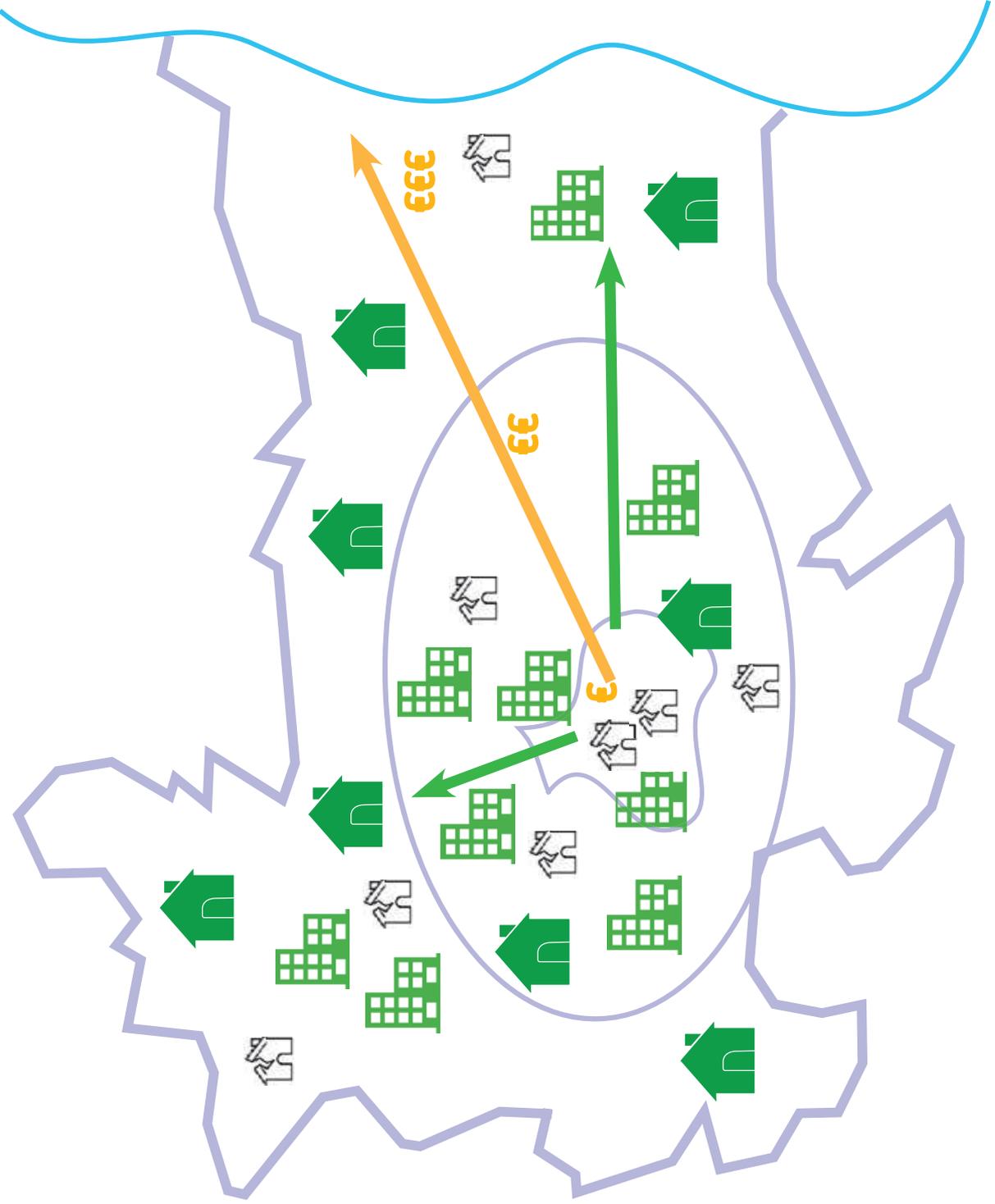
 Structurellement, la partie sud/sud-est de l'agglomération accueille des ménages aux ressources élevées.

 Il faut notamment y voir l'influence de la présence de travailleurs frontaliers

 Tendanciellement, la population de l'agglomération vieillit, notamment dans le sud-est.

 Une forte proportion de familles quittent Mulhouse pour des maisons en périphérie.

 Les ménages fragiles sont concentrés à Mulhouse, où ils continuent à s'installer.



Mulhouse et sa première couronne concentrent la plus forte part de logements collectifs. Le logement individuel est davantage représenté à la périphérie de l'agglomération.



Cependant la construction neuve permet de diffuser progressivement ce modèle.



les prix de vente du foncier, de l'immobilier ancien et neuf -mais aussi les niveaux de loyer- s'accroissent à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre.



Mulhouse concentre le parc privé potentiellement indigne de l'agglomération. La ville-centre concentre aussi les copropriétés fragiles et affiche un taux de vacance plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

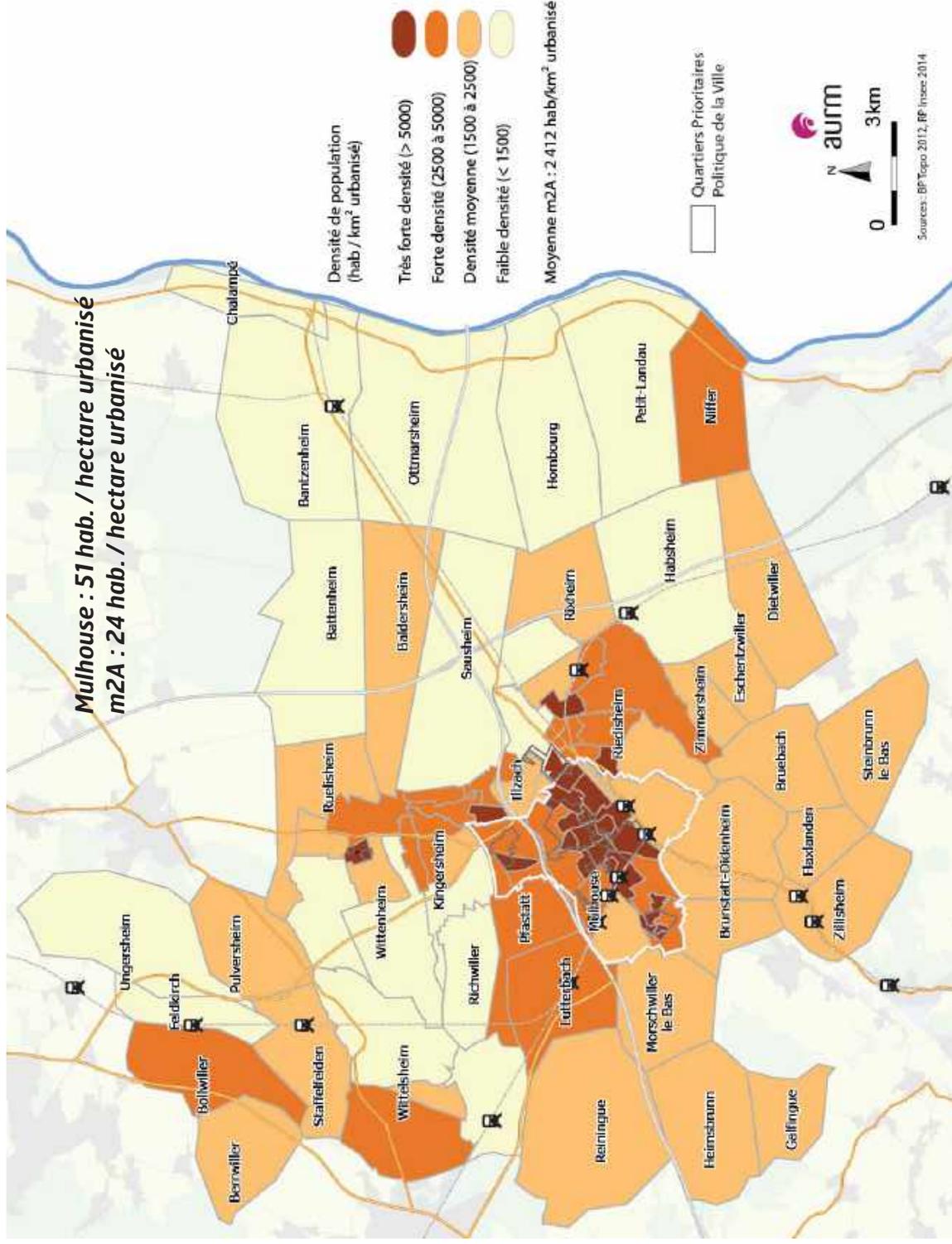


Toutefois, ces enjeux concernent l'ensemble de l'agglomération. D'autres communes sont aussi touchées, à un degré moindre, par ces phénomènes.

La densité de population dans l'agglomération

Une densité plus forte à Mulhouse et dans sa première couronne

Densité de population (en nombre d'habitants par hectare urbanisé), en 2013



M2A : près de 275 000 habitants, avec une ville-centre présentant la plus forte densité de population

41% de la population de m2A vit à Mulhouse. Avec 51 habitants par hectare urbanisé, la ville centre présente la densité la plus élevée. Elle varie cependant selon les quartiers, parfois du simple au double comme par exemple entre Drouot-Jonquilles (78 hab. / ha urbanisé) et le quartier des Coteaux (16,2 hab. / ha urbanisé).

Des communes denses autour de Mulhouse

Les communes de la première couronne de l'agglomération mulhousienne (Illzach, Riedisheim, Pfaffstätt, Kingersheim), se caractérisent également par de plus fortes densités de population.

Définition

Densité de population

Population / Surface urbanisée

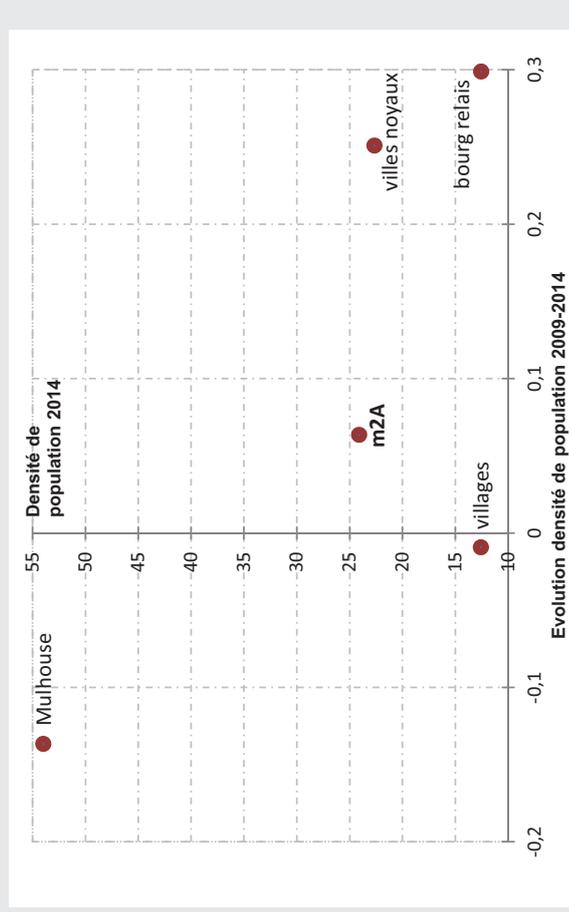
La densité a été mesurée en prenant en compte la surface urbanisée et non pas la surface totale des communes. Elle permet de comparer les densités des communes dans leur tâche urbaine.

Vue aérienne de Baldersheim

Photo AURM - 2006



Population en 2014 dans la région mulhousienne, et son évolution depuis 2009 (en ha/habitant)

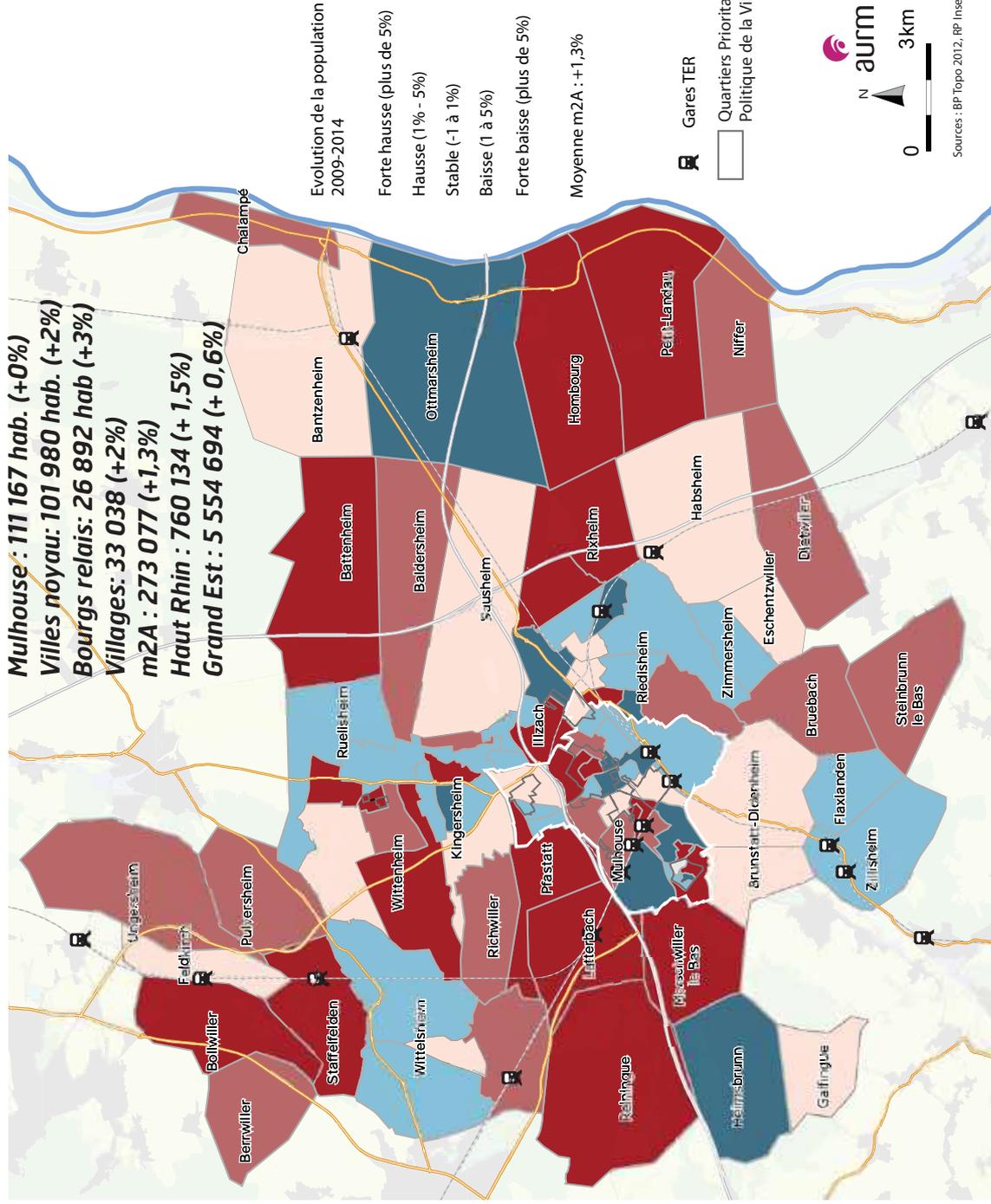


Le graphique ci-dessus montre que les villes-noyaux et les bourgs-relais ont connu une forte croissance de leur densité de population entre 2009 et 2014.



Evolution de la population

Une population qui augmente tendanciellement plus vite à la périphérie de Mulhouse
Croissance du nombre d'habitants entre 2009 et 2014

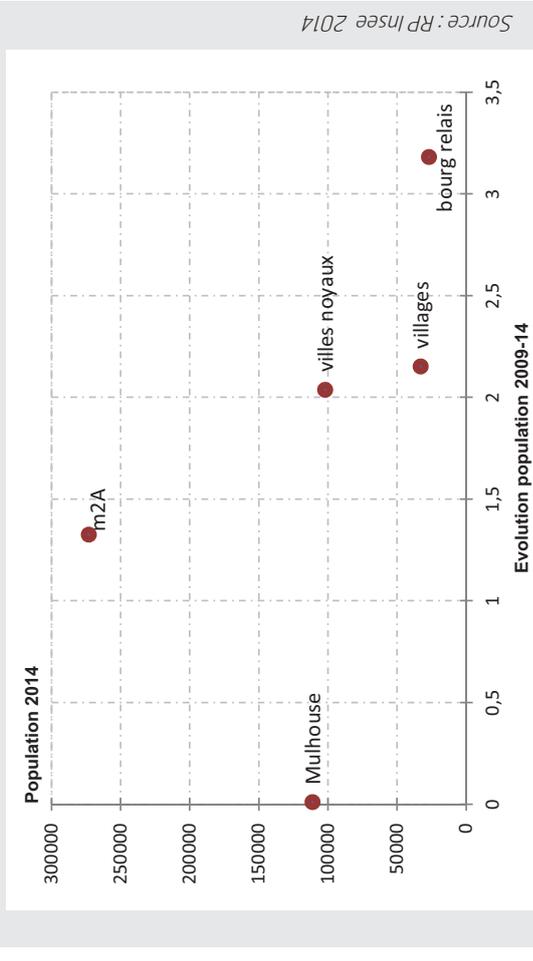


Une dynamique démographique ralentie, même dans la partie sud de m2A

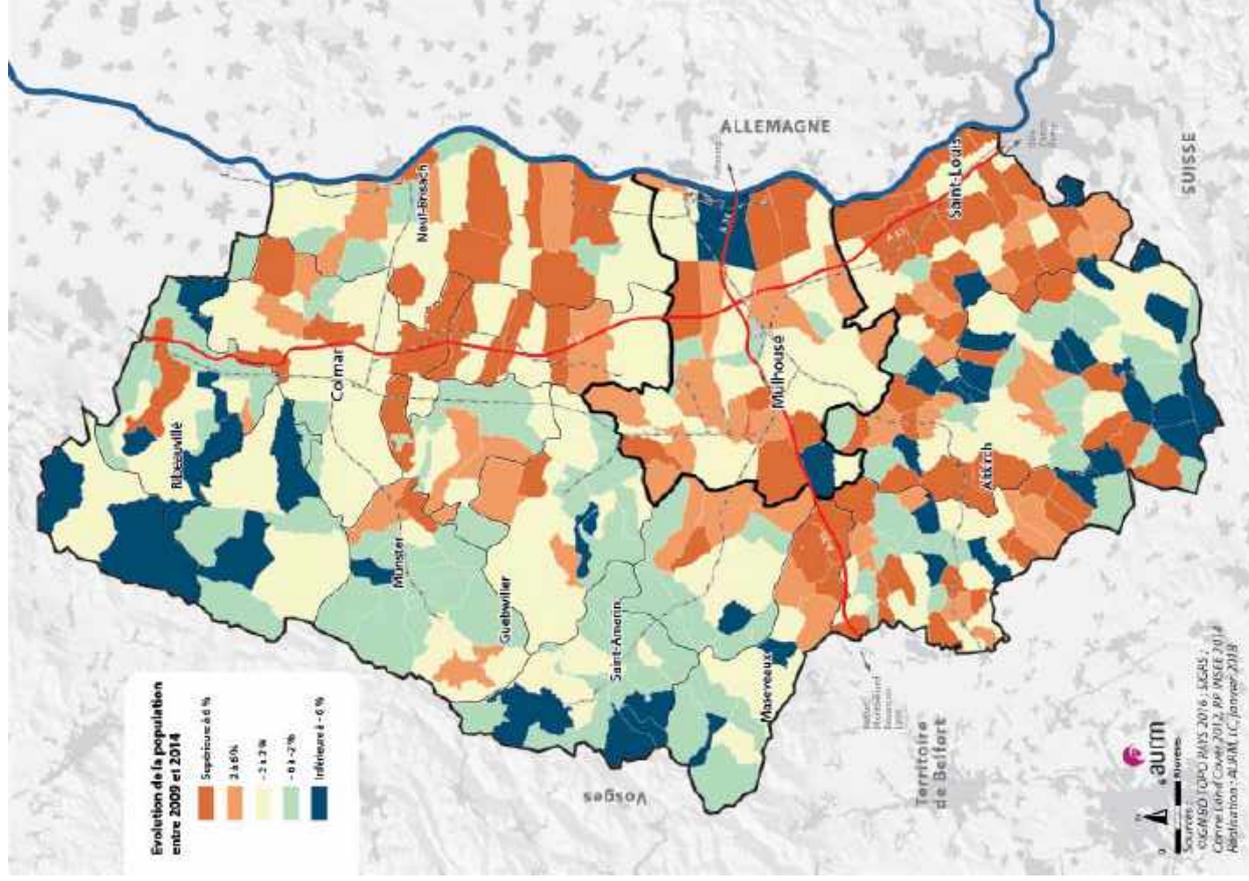
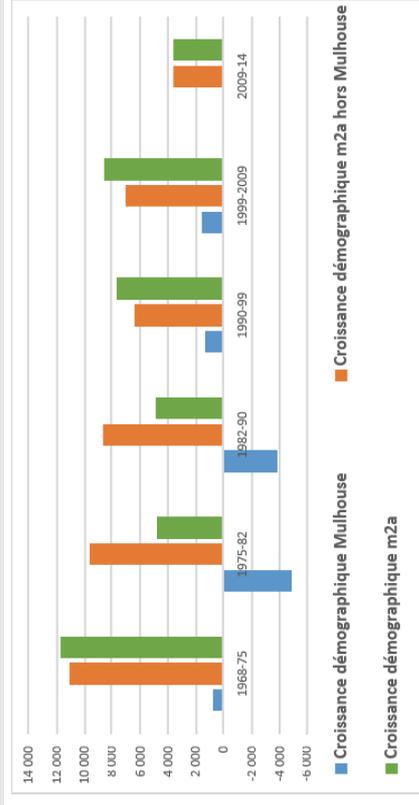
Entre 1999-2008 et 2008-2014, le Haut-Rhin a connu des évolutions démographiques contrastées mais, globalement, la croissance démographique a ralenti. L'agglomération mulhousienne n'a pas échappé pas à la règle. Le sud de l'agglomération, qui a connu une péri-urbanisation « bourgeoise », reste un secteur attractif pour les CSP supérieures. Ce phénomène semble toutefois s'essouffier. En effet, le secteur souffre d'une forte concurrence des communes situées le long de l'A35, notamment Sierentz et Kembs, qui captent de plus en plus de travailleurs frontaliers. Les villages sud de la bande rhénane ont vu leur population augmenter en lien avec la réalisation de lotissements ces dernières années. A l'ouest de Mulhouse, la population augmente également dans les villes noyaux, bourgs relais et villages.

Les plus fortes croissances de population s'observent dans les bourgs relais

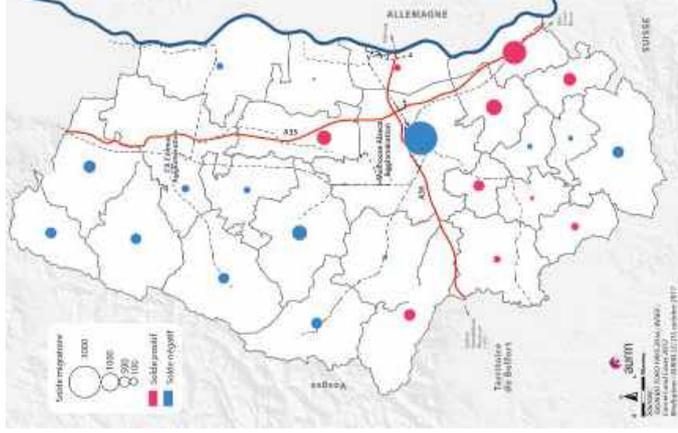
Contingent et évolution de la population entre 2008 et 2014 en fonction de niveaux d'armature urbaine de m2A



Mulhouse parvient tout juste à maintenir sa population. Les villes noyaux comme les villages ont connu une croissance démographique d'à peu près 2%. Ce sont les bourgs relais, pôles de proximité équipés de services et de commerces, qui connaissent l'évolution de population la plus favorable.



La perte d'attractivité résidentielle touche de nombreuses intercommunalités



Entre 1990 et 2008, le Haut-Rhin enregistrait un solde migratoire positif de plus 9 000 personnes. Tous les EPCI enregistraient des soldes excédentaires, à l'exception de m2A. La situation s'inverse entre 2008 et 2013. Quatorze EPCI sur 25 ont alors un solde migratoire négatif. **Seule la partie sud du département résiste et se montre la plus attractive, avec des arrivées nettement supérieures aux départs** dans les EPCI de Sierentz, des Frontières et de la Porte du Sundgau.

Un facteur important dans les migrations : l'emploi résidentielles : l'emploi

Au début des années 2000, la situation de l'emploi se dégrade dans le Haut-Rhin. L'agglomération de Mulhouse est particulièrement concernée. **Les territoires qui présentent la plus forte attractivité sont aussi ceux qui ont vu leur emploi croître** (quadrant nord est du graphique ci-contre). **A l'inverse, lorsque l'emploi décroît, les EPCI tendent à se montrer peu attractifs pour de nouvelles populations** (quadrant sud ouest). L'emploi n'est sans doute pas le seul facteur explicatif de la plus ou moins forte attractivité des territoires. Néanmoins, cette analyse incite à penser que, pour les territoires en manque d'attractivité, la démarche la plus pertinente ne soit pas de tenter, via par exemple une politique de logement ambitieuse, de regagner en attractivité résidentielle. Il s'agit d'abord pour ces collectivités de mener une politique de développement économique qui assure la maintenance et le développement de l'emploi sur leur territoire.

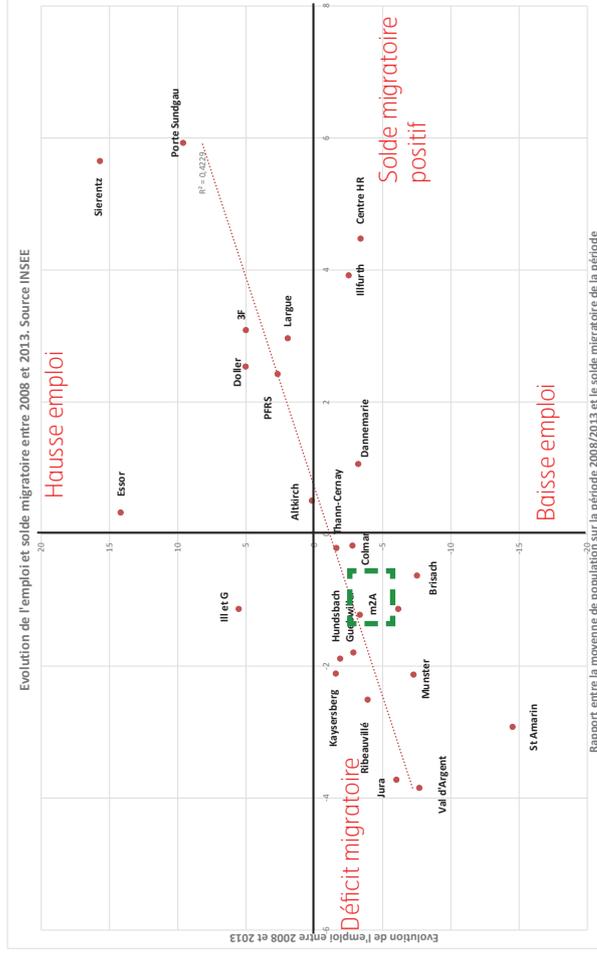
Prendre garde aux effets probables à long terme du déficit migratoire

Si une partie non négligeable des

personnes qui quittent un territoire le font pour des motifs liés à l'emploi, alors ces mouvements migratoires pourraient avoir des effets à long terme.

En effet, **la population la plus concernée par l'emploi est une population globalement jeune et donc, globalement en âge de procréer. Son départ ampute pour l'avenir le potentiel de natalité du**

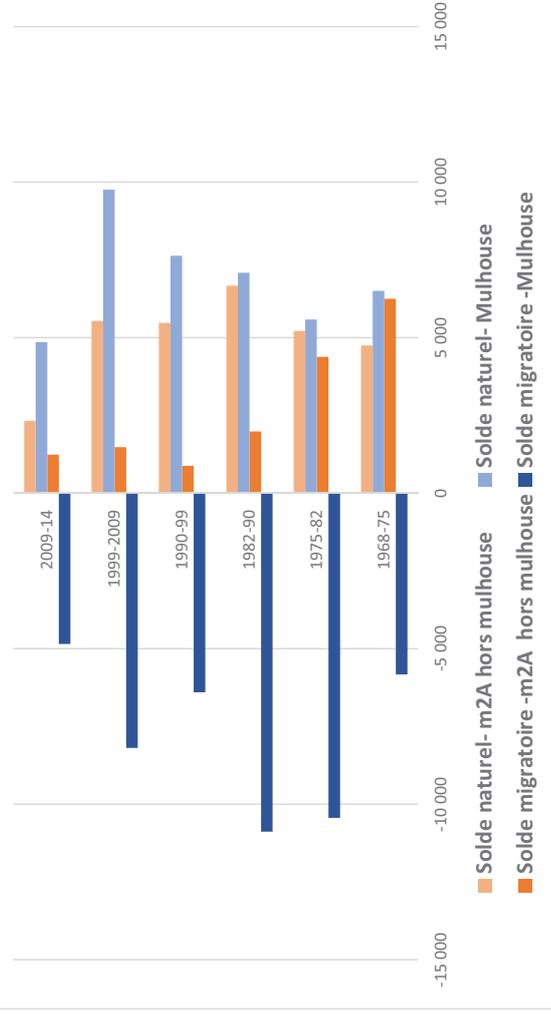
territoire. Ainsi, certains territoires, comme l'agglomération mulhousienne, qui maintiennent leur population grâce à leur solde naturel, pourraient voir celui-ci reculer fortement à l'avenir et connaître une phase de décroissance urbaine.



Pour établir ce graphique, nous avons d'un côté (en ordonnée) considéré le pourcentage d'évolution de l'emploi total entre 2008 et 2013. De l'autre (en abscisse), le solde migratoire de chaque EPCI sur cette période a été rapporté à la population moyenne de chaque EPCI entre 2008 et 2013. m2A a vu son volume d'emplois diminuer entre 2008 et 2013, et son déficit migratoire s'est accentué.

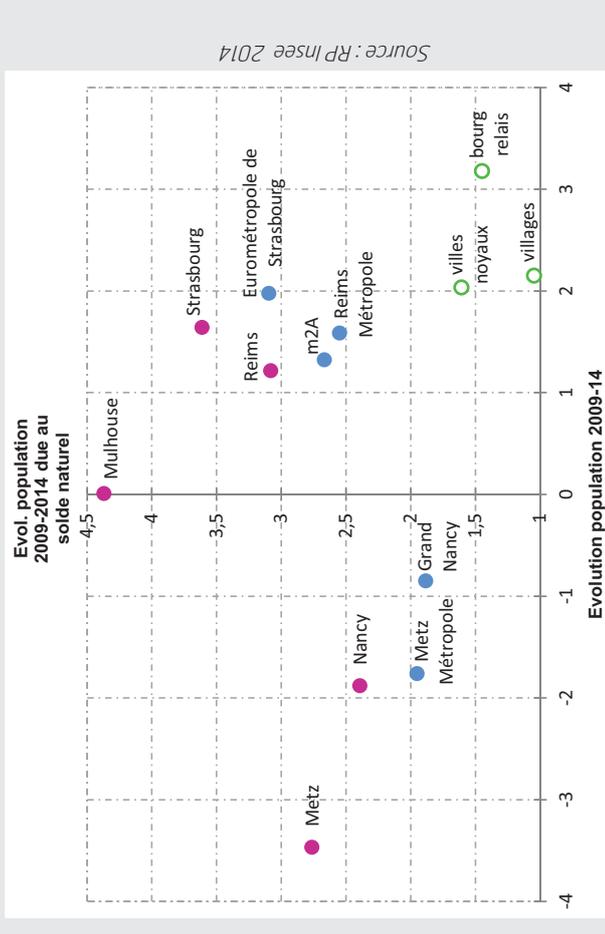
Une population qui augmente tendanciellement plus vite à la périphérie de Mulhouse

Evolution des soldes naturels et migratoires - INSEE RP



m2A est la 3^{ème} agglomération du Grand est qui gagne des habitants

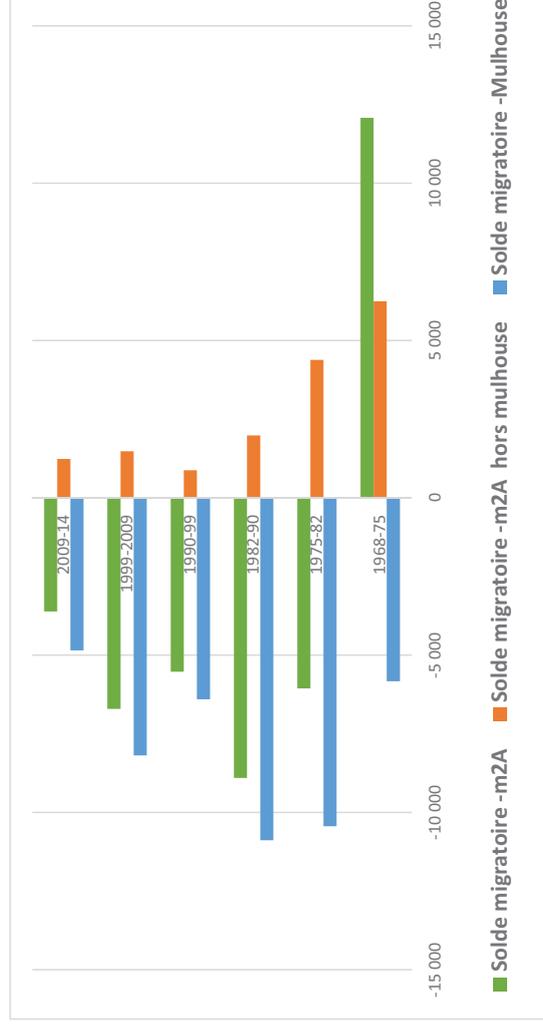
Evolution de la population en 2014 des agglomérations du Grand Est



m2A n'est « que » la troisième agglomération du Grand Est en termes de population, derrière Strasbourg et Reims. A l'inverse de ses voisines lorraines, l'agglomération a vu sa population augmenter, en raison notamment d'un solde naturel favorable.

La péri-urbanisation à l'oeuvre sur le territoire de m2A

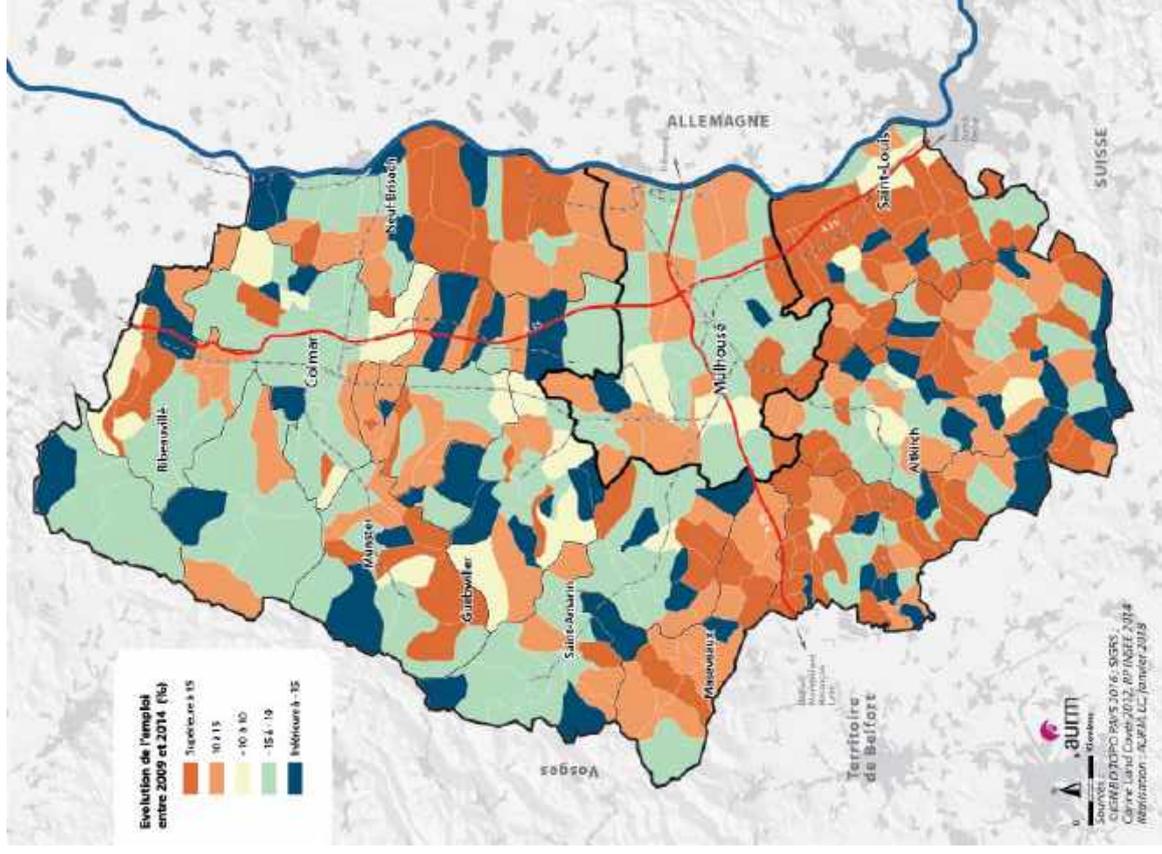
A l'instar des autres grandes agglomérations de la Région Grand Est, m2A affiche un solde migratoire négatif entre 2009 et 2014 (- 3 612 personnes). Cette caractéristique témoigne d'une attractivité résidentielle moindre ainsi que d'une péri-urbanisation « classique » de familles de classes moyennes qui quittent Mulhouse pour accéder à la propriété toujours plus loin du cœur d'agglomération. Ainsi, **la majorité des communes de la deuxième couronne de m2A affichent un solde migratoire positif**, tandis que quelques villes noyaux connaissent des soldes migratoires déficitaires. **Mulhouse se distingue par un déficit migratoire élevé** (-4 848 personnes entre 2009 et 2014). Ces phénomènes sont communs à de nombreuses autres agglomérations françaises et notamment à leur ville centre.



L'emploi dans l'agglomération

Un territoire contrasté du point de vue de l'emploi

Evolution du nombre d'emplois totaux entre 2008 et 2013



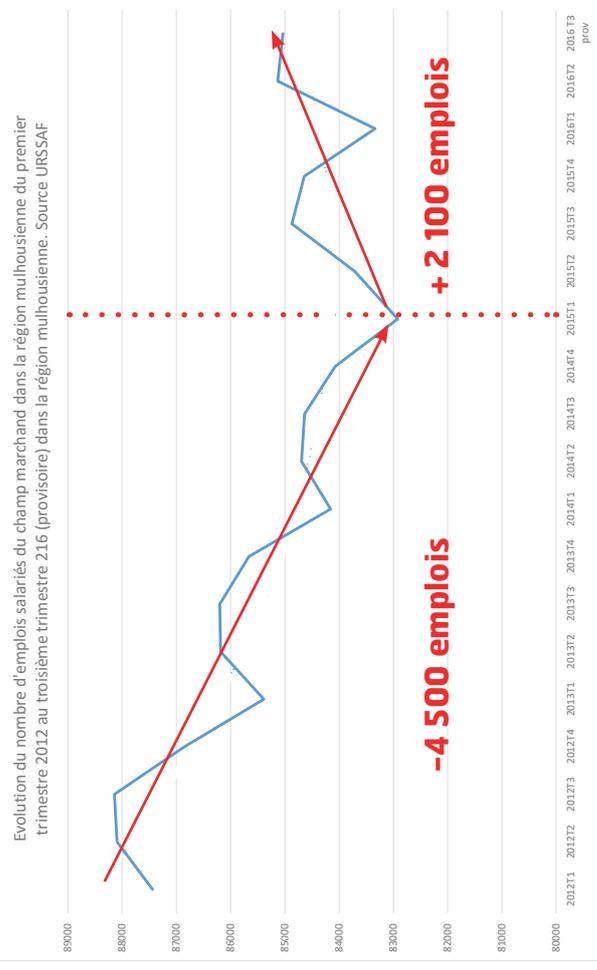
Depuis le second trimestre 2015, l'économie locale recrée des emplois ...

Depuis le début 2012, ce sont plus de 4 500 postes de travail qui avaient disparu. L'emploi salarié privé augmente. Les effectifs industriels sont stabilisés. L'automobile perd encore des emplois, mais, dans l'ensemble, l'emploi industriel (chimie, plastrurgie...) est quasiment stable au 2^{ème} trimestre 2017. De même, les effectifs de la construction sont orientés à la hausse. Tandis que dans le commerce, la hausse du 2^{ème} trimestre 2017 efface les pertes des trimestres antérieurs. Malgré cela, la performance locale est légèrement plus faible que la croissance constatée en France et dans les aires voisines de Colmar et Guebwiller.

... mais la reprise concerne surtout l'emploi intérimaire et de courte durée

Lorsque l'emploi repart, le mouvement est initié par des emplois en CDD de courte durée. Les emplois plus stables suivent dans un second temps. Aussi, les créations d'emploi sont concentrées dans les services marchands et dans l'intérim.

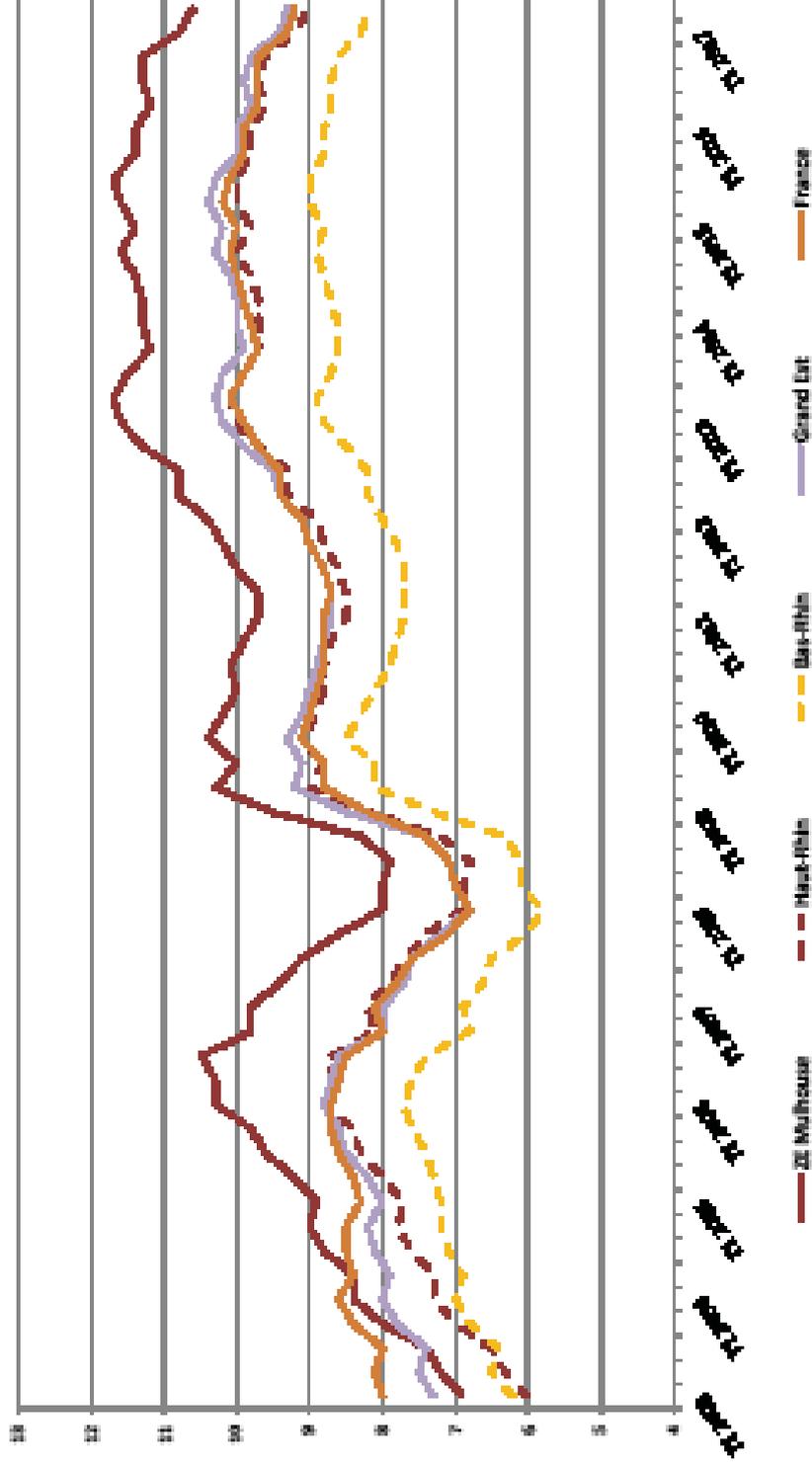
La part des CDI tend à croître dans l'industrie, la construction et le commerce et, dans une moindre mesure dans les services marchands. Mais, dans les services, qu'ils soient marchands ou non, le CDD court est roi et représente presque 70% des contrats.





Le taux de chômage tend à diminuer depuis le 2^{ème} trimestre 2015

Evolution du taux de chômage par zone d'emploi entre 2003 et 2017, par trimestre



Le taux de chômage baisse mais se maintient à un niveau élevé dans la zone d'emploi de Mulhouse

Concomitamment à la hausse de l'emploi, le taux de chômage a diminué de plus d'un point depuis le premier trimestre 2015. Les quartiers prioritaires restent particulièrement touchés par un taux de chômage élevé. Environ 57% des demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) de Mulhouse vivent en quartier prioritaire (contre 47% de la population).

Tous les secteurs de l'agglomération sont concernés par le chômage chez les jeunes de moins de 25 ans. Le quartier prioritaire des Coteaux affiche le taux de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans le plus élevé des QPPV de l'agglomération (hors Brustlein).

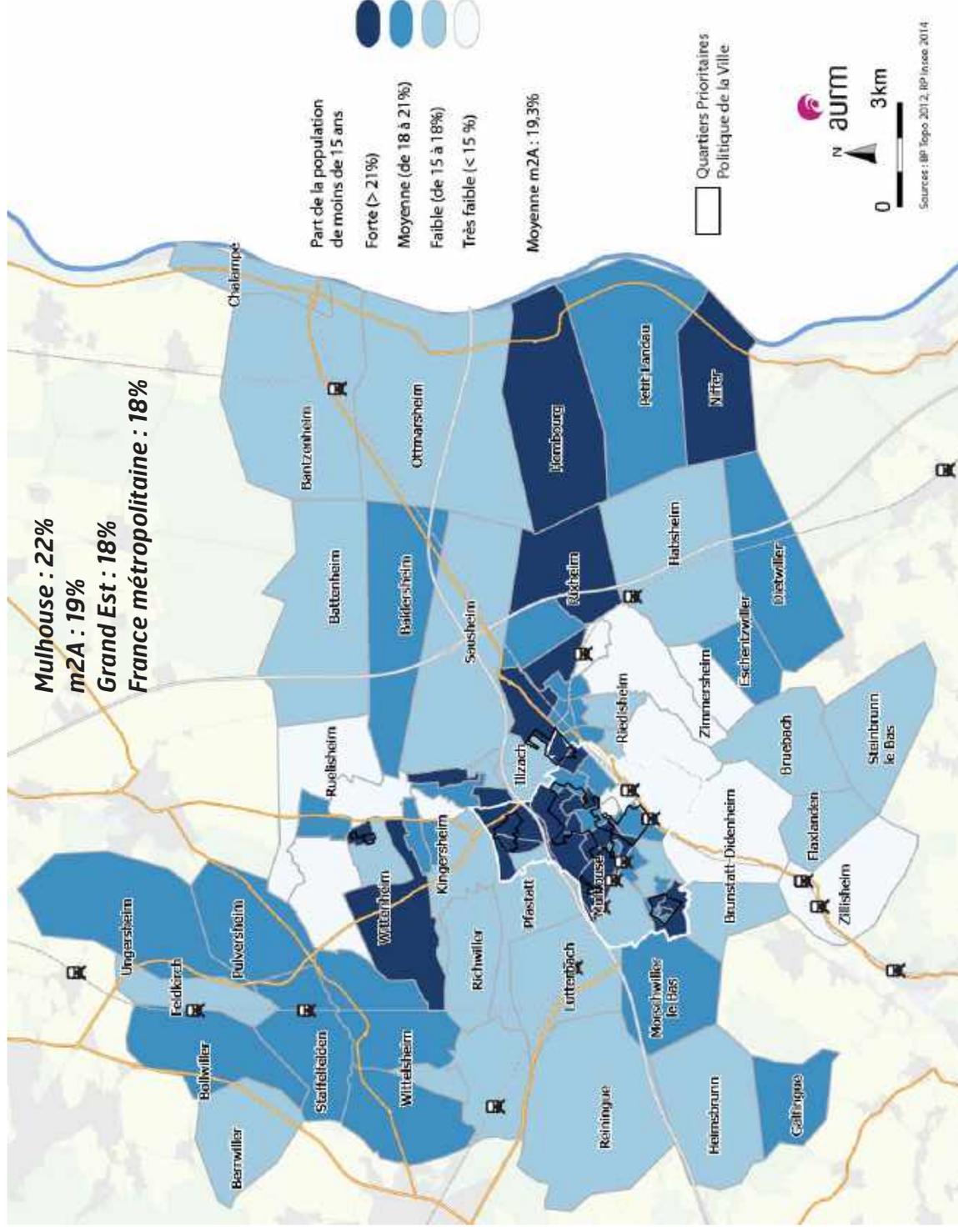
C'est aussi le QPPV qui accueille le plus de jeunes dans sa population.

M2A se distingue des autres agglomérations en affichant la plus forte baisse de la part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Elle compte, en 2015, 14% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.

Les jeunes dans l'agglomération

Des jeunes plus fortement représentés à Mulhouse

Part de la population de moins de 15 ans en 2014, INSEE



Plus de 50 000 jeunes dans l'agglomération

La part des jeunes a augmenté de 0,8 points depuis 2009, pour atteindre 19% en 2014, dans m2A.

Les jeunes très présents à Mulhouse et à Illzach

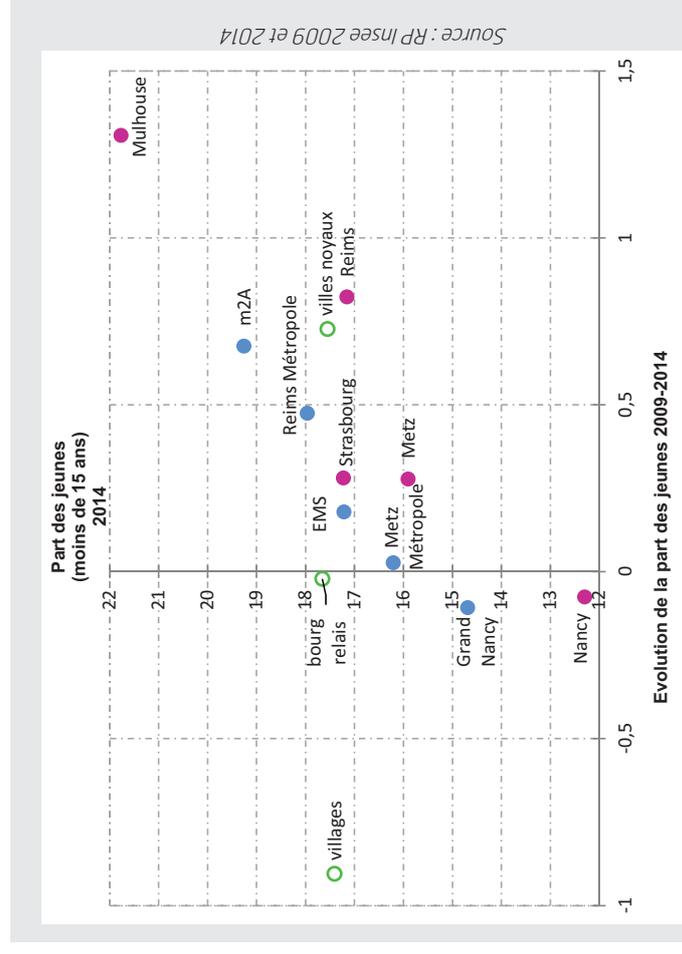
Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. A Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq a moins de 15 ans. Le quartier des Coteaux compte la part de jeunes la plus importante : près d'un habitant sur trois y a moins de 15 ans. Les communes du sud de la bande rhénane enregistrent également un taux de moins de 15 ans élevé.

A contrario, certaines communes de l'agglomération, comme Ruelisheim, Brunstatt-Didenheim, Riedisheim, Zillisheim et Zimmersheim comptent relativement peu de jeunes parmi leur population (moins de 15%).

La majorité des autres communes de l'agglomération ont une part de jeunes dans leur population proche de la moyenne de m2A.

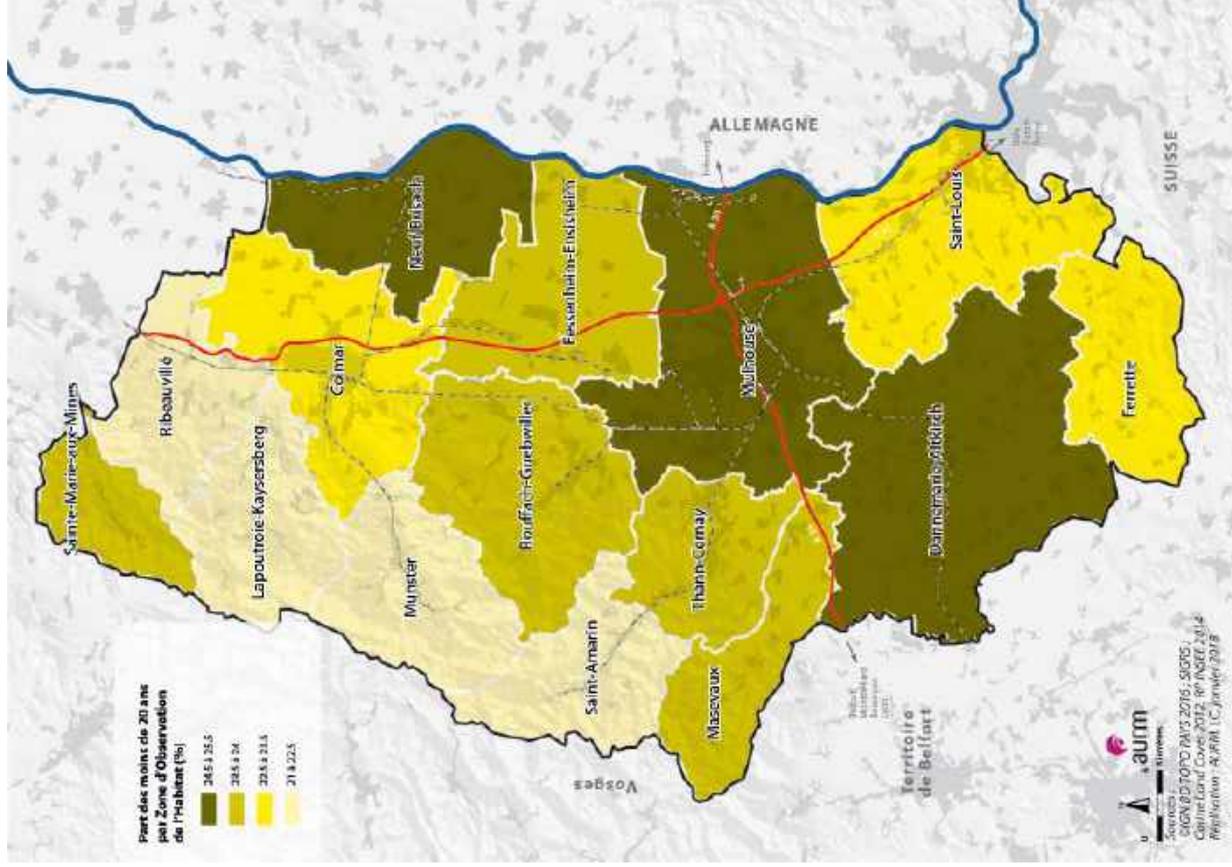
m2A se caractérise par une plus forte proportion de jeunes dans sa population comparativement aux autres agglomérations du Grand Est

Part des jeunes dans la population des principales agglomérations de la région Grand Est et dans les différents niveaux de l'armature territoriale de m2A en 2013; et évolution depuis 2009.

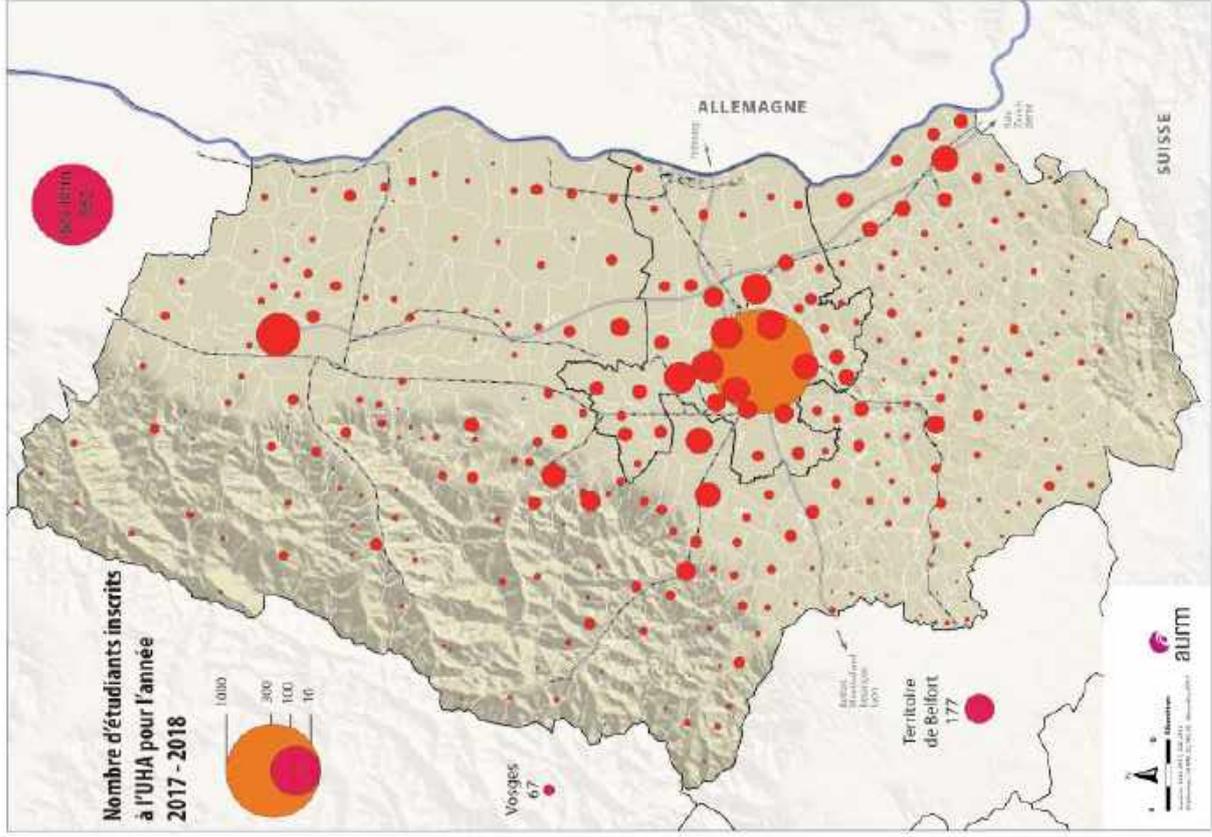


Avec un peu plus de 19% de la population de moins de 15 ans, m2A se démarque des agglomérations de Reims, Strasbourg, Metz et Nancy. Les agglomérations voisines, qui accueillent tendanciellement plus d'étudiants, enregistrent des taux compris entre 15 et 18%.

En observant la répartition de la population jeune dans les différents niveaux de l'armature territoriale de m2A, on observe que la part des jeunes augmente dans la population totale à Mulhouse et dans les villes noyaux. Elle évolue très peu dans les bourgs relais. Conséquence d'un vieillissement plus accentué dans les villages, les moins de 15 ans ont vu leur part dans la population totale diminuer entre 2008 et 2014.



Les étudiants dans l'agglomération



Forte croissance des effectifs du pôle universitaire de Mulhouse ...

Entre 2009 et 2012, le nombre d'étudiants à l'UHA a baissé de près de 3%, pour atteindre 7 539 inscrits en 2012. Au niveau national, le nombre d'étudiants en universités et assimilés, en France, a baissé de 0,75% sur la même période (source : PAPERES).

Mais depuis 2013, le nombre d'inscrits à l'UHA ne cesse de croître. Entre 2013 et 2017, le nombre d'étudiants a augmenté de 26% pour atteindre près de 9 500 inscrits.

... mais peu d'impact sur les besoins en logements étudiants

660 logements étudiants, répartis dans 5 résidences universitaires, sont

proposés dans m2A. Ils hébergent des étudiants ayant accès au droit commun. Seule la résidence Master/Doctorat est plus restrictive puisqu'il s'agit d'une résidence de court séjour privilégiant l'excellence.

La part des cohabitants - étudiants vivant chez leurs parents - est forte dans le Haut-Rhin. Il s'agit là d'une spécificité des universités de proximité. Le besoin en logements est, par conséquent, plus faible que dans d'autres territoires tels que le Bas-Rhin par exemple. Ainsi, **le pourcentage d'étudiants de l'UHA vivant chez leurs parents est stable sur les cinq dernières années et s'établit à 72%**.

Les loyers du parc privé, qui se maintiennent à un niveau bas, permettent également l'accueil d'un public étudiant.

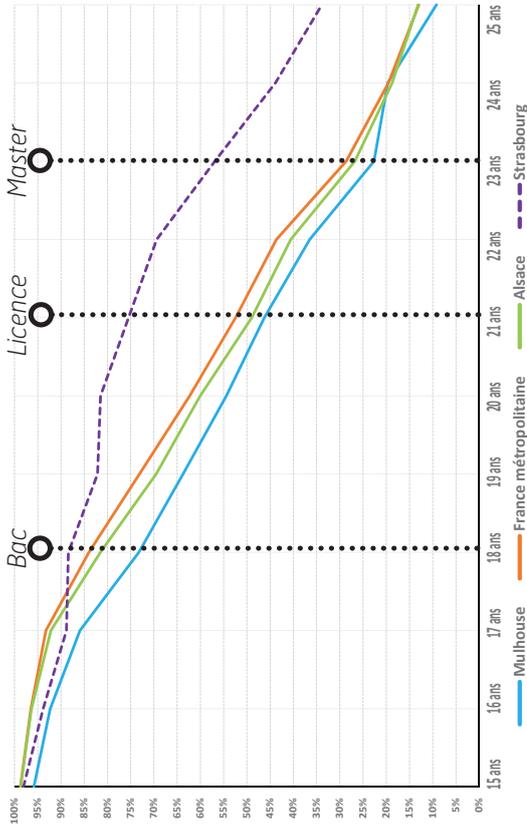
Evolution des effectifs de l'UHA

source : UHA

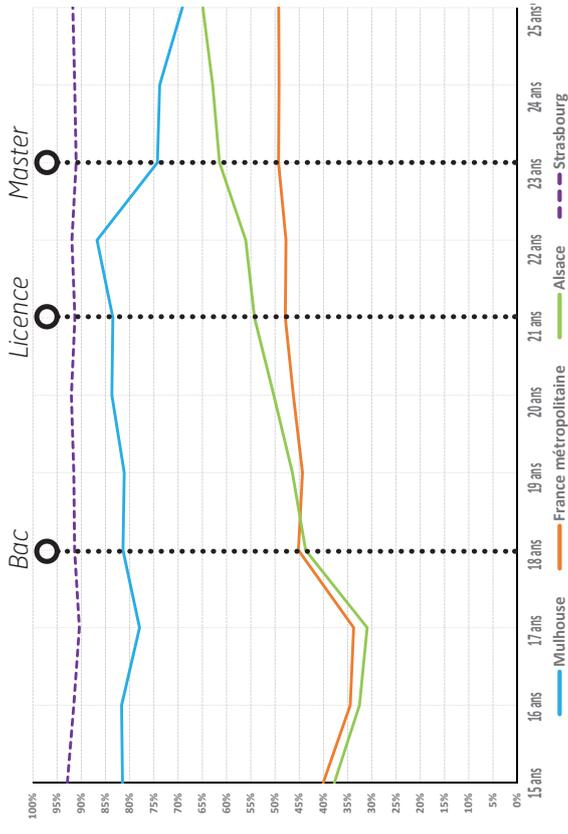




La formation des jeunes
Le taux de scolarisation des Mulhousiens est plus faible que la moyenne nationale quel que soit l'âge



La formation des jeunes
La part des Mulhousiens restant à Mulhouse pour leurs études reste élevée jusqu'à 22/23 ans



Source : INSEE RP 2012

Un taux de scolarisation des mulhousiens plus faible que la moyenne nationale

57% des 15/24 ans mulhousiens étaient scolarisés (65% en France métropolitaine). Le taux de scolarité des jeunes mulhousiens connaît la même érosion selon l'âge qu'en Alsace et en France métropolitaine (cf graphique ci-contre). Le différentiel entre Mulhouse et les territoires de comparaison se creuse pour les jeunes de 18 à 23 ans. A titre d'exemple, en 2012, 64% de jeunes mulhousiens âgés de 19 ans étaient scolarisés, contre 73% en France métropolitaine. En 2007, le taux de scolarisation des jeunes Mulhousiens était de 53%. La situation s'améliore lentement, mais le différentiel avec la moyenne nationale reste élevé. De plus, la moyenne mulhousienne cache de fortes disparités entre les quartiers. 81% des jeunes Mulhousiens (15/24 ans) scolarisés le sont à Mulhouse, contre 42% en France métropolitaine. Pour les 15/18 ans, le taux élevé est logique : Mulhouse est une grande ville comptant plusieurs lycées, généraux, technologiques et techniques.

diplôme de niveau Bac+2/ Bac+3 ». En revanche, les jeunes Mulhousiens qui font des études de second et troisième cycle universitaire (i.e après la licence) ont tendance à quitter le territoire pour poursuivre leurs études.

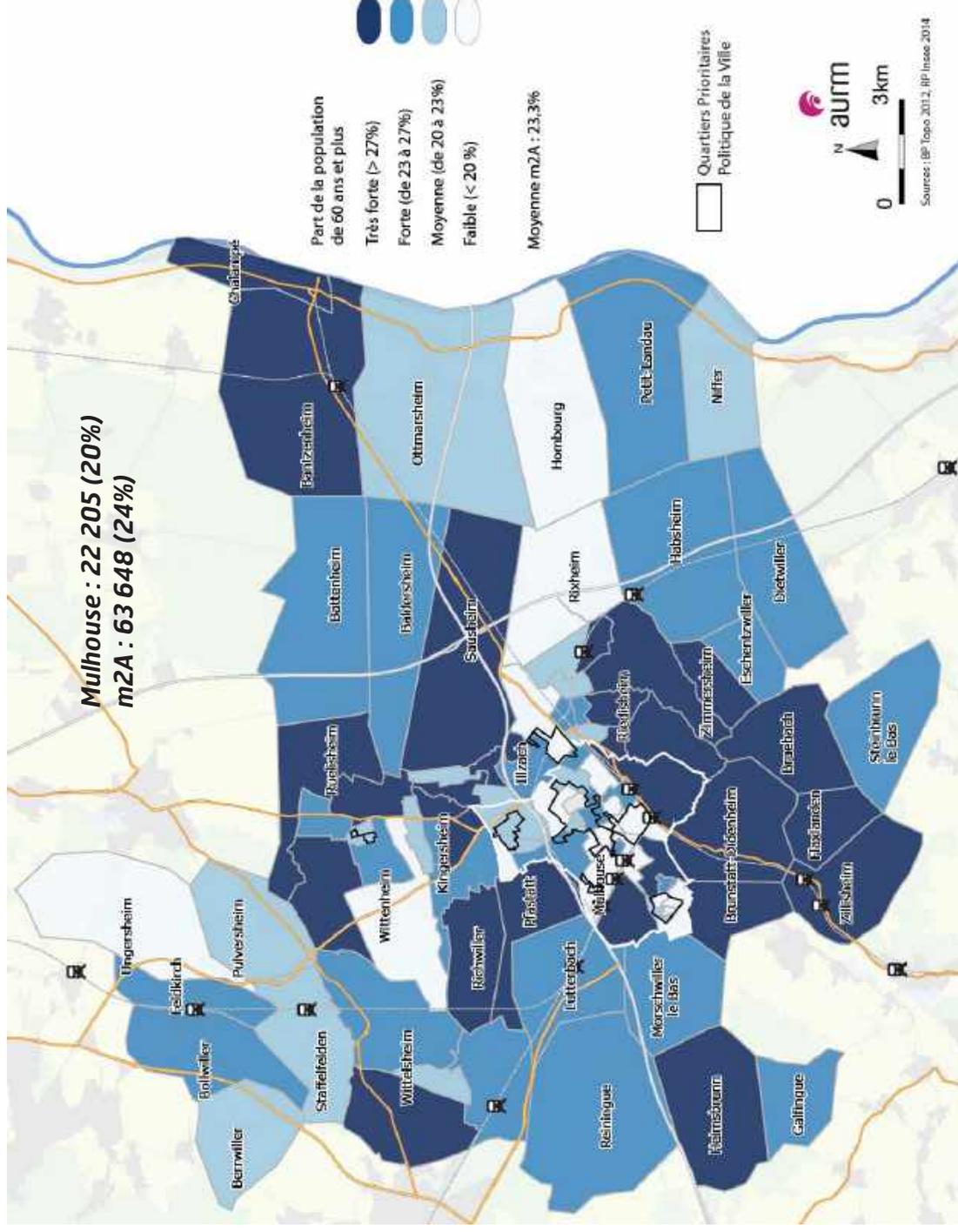
Diminution des étudiants mulhousiens en Master

Mulhouse compte relativement peu de filières allant jusqu'au master et au doctorat. En 2012, « 66% des étudiants se forment à l'UHA pour obtenir un

Les séniors dans l'agglomération

Les plus fortes proportions de plus de 60 ans s'observent dans les communes du Sud de l'agglomération

Part de la population de plus de 60 ans, en 2014, INSEE



Des personnes âgées de plus en plus nombreuses

Mulhouse concentre 41 % des plus de 60 ans vivant dans l'agglomération. Ruelisheim, Heimsbrunn ou encore Zimmersheim comptent parmi les villages dont la population est composée de près d'un tiers de personnes de plus de 60 ans en 2014 et qui ont connu les plus fortes croissances de personnes âgées en 10 ans. Les communes de Riedisheim et Pfstatt sont les communes noyaux qui concentrent toutes les deux une part élevée de seniors (27% d'habitants âgés de plus de 60 ans en 2011).

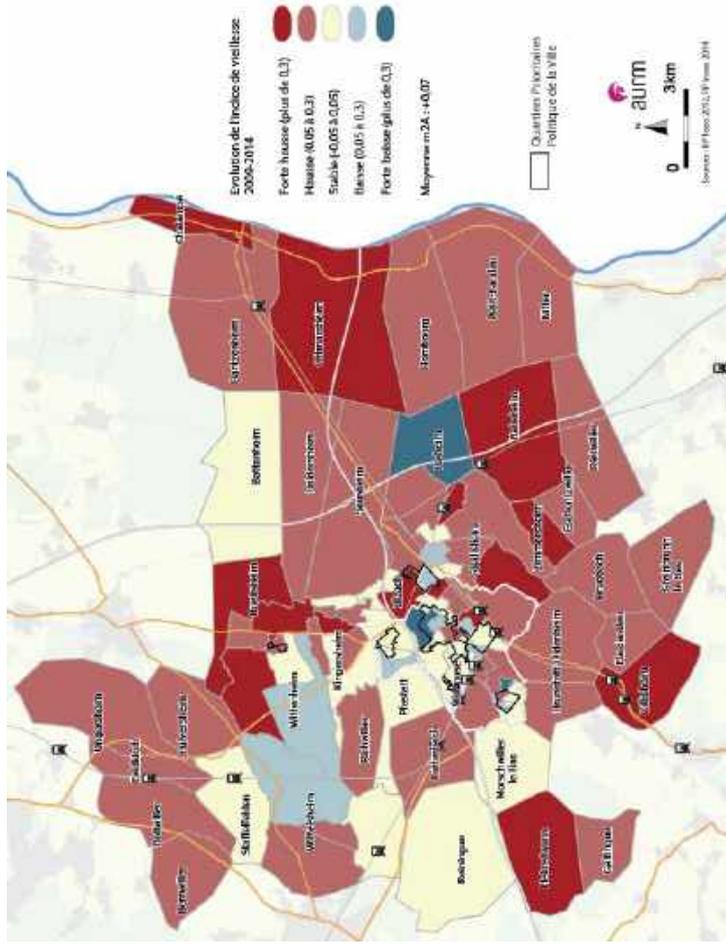
Vers une accélération du vieillissement jusqu'en 2030-2040

L'arrivée à l'âge de la retraite des derniers baby-boomers va se poursuivre jusqu'en 2030-2040. Quadras et quinquas d'aujourd'hui seront ainsi les -nombreux-seniors de demain.

Cette population, âgée aujourd'hui de plus de 40 ans, est une classe d'âge fortement représentée dans la structure par âge de la population. A Berrwiller, Heimsbrunn et Bruebach, les 40-59 ans représentent 35 % de la population en 2014. C'est à Mulhouse que leur part est la moins élevée avec 20% des habitants.

L'est de m2A plus sensible au vieillissement

Evolution de l'indice de vieillesse entre 2009 et 2014, INSEE.

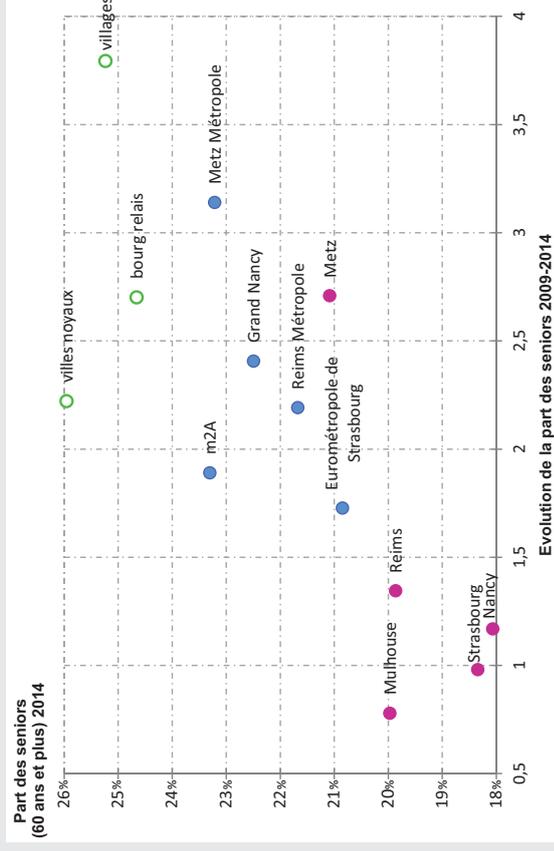


Le vieillissement de la population est un phénomène qui touche toutes les communes de m2A, à l'instar de la région Grand Est, et de la France.

Dans l'agglomération mulhousienne, l'évolution du rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans (indice de vieillesse) se fait plus fortement à l'avantage des seniors dans la partie Est de l'agglomération. Le vieillissement de la population s'y accentue. Dans la moitié Ouest, entre Staffelfelden et Morschwiller-le-Bas, l'indice de vieillesse évolue peu.

m2A concentre la plus grande part de seniors comparativement aux agglomérations de la Région Grand Est mais une des plus faible évolution

Part des seniors et évolution, INSEE, 2009-2014.



Source : RP Insee 2009 et 2014

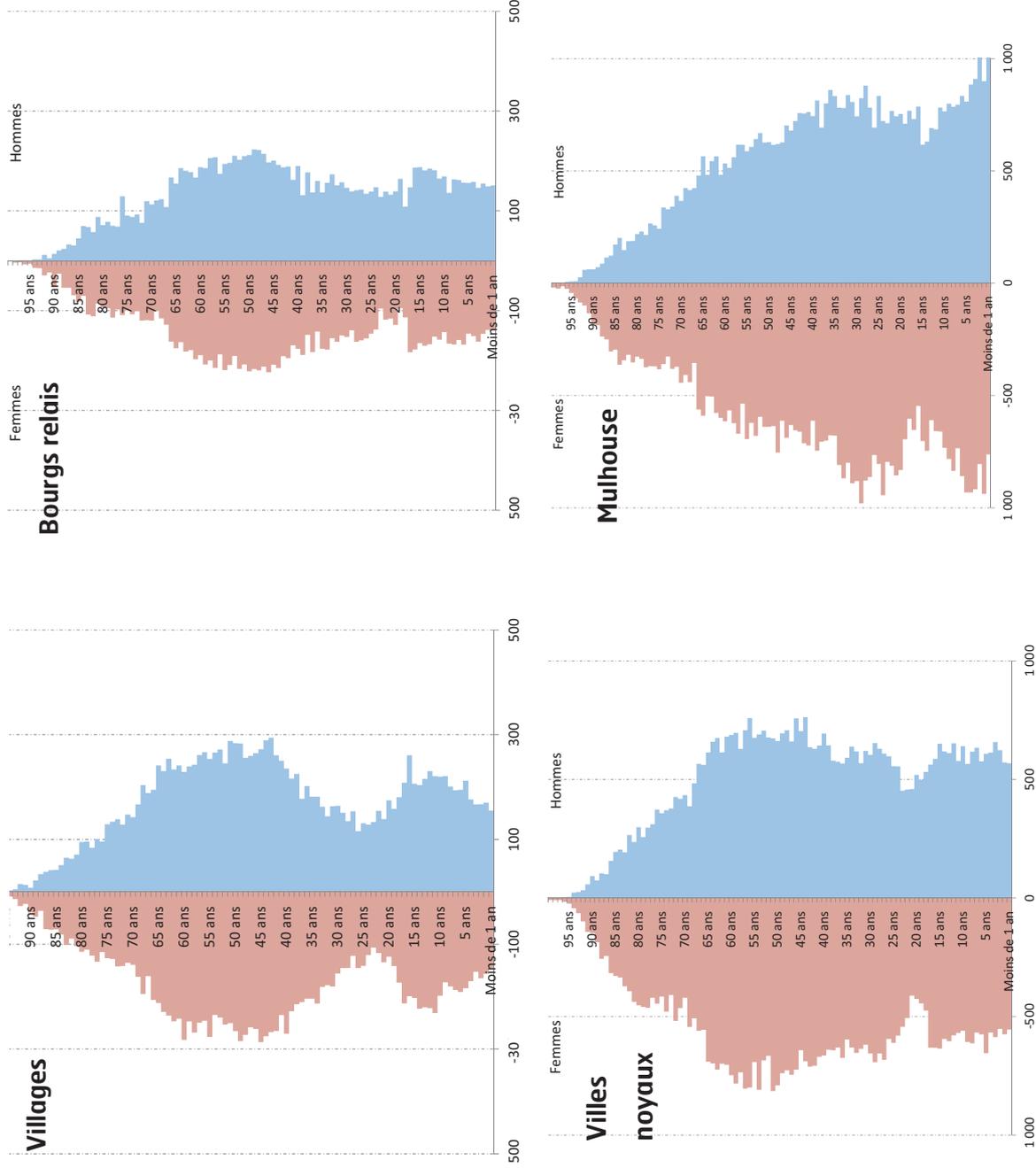
La part des plus de 60 ans est légèrement plus faible dans les autres agglomérations du Grand Est qui accueillent une population étudiante. Néanmoins, la part des seniors a augmenté plus vite à Reims métropole, dans le Grand Nancy et surtout à Metz Métropole (+2 à +3 points) qu'à m2A (+1,8 points) entre 2009 et 2014.

Concernant les découpages infra m2A, Mulhouse reste une ville centre où le poids des seniors est plutôt faible et évolue très peu. A l'opposé, les villages accueillent tendanciellement la plus forte proportion de seniors (plus de 25% de la population) et cette part tend à s'y renforcer (+3,8 points entre 2009 et 2014).

Éléments prospectifs démographiques

Vieillesse et faiblesse des effectifs de la population en âge de faire des études

Pyramides des âges, INSEE 2014



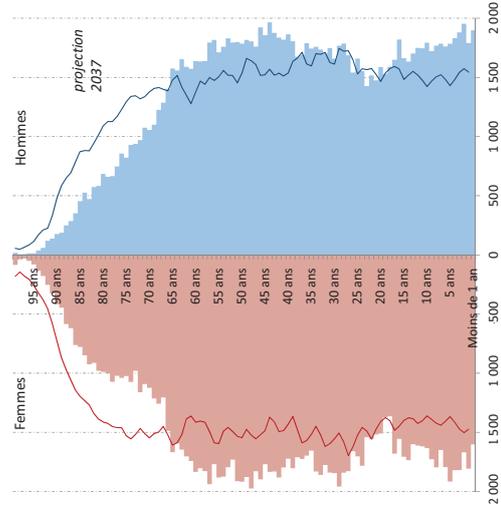
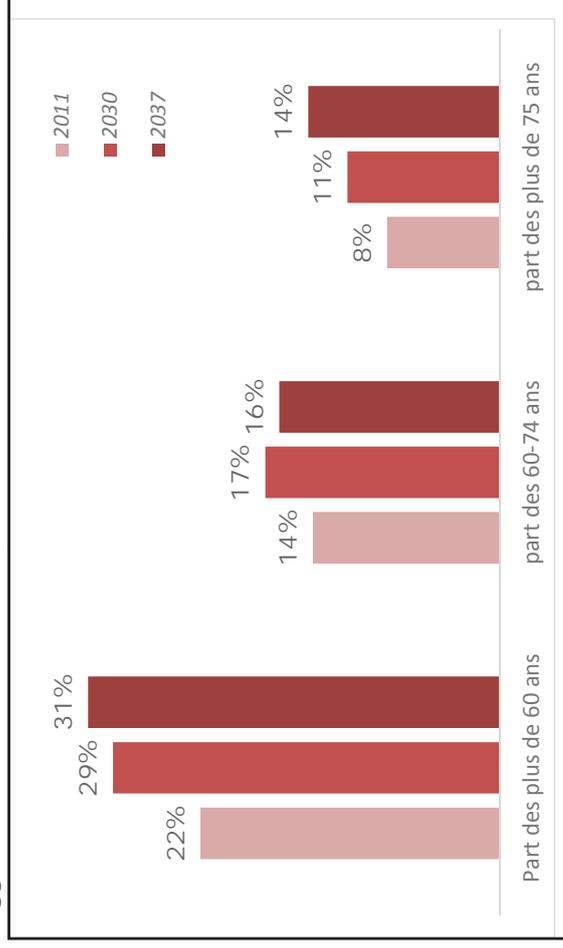
Un inexorable vieillissement

Quel que soit le niveau d'armature urbaine considéré, les classes d'âges comprises entre 40 et 60 ans en 2014 sont les plus nombreuses. Dans 20 ans, ce sont donc les 60-80 ans qui risquent d'être très nombreux.

Faire revenir la population étudiante

Dans les villages et les bourgs relais, les pyramides des âges rendent compte des faibles effectifs des tranches d'âges comprises entre 18 et 28 ans, correspondant aux jeunes actifs et surtout aux étudiants. Ce « creux » sur les 18-23 ans, s'observe plus globalement sur la pyramide de m2A et met en évidence la plus faible attractivité du pôle universitaire mulhousien malgré la hausse des effectifs observés précédemment ces 4 dernières années. Une fois partie pour étudier, cette population reviendra-t-elle dans l'agglomération ? Rien n'est moins sûr ...

Projection de la part des plus de 60 ans à horizon 2030 et 2037 dans l'agglomération mulhousienne (modèle OMPHALE, INSEE)



La part des habitants âgés de plus de 75 ans est celle qui devrait le plus augmenter dans les 20 prochaines années

Des profils bien différents entre les actuels et les futurs seniors

On distingue deux générations chez les seniors, très différentes sur le plan sociologique et économique.

- **Les seniors des Trentes Glorieuses**

Il s'agit de la première génération des baby-boomers (nés après guerre) qui a connu l'essor des Trentes Glorieuses. Il s'agit d'une génération de pionniers dans bien des domaines. Ils ont connu des carrières ascendantes, la généralisation du travail féminin et la consommation de masse. Ils en ont développé un état d'esprit différent des générations précédentes. Les premiers baby-boomers ont retiré de ce « destin de génération » une forte solvabilité, des revenus de remplacement encore peu écornés par le vieillissement et ainsi un accès favorisé à la propriété (76 % des retraités sont propriétaires d'au moins un logement contre 57 % de l'ensemble des ménages en France).

- **Les générations nées après les années 1960**

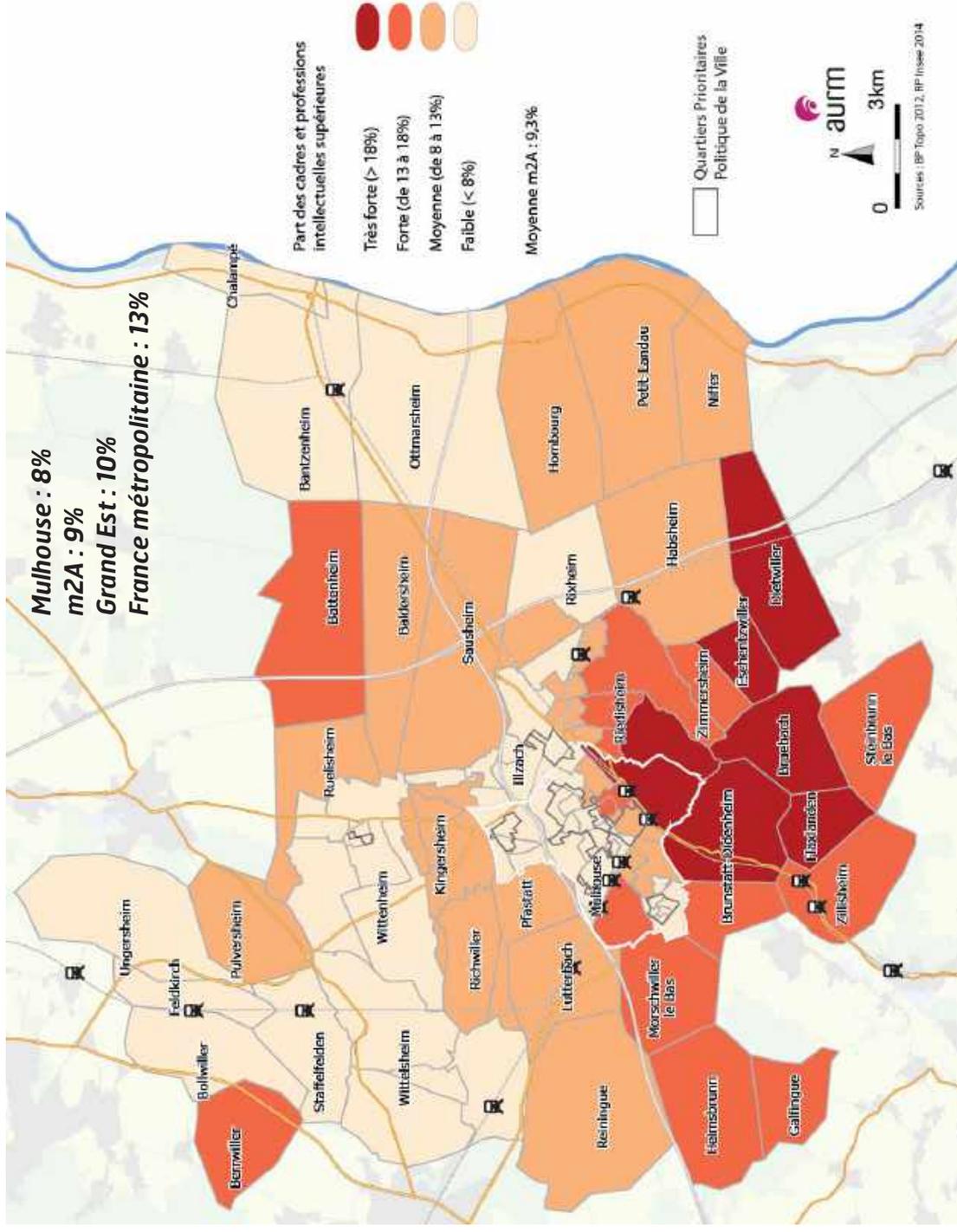
Ce sont les enfants issus de la première génération de baby-boomers, nés dans les années 1960-1970. Ils ont grandi et sont entrés sur le marché du travail dans un contexte d'insécurité économique durable. Les baby-boomers nés dans les années 1960-1970, ont subi de plein fouet les effets de la « crise » à leur entrée sur le marché du travail. Ils évoluent sur un marché du travail et un univers professionnel marqués par une plus grande flexibilité, avec des changements d'entreprise plus fréquents, un risque accru de traverser des périodes de chômage et, pour certains d'entre eux, l'enchaînement de contrats précaires. Les baby-boomers de la seconde génération sont également de plus en plus nombreux à former des familles monoparentales ou recomposées. Ils ont peiné à entrer dans le cycle résidentiel mais ont obtenu l'aide de leurs parents. Ces transferts intergénérationnels jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le creusement des disparités patrimoniales. Le taux de propriété a baissé à partir de la génération née en 1962. Ils approchent de la retraite mais craignent qu'elle soit plus tardive et moins rémunératrice que celle de leurs prédécesseurs. Ces baby-boomers commenceront à peser sur le marché du logement et risquent de se retourner de plus en plus vers le parc locatif social.

Sources : « vieillissement de la population, gérontocroissance et marché du logement », F. Cusin, C. Julliard, Université Paris Dauphine

Les CSP supérieures et les ouvriers dans l'agglomération

Les CSP supérieures résident préférentiellement dans les communes du sud de l'agglomération

Part des cadres et professions intellectuelles supérieures en 2014



Les CSP supérieures représentent moins d'une personne sur dix dans l'agglomération. L'écart de la part des CSP supérieures entre m2A et la France est de 4 points.

L'agglomération est structurée par une ligne est/ouest qui traverse Mulhouse. Les CSP supérieures se concentrent dans les communes du sud de l'agglomération (Brunstatt-Didenheim, Zillisheim, Eschentzwiller, Riedisheim) ainsi que dans les quartiers du Reberg et du Centre historique, à Mulhouse.

A contrario, les quartiers prioritaires de l'agglomération, comme les Coteaux, Drouot-Jonquilles, Bourtwiller ou Markstein-la Forêt, accueillent très peu de CSP supérieures, et plutôt des ouvriers (*carte page suivante*).

Le reste de l'agglomération affiche une part plus faible de CSP supérieures, notamment dans les communes de l'ex bassin potassique.

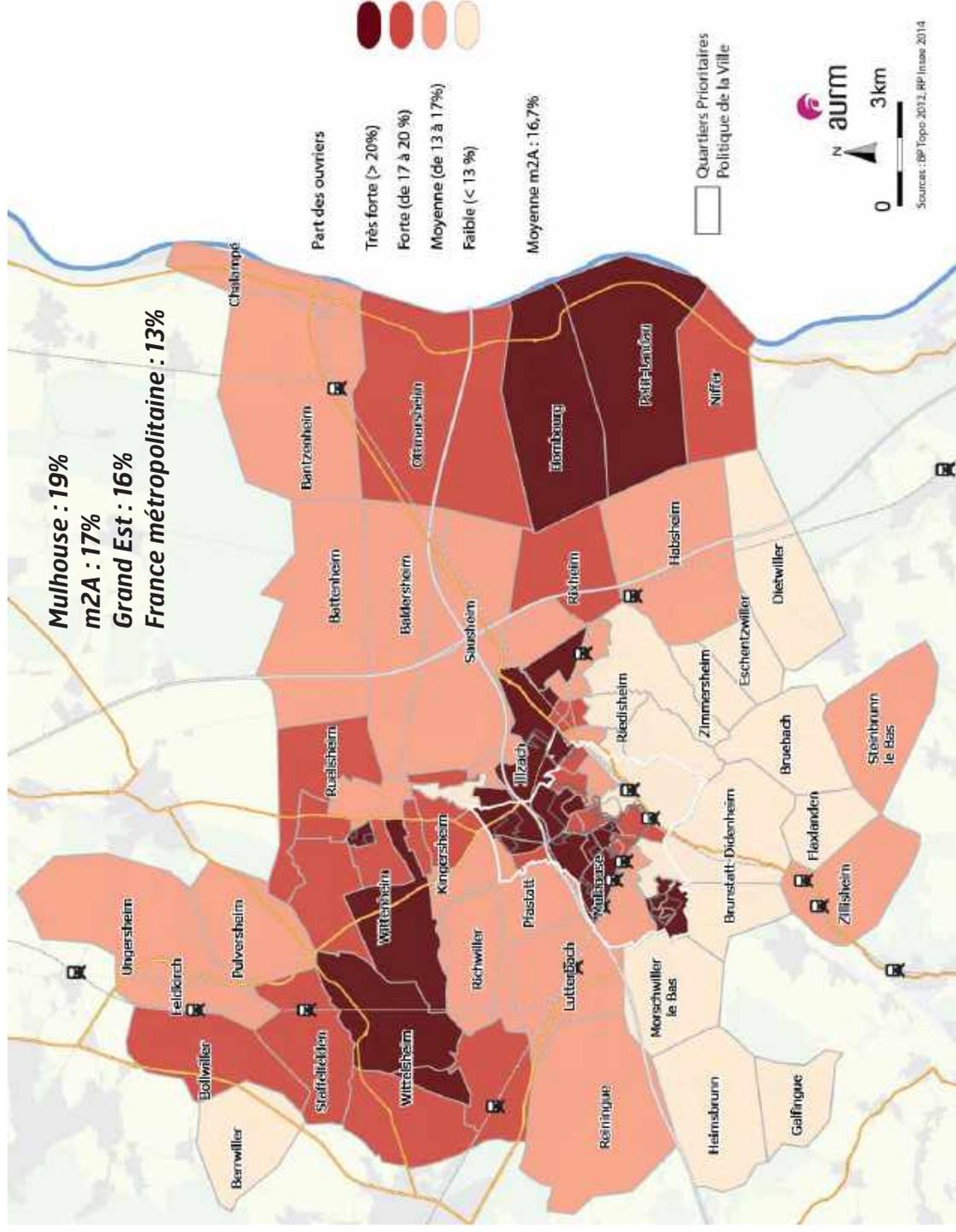
Les Catégories Professionnelles supérieures

Socio-Professionnelles (CSP)

Les CSP supérieures correspondent à la population artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres ou de professions intellectuelles supérieures.

Les ouvriers sont moins représentés dans les communes du sud de l'agglomération

Part des ouvriers dans la population en 2014, INSEE



Une forte part d'ouvriers dans la bande rhénane et à Mulhouse, mais des profils différents.

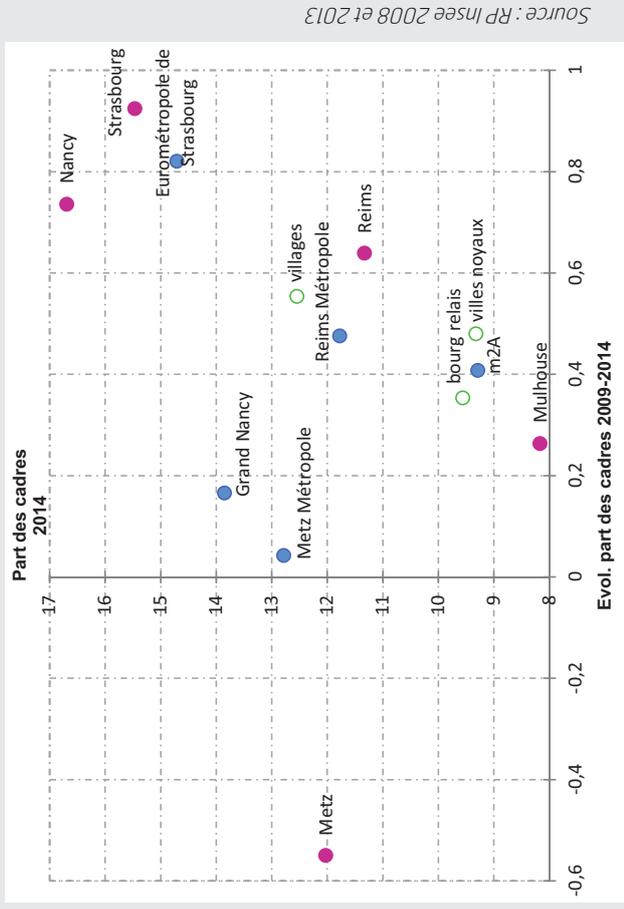
Les communes de Hombourg et Petit-Landau se caractérisent par un fort taux d'ouvriers dans leur population. Les nombreuses industries présentes dans ces territoires emploient beaucoup de main d'oeuvre et notamment des ouvriers qualifiés.

Dans l'ensemble, le nord de la ville de Mulhouse, l'est et le nord-ouest de l'agglomération (notamment les communes du bassin potassique) abritent une part plus conséquente d'ouvriers parmi leur population, mais tendanciellement des ouvriers spécialisés.

Les communes accueillant beaucoup de CSP supérieures comptent généralement peu d'ouvriers, ce qui traduit la ségrégation à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne.

Moins de CSP supérieures dans l'agglomération mulhousienne que dans les autres agglomérations du Grand Est, mais davantage d'ouvriers.

Part des CSP supérieures et évolution depuis 2009, INSEE

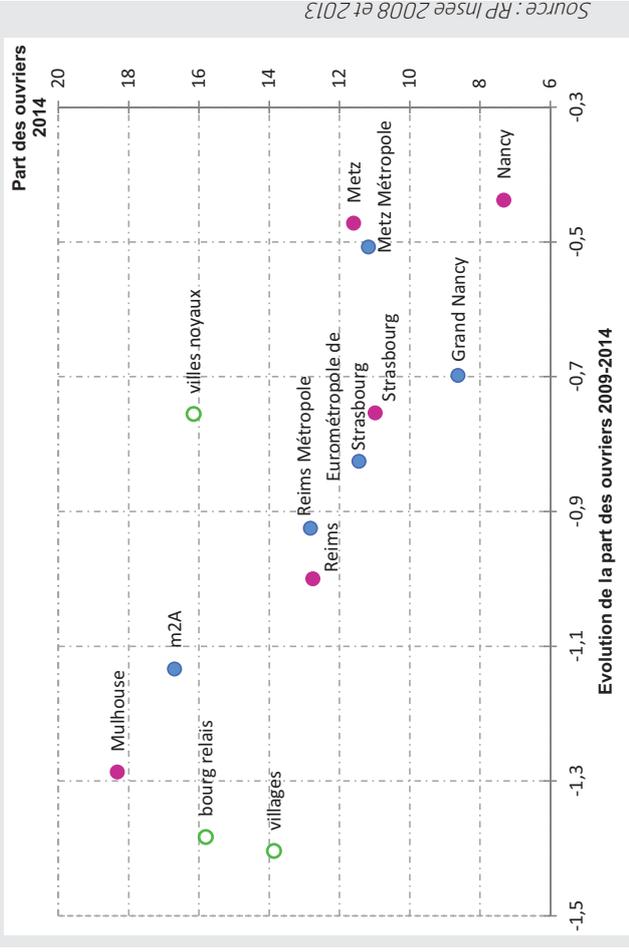


M2A se distingue nettement des autres agglomérations du Grand Est en ce qui concerne les CSP supérieures en affichant un taux bien inférieur à celui des quatre autres agglomérations. Il y a par exemple près de 6 points d'écart entre le taux au sein de m2A (9%) et celui de l'Eurométropole de Strasbourg (14,5%).

Entre 2009 et 2014, la part des cadres a augmenté de 0,4 points dans m2A. Cette évolution a été plus défavorable dans les agglomérations de Metz et Nancy qui, bien qu'ayant une part plus forte, n'ont quasiment pas connu de progression de cette part entre 2009 et 2014.

Ce phénomène n'est pas sans poser des questions compte tenu de la proximité de m2A à l'agglomération bâloise, dont le dynamisme économique crée de nombreux emplois très qualifiés. C'est sans doute le signe que l'agglomération mulhousienne doit faire face à la concurrence de nouveaux territoires attractifs pour ce public, comme par exemple les principales communes situées le long de l'A35, Sierentz et Kembs.

Part des ouvriers en 2014, et évolution depuis 2009, INSEE



Comme pour les CSP supérieures, m2A se distingue nettement des quatre autres agglomérations du Grand Est. La part d'ouvriers est près de deux fois supérieure à celle du Grand Nancy. En pourcentage, m2A compte plus d'ouvriers que l'Eurométropole de Strasbourg ne compte de CSP supérieures !

Ce fait est révélateur de l'histoire économique du territoire mais surtout du virage pris par les autres agglomérations en termes de développement économique.

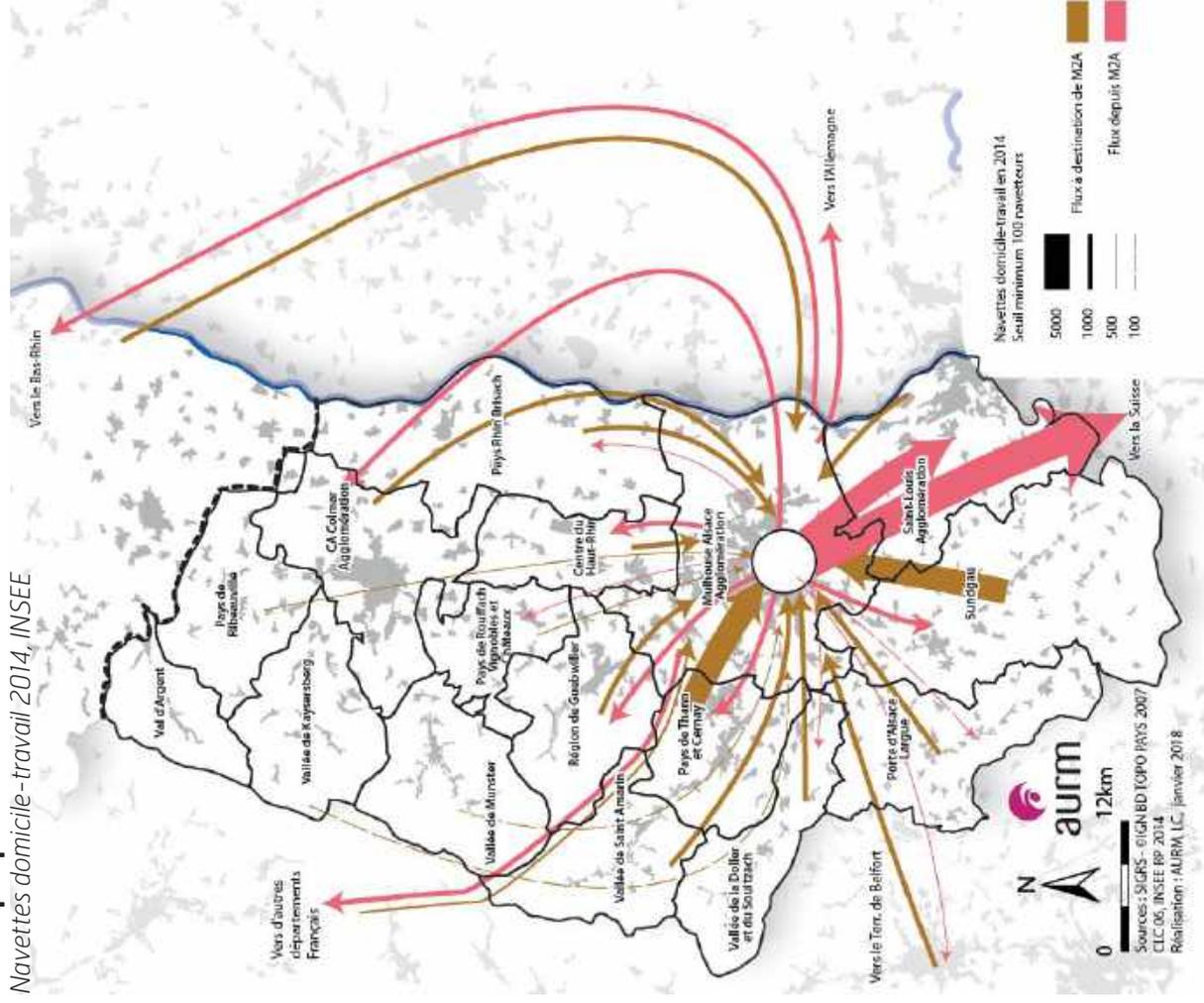
Autre révélateur de cette reconversion plus précoce des autres agglomérations : m2A affiche la baisse la plus sensible de sa part d'ouvriers entre 2009 et 2014.

Au sein de m2A, ce sont les « retraités » et « autres sans activités professionnelles » qui ont connu les plus fortes croissances entre 2009 et 2014, avec respectivement +4 990 et +1 342 personnes de plus de 15 ans.

Les migrations domicile travail

Forte proportion de navetteurs vers la Suisse

Navettes domicile-travail 2014, INSEE



Unterritoire à l'équilibre entre termes de mobilités domicile/travail

Près de 110 000 déplacements sont recensés au sein de la Région Mulhousienne. 28 000 personnes sortent de m2A chaque jour pour travailler et 34 000 y entrent. m2A offre des opportunités d'emploi pour des résidents extérieurs et les actifs de m2A bénéficient des opportunités offertes par les EPCI voisins. Il y a à peu près autant de personnes qui préfèrent y vivre tout en travaillant ailleurs que de personnes qui préfèrent ne pas y vivre mais en y travaillant.

La majorité des déplacements sont internes à m2A (cabotage- non représenté sur la carte ci-contre). Ces flux représentent 74 000 déplacements, soit près de 70% du nombre total de déplacements.

L'importance des déplacements frontaliers, majoritairement vers la Suisse

10 000 actifs travaillant en Suisse proviennent de la Région Mulhousienne et du territoire Thur-Doller. Les navettes vers l'Allemagne sont relativement restreintes, étant conditionnées par les points de franchissement du Rhin. La Suisse polarise tout le sud du territoire haut-rhinois. Ainsi, dans les SCOT du Sundgau et des cantons de Huningue et Sierentz, environ 23 000 actifs travaillent en Suisse.

Des polarisations multiples, et révélatrices d'attractivité et d'organisation des territoires

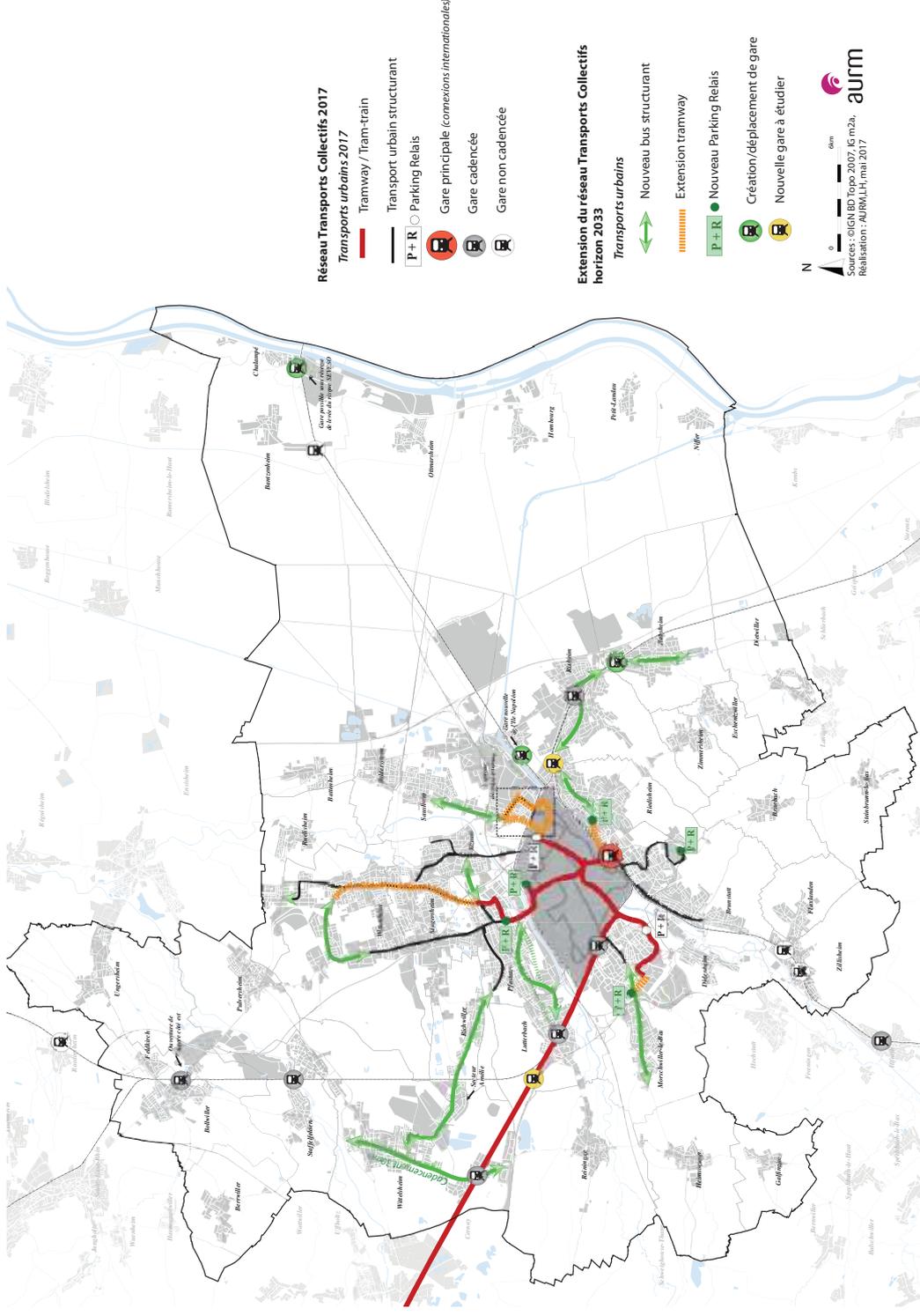
Même si le temps consacré aux loisirs occupe une part de plus en plus importante dans une journée-type, le déplacement pour se rendre au travail reste le générateur principal de flux des habitants.

L'armature principale des déplacements relie les grands pôles urbains, de Strasbourg à Bâle. Cette colonne vertébrale suit, bien logiquement, les infrastructures routières et ferrées majeures.

L'agglomération mulhousienne a des échanges intenses avec Thann-Cernay, la Région de Guebwiller, les Trois Frontières ainsi que, de manière très marquée, avec Bâle. Mulhouse est bien en lien avec les départements voisins, notamment le Territoire de Belfort.

Un Scot en révision qui pousse à une meilleure articulation entre urbanisme et mobilités

Potentiel axes de développement des transports collectifs structurants à l'horizon 2033, travaux AURM (2016-2017)



Localiser le développement urbain, notamment résidentiel, au plus près des transports en commun structurants

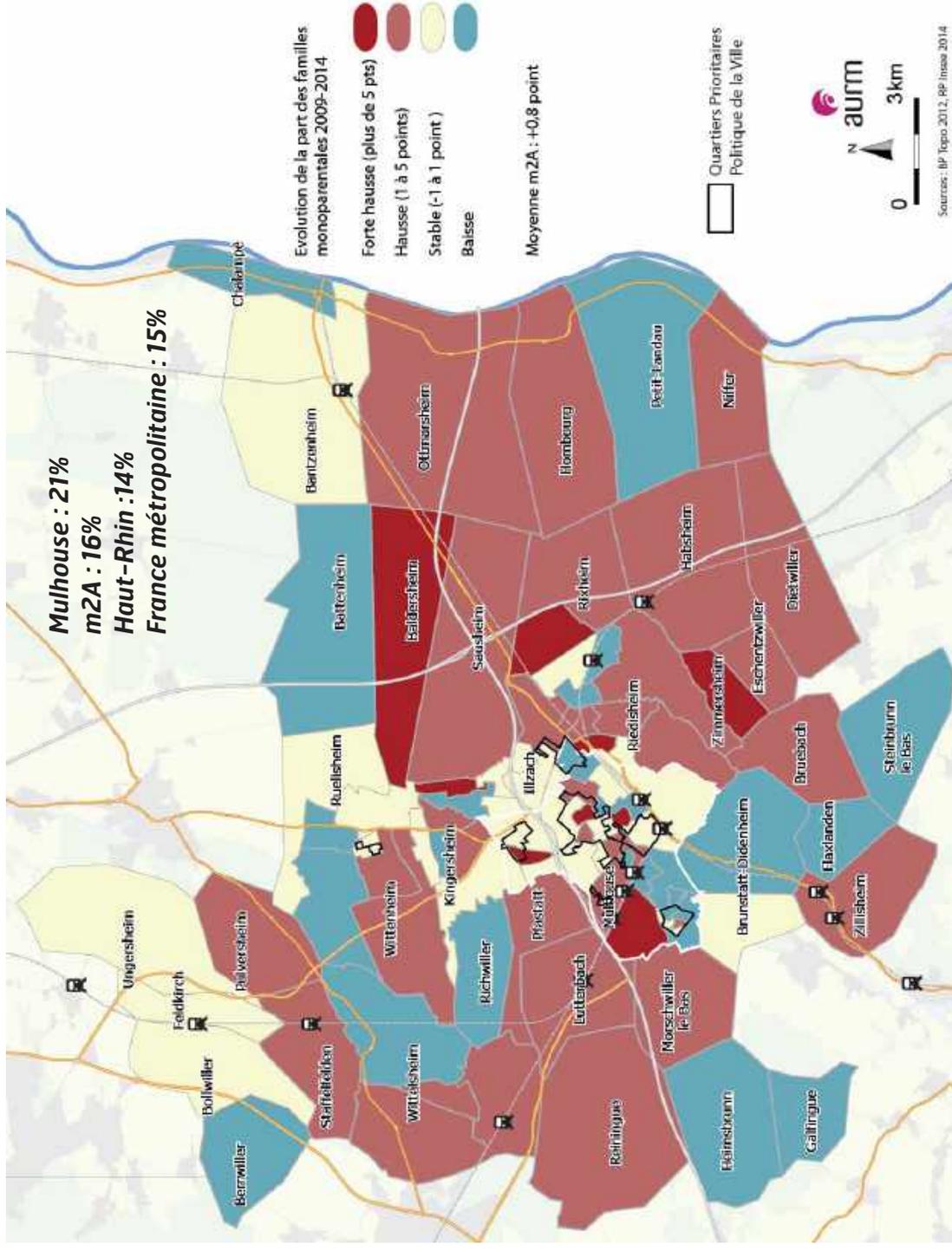
Le Scot de m2A préconise que les secteurs desservis par les transports collectifs structurants existants et futurs identifiés, soient privilégiés pour l'implantation des nouvelles opérations et constructions à vocation tertiaire, résidentielle d'habitat, de commerce de proximité, d'équipements et de services. Leur urbanisation et leur évolution doivent permettre de renforcer l'offre en logements, services et équipements, afin d'optimiser le foncier disponible.

Le Scot préconise que dans ces secteurs, a minima ceux déjà desservis, les PLU(i) majoraient les densités au minimum de 5 logements à l'hectare (à l'exception de Mulhouse).

Les familles monoparentales dans l'agglomération

Les villages globalement moins touchés par la croissance des familles monoparentales

Evolution de la part des familles monoparentales entre 2009 et 2014



Les familles monoparentales, un modèle qui se diffuse plus vite en dehors de Mulhouse

Les plus fortes hausses du taux de familles monoparentales s'observent dans des ensemble plus urbains (certains quartiers de Mulhouse, de Rixheim) mais également à Baidersheim, ou dans la petite commune de Zimmersheim. Les plus fortes baisses du taux de familles monoparentales s'observent dans de petits villages où la part des familles monoparentales était comprise entre 4 et 7%. Il s'agit des communes de Battenheim, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Petit-Landau, Heimsbrunn, Chalampé, Gallingue ou encore Berrwiller.

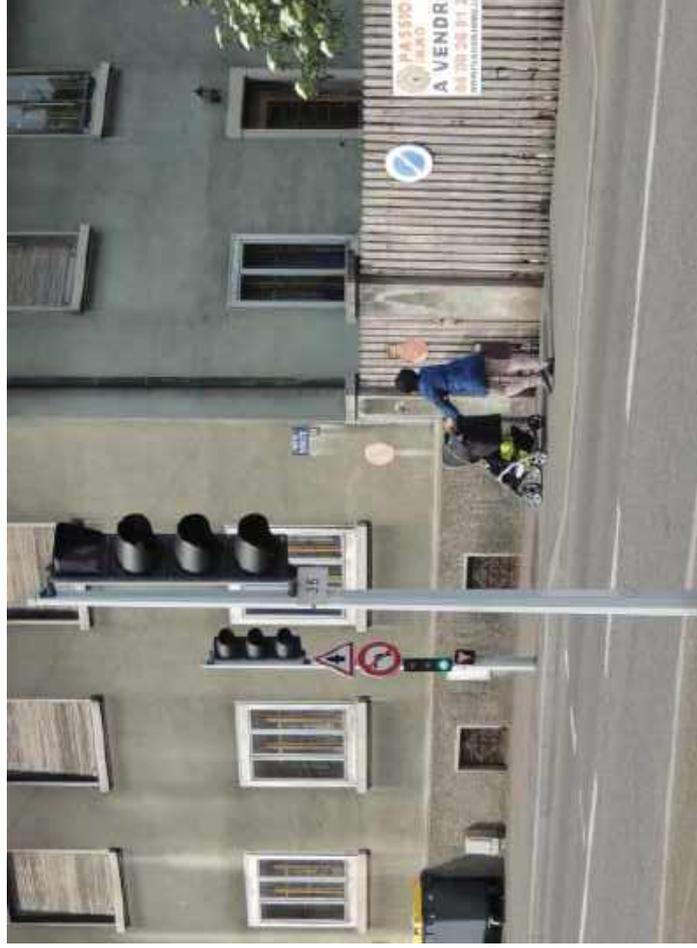
Entre 2009 et 2014, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 0,5% à Mulhouse, cachant de fortes disparités entre quartiers, alors qu'il a cru de 16% dans le total m2A hors Mulhouse.

Dans l'agglomération mulhousienne, 1 famille sur 5 est une famille monoparentale. La proportion de ces dernières est particulièrement élevée à Mulhouse, mais aussi dans les communes situées sur un large axe est/ouest, allant de Reiningue à Ottmarsheim et de Kingersheim à Habsheim.

Des familles plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés à se loger

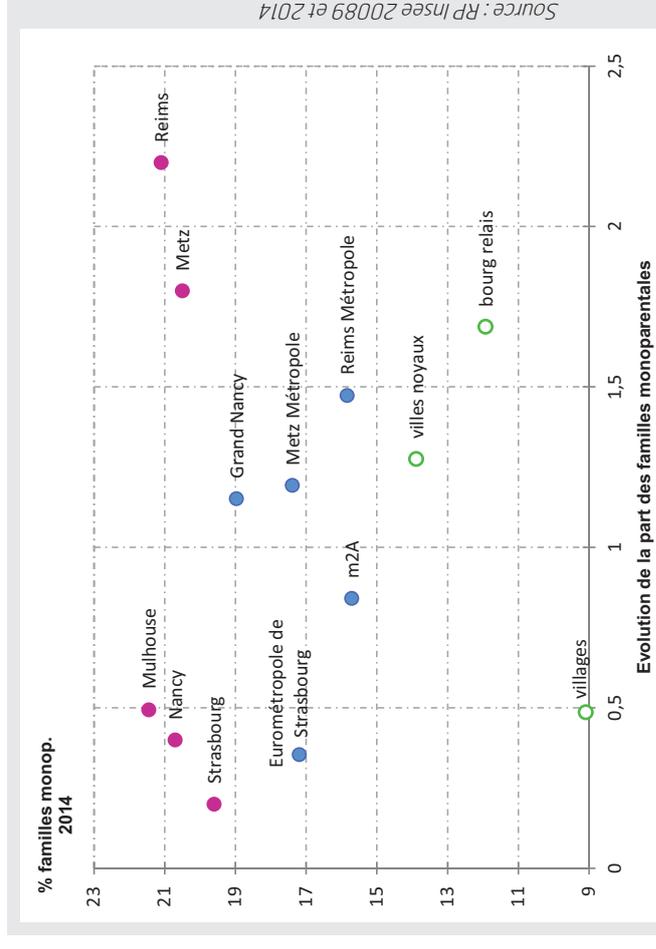
A l'échelle nationale, les familles monoparentales sont 2,5 fois plus nombreuses aujourd'hui qu'en 1968. Ce modèle de ménage se diffuse dans l'agglomération mulhousienne : la majorité des communes de m2A compte au moins 10% de familles monoparentales.

La croissance des familles monoparentales provient de la hausse des divorces et des séparations. Depuis les années soixante, la part des familles monoparentales ne cesse de grandir du fait de la fragilité accrue des unions parentales. Selon l'INSEE, ces familles vivent dans des conditions de logement plus difficiles et plus fragiles que les couples avec enfants. Elles sont moins souvent propriétaires. Signe des difficultés à vivre seul avec des enfants, 10 % de ces familles partagent leur logement avec d'autres personnes, habituellement un parent.



M2A se caractérise par une des plus faibles proportions de familles monoparentales parmi les cinq principales agglomérations du Grand Est

Part des familles monoparentales dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2014, et évolution depuis 2009



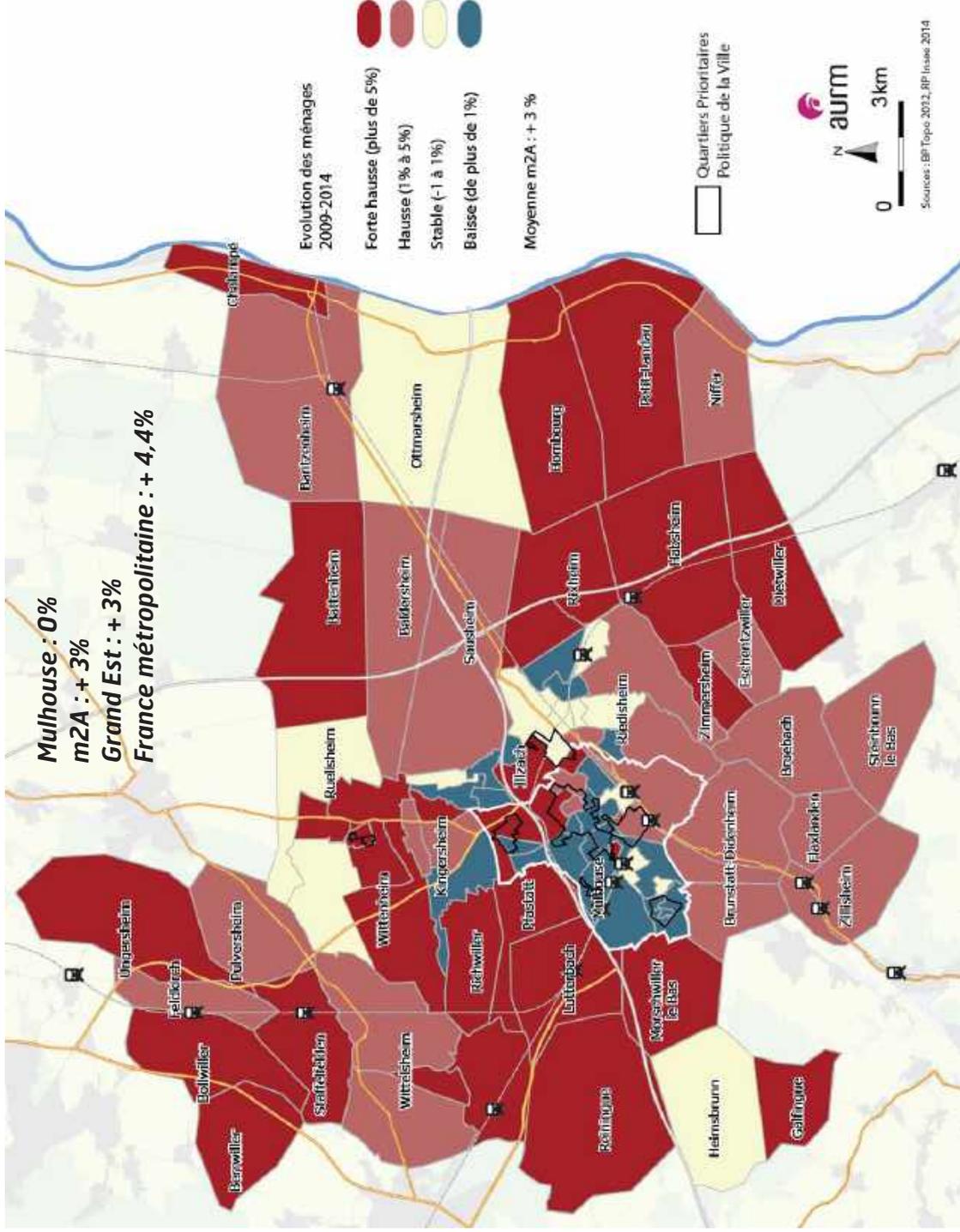
Avec Reims métropole, m2A présente un taux relativement faible de familles monoparentales comparativement aux agglomérations du Grand Est. La part de ce public a connu une nette croissance dans les 5 agglomérations de la Région entre 2009 et 2014, avec en tête Reims Métropole (+1,6 points) et en queue de peloton l'Eurométropole de Strasbourg (+0,35 points).

Dans les villages de m2A, la part des familles monoparentales est globalement inférieure à 10% et leur croissance reste modérée. C'est dans les villes noyaux et les bourgs relais que la croissance du taux de familles monoparentales a été la plus élevée (+1,3 à 1,5 points). A Mulhouse, le taux est élevé mais la part des familles monoparentales a peu évolué entre 2009 et 2014 (+0,5 points)

Les ménages dans l'agglomération

Forte croissance des ménages à l'est et à l'ouest de m2A, croissance moins élevée dans le sud, décroissance dans certains quartiers de Mulhouse, Illzach et Kingersheim

Evolution des ménages de 2009 à 2014, INSEE



Les bourgs relais enregistrent la plus forte hausse du nombre de ménages

Dans l'agglomération mulhousienne, 6 des 7 communes composant les bourgs relais (Bollwiller, Stauffelfelden, Richwiller, Morschwiller-le-bas, Sausheim et Habsheim) ont connu une croissance des ménages de 7 %. Dans l'ensemble des villages, la croissance a atteint 6%.

Mulhouse : deux évolutions bien distinctes

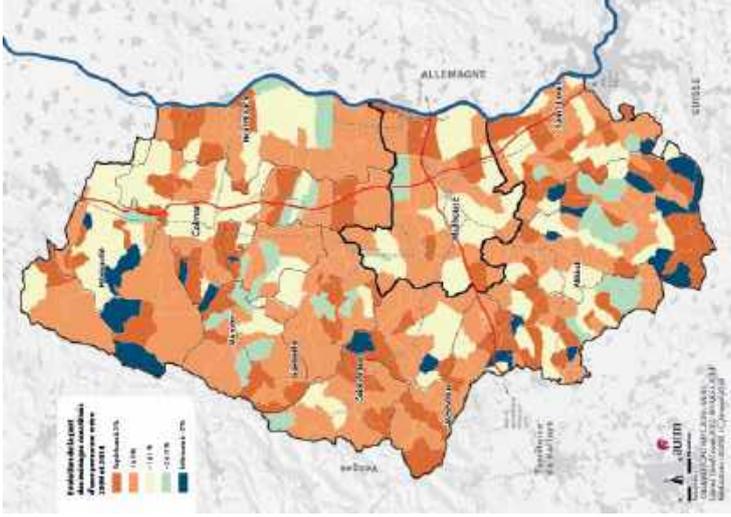
La ville centre maintient ses 48 000 ménages. Mais la ville est coupée en deux du nord au sud : le nombre de ménages croît dans la partie est alors qu'il décroît dans la partie ouest.

Croissance plus mesurée dans les villes et villages du sud de Mulhouse

Longtemps les communes aisées du sud de Mulhouse connaissaient les plus forts taux de croissance démographique et résidentielle. Sur la dernière période intercensitaire, cette tendance tend à s'amoindrir : le nombre de ménages y est toujours en croissance mais dans une moindre mesure que par le passé.

La part des ménages isolés augmente dans la majorité des communes haut-rhinoises

Evolution de la part des ménages d'une personne entre 2009 et 2014, INSEE



En revanche, à l'échelle de m2A, la taille moyenne des ménages est tendanciellement plus élevée mais continue de baisser passant de 2,31 en 2009 à 2,28 en 2014.

Les centres urbains (Colmar, Mulhouse, St-Louis et Altkirch) voient le poids des ménages composés d'une ou deux personnes croître

m2A accueille de plus en plus de personnes seules : 1 754 personnes seules ont rejoint m2A en provenance d'un autre EPCI, quand 1 507 personnes seules l'ont quitté pour un autre EPCI. Le poids des ménages composés de 3 personnes et plus se réduit. m2A accuse un déficit en ce qui concerne tant les ménages de 3 ou 4 personnes que les ménages de 5 personnes et plus. 4 317 personnes appartenant à ces catégories sont venues vivre dans l'agglomération mulhousienne, quand 8 613 personnes l'ont quitté.

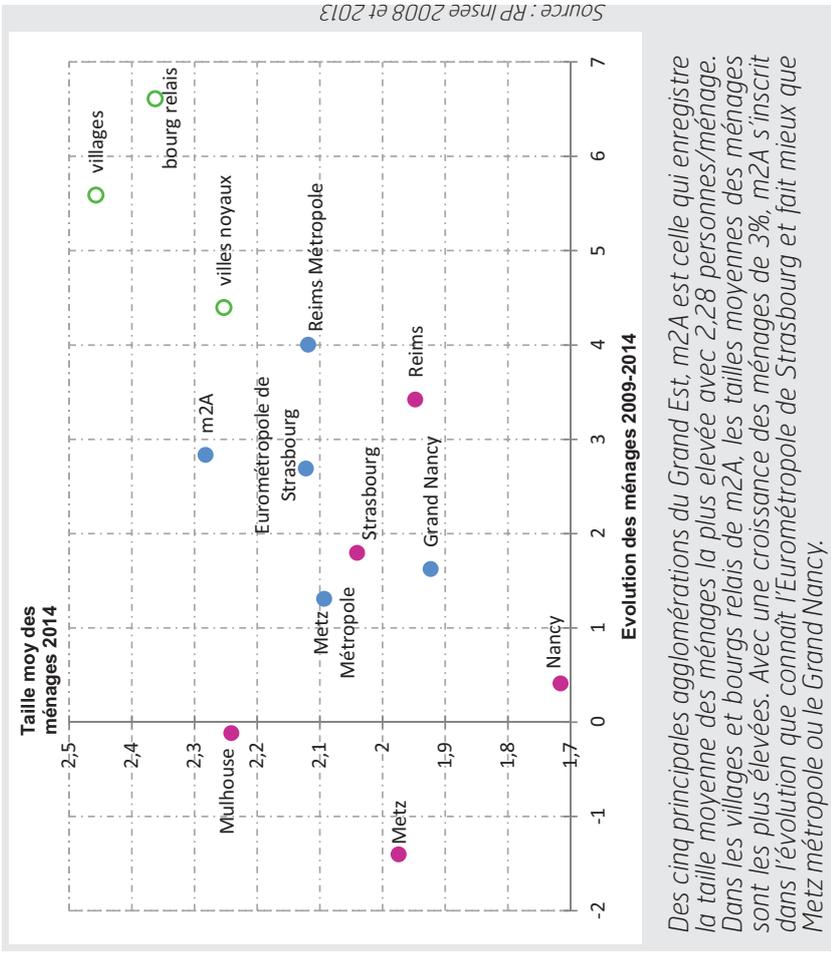
On a donc bien **une tendance à la « fuite » des familles hors des centres urbains.**

La taille moyenne des ménages mulhousiens augmente pour la première fois depuis 1968!

Après 40 ans de baisse continue, la taille moyenne des ménages mulhousiens augmente légèrement entre les deux derniers recensements, passant de 2,22 en 2009 à 2,24 en 2014.

m2A accueille tendanciellement de plus grands ménages que les autres agglomérations du Grand Est

Evolution des ménages et taille moyenne des ménages en 2014, INSEE.

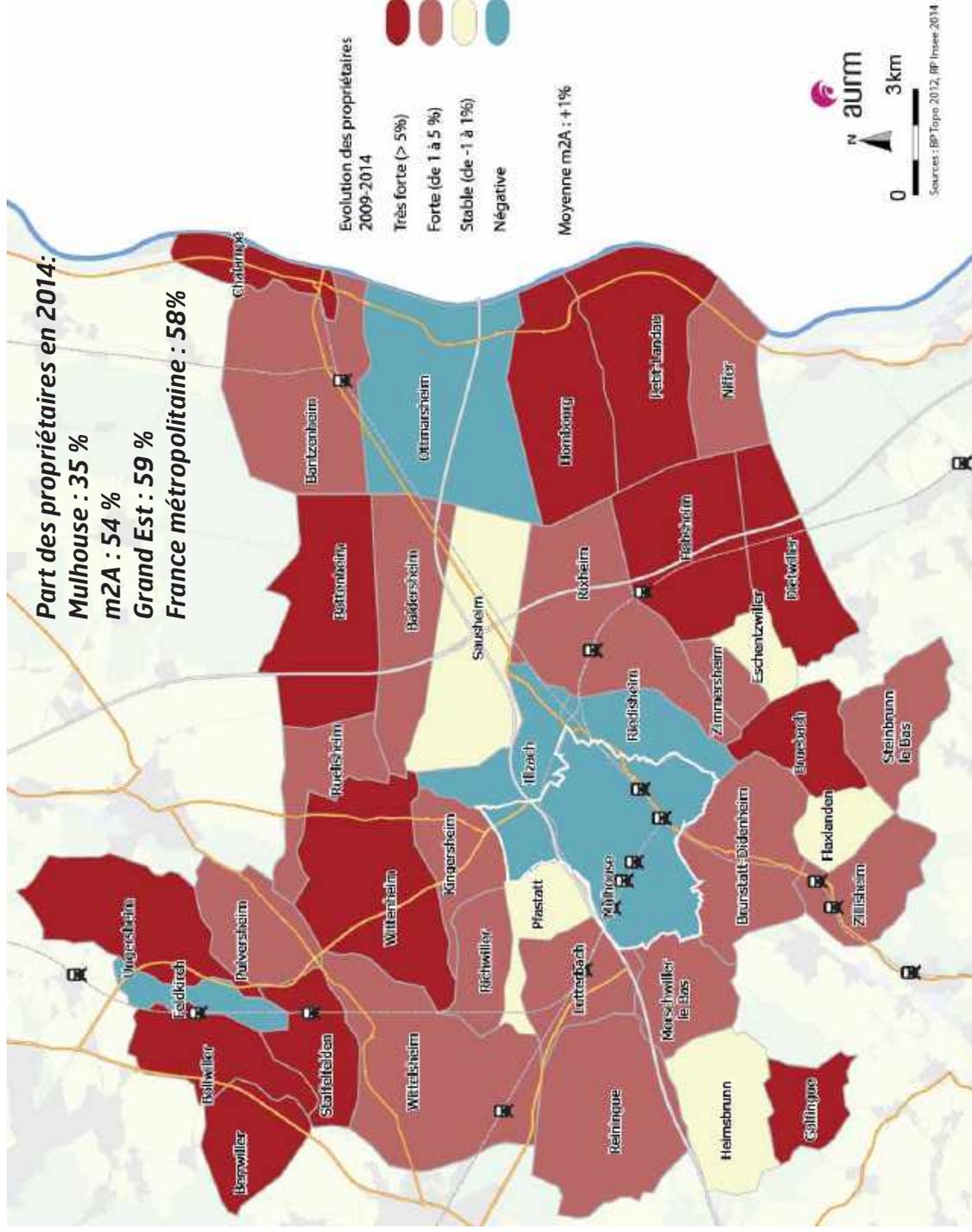


Des cinq principales agglomérations du Grand Est, m2A est celle qui enregistre la taille moyenne des ménages la plus élevée avec 2,28 personnes/ménage. Dans les villages et bourgs relais de m2A, les tailles moyennes des ménages sont les plus élevées. Avec une croissance des ménages de 3%, m2A s'inscrit dans l'évolution que connaît l'Eurométropole de Strasbourg et fait mieux que Metz métropole ou le Grand Nancy.

Les statuts d'occupation dans l'agglomération

Baisse de la part des propriétaires à Mulhouse

Evolution de la part des propriétaires entre 2009 et 2014, INSEE



La part des propriétaires se renforce surtout dans les villages

Les villages de la bande rhénane connaissent le plus grand renforcement du statut d'occupation de propriétaire, avec des évolutions comprises entre +11 et +17%.

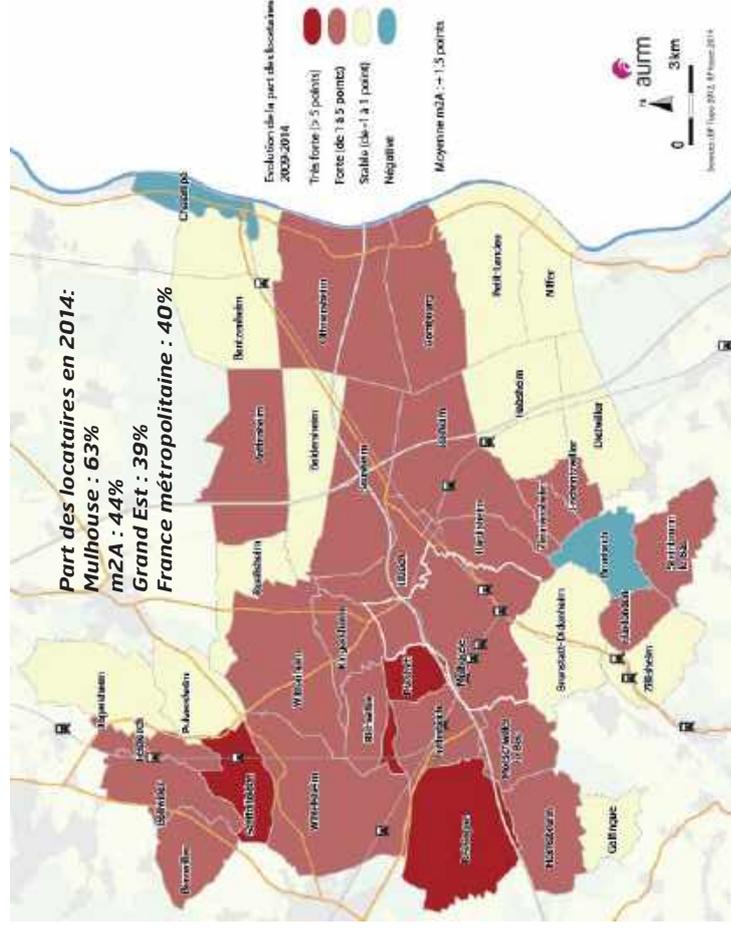
La part des propriétaires diminue à Mulhouse, Illzach, Riedisheim et Feldkirch

Avec respectivement 40 et 42% de propriétaires dans le parc de logements en 2014, Illzach et Riedisheim accusent une légère baisse des propriétaires. Ces communes, toutes deux déficitaires au titre de la loi SRU, ont renforcé la part des locataires dans leur parc de logements.

Mulhouse compte 33% de propriétaires, plus de 30% de locataires du parc public et 38% de locataires du parc privé. L'enjeu est d'y consolider la part de propriétaires pour maintenir une mixité des statuts d'occupation dans le parc de logements.

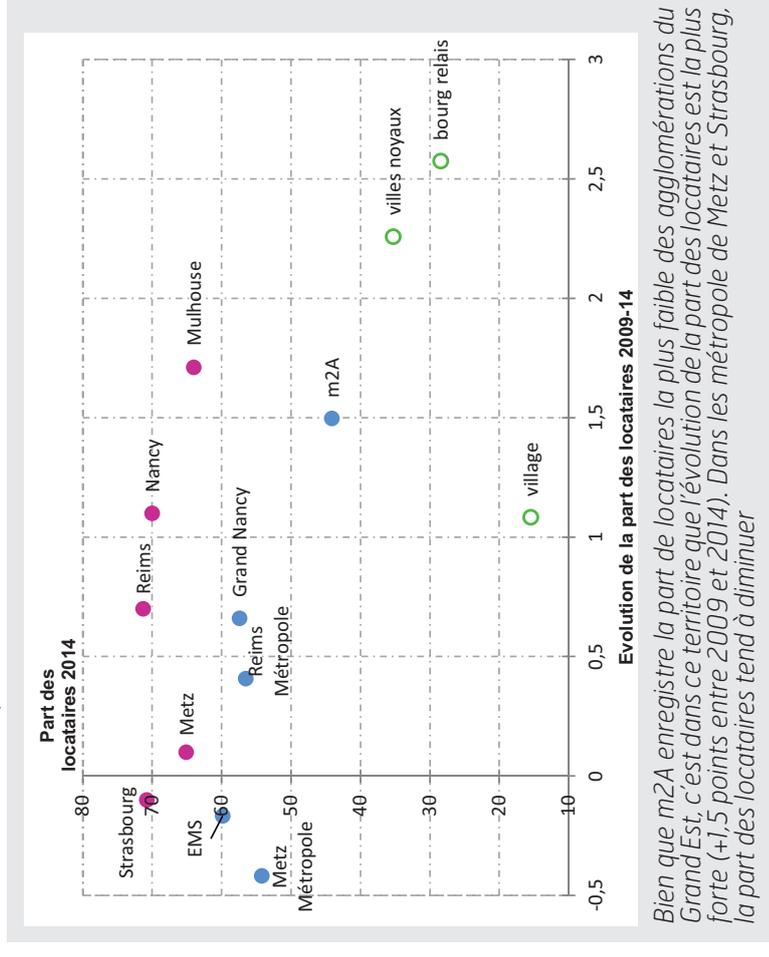
Des locataires très présents à Mulhouse et dans la première couronne de l'agglomération

Evolution de la part des locataires entre 2009 et 2014, INSEE



M2A est l'agglomération de Grand Est affichant la plus faible proportion de locataires

Part des locataires dans les principales agglomérations de la région Grand Est en 2013, et évolution depuis 2008



Les statuts d'occupation se diversifient de plus en plus dans les communes de m2A

Si la tendance est assez générale, elle est plus affirmée dans les villes noyaux (à l'exception de Brunstatt-Didenheim) ainsi que dans les bourgs relais (à l'exception de Habsheim). La part des locataires y a respectivement augmenté de 2.3 et 2.6 points entre 2009 et 2014. Les villes noyaux comptent 35% de locataires en 2014, les bourgs relais 28%.

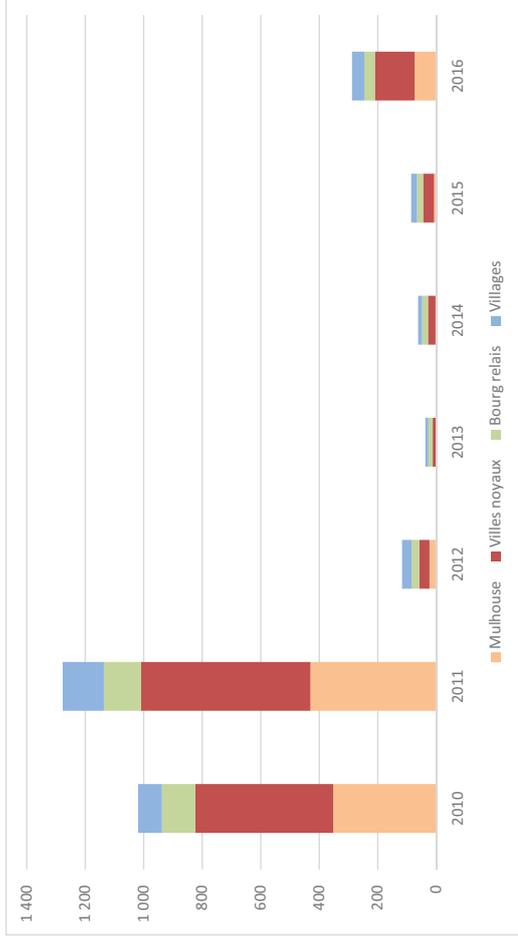
A Mulhouse, la part de locataires est déjà très élevée mais ce poids augmente de presque 2 points entre 2009 et 2014, passant de 62% à 64%.

La part des locataires évolue plus faiblement dans les villages et non de manière homogène : seule la moitié des villages de m2A contribue à l'augmentation de la part des locataires. L'autre partie s'inscrit plutôt dans une stagnation.

Les statuts d'occupation dans l'agglomération

Les primo accédants quasiment limités aux opérations neuves depuis 2012

Evolution du nombre de PTZ en fonction des niveaux d'organisation territoriale de m2A, XX



Profil des bénéficiaires d'un PTZ entre 2012 et 2016

Evolution du nombre de PTZ en fonction des niveaux d'organisation territoriale de m2A

- **41%** de moins de 29 ans
- **41%** de 30-39 ans
- **38%** sont professions intermédiaires ou CSP supérieures
- **40%** ont un revenu annuel supérieur à 28 420 €
- **84%** des prêts sont contractés pour un logement neuf
- **47%** des prêts sont contractés pour une maison individuelle (+ terrain) dans le neuf

Sursaut des PTZ en 2016 après 4 années difficiles

En excluant les opérations dans le parc ancien à partir de 2012, puis en conditionnant les opérations dans l'ancien à une part importante de travaux, le gouvernement a mis un coup d'arrêt à la primo-accession.

Entre 2012 et 2016, 590 prêts à taux zéro ont été délivrés dans m2A, alors qu'entre 2010 et 2011, près de 2 300 PTZ ont été délivrés.

En fermant la porte aux opérations dans le parc ancien, une partie des potentiels accédants à la propriété de m2A ont préféré renoncer au statut de propriétaire, notamment en raison de prix trop élevés dans le neuf.

Des opérations concentrées dans les villes noyaux en zone B2

Entre 2012 et 2016, les 590 prêts à taux zéro délivrés dans m2A, se sont ventilés de la manière suivante:

- 9% dans les communes de la zone C (communes de la bande rhénane + quelques villages du sud de l'agglomération);
- 72% dans la zone B2 (communes noyaux et bourgs relais de m2A);
- 18% dans la ville centre de Mulhouse (en zone B1).

Des profils identiques avant et après 2012 mais une demande forte pour l'accès dans le parc ancien

Le profil des bénéficiaires est quasiment identique entre les deux périodes évoquées : plus de 80% d'entre eux ont moins de 40 ans, sont professions intermédiaires ou CSP supérieures, mais aussi ouvriers ou employés (second ratio le plus élevé) avec des revenus annuels supérieurs à 28 420€.

Mais les primo-accédants recherchent avant tout un logement ancien, moins onéreux en début de vie active et/ou en couple. Entre 2010 et 2011, 80% des prêts accordés concernaient des logements anciens.

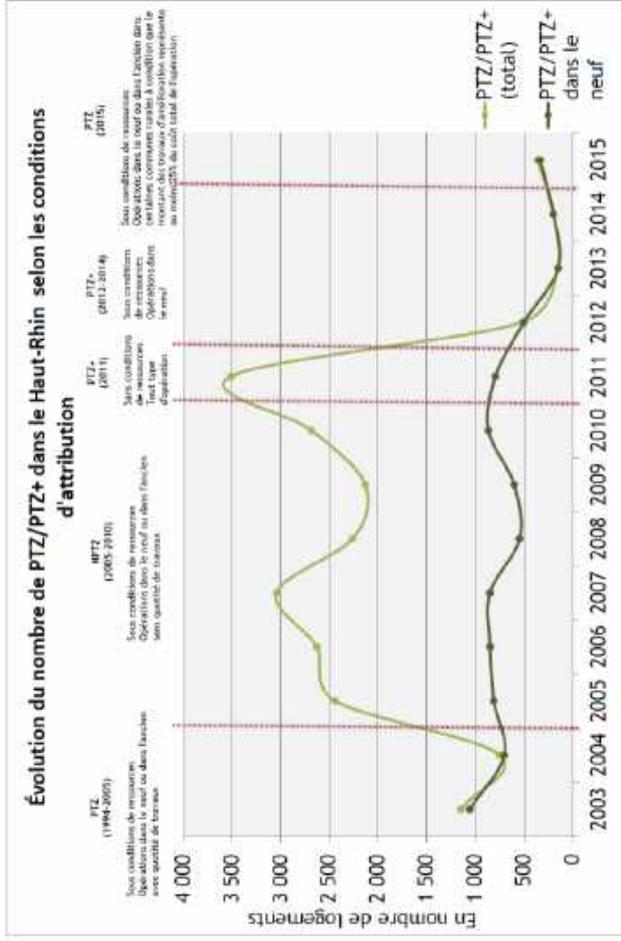
Le PTZ recentré sur le neuf uniquement en zone tendue

A partir de 2020, seuls les ménages achetant un logement dans une zone tendue, soit une des 3 communes en zone B1 dans le Haut-Rhin (Mulhouse, Saint-Louis et Huingue) pourront bénéficier d'un PTZ dans le neuf.

En zone B2 et C, les ménages pourront bénéficier d'un PTZ uniquement dans l'ancien sous condition de 25% (du montant total de l'opération) de travaux.

Timide reprise de la primo-accession depuis 2013 dans le Haut-Rhin

Evolution des prêts à taux zéro (PTZ) - ADIL

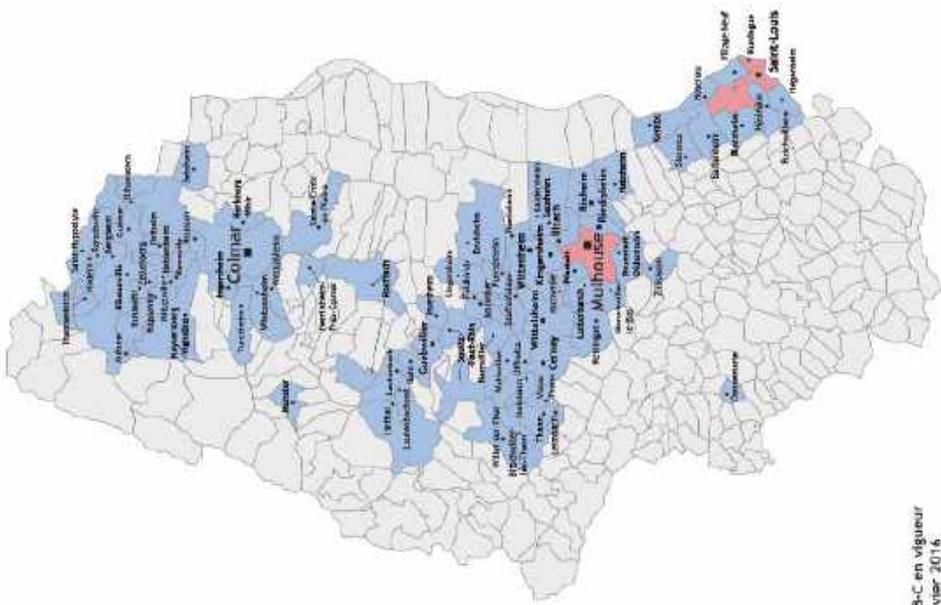


Service Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin
Maire de l'Habitat du Haut-Rhin

La prudence des primo-accédants

Le PTZ permet de financer sans intérêt jusqu'à 40% du prix du logement, sous conditions de ressources et d'emplacement. L'attentisme des primo-accédants doit sans doute beaucoup à la baisse des taux de crédit (qu'ils espéraient voir se poursuivre) ainsi qu'à une chute espérée des prix d'achat, toujours trop élevés pour déclencher une vraie reprise. Les prix représentent en effet un frein important à l'achat, donc à la construction de logements neufs, dans une conjoncture économique encore peu favorable à l'investissement des ménages.

Situation du zonage A-B-C dans le département (au 01/01/2016)



Zonage A-B-C en vigueur au 1er janvier 2016

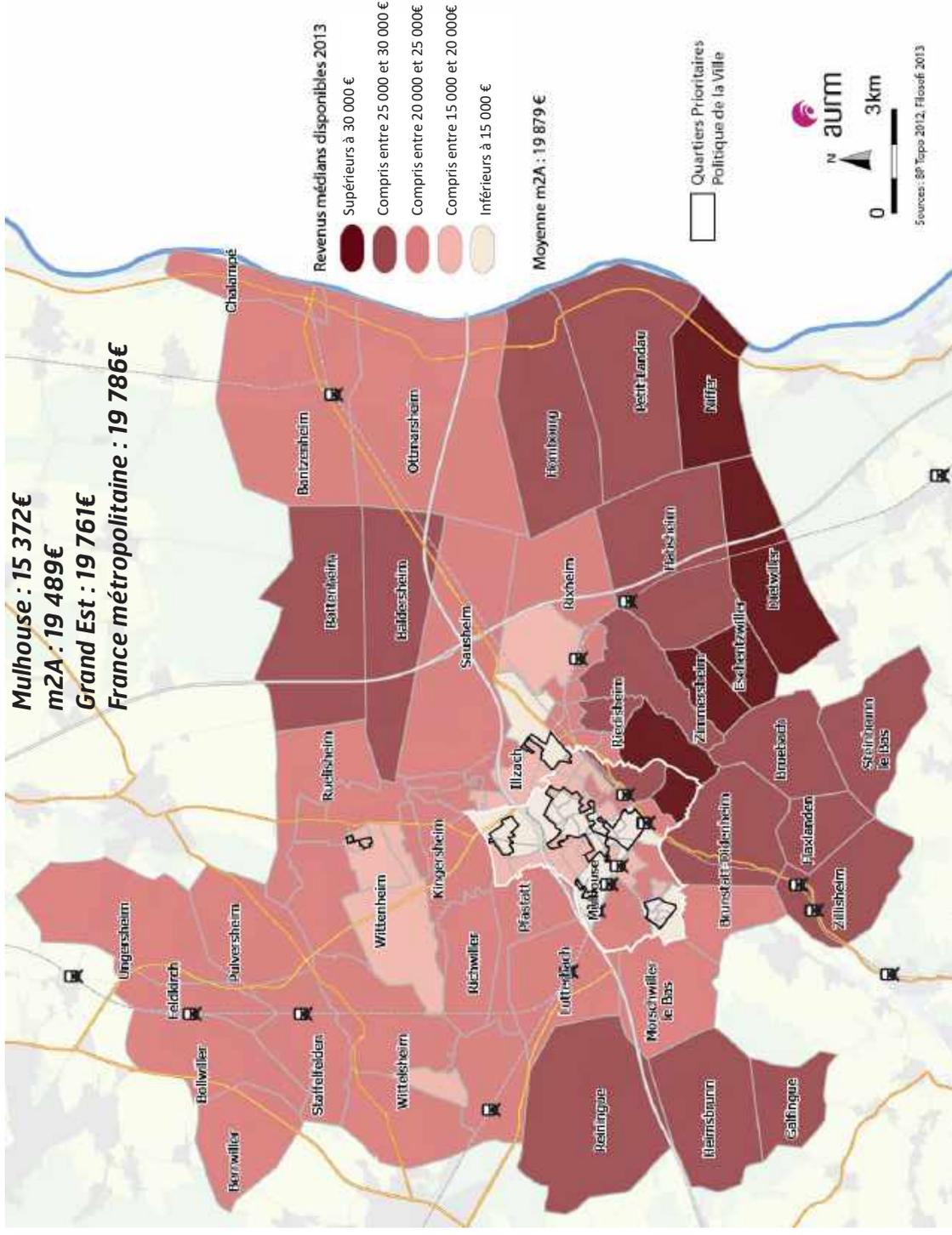
- Zone A
- Zone B
- Zone C

Date : 1er janvier 2016
Source : ADIL 68/00H
Source cartographique : Antique

Les niveaux de vie dans l'agglomération

Une césure nord/sud/est toujours visible dans l'agglomération

Revenus médians disponibles par Unité de Consommation, en 2013



Des écarts de niveaux de vie entre le nord et le sud de m2A

A l'échelle de l'agglomération, les écarts de niveaux de vie entre Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique, d'un côté, et les communes du sud et de l'est de l'autre côté, s'expliquent par l'histoire économique des territoires.

Mulhouse, Illzach et le Bassin Potassique sont des terres industrielles, ouvrières, qui accueillent encore aujourd'hui (bien que ce soit de moins en moins vrai pour certaines communes du Bassin Potassique), une population ayant un faible niveau de vie. Dans l'agglomération mulhousienne, les revenus les plus faibles sont enregistrés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des Coteaux et de Bourtzwiller. Dans ces quartiers, les revenus médians disponibles dépassent difficilement les 1000€ mensuels.

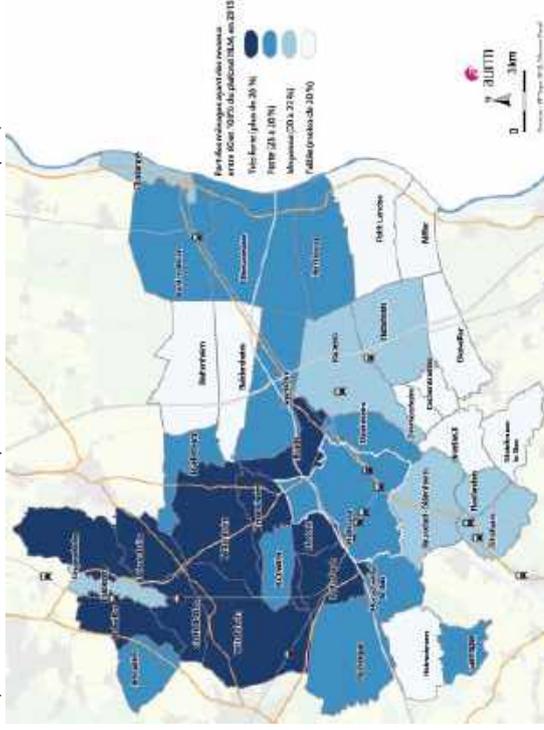
A contrario, les communes du sud et de l'est, ainsi que quelques quartiers mulhousiens, accueillent une population plus aisée, notamment des salariés frontaliers travaillant dans l'agglomération bâloise.

Les communes de la bande rhénane accueillent des salariés de l'industrie chimique, qui emploie des personnels qualifiés bien rémunérés.

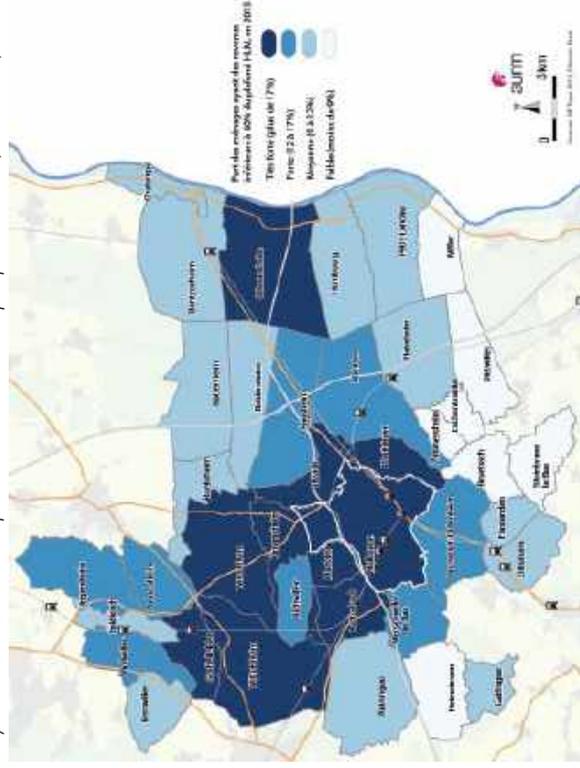
Les revenus disponibles par Unité de Consommation (UC)

« Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. » Source : Insee

Taux de ménages éligibles à un logement social «standard» («PLUS»)
Ménages ayant des revenus compris entre 60 et 100% des plafonds HLM, Filocom, 2015



Taux de ménages éligibles à un logement social «très social» (PLAI)
Ménages ayant des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, Filocom, 2015

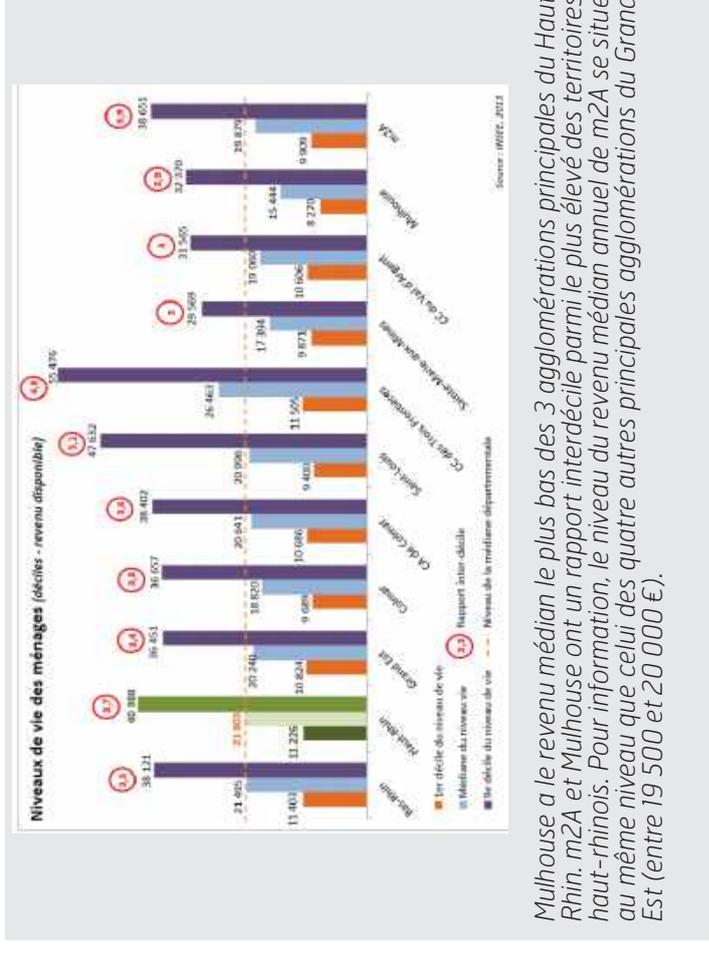


En France, 65% des ménages sont éligibles à un logement social. A l'échelle de m2A, c'est ainsi près de 62 000 ménages qui pourraient potentiellement prétendre à un logement dans le parc locatif social. Globalement, on retrouve le plus fort contingent de ménages éligibles aux plafonds les plus sociaux dans la ville de Mulhouse mais également

dans les communes noyaux voisines, qui dépendent également de la loi SRU : Illzach, Kingersheim, Wittenheim, Wittelsheim, Staffelfelden, Lutterbach et Pfaffstatt. En considérant les plafonds PLUS, quelques communes du Nord de l'agglomération se rajoutent, soit Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim.

M2A enregistre le revenu médian le moins élevé des 3 principales agglomérations haut rhinoises

Revenus disponibles par Unité de Consommation dans les intercommunalités haut rhinoises



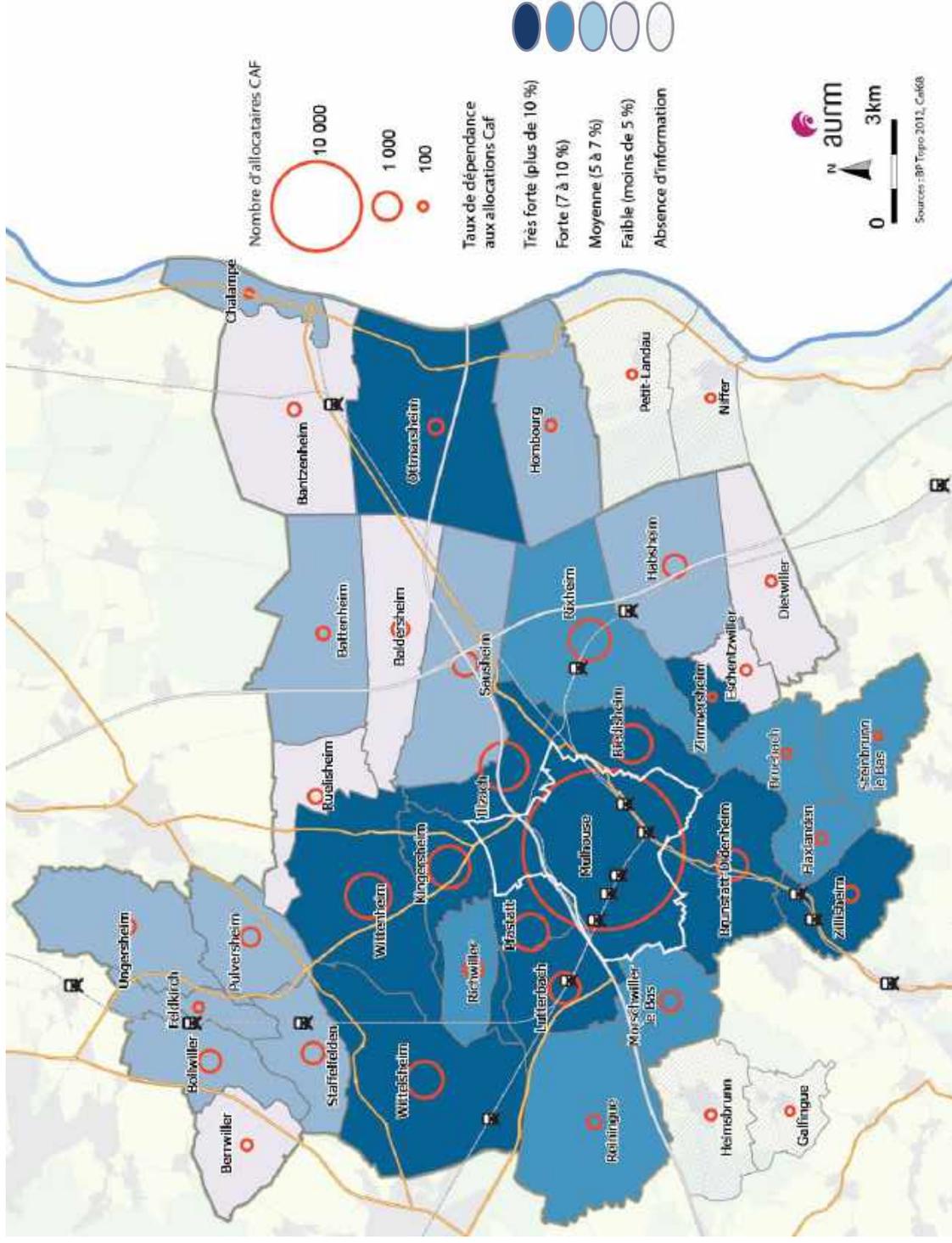
Mulhouse a le revenu médian le plus bas des 3 agglomérations principales du Haut Rhin. m2A et Mulhouse ont un rapport interdecile parmi le plus élevé des territoires haut-rhinois. Pour information, le niveau du revenu médian annuel de m2A se situe au même niveau que celui des quatre autres principales agglomérations du Grand Est (entre 19 500 et 20 000 €).



Les prestations sociales dans l'agglomération

Les populations les plus dépendantes de la Caf sont concentrées à Mulhouse

Part des allocataires de la Caf dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales en 2014



Concentration des allocataires Caf fragiles à Mulhouse

A Mulhouse, près d'un allocataire Caf sur 4 voit ses revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

A l'échelle de l'agglomération (37 communes renseignées), Mulhouse abrite 73% des allocataires Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

Dans quelques secteurs des grandes communes du Bassin Potassique, notamment Kingersheim, Wittelsheim et Wittenheim, ce taux est plus élevé que la moyenne de l'agglomération.

Définition

Part des allocataires dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales

Nombre d'allocataires dépendant totalement des prestations sociales / nombre d'allocataires

La Caf, un amortisseur social important dans les QPV

Population couverte par les prestations de la Caf dans les QPV en 2014

	Part de la population fiscale couverte par au moins une prestation versée par la CAF	Part des allocataires percevant le RSA-socle	Part des allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales	Population couverte par la CAF et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
les Coteaux	93,4%	31,8%	26%	24,3%
Bourtzwiller	93,8%	30,5%	26,2%	24,6%
Péricentre	74,1%	30,6%	27,5%	20,4%
Drouot - Jonquilles	70,6%	27,3%	24,7%	17,5%
Brustlein	n.r	32,3%	21,4%	n.r
Markstein - La Forêt	n.r	n.r	n.r	n.r
Illzach	49,5%	17%	14,9%	7,4%
Wittenheim	45,1%	16,3%	13,7%	6,2%
Mulhouse	64,5%	25,8%	23,6%	15,3%

Source : Insee/Caf 2014

Un taux d'allocataires entièrement dépendants des prestations sociales à peine plus élevé que celui de Mulhouse dans une grande partie des quartiers prioritaires

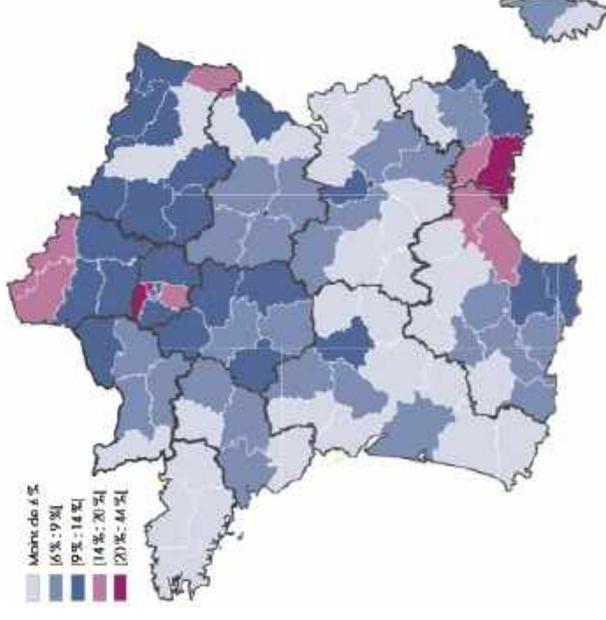
Dans les QPV des Coteaux (24,3%) et de Bourtzwiller (24,6%), près d'un quart des habitants voit leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales.

Cela s'explique par la différence du taux de couverture de la Caf. A

Mulhouse, 65% de la population est couverte par au moins une allocation Caf (prestation familiale, sociale ou allocation logement). Aux Coteaux et à Bourtzwiller, ce taux s'élève à près de 94% de la population.

Une forte part de bénéficiaires de la Caf dans les QPV du Haut-Rhin

Part des résidents des quartiers prioritaires au sein de la population couverte par les Caf (source : l'e-ssentiel, n° 166, 2016)



En 2014, 68% des habitants des quartiers prioritaires français sont couverts par une prestation sociale versée par la Caf.

A titre de comparaison, le taux de couverture global de la Caf s'élève à 48% de la population de la France métropolitaine.

Le Haut-Rhin fait partie des départements affichant les taux d'allocataires Caf en quartier prioritaire les plus élevés. 78% de la population du Haut-Rhin habitant en QPV se trouve dans mZA.

Source : Caf FILEAS au 31/12/2013
Carte issue de l'e-ssentiel, n° 166, 2016



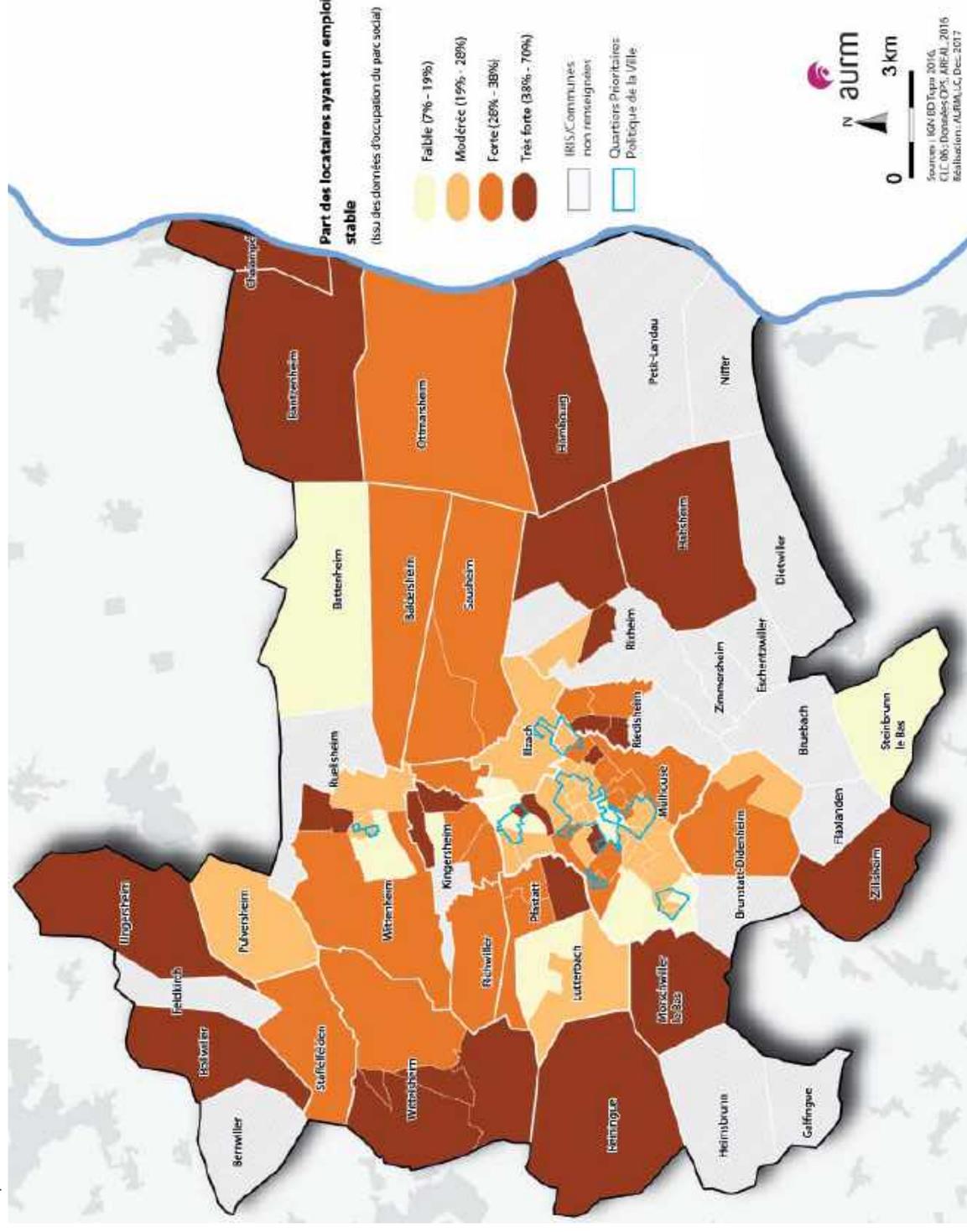
Le quartier prioritaire de Bourtzwiller (ici la rue de l'Armistice) est le QPV de l'agglomération affichant la part de population couverte par la Caf dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales le plus élevé. Près d'un quart de la population du quartier est concerné.

Sans surprise, c'est aussi l'un des QPV affichant les revenus les plus faibles.

L'occupation du parc social

Moins d'occupants ayant un emploi stable dans le coeur de l'agglomération

Enquête OPS, AREAL



28% des occupants du parc social de m2A ont un emploi stable.

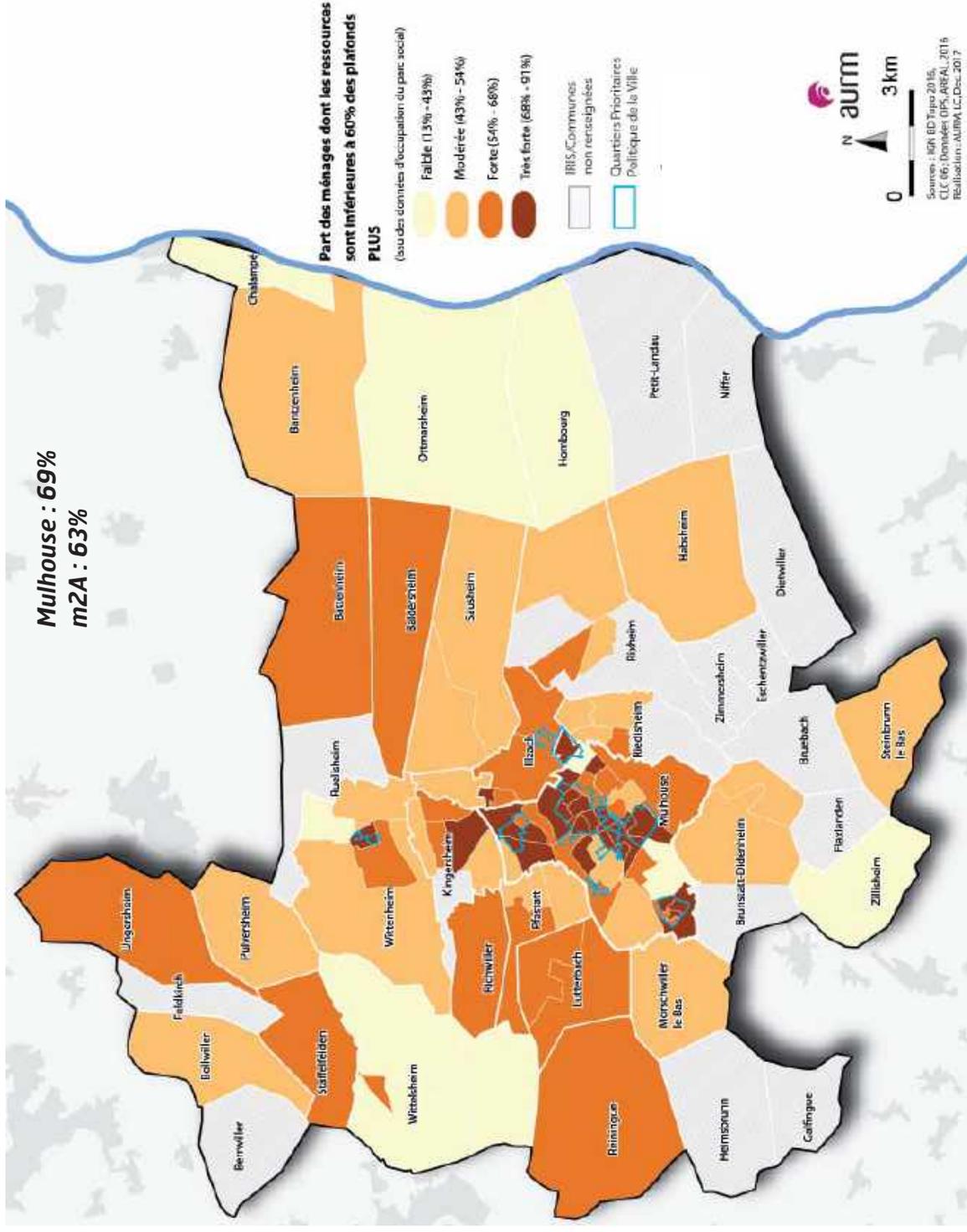
La moyenne de m2A cache cependant des disparités assez nettes entre les communes. Ainsi, 70% des occupants majeurs du parc social de Zillisheim ont un emploi stable, contre 29% à Baldersheim.

Pour les communes ayant un parc social réduit, la présence de résidences pour personnes âgées peut fausser les résultats. C'est par exemple le cas de Battenheim, qui ne compte que 7% de majeurs ayant un emploi stable dans un parc social comptant une résidence personnes âgées de 12 logements.

Mulhouse, et notamment ses quartiers prioritaires, affichent un taux d'occupants majeurs ayant un emploi stable plus faible que la moyenne de l'agglomération.

Les locataires du parc social les plus pauvres vivent à Mulhouse et dans les quartiers prioritaires

Enquête OPS, AREAL



Les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds PLUS respectent les critères d'entrée dans les logements sociaux dits « PLA-1 », c'est à dire les logements Hlm dont les niveaux de loyers sont les plus faibles².

La concentration des ménages pauvres est nette à Mulhouse et dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

De même, la plupart des anciens secteurs « Politique de la Ville », c'est à dire les zones ayant disparu suite à l'application de la loi du 06 février 2014, ressortent de la carte. C'est par exemple le cas du quartier Chêne-Hêtre à Illzach, du quartier de la Thur à Wittelsheim, ou encore du quartier de la Rotonde à Rixheim.

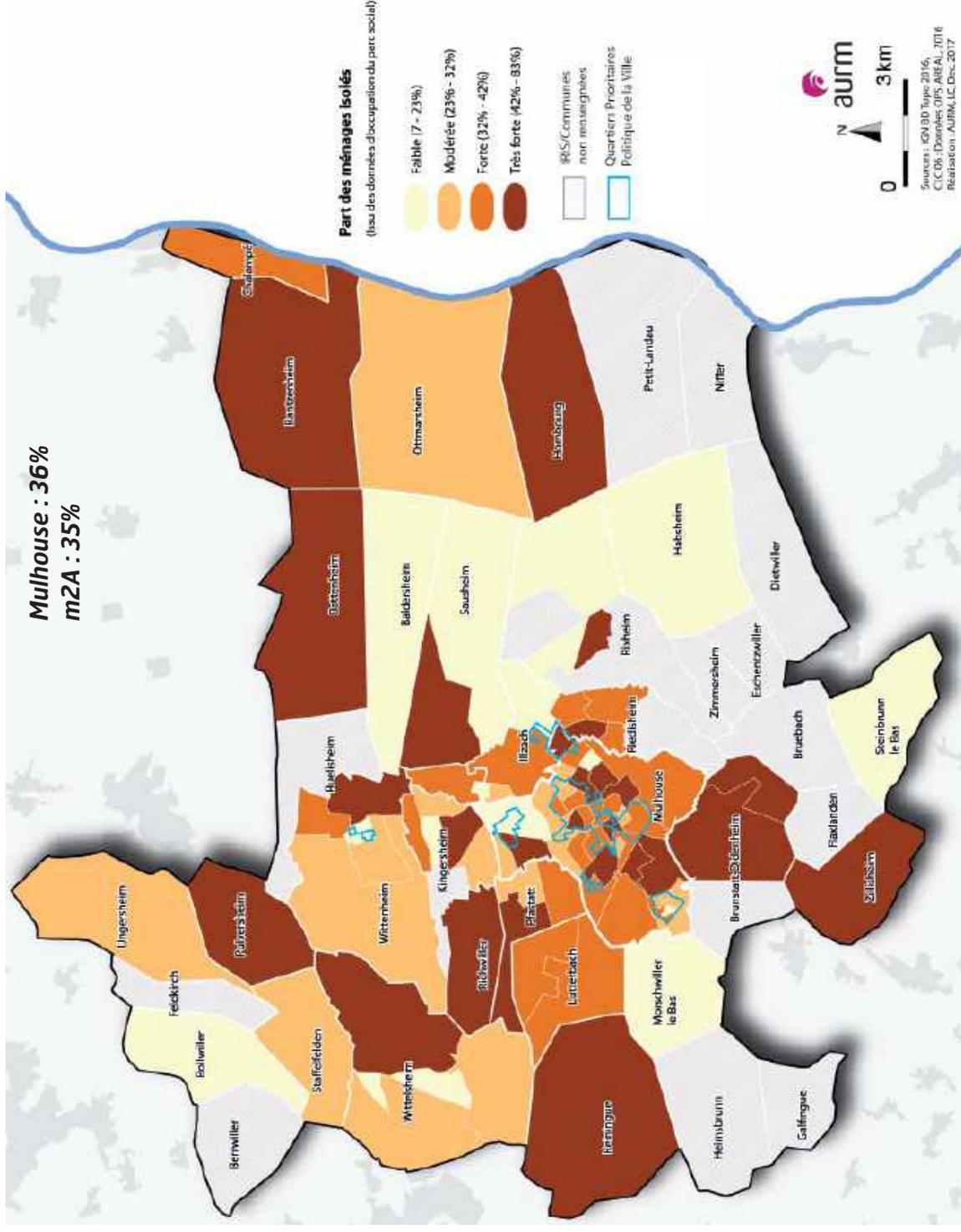
Définition : ménages ayant des ressources faibles

Ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds de ressources du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), soit 12 067€ annuels pour une personne seule en 2016.

Les ménages isolés présents dans l'ensemble du parc social de l'agglomération

Enquête OPS, AREAL

Mulhouse : 36%
m2A : 35%



En 2016, plus d'un tiers des locataires du parc social de m2A sont des personnes seules.

Les différences notables entre les communes composant l'agglomération mulhousienne peuvent s'expliquer par la typologie des logements sociaux présents. De fait, une commune comptant une part important de petits logements sociaux aura tendance à accueillir davantage de ménages isolés. De même, une commune abritant des résidences personnes âgées (comptés en partie comme des logements sociaux) comptera davantage de personnes seules.

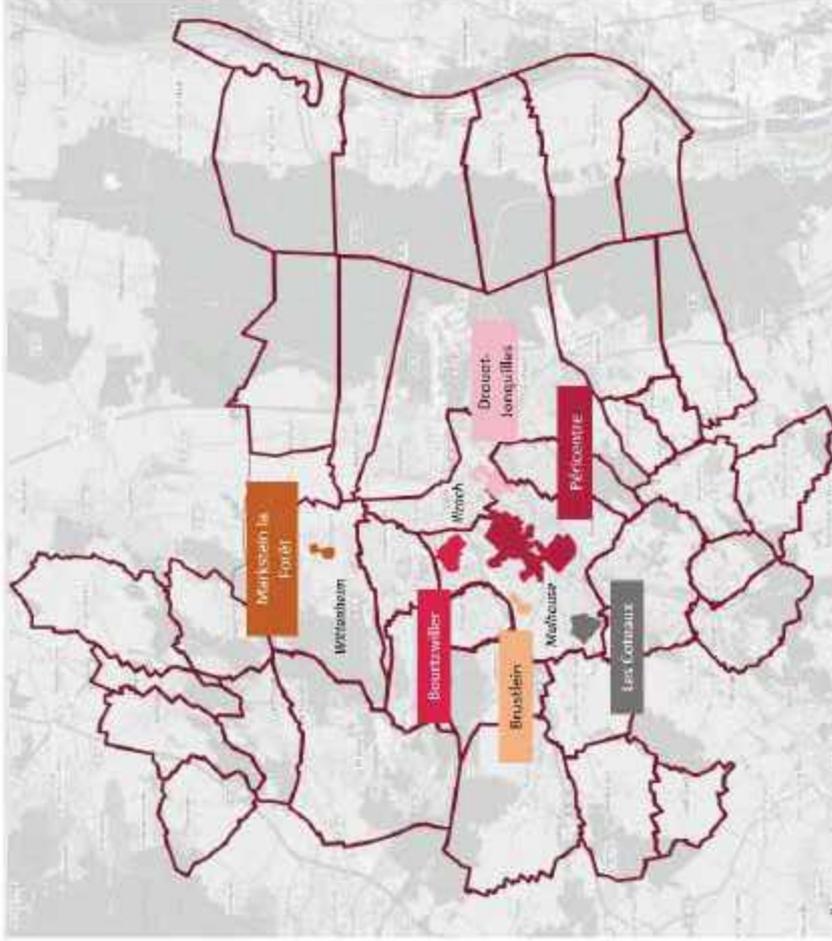
Définition : ménages isolés

Ménages composés d'une seule personne.

Le peuplement du parc social

Carographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Source: m2A- CIL/CIA



Niveau de ressources pour identifier les publics cibles

Source: m2A- CIA

Type de ménage	Seuil mensuel du premier quartile	Seuil mensuel du deuxième quartile	Seuil mensuel du troisième quartile
Personne seule	586,09 €	872,92 €	1 203,17 €
Couple	879,13 €	1 309,38 €	1 804,75 €
Familles monoparentales avec deux enfants de moins de 14 ans	937,73 €	1 396,67 €	1 925,07 €
Couple avec deux enfants de moins de 14 ans	1 230,78 €	1 833,13 €	2 526,65 €

1 habitant de m2A sur 5 vit dans un quartier prioritaire

Les effets de concentration des situations de précarité qui s'observent sur le parc privé comme sur le parc social, témoignent de l'enjeu de renforcement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Près d'1 habitants sur 5, soit près de 55 000 personnes vivent dans l'un des quartier prioritaires (QPV) de l'agglomération qui en compte 6:

- le quartier des «Coteaux» à Mulhouse
- le quartier «Péricentres» à Mulhouse
- le quartier «Brustlein» à Mulhouse
- le quartier «Bourzwiller» à Mulhouse
- le quartier «Drouot-Jonquilles» à Mulhouse et Illzach
- le quartier «Markstein la Forêt » à Wittenheim

Ce qui dit la loi en matière de politique de peuplement

La loi ALUR fixe les modalités de partage des politiques de peuplement et de développement de la mixité sur les territoires par la création d'une Conférence intercommunale du Logement. Celle-ci élabore deux documents directeurs :

- la Convention intercommunale d'attributions (CIA) qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions de logements sociaux sur

l'agglomération

-le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) qui vise à garantir la transparence dans l'accès au logement social.

La loi fixe les objectifs suivants :

- * 25% des attributions de logements sociaux réalisées en dehors des QPV doivent être réservés aux demandeurs de logements sociaux les plus pauvres (ménages du 1er quartile) ou relevant du relogement dans le cadre des opérations ANRU
- * 50% des propositions enregistrées de logements sociaux en QPV doivent l'être en direction des ménages relevant des 3 autres quartiles

Caractéristiques des attributions actuelles de logements sociaux

En 2017, selon les données de l'infocentre SNE de la DGALN/DHUP, sur 2633 attributions renseignées:

- 1377 étaient localisées hors QPV, dont 172 en direction des ménages du 1er quartile (soit 12,5%)
- 1179 étaient localisées dans un QPV: 72% des attributions au sein de ces quartiers ont concerné des ménages relevant du 2ème, 3ème ou 4ème quartile.



Une concentration du parc financierement accessible sur les quartiers prioritaires et les secteurs fragilisés de l'agglomération

Le parc social le plus financièrement accessible aux ménages les plus modestes se situe au sein des quartiers prioritaires et les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS), ce qui constitue une contrainte qui limite le développement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, le parc social de la ville centre compte davantage de logements financés en PLAI ou en HLMO (44% contre 29% pour les autres communes SRU), correspondant au parc le plus financièrement accessible.

plus de la moitié du parc en QPV correspond à des logements financés en PLAI ou en HLMO contre seulement 29% du parc en dehors des QPV.

Ces différences dans la structure et la répartition du parc, associées avec une plus faible attractivité des quartiers, conduisent à des écarts de loyers sur le parc social importants à l'échelle de l'agglomération. Le parc social apparait légèrement plus cher sur le territoire qu'à l'échelle nationale, avec un niveau de loyer s'élevant à 5,61€ contre 5,5€ pour l'ensemble de la France.

Un marché locatif social fortement détendu, limitant les perspectives de rééquilibrage du peuplement

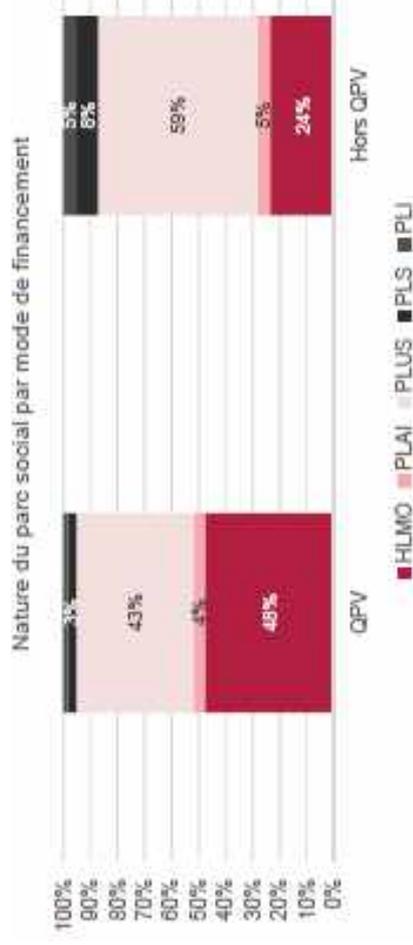
La détente du marché accroît la capacité d'évitement des quartiers pour les ménages moins précaires. Ces ménages peuvent trouver à l'extérieur des QPV des logements localisés sur des secteurs à l'image plus positive, ou des formes urbaines correspondant davantage à leurs attentes (logements individuels ou en petit collectif, balcons ou jardin, etc.) à des niveaux de loyers qui restent corrects.

Les ménages les plus précaires sont également ceux disposant de la plus faible capacité de choisir la localisation de leur logement. La faiblesse de leurs ressources financières les conduit à devoir accepter des logements à bas niveaux de loyers, avec des possibilités plus faibles de recourir au parc privé. Sur un marché détendu, ces ménages sont ainsi plus susceptibles d'accepter des attributions sur les quartiers prioritaires ou les territoires présentant déjà une faible mixité.

Le premier indicateur permettant de relever la faible tension sur le marché local est la faible ancienneté moyenne des demandes de logements sociaux. Sur le territoire, la durée moyenne d'une demande est comprise entre 6 et 8 mois, contre 20 mois à l'échelle nationale. La demande locative sociale est également fortement alimentée par les demandes de mutations, puisque 36% des demandes en cours sur l'année 2015 correspondaient à des demandes de mutation.

On ne compte sur le territoire que 2,5 demandes pour chaque attribution, contre 3,9 à l'échelle nationale.

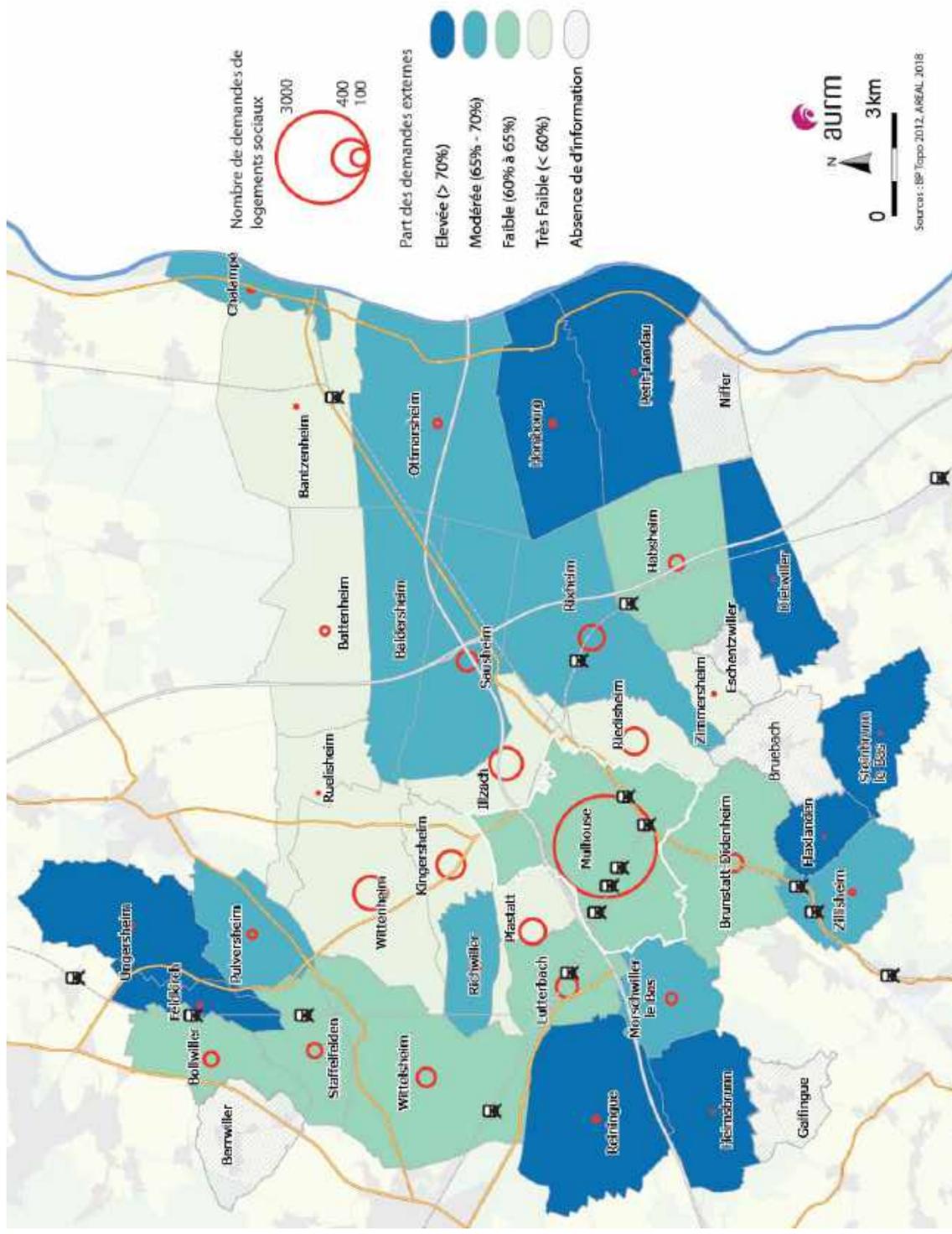
Quartier	Nombre de logements HLM (RPLS 2016)	Familles monoparentales (OPS 2016)	Ménages isolés (OPS 2016)	65 ans et plus (OPS 2016)	Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – Parc social (OPS 2016)	Revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM – Locataires du parc privé (FILOCOM 2015)
Boutzwiller	1 142	18%	31%	28%	75%	56%
Pericentres	5 011	18%	38%	22%	74%	65%
Bruslein	119	26%	35%	31%	53%	62%
Les Carreaux	2 125	19%	30%	28%	74%	64%
Drouot-Jonquilles	1 115	17%	40%	28%	69%	35%
Markestein La Forêt	376	16%	33%	38%	71%	48%
m2A	23 403	19%	36%	24%	63%	39%



La demande locative sociale

m2A concentre près de 50% des demandes haut rhinoises pour un logement social

Contingent de demandes pour un logement locatif social (choix 1) et distinction interne/externe au parc social - fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Une majorité de demandes pour Mulhouse et externes au parc social

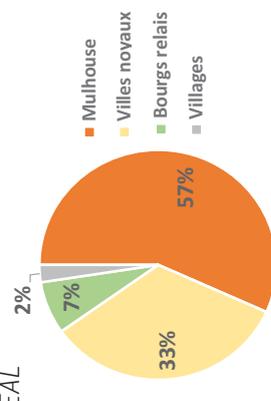
A l'exception de Berrwiller, Brunstatt, Niffer et Eschentzwiller, toutes les communes enregistrent au moins une demande pour un logement locatif social. m2A compte 6 371 demandeurs au 1er mars 2018. On distingue 2 465 demandes de mutation (soit 39% de la demande totale) et 3 906 demandes externes issues de personnes qui ne sont pas logées dans le parc locatif social (61%).

Mulhouse enregistre 3 614 demandes (choix n°1 exclusivement retenu pour l'analyse), ce qui représente près de 57% de la demande totale dans m2A. Les proportions entre demande interne et externe dans la ville-centre s'expriment de la même manière que pour la demande totale à l'échelle de l'agglomération.

Selon le porter à connaissance de l'Etat, « sur les trois dernières années, le volume des demandes de logements locatifs sociaux est plutôt orienté à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération ».

Répartition des demandes dans m2A

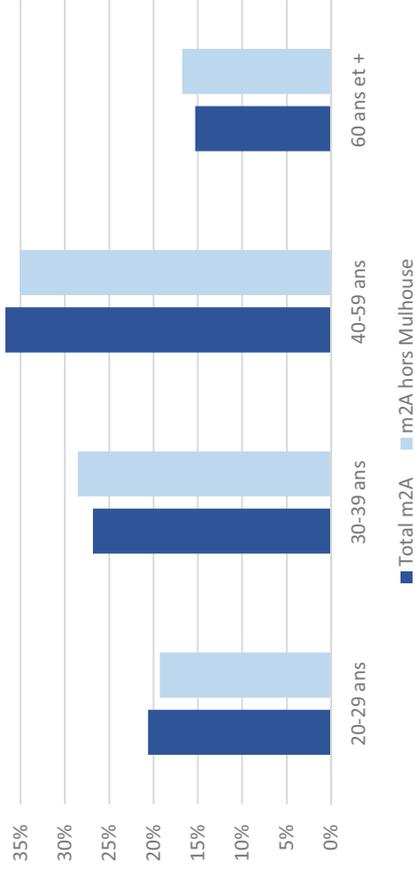
Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



La demande locative sociale

Age des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



La moitié des demandeurs a moins de 40 ans

Quel que soit le territoire considéré, les demandeurs âgés de 40 à 59 ans sont les plus représentés dans m2A.

La demande est concentrée sur les 2 et 3 pièces

La majorité de la demande locative sociale porte sur les logements de 2 et 3 pièces. Ce constat témoigne lui aussi d'une évolution sociale majeure, y compris en terme de demande locative sociale : l'augmentation des familles monoparentales.

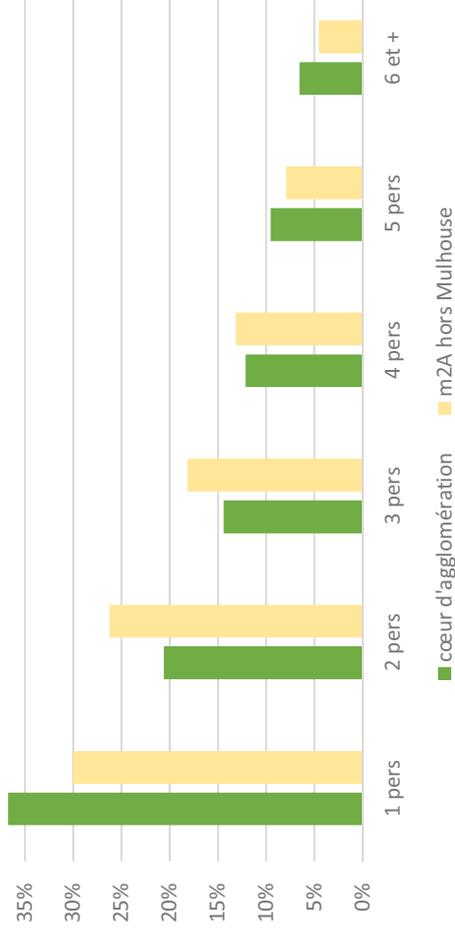
Les ménages isolés représentent près d'1/3 de la demande

Quel que soit le territoire considéré, plus le nombre de personnes par ménages augmente, plus leur part dans la demande pour un logement social décroît. Reflets des évolutions sociales (divorces, séparations en hausse), les demandeurs de logements sociaux les plus représentés sont des personnes seules et des familles monoparentales.

La demande reste faible sur les petits logements (studio ou 1 pièce) comme sur les grands logements (5 pièces et +).

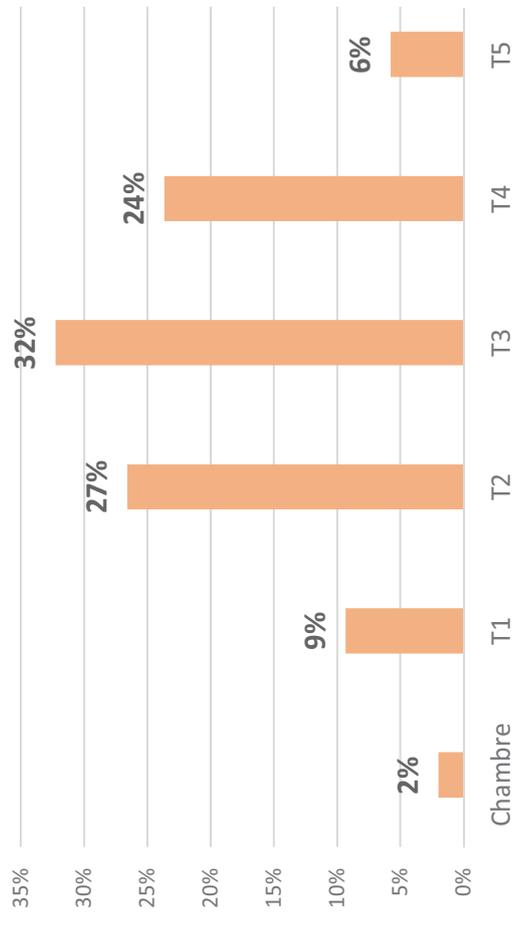
Composition familiale des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Taille des logements demandés

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



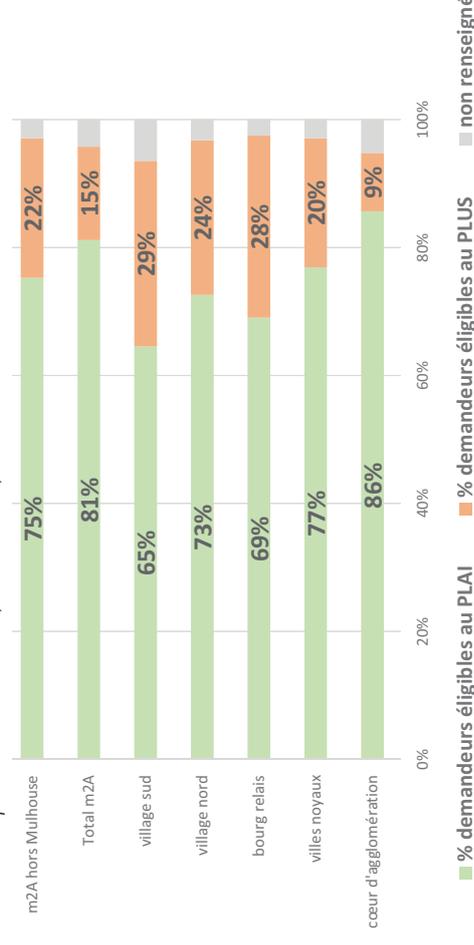
Ressources annuelles moyennes des demandeurs

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Mise en correspondance des profils des demandeurs et des plafonds de ressources dans le parc social

Fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL / AURM



Des travailleurs précarisés en attente d'un logement social

Si on associe souvent demande d'emploi à demande de logement social, les statistiques nous aident à casser ce préjugé. En effet, quel que soit le territoire considéré, la plus grande partie des demandeurs d'un logement social provient de personnes ayant un emploi stable (en CDI) ou de fonctionnaires !

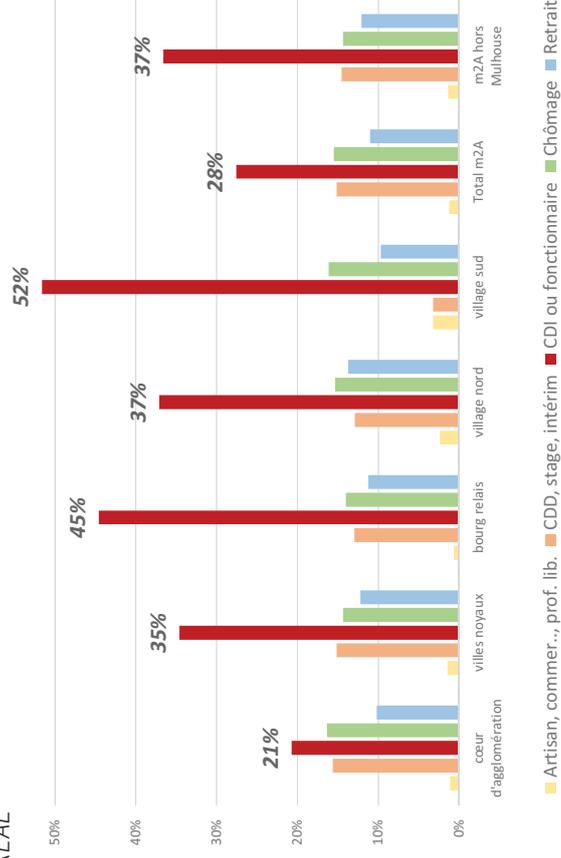
Une demande précarisée : près des 3/4 des demandeurs éligibles à un logement en PLAI

En rapprochant les plafonds de ressources en fonction de la typologie des logements sociaux de la composition familiale des demandeurs et de leurs revenus, il apparaît que cette part varie dans les territoires de m2A. Elle est la plus forte à Mulhouse où près de 86% des demandeurs seraient éligibles à un logement social de type PLAI.

NB: le profil des demandeurs d'un logement social dans m2A s'inscrit dans le profil des demandeurs observés à l'échelle haut-rhinoise sur quasiment l'intégralité des critères.

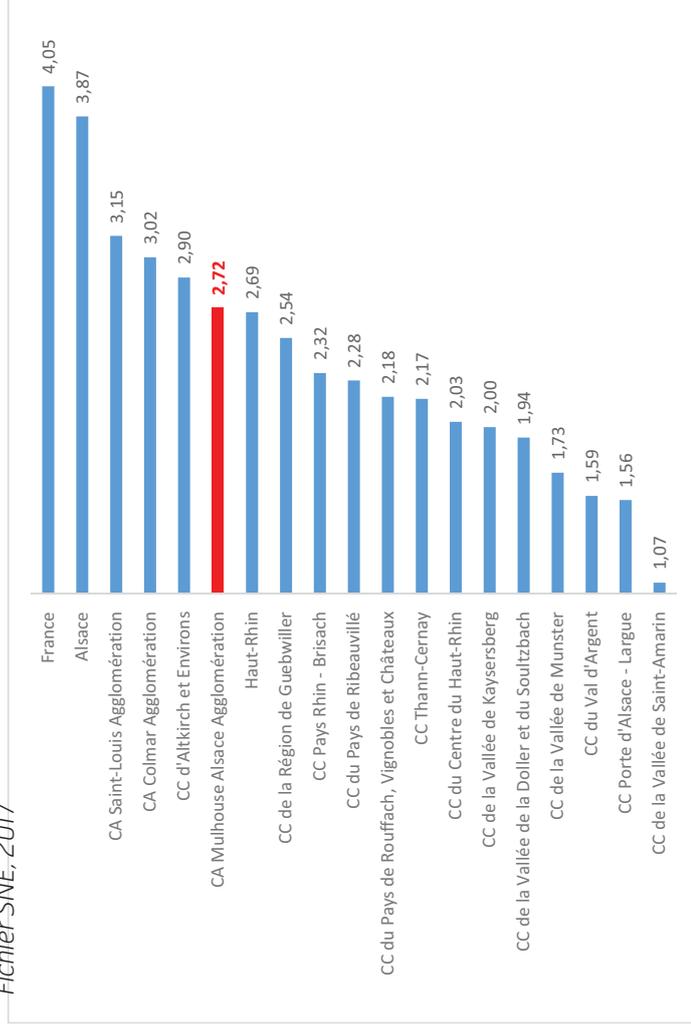
Catégories socio-professionnelles des demandeurs

Profil des CSP selon les territoires de m2A, fichier unique de la demande, mars 2018, AREAL



Taux de tension de la demande locative sociale par intercommunalité

Fichier SNE, 2017



Faible tension de la demande locative sociale, à l'exception des communes SRU

L'agglomération mulhousienne est un territoire détendu, même du point de vue de la demande locative sociale

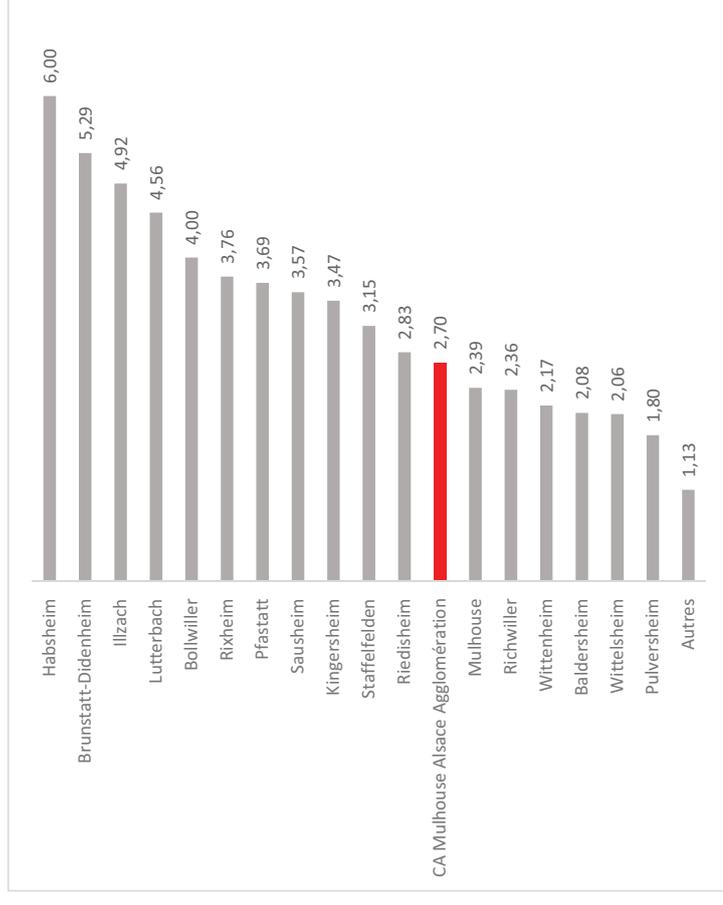
La pression de la demande y est limitée et globalement identique à celle la moyenne haut rhinoise. Les agglomération de St Louis, Colmar et Altkirch affichent les taux de pression les plus élevés du département tout en restant inférieurs à la moyenne

française. Néanmoins, cette pression varie fortement d'une commune à l'autre dans m2A. De manière générale, les communes SRU connaissent une pression de la demande plus élevée que la moyenne m2A. A Mulhouse, le taux de pression est inférieur à la moyenne de m2A avec 2.2.

La faible pression de la demande sur m2A révèle d'importants risques en matière de concurrence internes au parc social et avec le parc privé, renforçant les dynamiques de spécialisation territoriales.

Taux de tension de la demande locative sociale par commune

Fichier SNE, 2017



Définition : la tension (ou pression) de la demande locative sociale

Elle correspond au nombre de demande par attribution à des publics externes (n'étant pas logés dans le parc social – hors mutations). Le taux est issu du calcul suivant :

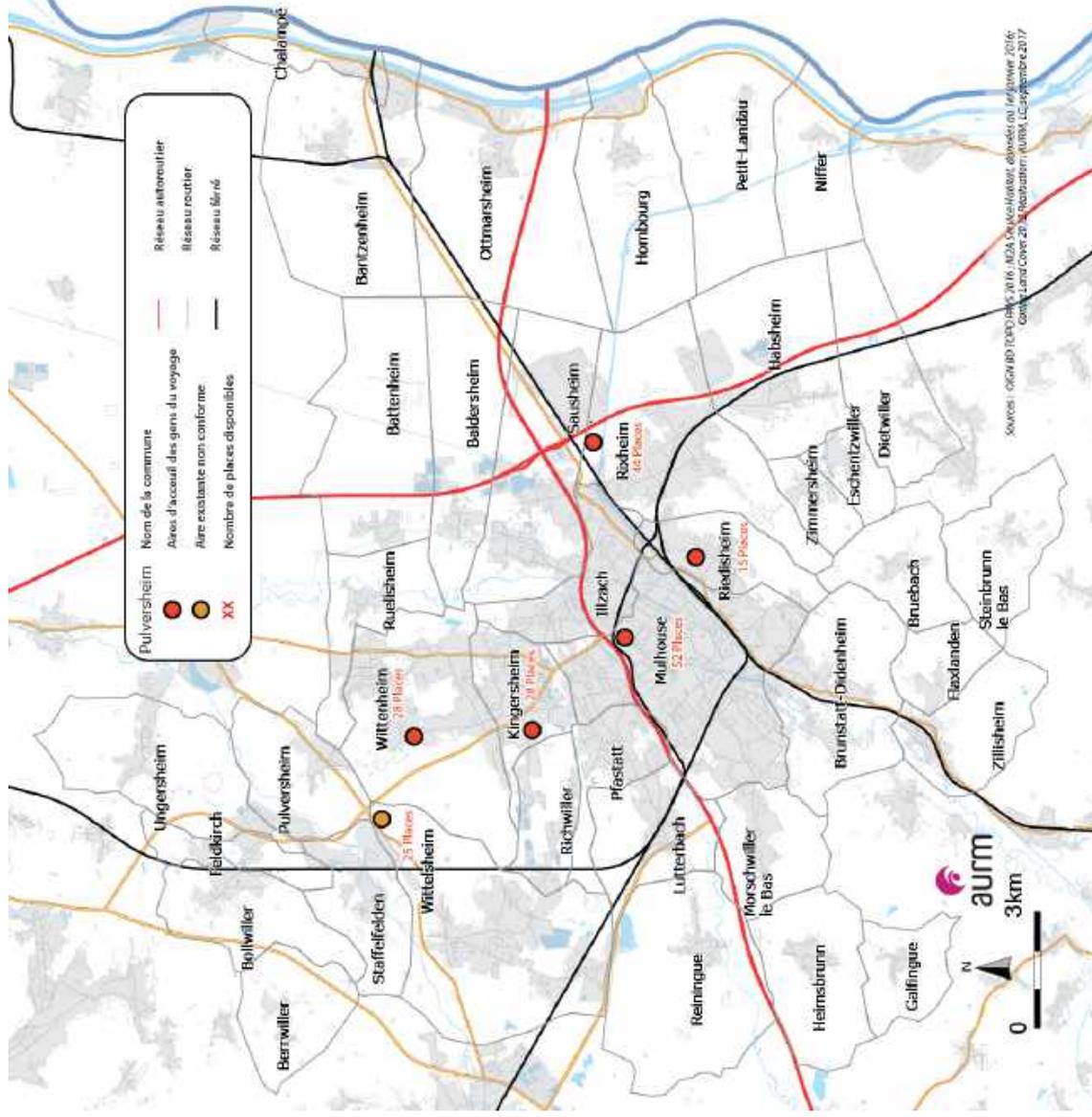
nombre de demandes externes pour un logement locatif social / nombre d'attributions de logements sociaux (dans l'année N)

S'il est égal à 1, il y a une convergence parfaite et autant de demandes que d'attributions dans l'année.

Si le résultat obtenu est supérieur à 1, c'est qu'il y a plus de demandes que d'attributions. Plus le chiffre est élevé, plus la tension est donc forte.

Les gens du voyage

Localisation des aires d'accueil des gens du voyage



7 aires d'accueil réparties dans 7 communes

Mulhouse Alsace Agglomération gère cinq aires d'accueil des gens du voyage. Ces aires sont destinées aux populations nomades souhaitant s'arrêter pour un court ou moyen séjour sur le territoire de m2A. Elles proposent plus de 150 places, réparties comme suit :

- Kingersheim: 28 places,
- Mulhouse: 40 places,
- Riedisheim : 15 places,
- Rixheim: 44 places,
- Wittelsheim : 28 places.

A ces 5 aires s'ajoute l'aire de Wittelsheim, gérée par la commune de Wittelsheim. Elle compte 25 places.

Chaque famille bénéficie d'un emplacement de 200 m², doté d'un bloc sanitaire individuel (avec douche, toilettes et évier), d'un raccordement à l'eau et à l'électricité.

Depuis 2017, l'aire de grand passage du sud Haut-Rhin est implantée sur le site de l'aérodrome de Rixheim. La capacité d'accueil est de 120/150 caravanes et est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre.

Des enjeux de sédentarisation de plus en plus prégnants

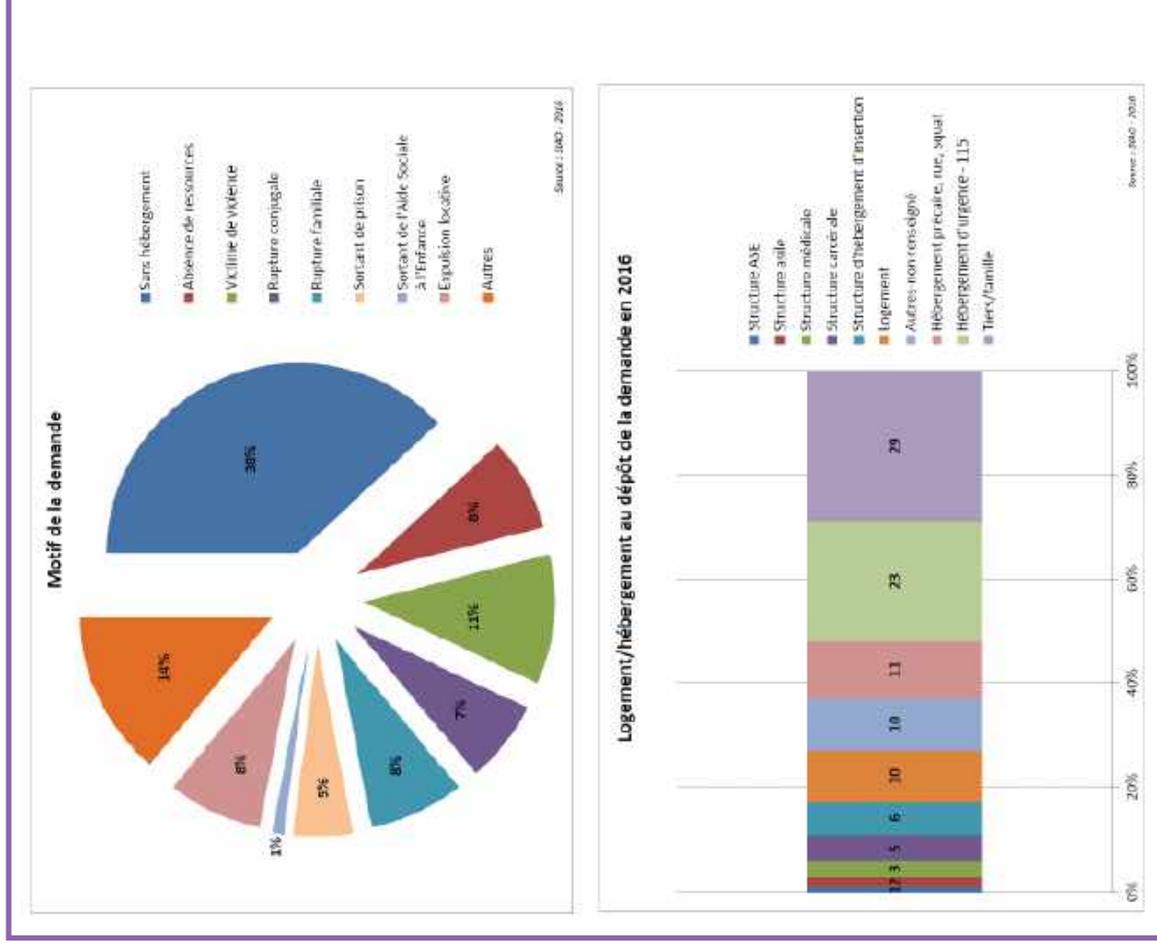
La sédentarisation est un enjeu dans la gestion actuelle des aires. En effet, un certain nombre de personnes ne souhaitent plus réellement voyager, tout en conservant le mode de vie en résidence mobile. Or, le règlement intérieur des aires de m2A prévoit une durée maximum de séjour de 3 à 5 mois. Il est ainsi de plus en plus difficile à faire respecter car nombre de familles ne se déplacent plus.

Une réflexion est en cours sur la création de terrains familiaux réservés aux gens du voyage ou à une éventuelle transformation d'une des aires en terrain familial.

L'hébergement : profil des demandeurs

Motif et nature de la demande d'hébergement

Données issues du SIAO - ACCES



Les demandes pour l'hébergement d'urgence et d'insertion

Au niveau haut-rhinois, 1/4 des personnes logées à l'hôtel sont des femmes victimes de violence. En 2016, 16% des personnes logées à l'hôtel sont des primo-arrivants (ils n'étaient que 5% en 2015).

Le SIAO comptabilise, en 2016, 1 111 demandes actives correspondant à 1 876 personnes accompagnées en attente de leur entrée en hébergement ou en logement (1 580 personnes en 2015 soit 20% d'augmentation).

72% des demandes sont centrées sur Mulhouse, soit 803 demandes.

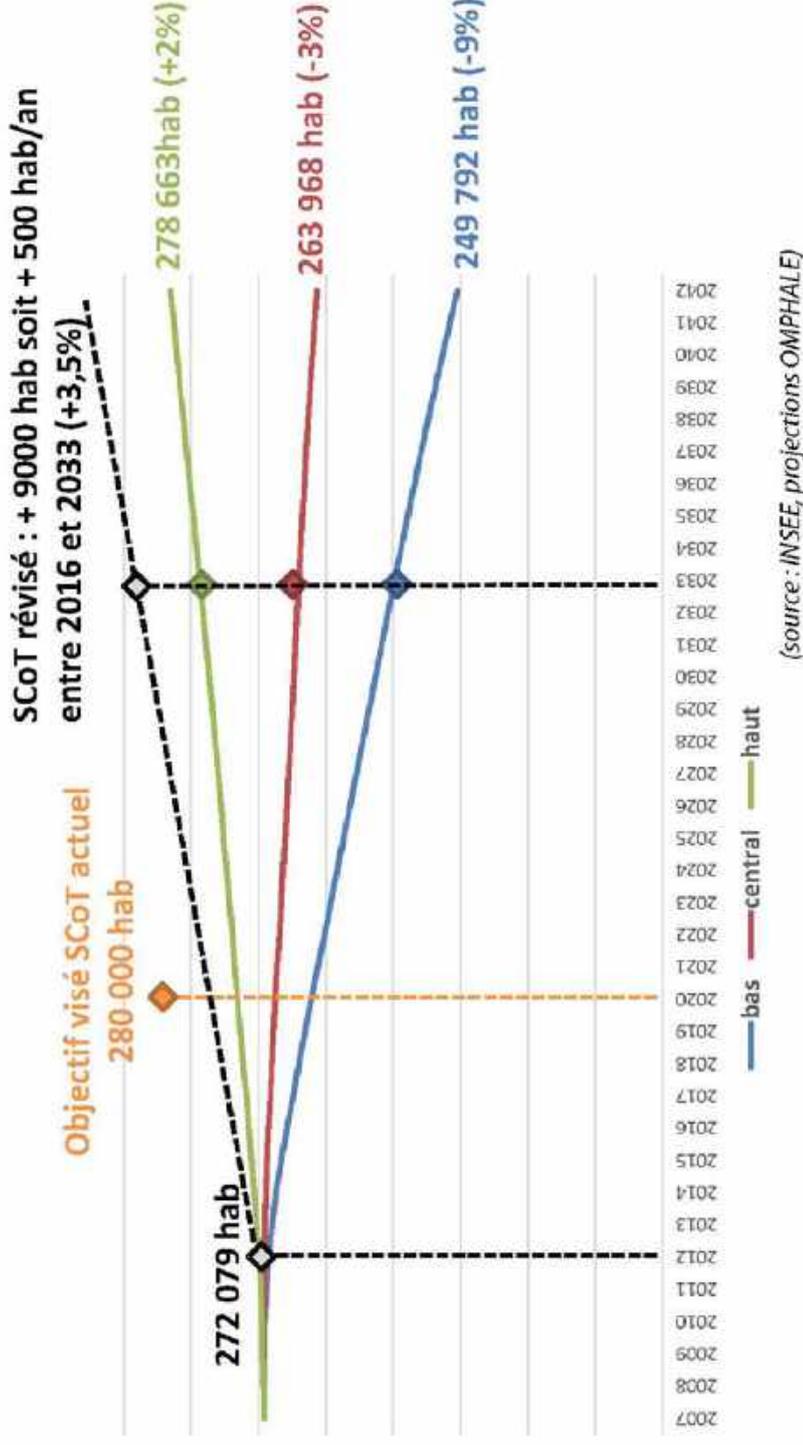
Typologie de la demande d'hébergement

Les hommes seuls concentrent presque la moitié des demandes enregistrées au SIAO (2/3 des demandes concernent des personnes isolées). Les familles représentent 28% des demandes. Près de la moitié des ménages est sans ressources.

Scénario prospectifs du SCOT : population

Les scénarii de croissance démographique de m2A

Projections du nombre d'habitants modèle OMPHALE de l'INSEE



Les projections de population sont basées sur les derniers effectifs connus de la population par sexe et âge, et simulent, pour chaque année jusqu'à l'horizon de projection, le nombre d'hommes et de femmes de chaque âge sur la base d'hypothèses sur l'évolution des trois composantes des variations de population (fécondité, mortalité et migrations). Sur les 11 scénarii possibles, 3 ont été retenus : le scénario haut (en vert sur le graphique ci dessus), le scénario central - au fil de l'eau (si les tendances observées se poursuivent- en rouge sur le graphique ci dessus) et le scénario bas (en bleu sur le graphique ci dessus)

Viser une croissance démographique ambitieuse et réaliste

Le projet de développement durable du SCoT de la région mulhousienne dont le périmètre est identique à celui de m2A, s'inscrit pour les 18 années (2016-2033) à venir, dans une perspective de développement et de croissance, en cohérence avec l'objectif de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de m2A. Cette perspective s'appuie :

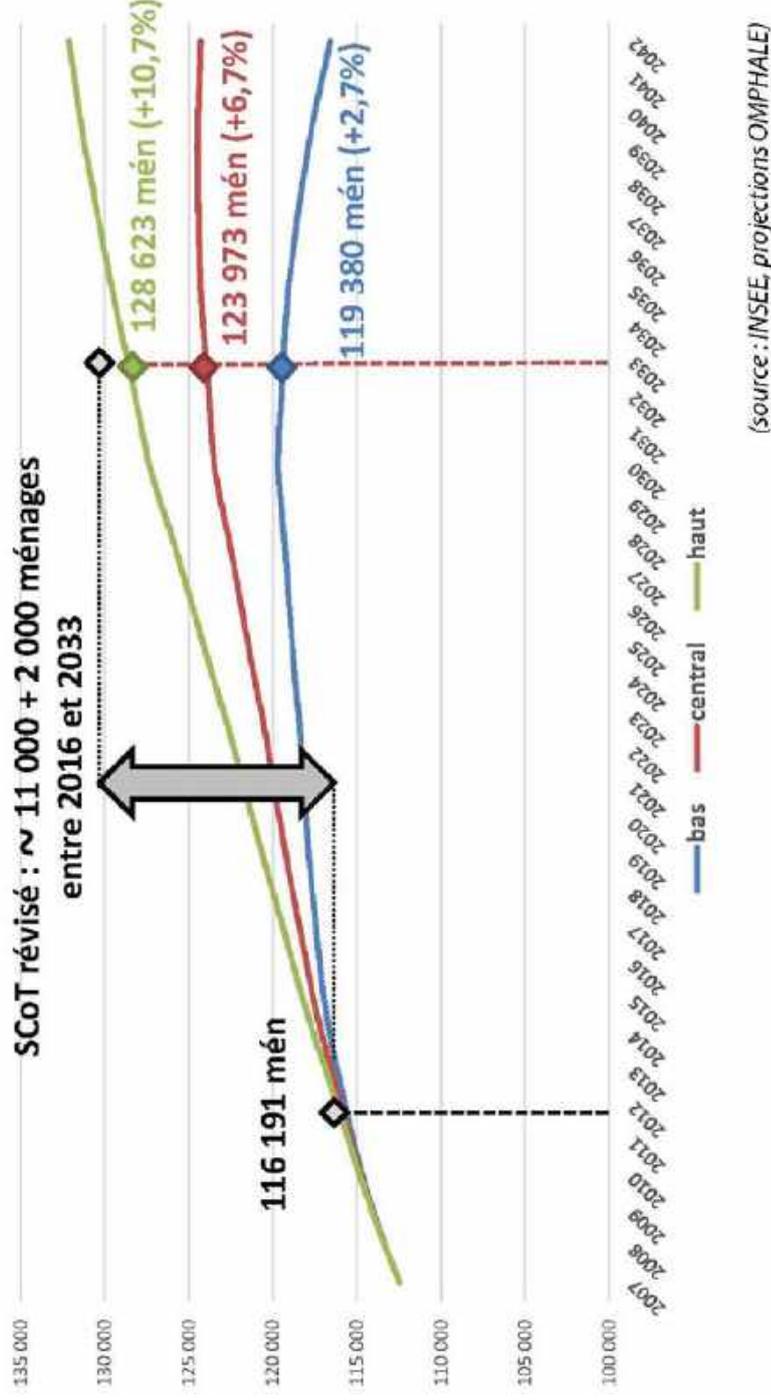
- d'une part sur le scénario haut du modèle de projection OMPHALE établi par l'INSEE qui se traduit par une augmentation de 5 000 habitants,
- d'autre part sur la volonté de remobiliser près de 2 000 logements vacants qui permettrait de loger près de 4 000 habitants supplémentaires (par rapport à l'exercice de projection de l'INSEE).

Il en résulte un objectif de croissance démographique de 3,5% entre 2016 et 2033 qui se traduirait par une croissance de 9 000 habitants sur la période. A horizon 2033, le SCoT comprendrait ainsi un peu plus de 281 000 habitants.

Scénario prospectifs du SCOT : ménages

Les scénarii de croissance des ménages de m2A

Projections du nombre de ménages modèle OMPHALE de l'INSEE



Les projections de ménages sont des estimations du nombre de ménages, qui ont d'abord pour but d'apprécier la demande potentielle de logements ; elles ont pour point de départ les projections de population, auxquelles sont associées des hypothèses sur l'évolution des comportements de cohabitation. Sur les 11 scénarii possibles, 3 ont été retenus : le scénario haut (en vert sur le graphique ci dessus), le scénario central - au fil de l'eau (si les tendances observées se poursuivent - en rouge sur le graphique ci dessus) et le scénario bas (en bleu sur le graphique ci-dessus)

Accueillir les ménages supplémentaires

Les scénarii de croissance du nombre de ménages se basent également sur le modèle OMPHALE de l'INSEE.

Sous l'effet de la diminution de la taille moyenne des ménages, de l'allongement de la durée de la vie, des phénomènes de décohabitation et de l'évolution des structures familiales traditionnelles, le nombre de ménages devrait augmenter plus rapidement que l'évolution de la population.

Le scénario haut a ainsi été retenu en l'ajustant. Aussi, à l'horizon 2033, m2A accueillerait environ 11 000 ménages supplémentaires + 2 000 ménages supplémentaires par remise sur le marché d'une partie du parc de logements vacants ou transformations d'usage, soit une hausse de près de 12% entre 2015 et 2033.



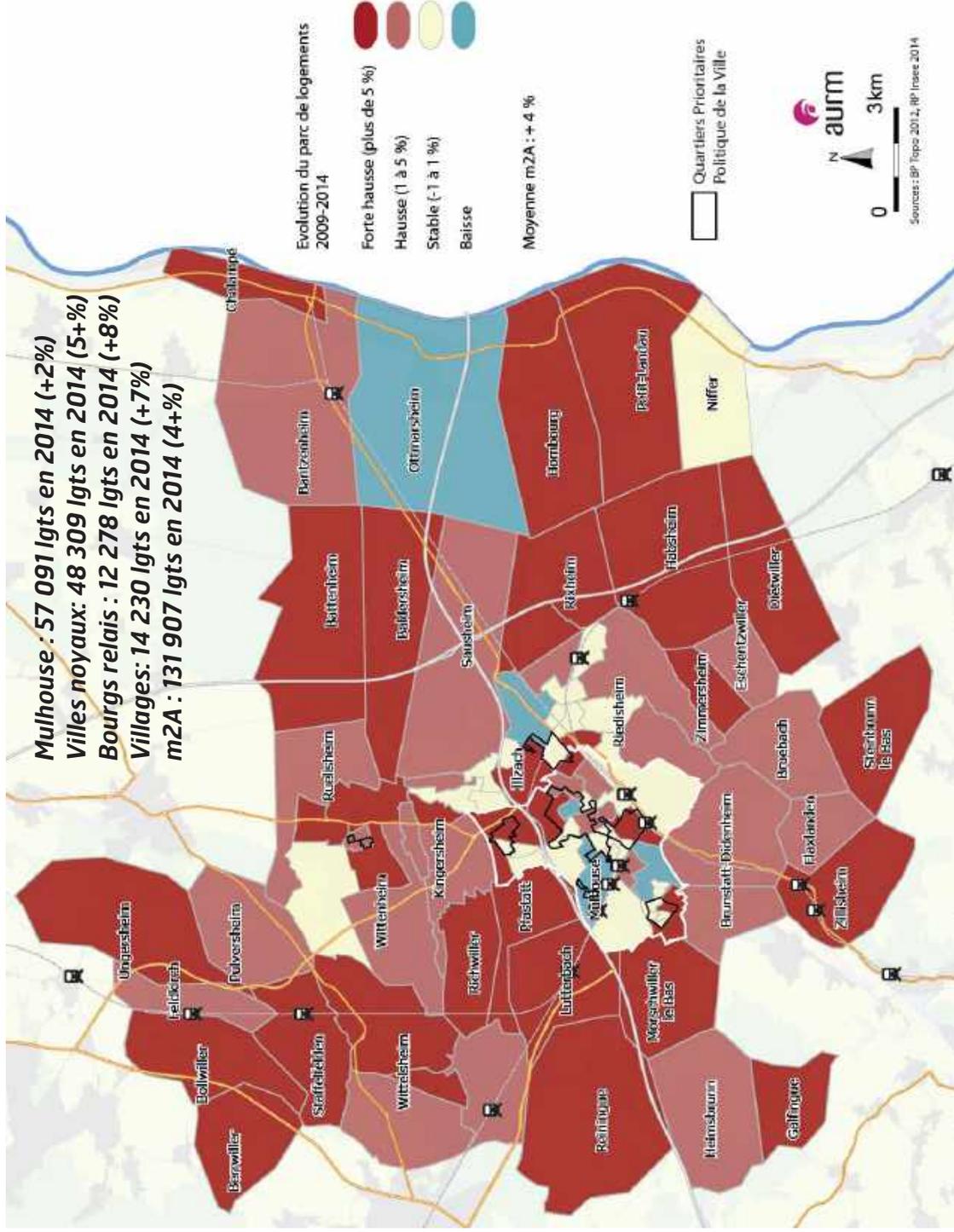
Analyse de l'Offre

Parc de logements, foncier, hébergement

Le parc de logements

Un parc de logements qui augmente plus fortement dans les bourgs relais et les villages

Evolution du parc de logements entre 2009 et 2014, INSEE



Villes moyennes et villages enregistrent les plus fortes croissances du parc

Les plus fortes croissances du parc de logements s'observent dans certains villages et quelques bourgs relais: Battenheim, Berrwiller, Bollwiller et Hombourg affichent des taux de croissance de plus de 15 % entre 2009 et 2014. Une évolution qui s'explique par l'augmentation du nombre de résidences principales mais également par l'augmentation du parc de logements vacants.

Certains quartiers de Mulhouse (Bourtwiller Est, Wolf-Wagner, une partie des Coteaux) connaissent des évolutions similaires.



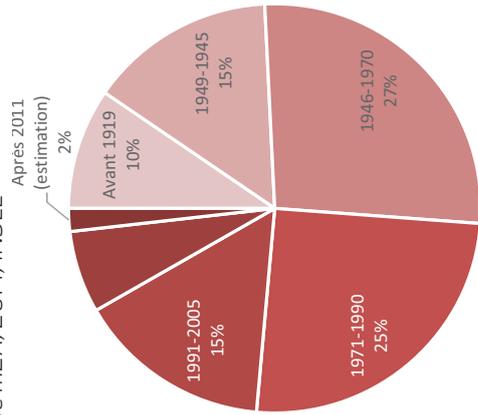
52% du parc de logements de m2A construit avant 1970

Un tiers du parc a été construit entre l'après guerre et les années 1970, à une époque où il n'y avait pas de réglementation thermique ou acoustique.

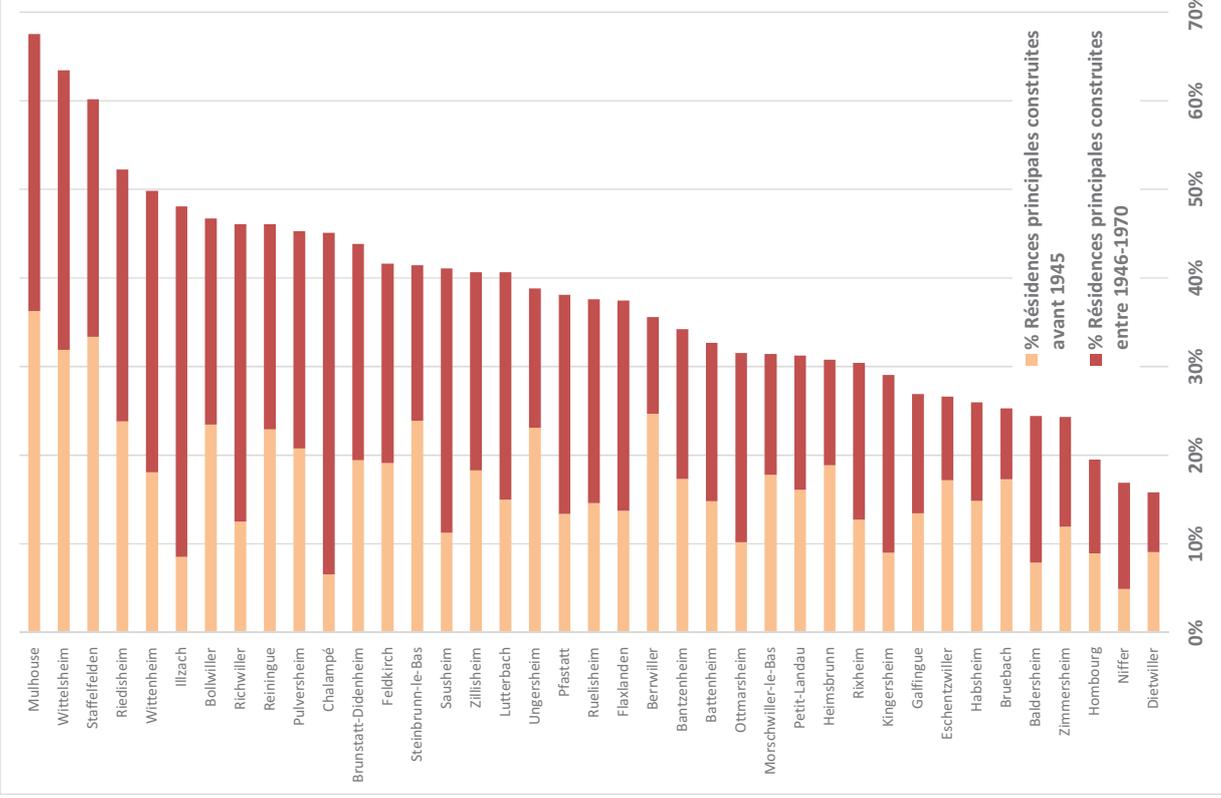
Un second tiers a été construit entre 1970 et 1990. Dans les immeubles, construits durant cette période, l'amiante est utilisée à plusieurs niveaux : sols, faux plafonds, parois... Les enjeux de rénovation du parc privé comme du parc social sont élevés dans l'agglomération, qui s'y est déjà attelée depuis plusieurs années.

Seuls 2% du parc de logements de m2A est « neuf ».

Age du parc de résidences principales de m2A, 2014, INSEE



Age du parc de résidences principales des communes en 2014, INSEE



Plus de petits logements dans les communes les plus urbaines

Taille du parc de résidences principales en 2014, INSEE



Plus grande diversité des tailles de parc de logements dans les communes les plus urbaines

Si les petits logements tendent à se concentrer sur la ville-centre, les grands logements de plus de 5 pièces se retrouvent majoritairement dans les villages. Les personnes seules, les isolés, augmentent dans la ville-centre alors que les familles, notamment lors de l'arrivée du second enfant, recherchent des logements plus grands et plus loin de la ville.

Les logements de trois pièces, qui représentent une grande partie de la demande en logement (sous l'effet notamment de la croissance des familles monoparentales), représentent un tiers du parc à Mulhouse et leur part diminue proportionnellement à l'éloignement à la ville centre.

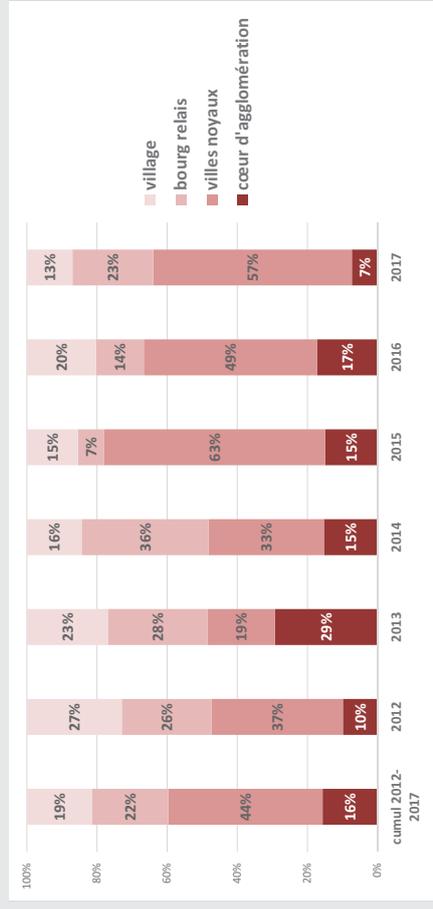
La construction neuve

Une inflexion de la construction de logements neufs depuis 2 ans

Evolution de la production de logements neufs par niveau d'armature urbaine.



Poids de la construction neuve pour chaque niveau d'armature territoriale



Un rythme de construction de logements neufs en baisse

En 2015, le marché immobilier local a montré des signes positifs de reprise. A l'exception des villes relais, où la dynamique est moindre que précédemment, la croissance de la construction de logements s'est observée à toutes les échelles de l'armature urbaine de m2A, mais notamment dans les villes noyaux.

Mais les deux dernières années (2016 et 2017) ont été marquées par une inflexion du rythme de production, malgré les mesures de soutien de l'Etat (dispositif Pinel) et les taux de crédit à un niveau historique ment bas.

Les villes noyaux concentrent une grande partie de la construction neuve

Les villes proches de Mulhouse, bien équipées et bien desservies sont attractives pour les ménages. C'est elles qui concentrent depuis 2015, entre 49 et 63% de la production de logements neufs.

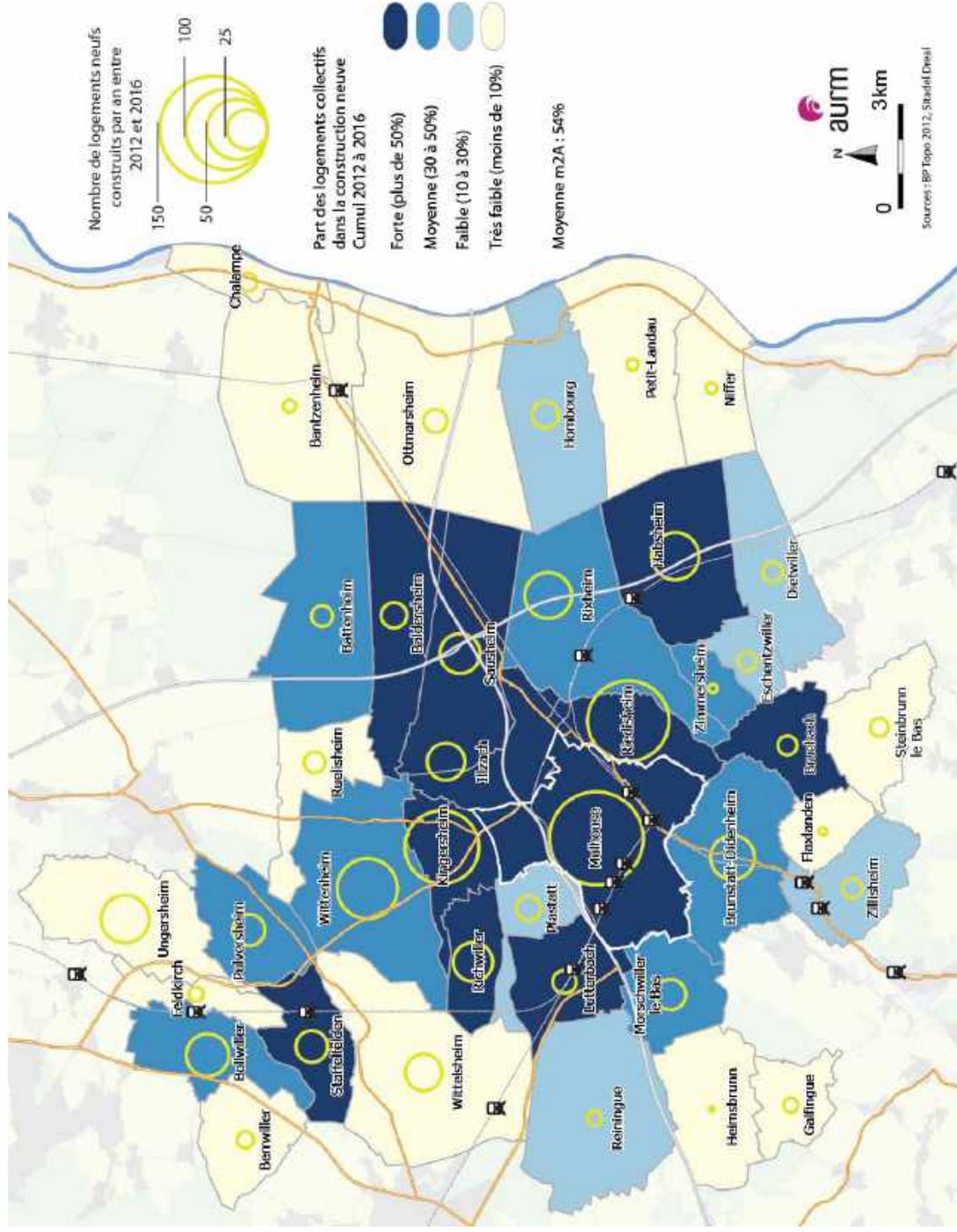
Restons prudents !

La France est l'un des pays d'Europe où le ratio coût du logement/revenu moyen est le plus élevé. Se loger en France coûte cher, trop cher, pour des ménages qui ne voient pas leurs revenus augmenter en proportion.

D'après les professionnels de l'immobilier, si la baisse de la construction de logements neufs a été enrayée en 2015, rien n'indique qu'il faille voir dans ce rebond une forme de pérennité. Les deux piliers qui ont porté cette dynamique semblent être, en effet, de nature conjoncturelle plus que structurelle, sans que les conditions d'une reprise vraiment durable soient réunies, aussi bien du côté des investisseurs que des particuliers.

Forte part de constructions neuves en collectif dans les communes périphériques les plus proches de Mulhouse

Part des logements neufs construits en collectifs entre 2012 et 2016, SITADEL



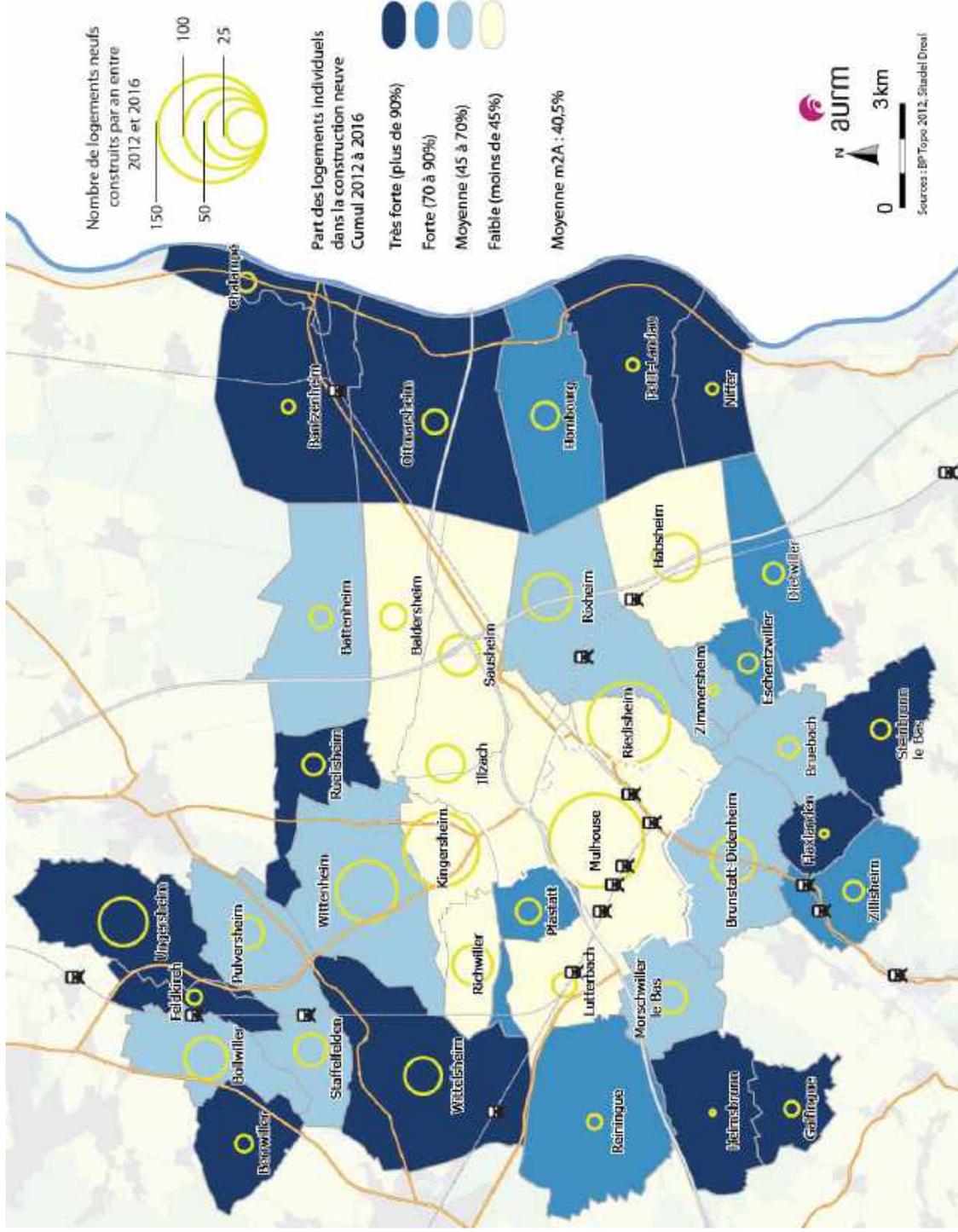
Une hausse de la construction qui bénéficie au logement collectif

Dans les villages, seuls 20% de la construction de logement neufs s'est faite sous forme de collectif. Mais dans les bourgs relais et les villes noyaux, 55 à 57% des logements neufs produits sont des collectifs.

La construction neuve reste concentrée sur les logements collectifs, notamment en zone B2 où le bénéfice fiscal est encore possible et attire les investisseurs.

Plus fortes concentrations de construction de maisons individuelles aux franges de m2A

Part de la construction de maisons individuelles dans la construction neuve de 2012 à 2016, SITADEL



Plus fortes concentrations de maisons individuelles neuves dans les communes de la bande rhénane

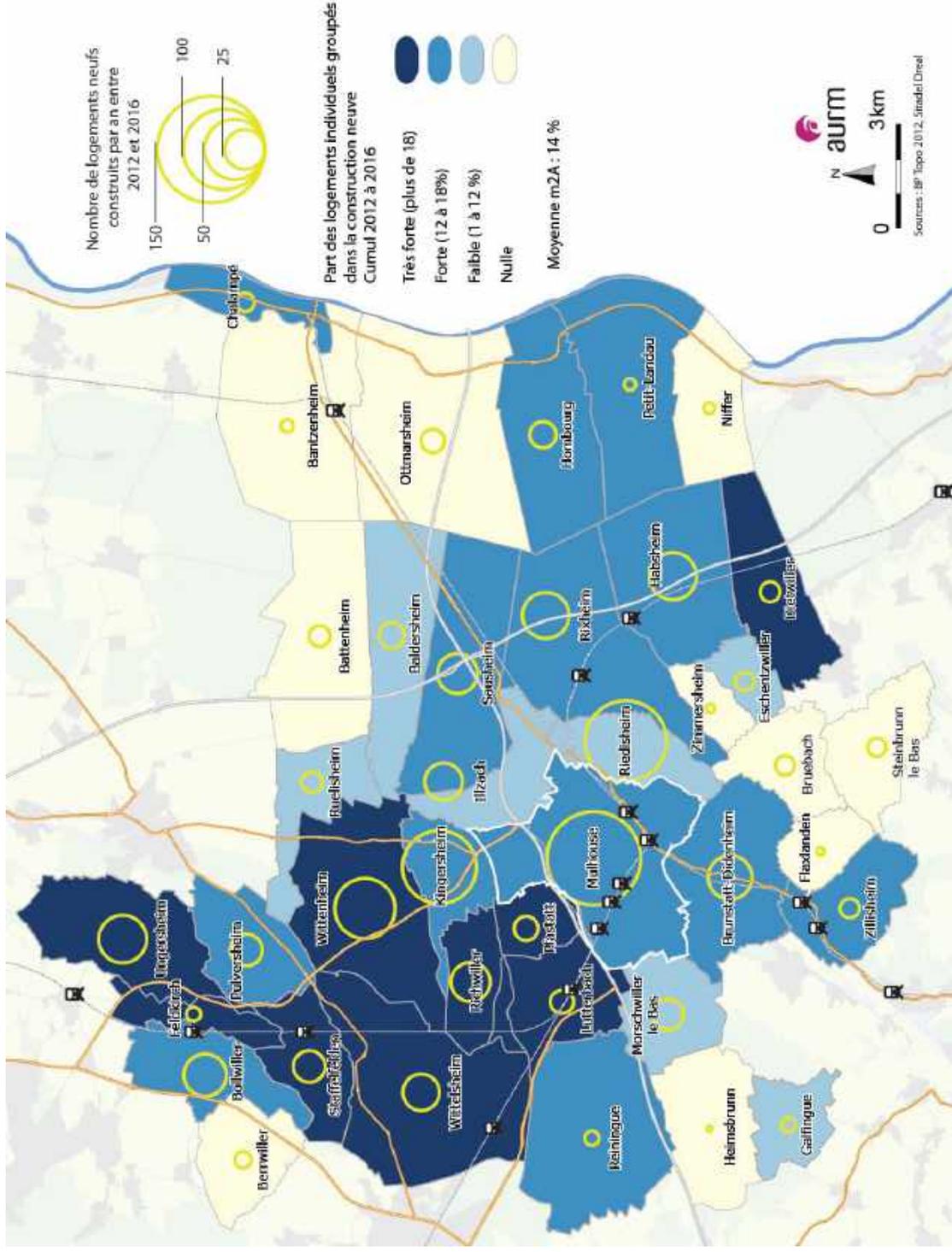
Ces 4 dernières années, la part de la construction de maisons individuelles a été particulièrement élevée dans les communes limitrophes du Rhin, en lien avec l'ouverture à l'urbanisation sous forme de lotissements.

On observe un phénomène similaire sur le côté ouest de m2A, sur une ligne allant d'Ungersheim à Galfingue.



Construction individuelle groupée: plus privilégiée dans le quart nord/ouest de m2A

Poids de la construction de maisons individuelles groupées dans la construction neuve de 2012 à 2016, SITADEL



La construction neuve sous forme habitat groupé particulièrement remarquable dans les anciennes communes du Bassin Potassique

Rien d'étonnant à ce que ce modèle constructif soit plus représenté dans les communes comprises entre Lutterbach et Ungersheim. La plupart des communes du nord ouest de m2A ont dans leur tissu urbain historique des cités ouvrières et minières, premier modèle d'habitat groupé.

Ce type de constructions allie les avantages du logement individuel (accès individualisés, peu de parties communes), des aménités naturelles (présence d'un jardin), des facilités de stationnement, tout en consommant moins de foncier qu'une maison individuelle traditionnelle.

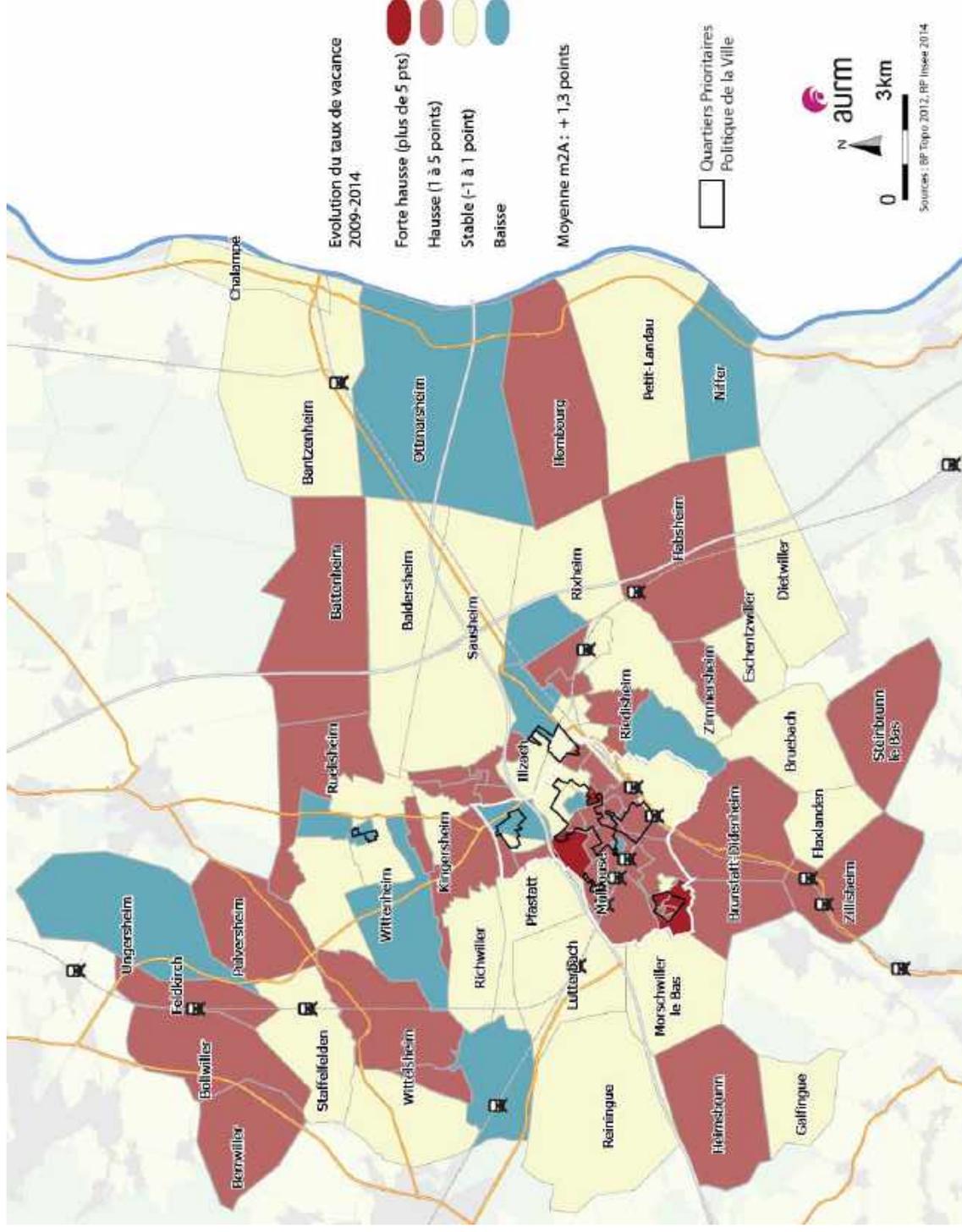


Des maisons jumelées, à Bollwiller. Ce modèle architectural s'inspire des cités minières toutes proches.

La vacance dans le parc de logements

Un taux de vacance en hausse dans la moitié des communes de m2A

Evolution du taux de vacance entre 2009 et 2014, INSEE



La ville-centre particulièrement touchée par la vacance

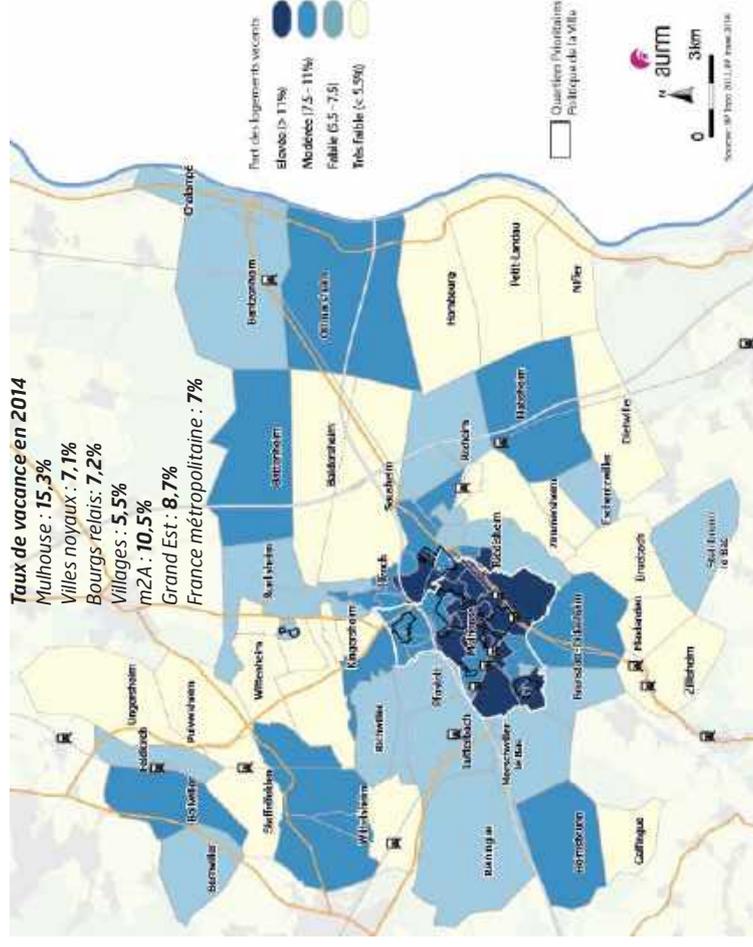
Mulhouse se distingue par un taux de vacance élevé (plus de 15% en 2014) qui continue d'augmenter (+ 2 points depuis 2009)

Six communes de m2A affichent des taux de vacance atteignant 9 à 10%. Ainsi, Battenheim, Bollwiller et Heimsbrunn comptent les taux de vacance les plus élevés après Mulhouse (9 à 10%). Plus préoccupant, le taux de vacance a augmenté de 4 points dans ces 3 communes entre 2009 et 2014. Illzach, Ottmarsheim et Riedisheim ont un taux de vacance dans le parc résidentiel élevé (10 et 9%), qui touche spécifiquement certains quartiers, mais une évolution moindre depuis 2009 (+ 1 point).

Dans la plupart des villages, les taux de vacance ne dépassent pas 4 à 5% du parc de logements et connaissent des évolutions à la baisse ou une stabilité de ce taux entre 2009 et 2014. Ces ratios peu élevés pourraient révéler, par endroit, des tensions sur le marché du logement, un taux de vacance trop faible ne permettant pas la fluidité des parcours résidentiels.

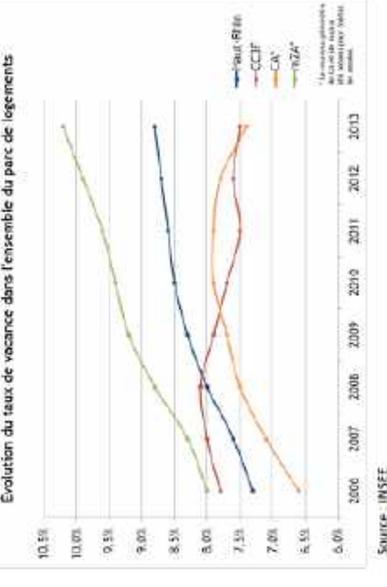
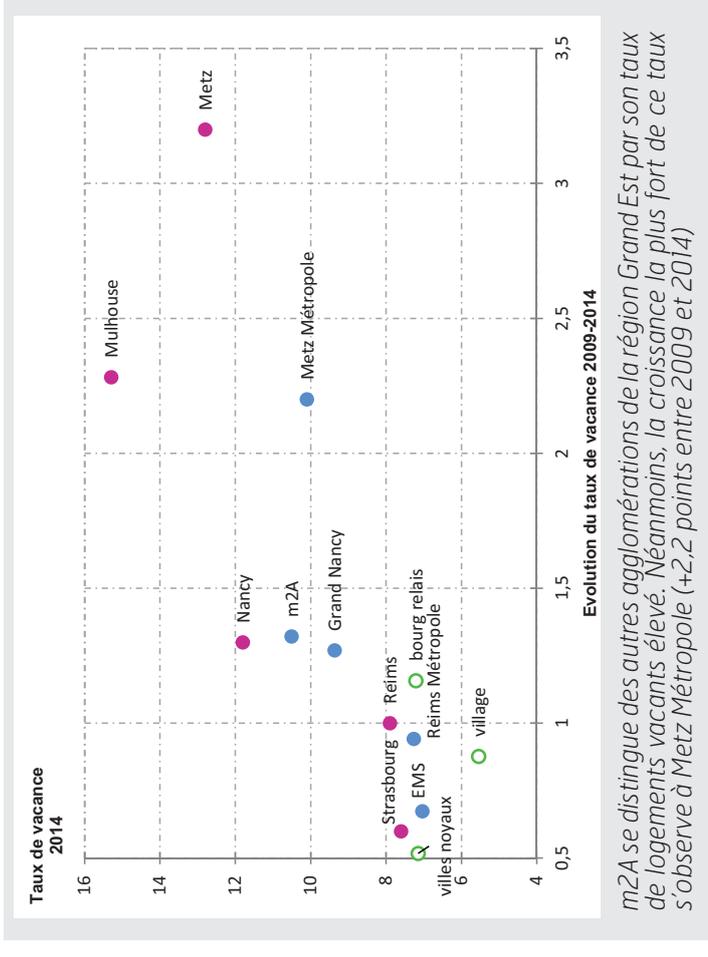
Une problématique qui touche plus durement la ville centre

Taux de vacance en 2014, INSEE



m2A est l'agglomération du Grand Est la plus touchée par la vacance

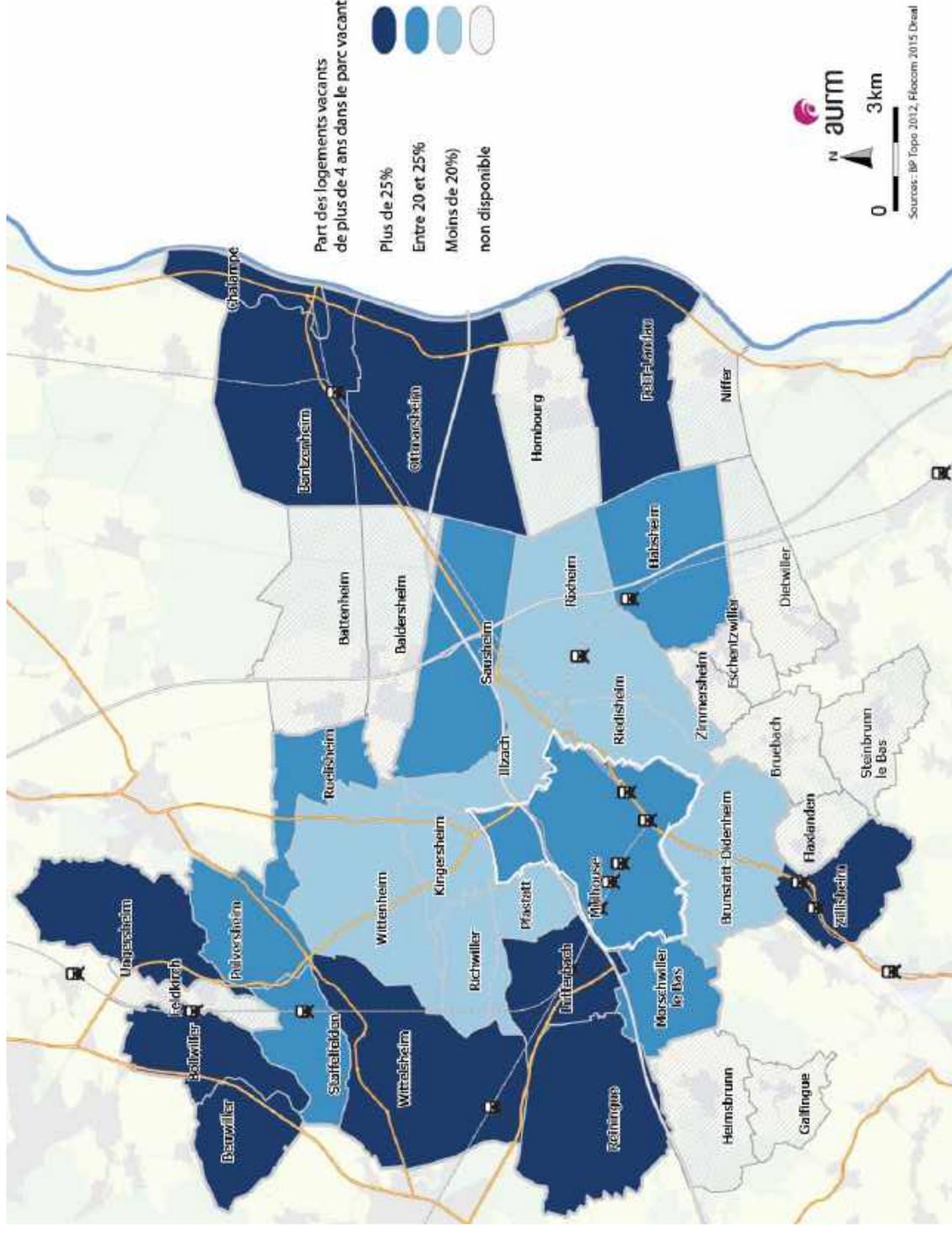
Taux de vacance et son évolution depuis 2009, INSEE.



La vacance progresse globalement dans le Haut-Rhin entre 2008 et 2013 (+0,8 pt). Mais des trois agglomérations principales du département, seule m2A voit le taux de vacance augmenter. Les agglomérations de Colmar et de St Louis enregistrent une baisse du taux de vacance.

Mulhouse moins touchée par la vacance de longue durée

Part des logements vacants de plus de 4 ans en 2014, INSEE



La vacance structurelle touche les franges Est et Ouest de m2A

Pour les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Petit Landau et Ottmarsheim, la moitié des logements vacants le sont depuis plus de 4 ans. La vacance de longue durée interpelle de plus en plus les territoires parce qu'elle est au cœur de l'attractivité résidentielle comme de la réponse aux besoins en logements.

Pour la ville de Mulhouse, 25% des logements vacants ont plus de 4 ans, ce qui représente tout de même 2 500 logements en 2014. C'est la vacance de moins d'un an qui touche plus durement la ville-centre : en effet, 42% des logements vacants mulhousiens le sont depuis moins d'un an.

Plus forte vacance sur les logements de 3/4 pièces

La vacance concerne davantage des logements de 3 ou 4 pièces dans m2A. Rien d'étonnant puisque cette typologie est la plus importante dans le parc de logements.

A Mulhouse, 41% des logements vacants concernent les petits logements. Moins présents sur le marché, les grands logements sont moins touchés par la vacance dans la ville centre (8%).

Le parc de logements anciens plus touché par la vacance

La vacance se concentre en réalité sur certains segments. Elle concerne, globalement à l'échelle de m2A, à 46% le parc construit avant 1948 et à 80% le parc privé.

C'est spécifiquement à Mulhouse que le parc ancien est touché par la vacance (55% des logements vacants). C'est moins vrai dans les villes noyaux et les bourgs relais où seul un tiers des logements vacants sont issus du parc le plus ancien



Immeuble dans le quartier Vauban-Neppert, à Mulhouse. Ce secteur de la ville-centre affiche un taux de vacance très élevé.

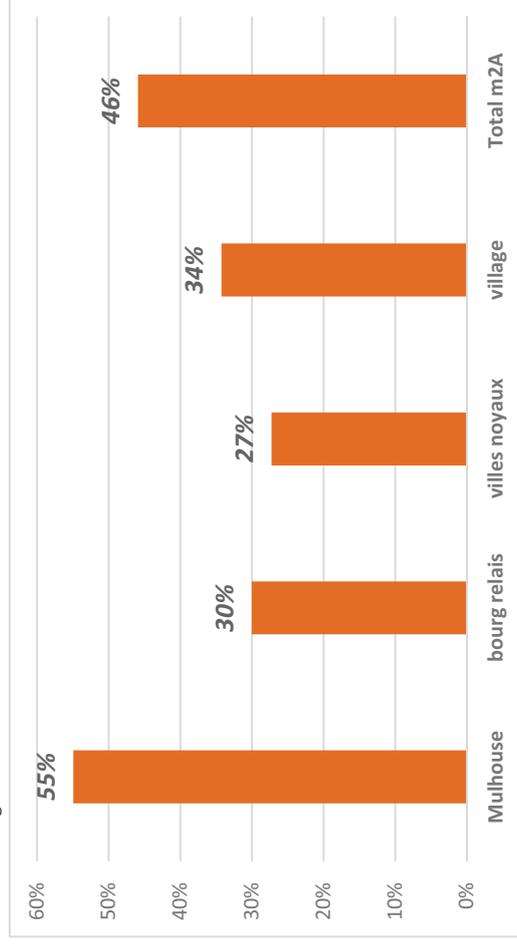
La vacance dans le parc de logement de m2A touche essentiellement des habitations de taille intermédiaire

Taille des logements vacants en 2014, FILOCOM



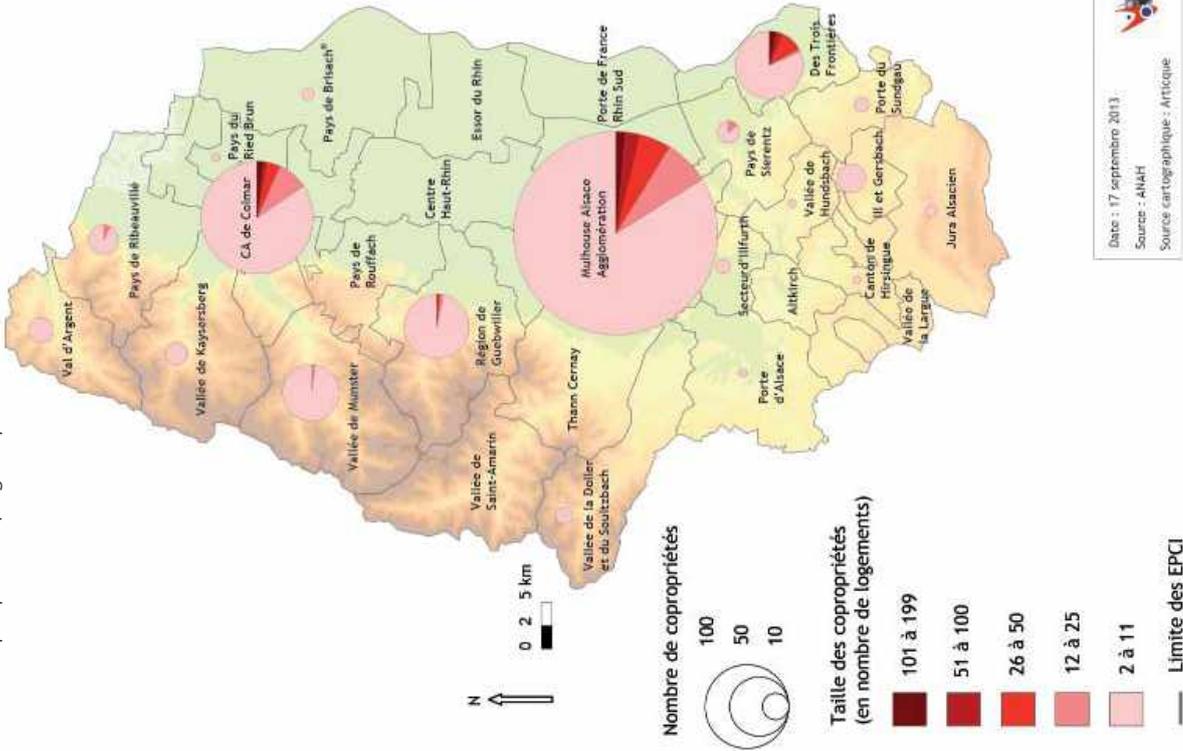
Le parc ancien de m2A plus touché par la vacance, notamment à Mulhouse

Part des logements vacants construits avant 1948, FILOCOM



Les copropriétés

m2A concentre les copropriétés fragiles par taille dans les EPCI du Haut-Rhin



Près de 3 900 copropriétés dans m2A, dont 18% potentiellement dégradées

Selon le porteur à connaissance de l'Etat, « d'après les fichiers *infra-communaux* d'aide au repérage des copropriétés, le territoire de m2A rassemble 38,7% des copropriétés du département, soit 3 877 copropriétés. Parmi celles-ci, 683 copropriétés sont classées D, c'est-à-dire potentiellement dégradées (source : Anah), ce qui représente 45,9 % des copropriétés classées D du département. Plus de 80% de ces copropriétés sont situées sur le ban communal de Mulhouse. Ces copropriétés se situent majoritairement dans le parc ancien (67% d'avant 1949), et sont de petite taille (81 % comportent moins de 12 logements). »

Les copropriétés fragiles : un enjeu pour m2A

La mise en oeuvre d'une mission de veille et d'accompagnement des copropriétés en difficulté constitue l'action n°30 du PLH de m2A actuellement en vigueur. Un panel de 57 copropriétés a été inscrit au dispositif d'observation. Six communes de l'agglomération sont concernées : Mulhouse, Brunstatt-Didenheim, Illzach, Kingersheim, Riedisheim et Wittenheim. Néanmoins la plupart des communes de l'agglomération sont touchées par la problématique de copropriétés en difficulté.

Ces 57 copropriétés inscrites à l'observatoire représentent environ 10% des copropriétés potentiellement fragiles recensées dans l'agglomération.

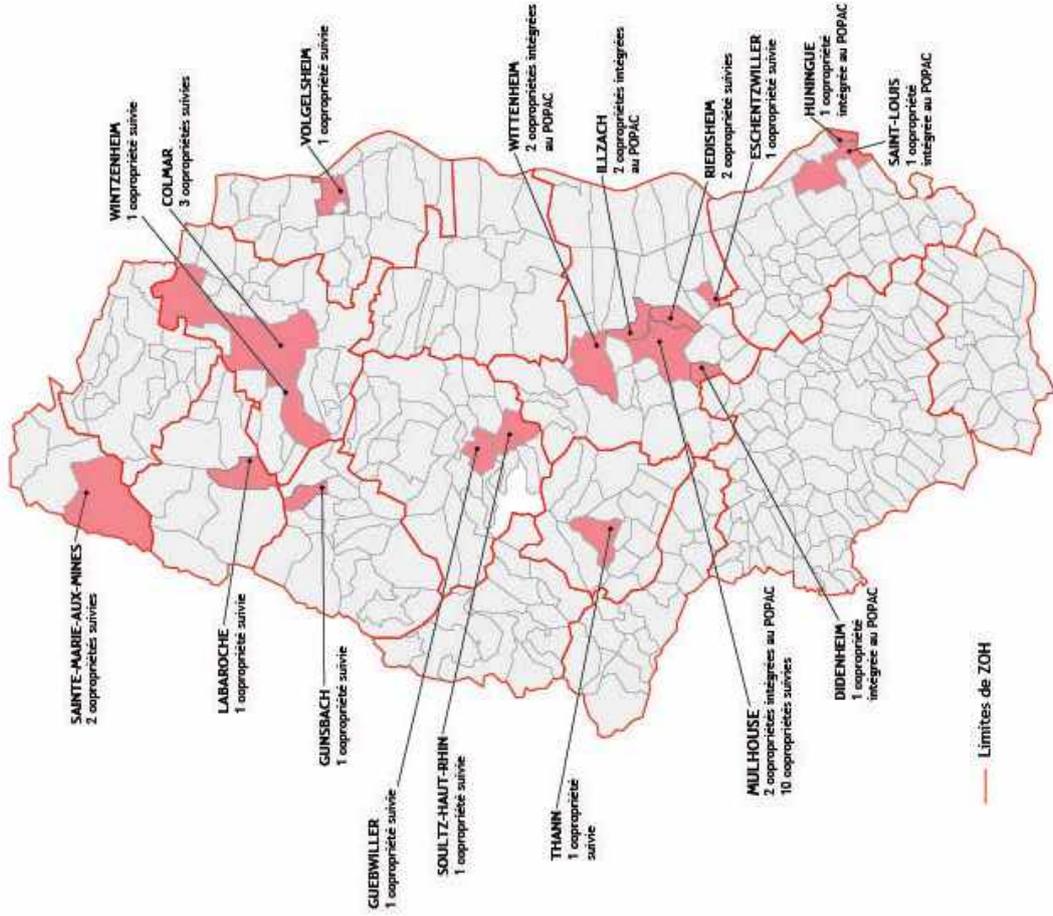
Principales difficultés recensées

- Le taux d'impayés moyen est de 39%, avec une fourchette allant de 6% à 191% du budget de la copropriété.
- En moyenne, 28% des copropriétaires sont débiteurs, et sont donc en situation d'impayés de charge.
- 75% des copropriétés inscrites à l'observatoire datent d'avant 1975 et la mise en oeuvre de la première réglementation thermique. La question du traitement de la précarité énergétique est donc un enjeu important pour le territoire. La plupart des copropriétés disposent de chauffage collectif.
- Il ressort de l'analyse qu'en moyenne 32% du budget de ces copropriétés est dédié à l'énergie, avec une fourchette allant de 16% à 51%.

La rénovation énergétique des copropriétés est donc un enjeu important pour l'agglomération mulhousienne. Depuis 2003, la Région Grand Est, accompagnée par l'ADEME et l'ALME, pilote un programme, Climaxion (ex-Energivie), qui permet entre autres à des copropriétés volontaires de se lancer dans des travaux de rénovation les amenant au standard BBC.

**Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement
des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC 68)**

Mise en œuvre au 5 décembre 2016



Une prise en charge dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de Haute Alsace (POPAC)

Le POPAC "est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises". Dans l'agglomération mulhousienne, 6 copropriétés sont concernées à ce jour (IDEE à Brunstatt-Didenheim, Construire et Fleurs F, G à Illzach, Dunkerque/St Malo à Mulhouse, la Forêt I et II à Wittenheim).

Le POPAC haut-rhinois fonde son action sur un diagnostic technique, juridique et social de la copropriété. En fonction des résultats, un plan d'actions est programmé sur la durée du POPAC : aides à la résolution des difficultés, recherche de financements pour les travaux, formations, ...

Au 1^{er} janvier 2017, 9 copropriétés ont été intégrées au dispositif et 23 copropriétés font l'objet d'un suivi.

Bilan après 3 ans de mise en oeuvre

- Mobilisation des aides de la région Grand Est pour le financement des audits énergétiques sur les résidences Construire et Les Lys ;
- Mobilisation des aides à l'ingénierie ANAH notamment sur

les résidences Abbattucci et La Forêt I et 2 ;

- Achèvement de la phase préparatoire au projet de rénovation de la chaufferie sur La Forêt I et 2 ;
- Lancement des travaux sur la résidence les Fleurs F et G après un travail d'accompagnement pour trouver les financements ;
- Achèvement du redressement administratif et comptable de la résidence Sampigny.

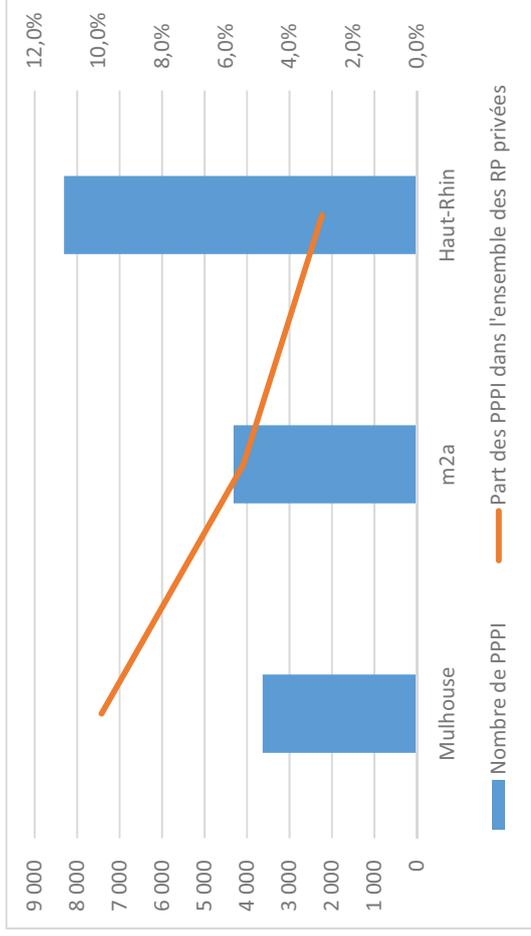
En 2017, les missions se sont poursuivies pour maintenir un accompagnement régulier visant à :

- la réorganisation et remobilisation des conseils syndicaux, et des copropriétaires,
- apaiser les relations entre les différents intervenants à la copropriété,
- faire voter les travaux urgents et veiller à la bonne conservation du bâti,
- rechercher les sources de financement pour la réalisation des travaux,
- suivre l'évolution des impayés de charges,
- veiller au respect et à l'application des règlements de copropriété,
- informer et sensibiliser les copropriétaires,
- Préparer l'après-POPAC (autonomie, autres dispositifs...).



Le parc privé potentiellement indigne

Nombre et part de logements privés potentiellement indignes Filocom 2013



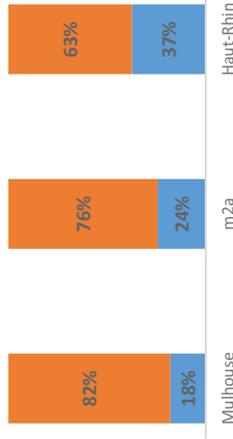
Un parc privé potentiellement indigne (PPPI) significatif à Mulhouse

Plus de 4 300 logements privés de m2A seraient potentiellement indignes. Parmi eux, 85% (3 600 logements) sont situés à Mulhouse.

Mulhouse concentrerait 48% du parc de logements privés potentiellement indignes du Haut Rhin.

Quelle que soit l'échelle considérée, le parc privé potentiellement indigne touche entre 92 et 96%, des constructions édifiées avant 1949.

qui y loge est près de 0,3 point plus élevée que la moyenne de la ville. 82% des mulhousiens logés dans le PPPI sont locataires. A l'échelle de m2A, cette part tombe à 76% et à l'échelle départementale, la diffusion au parc occupé en propriété est la plus grande avec 63% de locataires et 37% de propriétaires.



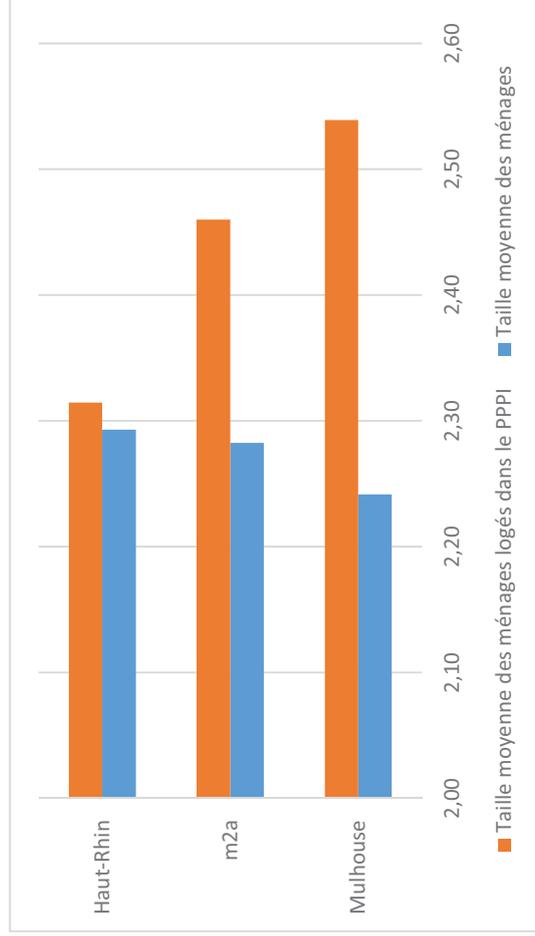
8% des mulhousiens logés dans le PPI

En 2013, m2A compte 10 651 habitants logés dans le parc de logements privés potentiellement indigne. 87% de ces individus sont des mulhousiens. A Mulhouse, plus de 8% de la population (9 200 habitants) serait logée dans un parc de logements privés potentiellement indigne. Le taux atteint 4% pour m2A dans sa globalité et 3% à l'échelle haut-rhinoise.

Les ménages logés dans le PPPI tendanciellement locataires et plus grands que la moyenne

C'est surtout à Mulhouse que la différence d'occupation du PPPI est la plus nette : la taille des ménages

Taille moyenne des ménages logés dans le PPPI Filocom 2013

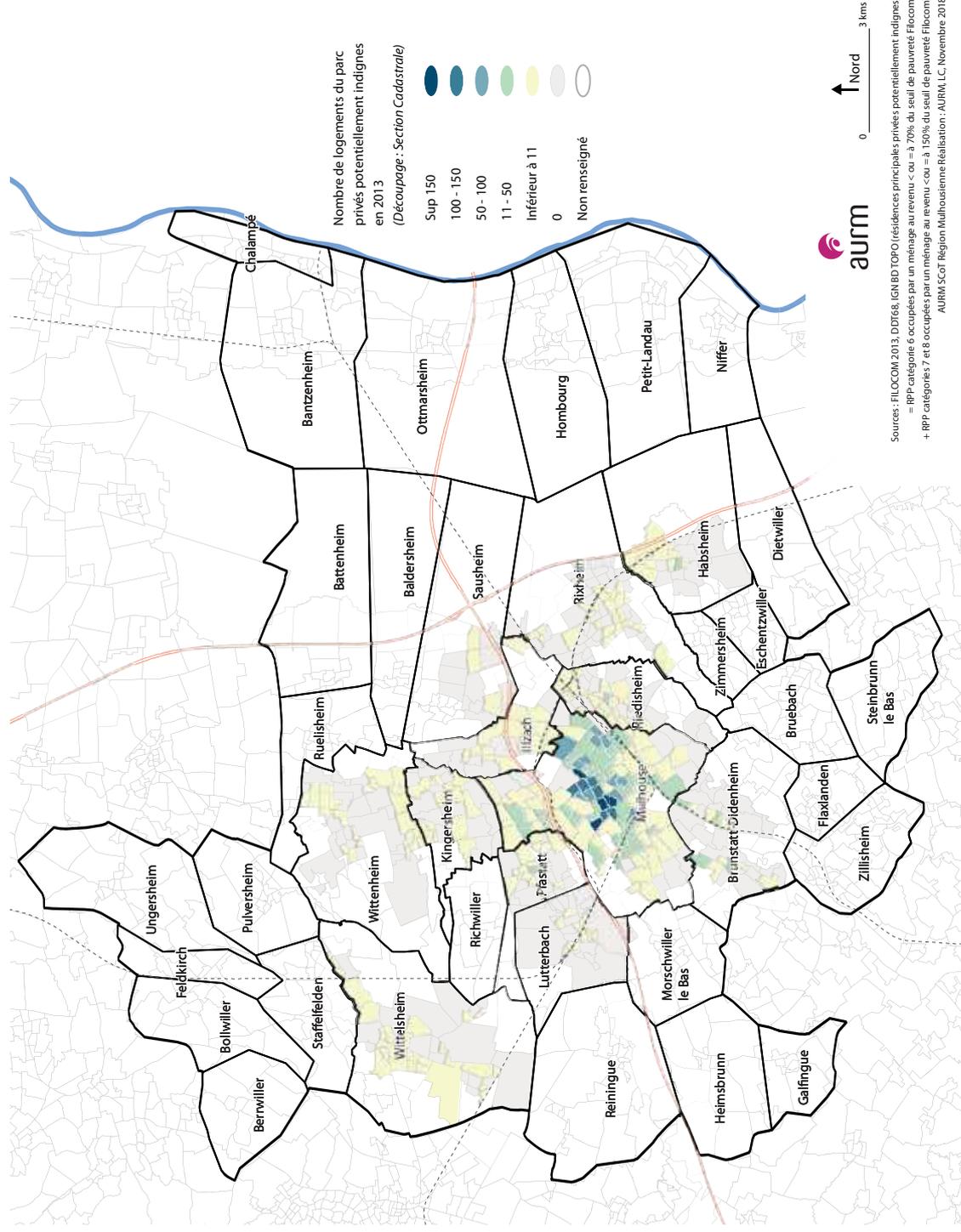


Définition Parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Sont considérés comme «potentiellement indignes» les résidences du parc privé des catégories cadastrales 6 (ordinaire) occupées par un ménage au revenu inférieur ou égal à 70 % du seuil de pauvreté et les résidences principales du parc privé des catégories cadastrales 7 (médiocre) et 8 (très médiocres) occupées par des ménages au revenu inférieur ou égal à 150 % du seuil de pauvreté (source FILOCOM).

Nombre de logements privés potentiellement indignes Filocom 2013 - découpage section cadastrale

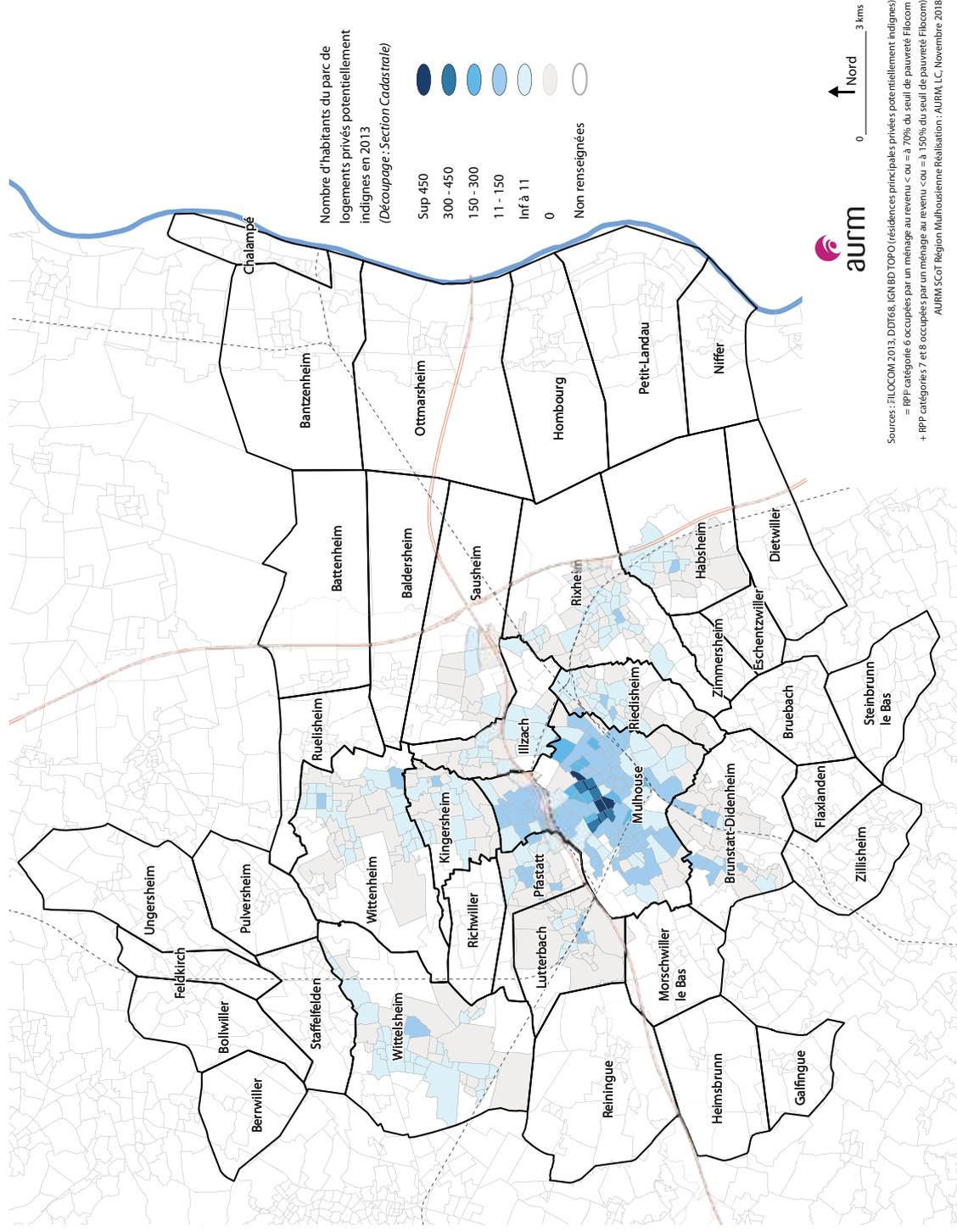
Une dizaine de communes hors Mulhouse potentiellement touchées



La cartographie ci-jointe fait état d'une potentielle (mais faible) problématique d'indignité dans certains parcs de logements pour les communes de : Wittenheim, Wittenheim, Kingersheim, Illzach, Sausheim, Rixheim, Riedisheim, Pfastatt, Lutterbach, Brunstatt/ Didenheim et Habsheim.

Population habitant dans le parc de logements privés potentiellement indignes

Filocom 2013 - découpage section cadastrale



Nombre annuel de logements privés rénovés sur m2A

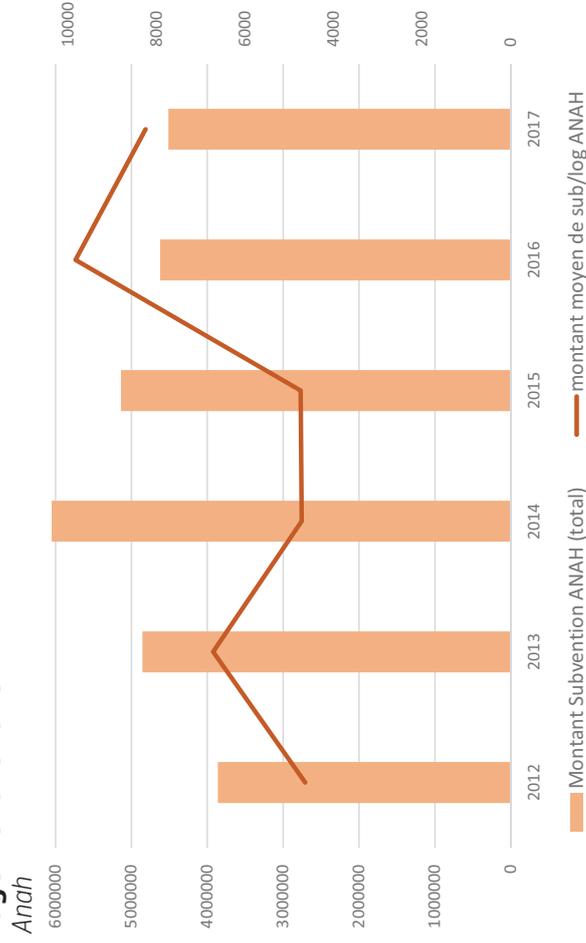


Près de 580 logements privés conventionnés en moyenne par an depuis 2012 dans m2A

On distingue les logements ayant bénéficié d'une aide à la réhabilitation « classique » de ceux ayant bénéficié une aide du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) dans le cadre du programme «Habiter mieux» pour lesquels une aide financière de l'Anah est possible dès lors que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25% à 30% (selon les années). L'Anah prend alors en charge 35 % à 50 % du montant de vos travaux.

40% des logements réhabilités ont bénéficié du programme « Habiter mieux ».

Montant annuel des subventions et montant moyen par logement rénové

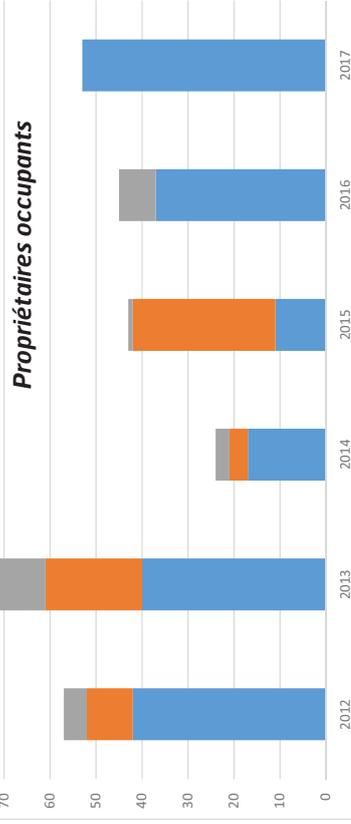


subvention/logement eux aussi plus élevés ;

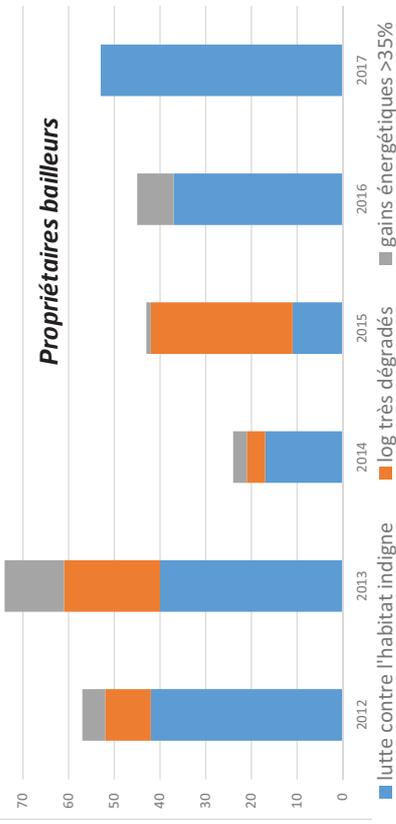
- le coût des travaux est sensiblement plus élevé en raison de la plus forte propension de dossiers d'habitat indigne ;
- enfin, les études montrent que les coûts de travaux sont en général plus élevés en Alsace.

Nombre de logements rénovés par type de propriétaire

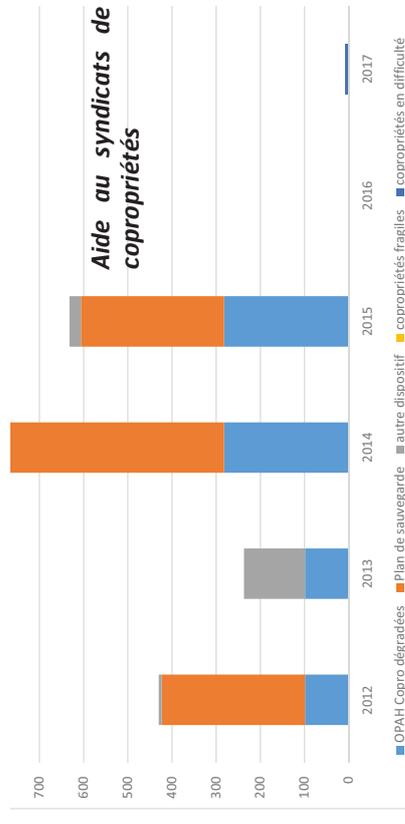
Anah



Propriétaires bailleurs



Aide au syndicats de copropriétés



Aides et statuts d'occupation

Les propriétaires occupants : ils ont majoritairement bénéficié du programme «Habiter mieux» visant à réduire la précarité énergétique et à isoler thermiquement le bâti.

Les propriétaires bailleurs : les subventions accordées ont majoritairement permis des sorties de vacance et la remise sur le marché d'un parc indigne ou très dégradé. Si nationalement les propriétaires bailleurs ne sont pas une priorité de l'Anah, ils le sont pour m2A.

Aide aux copropriétés : entre 2012 et 2015, on voit nettement l'impact du PICO. Dans le cadre du nouveau PIG, l'ambition porte sur le soutien à 200 logements situés dans une copropriété fragile.

L'enjeu du conventionnement pour les communes SRU

Le conventionnement avec travaux est à ce jour nettement concentré sur le territoire mulhousien. Or le conventionnement du parc privé (avec ou sans travaux) permettrait de développer un offre locale sociale nouvelle, notamment dans les communes soumises à la loi SRU.

Dans le cadre du programme « Logement d'abord » à Mulhouse, des pistes seraient peut-être à creuser en matière de développement de l'intermédiation locative.

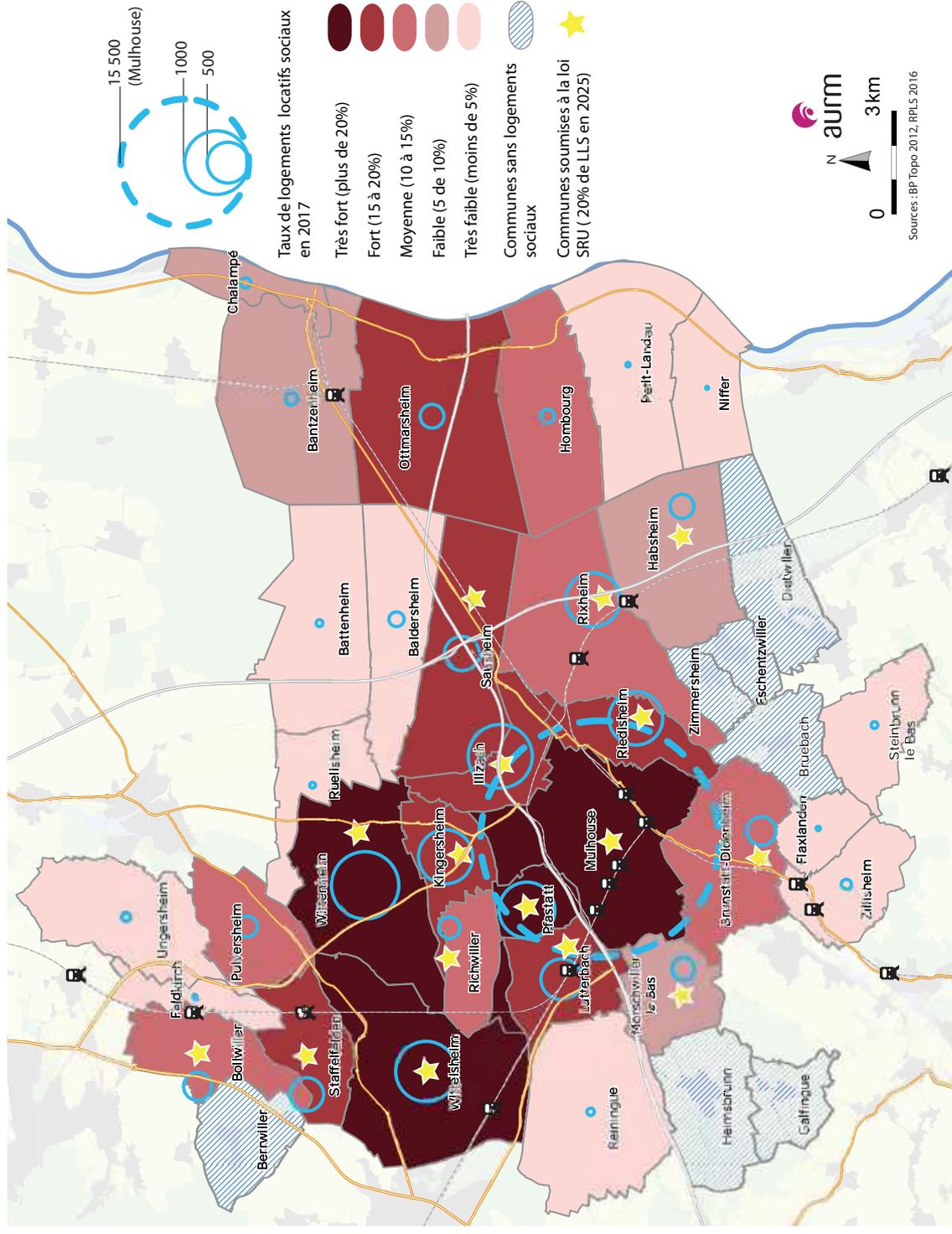
Répartition des conventionnements par type Anah - Délégation m2A.



Le parc de logements sociaux dans l'agglomération

Le parc locatif social s'est diffusé dans toutes les communes de m2A, à l'exception de 6 communes

Taux de logements locatifs sociaux en 2016, Inventaire SRU - DDT68



2 200 logements sociaux à produire dans l'agglomération

Sur les 16 communes de m2A soumises à la loi SRU, 4 municipalités ont atteint les 20% requis. Avec près de 15 500 logements sociaux, Mulhouse concentre 62% du parc de logements sociaux de l'agglomération, qui en compte près de 25 000. C'est un effet de centralité qui se retrouve dans de nombreuses autres agglomérations françaises, comme Strasbourg par exemple, qui concentre 64% du parc social de l'Eurométropole. Le taux de logements sociaux total de l'agglomération atteint 21%.

Le parc social de m2A a augmenté de 2% entre 2012 et 2017

En 4 ans, 495 nouveaux logements sociaux ont été réalisés, essentiellement dans les communes déficitaires soumises à la loi SRU soit Wittenheim (+8%), Kingersheim (+13%), Richwiller (+22%), Staffelfelden (+37%) et Habsheim (+37%).

Ce que préconise le SCOT

Le projet de SCoT arrêté préconise que :

- Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue

Taux de logements locatifs sociaux en 2016, Inventaire SRU – DDT68

• Dans les communes SRU

Commune	Population municipale 2014 (parue 2017)	Nb de RP au 1/01/2017	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2017	% LLS au 1/01/2017	Nombre de logements manquants
Mulhouse	111 167	48 854	9771	15 538	31,80%	0
Wittelsheim	10 341	4 501	901	920	20,44%	0
Wittenheim	14 713	6 085	1217	1239	20,36%	0
Pfasiatt	9 427	4 316	864	877	20,32%	0
Lutterbach	6 359	2 794	559	524	18,75%	35
Illzach	14 448	6 207	1242	1139	18,35%	103
Staffelfelden	3 865	1 635	327	292	17,86%	35
Kingersheim	12 918	5 768	1154	921	15,97%	233
Riedisheim	12 102	6 057	1212	961	15,87%	251
Sausheim	5 449	2 356	472	361	15,32%	111
Richwiller	3 507	1 596	320	217	13,60%	103
Rixheim	13 773	6 219	1244	836	13,44%	408
Bollwiller	3 850	1 711	343	212	12,39%	131
Habsheim	4 820	2 240	448	224	10,00%	224
Brunstatt/Didenheim	7 899	3 809	762	378	9,92%	384
Morschwiller-le-Bas	3 621	1 528	306	126	8,25%	180

■ 20% atteints

■ communes déficitaires

■ communes carencées

• Dans les communes hors SRU

Commune	Population municipale (2013)	Nb de RP au 1/01/2016	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2016	% LLS au 1/01/2016	Nombre de logements manquants
Baldersheim	2 592	1 078	216	36	3,34%	
Bantzenheim	1 641	649	130	40	6,16%	
Battenheim	1 415	642	129	12	1,87%	
Berrwiller	1 179	489	98	0	0,00%	
Bruebach	1 033	425	85	0	0,00%	
Chalampé	967	411	83	30	7,30%	
Dietwiller	1 423	572	115	0	0,00%	
Eschentzwiller	1 518	622	125	0	0,00%	
Feldkirch	937	403	81	8	1,99%	
Flaxlanden	1 448	595	119	6	1,01%	
Gallingue	804	327	66	0	0,00%	
Heimsbrunn	1 352	562	113	0	0,00%	
Hombourg	1 216	500	100	55	11,00%	
Niffer	970	373	75	0	0,00%	
Ottmarsheim	1 796	808	162	157	19,43%	
Petit-Landau	786	322	65	5	1,55%	
Pulversheim	2 929	1 188	238	117	9,85%	
Reiningue	1 910	825	165	16	1,94%	
Ruelisheim	2 297	931	187	21	2,26%	
Steinbrunn/Bas	656	318	64	13	4,09%	
Ungersheim	2 080	895	179	19	2,12%	
Zillisheim	2 627	1 128	228	30	2,66%	
Zimmersheim	1 090	471	95	0	0,00%	

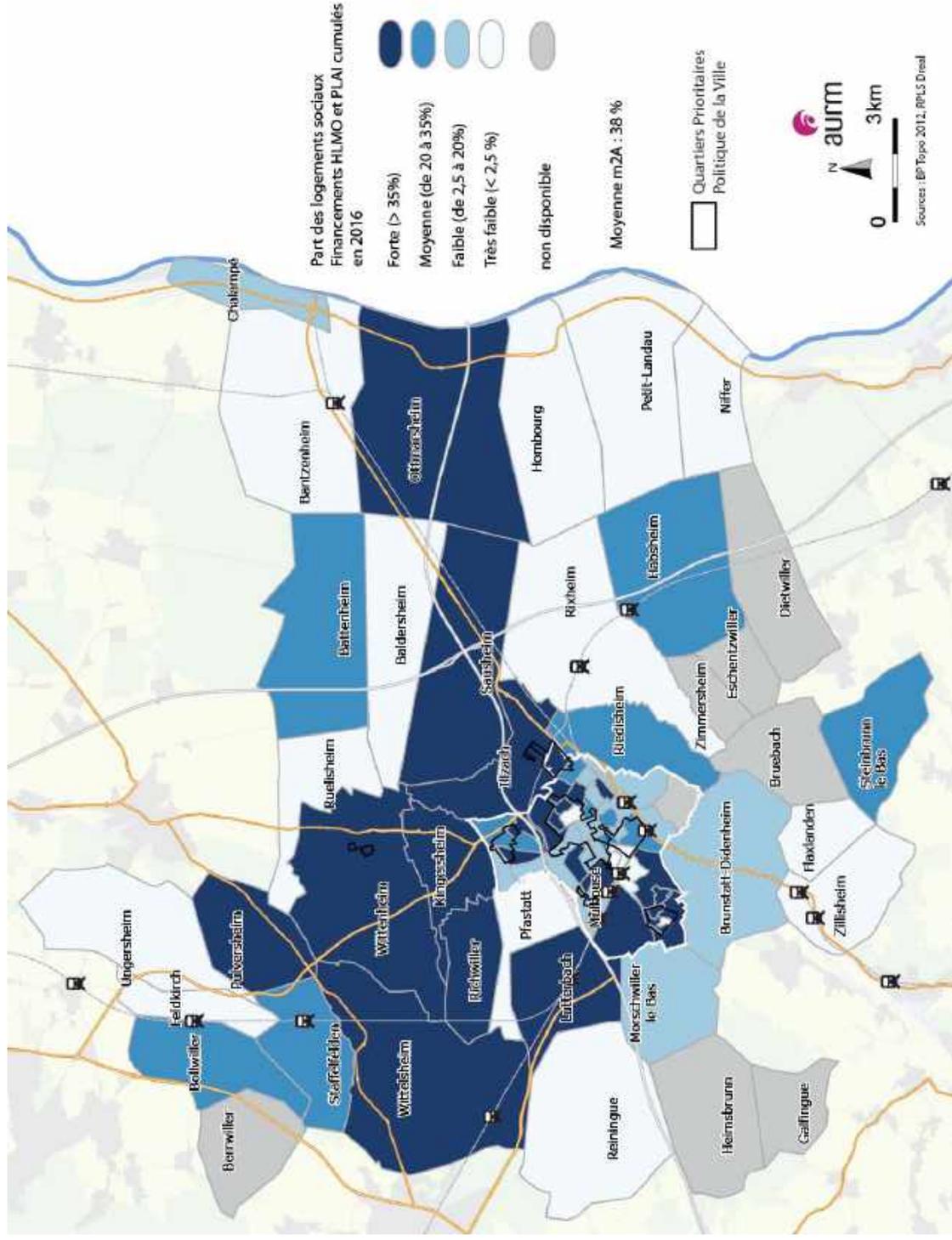
- Le PLH et/ou les PLU(i) précisent :
 - les modalités de production des logements sociaux
 - les types de logements sociaux et de financements associés ;
 - les modalités pour une bonne intégration du logement social dans le tissu urbain et pour une bonne cohésion sociale ;
 - la production de logements sociaux par acquisition-amélioration et par conventionnement des logements privés ;
 - les modalités de poursuite du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social.
- Dans les communes dites en « carence SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale de 30% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).

Objectifs triennaux 2017/2019 des communes en déficit, DDT68

Commune	Logements manquants	Objectif triennal 2017/2019	dont maximum PLS	dont minimum PLAI
Bollwiller	134	45	13	14
Brunstatt/Didenheim	391	130	39	39
Habsheim	237	79	23	24
Illzach	130	43	12	13
Kingersheim	241	80	24	24
Lutterbach	44	15	4	5
Morschwiller-le-bas	178	59	17	18
Mulhouse	0	0	0	0
Pfasiatt	0	0	0	0
Riedisheim	324	107	32	33
Richwiller	107	36	10	11
Rixheim	438	145	43	44
Sausheim	117	39	11	12
Staffelfelden	31	11	3	4
Wittelsheim	0	0	0	0
Wittenheim	0	0	0	0
Total m2A	2 372	789	231	241

Un parc très social concentré à Mulhouse et notamment dans les communes minières et ouvrières

Financement du parc social en 2016, RPLS - DDT68



Près de 40% du parc social de m2A loge les publics les plus modestes

Ce taux s'élève à 69% à l'échelle de la ville de Mulhouse.

D'autres communes de l'agglomération logent tendanciellement plus de locataires parmi les plus modestes du parc social (plafonds HLMO et PLAI). On retrouve ainsi dans cette liste les communes ayant une histoire industrielle, qui ont fait appel au mouvement Hlm pour loger les ouvriers. C'est par exemple le cas de Wittenheim, Wittelsheim ou encore de Kingersheim (villes historiquement minières) ou encore d'Ottmarsheim (avec la Cité Peugeot).

Définition : HLMO- PLUS- PLAI-

Prêts et subventions déterminent les catégories de logements sociaux lors de la construction de l'immeuble :

HLM ordinaire : classification la plus ancienne dans le logement social. Cette typologie loge les ménages les plus modestes

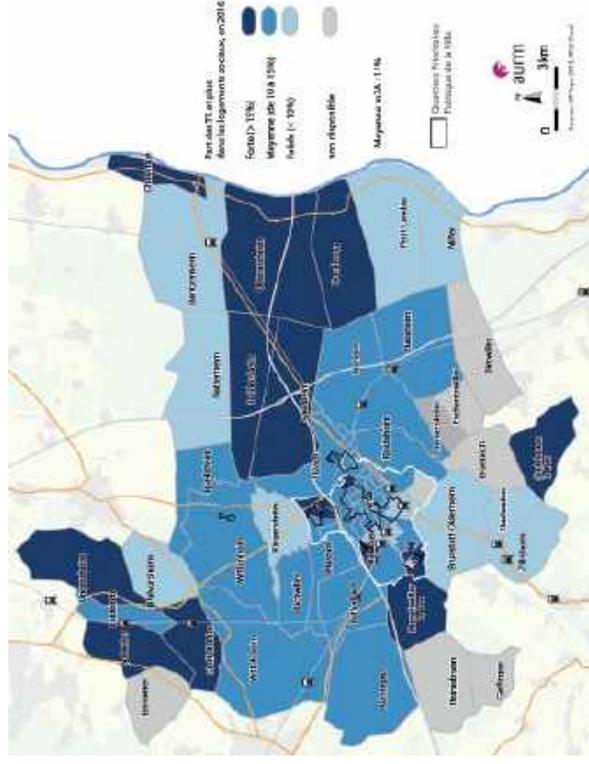
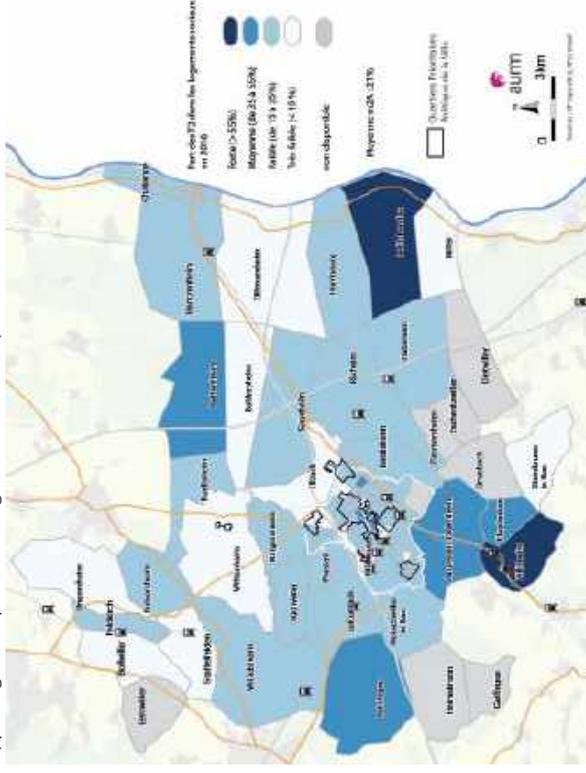
Le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspond aux HLM traditionnelles.

Le PLS (Prêt Locatif Social) finance des logements qui d'adressent aux ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social. situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

Le parc de 3-4 pièces dominant dans m2A

Typologie du parc de logements locatifs sociaux en 2016, RPLS-DDT68



Davantage de grands logements sociaux dans le nord, et celles proches de la bande rhénane

C'est à Staffelfelden, Bollwiller, Ungersheim mais aussi Ottmarsheim ou Sausheim que l'on trouve la plus forte proportion de grands logements (T5 et plus) dans le parc de logements sociaux (plus de 20% du parc). L'âge moyen du parc social peut expliquer la présence plus forte de grands logements : on a construit beaucoup de grands logements dans les années 1960.

Par ailleurs, la prédominance de l'habitat individuel dans le parc social d'une commune peut expliquer un taux

élevé de grands logements sociaux. C'est par exemple le cas de Hombourg et de Morschwiller-le-Bas.

Inversement, c'est à Richwiller (où 50% du parc de logements sociaux est de type T1 ou T2), Brunstatt (où 64% du parc est composé de petits logements, notamment T2) ou encore Zillisheim (70% de T2), que l'on retrouve les plus fortes parts de petits logements dans le parc social.

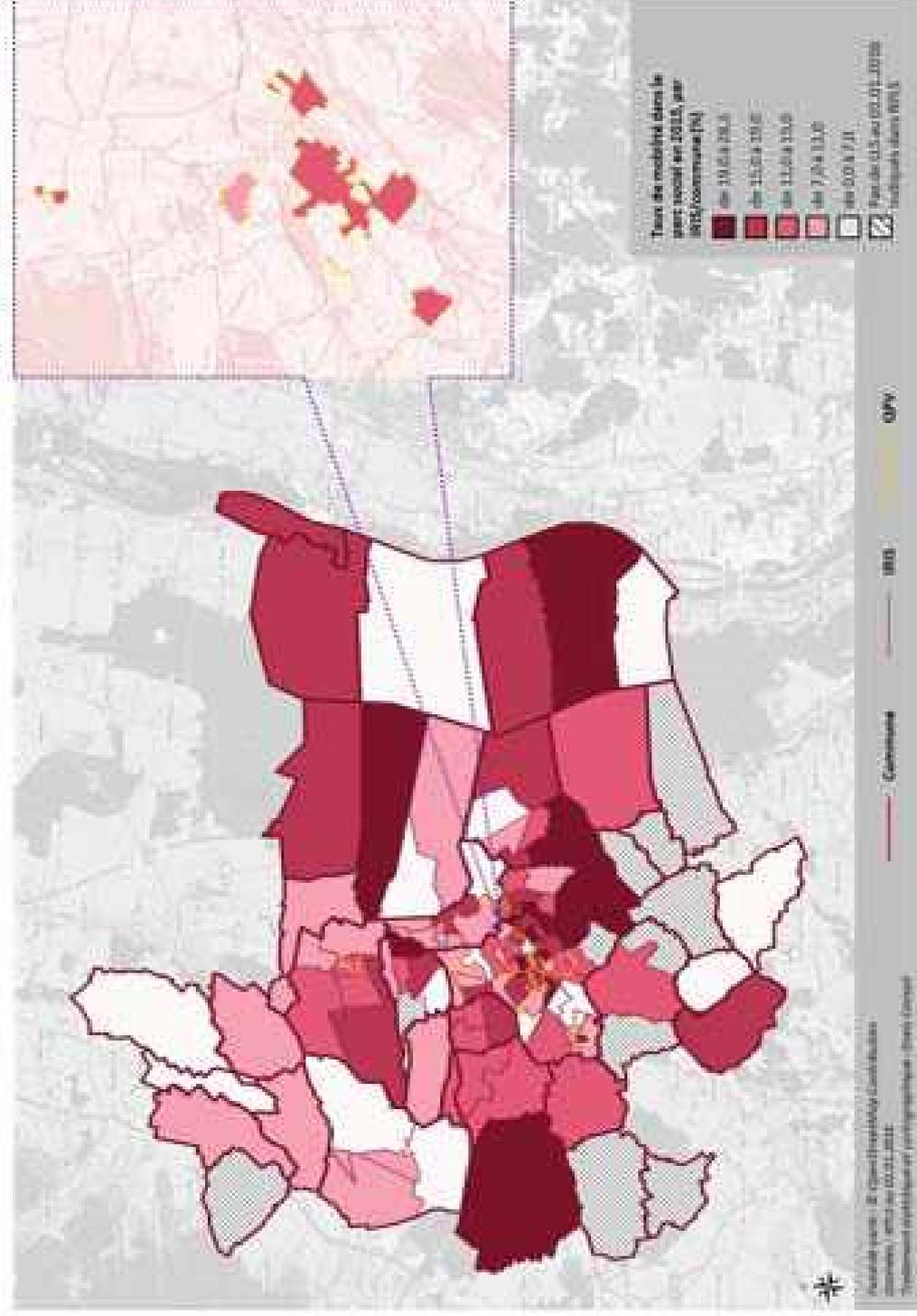
Dans la plupart des autres communes de m2A, les typologies dominantes sont les logements de 3 à 4 pièces qui représentent généralement plus de 50% du parc de logements sociaux.



Le quartier du Kirchberg, à Morschwiller-le-Bas. Il est compte 28 logements sociaux appartenant à Immobilière 3F. L'architecture des bâtiments s'inspire des maisons alsaciennes à colombages.

Des taux de mobilité dans le parc social sensiblement plus élevé que la moyenne nationale

Taux de mobilité dans le parc social de m2A , enquête OPS AREAL - Traitement et cartographie: ENEIS



Des taux de mobilité particulièrement élevés dépassant quelquefois 20% sur certains secteurs

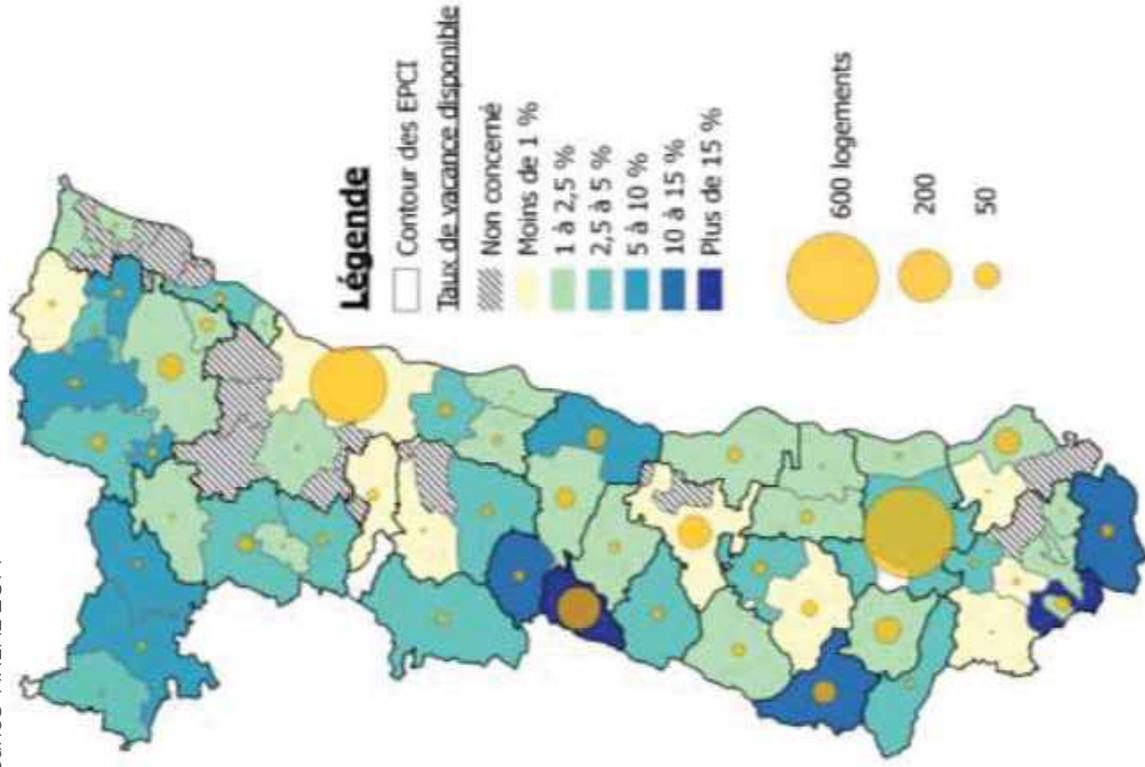
Concernant Reiningue Petit Landau et Baldersheim, le taux de rotation particulièrement élevé trouve deux explications parfois conjuguées :

- le faible contingent de logements locatifs sociaux : Reiningue compte 15 logements sociaux, Petit-Landau en accueille 5 et Baldersheim, 60.
- la taille du parc : Reiningue et Petit-Landau comptent respectivement 40 et 70% de leur parc social sous forme de logement de 2 pièces. Plus le logement est petit plus la rotation est grande. Les mises en couple, ou l'arrivée d'un enfant, impactent sensiblement la mobilité résidentielle.

Les logements construits dans certains quartiers de Mulhouse, de Riedheim et de Rixheim connaissent des taux de mobilité élevés. Le risque est important d'y voir émerger un parc social à deux vitesses comprenant des ménages « captifs » sur les segments peu chers et faiblement attractifs et des ménages mobiles pouvant jouer de la concurrence entre bailleurs et entre parc social et parc privé.

Un contingent de logements vacants disponibles élevé dans le parc social mais un taux de vacance disponible relativement faible

Etude vacance AREAL 2014



Un taux de vacance en baisse dans le parc social

Entre 2010 et 2014, le taux de logements sociaux vacants disponibles a diminué. Pour la seule ville de Mulhouse, le nombre de logements vacants disponibles est passé de 528 à 423 en 4 ans.

En 2014, le nombre de logements vacants disponibles atteignait 612 unités, dont près de 70% à Mulhouse selon l'étude spécifique commanditée par l'AREAL. Ce contingent est le plus élevé des EPCI alsaciens. Mais il se traduit par un taux de logements vacants disponibles dans le parc social de 2,8%, une part qui reste relativement peu élevée.

Profil des logements sociaux vacants

La vacance se concentre sur des segments spécifiques du parc, tels que :

- les logements en secteurs politique de la ville (3% de vacance disponible dans les quartiers prioritaires de Mulhouse),
- les petites surfaces (T1-T2),
- le parc cher : les PLS/PLI représentent 36% des logements sociaux vacants à Mulhouse) alors qu'ils ne représentent que 10% du parc social de la ville). D'une façon

générale, le parc le plus cher est surreprésenté dans le parc vacant notamment dans les petites typologies.

- Le parc ancien : les logements vacants construits avant 1965 sont vacants depuis 24 mois en moyenne dans m2A, alors que les logements vacants construits après 2000 sont vacants depuis seulement 11 mois en moyenne. La vacance de longue durée (plus de 3 mois) affecte plus d'un logement sur deux construit avant 1999),
- les parcs présentant des niveaux de charges élevés, ou sans ascenseur.

« la vacance disponible » :

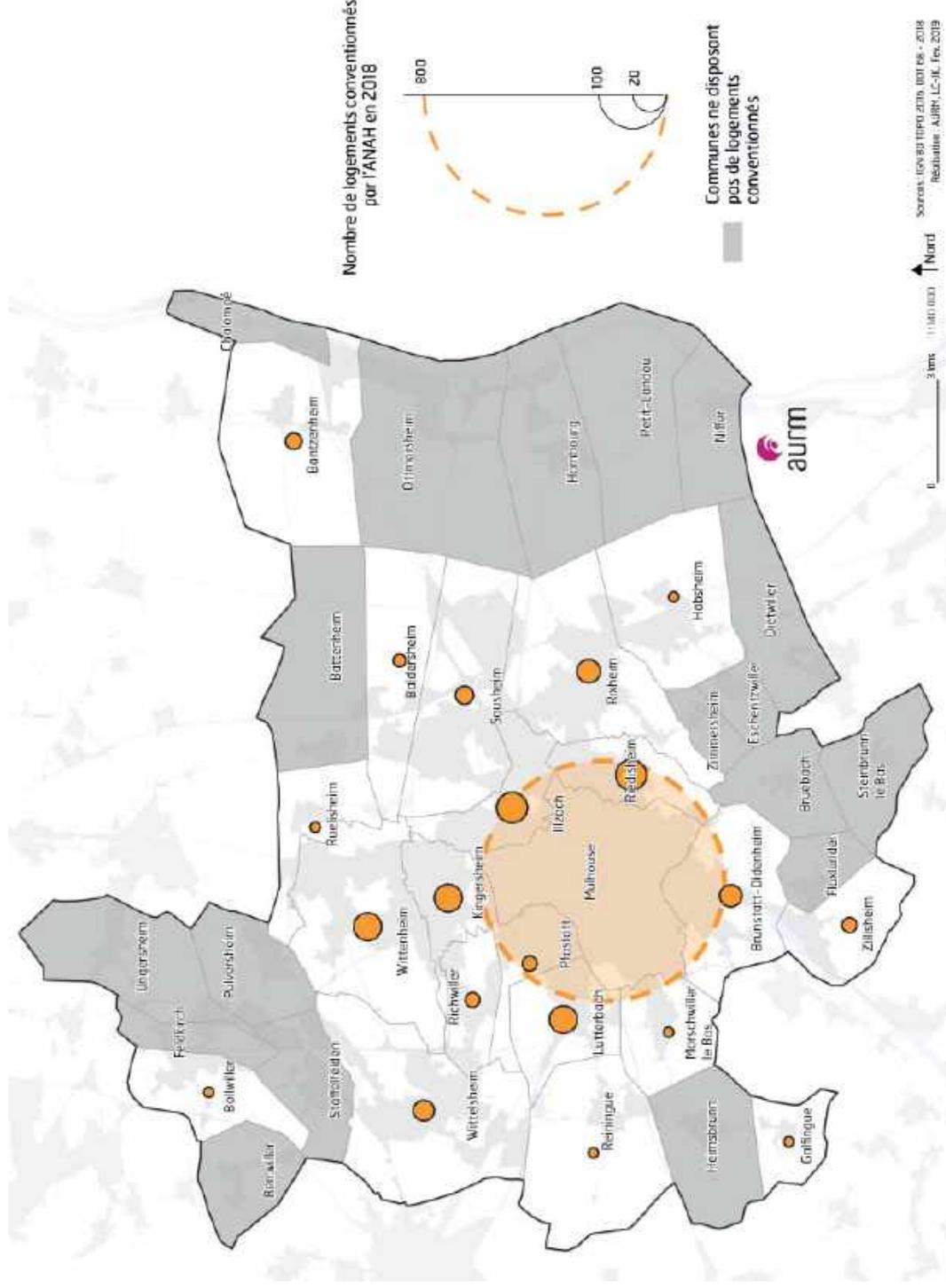
ensemble des logements inoccupés, louables immédiatement et vacants par absence de candidat

« la vacance indisponible » :

ensemble des logements inoccupés pour des raisons techniques (hors ventes et démolitions) ou en REL, huissier, réhabilitation et sinistres

Le parc de logements conventionnés de m2A

87% des logements conventionnés par l'ANAH de m2A sont à Mulhouse
 Données ANAH - DDT68



L'agglomération compte 907 logements conventionnés

Le conventionnement résulte de la signature d'une convention entre l'Agence nationale de l'habitat et un bailleur réalisant ou non des travaux subventionnés par l'Anah dans son logement.

En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée minimum de 6 ou 9 ans à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers et de ressources des locataires. Les conventions peuvent être conclues suivant trois niveaux de loyers différents, du plus élevé au moins élevé : niveau intermédiaire, niveau social, niveau très social.

Le conventionnement est un moyen de développer une offre de logements à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé pour compléter l'offre de logements à loyers modérés du parc public.

Une très large majorité de ces logements se situe à Mulhouse. Vingt autres communes de m2A proposent un parc de logements conventionnés mais pour 15 d'entre elles, celui-ci se compose de moins de 5 unités.

Conventionnement avec travaux plutôt dans la ville centre

A l'échelle de l'agglomération, 63% des logements conventionnés ont fait l'objet d'un conventionnement avec travaux. A Mulhouse, 68% des logements conventionnés ont fait l'objet de travaux. Sur les 121 logements conventionnés dans les autres communes de m2A, c'est le conventionnement sans travaux qui a été préféré par les bailleurs.

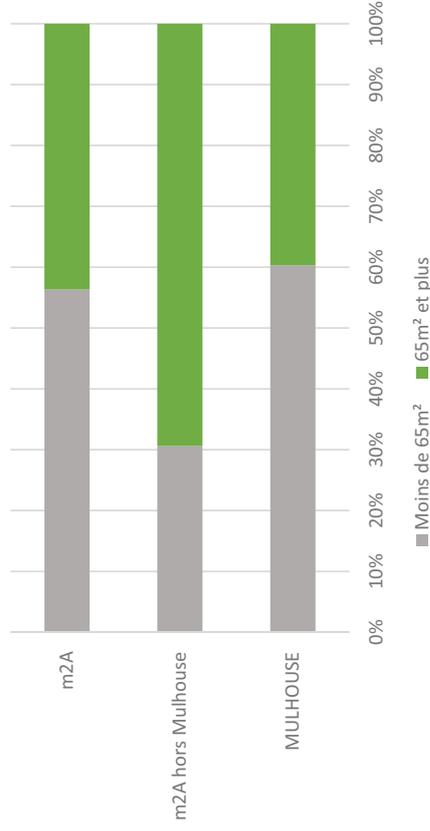
A Mulhouse, 60% des logements conventionnés ANAH ont moins de 65m² alors que dans les autres communes de l'agglomération, 69 % des logements conventionnés ont plus de 65 m².

La convention de 93% des logements Anah de m2A arrive à expiration fin 2025

Pour 847 logements conventionnés, l'échéance de la convention s'articule avec la fin de la durée de vie du PLH. Une vigilance et un suivi particuliers sont ainsi à observer tout au long de la mise en oeuvre pour conserver le vivier, le réorienter en cas de besoin (vers une agence immobilière à vocation sociale...)

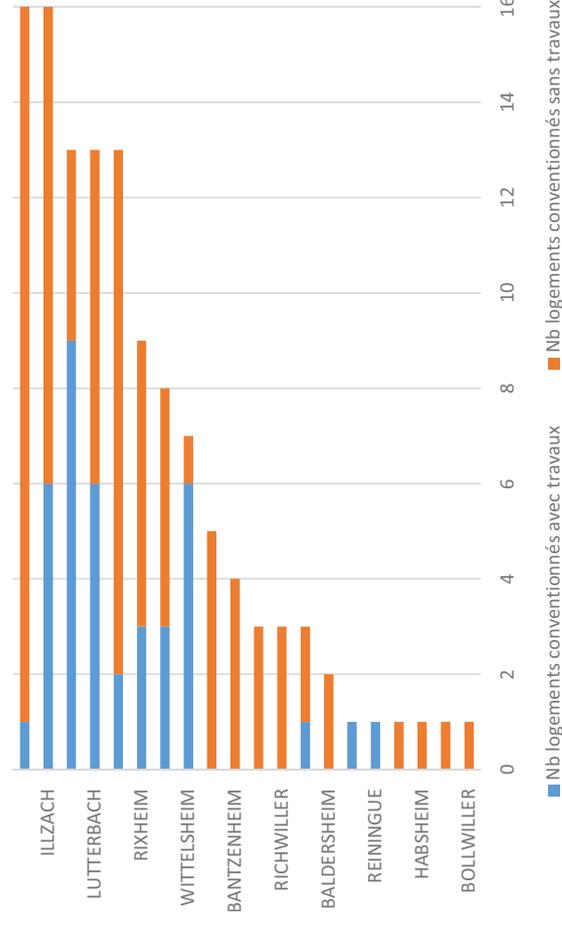
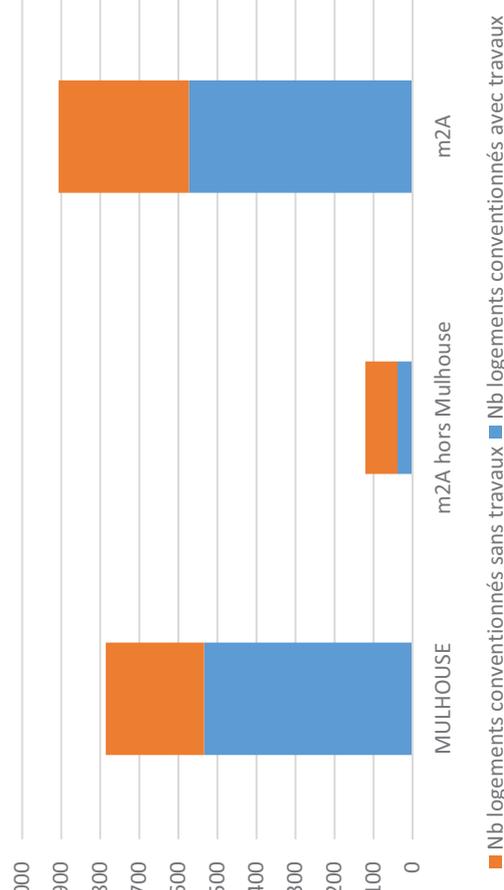
Grands logements conventionnés à Mulhouse, petits logements dans les autres communes de m2A

Taille des logements conventionnés ANAH de m2A



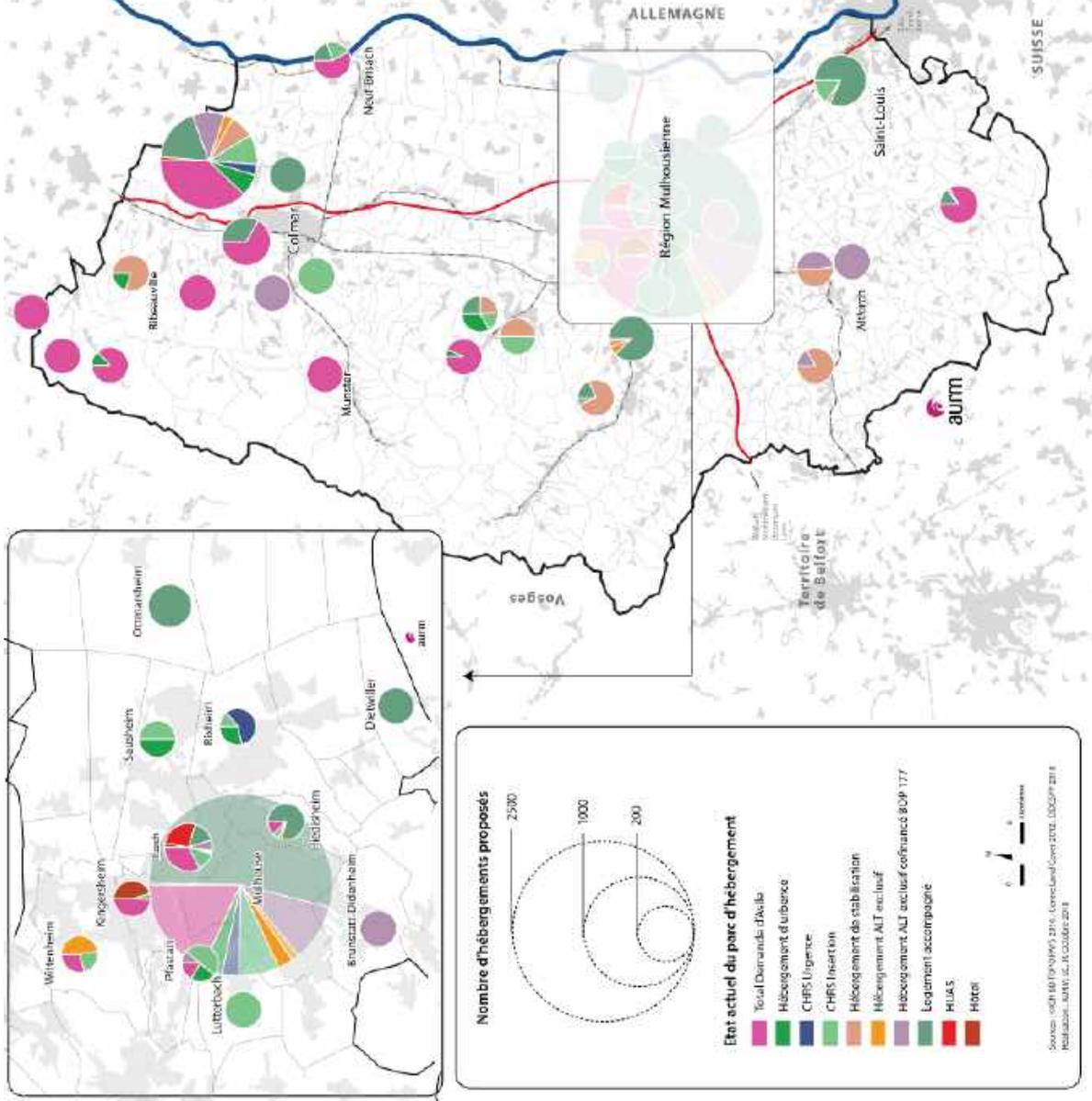
Typologie des logements conventionnés ANAH de m2A

DDT68, 2018 -



L'hébergement : offre disponible

Cartographie des places d'hébergement et logements adaptés dans le Haut Rhin et zoom m2A



Typologie et contingent des places d'hébergement et logement adapté dans l'agglomération mulhousienne

	m2A	HR	part de m2A
Hébergement d'urgence	102	163	63%
Stabilisation	99	212	47%
CHRS Insertion	331	492	67%
Hotel	80	100	80%
Autre logements/ALT	356	489	73%
CADA	273	686	40%
ATSA	65	175	37%
HUDA	115	205	56%
CPH	14	20	70%
Autre dispositif CAO	75	125	60%
Logement accompagné	1636	2197	74%
Total places	3146	4864	65%
Evolution nb places 2014/2016	+ 208	+ 408	

Augmentation de l'offre

Le Haut-Rhin dispose de 1458 places d'hébergement des publics « de droit commun » et 2 084 places de logements adaptés (résidences sociales, maisons relais et foyers de travailleurs migrants).

La ville de Mulhouse regroupe à elle seule 62% des places, Colmar 14,5% des capacités d'accueil et Saint-Louis 6%.

Entre 2012 et 2014, 153 places supplémentaires d'hébergement d'urgence et d'hébergement de stabilisation ont été créées.

m2A a augmenté l'offre disponible à hauteur de la moitié de l'augmentation de l'offre pour tout le Haut-Rhin.

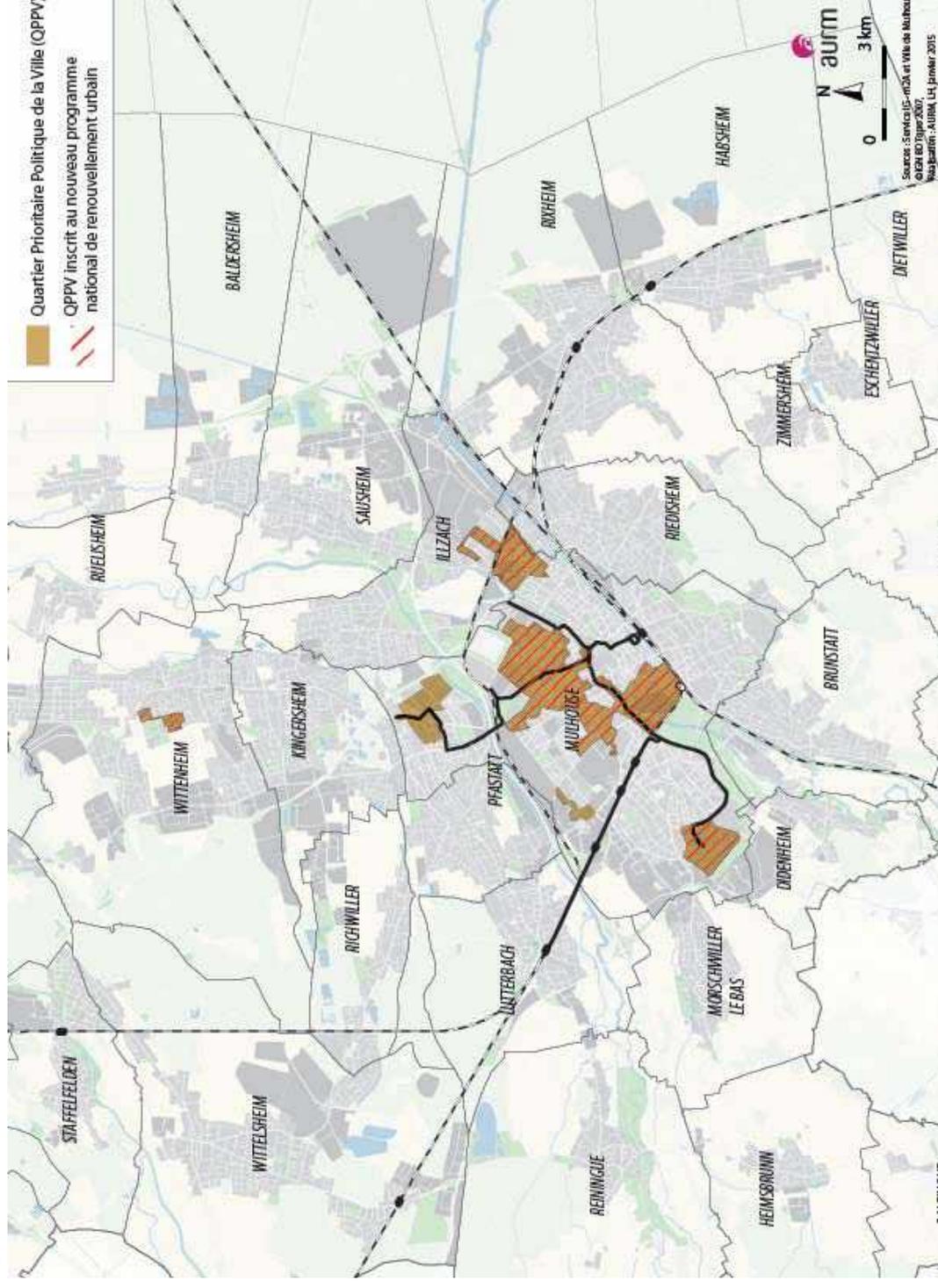
De l'hébergement au logement

13% des personnes quittant un CHRS Insertion se tournent vers le logement privé, 56% vers le logement social, et 2% vers le logement adapté.

Le programme de renouvellement urbain

Quartiers prioritaires et quartiers inscrits au NPNRU

Aurm -



Près de 55 000 habitants potentiellement impactés par le Nouveau Programme de National de Renouvellement Urbain

Si les actions à mettre en oeuvre ne sont pas à ce jour définies, les quartiers inscrits dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sont eux actés. Il concernent essentiellement la ville centre ainsi que deux autres communes : Illzach et Wittenheim.

Les quartiers concernés sont :

- Drouot-Jonquilles (Mulhouse/Illzach): 4 674 habitants,
- Péricentre (Mulhouse) : 34 043 habitants,
- Coteaux (Mulhouse): 8 111 habitants,
- Marksstein-la forêt (Wittenheim): 1 893 habitants.

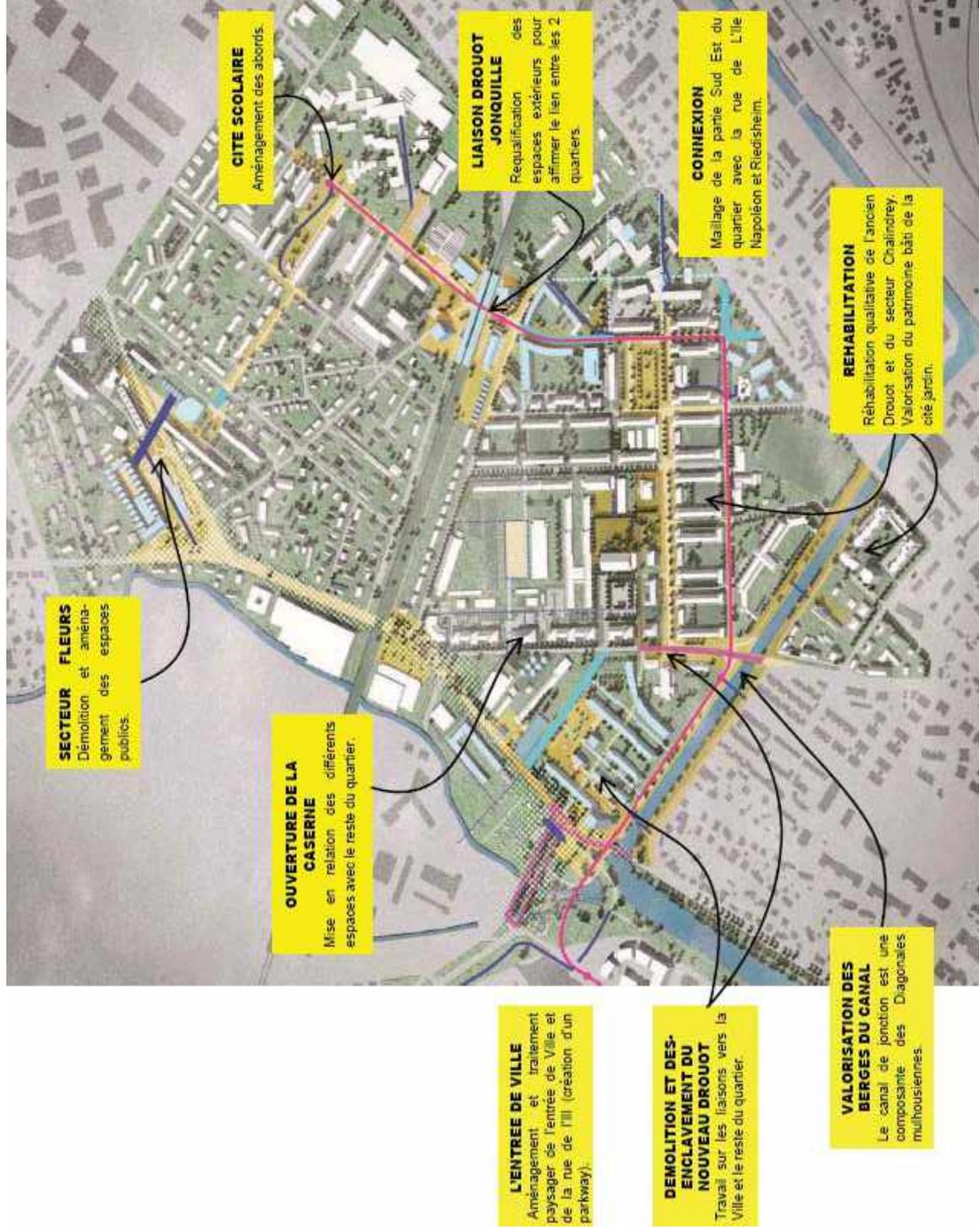
Stratégie Drouot Jonquilles (Mulhouse/Illzach)

COTEC NPNRU - juin 2017

La stratégie pour Drouot-Jonquilles : en faire un quartier d'habitat résidentiel attractif dans un environnement vert

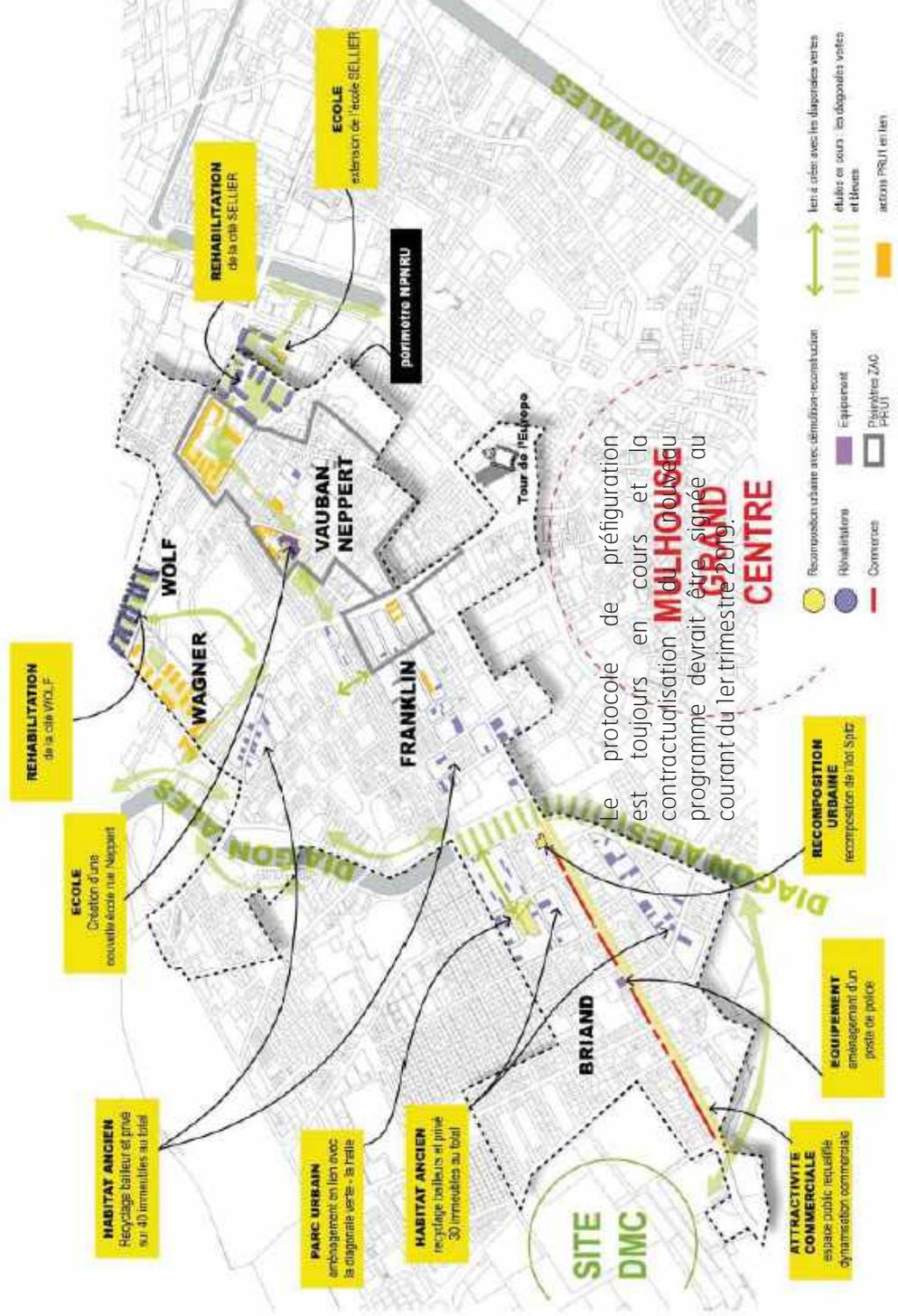
Il s'agit de reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la ville, sur la base de projets urbains de quartier en :

- Redonnant des possibilités de mobilité résidentielle aux habitants des quartiers ;
- Mettant à niveau les équipements de ces quartiers pour y développer dans des conditions satisfaisantes des politiques d'accompagnement social, d'accueil scolaire et périscolaire, d'offres de loisirs et de retour à l'emploi ;
- Diminuant le parc social et privé obsolète et en retardant le marché de l'habitat pour relancer la production immobilière.



Stratégie Péricentre Nord (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017



La stratégie pour Péricentre Nord doit conforter les investissements engagés dans le cadre du PRU :

- poursuivre les interventions pour Vauban Neppert, Franklin, Briand ;
- poursuivre le programme de traitement des espaces publics ;
- réhabiliter les cités Wolf et Sellier ;
- construire un nouveau groupe scolaire et permettre extension du groupe scolaire Sellier ;
- restructurer l'îlot Spitz ;
- aménager un parc urbain dans le quartier Briand ;
- renforcer l'attractivité commerciale avec le réaménagement des espaces publics, et notamment l'avenue Briand.

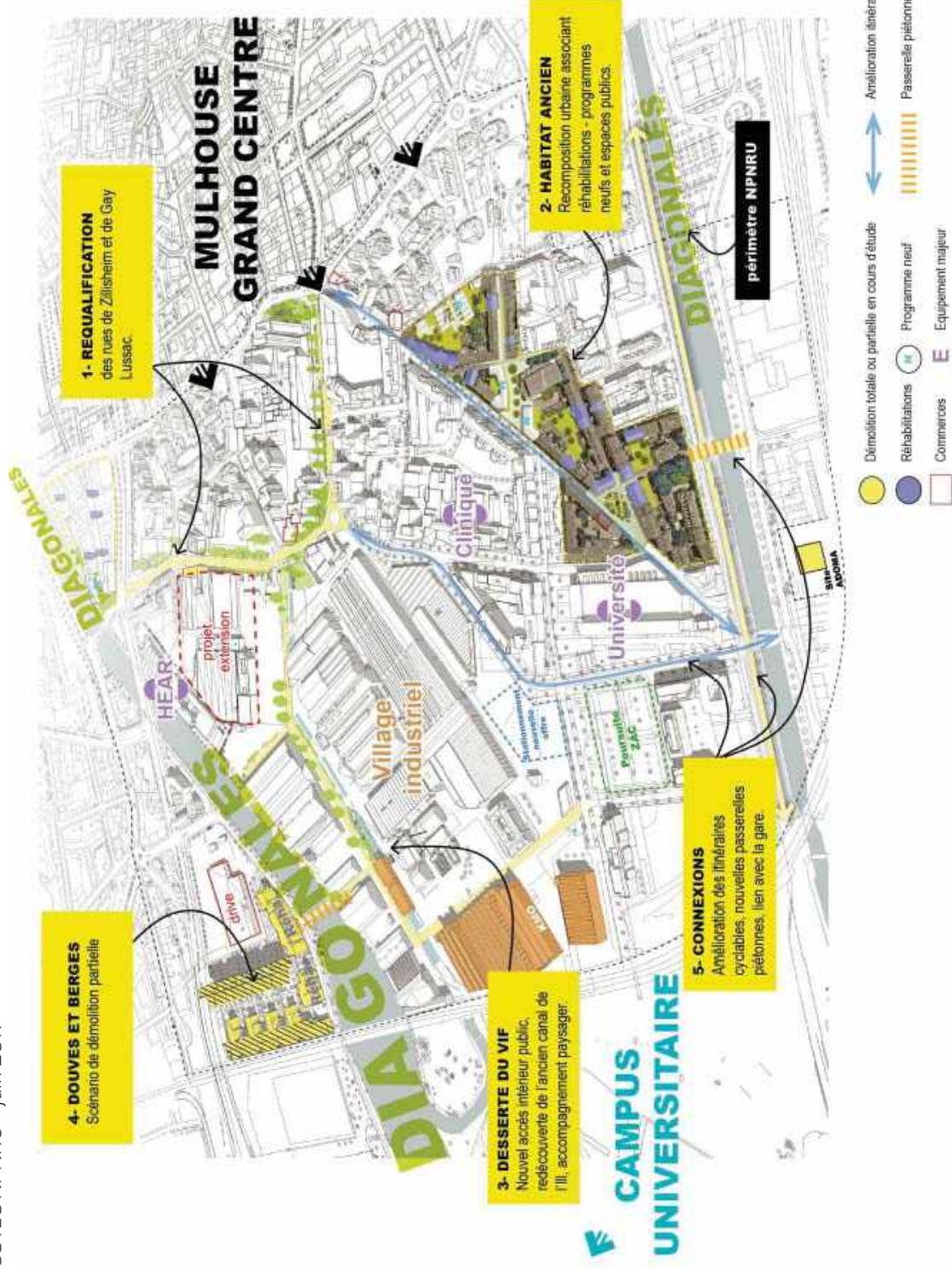
Stratégie pour Péricentre Sud (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017

La stratégie pour Péricentre Sud : faire du Quartier Fonderie l'extension naturelle du centre-ville

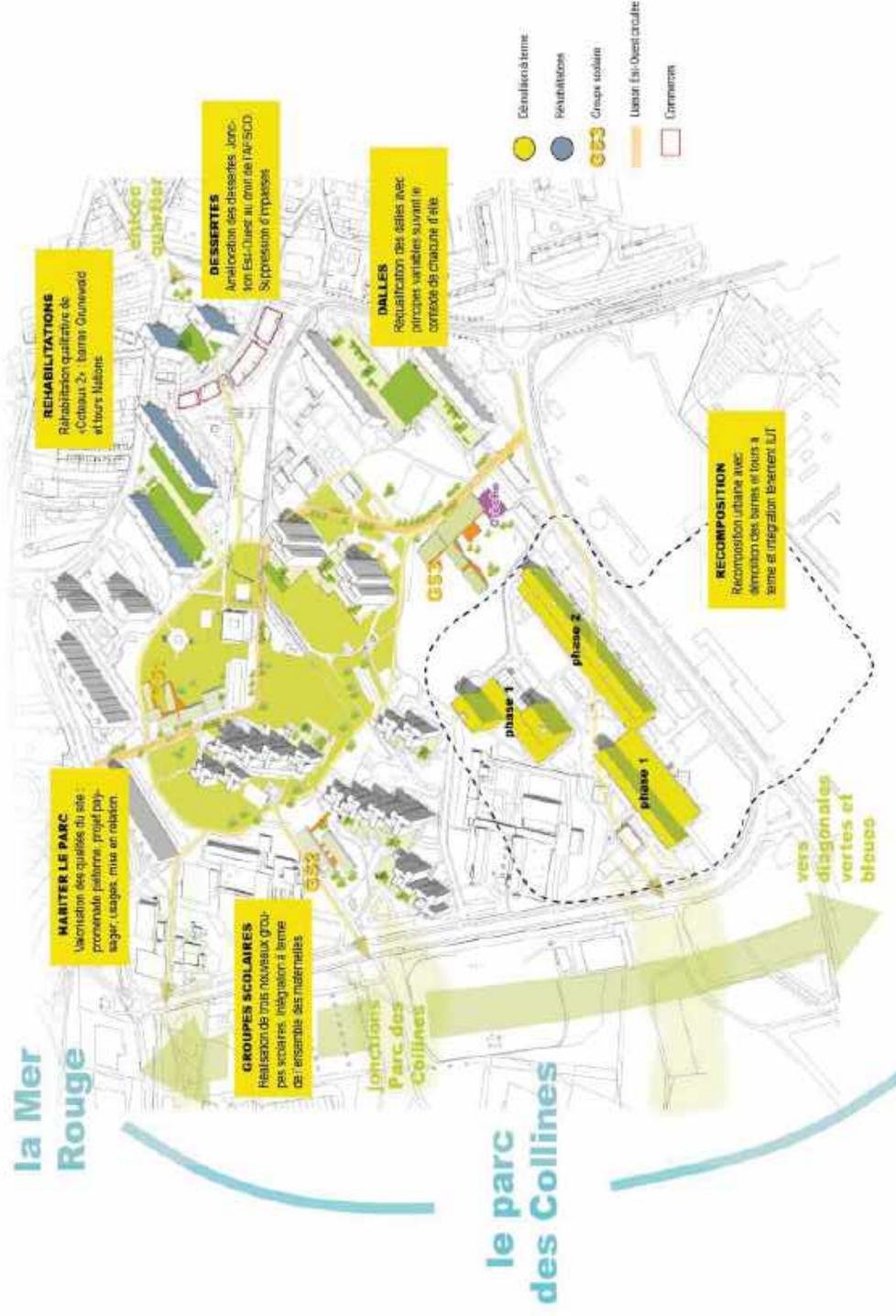
Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont privilégiés :

- désenclaver le quartier,
- s'appuyer sur les Diagonales vertes et bleues,
- développer une nouvelle offre d'habitat,
- Réhabiliter et/ou restructurer l'habitat ancien,
- Mieux connecter le campus Fonderie, à la Ville, aux réseaux de transports, au quartier.



Stratégie pour les Coteaux (Mulhouse)

COTEC NPNRU - juin 2017



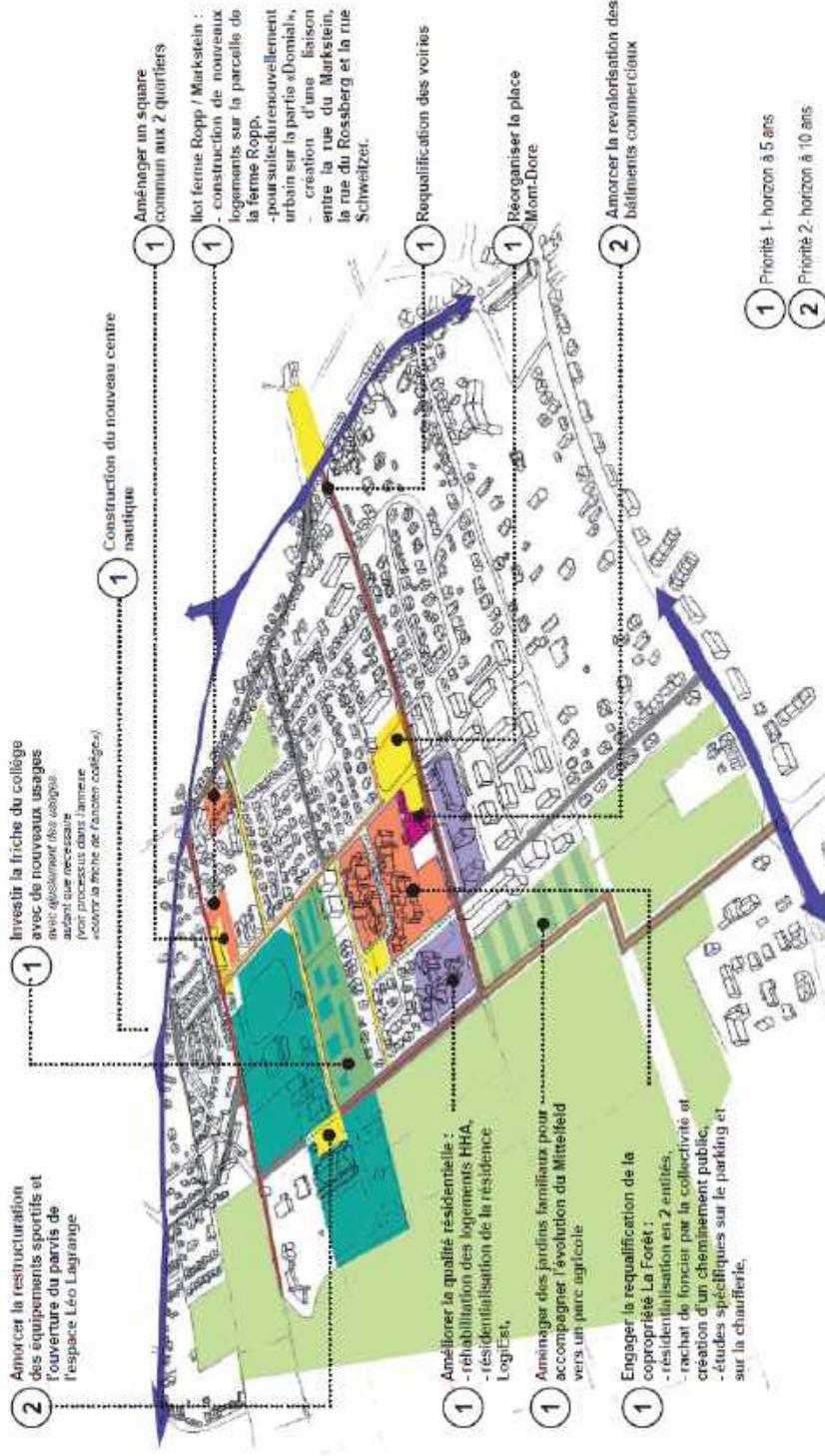
La stratégie pour les Coteaux, entamer une mutation de fond du quartier en :

- Améliorant la trame viaire et paysagère au sein du quartier,
- Priorisant une intervention sur le secteur sud-est en matière d'habitat,
- restructurant les groupes scolaires pour répondre aux besoins du quartier.

Stratégie pour le secteur Markstein la forêt, Wittenheim

Etude urbaine, 13 avril 2018

Horizon 2025 : la vision à court terme - le temps du NPNRU



Ville de Wittenheim | Etude de requalification urbaine du quartier-Markstein-la-forêt | Urbitec*, urbanisme mandataire | Intransits Urbains et Paysagers, paysage | TPF | réseaux et voiries | contact : Urbitec* contact@urbitec.fr 05 75 65 03 05 | 5

Une stratégie synthétisée en 3 mots-clé : aller, venir et habiter le quartier

La ville de Wittenheim a lancé une étude de requalification urbaine du quartier Markstein/la forêt. La stratégie à court, moyen et long terme de la municipalité s'articule autour de 6 enjeux :

- **Enjeu 1** : tirer parti de la proximité du Mittelfeld :
 - faire entrer le Mittelfeld par la friche du collège,
 - transformer la rue du Bonhomme et la rue de la Forêt,
 - résidentialisation de la résidence LogiEst,
 - créer une frange jardinée pour ouvrir le quartier qui tourne le dos au Mittelfeld vers l'Ouest et créer des usages publics (4),
- **Enjeu 2** : clarifier les fonctions de la trame viaire
- **Enjeu 3** : s'articuler avec le centre de Wittenheim et les autres quartiers
- **Enjeu 4** : ouvrir les équipements sur le quartier
- **Enjeu 5** : renforcer, rendre plus lisible la centralité de quartier
- **Enjeu 6** : retrouver de la qualité résidentielle pour tous.



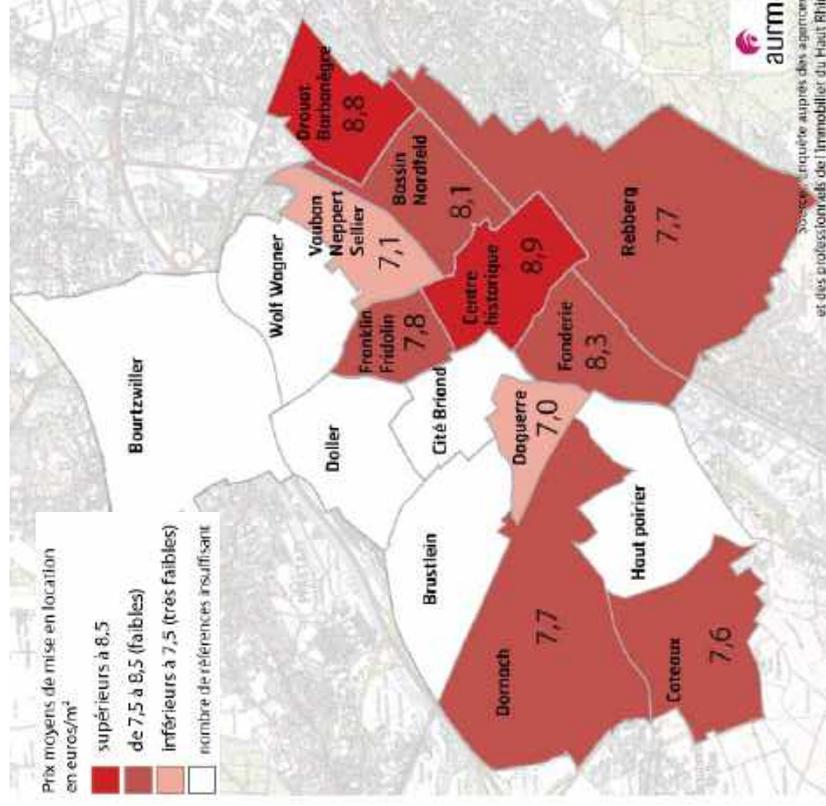
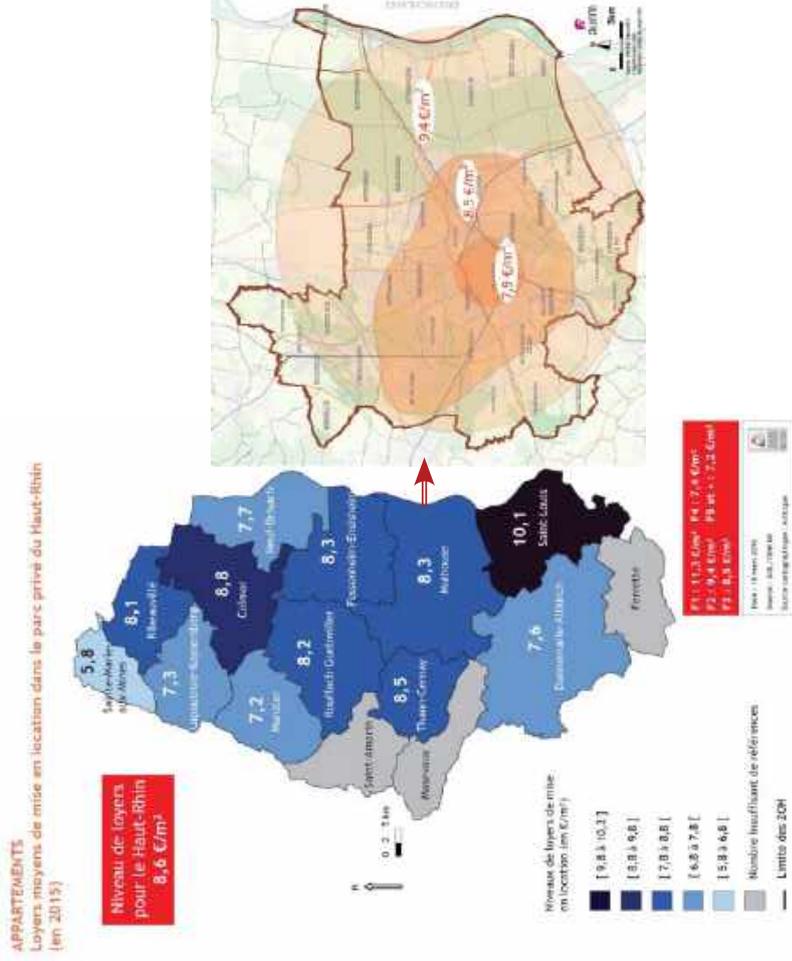
Analyse du marché

Loyers, prix d'acquisition, profils

Les loyers du parc privé, privé conventionné et du parc social

Les niveaux de prix augmentent proportionnellement à l'éloignement à Mulhouse, l'âge du parc et le niveau des équipements

Prix moyens des appartements du parc privé loués dans m2A en 2016 (euros/m²)



Une périphérie plus chère que Mulhouse

Le niveau des loyers des appartements est plus élevé en 2^{ème} couronne qu'à Mulhouse, avec un écart de 1,5€/m². L'offre locative y est plus rare et, en général, les logements en location sont des biens plus récents ou neufs, mieux équipés et moins consommateurs d'énergie. Avec un niveau de loyer moyen de 7,9€/m², Mulhouse concentre les logements loués les moins chers de m2A. Comme dans la majorité des villes-centre d'agglomérations, Mulhouse dispose de l'offre locative la plus importante. Les logements anciens mis en location sont nombreux. Avec une moyenne de 10€/m², le marché locatif privé sur le secteur de Saint-Louis demeure l'un des plus dynamiques du département.

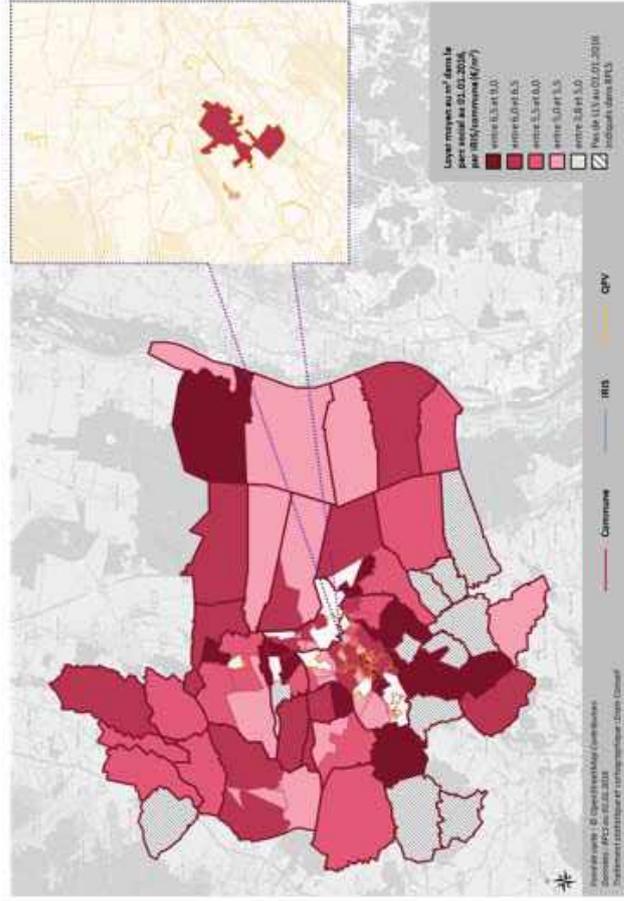
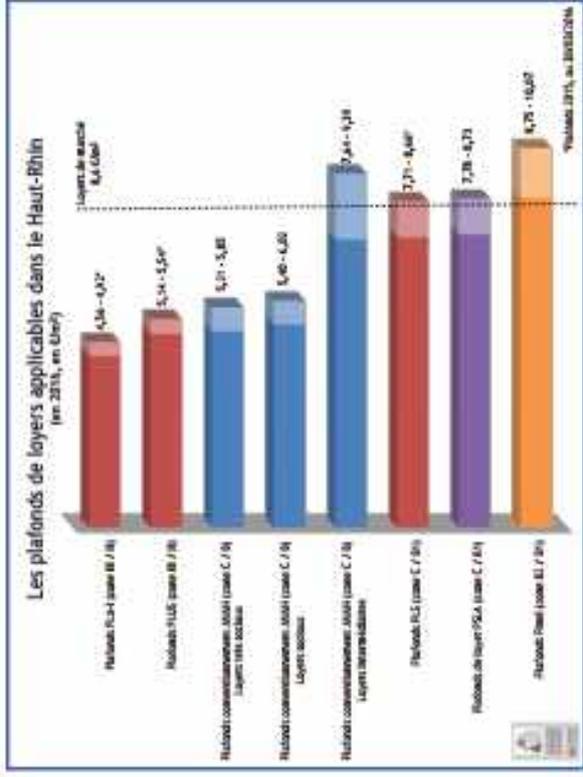
Une ville centre accessible et contrastée selon les quartiers

Le Centre Historique est le quartier le plus cher de Mulhouse, en 2016. Il dispose d'une offre locative privée importante. Les petites surfaces louées (T1 et T2) y occupent une part élevée (72%), ce qui contribue à faire progresser le loyer moyen. Les loyers sont élevés dans le quartier Drouot-Barbanègre en raison d'une part élevée de logements de moins de 15 ans (80% de l'échantillon collecté). Les quartiers de Cité-Briand et Franklin-Fridolin comptent peu de grands logements en location, contrairement au Rebberg ou à Bassin-Nordfeld. Les quartiers Vauban Neppert Sellier et Daguerre sont les plus abordables car dotés d'une part importante de logements anciens.

D'importants écarts de loyers entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération

Dans le parc social, les niveaux de loyer varient selon le type de prêt qui a permis le financement de la construction du logement. Les loyer d'un logement social de type PLAI sera plus faible que celui d'un logement social de type PLS.

Dans l'agglomération mulhousienne, le parc social le moins cher se concentre pour l'essentiel dans les communes d'Illzach et de Mulhouse, et surtout dans les quartiers prioritaires. C'est ainsi que l'on observe des niveaux de loyers faibles dans les QPPV des Coteaux, de Bourtzwiller et de Drouot-Jonquilles. A contrario, les niveaux de loyer du parc social du QPPV Péricentre sont relativement élevés. Ce quartier a en effet récemment connu des constructions de logements sociaux, avec des niveaux de loyer logiquement plus élevés que dans le parc social ancien.

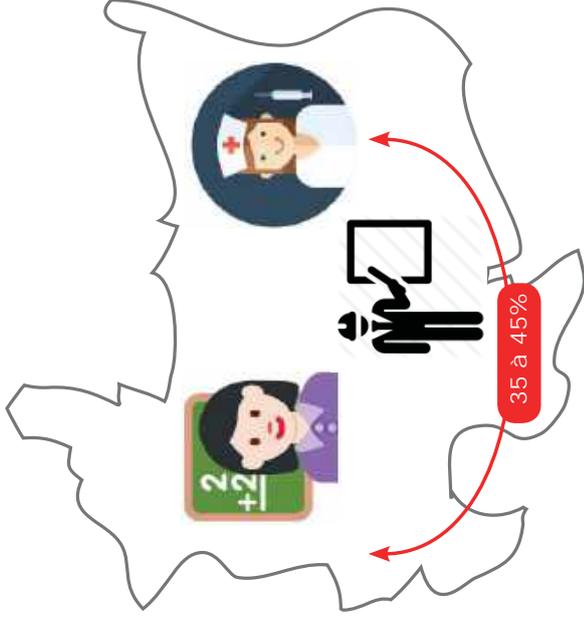


Le parc social du quartier des Coteaux affiche parmi les niveaux de loyer les plus faibles de l'agglomération mulhousienne.

Les prix de l'immobilier : les appartements

Profils dominants des acquéreurs d'un appartement dans l'agglomération

Prédominance des professions intermédiaires - source : PERVAL



Les classes moyennes dominantes pour l'achat d'un appartement

Les professions intermédiaires (agents de maîtrise, infirmiers, professeurs des écoles, ...) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées depuis les années 2000 dans l'acquisition d'un appartement dans l'agglomération mulhousienne. Cette caractéristique est commune aux 4 niveaux de l'armature territoriale de m2A. Dans le cœur d'agglomération, les villes noyaux et les bourgs relais leur part est toujours la plus élevée. Elle touche entre 35 et 45 % des acquéreurs.

Selon l'Insee, en 2014, le revenu salarial moyen* de cette CSP correspond à 22 944€/an, soit environ 1900€ net/mois.

* Revenu salarial : somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours de l'année

Les 25-35 ans sont les plus fortement représentés dans l'achat d'un appartement

Avec une part comprise entre 31 et 43% en fonction des années et des niveaux d'armature territoriale, les 25-35 ans sont les plus représentés lors de l'achat d'un appartement. Selon l'Insee, en 2014, le revenu

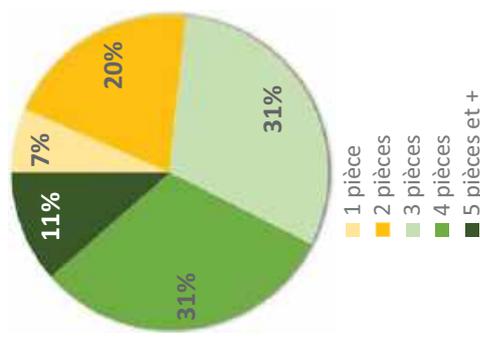
salarial moyen de cette tranche d'âge correspond à 18 963€/an, soit 1 580€ net/mois.

Les 3-4 pièces sont les plus convoités

Dans les bourgs relais, les villes noyaux, et le cœur d'agglomération, les appartements de 4 pièces sont les plus représentés dans les acquisitions réalisées ces 10 dernières années. Dans les villages, ce sont les 3 pièces qui sont les plus convoités : ils représentent 40% des achats réalisés.

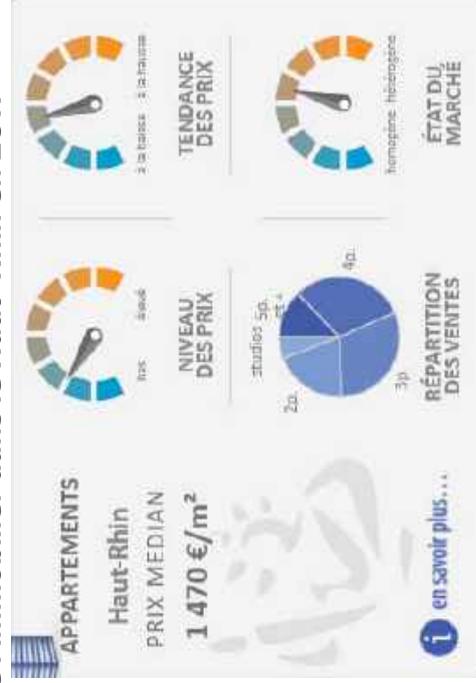
Typologie des appartements vendus entre 2012 et 2014

source : PERVAL



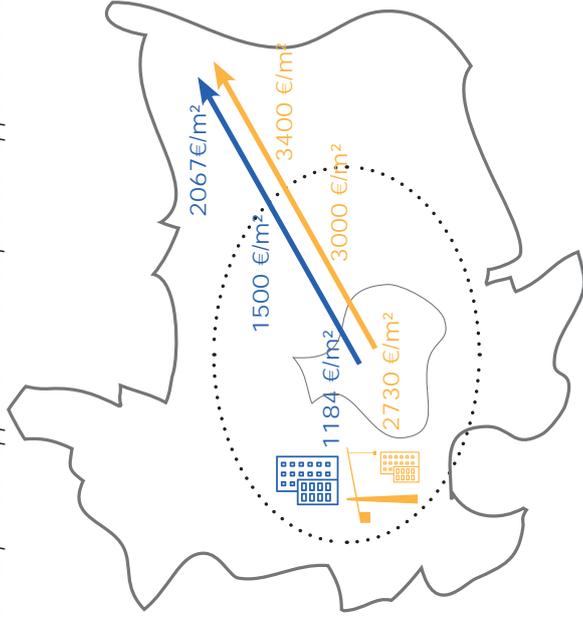
Baromètre de l'immobilier dans le Haut-Rhin en 2017

Source : PERVAL



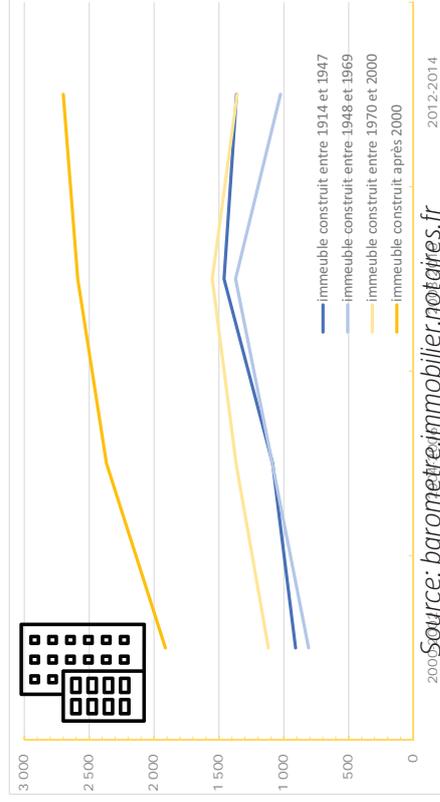
Evolution des prix médians des appartements selon les niveaux d'armature urbaine de m2A entre 2012 et 2014

Distinction selon les prix des appartements neufs et des appartements anciens-
PERVAL



Evolution des prix médians des appartements dans l'agglomération en fonction de l'âge des logements

Source : PERVAL



80 % des transactions concernent un logement ancien

A Mulhouse comme dans les villes noyaux, 80 à 95% des transactions sont, depuis 2000, réalisées dans le parc ancien. Dans les bourgs relais, les proportions sont moindres mais la tendance est identique. La majorité des transactions réalisées entre 2000 et 2010 dans les villages, concernait la vente d'appartements dans le neuf. C'est seulement dans les années 2012-2014 que cette tendance s'est inversée et que la majorité des ventes conclues dans les villages ont touché le parc ancien.

Si l'acquéreur dans le neuf peut bénéficier de conditions fiscales plus avantageuses, de charges courantes plus faibles ou de frais notariaux moins élevés, il n'en reste pas moins que les prix de vente dans le parc ancien sont nettement moins élevés que dans le parc de logements neufs.

Les logements neufs sont plus de deux fois plus chers que les logements anciens

Les écarts sont les plus exacerbés dans la ville centre où le coût d'un logement neuf est 2,5 fois plus élevé que celui d'un appartement ancien. Sur les autres niveaux de l'armature territoriale, le rapport va également du simple au double.

Les prix de vente du logement neuf ont augmenté malgré la crise

Selon l'économiste Jacques Friggit, membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, cette tendance qui touche l'ensemble du territoire national, proviendrait uniquement de l'environnement financier, caractérisé par une baisse tendancielle des taux de crédits depuis le début du 21^{ème} siècle, ainsi que par l'allongement des durées de prêts.

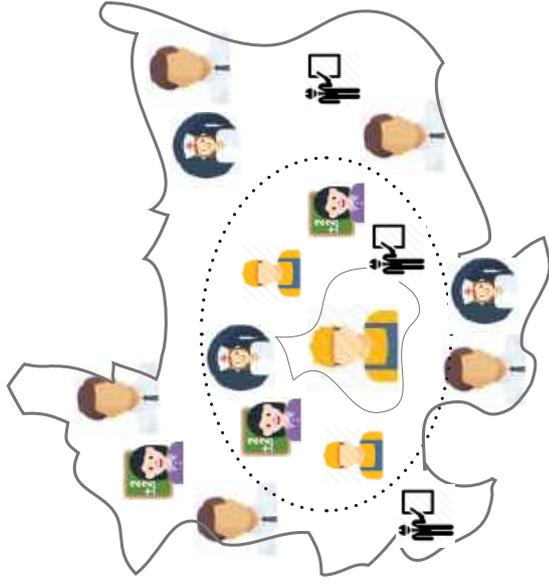
Un volume de transactions qui diminue

Entre 2000 et 2006, le nombre d'actes de vente pour les appartements a augmenté. Mais depuis 2008, le nombre de transactions diminue passant de 388 à 271 ventes en 2012-2014 dans le parc de logements neufs et de 2n087 à 1 602 transactions dans le parc ancien en 2012-2014.

Les prix de l'immobilier : les maisons

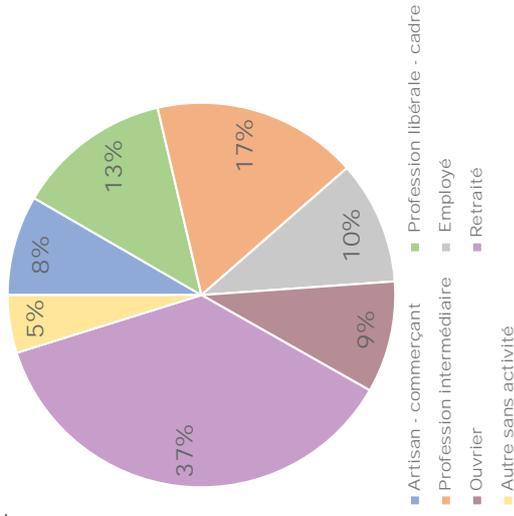
Profils dominants des acquéreurs d'une maison dans l'agglomération

Des différences territoriales plus marquées - source : PERVAL



CSP des vendeurs de maisons entre 2012 et 2014

source : PERVAL



Les profils des acquéreurs bien distincts en fonction de l'armature urbaine territoriale

A Mulhouse, dans le cœur d'agglomération, les ouvriers sont les plus représentés dans l'achat d'une maison mais l'analyse par quartiers ferait apparaître de grandes variations dans le profil des acquéreurs mulhousiens.

Dans la périphérie de Mulhouse, les acquéreurs ont un profil plus hétérogène. On retrouve des ouvriers et des professions intermédiaires en tête des ventes. Dans les villages, la croissance des coûts des terrains et la typologie des constructions (plus souvent neuves, tendant à l'immobilier plus grandes...) donne la prédominance aux cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi qu'aux professions intermédiaires.

Les acquéreurs d'une maison sensiblement plus âgés que ceux d'un appartement

La maison étant souvent la seconde étape d'un parcours professionnel, les acquéreurs d'une maison sont tendanciellement plus âgés. Aussi, les 35-44 ans représentent la plus forte part des acquéreurs (30 à 40%) dans les villes noyaux, les bourgs relais et

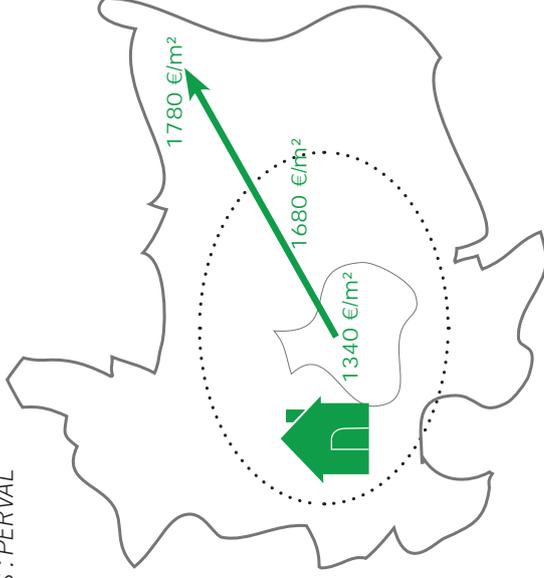
à Mulhouse. Dans les villages, ce sont les 25-35 ans qui sont les plus nombreux (37 à 45% des acquéreurs depuis 2000)

Entre 2012 et 2014, près de 40% des vendeurs de maisons étaient des retraités

Quel que soit le niveau territorial considéré, les retraités représentent plus d'un tiers des vendeurs de maisons individuelles. Une tendance confirmée au niveau national : de plus en plus de retraités vendent leur maison. Pourquoi ? Les frais d'entretien deviennent un gouffre financier à l'image des charges du quotidien. Vendre, c'est récupérer du pouvoir d'achat. Pour aller où ? Les plus modestes s'orienteraient de plus en plus vers des locations en centres villes pour se rapprocher des services et des équipements.

Evolution des prix médians des maisons selon les niveaux d'armature urbaine de m2A entre 2012 et 2014

Source des fichiers : PERVAL



Un prix qui augmente proportionnellement à l'éloignement de la ville centre

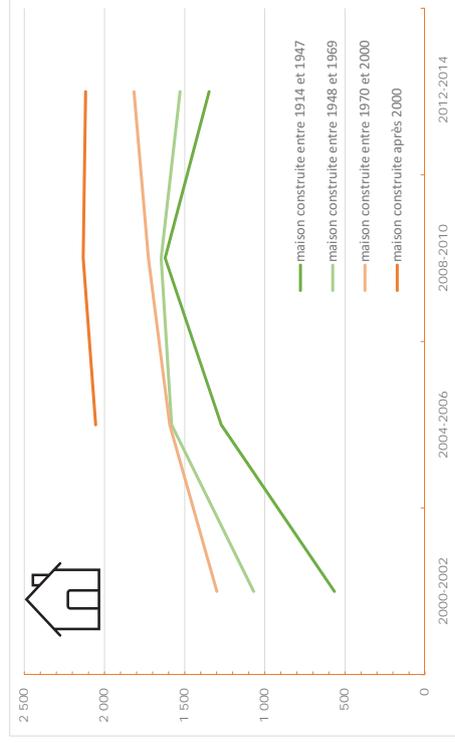
Les prix médians des maisons sont 30% plus élevés dans les villages en comparaison à ceux de la ville centre. La surface médiane des terrains accueillant des maisons individuelles augmente également au fur et à mesure de l'éloignement du coeur d'agglomération. Aussi, les terrains dévolus à la construction d'une maison individuelle sont tendanciellement près de 40% plus grands dans les villages.

Un volume de transactions qui diminue fortement

1046 mutations ont été enregistrées entre 2000 et 2002. Ce volume de transactions a baissé régulièrement jusqu'à atteindre 336 transactions en 2012-2014. L'augmentation des prix du foncier comme des coûts de construction et/ou l'accroissement de la précarité financière des ménages, expliquent cette évolution.

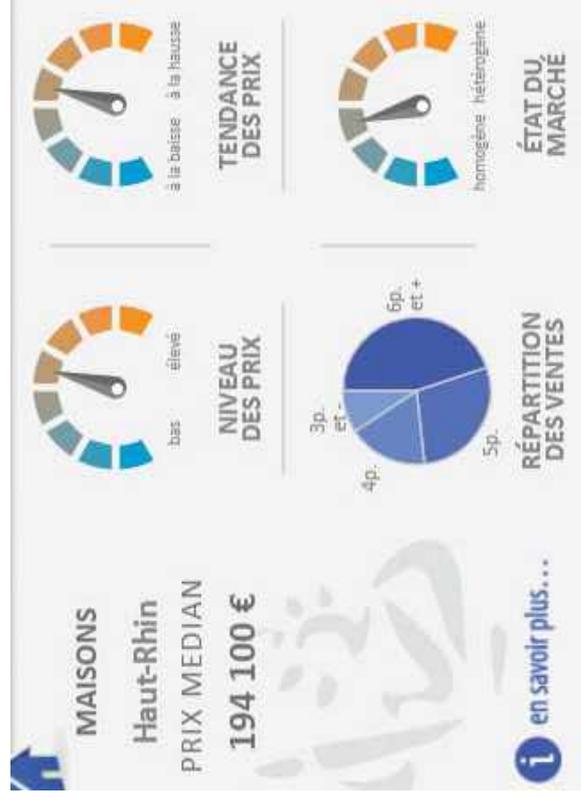
Evolution des prix médians des maisons dans l'agglomération en fonction de l'âge des logements

Source : PERVAL



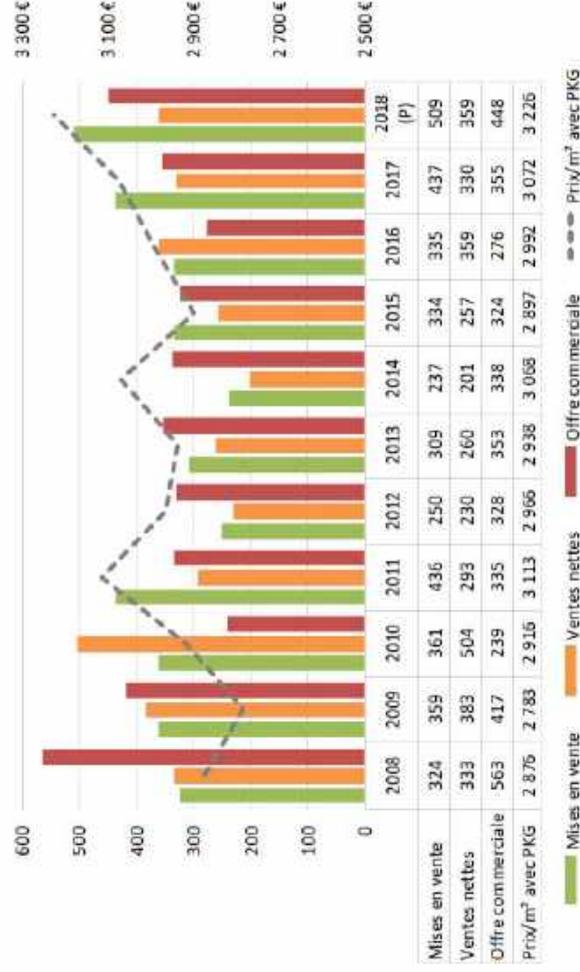
Baromètre de l'immobilier dans le Haut-Rhin en 2017

Source : PERVAL



Un marché toujours détendu mais où les intentions de programme se multiplient

Evolution des prix de vente et mise en vente de m2A dans le neuf (en euros/m²) et évolution des volumes en promotion immobilière (collectif + individuel) - source : Cabinet Adéquation



Source : Données SOCS ECUJ retravaillées par ADEQUATION - Observatoire Promotion Immobilière

Peu d'investisseurs malgré des niveaux de prix inférieurs à la moyenne nationale

Avec une moyenne de 3200 euros/m², le prix de vente prix de vente d'un appartement neuf est à près de 900 euros en dessous de la moyenne nationale actuelle. La construction du prix dans le neuf ne répond pas à la loi de marché

mais plus à un processus industriel, à un calcul mathématique résultant notamment de l'addition des coûts de construction et du foncier. Les coûts de construction ont augmenté continuellement ces 10 dernières années et le coût du foncier a été multiplié par 4.

Les intentions de programme se multiplient sur la ville centre à un rythme modéré. A Mulhouse, la part investisseurs ne représente que 30% des ventes. C'est peu mais c'est bien, c'est déjà ça ! Les clients achètent quand le programme est en construction, quand il est visible, réel. La VEFA est plus compliquée dans le cœur d'agglomération (méfiance). Les investisseurs nationaux sont plutôt engagés dans les métropoles et vont y couvrir le risque en cas de baisse des ventes. En cas de problème, ils auront moins de capacités financières à injecter dans les marchés périphériques (dont fait partie celui de l'agglomération mulhousienne) et risquent d'y être par conséquent moins présents.

Une répartition des ventes qui s'est creusée entre la ville centre et sa périphérie

En 2015-2016, sur 310 ventes réalisées dans l'agglomération, 26% concernaient des produits situés à Mulhouse. En 2017-2018, sur 345 ventes réalisées dans l'agglomération, seuls 9% des ventes concernaient des produits situés à Mulhouse.

Viser la classe moyenne et produire pour des primo accédants

Dans l'agglomération, l'offre haut de gamme a été reconstituée (y compris dans la ville centre). Mais il y a peu de produits mis en vente dans la gamme abordable (moins de 2400 euros/m²) et dans la moyenne gamme (2400 - 3000 euros/m²), soit entre 100 000 et 200 000 euros dans le neuf, comme dans l'ancien d'ailleurs. L'enjeu de l'agglomération selon le bureau d'études en charge de l'observatoire du logement neuf, est de renforcer les gammes de prix abordables et intermédiaires. De nombreux nouveaux programmes prévus en 2019-2020 affichent une spécialisation sur les gammes de prix supérieures, incitant fortement à la prudence. Idéalement, la production devrait être à 30% en haut de gamme (> 3000 euros/m²), à 45% de la moyenne gamme (2400 à 3000 euros/m²) et à 25% des logements de gamme abordable (< 2400 euros/m²)

Le foncier dans m2A

Prix médians du foncier viabilisé à vocation d'habitat

Prix en euros/are selon les 4 niveaux de l'armature urbaine de m2A et quelle que soit la typologie de logements envisagés (individuel ou collectifs) - source PERVAL 2012-2014



Un prix du foncier en hausse continue depuis les années 2000

Quel que soit le niveau territorial considéré, et malgré la crise financière et immobilière de 2008, les prix du foncier à vocation résidentielle se sont envolés. La plus forte hausse touche la commune de Mulhouse où le prix médian des terrain en 2000/2002 atteignait 5 000€ l'are pour atteindre près de 17 000€ l'are en 2012/2014, soit une augmentation du prix médian de presque 240%!

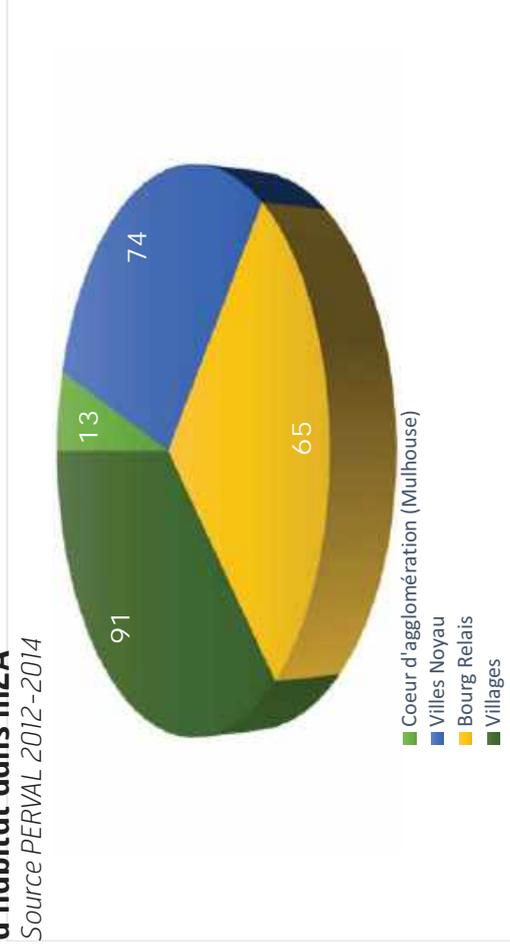
Dans les villages comme dans les villes noyaux, les prix ont doublé en 10 ans. Dans le groupe de communes appartenant aux bourg relais, une hausse de 12% est observée entre 2000-2002 et 2012-2014.

Un nombre d'actes assez stable dans l'agglomération

Depuis 2000, le nombre d'actes de ventes de fonciers à vocation d'habitat est stable quels que soient les niveaux d'armature urbaine. Néanmoins, à tous les niveaux, on observe une légère baisse des actes de vente entre 2008 et 2010, suivie d'une hausse entre 2012 et 2014 pour retrouver les niveaux de vente passés.

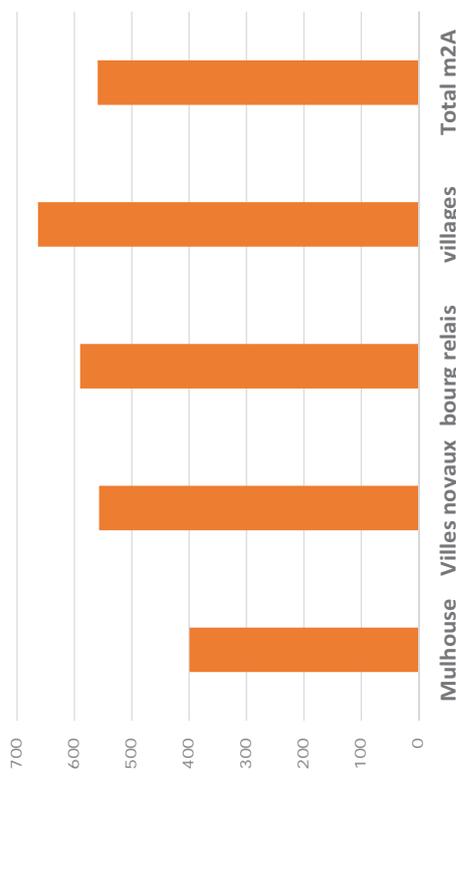
Nombre d'actes signés pour l'achat d'un terrain à vocation d'habitat dans m2A

Source PERVAL 2012-2014



Surfaces médianes des maisons vendues entre 2012 et 2014

En m² - source : PERVAL



Le potentiel de friches représente près de 72 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée

Évaluation du potentiel des friches à destination d'habitat réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Commune	Site	Type de site	Surface (ha)	Destination possible	Maîtrise foncière	Echéance du potentiel de reconversion horizon SCoT (2033)
Illzach	Site SIPP - rue Hoffet	site vacant	2,94	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Illzach/Kingersheim	Site Tival 2 - rue Hoffet	site vacant	4,76	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Mulhouse	Site Manurhin	site vacant	5,38	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim	Zone industrielle - rue de l'industrie et du commerce	site sous-utilisé	5,34	vocation dominante habitat	privé et public	Horizon SCoT
Mulhouse	DMC + Superba - Rue de Pfastatt	site vacant	14,08	vocation économique et équipement + habitat ?	privé et public	Horizon SCoT
Staffelfelden	Ancien carreau minier - Rue du château	espace foncier vide	6,67	vocation économique et habitat	public	Horizon SCoT
Flaxlanden	Friche entreprise Adésice - rue des Etangs	site vacant	1,12	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim	Ancien poulailler - Riesthal	site vacant	1,23	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Habsheim	Rue de Zürich	Site sous utilisé	2,81	vocation habitat	privé	Horizon SCoT
Kingersheim	Site AMECO	site vacant	3,14	vocation dominante habitat	privé	Horizon SCoT
Riedisheim/ Rixheim/ Illzach	Site le long du canal	friche	16,51	vocation habitat	privé	Peu probable à l'horizon SCoT
Mulhouse	Site PUPA - bld Président Roosevelt	site vacant	1,18	vocation habitat	public	Peu probable à l'horizon SCoT
Mulhouse	Site KMX	friche		vocation habitat		Peu probable à l'horizon SCoT
Lutterbach	Site Oesterlé - rue du Gal de Gaulle	site sous-utilisé	2	vocation habitat		Au-delà de l'horizon SCoT
TOTAL						
potentiel de reconversion horizon SCOT (2033)						72,38
						52,69

2 900 logements potentiels en remobilisant des friches

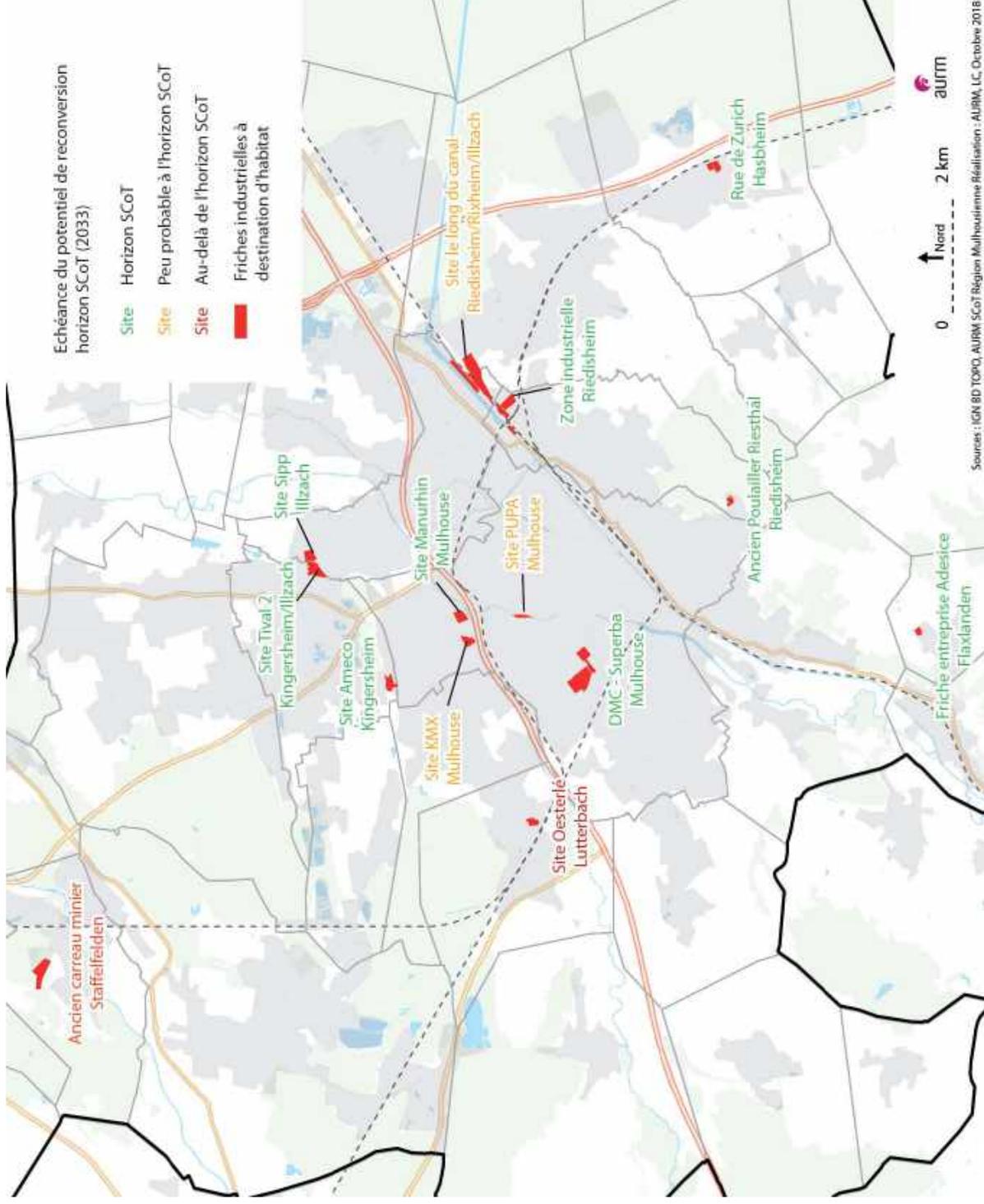
En appliquant les densités moyennes prévues dans le cadre de la révision du SCoT, 2 911 logements pourraient être produits en urbanisant les friches recensées en 2016 dans l'agglomération mulhousienne, dans le cadre de la révision du SCoT.



Densités * moyennes prescrites (Densification et extension)

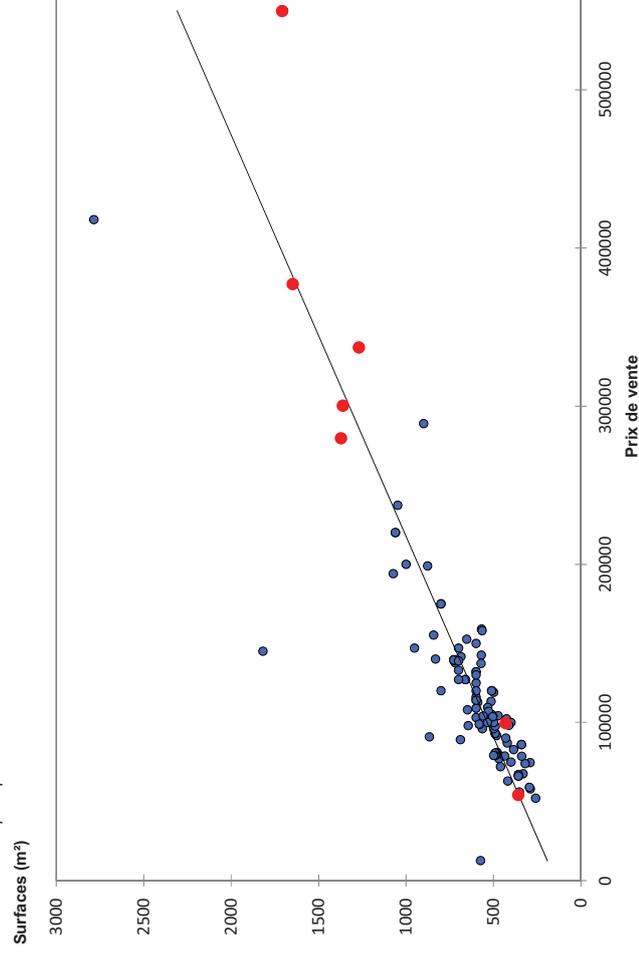
- Communes noyaux : 40 lgts/ha
- Bourgs relais : 30 lgts/ha
- Villages : 20 lgts/ha

Zoom cartographique des fiches à vocation principale d'habitat dans m2A



Une majorité de terrains proposés à la vente d'une surface de 500 m² à 100 000 euros pour des maisons

Extraction des données sur les ventes de terrain à partir du Bon Coin en décembre 2017 (bien proposés à la vente - vente non contractualisée)



	Nb ventes de terrains en vente en déc 2017	% ventes de terrain	Prix à l'a
Mulhouse	7	6%	25000
villes noyaux	35	32%	20500
bourg relais	16	15%	20200
village nord	23	21%	18715
village sud	28	26%	19200
Total	109	100%	20000

Terrains de 500 m² en moyenne pour 100 000 euros pour une maison

Si Mulhouse affiche, selon cette source de données, les prix du foncier à destination d'habitat les plus élevés, c'est parce que sur les 7 références obtenues, 5 concernent des terrains vendus dans le quartier du Reberg, prisé et tendanciellement plus cossu. Mais l'essentiel du marché concerne des terrains de 450 à 650 m² dont le prix est compris entre 90 000 et 140 000 euros et ce quelque soit le niveau territorial considéré

Explications méthodologiques

Les prix moyens indiqués ci-contre sont légèrement plus élevés que ceux affichés précédemment. Trois explications peuvent être avancées :

- les données sont plus récentes et n'excluent pas une augmentation du prix moyen
- il s'agit de terrains proposés à la vente; il y a vraisemblablement des négociations (à la baisse) probables
- la grande majorité des informations récoltées concernent des terrains en lotissement, non libres de constructeurs et destinés à des maisons individuelles.

12 000 logements potentiellement réalisables

Les travaux réalisés dans le cadre du SCOT ont permis d'évaluer le potentiel foncier mobilisable pour produire des logements. A l'horizon 2033, 200 ha compris dans la tache urbaine (densification) ont été identifiés. Le SCoT permet également la production de logements en dehors de la tache urbaine, donc en extension, à hauteur d'environ 200 ha répartis entre les 38 communes de l'agglomération. Au total ce sont près de 400 ha à vocation d'habitat disponibles et potentiellement mobilisables à l'horizon 2033 qui ont été identifiés, ce qui pourrait représenter un volume global de 12 000 logements potentiellement produits.



Maisons en construction à Steinbrunn-le-Bas.

Estimation du potentiel foncier en densification

Travaux réalisés dans le cadre de la révision du SCoT

COMMUNE	Estimation du potentiel foncier en densification mobilisable (à partir des PLU en vigueur ou en projet) en ha	COMMUNE	Estimation du potentiel foncier en densification mobilisable (à partir des PLU en vigueur ou en projet) en ha
Brunstatt-Didenheim	5	Baldersheim	2
Illzach *	6	Bantzenheim	15
Kingersheim	10	Battenheim	6,3
Lutterbach	5	Berrwiller	7,7
Pfästatt	9	Bruebach	4,4
Riedisheim *	5	Chalampé *	3,6
Rixheim	8	Dietwiller	4
Wittenheim	4	Eschentzwiller	3,4
Wittelsheim	30	Feldkirch *	4
TOTAL Villes	82	Flaxlanden	3,4
Noyaux	1	Galfingue	2,6
Habsheim	6,3	Heimsbrunn	6,5
Morschwiller-le-Bas	2,9	Hombourg	8
Ottmarsheim	0,6	Niffer	1
Richwiller	0,6	Petit-Landau	6,7
Sausheim	5,6	Pulversheim	3,7
Staffelfelden	1,6	Reiningue	1,3
TOTAL Bourgs Relais	18,6	Ruelisheim	7,9
		Steinbrunn-le-Bas	6,9
		Ungersheim	9
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3,6
		TOTAL Villages	116
		TOTAL	216,6

L'analyse des PLU réalisée dans le cadre de la révision du SCoT, met en exergue un potentiel d'un peu plus de 200 ha de foncier à destination d'habitat compris dans l'enveloppe urbaine des communes (densification). Par ailleurs, le SCoT fixe des enveloppes foncière communales pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains (potentiel en extension) qui avoisinent également les 200 ha. Le potentiel global se situe ainsi aux alentours des 400 ha de foncier à vocation résidentielle dans m2A.

Enveloppes foncières communales maximales en extension allouées par le SCOT

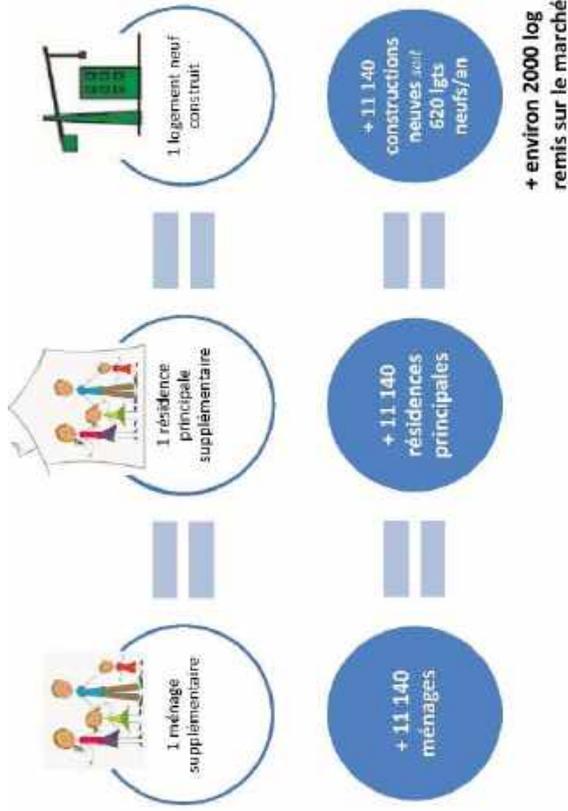
Extrait du DOO - version provisoire avant arrêté

COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)	COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)
Brunstatt-Didenheim	14	Baldersheim	3
Illzach *	7	Bantzenheim	5
Kingersheim	14	Battenheim	3
Lutterbach	6	Berrwiller	3
Pfästatt	4	Bruebach	3
Riedisheim *	7	Chalampé *	3
Rixheim	4	Dietwiller	3
Wittenheim	14	Eschentzwiller	3
Wittelsheim	12	Feldkirch *	3
TOTAL Villes Noyaux	82	Flaxlanden	2,5
Bollwiller	5	Galfingue	2,5
Habsheim	10	Heimsbrunn	4
Morschwiller-le-Bas	5	Hombourg	1
Ottmarsheim	9	Niffer	3
Richwiller	5	Petit-Landau	4
Sausheim	4	Pulversheim	3
Staffelfelden	7	Reiningue	3
TOTAL Bourgs Relais	45	Ruelisheim	3
		Steinbrunn-le-Bas	3
		Ungersheim	3
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3
		TOTAL Villages	69
Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire *			6
		TOTAL	202

Scénario prospectifs du SCOT : foncier et logements

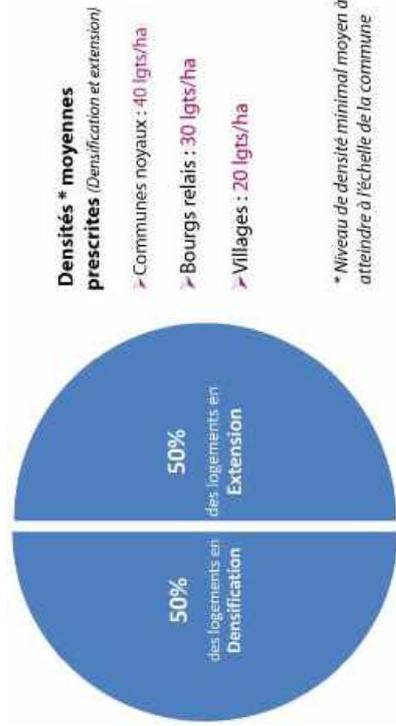
Hypothèse retenue pour passer de la projection des ménages à celle des logements

Base modèle OMPHALE de l'INSEE + projet politique du SCOT



Principes relatifs à la densité

Projet politique du SCOT



Permettre la réalisation de 11 000 logements neufs à l'horizon 2033 dans m2A

Les élus du SCOT ont retenu l'hypothèse suivante : un ménage supplémentaire induit la production d'un logement neuf supplémentaire. Avec une projection d'un peu plus de 11 000 ménages supplémentaires, les perspectives du SCOT s'établissent ainsi à 11 000 logements neufs à réaliser entre 2015 et 2033 soit près de 620 logements par an. Cet objectif apparaît réaliste au vu des perspectives démographique et immobilière et a permis de définir le volume des emprises foncières nécessaires.

Remobiliser 2 000 logements supplémentaires à l'horizon 2033 dans m2A

La remobilisation du parc de logements vacants est un moyen de dépasser l'objectif de base des 11 000 logements neufs à produire. Il constitue aussi un objectif en soi, pour rééquilibrer le parc et le marché immobilier, notamment sur la ville centre. La remise sur le marché de logements vacants devra répondre aux enjeux d'efficacité énergétique du bâti existant, et les concilier avec les enjeux de préservation du patrimoine ancien. L'hypothèse retenue consiste à diminuer le taux de vacance observé

en 2012, de 2 points d'ici 2033, soit passer d'un taux de vacance de près de 10% en 2012 à un taux de vacance de 8% à l'horizon 2033. Cet effort équivaut à la remise sur le marché d'environ 2 000 logements vacants. S'il s'agit d'un enjeu principalement mulhousien, sa réussite est fortement liée à la solidarité territoriale.

Densifier dans le tissu bâti existant

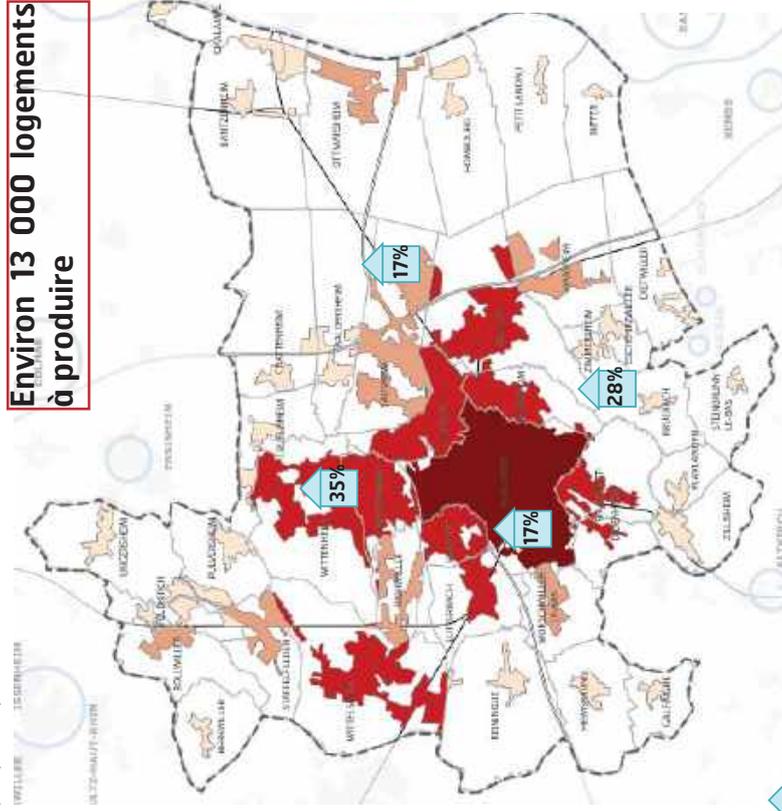
Afin d'assurer la production de ces logements, l'objectif prioritaire est, dans la mesure où il y a une compatibilité avec les contraintes et délais d'aménagement :

- de mobiliser les possibilités de développement situées dans les espaces déjà urbanisés à hauteur d'au moins 50% de la production de logements : espaces de conversion urbaine et de renouvellement urbain, dents creuses, densification des centres urbains et des espaces desservis par les transports en commun structurants ;
- de mobiliser en complément les autres capacités de développement en continuité des espaces urbanisés et d'assurer la maîtrise de ces extensions urbaines à vocation dominante d'habitat, notamment en augmentant leur densité.

Scénario retenu pour le SCoT de la répartition de la production de logements

Projet politique du SCOT

Environ 13 000 logements à produire



xx% Part de la production escomptée (construction neuve + remise sur le marché)

Cœur d'agglomération
 (41% pop en 2013 et 26% CN entre 1999-2013)
 ~ 3700 log (~ 200 lgts/an)

Communes relais (9 communes)
 (18% pop en 2013 et 18% CN entre 1999-2013)
 ~ 2 200 log (~ 155 lgts neufs/an)

Communes noyaux (7 communes)
 (37% pop en 2013 et 39% CN entre 1999-2013)
 ~ 4 900 log (~ 270 lgts neufs/an)

Villages (22 communes)
 (12% pop en 2013 et 17% CN entre 1999-2013)
 ~ 2 200 log (120 lgts/an)

Déclinaisons territoriales de la production de logements

Pour **Mulhouse**, qui concentre 41% de la population de m2A, l'objectif consiste à rééquilibrer le marché immobilier et l'offre immobilière. La ville centre orientera l'essentiel de son développement résidentiel sur le renouvellement résidentiel, la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants du parc ancien, ce qui justifie un objectif de production neuve plus modeste. L'objectif de production de logements est fixé à 29% de l'objectif total de production de m2A ce qui représente environ 1 700 logements neufs produits à horizon 2033 et de près de 2 000 logements vacants à remettre sur le marché.

Les bourgs relais prennent part à hauteur de 17 % de l'objectif total de construction de logements neufs, soit environ 2 200 logements à horizon 2033. Parmi ces 7 communes, qui représentent 10 % de la population du SCoT en 2012, ce sont celles localisées à proximité des axes de desserte TER ou tram-train qui assurent la part la plus significative du développement : Bollwiller, Staffelfelden, et Habsheim. Ottmarsheim renforce de son côté son poids démographique, concrétisant ainsi sa vocation à constituer le centre urbain principal sur la bande rhénane.

Les villes noyaux se dotent des capacités leur permettant d'accueillir environ 5 000 logements, tant par la réalisation d'extensions que par l'optimisation des espaces urbanisés existants. Cela signifie que 38 % de l'objectif total de construction de logements est affecté à ce groupe de 10 communes, qui concentre près de 37% de la population de m2A en 2012.

Pour **les villages**, l'objectif de production atteint 2 200 logements neufs sur la période. Il permet à cet ensemble de 22 communes de prendre part à hauteur de 17 % de la production globale alors qu'il concentre 12% de la population de m2A en 2012. Il est essentiel pour l'attractivité globale de l'agglomération que les villages gardent leur capacité de développement.



AURM

33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
Tél.: 03 69 77 60 70 - Fax: 03 69 77 60 71



agence d'urbanisme de la région mulhousienne



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



DOCUMENT D'ORIENTATION du PLH 2020-2025

Septembre 2019

SOMMAIRE

Préambule: des enjeux à la définition des orientations	4
---	---

Le scénario de développement du PLH:la déclinaison des orientations du SCoT et de la «stratégie habitat»	6
---	---

L'ambition démographique	6
--------------------------------	---

Les objectifs de construction de logements neufs	6
--	---

Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants	7
--	---

Les objectifs de production de logements sociaux	7
--	---

1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins	9
---	---

Maintenir l'équilibre de la production de logements au sein de m2A et maintenir le niveau de construction neuve notamment dans la ville centre	9
--	---

Conduire des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques	10
---	----

Produire pour atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU	10
---	----

Maitriser le foncier stratégique pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité d'urbanisation.....	11
--	----

Produire une offre de logements abordables	12
--	----

Suivre les conséquences des évolutions législatives notamment en termes d'investissement locatif	12
--	----

2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif	14
---	----

Mettre en oeuvre le programme de renouvellement urbain	14
--	----

Améliorer les logements anciens	15
---------------------------------------	----

Lutter contre la vacance	15
--------------------------------	----

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien.....	16
---	----

Eradiquer l'habitat indigne.....	16
----------------------------------	----

Aider les copropriétés fragiles.....	17
--------------------------------------	----

Mettre en oeuvre le plan Initiative Copropriétés.....	17
---	----

3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics..	18
Produire une offre adaptée au vieillissement.....	18
Accueillir les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes	19
Viser une mixité sociale dans le parc locatif social dans tout le territoire	19
Développer une offre en logements pour les publics les plus défavorisés	19
4. Animer le PLH.....	20
Porter des actions stratégiques pour aider la population de m2A	20
Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH	20
Connaître le foncier disponible à vocation d’habitat	21
Développer les partenariats avec les différents acteurs de l’habitat à travers un guichet unique du logement	21

Préambule : des enjeux à la définition des orientations

DIAGNOSTIC	ENJEUX	ORIENTATIONS	ACTIONS
<p>Ce que l'on a fait... ... en analysant les causes et effets des choix du passé.</p> <p>Ce qui se passe / Ce qui pourrait se produire ou pas... ... en analysant les conséquences possibles des choix d'avenir</p>	<p>Ce qu'il faudrait viser... ... au regard de ce qu'il y a à perdre ou à gagner d'important.</p>	<p>Ce qu'on veut et peut faire... ... en fixant le cap, la vision à moyen / long terme fondés sur des choix partagés (car tout ne peut pas être fait)</p> <p>Ce que l'on va faire... ... en fixant les priorités pour le court terme</p>	<p>Comment on le fait... ... en précisant les modalités de mise en oeuvre et d'évaluation</p>



La définition des enjeux est une étape charnière : c'est un moment de bilan, de synthèse et de prise de recul qui constitue souvent la conclusion du diagnostic. A l'issue de la première étape d'élaboration du PLH, les élus de Mulhouse Alsace Agglomération ont identifié 8 enjeux :

- **Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre**
- **Maintenir le rythme de production de logements neufs**
- **Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux**
- **Réduire la vacance, notamment dans le parc privé**
- **Repérer et agir sur les copropriétés fragiles**
- **Rénover le parc de logements anciens de m2A**
- **S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes**
- **Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement**

Ils ont été présentés et discutés lors de différentes instances/lieux de débat lors de :

- l'atelier projet du 13 juin 2018
- l'atelier territorial du 11 septembre 2018 à Pfastatt
- l'atelier territorial du 18 octobre 2018 à Habsheim

La démarche Mulhouse Alsace Attractiv', menée entre septembre et novembre 2018 par le cabinet EY à la demande conjointe de m2A et de la CCI, a permis de rencontrer des acteurs très diversifiés (chefs d'entreprises, société civile, associatifs...) au cours de 4 séances d'échanges. L'attractivité résidentielle du territoire était au coeur de ces rencontres. Cette démarche participative a été l'occasion de mettre en discussion les enjeux identifiés dans le PLH avec un public différent et d'identifier des pistes d'actions à mettre en oeuvre pour rendre le territoire plus attractif résidentiellement.

Le nouveau PLH doit renforcer l'action de m2A et mobiliser des moyens nouveaux à la hauteur des enjeux qui s'imposent aujourd'hui : augmenter l'attractivité résidentielle, réduire la vacance, atteindre les objectifs de la loi SRU, ou encore agir sur les copropriétés.

Les échanges et débats autour des enjeux du diagnostic ont permis d'esquisser des éléments de la stratégie de l'agglomération qui va s'exprimer dans ce document d'orientation.

Enjeux	Orientations proposées
Maintenir la croissance démographique du territoire et augmenter l'attractivité résidentielle de sa ville centre	Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins
Maintenir le rythme de production de logements neufs	
Mettre en œuvre les objectifs de la loi SRU en termes de production de Logements Sociaux	
Réduire la vacance, notamment dans le parc privé	Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif
Repérer et agir sur les copropriétés fragiles	
Rénover le parc de logements anciens de m2A	
S'adapter au vieillissement de la population tout en conservant et en capitalisant sur les jeunes	Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics
Se doter d'une stratégie concernant l'hébergement	

Les enjeux ont été regroupés, redéfinis, reformulés et répartis en 4 orientations stratégiques pour la période 2020-2025 pour ce nouveau PLH:

- **Orientation 1 : Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant à la diversité des besoins**
- **Orientation 2 : Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif**
- **Orientation 3 : Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics**
- **Orientation 4: Animer le PLH** : cette orientation a été introduite dans le but l'articuler au mieux le DO et le programme d'actions

Le scénario de développement du PLH: la déclinaison des orientations du SCoT et de la «stratégie habitat»

Au terme de 7 années de travaux, d'ateliers, de séminaires, de concertation qui ont mobilisé les élus, les techniciens, les associations, les professionnels (...) le SCoT de la région mulhousienne est arrêté depuis le 26 mars 2018 et devrait être approuvé au cours du premier semestre 2019. Le périmètre du SCoT coïncidant exactement avec celui de m2A, et les échéances de réalisation étant concordantes, les orientations stratégiques en matière de développement démographique et résidentiel du SCOT ont été la base du scénario du PLH. Elles ont été redimensionnées dans le cadre de ce dernier.

1. L'ambition démographique

Pour le SCoT:

+ 9 000 habitants à horizon 2033
soit **+ 500 habitants/an**

Pour le PLH

+ 3000 habitants entre 2020 et 2025

Le SCoT affiche un objectif chiffré de croissance démographique de +3,5% entre 2016 et 2033, ce qui correspond à une augmentation de 9 000 habitants sur cette période et à un accroissement démographique d'environ +0,2% par an.

Cet objectif chiffré est issu d'une réflexion approfondie des élus de l'agglomération. Leur choix a consisté à viser une croissance démographique ambitieuse et réaliste. Pour faire ce choix, ils se sont appuyés sur la croissance démographique effective de ces dernières années (+0,33% par an entre 1999 et 2013) et sur les différents scénarii de croissance démographique de l'INSEE. Les projections OMPHALE (établies par l'INSEE) évaluent un scénario central de baisse de la population de -3% et un scénario plus optimiste de +2%.

Les élus ont choisi de privilégier le maintien de la dynamique démographique tendancielle, mais en revoyant légèrement à la baisse, l'accroissement annuel actuel (+0,2% au lieu de +0,3%) pour tenir compte de la tendance baissière annoncée par l'INSEE.

Pour fixer l'objectif du PLH, le nombre annuel moyen d'habitants supplémentaires a été multiplié par 6 (durée du PLH). L'objectif moyen est ainsi de + 3000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2025 dans m2A.

2. Les objectifs de construction de logements neufs

Pour le SCoT:

+11 000 résidences principales à horizon 2033 soit **+ 610 résidences principales/an**

Pour le PLH

+ 650-700 constructions neuves /an entre 2020 et 2025

Pour calculer les besoins de production de logements, le SCoT s'est appuyé là-aussi sur les projections OMPHALE de l'INSEE quant à l'évolution des ménages. En corrélation avec l'objectif démographique visé (objectif légèrement au-dessus du scénario haut), le modèle de projection OMPHALE de l'INSEE donne une augmentation d'environ 11 000 ménages sur une période de 18 ans. Cette projection est conforme à la tendance générale d'augmentation des ménages, plus rapide que celle de la population. Elle s'explique par l'évolution des structures familiales traditionnelles (augmentation des séparations, familles monoparentales, familles recomposées...) et l'allongement de la durée de vie qui tend à faire baisser la taille moyenne des ménages mais d'en allonger le contingent.

Le SCoT se base sur l'hypothèse simple : pour un ménage supplémentaire, il faut produire un logement neuf supplémentaire. Cette règle de calcul avait d'ailleurs déjà été utilisée dans le PLH 2012-2017 (+2) de m2A.

Pour fixer l'objectif du PLH, les projections OMPHALE du nombre de ménages/ résidences principales ont été prises en compte ainsi que le rythme annuel moyen de constructions neuves sur les 6 années antérieures (2012-2017+ 2 années dérogatoires). L'objectif de production de logements neufs du PLH a été évalué à 650-700 logements neufs /an, soit légèrement plus que celui du SCOT (610 logements/an). Ce décalage traduit la volonté de m2A de relancer la construction neuve dès les premières années de mise en oeuvre du SCOT et du PLH.

3. Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants

Pour le SCoT:

2 000 logements remis sur le marché à horizon 2033, soit **110 logements/an**

Pour le PLH

110 logements/an remis sur le marché entre 2020 et 2025

m2A compte un nombre significatif de logements vacants, avec une problématique particulièrement sensible sur la ville centre de Mulhouse. Les élus ont la volonté d'agir sur ce potentiel et de le mobiliser au service de la production de logements, d'où un objectif visé de renouvellement du parc à hauteur de 2000 logements (qui s'ajoute à l'objectif de produire 11 000 logements neufs). La remise sur le marché de logements vacants est complexe mais l'agglomération souhaite une action forte sur ce champ.

Le PLH visera ainsi une remobilisation du parc vacant ou non utilisé de 660 logements entre 2020 et 2025. Cet objectif touchera en grande partie la ville de Mulhouse.

4. Les objectifs de production de logements sociaux

Rappel des principales orientations proposées par l'étude «stratégie habitat»

Les objectifs de production de logements sociaux s'envisagent différemment selon la situation des communes.

- **Pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20%** en moyenne sur leur production, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement de leur parc. Toutefois, le cas de Mulhouse relevant de cette catégorie est particulier. En effet, la part de logements sociaux dépendra surtout des opportunités en matière d'acquisition-amélioration et recyclage bailleur, qui pourraient constituer une partie de la réponse à la stratégie de reconquête du parc ancien de Mulhouse. **Pour les communes en rattrapage**, les débats qui ont eu lieu au sein du comité de pilotage ont permis d'**acter a minima que cette production ne pourra être inférieure à 25% sur chacune des communes**, mais il s'agit d'un seuil minima, qui sera largement dépassé selon les projets et leur développement. Les agréments de logements sociaux seront priorités pour ces projets.
- **Pour les communes SRU dites en devenir (dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée dès maintenant, en produisant a minima 25%** de l'offre dans leur production sur la durée du PLH. La plupart de ces communes sont aujourd'hui des « villages ».
- **Pour les communes de moins de 2 000 habitants, aucun objectif n'est affiché.** Toutefois, les projets soutenus par ces communes seront encouragés.

Ce qu'indique le SCoT

Les PLU(i) veillent à permettre l'atteinte des objectifs de la loi SRU (dans les communes SRU) en imposant pour les opérations à venir, au sein du parc existant et futur, les logements sociaux supplémentaires nécessaires pour atteindre la part minimale prévue par la loi SRU en vigueur.

- Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue d'anticiper les obligations légales

- **Dans les communes « déficitaires au titre de la loi SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale supérieures à 20% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).**

- **Dans les communes dites en « carence SRU », les PLU(i) imposent des servitudes de mixité sociale de 30% de logements locatifs sociaux a minima pour les opérations résidentielles (seuil d'opération à définir dans les PLU(i)).**

- Le taux de logement social dépassant largement les obligations légales (taux supérieur à 30%), **à Mulhouse, la production éventuelle de logements sociaux supplémentaires cible des opérations exemplaires ou spécifiques** en termes d'offre.

Le PLH et les PLU(i) renforcent la production de logements sociaux dans les communes proches du seuil prévu par la loi SRU (dans les futures communes SRU) en vue d'anticiper les obligations légales et d'éviter un trop fort rattrapage en termes de taux et de production.

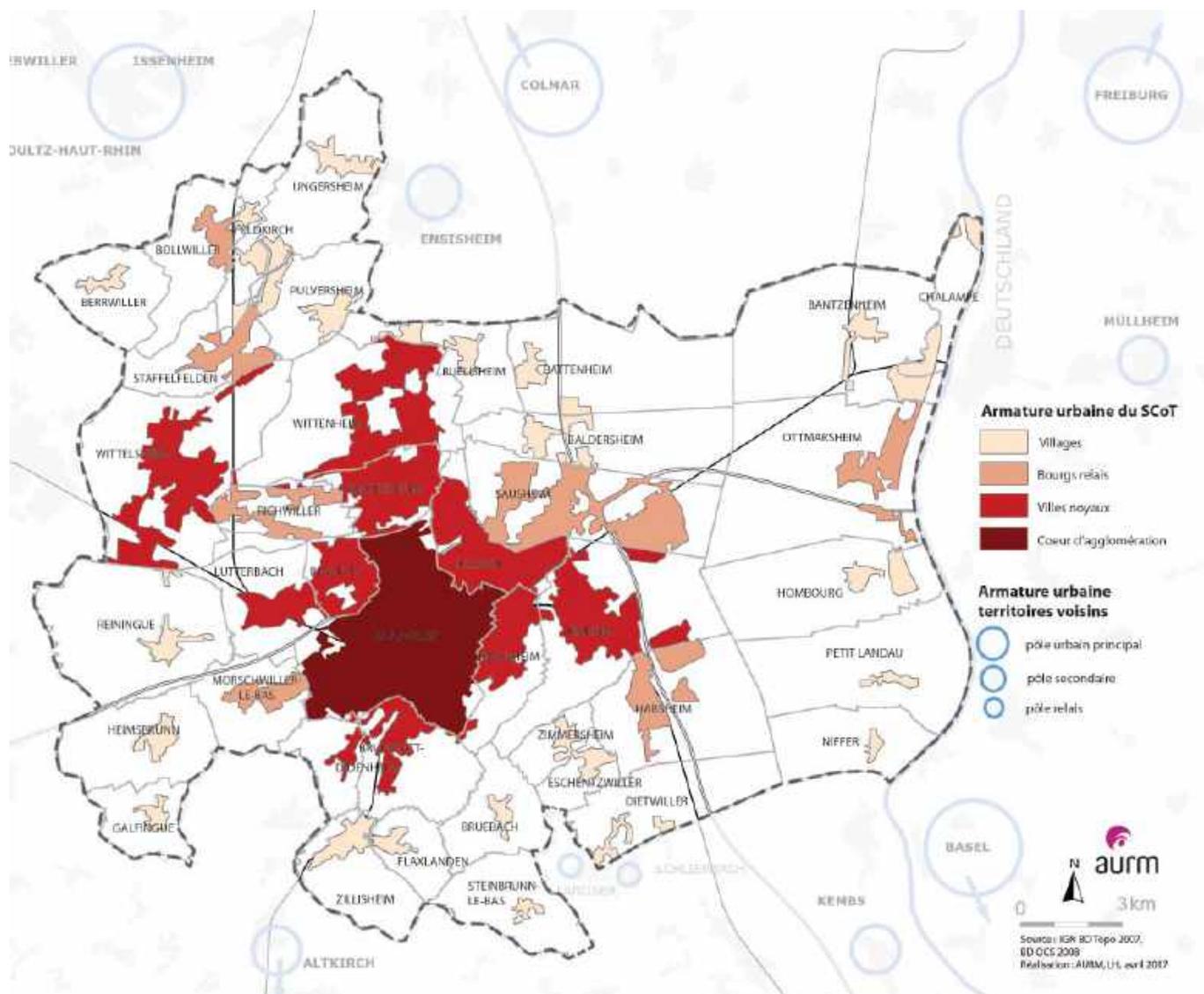
Pour le PLH 2020-2025, les principes ci-dessous sont retenus:

Pour le PLH

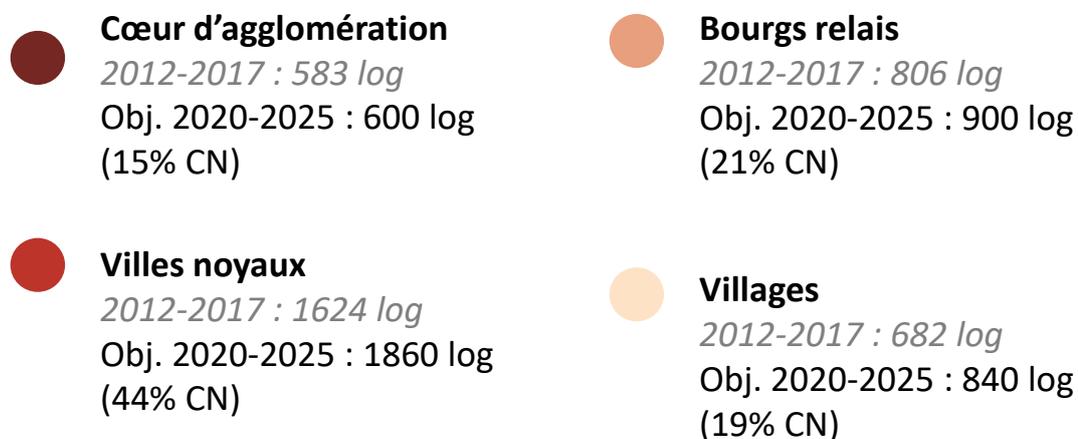
280 à 300 agréments/an seront nécessaire pour répondre aux obligations de la loi SRU pour les communes ayant atteint le seuil, celles en carence, celles en déficit ainsi que celle dites «SRU en devenir» entre 2020 et 2025.

Situation de la commune	Objectifs de production pour les futures opérations
Mulhouse	pas d'objectif hors opération spécifique et acquisition amélioration dans le parc de logements anciens
Conforme à la loi SRU	20% pour maintien du seuil
En rattrapage SRU (déficitaire)	plus de 20% (notamment par servitudes de mixité sociale)
En rattrapage SRU (carence)	au moins 30% (notamment par servitudes de mixité sociale)
SRU "en devenir" (communes de plus de 3000 habitants)	25% définis dans les PLU
Hors SRU	pas d'objectifs

L'armature urbaine de l'agglomération mulhousienne



Répartition territoriale des objectifs de production de logements neufs



1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins

Constats

Le marché du logement de m2A est aujourd'hui détendu, notamment dans la ville centre. Compte tenu de la précarisation d'une partie des ménages sur le territoire, l'offre immobilière développée aujourd'hui dans le neuf, ne permet de retenir ni les primo accédants, ni une partie des classes moyennes. L'offre intermédiaire fait défaut dans la ville centre mais également dans les communes périphériques.

➔ Maintenir l'équilibre de la production de logements au sein de m2A et maintenir le niveau de construction neuve notamment dans la ville centre

Les objectifs de production de logements neufs de chaque niveau d'armature urbaine ont été déclinés à l'échelle des 39 communes de m2A, en s'appuyant sur la dynamique de chaque commune perçue grâce à :

- la tension du marché connue sur la commune (locatif social, locatif privé, accession)
- le niveau et type de production récente
- le volume de logements sociaux en projet ou potentiel de production sur des fonciers fléchés pour du logement social sur la période 2017-2022.

En complément, un regard sur les potentialités foncières identifiées dans le SCOT a été porté, afin de s'assurer de la cohérence des objectifs proposés avec celles-ci.

Les objectifs retenus pour chaque niveau d'armature urbaine sont les suivants:

- **Maintenir le niveau de production dans la ville centre. Un objectif de 100 logements neufs/an** a ainsi été fixé.
- **Conforter le niveau de production des villes noyaux.** 44% de la production neuve de m2A se réalise dans ces 9 communes ayant un niveau d'équipement élevé et, pour la plupart d'entre elles, une desserte en transports en commun
- **Permettre aux communes des bourgs relais d'absorber la production récente,** et les nouvelles populations arrivées sur le territoire, en maîtrisant leur développement tout en permettant à celles soumises à la loi SRU d'avoir un niveau de production suffisant.
- **Poursuivre la dynamique de ces dernières années dans les villages en s'inscrivant dans les enveloppes foncières définies dans le SCoT.**

Conduire des opérations structurantes sur des secteurs stratégiques

La ville durable de demain doit désormais intégrer l'ensemble des piliers du développement durable à savoir l'économie, l'environnement et le social. C'est clairement l'ambition de m2A à travers son Plan Climat. Ainsi, au-delà des chiffres de production, il s'agit pour l'agglomération mulhousienne de s'investir dans les projets d'ensemble qui seront réalisés sur le territoire. A l'image du futur éco-quartier intercommunal d'Illzach/Rixheim/Riedisheim. L'ancienne zone industrielle va laisser la place à un nouveau quartier, mêlant logements modernes et innovants, pour lequel la question des économies d'énergie et celle de la qualité du cadre de vie pour ses habitants y seront pleinement intégrées. Il convient de généraliser ces bonnes pratiques dans les projets résidentiels en neuf comme en renouvellement urbain.

L'enjeu est également de développer un parc résidentiel innovant alliant densité et qualité architecturale. Le Grenelle de l'Environnement a insisté sur la réduction de la consommation d'espaces. m2A doit continuer de promouvoir un habitat qualitatif et durable pour accroître la qualité de vie des habitants et développer les nouvelles formes d'habitat parfois insolites afin de produire une offre connectée aux aspirations des ménages et à leurs capacités financières, de diversifier son offre et d'instaurer une consommation raisonnée du foncier.

Produire pour atteindre 20% de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU

Par rapport à l'objectif de répondre à la loi SRU, il manque en 2017 près de 2300 logements locatifs sociaux répartis sur 12 communes déficitaires de l'agglomération.

Les entretiens menés auprès des communes en rattrapage SRU (mars-avril 2016) ont permis de recenser les projets de logement social et les fonciers pouvant accueillir du logement social à court, moyen et long terme. Ces projets sont à différents stades de développement opérationnel et ne constituent pas une programmation arrêtée et définitive. Ils permettent toutefois d'évaluer l'engagement des communes aujourd'hui à soutenir le développement de cette offre.

- Ainsi, pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20% de logement sociaux, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement du parc. La production sociale à Mulhouse se fera prioritairement dans le cadre du NPNRU ou dans le cadre d'une production destinée à un public spécifique (personnes âgées, «logement d'abord»...)
- Les communes carencées, devront consentir un effort plus important et fixer un objectif de 30% de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront ainsi priorités pour ces communes. Pour les communes déficitaires, la production locative sociale devra dépasser 20% de l'offre résidentielle nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront également priorités pour ces communes.

- Pour les communes SRU dites en devenir (dont le nombre d'habitants est supérieur à 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée, en produisant a minima 25% de l'offre dans leur production sur la durée du PLH.

L'estimation des besoins en logements sociaux prend en compte les logements manquants au titre de l'inventaire SRU (stock) ainsi que les besoins liés à l'augmentation des résidences principales (flux). Pour permettre l'aboutissement des projets prévus dans les communes en rattrapage et le respect des seuils minimaux définis pour l'ensemble des communes, m2A aura besoin, d'en moyenne, 300 agréments par an, couvrant la production de logements neufs et la mobilisation du parc vacant, via l'acquisition amélioration et le conventionnement .

Le dernier objectif concerne la vente du parc de logements sociaux. Aussi, afin de ne pas trop faire baisser le taux de logements sociaux, essentiels à la mixité, la vente HLM sera réservée aux seules communes ayant dépassé les 20 % SRU. Dans le cadre du projet de loi ELAN, afin d'encourager la vente de logements sociaux, la durée pendant laquelle ces logements, vendus par les bailleurs sociaux à leurs locataires, sont décomptés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU, est portée de cinq à dix ans. L'enjeu pour m2A, est aussi que la vente de logements sociaux ne concourt pas à créer de nouvelles copropriétés fragiles voire dégradées.

Maîtriser le foncier stratégique pour éviter la spéculation foncière et assurer une mixité d'urbanisation

La plupart des communes de m2A n'ont ni budget alloué au foncier, ni réserves foncières. Afin de réguler et d'organiser au mieux le développement résidentiel de m2A, il conviendra de pouvoir identifier les emprises foncières suffisantes pour intervenir dans les grands projets d'urbanisme, de pouvoir les maîtriser en tout ou partie et les mobiliser en temps utiles (même au-delà de la durée du PLH), tout en cherchant la maîtrise des prix du foncier, qui conditionne à son tour les prix de sortie des logements. Il conviendra ainsi d'organiser l'acquisition, l'aménagement, la priorisation et la mise à disposition des secteurs d'urbanisation potentiel, en densification comme en extension. La reconstitution et la mobilisation de réserves foncières devra accompagner la production de logements sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Les communes de m2A ont pour objectif de développer leur offre résidentielle tout en ayant une politique ciblée pour un public plus modeste (production locative sociale, accession sociale à la propriété). Certains outils de l'urbanisme, mis en oeuvre dans les PLU tels que les emplacements réservés, les servitudes de mixité sociale ou encore les OAP, permettent d'instaurer une mixité foncière pour faciliter, sur le long terme, l'accès à la propriété à des ménages plus modestes.

➔ Produire une offre de logements abordables

Cet axe était déjà inscrit dans le document d'orientation du PLH en vigueur. L'accèsion à la propriété constitue souvent pour les jeunes ménages une étape difficile, voire impossible. On assiste aujourd'hui à une production de logements qui se spécialise dans le logement de standing ou la vente à investisseurs, écartant d'office les ménages modestes. Il n'y a quasiment pas d'offre de logements neufs situés dans une fourchette de prix comprise entre 100 000 et 200 000 euros. Or c'est là que se situe l'essentiel du marché.

Favoriser l'accèsion sociale à la propriété constitue un enjeu majeur pour fixer les jeunes ménages sur m2A et regagner en attractivité. Le développement de cette offre pourrait également alimenter le décompte de logements sociaux au titre de la loi SRU, un enjeu complémentaire pour les communes déficitaires.

Le PLH de m2A doit **créer les conditions de production de logements abordables, c'est à dire de programmes neufs à moins de 2400 euros/m²** à Mulhouse comme en périphérie pour retenir notamment les primo accédants sur le territoire, sans prendre le risque de créer de futures copropriétés en difficulté avec des ménages trop fragiles.

m2A doit également **retenir les classes moyennes** qui quittent la ville centre pour les communes périphériques, voire même au-delà de l'agglomération. Ainsi, la **production d'une offre de logements intermédiaires** à des niveaux de prix situés entre 2400 et 3000 euros/m², sera encouragée (*en agissant sur les prix du foncier, la production de logements en PSLA ou en secteurs de TVA réduite*). La maison de ville est fortement plébiscitée : m2A analysera les conditions de son développement dans l'agglomération.

Dans le cadre du prochain programme de renouvellement urbain, la construction de 70 logements en accèsion sociale à la propriété est programmée.

➔ Suivre les conséquences des évolutions législatives notamment en terme d'investissement locatif

Le zonage Pinel A/B/C touche plusieurs dispositifs du logement : l'investissement locatif, le logement intermédiaire, le Prêt à Taux Zéro (PTZ), le Prêt d'accèsion sociale à la propriété (PAS), le Prêt Social Accèsion Location (PSLA). Les paramètres du dispositif Pinel varient en fonction de chaque zone. A l'exception de la bande rhénane, l'ensemble des communes de m2A sont classées B2. Seule Mulhouse est en B1. A compter de 2020, les villes se situant dans les zones A bis, A et B1 continueront à bénéficier de ce dispositif jusqu'à fin 2021. Cependant, en ce qui concerne les zones B2 et C, leurs villes ne pourront plus y prétendre. Les futures évolutions législatives recentreront les investisseurs dans les zones B1, c'est à dire seule Mulhouse sur le territoire de m2A. **Si Mulhouse figure chaque année en n°1 des villes ayant le meilleur rendement locatif, il n'en demeure pas moins que les investisseurs restent frileux... Il conviendra ainsi de mener des actions à destination des investisseurs immobilier, de manière à les rassurer et**

les sécuriser, en capitalisant sur le classement de Mulhouse en zone B1 et en concentrant les efforts sur des projets «pilotes», vitrines pour le territoire. Sans compter que dès 2019, certains logements anciens seront accessibles au nouveau dispositif Pinel ancien voté dans le cadre du projet de loi de Finances 2019. Destiné à redynamiser la rénovation de logements anciens, le dispositif présenté par Julien Denormandie en novembre 2018, s'adresse à la fois aux investisseurs particuliers mais également aux promoteurs immobiliers qui auront la possibilité d'acquérir des immeubles entiers afin de revendre les appartements. Les 222 villes bénéficiaires de l'opération « Action cœur de ville » font partie des communes éligibles tout comme les communes dans lesquelles un plan d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été établi. Mais à ce jour aucune des communes de m2A n'est éligible au dispositif. *

** La liste de villes éligibles n'est pas définitive au moment où nous écrivons. Elle fera l'objet d'une diffusion par décret.*

2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif

Constats

m2A s'est beaucoup investie dans la rénovation du parc de logements ancien en mobilisant l'arsenal des dispositifs (ORI, OPAH, PIG, ...)

L'évaluation du programme d'intérêt général «Habiter Mieux Louer Mieux 2012-2016» a souligné les effets importants des aides et de l'accompagnement des propriétaires qui ont notamment permis :

- Des volumes de rénovations soutenues importants, et des rénovations énergétiques de qualité (gains énergétique de plus de 50%)
- Des soutiens aux copropriétés décisifs pour le vote des travaux dans la quasi-totalité des cas (soit 157 logements soutenus sur 418 logements concernés).

m2A souhaite poursuivre l'action engagée au travers du nouveau programme de renouvellement Urbain, en signant un nouveau PIG pour la période 2018-2022 mais également en menant d'autres actions complémentaires au dispositif.

➡ Mettre en oeuvre le programme de renouvellement urbain (NPNRU)

Une 3ème convention ANRU va être signée début 2019. On compte 7 quartiers prioritaires répartis dans 3 communes de m2A (Mulhouse, Illzach et Wittenheim). Il s'agit à la fois de poursuivre la mise en oeuvre des projets conventionnés dans le cadre des programmes ANRU précédents et de préparer les futures conventions opérationnelles dans le cadre du protocole de préfiguration. Les opérations de démolition devraient toucher 653 logements sociaux à Mulhouse (les 289 logements au Nouveau Drouot, 214 logements de la tour Dumas aux Coteaux et 150 logements de la barre Verne aux Coteaux). Elles permettront de libérer des emprises foncières destinées à l'émergence de nouveaux projets résidentiels. La reconstitution de l'offre se fera prioritairement dans les communes en rattrapage SRU. Wittenheim finalise les opérations de démolition dans le quartier du Markstein et prépare les programmes de reconstruction. 1474 logements sociaux seront réhabilités dont l'ancien Drouot à Mulhouse (820 logements). Les opérations de résidentialisation toucheront 1493 logements.

En ce qui concerne le parc privé, la démolition de la copropriété Nations (Coteaux) est envisagée. L'OPAH réalisée dans le secteur Fonderie, à Mulhouse, visera le renforcement de la qualité des logements (traitement des façades et espaces extérieurs de 130 immeubles), la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (traitement de 100 logements en 5 ans) et la remise sur le marché de logements vacants (110 logements). Enfin dans les quartiers anciens de Mulhouse, des dispositifs spécifiques (ORI pour 120 logements et opérations d'Acquisition-Amélioration par des bailleurs sociaux), permettront le traitement d'immeubles stratégiques.

➡ Améliorer les logements anciens

Le parc existant, public ou privé, constitue une part importante des capacités de logements et contribue au parcours résidentiel des ménages. Il est donc nécessaire de veiller à ce que ce parc soit entretenu et corresponde aux besoins de la population.

m2A s'est engagée dans la **mise en oeuvre d'un nouveau PIG sur la période 2018-2022 qui vise la réhabilitation et la requalification du parc ancien avec un volet copropriété plus marqué**. Les objectifs globaux du PIG 2018-2022 de remise à niveau du parc, sont ainsi évalués à 600 logements minimum par an, soit 3000 sur la durée du programme (5 ans), répartis comme suit :

- 400 logements par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus) ;
- 50 logements par an de propriétaires occupants (PO) aidés individuellement dans des copropriétés en situation de précarité énergétique mais non éligibles à une aide au syndicat ;
- 130 logements par an de propriétaires occupants en maison individuelle (dont 10 travaux « lourds »).
- 20 logements/an de propriétaires bailleurs (PB) hors copropriétés (en mono-propriétés ou en maisons individuelles).

En tant que délégataire des aides à la pierre, m2A redistribue les aides à l'amélioration de l'habitat délivrées par l'ANAH. Celles-ci sont concentrées prioritairement sur un public spécifique (propriétaires occupants modestes et très modestes). Les propriétaires bailleurs, qui ne sont pas une cible prioritaire pour l'ANAH, ne sont pas éligibles à ces aides.

➡ Lutter contre la vacance

Le diagnostic fait état d'une vacance préoccupante pour Mulhouse mais également pour une dizaine de communes de m2A où les taux de vacance dépassent les 8%.

Dans le cadre de l'OPAH lancée sur le secteur Fonderie à Mulhouse, une prime de 2000 euros à la remise sur le marché de logements vacants est mise en place.

Par ailleurs, m2A a décidé de **conduire une étude préopérationnelle pour un programme ANAH « captation du logement vacant » afin d'identifier le stock de logements vacants potentiellement remobilisable**, identifier les leviers et les outils de remise sur le marché à un coût abordable (intermédiation locative, conventionnement ...).

m2A priorisera et accompagnera les travaux de propriétaires bailleurs en conventionnement social sans travaux dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et dans les communes où le taux de logements vacants est supérieur à 8%. Le conventionnement social sans travaux sera également développé dans les communes ayant des mono-propriétés très dégradées.

Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien

Comme pour le parc social institutionnel, l'amélioration du parc privé, notamment locatif, devra veiller à accroître les performances énergétiques et thermiques des logements et ainsi contribuer à une maîtrise des charges.

Forte de son expérience dans la gestion du programme PIG «Habiter Mieux, Louer mieux 2012-2016», l'agglomération souhaite poursuivre son engagement dans l'amélioration thermique du parc bâti au travers du nouveau PIG établi sur la période 2018-2022, notamment dans le cadre du volet copropriétés. Les aides Anah visent un gain énergétique d'au moins 30% pour les maisons et 25% pour l'habitat collectif en copropriété.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat, et pour favoriser la rénovation BBC en maisons individuelles, m2A participe au dispositif OKTAVE.

Eradiquer l'habitat indigne

Le traitement des situations d'habitat indigne nécessite d'organiser le maillage des interventions entre les acteurs (État, Département, Communes, Anah), de développer des actions de repérage, d'expertise et de traitement par une programmation et la mise en œuvre de moyens. Il s'agit également d'accompagner les propriétaires et les locataires et de promouvoir des niveaux de loyers abordables. La ville de Mulhouse est particulièrement touchée par les situations d'habitat indigne. Aussi en 2019, la ville centre mettra en œuvre l'autorisation de mise en location sur les secteurs du triangle «Marseillaise/ Mertzau/ Colmar» et «Fonderie» dans le but de lutter contre les marchands de sommeil.

m2A souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en particulier dans les immeubles en mono-propriétés. Le dispositif de repérage et d'accompagnement mis en place en complément des aides aux travaux (et avantages fiscaux pour les bailleurs) vise à atteindre les objectifs annuels suivants :

- 10 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ;
- 20 logements par an de propriétaires bailleurs, en mono-propriété, aidés pour des travaux « lourds » ou « moyennement dégradés » (avec un conventionnement uniquement « social » ou « très social » en communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain).

➔ Aider les copropriétés fragiles

L'action du PLH sur ce champ porte sur 2 enjeux complémentaires. D'une part mieux identifier les fragilités dans les copropriétés privées et d'autre part mettre en place les réponses adaptées.

m2A reconduit un PIG «Habiter Mieux Louer Mieux» comprenant un volet «copropriétés fragiles» pour la période 2018-2022. Les copropriétés fragiles font par ailleurs l'objet d'une observation particulière dans le cadre du VOC (dispositif de «veille et observation des copropriétés»). Les besoins et potentiels de rénovation de copropriétés « fragiles » (hors copropriétés les plus « dégradées » qui feront l'objet de programmes spécifiques) sont importants. Au moins 680 copropriétés sont classées au niveau D de difficulté (le plus élevé, soit plus de 18% de l'ensemble des copropriétés) et plus de 20 000 résidences principales sont dans des copropriétés construites avant 1975 (soit avant les premières réglementations thermiques). Au moins 80 copropriétés d'au moins 3000 logements sont déjà identifiées comme potentiellement éligibles à l'aide aux copropriétés fragiles et ont un projet ou des besoins de travaux pour les prochaines années (données VOC + enquête auprès de syndicats). Environ 35% des propriétaires occupants résidant en copropriété sont éligibles à l'Anah et 90% des logements occupés par des locataires de copropriétés de plus de 15 ans sont éligibles à un conventionnement intermédiaire (source : Filocom).

m2A souhaite s'engager dans la prévention des dégradations en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération et soutenir la « massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles occupées par des ménages en précarité énergétique (dont l'étiquette énergie est élevée mais avec un taux d'impayé inférieur à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux (un programme spécifique étant par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées)

Le volet prioritaire du programme PIG 2018-2022 vise la rénovation énergétique de 400 logements en moyenne par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus). En dehors de la cible copropriété fragile, le programme PIG vise à accompagner les projets de rénovation énergétique des propriétaires occupants en précarité énergétique dans une copropriété avec une étiquette de E à G et non éligible à une aide au syndicat de l'ANAH.

Enfin, la mise en oeuvre et le développement d'OPAH communales devrait également permettre de soigner les copropriétés fragiles de l'agglomération.

➔ Mettre en oeuvre le plan Initiative Copropriétés

L'accompagnement des copropriétés est une démarche portée par l'agglomération depuis quelques années dans le cadre d'un partenariat fort entre m2A et l'ADIL, consolidé dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'intervention sur les Coteaux (PICO) notamment.

Le gouvernement a mis en place une stratégie nationale d'intervention sur les copropriétés en difficulté dans le cadre du plan «Initiative Copropriétés». Mulhouse figure parmi les 14 sites nationaux retenus.

3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics

Constats

Le manque de diversité et de fluidité dans le parc existant engendre un blocage des parcours résidentiels des ménages. Cela se manifeste par une faible rotation au sein du parc immobilier et une moindre mobilité entre les communes. Faute d'une offre alternative et/ou abordable plus en centres villes, une part des séniors reste ainsi dans leur maison alors qu'ils échangeraient volontiers leur logement souvent devenu inadapté contre un appartement confortable et accessible à proximité des services. Un fossé se creuse entre l'offre et la demande créant des phénomènes inquiétants de « paupérisation » des centres urbains, mais également de vieillissement des lotissements dans les petites communes contribuant à des déséquilibres importants (perte de population, menaces sur les écoles...).

➔ Produire une offre adaptée au vieillissement

Avec l'allongement de la durée de la vie et les progrès de la médecine, les personnes âgées sont en meilleure santé et vivent plus longtemps dans leur logement. La majorité des personnes contraintes de quitter leur logement pour un établissement spécialisé perdent leur autonomie entre 75 et 85 ans.

A l'inverse, bien qu'autonomes, certaines personnes âgées souhaitent quitter leur domicile pour un logement plus adapté : surfaces plus petites et réduction des espaces extérieurs à entretenir. Mais ils ne souhaitent pas pour autant quitter leur commune d'origine et restent très attachés aux liens sociaux tissés au cours de leur vie.

L'enjeu ici est double :

- favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement en adaptant le parc existant leur permettant de rester à domicile,
- produire un parc de logements adaptés, dans le parc privé comme dans le parc social, intégrant les critères d'accessibilité et si possible proche des services de proximité, afin de répondre à la demande croissante émanant des habitants de la plupart des communes de m2A.

Il convient de prendre en compte les nouveaux besoins des personnes âgées dans l'aménagement des villes de demain.

Par ailleurs, le vieillissement des travailleurs migrants et personnes hébergées doit également être pris en compte au regard de ses spécificités : vieillissement précoce nécessitant des soins, va-et-vient avec le pays d'origine, ressources très modestes.

➔ **Accueillir les gens du voyage dans des conditions satisfaisantes**

m2A est en conformité avec le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, qui sera évalué en 2019 et révisé pour une nouvelle période de six années.

m2A va confier la gestion et l'exploitation des aires d'accueil par mode de délégation de service public avec travaux. Les installations nécessitent des travaux de remise en état, de modernisation et de sécurisation. Des ajustements de l'accès à l'aire de Rixheim sont notamment envisagés dès 2019.

Par ailleurs, le stationnement prolongé de certaines familles sur les aires autorisées provoque une insuffisance de terrains d'accueil pour les rassemblements ponctuels ou pour les personnes souhaitant séjourner dans l'agglomération mulhousienne. L'agglomération mulhousienne analysera la faisabilité d'aires familiales de sédentarisation pour répondre à l'évolution des modes de vie des gens du voyage.

➔ **Viser une mixité sociale dans le parc locatif social dans tout le territoire**

Lors des ateliers entre élus qui se sont déroulés entre septembre et novembre 2018, la question de l'application ou non du surloyer pour les occupants du parc social dépassant les plafonds de ressources a été débattue. Compte tenu de la très faible proportion de locataires dépassant de plus de 50% le montant des plafonds autorisés et afin de garantir une certaine mixité dans le parc locatif social, il a été retenu de ne pas appliquer la réévaluation du surloyer dans le parc social.

Le diagnostic a montré la dégradation de la situation financière d'une partie de la population. Le pourcentage de personnes ayant des ressources inférieures à 60% du plafond HLM est en hausse. Aussi, à l'image d'une règle qui prévaut déjà dans le PLH en vigueur, **m2A réinscrit la règle instituant que chaque commune SRU devra respecter au moins 30% de PLAI dans la production locative sociale.** Cette offre est orientée sur les populations modestes mais aussi celles qui sortent du dispositif d'hébergement d'urgence ou d'insertion ou encore les nomades sédentarisés.

➔ **Développer une offre en logements pour les publics les plus défavorisés**

m2A a été retenue pour la mise en oeuvre accélérée du dispositif «Logement d'abord». Celui-ci fixe comme première priorité, la production et la mobilisation d'une offre de logements abordables et adaptée aux besoins des personnes sans domicile. Elle passe par le développement de logements sociaux et très sociaux, par la mobilisation du parc privé à des fins sociales ou encore par la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires. La seconde priorité s'exprime à travers l'amélioration de la connaissance des publics sans domicile. m2A s'est engagée dès 2019 dans ce programme et poursuivra son investissement tout au long de la mise en oeuvre du PLH.

4. Animer le PLH

Constats

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. Dans un contexte électoral, d'élargissement de l'agglomération, et de fusion de communes, le PLH de m2A en vigueur n'a pas été suffisamment investi par les partenaires et il convient donc de revisiter les méthodes d'animation et de renforcer les relations entre les différents acteurs de l'habitat : intercommunalité, communes, services de l'Etat, bailleurs, promoteurs, ANAH, associations et habitants.

➔ Porter des actions stratégiques pour aider la population de m2A

En devenant une communauté d'agglomération, la compétence habitat est devenue obligatoire pour m2A. m2A a demandé depuis l'origine la délégation des aides à la pierre, ce qui en fait un guichet pour l'obtention des aides de l'ANAH et l'attribution des aides à la production locative sociale. m2A souhaite ancrer sa position (signature d'une nouvelle délégation des aides à la pierre en 2019) et s'investir plus largement dans les grands projets du territoire. C'est pourquoi, fin décembre 2018, l'agglomération a pris la compétence **«ZAC d'intérêt communautaire» en intégrant potentiellement les opérations structurantes en matière d'habitat**. Elle touche les opérations structurantes en termes d'attractivité, les opérations réalisées dans un secteur de friche ou d'habitat dégradé, et/ou les opérations se traduisant par une consommation foncière significative.

➔ Promouvoir et animer la mise en œuvre du PLH

Une fois le PLH approuvé, il s'agit pour m2A d'instaurer un suivi régulier de son action en conjuguant deux démarches :

- assurer le portage politique de ce document opérationnel
- animer sa mise en œuvre par des réunions régulières (ateliers Projets, coordinations Habitat, autres instances...) et réorienter le programme si nécessaire.

Pour appuyer ces démarches, des outils de suivi devront être poursuivis (observatoire des loyers (mené par l'AURM/ADIL), du logement neuf conduit par Clivia) ou mis en œuvre (observatoires du logement et du foncier, observatoire du sans abris) afin de disposer d'une information actualisée servant à nourrir les échanges entre les partenaires et les élus.

➔ **Connaître le foncier disponible à vocation d'habitat**

L'observation du foncier est intimée par le législateur : «*Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire*» Art. L221 CCH. Avec le nouveau programme de renouvellement urbain et l'objectif de répondre à la loi SRU, m2A a besoin de pouvoir mieux repérer les espaces fonciers et programmes immobiliers envisagés notamment pour accueillir la production locative sociale. La veille permet d'éviter de construire au même endroit, au même moment, les mêmes produits aux mêmes prix. De manière générale, la connaissance partagée du foncier permet d'organiser un dialogue entre les différents intervenants et usagers du foncier (promoteurs, bailleurs sociaux, agriculteurs, acteurs économiques, etc.). L'observation du foncier permettrait enfin de mieux connaître le marché pour l'orienter vers une offre adaptée aux besoins des ménages.

Le SCoT de la région mulhousienne fixe une série de prescriptions relatives au foncier et parmi elles : l'enveloppe foncière communale maximale dédiée aux opérations résidentielles en extension urbaine, des règles de densité moyenne par commune en fonction du niveau d'armature urbaine auquel elle appartient, une incitation à urbaniser prioritairement dans le tissu bâti (dents creuses, friches ...). m2A veillera à appliquer les orientations fixées dans le SCoT dans le programme d'actions détaillé du PLH.

➔ **Développer les partenariats avec les différents acteurs de l'habitat à travers un guichet unique du logement**

Créer du lien, favoriser les échanges permettant d'améliorer sans cesse la politique en matière de logement et d'habitat. Par son rôle de facilitateur, m2A doit associer l'ensemble des acteurs pour qu'une synergie soit possible et que le conseil aux habitants soit le plus clair. L'enjeu: regrouper tous les interlocuteurs dans un lieu unique pour apporter une réponse complète et adaptée.

Pour accroître l'attractivité résidentielle, l'agglomération pourrait jouer sur les services proposés. m2A pourrait s'investir plus largement dans l'accueil des salariés et de leurs familles sur le territoire en facilitant et mutualisant les démarches lors de l'installation.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



PROGRAMME D' ACTIONS du PLH 2020-2025

Septembre 2019

ORIENTATION	n° Action	Intitulé de l'action	N° page
1. Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins	A	Veiller à la bonne coordination et à l'équilibre de la programmation de l'offre de logements neufs	4
	B	Conduire des opérations innovantes et structurantes dans l'agglomération	6
	C	Poursuivre la production de logements locatifs sociaux et en assurer la programmation	8
	D	Favoriser l'accès social à la propriété	10
	E	Mobiliser les outils de l'urbanisme pour faciliter la mixité sociale	12
	F	Définir une stratégie foncière	14
	G	Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et notamment de sa ville centre	16
2. Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif	H	Améliorer les performances énergétiques du parc de logements	20
	I	Mieux connaître la vacance et mettre en place des outils appropriés pour la résorber	22
	J	Mettre en œuvre le "permis de louer"	24
	K	Étendre et proposer de mettre en œuvre un règlement municipal des constructions pour lutter contre l'habitat indigne	26
	L	Prévenir et éviter la dégradation de la situation financière des copropriétés	28
	M	Mettre en œuvre et coordonner le programme de renouvellement urbain	30
3. Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics	N	Encourager le développement d'offre adaptée à un public vieillissant dans le parc locatif social	34
	O	Assurer l'accueil des gens du voyage et analyser la faisabilité de leurs besoins spécifiques	36
	P	Permettre le rééquilibrage du peuplement par la politique d'attribution du logement social	38
	Q	Développer une offre de logements à vocation sociale dans le parc privé	40
	R	Mettre en œuvre le dispositif « Logement d'abord »	42
	S	Mettre en place des réponses ciblées pour l'hébergement	44
4. Animer le PLH	T	Renouveler la délégation des aides à la pierre	48
	U	Structurer une gouvernance transversale et participative	50
	V	Piloter le PLH via des observatoire portant sur des dimensions stratégiques	52
	W	Assurer un meilleur accueil de la population pour les aider dans leur projet d'habitat	54

ORIENTATION 1/

Maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins



7 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

A

VEILLER A LA BONNE COORDINATION ET A L'EQUILIBRE DE LA PROGRAMMATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS

CONTEXTE

Bien que les dynamiques démographiques soient très contrastées sur le territoire, que le marché immobilier soit détendu et que le rythme de construction de logements neufs soit plutôt faible compte tenu de la taille de l'agglomération, m2A a des besoins en logements non satisfaits (liés à la décohabitation, à l'augmentation des séparations et ruptures familiales ainsi qu'au vieillissement). Par ailleurs, à compter de 2020, la seule commune de l'agglomération classée en zone B1 sera Mulhouse, classement privilégié pour attirer des investisseurs et accueillir des primo accédants dans des programmes neufs.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **S'inscrire dans les objectifs fixés par le SCOT**

L'agglomération vise à atteindre un **rythme annuel moyen d'environ 700 constructions neuves**. Cet objectif, légèrement supérieur à celui du SCoT, s'explique par la dynamique nouvelle impulsée pendant les premières années de mise en oeuvre de ces deux documents d'urbanisme.

m2A veillera à maintenir l'équilibre territorial de la production de logements à savoir:

- 19% dans les villages
- 21% dans les bourgs relais
- 44% dans les villes noyaux
- 15% dans le coeur d'agglomération (Mulhouse)

- **Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat**

Cette action consiste à suivre la programmation opérationnelle territorialisée à l'échelle de m2A, en mettant en place en tant que de besoin, une coordination régulière et concertée avec les communes et les services concernés. La mise en perspective de la programmation des opérations permettra également d'anticiper les risques de « concurrence » entre les programmes et de mieux harmoniser les conditions du marché.

Le suivi de la consommation de foncier à vocation d'habitat ainsi que des opérations immobilières complétera le diagnostic du programme local de l'habitat (2020-2025). Dans un second temps, il permettra de mieux identifier les sites à enjeux, notamment pour le logement social et les échéances de réalisation. Enfin, et à plus long terme, cet observatoire alimentera le suivi de la production de logements sociaux, celui du PLH, et celui d'autres documents de planification tels que le PLU(i) ou le SCOT.

Niveau de l'armature urbaine	Communes	Rythme annuel moyen de production neuve 2012-2017	Objectifs de production sur la période 2020-2025	
			obj. annuel moyens	obj. total sur la période du PLH
<i>cœur d'agglomération</i>	MULHOUSE	97	100	600
<i>Villes noyaux</i>	BRUNSTATT-DIDENHEIM	30	45	270
	ILLZACH	18	25	150
	KINGERSHEIM	46	50	300
	LUTTERBACH	7	15	90
	PFASTATT	28	25	150
	RIEDISHEIM	52	50	300
	RIXHEIM	26	50	300
	WITTELSHEIM	21	30	180
<i>Bourgs relais</i>	WITTENHEIM	43	40	240
	BOLLWILLER	18	20	120
	HABSHEIM	35	20	120
	MORSCHWILLER-LE-BAS	12	15	90
	OTTMARSHEIM	7	15	90
	RICHWILLER	20	20	120
<i>Villages</i>	SAUSHEIM	19	20	120
	STAFFELFELDEN	24	20	120
	BALDERSHEIM	5	6	36
	BANTZENHEIM	4	6	36
	BATTENHEIM	6	6	36
	BERRWILLER	4	6	36
	BRUEBACH	3	6	36
	CHALAMPE	5	6	36
	DIETWILLER	5	6	36
	ESCHENTZWILLER	4	6	36
	FELDKIRCH	2	6	36
	FLAXLANDEN	1	4	24
	GALFINGUE	4	6	36
	HEIMSBRUNN	1	4	24
	HOMBOURG	9	6	36
	NIFFER	2	5	30
	PETIT-LANDAU	2	4	24
	PULVERSHEIM	15	15	90
REININGUE	3	6	36	
RUELISHEIM	7	6	36	
STEINBRUNN-LE-BAS	5	6	36	
UNGERSHEIM	24	10	60	
ZILLISHEIM	5	10	60	
ZIMMERSHEIM	1	4	24	
Total m2A		616	700	4200
Total villes noyaux		271	330	1980
Total bourgs relais		134	130	780
Total villages		114	140	840



ACTEURS

Pilote(s) : m2A

Partenaire(s) : AURM, CITIVIA, DDT68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Suivi des opérations foncières et immobilières: inscription dans le Programme Partenarial de l'AURM
- Observatoire du logement neuf (CITIVIA): 15 à 20 K€



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements neufs construits/an/ commune/niveau d'armature territoriale (source : Fichier SITADEL - DREAL)
- Taux d'atteinte des objectifs par commune et au niveau de m2A

B

CONDUIRE DES OPERATIONS INNOVANTES ET STRUCTURANTES DANS L'AGGLOMERATION

CONTEXTE

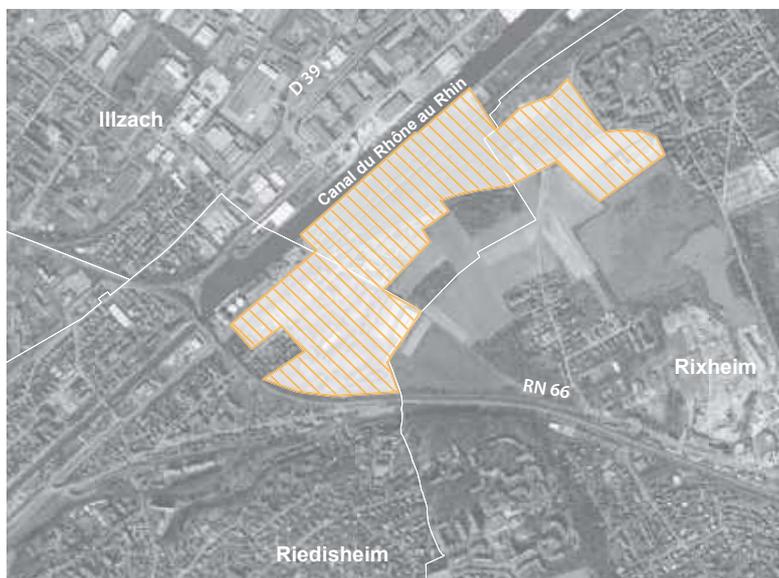
Mulhouse et sa région disposent d'un potentiel de développement considérable, appuyé sur des atouts comme la localisation géographique, la qualité de desserte multimodale et les initiatives urbaines réussies qui témoignent de la capacité du territoire à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique. Mais celle-ci doit être alimentée, outre des projets structurants qui sont en phase de structuration, par un partenariat à la fois institutionnel et budgétaire beaucoup plus large que celui aujourd'hui mis en oeuvre. Issus de la loi Elan, le contrat de projet partenarial d'aménagement et la grande opération d'urbanisme ont pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mettre en oeuvre la compétence «ZAC d'intérêt communautaire» pour les opérations structurantes

Mettre en oeuvre la Grande Opération d'Urbanisme (GOU). Le projet de GOU est un projet d'agglomération. Le second axe est pleinement consacré à l'attractivité résidentielle et comprend :

- La production de logements : la GOU vise à proposer des sites et espaces de qualité ainsi que des opérations innovantes pour attirer les CSP+, en particulier celles liées aux fonctions métropolitaines, qu'elles soient strictement locales ou attachées à la dynamique bâloise. La GOU cible également les familles et vise à permettre la poursuite de leur parcours résidentiel dans la ville centre. Pour cela des fonciers stratégiques doivent être identifiés et mobilisés pour des opérations exemplaires et audacieuses qui tirent parti du duo « centre urbain – desserte TGV-TER ». Ainsi des opérations comme celles de l'Almaleggo, du foncier CCI de la Gare, de l'îlot dit « Zahn », du secteur Wallach doivent être favorisées tout comme la valorisation du remarquable patrimoine industriel de l'agglomération.
- La mise en oeuvre du projet d'écoquartier Illzach - Riedisheim - Rixheim. Les communes d'Illzach, de Riedisheim et de Rixheim ont pour objectif de créer un nouveau quartier intercommunal le long du canal du Rhône au Rhin sur le site d'une ancienne friche ferroviaire d'une surface opérationnelle de 40 ha. Ce projet permettra de conforter l'offre de logements haut de gamme de l'agglomération mais également de créer des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que des opérations locatives sociales. En décembre 2018, m2A a défini sa compétence «ZAC d'intérêt communautaire» en y intégrant les opérations structurantes en matière d'habitat, dont ce projet pourrait faire partie.



Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs de développement résidentiel en participant, à leur demande, à la programmation des typologies de logements à produire compte tenu de leur ambition de développement, et en rappelant les enjeux intercommunaux touchant le marché immobilier, le foncier, la démographie, etc.) (exemple : réutilisation de la friche AMECO à Kingersheim)

Promouvoir un habitat qualitatif, durable et innovant pour accroître la qualité de vie des habitants et développer les nouvelles formes d'habitat. (exemple : le lotissement Eco responsable d'Ottmarsheim qui réutilise la chaleur fatale des industries voisines pour alimenter le chauffage domestique des habitations)



ACTEURS

Pilote(s) :

- m2A
- communes

Partenaire(s):

- CITIVIA
- aménageurs/promoteurs immobiliers



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- **Investissement** : 200 millions d'€ (pour l'ensemble des projets relevant de la GOU)
- **Fonctionnement** : 0,5 ETP



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements produits dans les opérations structurantes

C

POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET EN ASSURER LA PROGRAMMATION

CONTEXTE

L'agglomération mulhousienne compte près de 15 500 logements sociaux. Pour répondre à la loi SRU, il manque près de 2000 logements locatifs sociaux dans l'agglomération répartis sur 12 communes déficitaires. La production locative sociale doit ainsi se poursuivre tout en assurant une mixité sociale dans la production globale de logements. L'enjeu pour les communes déficitaires est de répondre aux objectifs de 20% des résidences principales en logements locatifs sociaux (fixés par la loi SRU) tout en conservant une diversité dans la production de logements.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Pour les communes conformes à la loi SRU, les objectifs de production sont a minima de 20% de logement sociaux, afin de maintenir la diversité de leur offre actuelle et de poursuivre le renouvellement du parc. La production sociale à Mulhouse se fera à la marge dans le cadre du NPNRU ou dans le cadre d'une production exceptionnelle destinée à un public spécifique (personnes âgées, «logement d'abord»...)
- Pour les communes carencées, l'objectif de 30% de logements locatifs sociaux dans la production de l'offre nouvelle est fixé. Les agréments de logements sociaux seront ainsi priorisés pour ces communes.
- Pour les communes déficitaires, la production locative sociale devra dépasser 20% de l'offre résidentielle nouvelle. Les agréments de logements sociaux seront également priorisés pour ces communes.
- Pour les communes SRU dites «en devenir» (dont le nombre d'habitants est supérieur à 3000), l'enjeu est d'anticiper le développement d'une offre diversifiée, en produisant a minima 25% de l'offre dans leur production sur la durée du PLH.

Commune	NB LLS 2019 (inventaire 2018 + programmation 2019)	RP projetées à 2025	Nombre de LLS = 20% des résidences principales	Nombre de LLS manquant pour atteindre 20% des RP	Objectifs de production de LLS 2020-2025	dont logements sociaux produits par conventionnement du parc privé
BOLLWILLER	310	1970	394	84	84	0
BRUNSTATT-DIDENHEIM	420	4242	848	428	428	158
HABSHEIM	253	2484	497	244	244	124
ILLZACH	1363	6593	1319	0	10	0
KINGERSHEIM	1016	6190	1238	222	222	48
LUTTERBACH	521	2932	586	65	66	42
MORSCHWILLER-LE-BAS *	172	1686	337	165	88	0
MULHOUSE	15448	50169	0	0	0	0
PFASTATT	938	4547	0	0	0	0
RICHWILLER *	228	1783	357	129	60	0
RIEDISHEIM	1074	6508	1302	228	228	42
RIXHEIM	1038	6757	1351	313	313	43
SAUSHEIM	423	2542	508	85	86	2
STAFFELFELDEN	394	1837	367	0	10	0
WITTELSHEIM	982	4799	0	0	0	0
WITTENHEIM	1410	6499	0	0	0	0
Total communes SRU de m2A	25990	111538	9105	1964	1839	459

* Atteinte des objectifs triennaux décalée à 2031 : les communes de Morschwiller-le-bas et Richwiller, bénéficient de deux périodes triennales supplémentaires après 2025 pour atteindre leurs objectifs SRU, ces deux collectivités ayant atteint plus tardivement le seuil de 3500 habitants (2015) les faisant entrer dans l'obligation législative.



ACTEURS

Pilote(s) : m2A

Partenaire(s):

- Communes de m2A
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT68
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- **Investissement :** 300 000 €/an sur fonds propres, 900 000 €/an sur fonds délégués
- **Fonctionnement :** 0,25 ETP



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements sociaux financés /an/commune (source : m2A/CRHH)
- Taux d'atteinte des objectifs par commune SRU

D

FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

CONTEXTE

Le diagnostic du PLH a montré que l'offre haut de gamme a été reconstituée (y compris dans la ville centre). Mais il y a peu de produits mis en vente dans la gamme abordable et dans la moyenne gamme, soit entre 100 000 et 200 000 euros dans le neuf. L'enjeu pour l'agglomération est de renforcer les gammes de prix abordables et intermédiaires.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Accompagner les montages d'opérations en PSLA** : Le prêt social location-accession (PSLA) est un des moyens pour parvenir à créer une offre de logements abordable. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'Etat pour être éligible aux financements PSLA. Ce dispositif d'accèsion à la propriété, mis en place par les pouvoirs publics en 2004, n'a jamais été mobilisé depuis dans m2A. Mais en 2018, plus d'une 100 aine de logements de ce type a été programmée. Le projet de loi ELAN prévoit l'élargissement de la notion de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi «SRU» aux logements occupés par les titulaires d'un PSLA. Seront pris en compte les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession signé postérieurement à la promulgation de la loi «ELAN» pour une période de 5 ans suivant la levée d'option.
- **Soutenir la production de logements dans le secteurs de TVA réduite**. C'est le second levier que la collectivité peut activer pour produire plus aisément une offre de logements abordables. Les personnes physiques sous plafonds de ressources faisant construire ou achetant leur résidence principale neuve dans des quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine (signée avec l'ANRU) ou entièrement située à une distance de moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers, bénéficient du taux réduit de TVA de 5,5 %. Depuis le 1er janvier 2015, il en est de même, avec des conditions identiques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans une bande de 300 m autour de ces quartiers. Depuis le 1er janvier 2017 sont également concernés les immeubles faisant partie d'un ensemble immobilier situé à moins de 500 mètres de la limite des QPV, dès lors que cet ensemble est au moins partiellement situé à une distance de moins de 300 mètres de cette limite et à condition que ces quartiers fassent l'objet d'une convention de rénovation urbaine.
- **Sécuriser les parcours à l'accèsion par l'ADIL68 - formation à «devenir propriétaire»** (information sur les prêts, les frais notariés, les taxes, l'évaluation du taux d'effort....) - En devenant un point de passage obligé, dans le cadre de l'attribution des prêts évoqués ci-dessus, l'ADIL68 évaluera la possibilité pour les ménages d'accéder à la propriété et pourra délivrer une sorte de «Passeport pour l'accèsion»
- **Accompagner les ventes de logements sociaux** : la loi ELAN contient un important volet consacré à la réforme du secteur HLM. Avec pour but de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle. La vente HLM sera réservée aux seules communes ayant dépassé les 20 % SRU. Un suivi des logements vendus devra être réalisé afin d'être vigilant, notamment sur le risque de générer de nouvelles copropriétés fragiles.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Action Logement
- PROCIVIS
- ADIL68,
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

Convention cadre avec l'ADIL68 pour la mission relative à la sécurisation des parcours



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de PSLA financés
- Nombre de logements produits dans un secteur de TVA réduite
- Nombre de consultations pour un projet d'accèsion à l'ADIL
- Nombre de logements sociaux vendus/an (suivi des CUS)

E

MOBILISER LES OUTILS DE L'URBANISME POUR FAVORISER LA MIXITE SOCIALE

CONTEXTE

De nombreuses communes de m2A sont conduites à développer des logements sociaux pour diversifier leur offre de logements afin d'être en capacité de répondre aux besoins de leurs habitants tout au long de leur vie: jeunes ménages, familles monoparentales, personnes âgées, ménages modestes. Certaines d'entre elles sont en outre soumises à des obligations fixées par la loi SRU. Le PLU apporte des outils permettant de prévoir la création de logements sociaux et de faciliter leur réalisation. Cependant, ces outils ne garantissent pas la sortie effective des opérations, qui dépend de facteurs divers et complexes : mobilisation du foncier à un coût raisonnable, état du marché immobilier, financement du logement social, capacité d'intervention des bailleurs, acceptation sociale...

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Généraliser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux :** l'agglomération peut, à leur demande, accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs objectifs de développement de l'habitat en définissant la programmation des typologies de logements à produire compte tenu de leur ambition de développement, sur la base des données mises à disposition (marché immobilier, foncier local, caractérisation de l'offre existante alentour, etc.) et des éléments de réflexion (projections démographiques, impact des projets structurants du territoire, etc.)
- **Mettre en place des emplacements réservés (ER) dans les PLU** pour favoriser la construction de logements locatifs sociaux. Les collectivités peuvent réserver dans leur PLU, en zone U ou AU, des terrains en vue de la réalisation de logements, notamment sociaux, dans le respect des objectifs de mixité sociale. L'ER a pour objet de développer une offre locative sociale dans les communes et quartiers déficitaires, ou au contraire, de rééquilibrer l'offre de logements par la création de logements privés dans les secteurs ayant un fort taux de logements sociaux
- **Développer les secteurs de mixité sociale (SMS):** les collectivités peuvent mettre en place des secteurs de mixité sociale, sur tout ou partie des zones U ou AU, consistant à affecter un pourcentage d'un programme de logements déterminés par le PLU à des logements locatifs ou en accession, sociaux ou privés. Les SMS permettent à la collectivité d'imposer, unilatéralement et sans contrepartie, un certain pourcentage de logements de la catégorie qu'elle définit, dans toutes les opérations immobilières, qu'elles soient d'initiative publique ou privée, dans des secteurs identifiés dans le PLU. Cela peut contribuer à rééquilibrer l'offre de logements en fonction des enjeux du territoire. Les promoteurs privés, qui souhaitent développer un projet sur ces secteurs, sont obligés de solliciter des bailleurs sociaux en vue de répondre à l'obligation qui leur est faite d'intégrer une part de logements sociaux.
- **Produire 30% de logements PLAI dans la programmation locative sociale** , un principe déjà fixé par ailleurs dans le SCoT de la région mulhousienne. m2A participe



ACTEURS

Pilote(s): m2A, communes

Partenaire(s):

- AREAL
- Bailleurs sociaux
- DDT



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

non défini



INDICATEUR DE SUIVI

- Evolution de nombre d'OAP, ER et SMS dans les documents d'urbanisme
- Nombre de logements PLAI produits

F

DEFINIR UNE STRATEGIE FONCIERE

CONTEXTE

Le PLH fixe un objectif de production de près de 700 logements par an à l'échelle de m2A. Par ailleurs, on compte près de 2300 logements sociaux manquants dans l'agglomération. Le SCoT de la région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019 sur le même périmètre que m2A, vise la réduction de 50% du foncier dédié à l'habitat et définit une enveloppe par commune pour les extensions résidentielles. Au delà de l'intercommunalité, la pression reste forte. En effet, dans sa règle 16 dite de «sobriété foncière», le SRADDET demande aux SCOT, de réduire la consommation foncière de 50% à horizon 2030 et au-delà de l'échéance 2030, de tendre vers une réduction de 75% de la consommation foncière à horizon 2050 (sur la même période de référence). Dans la règle 17, le SRADDET demande de privilégier la mobilisation du potentiel foncier dans les espaces urbanisés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Aussi, pour garantir la réalisation de ces objectifs et renforcer le caractère opérationnel du PLH, pour pouvoir disposer d'un outil d'aide à la mise en œuvre de ses politiques publiques, m2A souhaite conduire une réflexion visant à définir une stratégie foncière.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Aider les communes dans la mobilisation du foncier** (base de travail: le suivi des opérations foncières et les enveloppes foncières habitat pour les extensions urbaines définies par communes ci-contre).
- **Communiquer à nouveau sur les guides de mise en œuvre du PLH** (thème 1 volet foncier) : rappeler le pouvoir des collectivités (droit de préemption urbain, la constitution de réserves foncières..) et les outils dont ils disposent (OAP dans les PLU, ZAD...).
- **Mobiliser de nouveaux outils** pour produire du logement sans consommer de foncier et construire autrement (ex : démarche d'intensification foncière BIMBY).
- **Interroger l'adhésion à un établissement public foncier (EPF)** : analyser les conditions de développer le partenariat avec un EPF pour permettre en priorité, de remobiliser des friches, pour produire des logements neufs, pour intervenir dans les copropriétés.
- **Mettre en place un suivi des opérations foncières et immobilières à vocation d'habitat** (décrit dans l'action A) permettant une veille foncière proactive.

COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)	COMMUNE	Enveloppe en ha pour les extensions habitat (2016-2033)
Brunstatt-Didenheim	14	Baldersheim	3
Illzach *	7	Bantzenheim	5
Kingersheim	14	Battenheim	3
Lutterbach	6	Berrwiller	3
Pfastatt	4	Bruebach	3
Riedisheim *	7	Chalampé *	3
Rixheim	4	Dietwiller	3
Wittenheim	14	Eschentzwiller	3
Wittelsheim	12	Feldkirch *	3
TOTAL Villes Noyaux	82	Flaxlanden	2,5
Bollwiller	5	Galfingue	2,5
Habsheim	10	Heimsbrunn	4
Morschwiller-le-Bas	5	Hombourg	1
Ottmarsheim	9	Niffer	3
Richwiller	5	Petit-Landau	4
Sausheim	4	Pulversheim	3
Staffelfelden	7	Reiningue	3
TOTAL Bourgs Relais	45	Ruelisheim	3
		Steinbrunn-le-Bas	3
		Ungersheim	3
		Zillisheim	5
		Zimmersheim	3
		TOTAL Villages	69
		Enveloppe supplémentaire sous condition de nouvelle desserte ferroviaire *	6
		TOTAL	202



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Communes
- DDT68
- EPF (Alsace & Grand EST)
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Missions d'animation, d'observation et de suivi inscrite dans le programme partenarial de l'AURM
- Prélèvement d'une taxe spéciale d'équipement (TSE), le cas échéant
- m2A, soucieuse de favoriser l'émergence de projets de LLS à son échelle, et notamment dans les communes déficitaires et carencées, et consciente des enjeux en termes de mobilisation de foncier, réfléchi à la mise en place d'une politique publique de soutien aux communes en matière foncière. Cette politique pourrait le cas échéant se traduire par une aide à la production de logements sociaux réalisés après intervention foncière de la commune.



INDICATEUR DE SUIVI

- Indicateurs détaillés dans la mission de suivi des opérations foncières et immobilières (observatoire)

G

RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE L'AGGLOMERATION ET NOTAMMENT DE SA VILLE CENTRE

CONTEXTE

Le succès de Mulhouse Grand Centre, le développement de la ZAC Gare et de celle des Collines, la transformation des quartiers de Bourzwiller et de Wagner, témoignent de la capacité de m2A à se renouveler, à se transformer et à enclencher une nouvelle dynamique. Mais celle-ci doit être alimentée, outre des projets structurants qui sont en phase d'émergence, par un partenariat plus large que celui aujourd'hui mis en oeuvre et notamment avec des partenaires privés. L'ambition du territoire est de s'inscrire pleinement dans une logique de développement basée sur le renforcement de l'attractivité résidentielle. Cette ambition, doit être soutenue, amplifiée et portée collectivement par l'Etat, la Région, le Département, m2A, les communes, et l'ensemble des professionnels de l'immobilier. En 2020, Mulhouse sera la seule commune classée en zone B1 dans l'agglomération. A compter de 2019, l'avantage fiscal Pinel sera restreint aux seuls secteurs dits tendus, c'est-à-dire uniquement aux zones A, A bis et B1. Dans le Haut-Rhin, seules Saint-Louis et Huningue sont également classées B1.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Accompagner les investisseurs et les promoteurs pour investir dans l'agglomération et notamment à Mulhouse**
 - Constituer un argumentaire à destination des investisseurs (français et suisses notamment)
 - Capitaliser sur le classement de Mulhouse en zone B1, qui lui permet d'être toujours éligible au dispositif Pinel prévoyant des déductions fiscales pour les investisseurs.
 - Concentrer les efforts sur des projets « pilotes » ou « vitrines » pour le territoire (DMC, Fonderie, Ecoquartier Illzach/Riedisheim/Rixheim).
- **Mener une action auprès de l'Etat afin que l'agglomération mulhousienne puisse proposer les dispositifs fiscaux les plus attractifs pour le parc ancien (Pinel «ancien», Denormandie»...)**
- **Observer les effets de l'évolution du zonage sur la production de logements**
- **Valoriser la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération comme élément d'attractivité résidentielle**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- CITIVIA
- DDT68
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Mission d'observation inscrite dans le programme partenarial de l'AURM
- CITIVIA (Cadre des frais de structure)



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements produits en zone B1, B2 et C

ORIENTATION 2/

Accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif



6 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

H

AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

CONTEXTE

La précarité énergétique résulte de la combinaison de 4 facteurs principaux : des ménages vulnérables par la faiblesse de leurs revenus, la mauvaise qualité thermique des logements occupés, couplée ou non à usages des modes de chauffage plus ou moins adaptés, le coût de l'énergie croissant et l'usage des logements, notamment en terme d'énergie.

De plus en plus de ménages de l'agglomération mulhousienne sont concernés par la précarité énergétique. m2A disposait d'un programme d'intérêt général (PIG) «Habiter Mieux, Louer Mieux» pour la période 2012-2016. Celui-ci a permis des volumes de rénovations soutenues ainsi que des soutiens décisifs aux copropriétés fragiles. m2A a choisi de conduire un second PIG «Habiter Mieux, Louer Mieux», comprenant un volet copropriétés fragiles sur 2018-2022. Les champs d'intervention touchant spécifiquement l'amélioration énergétique, concernent la rénovation énergétique de copropriétés « fragiles » dans l'accompagnement de leur engagement de travaux, la rénovation énergétique de copropriétés occupées par des ménages en précarité énergétique, et la rénovation énergétique de maisons individuelles de propriétaires occupants.

Par ailleurs, le dispositif Oktave, porté par les collectivités avec des subventions de l'ADEME, a pris fin en 2018. Mais une SEM Oktave a été créée. Sa mission sera de poursuivre la démarche engagée de manière quasi identique si ce n'est que le service sera payant (tout en restant subventionné par les CEE).

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Mettre en oeuvre le PIG II** en matière d'objectifs de rénovation énergétique. On distingue 2 volets :
 - **Rénovation énergétique des copropriétés « fragiles » au sens de l'Anah**: il s'agit de soutenir la «massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles occupées par des ménages en précarité énergétique (dont l'étiquette énergie est élevée avec un taux d'impayé inférieur à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux. Un programme spécifique est par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées. **La poursuite des actions de repérage et de sensibilisation des copropriétés fragiles** (mission AURM par le VOC et Adil68 pour le volet prévention et accompagnement ainsi que la mission PRIS) est également inscrite dans la convention. L'objectif porte ainsi sur la **rénovation de 400 logements en moyenne par an dans des copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah** (ayant notamment un taux d'impayé de charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus).
 - **Rénovation énergétique hors copropriétés « fragiles » au sens de l'Anah** : En dehors de la cible «copropriétés fragiles», ce volet vise la rénovation énergétique de propriétaires occupants (ménages ayant des projets de travaux avec isolation des murs et/ou sur les logements les plus dégradés ou indignes). Les objectifs portent sur :
 - **120 logements/an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ;**
 - **50 logements /an de copropriétaires occupants en situation de précarité énergétique** aidés individuellement dans des copropriétés avec une étiquette de E à G, mais non éligibles à une aide au syndicat et dont la copropriété s'engage dans un projet de rénovation. Pour les copropriétés en précarité énergétique, il s'agit d'un accompagnement social et financier dans la réalisation d'un projet de rénovation énergétique. Il permet le vote des travaux grâce à la mobilisation des aides individuelles de l'Anah et des autres financeurs de la rénovation énergétique (Région Grand Est, CARSAT, CAF, PROCIVIS...), et d'éviter les phénomènes de fragilisation de la copropriété à venir ou en cours.
- Mettre en oeuvre la convention de partenariat avec la SEM OKTAVE** : il s'agit d'une structure de tiers-financement ad-hoc susceptible d'assurer l'accompagnement et le financement. L'objectif régional est de 1500 rénovations de maisons individuelles au niveau BBC. La SEM Oktave fait bénéficier m2A, à compter du 1er janvier 2019, des services d'un conseiller Oktave dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques sur l'ensemble de son territoire.
- Accompagner la mise en oeuvre du dispositif «Louer pour l'emploi» proposé par Action Logement** qui permet au propriétaire d'obtenir des subventions aux travaux de rénovation énergétique (max 10 000 €) et un prêt complémentaire d'au maximum 40 000 € à 0%.
- Réfléchir aux conditions de mise en oeuvre de diagnostics thermiques gratuits**
- Anticiper le PIG III** : dans le cadre du suivi annuel du PLH, il conviendra de rester vigilant sur la problématique énergétique et, si besoin, anticiper l'élaboration et le partenariat autour d'un PIG III.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- DDT68
- ANAH
- ADIL68
- Ensemble des partenaires du PIG



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources

- Investissement : cf. PIG
- Fonctionnement : cf. PIG



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements ayant bénéficié de rénovations thermiques dans le cadre du PIG
- Nombre de copropriétés ayant bénéficié de rénovations thermiques dans le cadre du PIG
- Nombre de maisons ayant bénéficié de rénovations thermiques avec la SEM OKTAVE
- Nombre de bénéficiaires du dispositif «Louer pour l'emploi»



MIEUX CONNAITRE LA VACANCE ET METTRE EN PLACE DES OUTILS APPROPRIÉS POUR LA RESORBER

CONTEXTE

L'agglomération mulhousienne a pour objectif la remise sur le marché de 2000 logements vacants à l'horizon 2033. Elle a lancé une mission d'étude pré-opérationnelle en vue de proposer, à la suite d'un diagnostic, un dispositif opérationnel Anah (type PIG ou autre) pour réduire la vacance dans le parc de logements privés de m2A. Elle a débuté en mars 2019 avec la sélection du bureau d'études Espacité. La remobilisation du parc de logements vacants apparaît comme un enjeu primordial pour m2A. La réalisation d'un programme opérationnel « captation du logement vacant et du mal logement » en constitue une action phare, pour permettre le développement d'une offre dans le diffus (conventionnement de logements privés, acquisitions/améliorations), pour les communes ayant un fort taux de logements vacants (supérieur à 8%) et celles en fort rattrapage SRU. Le programme constituerait également une pierre angulaire du dispositif « logement d'abord », en permettant d'identifier un parc potentiel pour y loger le public cible.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Conduire et assurer le suivi de l'étude pré-opérationnelle pour un programme ANAH «captation du logement vacant»** : définir un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montants financiers (pour l'Anah et pour m2A en ingénierie, coût du suivi animation et montant de travaux) des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre m2A, l'Etat, l'Anah et d'autres partenaires
- **Articuler les résultats de l'étude avec la mise en oeuvre du dispositif Logement d'abord** : identifier les logements pouvant entrer dans un dispositif de type IML (intermédiation locative) et les connecter avec les deux agences immobilières à vocation sociale (AIVS)- Actilog et Iméos
- **Apprécier la faisabilité du programme et confirmer son opportunité au vue du contexte local.** m2A met déjà en oeuvre une série de dispositifs visant à réduire le nombre de logements vacants et notamment l'OPAH Fonderie (lancée en 2019), le PIG (période 2018-2022), la politique liée à l'habitat indigne mulhousienne et les autres dispositifs (permis de louer...)
- (Si l'intérêt du programme est confirmé), il conviendra de **mettre en oeuvre un programme opérationnel ANAH** : choix de la maîtrise d'oeuvre pour le suivi animation, définition des budgets et objectifs, information des habitants, établissement de la convention de programme avec l'ANAH
- **Articuler avec le point d'information unique sur la rénovation.** Il s'agit d'assurer le meilleur chainage de manière à suivre les propriétaires bailleurs ou vendeurs jusqu'à la fin du processus
- **Définir les outils à mettre en place pour remobiliser le parc de logements vacants compte tenu des spécificités locales** (prime à la remise sur le marché, taxation du parc vacant...)
- **Accompagner la mise en oeuvre du dispositif «Louer pour l'emploi» proposé par Action Logement** (défini dans la fiche précédente)
- **Mettre en oeuvre une prime à la remise sur le marché de logements vacants:** une prime de 2000 euros pour un logement vacant remis sur le marché sera proposée dans le périmètre de l'OPAH Fonderie à compter de 2020



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Communes
- ANAH
- DDT68
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressource(s)

- **Investissement :** crédit d'études (environ 90 000 €)
- **Fonctionnement :**



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements vacants
- Nombre de logements vacants potentiellement remobilisables
- Nombre de logements vacants remis sur le marché



METTRE EN OEUVRE LE «PERMIS DE LOUER»

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération du 25 juin 2015 a décidé d'instaurer le régime de déclaration de mise en location sur les secteurs Briand, Franklin et Fridolin de Mulhouse. Cette procédure constitue un moyen supplémentaire de lutter contre l'habitat indigne et dégradé. Par délibération du 25 février 2019, m2A a choisi de mettre en place l'autorisation de mise en location, second dispositif instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, afin d'expérimenter un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne et/ou dégradé à Mulhouse sur le secteur dit «Marseillaise Mertzau Colmar» ainsi que sur le secteur de l'OPAH Fonderie..

DESRIPTIF DE L'ACTION

- **Conduire la démarche expérimentale** : compte tenu de la médiocre qualité de l'habitat au sein du secteur mulhousien délimité par les rues de la Marseillaise, de la Mertzau et de Colmar et de la situation de ce secteur en entrée de ville, m2A en lien étroit avec la ville de Mulhouse, a choisi de débiter la mise en place de ce nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne sur ce secteur qui compte 67 immeubles dont 18% d'entre eux repérés comme potentiellement indignes, soit 90 logements. En anticipation de la mise en oeuvre du Programme National de Renouvellement Urbain pour lequel est prévu une opération d'ampleur sur le quartier de la Fonderie, le dispositif d'autorisation de mise en location y sera également mis en oeuvre. Sur ce secteur, ce sont près de 190 logements qui seraient potentiellement indignes (10% du parc de logements) soit près de 450 habitants. La date d'entrée en vigueur de l'autorisation de louer pour les deux secteurs indiqués est fixée au 1er septembre 2019
- **Visite systématique** des logements concernés par le dispositif
- **Rendre lisible et informer les propriétaires bailleurs** : Afin de maximiser les chances de réussite de ce dispositif sur les deux secteurs visés, m2A mettra en place une démarche de communication ciblée auprès des propriétaires bailleurs concernés
- **Faire le bilan/ l'expérimentation du permis de louer** : m2A s'attachera à réaliser un bilan après 3 ans de mise en oeuvre
- **Etudier la possibilité de mettre en oeuvre l'autorisation de mise en location dans d'autres secteurs de Mulhouse ou d'autres communes de m2A**
- **Renforcer le partenariat avec la CAF** sur les actions de repérage et d'accompagnement des logements indécents afin de prévenir l'indignité





ACTEURS

Pilote(s): ville de Mulhouse

Partenaire(s):

- m2A
- DDT68
- CAF
- CITIVIA
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressource(s)

- **Investissement** : LHI OPAH
- **Fonctionnement** : OPAH - 300 K€/an



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements visités (CITIVIA ou ville de Mulhouse)
- Nombre de logements traités dans le cadre de l'OPAH
- Nombre de logements vacants remis sur le marché dans les deux secteurs visés
- Nombre d'interdictions de louer

K

ÉTENDRE ET PROPOSER DE METTRE EN OEUVRE UN RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS POUR LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

CONTEXTE

Le règlement municipal des constructions (RMC) est une spécificité du droit local en matière d'urbanisme, d'hygiène et sécurité qui ne s'applique que dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle (loi locale du 7 novembre 1910). Le RMC est un ensemble de dispositions édictées dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions. C'est un document municipal d'urbanisme qui peut être complété par un zonage détaillé et qui permet d'encadrer la densité, la hauteur, le gabarit, l'alignement et la desserte des constructions, ainsi que leur aspect extérieur. Opposable aux tiers, ses prescriptions s'imposent à tout projet relevant du droit des sols. Le RMC détermine l'implantation, le volume et l'aspect des futures constructions.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Définir de nouveaux secteurs où appliquer le règlement municipal des constructions :** afin de répondre aux enjeux patrimoniaux identifiés sur le Rebberg et la colline de Dornach, un règlement municipal des constructions a été élaboré en intégrant toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Compte tenu de la médiocre qualité de l'habitat dans certains secteurs mulhousiens, la mise en place de ce nouvel outil permettrait de disposer d'une mesure supplémentaire de lutte contre l'habitat indigne
- **Modifier l'arrêté municipal à Mulhouse :** La loi locale du 7 novembre 1910 concernant « les prescriptions de la police du bâtiment » permet d'adopter ce règlement par simple arrêté municipal, la concertation publique n'est pas obligatoire. La ville de Mulhouse a délibéré sur la mise en oeuvre de cette disposition en mai 2017. m2A proposera les secteurs sur lesquels portera la nouvelle délibération, en fonction de critères relevant de la qualité du bâti et de son occupation...
- **Informier les communes de m2A de l'existence de ce dispositif :** méconnu, ce dispositif reste sous-employé. Et pourtant, il est très simple d'utilisation. Un PLU peut cohabiter avec un RMC. Les juridictions administratives ont confirmé dans plusieurs décisions le maintien en vigueur de cette loi. Il en résulte que deux législations sont simultanément applicables dans les départements concernés. En cas de différences, c'est la disposition la plus sévère qui s'applique. En cas de contradictions entre les règles édictées, ce sont celles prévues par le règlement municipal des constructions qui priment. Ainsi, le RMC apparaît comme un complément parfait aux documents d'urbanisme locaux. L'application de ce type de règlement nécessite la mise en place d'une commission pour la conservation de l'esthétique locale. Cette commission composée d'experts ou de personnes sensibilisées a pour rôle d'étudier les demandes concernant l'utilisation et l'occupation des sols



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): communes



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/Ressources :

Non défini



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de nouvelles demandes engagées



PREVENIR ET EVITER LA DEGRADATION DE LA SITUATION FINANCIERE DES COPROPRIETES

CONTEXTE

Aujourd'hui, le parc privé ancien est en concurrence avec les ensembles neufs qui offrent des prestations de meilleure qualité, notamment sur les aspects thermiques. Le parc privé collectif, est géré en grande majorité sous le statut de la copropriété. Certaines de ces copropriétés cumulent des difficultés d'ordre fonctionnel et accusent aujourd'hui un important retard d'entretien et de remise aux normes. Les interventions nécessaires à la requalification complète génèrent des quotes-parts de travaux qui restent difficilement supportables pour des ménages à profil modestes, voire très modestes. La remise en attractivité de certaines copropriétés (notamment via la remise aux normes) est rendue en particulier nécessaire pour répondre aux enjeux de lutte contre la vacance.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Maintenir voire bonifier (?) l'aide aux « copropriétés fragiles » de l'Anah (Jusqu'à 5250 euros pour chaque logement des copropriétés éligibles)** (copropriétés notamment caractérisées par une étiquette énergétique de D à G et par un taux d'impayés des charges de 8 à 15% du budget pour les copropriétés de plus de 200 lots et de 8 à 25% du budget pour les autres).
- **Poursuivre les actions de conseil et d'accompagnement des copropriétés fragiles dans le cadre du PIG II:** Les signalements de copropriétés seront centralisés auprès de l'ADIL68 via une fiche de signalement à construire. Un pré-accompagnement des copropriétés fragiles sera réalisé par l'ADIL visant à sécuriser la copropriété en termes de gouvernance, de fonctionnement, d'information sur les aides à la rénovation énergétique, ainsi qu'un accompagnement juridique. Cette mission a également comme objectif d'accompagner la copropriété sur les critères complémentaires de l'aide copropriété fragile (représentativité, gouvernance), et de montrer l'intérêt de réaliser l'AMO copropriété fragile. Après vote de l'AMO copropriété fragile, des opérateurs privés seront sollicités par la copropriété.
- **Reconduire le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC):**
 - Améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété
 - Développer des fonctions veille en continue
 - Détecter à temps les évolutions négatives
 - Repérer les copropriétés nécessitant une intervention ciblée
- **Mettre en oeuvre un nouveau POPAC (Programme opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des copropriétés)**
 - Prévenir ou stopper la spirale de déqualification d'une copropriété montrant des signes de fragilité par la mise en place d'une veille active et d'un premier accompagnement
 - Mobiliser les propriétaires dans la gestion de leur immeuble
 - Pérenniser l'action publique en matière de redressement sur les copropriétés sorties d'un dispositif opérationnel
- **Accompagner la mise en oeuvre des OPAH «copropriétés» communales** La copropriété «la Forêt» à Wittenheim et «Construire» à Illzach vont mettre en oeuvre un dispositif d'OPAH. Il nécessite la réalisation d'un diagnostic précis pour connaître les dynamiques à l'oeuvre, la nature et l'ampleur des difficultés, l'établissement d'un plan d'actions, l'accompagnement du syndic et des copropriétaires (+ actions de sensibilisation des instances).
- **Piloter les Plans de sauvegarde (pour «Dimant noir», «Delacoix/Camus», «Plein ciel», à Mulhouse)**
- **Mettre en oeuvre le plan initiative copropriétés national sur le quartier des Coteaux à Mulhouse** selon les axes pré-identifiés ci-dessous:
 - mise en sécurité des IGH «Plein Ciel»
 - recyclage «Peuplier/Nations»
 - plan de sauvegarde «Peuplier/Camus»
- **Mettre en oeuvre le plan initiative Copropriété régional:**
 - POPAC, OPAH communales, traitement de la Tour de l'Europe (enjeux énergétique et de sécurité), favoriser l'émergence de projets innovants)



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- ADIL68
- communes
- DDT - Préfet
- ANAH
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) : en cours de chiffrage (DDT/ANAH/m2A)



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre d'instances conseillées / nombre de réunions
- Indicateurs du VOC
- Indicateurs du PIG

M

METTRE EN OEUVRE ET COORDONNER LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

CONTEXTE

L'amélioration de la qualité de vie de tous dans les quartiers notamment mulhousiens, est une priorité pour l'agglomération, qui y consacre des moyens importants. Le but du Programme de rénovation urbaine (PRU) est d'améliorer le cadre de vie en renforçant l'offre de logements (rénovation de l'existant, soutien aux copropriétés en difficultés et constructions de logements neufs), en modernisant des équipements publics et en requalifiant et embellissant les espaces publics. La première convention a été signée en ce sens le 1er juin 2006 entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Mulhouse et vingt autres partenaires. Au total, 342 millions d'euros ont été alloués au Plan de renouvellement urbain (PRU), un des budgets les plus importants de France. L'investissement se poursuit avec mi-2019, la signature de la nouvelle convention ANRU III. Sont détaillés ci-après, les éléments de programme touchant directement l'habitat.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Secteur Nouveau Drouot/Jonquilles (Mulhouse/Illzach)** : en faire un quartier «vert et bleu» à dominante résidentielle, attractif et proche de l'eau.
 - Démolition des 289 logements sociaux du Nouveau Drouot ainsi que le foyer Artois
 - Réhabilitation BBC des 820 logements sociaux de l'Ancien Drouot, de 98 logements du secteur Bateliers-Chalindrey
 - Réhabilitation des 110 logements des opérations Tulipes et Dahlias ainsi que des 40 logements du programme 1-7 oeillelets
- **Secteur Péricentre sud-Fonderie (Mulhouse)** : élargir le cœur d'agglomération et ouvrir le village industriel sur le quartier
 - Démolition foyer Adoma quai d'Oran
 - Mise en oeuvre d'une OPAH touchant le parc de logements privés, visant la réalisation d'un habitat performant et de meilleure gamme, la réduction contre la vacance et la lutte contre l'habitat indigne soit au total un objectif de 520 logements à réhabiliter dont 300 AMVP
 - Expérimentation de l'autorisation de louer sur le périmètre de l'OPAH
 - Programmation d'une opération de restauration immobilière (ORI) touchant 20 immeubles
 - Dans le parc social, la résidentialisation de l'ensemble Trois Fontaines (117 logements), la reconstitution rue Huguenin (6 logements), la réhabilitation du patrimoine de m2A Habitat en diffus (214 logements)
- **Secteur Péricentre nord-Briand (Mulhouse)** : maintenir la fonction résidentielle d'habitat populaire
 - Réhabilitation en diffus du parc de m2A Habitat (46 logements)
 - Acquisition et amélioration d'une soixantaine de logements en logements sociaux (recyclage bailleur)
 - Interventions sur le parc privé dans le cadre du PIG
- **Secteur Péricentre nord-Franklin/Fridolin/Wolf-Wagner/Vauban-Neppert (Mulhouse)** : conforter l'intervention du 1er PRU
 - Réhabilitation et/ou résidentialisation de Wolf 1&2 (258 logements), Sellier (148 logements), du parc en diffus de m2A Habitat (340 logements)
 - Expérimentation de l'autorisation de louer sur le secteur Mertzau/Marseillaise/Colmar
 - Programmation d'une opération de restauration immobilière (ORI)
 - Interventions sur le parc privé et traitement de l'habitat indigne dans le cadre du PIG
- **Secteur Coteaux (Mulhouse)** : «rogner la ZUP par l'est»
 - Mettre en oeuvre le plan initiatives copropriétés national touchant les tours Plein Ciel 1&2 ainsi que les résidences Nation, Peupliers/Camus et Delacroix
 - Recyclage et restructuration des tours Dumas (214 logements), de la barre Verne (150 log) et de la copropriété Peupliers/Nations (175 logements)
 - Mise en sécurité des tours Plein Ciel 1 et 2
- **convention ANRU Wittenheim** : d'échelle régionale, ce programme sera signé mi juillet 2019 et prévoit:
 - la démolition de la barre du Vieil Armand de 56 logements dans le quartier de Markstein déjà en renouvellement dont une partie de la reconstitution de l'offre se fera en QPV et l'autre partie hors QPV (secteur Mittelfeld)
 - la diversification de l'offre par l'accession sociale à la propriété (Markstein + Mittelfeld)
- **Reconstitution du parc démoli prioritairement dans les communes carencées ou déficitaires SRU**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): COSTRAT + COTEC NPNRU



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

Projet global : 404 000 000 €

- dont Programme NPNRU : 377 000 000€
- dont intervention ANAH : 26 700 000€



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Indicateurs de l'observatoire du NPNRU

ORIENTATION 3/

Bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics



6 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

N

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RESIDENTIELLE ADAPTEE A UN PUBLIC VIEILLISSANT DANS LE PARC SOCIAL

CONTEXTE

Le nombre de personnes âgées et leur part dans la population ne cessent de croître ces dernières années et les problématiques liées à l'habitat des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie deviennent plus prégnantes. Si la majorité des personnes âgées expriment le désir de vieillir dans leur logement actuel, quel que soit leur niveau actuel d'adaptation et/ou d'accessibilité, d'autres choisissent des formes alternatives de logements autonomes (déménagement vers des logements plus petits et adaptés à leur vieillissement, résidences personnes âgées, ...). Quoiqu'il en soit, les seniors d'aujourd'hui seront différents de ceux de demain en raison des ruptures familiales et/ou professionnelles qui toucheront plus massivement les actuels quadras ainsi que la difficulté croissante dans ce contexte d'accéder systématiquement à la propriété. Une offre supplémentaire adaptée à ce public est alors nécessaire, notamment dans le parc social, qui loge des individus tendanciellement plus modestes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Améliorer la connaissance des besoins et des désirs des personnes âgées et/ou en situation de handicap de m2A**, grâce aux études disponibles réalisées notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma gérontologique, et autres (ex: atlas des personnes âgées dans la région mulhousienne - AURM)
- **Accompagner le développement d'une offre adaptée de logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap**:
 - Proposer aux bailleurs sociaux d'inclure une part de logements adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap par opération selon les secteurs en fonction de la proximité des transports, commerces et services.
 - Accompagner les projets spécifiques à ces publics (études d'opportunité, conseils,...) et agréer les opérations sociales
- **Valoriser les expérimentations et les capitaliser** : il s'agira de réaliser un bilan qualitatif des opérations, définir des pistes d'amélioration, mettre en lumière de bonnes pratiques à réitérer...
- **Favoriser le maintien à domicile tout en menant une réflexion sur la thématique des maisons individuelles occupées par des personnes âgées** dans la perspective de lutter contre l'isolement et identifier le potentiel de création de nouveaux logements dans une démarche de type BIMBY
- **Favoriser la mise en relation offre adaptée – demande** : il s'agit de permettre aux personnes âgées déjà logées dans le parc social d'obtenir des mutations internes vers des logements plus adaptés en termes d'accessibilité/adaptation, d'adéquation loyer/revenus, typologie...



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- Communes
- Bailleurs sociaux
- AREAL
- DDT
- CD68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de logements adaptés produits/financés dans le parc social
- Caractéristiques des logements adaptés produits

0

ASSURER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET ANALYSER LA FAISABILITE DE LEURS BESOINS SPECIFIQUES

CONTEXTE

La réduction des activités économiques liées au voyage et l'aspiration au confort, tendent à renforcer le souhait d'un nombre croissant de gens du voyage de disposer d'un lieu d'ancrage leur donnant la possibilité d'adopter un mode de vie plus sédentaire. Cependant, l'écart entre leurs aspirations et les possibilités existantes se trouve renforcé du fait de leur volonté de préserver leur vie en famille élargie. Pour autant, cette envie de « sédentarisation » n'implique pas nécessairement un renoncement au voyage qui peut persister pour les déplacements estivaux, culturels et familiaux. Cette évolution des modes de vie des gens du voyage fait apparaître de nouveaux besoins et attentes en matière d'habitat.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en oeuvre la délégation de service public** : elle touche les 5 aires d'accueil des gens du voyage comprise dans m2A. Le prestataire aura pour mission de :
 - Poursuivre l'aménagement des aires d'accueil
 - Procéder aux réhabilitations prioritaires des aires d'accueil
- **Constituer une réserve foncière** pour l'agrandissement de l'aire de Rixheim
- **Analyser la faisabilité d'une aire familiale de sédentarisation** : Elle consiste à engager un travail collaboratif avec les partenaires visant à imaginer des formes d'habitat de droit commun, intermédiaires ou adaptés, répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage et induisant une meilleure intégration sociale, médicale, professionnelle,... Un volet incluant l'accompagnement des familles vers les logements pourra être intégré. Un parangonnage sur les expérimentations conduites dans d'autres territoires quant à la création d'une offre adaptée de logements pourra être envisagé.
- **Participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026** : la DDT68 procède actuellement au bilan du schéma précédent et est en phase d'élaboration du diagnostic du nouveau schéma révisé. La consultation des EPCI devrait intervenir à l'été 2019.



ACTEURS

Pilote(s): m2A+ le prestataire de la délégation de service public

Partenaire(s): CD68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de gens du voyage sédentarisés

P

PERMETTRE LE REEQUILIBRAGE DU PEUPEMENT PAR LA POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS DU LOGEMENT SOCIAL

CONTEXTE

L'accès de tous, y compris des plus en difficultés, au logement représente ainsi un enjeu fort pour l'agglomération mulhousienne. m2A compte 6 quartiers prioritaires : « Les Coteaux » (Mulhouse), « Péricentre » (Mulhouse), « Brustlein » (Mulhouse), « Drouot-Jonquilles (Mulhouse/Illzach) », « Bourtzwiller » (Mulhouse), « Markstein la Forêt » (Wittenheim). Les effets de concentration des situations de précarité sur le territoire qui s'observent sur le parc privé, comme sur le parc social, témoignent de l'enjeu de renforcement de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération. Forts de cette conviction, m2A et ses partenaires se sont engagés à signer la convention intercommunale des attributions sur la période 2019-2024.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Réunir la Conférence Intercommunale du Logement**, afin de partager la stratégie et permettre des cadres d'échanges partenariaux visant à garantir la mixité sociale
 - Suivre les caractéristiques et les évolutions de l'occupation sociale sur l'agglomération (par un dispositif d'observation)
 - Installer une commission de coordination opérationnelle et partenariale, permettant un suivi de l'atteinte des objectifs et un partage des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre
 - dresser un bilan annuel de la mise en oeuvre de la politique intercommunale d'attribution et, le cas échéant, redéfinir les orientations stratégiques et ajuster les objectifs.
- **Mettre en oeuvre la convention intercommunale d'attributions (objectifs d'attributions territorialisés et déclinés pour chaque bailleur social du territoire)** qui prévoit :
 - Hors quartiers prioritaires**
 - Atteindre un taux de 25% des attributions suivies de baux signés hors quartier prioritaire aux ménages du premier quartile* suivant des objectifs quantifiés progressifs sur 3 ans
 - Définir des objectifs quantifiés d'attributions dans une logique de solidarité territoriale, avec une mobilisation plus marquée et prioritaire des secteurs les moins fragilisés de l'agglomération pour l'accueil des ménages du premier quartile
 - Suivre la répartition territoriale, à l'échelle des communes et des quartiers, des attributions consacrées aux ménages du 2ème quartile afin d'envisager une démarche plus ambitieuse de rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages les plus modestes
 - Dans les quartiers prioritaires,**
 - Tenter de maintenir une part de 72% des attributions de logements sociaux situés en quartier prioritaire aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus.
 - Définir un objectif d'attribution aux ménages des trois derniers quartiles à l'échelle de chaque quartier à partir de la mise en oeuvre d'une démarche d'observation du peuplement qui permettra de définir des objectifs d'attributions différenciés par quartier
 - Pour le relogement des ménages prioritaires,**
 - Pour chaque réservoir de logements sociaux sur le territoire et chaque bailleur, consacrer 25% des attributions à des ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH
 - Travailler à l'harmonisation des pratiques dans la prise en charge des ménages prioritaires
 - Renforcer les partenariats entre les membres de la CIL pour la mobilisation des dispositifs existants permettant de répondre aux demandes urgentes et spécifiques pour lesquelles il existe des difficultés de traitement
- **Poursuivre l'observation de la demande locative sociale dans le cadre du suivi du Plan Partenarial de Gestion de la demande (PPGD)**, grâce aux données du numéro unique et en partenariat avec l'AREAL, afin de :
 - Travailler au développement d'une réponse collégiale aux demandes de mutation.
 - Adapter l'offre de logements sociaux pour mieux répondre aux besoins des ménages, en articulation avec le Programme Local de l'Habitat et les Plans Stratégiques de Patrimoine des organismes HLM
- **Mettre en oeuvre le NPNRU** : le renforcement de l'attractivité de certains QPV dans le cadre de la Rénovation Urbaine permettra de rééquilibrer le peuplement et d'insuffler plus de mixité sociale dans les quartiers

* En 2017, le premier quartile des demandeurs sur m2A était fixé à 7 033 € annuels par unité de consommation (pour une personne seule). Par ailleurs, les niveaux des quartiles 2 et 3 sont respectivement de 10 475 € et 14 438 €.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s): membre du COPIL et COTEC de la CIA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

Convention NPNRU en cours de formalisation



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- tableau de suivi de l'atteinte des objectifs mis en place dans le cadre de la CIA par m2A et l'AREAL (cf. document cadre de la CIA)
- indicateurs contenus dans l'observatoire du NPNRU

Q

**DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE
DANS LE PARC PRIVE**

CONTEXTE

Pour inciter les propriétaires à mettre en location leur logement à des niveaux de loyer intermédiaire, social ou très social, le dispositif de réduction fiscale «Louer abordable» est mis en place à compter de février 2017. Plus le loyer pratiqué est abordable, et le logement situé dans une zone où il est difficile de se loger, plus la déduction fiscale est élevée : de 15 à 70 % pour une location «classique» et jusqu'à 85 % pour une location solidaire et sécurisée via une agence immobilière sociale ou une association agréée (intermédiation locative). L'agglomération mulhousienne a pris, en 2018, la délégation des aides à la pierre concernant le conventionnement social sans travaux.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Développer l'intermédiation locative** : Si le propriétaire choisit de louer son bien dans le cadre de l'intermédiation locative c'est-à-dire de confier son bien à un tiers (une agence immobilière à vocation sociale IMEOS ou ACTILOG), en location ou en mandat de gestion, en vue d'une sous location ou location à des ménages en précarité, alors et ce, quelle que soit la zone dans laquelle se trouve le logement, la déduction fiscale s'élève à 85 %. Cette démarche est avantageuse pour le propriétaire à plusieurs titres car elle garantit le paiement du loyer conventionné et l'association gestionnaire prend en charge toutes les démarches administratives (recherche du locataire, paiement des loyers et des charges et entretien du bien)
- **Mettre en oeuvre le PIG 2018-2022** dont l'un des objectifs est de prioriser et accompagner les travaux de propriétaires bailleurs en conventionnement social dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et pour les mono-propriétés les plus dégradées des autres communes.
- **Délimiter des secteurs où développer prioritairement le conventionnement social sans travaux** : au moins 100 immeubles ayant fait l'objet d'une visite par l'agence régionale de santé Grand Est (hors Mulhouse) ou par la ville de Mulhouse en 2016 ont un potentiel de travaux, principalement dans le cadre de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou en rénovation énergétique de l'ensemble des logements et parties communes.
- S'appuyer sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle «captation du logement vacant» pour **identifier et mobiliser le potentiel** de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants
- **Mettre oeuvre une communication/information dédiée** à l'attention des élus des communes de m2A ainsi que des habitants par l'élaboration de plaquettes d'information et/ou autre dispositif multimédia mises à disposition dans les communes.
- **Renouveler la sensibilisation des propriétaires bailleurs dans les communes SRU notamment** sur les dispositifs locaux et nationaux avec la contribution de l'ADIL ainsi que la DDT 68
- **Mettre en place un accompagnement/suivi complet** des propriétaires pour développer le conventionnement
- **Etudier la mise en place d'une politique visant à soutenir financièrement les acteurs du conventionnement dans le parc privé**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- AIVS (Actilog & Iméos)
- SIAO
- ADIL68
- ANAH
- DDT68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

- 100 à 200 K€



INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de logements produits en intermédiation locative
- Nombre de logements conventionnés ANAH avec/sans travaux

R

METTRE EN OEUVRE LE DISPOSITIF LOGEMENT D'ABORD

CONTEXTE

Mulhouse et son agglomération sont au coeur d'une dynamique économique et culturelle tournée vers l'innovation. Mais malgré ce positionnement stratégique, la ville centre n'échappe pas à la dégradation de sa situation économique et sociale: taux de chômage élevé, croissance de ménages à faibles ressources, augmentation du nombre de bénéficiaire de minima sociaux... Pour faire face à cette situation, associations locales et collectivités se mobilisent depuis de nombreuses années pour innover dans le champ de l'hébergement et du logement adapté en proposant des parcours d'intégration privilégiant l'accès au logement (veille sociale). C'est ainsi presque naturellement que l'agglomération a été retenue pour mettre en oeuvre de manière accélérée le dispositif «Logement d'Abord». La mise en oeuvre du plan doit permettre de diminuer le sans abris sur le territoire mulhousien. Objectif lié à la demande d'urgence : **diminuer de 1/3 le nombre de demandes de droit commun restant sans réponse au 115 à 3 ans** et faire progresser le taux d'orientation positive du SIAO vers une solution logement adapté. L'autre objectif porte sur la transformation progressive de l'offre d'hébergement vers une offre «logement d'abord». Il s'agit de **réduire progressivement l'offre en CHRS classique de 50% en 5 ans**. Cette transformation devra privilégier le «logement d'abord», le bail glissant et l'accompagnement.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Construire une approche intégrée, centrée autour de la personne, pour l'accès au logement d'abord:**
 - Positionner le SIAO comme porte d'entrée de l'information sur le public et construire un guichet unique pour l'accès aux droits
 - Proposer un accompagnement social adapté
 - Mettre en synergie les acteurs du renouvellement urbain et ceux de l'hébergement d'urgence pour permettre l'accès direct au logement des personnes en situation de précarité
- **Mobiliser et consolider les dispositifs existants pour répondre aux besoins :**
 - Mobiliser davantage le logement adapté (pensions de familles)
 - Développer davantage l'intermédiation locative en s'appuyant sur les deux AIVS du territoire (cf. action Q)
 - Poursuivre le travail de partenariat avec les acteurs mulhousiens du logement social
- **Créer une cellule opérationnelle, pilotée par la Ville, dédiée à la construction d'une stratégie en direction des acteurs du parc privé :**
 - Développer des moyens d'information en direction des bailleurs privés sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et les dispositions de sécurisation locative existante
 - Identifier, avec l'ADIL68, les vecteurs de communication
 - Créer une dynamique partenariale d'information et d'échanges avec les structures porteuses de dispositifs d'accompagnement et des bailleurs
 - Créer une plateforme informative de partage des offres locatives
- **Mettre en oeuvre une politique incitative de rénovation des logements** (cf. actions H et L):
 - Développer le conseil technique au montage de dossiers de rénovation en lien avec l'ADIL68
 - Accompagner les associations en MOI
 - Identifier les bâtiments vacants: S'appuyer sur les résultats de l'étude pré-opérationnelle «captation du logement vacant» pour identifier et mobiliser le potentiel de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants (cf. action I)
 - Accompagner les propriétaires privés volontaires
- **Améliorer la connaissance partagée des publics** en créant un observatoire du sans abris



ACTEURS

Pilote(s): m2A et ville de Mulhouse

Partenaire(s):

- DDT 68
- SIAO
- AIVS
- associations
- bailleurs sociaux
- AREA
- AURM



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s)

- Financement de l'Etat de 300 000 TTC versé aux principaux opérateurs du programme de la façon suivante:

Ville de Mulhouse 155 000 €	Mulhouse Alsace Agglomération 113 000€	Institut Supérieur Social de Mulhouse 32 000€
. Pilotage global, . Actions en direction du public bénéficiaire	. Mobilisation et rénovation de logements privés, . Observation	. Evolution des pratiques d'accompagnement social, . Evaluation



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Evolution du nombre de personnes de droit commun restant sans réponse au 115
- Evolution du nombre de places en CHRS classique
- Evolution du nombre de logements vacants remis sur le marché dans le cadre du logement d'abord
- Evolution du nombre de logements en intermédiation locative
- Evolution du nombre de logements conventionnées très sociaux avec ou sans travaux

S

METTRE EN PLACE DES REPONSES CIBLEES POUR L'HEBERGEMENT

CONTEXTE

La question de l'hébergement est sensible pour l'agglomération mulhousienne en raison du contexte conjoncturel (augmentation de la précarité financière, familiale et/ou sociale des ménages) mais aussi des dispositifs qui s'y appliquent (mise en oeuvre accélérée du dispositif «Logement d'abord»). Lors du colloque «Logement d'abord» organisé par l'association APPUIS le 5 octobre 2018, les associations oeuvrant dans le domaine de l'hébergement ont fait émerger 18 propositions. La première, «un logement sans argent», est reprise ci-dessous dans le PLH.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Créer un fond de garantie/solidarité spécifique** permettant :
 - l'accès dans un logement (permettant l'acquisition d'une machine à laver par exemple)
 - le maintien dans le logement (permettant de financer un résiduel de loyer ou des charges locatives)La cible : les jeunes de moins de 25 ans ainsi que les personnes en rupture de droits
- **Développer une plate forme numérique** (afin de ne plus avoir recours à un formulaire écrit qu'il faudrait remplir ou rendre dans un endroit précis)
- **Interroger la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) à Mulhouse** afin d'assurer une gestion administrative de proximité plus efficace



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- communes
- DDT68
- associations



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s):

- à définir



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- état d'avancement de la création de la plateforme/du fond de garantie/du CCAS à Mulhouse

ORIENTATION 4/

Animer le PLH



4 actions détaillées ci-après pour répondre à cet objectif

T

RENOUVELER LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

CONTEXTE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'Anah). Elle constitue un outil de développement de l'offre de logements (publics ou privés). La délégation des aides à la pierre engage la collectivité délégataire pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention, dite « convention de délégation de compétence », conclue sur la base d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire, lorsqu'elle concerne un EPCI. m2A a pris la délégation des aides à la pierre depuis 2006.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Signer la nouvelle délégation des aides à la pierre:** un délai supplémentaire a été accordé à m2A pour signer cette nouvelle convention initialement prévue en 2018 et reportée à fin 2019 en raison du retard pris dans l'élaboration du nouveau PLH de m2A.
- **Réaliser un bilan de la délégation :** il s'agira de requestionner les objectifs définis dans le cadre de la délégation compte tenu de l'évolution socio-économique des habitants du territoire mais aussi du positionnement des acteurs (bailleurs sociaux notamment)
- **Actualiser ou redéfinir les indicateurs de suivi**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- DDT68
- communes
- Bailleurs sociaux
- AREAL



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- à définir

U

STRUCTURER UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE ET PARTICIPATIVE

CONTEXTE

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés. L'animation en continu du PLH est l'une des clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés.

La mise en œuvre de certaines des actions du PLH est très dépendante de la qualité de la collaboration avec des partenaires publics mais surtout privés. Le pilotage et l'animation du PLH ne pourra donc pas s'entendre comme fermé sur lui-même mais ouvert et transversal.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Organiser des temps d'information et d'échange sur l'actualité de la politique de l'habitat (...) avec les acteurs publics et privés dans le cadre du suivi du PLH.** Au regard des objectifs ambitieux fixés, des évolutions permanentes des marchés immobiliers et fonciers, de l'évolution des dispositifs fiscaux nationaux, du cadre réglementaire, de la connaissance des enjeux locaux, m2A souhaite échanger annuellement avec les acteurs publics et privés autour de l'état d'avancement des objectifs visés dans le PLH notamment en matière de production de logements et de réhabilitation. Au-delà des points réguliers faits en coordination habitat, cette séance annuelle pourra prendre la forme d'un « Atelier projet » associant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et des communes
- **Rendre lisible et pérenne l'instance de pilotage du PLH :** A ce jour, 4 élus assurent le suivi du PLH au sein de la coordination Habitat qui se réunit en moyenne tous les 15 jours: le vice président de m2A en charge de l'Habitat, le conseiller communautaire délégué au PLH, la conseillère communautaire déléguée aux aires permanentes de gens du voyage, la conseillère communautaire déléguée à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique. m2A souhaite conforter cette organisation comme instance de référence pour le pilotage de la mise en œuvre du PLH. Elle pourra, si nécessaire et au regard du bilan des actions, réorienter les objectifs et les priorités.
- **Développer des liens avec les autres instances partenariales de l'habitat :** Conférence Intercommunale du logement, Plan Partenarial de Gestion de la Demande, NPNRU, Plan Départemental de l'Habitat...
- **Communiquer et partager les enjeux et les actions du PLH** en matière d'habitat pour rendre plus lisible l'action de la collectivité en termes de politique de l'habitat et permettre une meilleure appropriation des actions menées. Il s'agit également de permettre à tous de formuler des observations et des propositions. Informer, sensibiliser, échanger sur les enjeux de l'habitat et du logement par l'organisation du forum grand public.



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- communes
- AURM
- partenaires privés
- bailleurs sociaux
- acteurs institutionnels



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Nombre de réunions, temps d'échange, ateliers projet réalisés

V

PILOTER LE PLH VIA DES OBSERVATOIRES PORTANT SUR DES DIMENSIONS STRATEGIQUES

CONTEXTE

Au-delà d'être des outils de connaissance et de compréhension de la situation de l'habitat sur le territoire de m2A, les observatoires permettent d'assurer une évaluation permanente nécessaire pour animer et aider à la décision politique et à la conduite stratégique du PLH. C'est en cela que ces dispositifs doivent être pérennisés dans le cadre de ce nouveau PLH. Dispositif obligatoire accompagnant la mise en œuvre d'un PLH, un nouveau champ d'observation est aujourd'hui amené à être développé pour assurer un suivi des actions et se conformer aux obligations légales: c'est celui des opérations immobilières et foncières.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

- **Valoriser les observatoires existants ou à créer et assurer une bonne articulation entre eux.**
 - Le VOC : c'est l'observatoire de veille des copropriétés : mis en place en 2016 par m2A, cet outil de veille permet le repérage des copropriétés potentiellement fragiles, la définition de périmètres d'intervention et d'actions ciblées et le suivi de l'évolution des copropriétés dans le temps
 - Observatoire du logement neuf : poursuivre sa mise en place démarrée en 2016 par Citivia en collaboration avec le cabinet ADEQUATION
 - Observatoire local des loyers : depuis 2007, mené en étroite collaboration entre l'ADIL68 et l'AURM, il permet le suivi annuel des loyers du parc privé
 - Observatoire du NPNRU : inscrit depuis de nombreuses années dans les dispositifs contractuels, il prend la forme d'un portrait des habitants auquel un zoom annuel est apporté (thématique ou territorial)
 - Observatoire du sans abris : un observatoire pour mieux connaître le public et les logements entrant dans le dispositif «Logement d'abord». Dans ce contexte, il conviendra d'analyser la faisabilité de mettre en place un outil de suivi annuel des logements vacants (observatoire) suite à l'étude réalisée en 2019 par le cabinet Espacité (sur la base du fichier 1767-bis-COM fourni chaque année par la DGFIP, permettant l'identification et la localisation des logements vacants.)
 - Observatoire du foncier : lors du PLH précédent, un atlas foncier avait été réalisé en 2010 et mis à jour en 2012 par l'AURM. m2A avait élaboré, en 2012-2013, des fiches communales de suivi de la production de logements. Le nouvel outil de suivi du foncier et des opérations immobilières s'attachera à repérer et suivre les périmètres de projet notamment par la mise en place d'une plateforme interactive.
 - Prévoir une réunion annuelle sur la conjoncture immobilière associant les professionnels de l'immobilier et les élus et techniciens des collectivités en lien avec l'observatoire du logement neuf mené par citivia afin de pouvoir échanger sur la une vision globale du marché immobilier local
- **Suivre la réalisation des objectifs et des actions du PLH pour en évaluer leurs effets:**
 - Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels et triennaux
 - Assurer la collecte annuelle des données, faire évoluer si besoin les indicateurs, tirer des analyses des données observées et communiquer sur les données observées et si besoin élargir les partenariats:
 - S'appuyer sur les instances de concertation de m2A pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH
- **Faire de l'observatoire un outil d'animation du partenariat et de pilotage stratégique de la mise en œuvre du PLH :**
 - Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats des observatoires (coordination Habitat, atelier projets,...)
 - Organiser des groupes ressources, notamment avec les acteurs de l'immobilier, pour alimenter l'observatoire, et utiliser les résultats de l'observation comme base de discussion lors de ces groupes.
- **S'inscrire dans la démarche d'open data de m2A pour diffuser des données, et en faire des outils collaboratifs**



ACTEURS

Pilote(s): m2A

Partenaire(s):

- AURM
- CITIVIA
- ADIL68



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Cadre du programme partenarial de l'AURM (en majorité)



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- définis dans chacun des observatoires



ASSURER UN MEILLEUR ACCUEIL DE LA POPULATION POUR LA GUIDER DANS SON PROJET D'HABITAT

CONTEXTE

L'habitat recouvre un champ d'intervention large et varié qui peut concerner des questions relatives à l'acquisition, la location, la rénovation, la demande de logement locatif social, l'adaptation des logements... Les réponses à toutes ces questions peuvent être apportées par un grand nombre d'acteurs et professionnels tant dans le domaine privé que public ou associatif. Plusieurs lieux d'information sur une partie de ces questions existent déjà : il s'agit en premier lieu des services habitat et renouvellement urbain de m2A, de l'Agence d'Information pour le Logement (ADIL), mais aussi de SOLIHA, de l'Agence locale de maîtrise de l'Energie, des associations qui travaillent pour des publics particuliers (CLCV, Sémaphores,), les organismes HLM... Action déjà identifiée dans le précédent PLH, m2A souhaite travailler à la création d'une « maison de l'habitat », lieu de centralisation de l'information physique et numérique, sur toutes les questions relatives à l'habitat. La collectivité a acquis un bien immobilier rue Camille Schlumberger à Mulhouse en perspective de ce projet.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Mettre en place un point d'information global de la rénovation:** Les dispositifs financiers à la disposition pour rénover les logements sont mal connus et peu lisibles. Il n'existe pas de guichet unique et les ménages se retrouvent souvent devant de multiples acteurs, selon leur projet (ADEME, ANAH, ADIL68, collectivités locales...) ne sachant finalement pas réellement à qui s'adresser. En étant point rénovation information service (PRIS) pour le compte de m2A, l'ADIL68 constitue la porte d'entrée pour les ménages et professionnels de l'immobilier souhaitant s'informer sur les aides mobilisables et les modalités administratives associées. L'enjeu est de **faire de l'ADIL un point de passage conseillé** avant toute démarche dans la perspective de donner un conseil neutre et gratuit, de sécuriser au mieux investisseurs, ménages et professionnels de l'immobilier, quel que soit leur projet (accession, investissement)
 - Déléguer le volet conseil et renseignement sur toutes les procédures liées à la rénovation du bâti à l'ADIL68
 - Améliorer l'information et la communication sur la politique de l'habitat et les dispositifs financiers ou d'accompagnement mis en place par m2A, voire d'autres collectivités et de l'Etat dans le domaine de l'accession sociale, la réhabilitation des logements privés, la problématique de logements non décents et indignes...
 - Production d'une publication simplifiée sur les types d'aides, les procédures, les acteurs en charge
 - Organiser des parcours d'accompagnement

- **Regrouper les acteurs de l'habitat au sein d'une «maison de l'habitat»:**
 - Définir les conditions de mise en place de la Maison de l'Habitat en réunissant un groupe de travail avec les principaux partenaires. Il conviendra de bien identifier les autres initiatives en direction de l'information au public afin d'articuler les démarches et de rationaliser les circuits
 - Faciliter et améliorer l'information et les démarches des habitants de m2A en créant un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des habitants sur toutes les questions liées à l'habitat.
 - Créer un centre de ressources au service des particuliers pour donner les premières informations et orienter vers les organismes compétents.
 - Accueillir des permanences de différents organismes pour faire bénéficier les habitants de conseils spécialisés.
 - Utiliser ce nouveau lieu pour accueillir des événements grand public ou des expositions sur le thème de l'habitat, (présentation d'études ou de projets structurants pour la métropole, de résultats d'appel à idées...)
 - Faire de ce lieu un guichet unique pour orienter et faciliter l'accueil des nouveaux salariés et de leurs familles: à l'issue de la démarche Mulhouse Alsace Attractiv' réalisée en 2018, m2A a souhaité créer une cellule/un «pack attractivité» pour faciliter l'accueil des nouveaux salariés.

- **Se rapprocher des habitants :** pour ceux qui auraient des difficultés à se rendre à la maison de l'habitat, m2A souhaite mettre en place des permanences en communes. Cet objectif est très lié à la mise en oeuvre du PIG



ACTEURS

Pilote(s): *m2A*

Partenaire(s): *ADIL68*



ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Budget/ Ressource(s) :

Non défini



INDICATEUR(S) DE SUIVI

- Etat d'avancement du projet



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE L'HABITAT ET AIDES A LA PIERRE : BILAN 2019 ET
PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE
(535/8.5/115C)

La convention de délégation de compétence des aides à la pierre a été renouvelée le 22 février 2020 pour une durée de six ans.

Comme chaque année, après avoir fait état du bilan de l'exercice précédent, il s'agit par cette délibération d'approuver le programme annuel d'action en faveur de l'habitat privé qui définit les priorités du programme d'action, prenant en compte les projets de l'agglomération sur 2020.

BILAN 2019

L'enveloppe allouée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) était de 4,3M€. 96 % de cette enveloppe a été consommée, soit 4,2M€ d'aides allouées aux propriétaires du parc privé.

Ce qui a permis de financer 349 logements dont :

- 30 logements locatifs ;
- 6 logements très dégradés de propriétaires occupants ;
- 43 logements permettant l'autonomie des occupants ;
- 270 logements de propriétaires occupants ayant bénéficié de travaux d'économie d'énergie.

Et pour les copropriétés l'Anah a financé :

- 493 logements en copropriétés dégradées ;
- 33 logements en copropriétés « fragiles ».

PROGRAMME D'ACTION

Dans sa programmation 2020, m2A souhaite prioriser les actions portant sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins du territoire avec :

- l'intervention sur les copropriétés fragiles et dégradées et la mise en œuvre des outils adaptés pour répondre aux problématiques posées ;
- l'intervention sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec l'OPAH RU sur le quartier de la Fonderie à Mulhouse, élément constitutif du NPNRU sur Péricentre.

Selon les règles de l'Anah, les priorités proposées se déclinent selon 3 axes :

- projets spécifiques,
- propriétaires occupants,
- propriétaires bailleurs.

Pour les projets spécifiques, 3 axes d'intervention :

- les copropriétés : de la prévention, à l'incitation jusqu'au redressement pour une vingtaine de copropriétés ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du quartier de la Fonderie à Mulhouse, opérationnelle en 2020 pour 5 ans ;
- le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » de m2A (2019-2023).

Pour les projets des propriétaires occupants seront prioritaires : le traitement de l'habitat indigne ou très dégradés, la lutte contre la précarité énergétique avec un gain énergétique de 25 % en maison individuelle, les travaux de sécurité et de salubrité, les travaux d'adaptation au vieillissement en lien avec la précarité énergétique, et l'adaptation à l'âge et à la perte d'autonomie.

Pour les propriétaires bailleurs seront prioritaires : le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, notamment sur les logements vacants, les projets conventionnés « social » situés dans les communes SRU, les travaux conduits dans le cadre du « logement d'abord », les travaux de sécurité et de salubrité et les travaux dans le cadre de la précarité énergétique.

Par ailleurs, il est proposé de :

- maintenir les aides de m2A à destination des propriétaires occupants et bailleurs comme décliné dans la convention du PIG « Habiter Mieux » ;
- mettre en œuvre les aides de m2A définies dans la convention d'OPAH Renouvellement Urbain du quartier de la Fonderie ;
- valider l'intervention de m2A sur les copropriétés, objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme d'action en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon projet ci-joint ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants, les conventions d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes.

PJ : Projet programme d'action 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

ANNEXE

PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

PREAMBULE :

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Dans son programme d'action 2020, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire :

- les problématiques des copropriétés, et plus particulièrement dans les quartiers dits prioritaires de la politique de la ville,
- l'OPAH Renouveau Urbain du secteur de la Fonderie à Mulhouse qui s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne.

Le présent document précise les modalités et priorités d'action pour 2020 à l'échelle de m2A pour les programmes suivants :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux »,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain de Fonderie à Mulhouse (OPAH RU),
- 4 plans de sauvegarde des copropriétés Peupliers Camus, Eugène Delacroix, Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2 à Mulhouse en cours d'élaboration,
- Elaboration de 2 plans de sauvegarde des copropriétés La Forêt 1 et la Forêt 2 à Wittenheim,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées à Illzach (copropriété Construire) en cours de contractualisation,
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées à Mulhouse (copropriétés Dunkerque/Saint Malo, Diamant Noir et Le Murat) en cours de contractualisation,
- Etude pré opérationnelle sur la copropriété du Diamant Noir, afin de préciser l'outil opérationnel à mettre en œuvre,
- Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété sur m2A (POPAC) en cours de contractualisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'aide Habiter Mieux Agilité est fusionnée avec le CITE (crédit d'impôt pour la transition écologique) pour constituer une nouvelle aide de l'État pour la rénovation énergétique : MaPrimeRénov'. Cette aide de l'État est gérée par l'Anah.

Cette aide permet de financer les travaux simples, mais efficaces comme le remplacement d'un système de chauffage, l'isolation thermique d'une ou plusieurs parois, ... par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement. (RGE).

Comme le dispositif Habiter Mieux Agilité cette prime est destinée aux propriétaires occupants modestes pour leur résidence principale située en France métropolitaine et en Outre-mer. En revanche, le logement doit être construit depuis plus de 2 ans au lieu de 15

avec le dispositif Habiter Mieux Agilité. Tout le processus se fait via internet, sans accompagnement d'un opérateur. Une possibilité de mandat est ouverte sur le site internet permettant au ménage de confier à un tiers la possibilité d'effectuer la plupart des démarches.

La demande doit être déposée sur le site : www.maprimerenov.gouv.fr.

Le programme Habiter Mieux est renforcé pour accompagner la rénovation énergétique des logements les plus énergivores. Une bonification de l'aide Habiter Mieux est mise en place pour les opérations de sortie de passoire thermique sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- une évaluation énergétique avant travaux mettant en évidence une étiquette énergétique appartenant aux classes F ou G ;
- une évaluation énergétique prévisionnelle après travaux permettant un changement d'étiquette d'au moins deux classes ;
- un gain énergétique minimum de 35%.

Cette bonification prend la forme :

- pour les propriétaires occupants :
 - D'une majoration du plafond de travaux subventionnables, qui est porté à 30 000 € afin de mieux financer ces travaux, qui nécessitent un investissement financier accru ;
 - Une bonification de la prime Habiter Mieux, qui est portée à 20 % pour ces opérations, avec un plafond de bonification de 4 000 € pour les ménages très modestes et de 2 000 € pour les ménages modestes. Cette bonification vise à diminuer le reste à charge pour ces propriétaires.
- Pour les propriétaires bailleurs et aides aux syndicats de copropriétaires : la bonification de la prime sera portée à 2 000 € pour ces opérations de sortie de précarité énergétique.

Ces deux aides (non cumulable) visent à s'adapter aux besoins du ménage :

- MaPrimeRénov' pour un geste de travaux ambitieux pour la planète et/ou pour l'installation d'un équipement ;
- Habiter Mieux pour une rénovation globale et vertueuse du logement, un confort thermique retrouvé.

Article 1 : LES PRIORITES D'ACTION 2020

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter de la date de publication du programme d'action ainsi qu'à ceux en stock au 31 décembre 2020 et non engagés sur l'exercice précédent.

Dans son programme d'action 2020, m2A souhaite donc prioriser les actions portant sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire notamment :

- les copropriétés : plus de 4 000 copropriétés sur m2A dont 18% sont potentiellement très fragiles, soit 770 copropriétés. L'AURM, dans le cadre de l'étude de repérage des copropriétés fragiles estime à 220 copropriétés potentiellement fragiles au sens de l'Anah sur le territoire de m2A.
- Le plan initiative copropriétés national et régional qui se décline en 6 plans de sauvegarde, 2 OPAH copropriétés dégradées et 1 programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés.
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec l'OPAH RU sur le quartier de la Fonderie, élément constitutif du NPNRU sur Péricentre.

Pour rappel, les priorités nationales 2020 de l'Anah sont :

- La lutte contre le réchauffement climatique,
- La lutte contre les fractures territoriales,
- La lutte contre les fractures sociales,
- La prévention et le redressement des copropriétés,

Le programme Habiter Mieux se décline en différentes aides distinctes et complémentaires pour les propriétaires occupants que sont :

- **Habiter Mieux Sérénité** : il s'agit du programme d'aide habituel de l'Anah avec l'objectif d'atteinte du gain énergétique (minimum 25%), et qui bénéficie d'un accompagnement des ménages sur leurs projets de travaux. Cette aide bénéficie d'une bonification pour accompagner la rénovation énergétique des logements les plus énergivores.
- **Habiter Mieux Copropriété** : il s'agit des aides de l'Anah pour les copropriétés fragiles et en difficulté.

1.1 : Priorité 1 : Les projets spécifiques :

Premier axe d'intervention : les copropriétés

La délibération n°2017-37 du Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide en faveur des copropriétés fragiles, dit « Habiter Mieux Copropriétés ». Dans le cadre de son PIG II, m2A a mis en place un volet copropriétés fragiles, avec un objectif fort sur cette cible à hauteur de 3 000 logements. Le financement de l'AMO copropriétés fragiles et des travaux afférents sont ainsi une priorité de m2A.

En 2018, l'Anah a lancé le « Plan initiative copropriétés » qui a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux et nationaux pour répondre au traitement des copropriétés en difficulté à travers 3 axes d'intervention :

- Transformer les copropriétés
- Redresser les copropriétés,
- Mettre en place des actions de prévention.

Les 5 copropriétés du quartier des Coteaux sont inscrites sur la liste nationale du plan initiative copropriété, ce qui en fait une priorité.

Sur le même principe, 12 copropriétés sont inscrites sur la liste régionale du plan. La liste concerne les copropriétés suivantes :

- Construire, Fleurs L/J/K/H/I/Q à Illzach
- La Forêt I et II à Wittenheim
- Le Diamant Noir, Gunsbach, Le Murat, Dunkerque Saint Malo et la Tour de l'Europe à Mulhouse.

Ces copropriétés sont une priorité, ainsi que les programmes opérationnels Anah en cours d'élaboration :

- Plan de sauvegarde Peupliers Camus à Mulhouse en cours de finalisation,
- 2 commissions d'élaboration des plans de sauvegarde des copropriétés la Forêt 1 et 2 à Wittenheim,
- Plan de sauvegarde Delacroix à Mulhouse en cours de rédaction,
- 2 commissions d'élaboration de plans de sauvegarde Plein Ciel 1 et 2, dont la stratégie devrait être élaborée et validée d'ici fin 2020,
- Les 2 OPAH copropriétés dégradées sur Illzach et Mulhouse dont les conventions sont en cours de finalisation et devraient être opérationnelles en fin d'année 2020,
- Le POPAC m2A dont la convention est en cours de finalisation et devrait être opérationnelles en fin d'année 2020.

2^{ème} axe d'intervention: l'OPAH RU Fonderie dans le cadre du NPNRU

La convention de l'OPAH RU du quartier de la Fonderie est désormais finalisée et est en cours de signature. Néanmoins, l'OPAH est effective à compter de janvier 2020 et pour 5 ans.

3^{ème} axe d'intervention : le PIG « Habiter Mieux » de m2A

Le PIG entre dans sa 3^{ème} année d'animation.

1. 2 : Priorité 2 : Les propriétaires occupants :

Sont retenus comme prioritaires les propriétaires occupants modestes et très modestes ayant un projet de travaux suivant les priorités ci-dessous :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation.
- B. Les travaux en vue de lutte contre le réchauffement climatique** leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 25% en maison individuelle et 25% en copropriété.
Montant de subvention de 50% de 20K€ H.T de travaux+ prime de 10 % du montant des travaux plafonnés à 2000 euros pour les très modestes.
Possibilité d'aides publiques à hauteur de 100% sur le cout des travaux TTC pour les très modestes.
Montant de subvention de 35% de 20K€ + prime de 10 % du montant des travaux plafonnés à 1600 euros pour les modestes.
En cas de rénovation d'un logement énergivore (gain énergétique d'au moins 35 %, l'état initial du logement présente un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette de classe « F » ou « G », consommation énergétique projetée après travaux présente un gain de performance correspondant au moins à un saut de deux étiquettes (classe « D » ou « E »)) : Montant de subvention de :
- 50 % de 30K€ + prime de 20 % du montant des travaux plafonnés à 4 000 € pour les ménages très modestes
 - 35 % de 30K€ + prime de 20 % du montant des travaux plafonnés à 2 000 € pour les ménages modestes.
- Pour les copropriétés, les travaux financés dans le logement doivent s'inscrire dans une démarche de rénovation de l'ensemble de la copropriété, sauf si la situation technique de la copropriété ne le permet pas ou sur présentation du vote de l'assemblée générale de la copropriété refusant la réalisation des travaux. Néanmoins, le financement d'un logement en copropriété dit isolé (sans réalisation de travaux dans l'ensemble de la copropriété) est possible.
- C. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- D. Les travaux visant à l'autonomie des personnes couplés à des travaux de précarité énergétique.**
- E. Les travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.**

1.3 : Priorité 3 : Les propriétaires bailleurs :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation, notamment ceux permettant de résoudre des situations d'immeubles vacants et/ou frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.
- B. Les projets de bailleurs réalisant des travaux lourds et optant pour le conventionnement social ou très social** en commune SRU ayant des obligations de production de logement locatif social.
- C. Les projets des propriétaires bailleurs réalisant des travaux de précarité énergétique ou de travaux lourds** à destination des publics du « Logement d'abord »
- D. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).
- E. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique** dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D.

PROJET

1.4 : L'intervention de m2A :

PIG m2A

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à verser de 1 000 à 1 500 € par logement, pour les types d'interventions suivantes :

- propriétaires occupants très modestes dans les copropriétés « fragiles » (1.000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes dans les copropriétés en précarité énergétique qui se lance dans un projet de rénovation globale de la copropriété (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes en maison individuelle avec gain énergétique supérieur à 50% et/ou réalisant des travaux d'isolation des murs (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux sur un logement indigne ou très dégradés (1 500 € par logement),
- propriétaires bailleurs en immeuble en mono-propriété et maison individuelle réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradés (1 500 € par logement),
- assistance à maîtrise d'ouvrage des « copropriété fragiles » (1 000 € par copropriété) selon cahier des charges.

OPAH

OPAH Renouvellement Urbain Fonderie

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer les aides aux travaux complémentaires de 500 € à 1 500 € par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Propriétaire occupant très modestes dont les travaux permettent un gain énergétique d'au minimum 25% (1 000 € par logement)
- Propriétaire occupant modestes dont les travaux permettent un gain énergétique d'au minimum 25% (800€ par logement)
- Propriétaire occupant réalisant des travaux dans un logement indigne ou très dégradé (1 500€ par logement)
- Propriétaire bailleur réalisant des travaux dans un logement très dégradé ou indécemment dégradé (grille de dégradation ou grille d'insalubrité ou rapport d'indécence) (1 500 € par logement)

OPAH copropriétés dégradées

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer des travaux de rénovation (conservation et énergétique) à hauteur de 10% du montant des travaux HT.

Cette aide sera versée au syndicat des copropriétaires.

Plan de sauvegarde

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à accompagner la réalisation des travaux d'urgence.

L'aide est de **10% des travaux d'urgence plafonné à 100 000 € par copropriété** (prise en charge de tout ou partie de la TVA), excepté pour les IGH (Immeuble de Grande Hauteur).

Cette aide sera versée au syndicat des copropriétaires.

ARTICLE 2 : MODULATION DES LOYERS

2.1 Le conventionnement avec travaux :

Le décret d'application « Louer abordable » publié le 5 mai 2017 définit les loyers en conventionnement sociaux et très sociaux.

Ces loyers sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour m2A, en 2020, ils sont fixés à :

<u>Par m² de surface fiscale</u>	Conventionné très social	Conventionné social
Zone B1 (Mulhouse)	6.24€/m ² 6.29€/m²	6.92€/m ² 8.08€/m²
Plafonds national		
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	5.98€/m ² 6.02€/m²	6.78€/m ² 7.20€/m²
Plafond national		
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	5.55€/m ² 5.59€/m²	6.20€/m ² 7.20€/m²
Plafond national		

<u>Par m² de surface fiscale</u>	Conventionné intermédiaire (<65m²)	Conventionné intermédiaire (>65m²)
Zone B1 (Mulhouse)	8.36€/m ²	Non éligible
Plafond national	10.44€/m²	
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	8.58€/m ²	8.58€/m ²
Plafond national	9.07€/m²	
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	8.35€/m ²	7.55€/m ²

Plafond national	9.07€/m²	
-------------------------	----------------------------	--

Par la délibération n°2017-43 du 29 novembre 2017, le Conseil d'administration a prorogé le dispositif de la prime d'intermédiation locative (PIL) institué par la délibération n°2015-29 du 30 septembre 2015.

2.2 Le conventionnement sans travaux

Les niveaux de loyers sont identiques au conventionnement avec travaux Anah.

L'ensemble des communes de l'agglomération peuvent avoir recours au conventionnement sans travaux, avec une priorité :

- sur les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- les communes qui ont un taux de vacance supérieur à 7%, à savoir : Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt - Didenheim, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Mulhouse, Ottmarsheim, et Riedisheim.

Il est demandé que les logements concernés soit des logements dont la performance énergétique est en classe E (base de Denormandie).

ARTICLE 3 : GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES

3.1 La qualité :

Une attention particulière sera portée par la délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, sur les travaux éligibles au regard de la priorité, sur les travaux induits et les travaux de finitions, sur les travaux somptuaires, sur les travaux inadaptés...

3.2 Le contrôle :

Le plan de contrôle 2020 prévoyait les objectifs suivants :

- dossiers « propriétaire occupant » : 5 % dont 1 % en cours de chantier
- dossiers « propriétaire bailleur » : 5 % dont 2 % en cours de chantier
- dossiers « conventionnement sans travaux » : 5 %

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. La délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, se réserve la possibilité de contrôler les dossiers en phase chantier.

Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : VALIDATION D'UNE CESSION DE
CREANCES POUR LA COPROPRIETE DELACROIX A MULHOUSE
(535/8.5/114C)**

La copropriété 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse (68200), comme d'autres copropriétés du quartier des Coteaux, cumule plusieurs difficultés depuis de nombreuses années. Cette situation a conduit à la mise en place d'un plan de sauvegarde et à son intégration dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC), dispositif mis en œuvre par le gouvernement en 2018.

L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

A cette fin, il apporte notamment des outils financiers exceptionnels permettant de remédier à ces situations, avec le financement par l'Anah des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité, etc.) à hauteur de 100 % du montant HT des travaux.

En mai 2019, les services du SDIS ont procédé à une visite de l'ensemble des copropriétés du quartier des Coteaux.

Il apparaît, pour la copropriété Delacroix, qu'une intervention d'urgence doit être réalisée sur les parties communes, afin de garantir une sécurité suffisante aux habitants de l'immeuble :

- remplacement et/ou installation de portes coupe-feu dans les sous-sols et les circulations d'étages (certaines portes sont manquantes) ;
- mise en place d'éclairages de secours dans les parties communes ;
- mise en sécurité des locaux techniques et des gaines de gaz ;

- mise en conformité du local poubelles (porte coupe-feu, éclairage) ;
- remplacement des portes d'entrée immeubles.

Ces travaux d'urgence ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de financement auprès de l'Anah sollicitant un financement à 100 % du montant HT des travaux, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit 154 489 € au total. La Ville de Mulhouse a complété l'aide de l'Anah et a décidé de prendre en charge, par le biais d'une subvention, le montant de la TVA (délibération du conseil municipal n°1938 du 13 février 2020).

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il ne leur était pas possible de répondre aux appels de fonds du syndic. Ainsi, la Ville de Mulhouse, par un premier courrier en date du 13 janvier 2020, a sollicité PROCIVIS Alsace, au titre de ses « Missions sociales », pour procéder au préfinancement des travaux à hauteur de 154 489 € au bénéfice du syndicat des copropriétaires.

Une avance de l'Anah a d'ores et déjà été versée au syndicat des copropriétaires, de sorte que le préfinancement (avance sans intérêts et sans frais) de la subvention effectuée par les « Missions sociales » de PROCIVIS Alsace ne sera que partiel et portera sur 92 693,00 €.

En contrepartie de ce préfinancement, PROCIVIS Alsace recevra, après achèvement des travaux, les montants avancés directement sur son compte bancaire via le mécanisme de cession de créance de la part du syndicat des copropriétaires. Ce contrat autorise l'Anah à verser la subvention (hors avance) à PROCIVIS Alsace.

Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer la convention de cession de créances au titre de l'Anah.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention de cession de créances en tant que délégataire des aides à la pierre et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Convention de cession de créances

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line extending to the left and a small dot at the end of the signature.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE CESSIION DE CREANCE

Copropriété « 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse » Dossier n° 068009382

PREAMBULE

La copropriété 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse (68200) comme d'autres copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse, cumule différentes difficultés depuis de nombreuses années, ayant conduit à la mise en place d'un plan de sauvegarde et à son intégration dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC).

Un diagnostic sécurité a été réalisé par les services de secours et un premier volet de travaux d'urgence a fait l'objet d'un dépôt de dossier de financement auprès de l'ANAH sollicitant un financement à 100 % du montant HT des travaux, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit 154 489 €.

La ville de Mulhouse a décidé de compléter l'aide de l'ANAH et prendre en charge, par le biais d'une subvention, le montant de la TVA.

En date du 13 janvier 2020, la ville de Mulhouse a sollicité PROCIVIS Alsace, au titre de ses Missions Sociales, aux fins de préfinancement de la subvention ANAH.

En l'espèce, le préfinancement sans frais et sans intérêts **est accordé exclusivement pour la subvention ANAH référencée sous le numéro de dossier 068009382 et dans la limite de 154 489 €,** à condition que le règlement de cette aide puisse être réalisé directement **auprès de PROCIVIS Alsace** d'où la rédaction de la présente cession de créance : le syndicat des copropriétaires 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse autorisant l'ANAH à verser la subvention à PROCIVIS Alsace, en remboursement de l'avance effectuée.

Une partie de la subvention ANAH a d'ores et déjà été versée (avance) au syndicat des copropriétaires pour un montant de 61 796,00 €.

Le présent contrat de cession de créance est établi entre :

1. Le syndicat des copropriétaires de la copropriété 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse (68200) immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro et représenté par son syndic FONCIA ALSACE BOURGOGNE FRANCHE COMTE inscrit au SIRET sous le numéro 678 501 172 et domicilié à STRASBOURG (67100) – 27 avenue du Rhin et représenté par...

Ci-après dénommé « Le Cédant ».

Et

2. PROCIVIS Alsace, inscrit au SIRET sous le numéro 558 564 270 domicilié 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex et représenté par son Directeur Général, Monsieur GLOCK Christophe

ci-après dénommé « le Cessionnaire ».

3. **L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par ..., vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah »

ci-après dénommée le « Débiteur cédé ».

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cession de créance

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées. La présente cession de créance est régie par les articles 1321 et 1326 du Code civil.

Cette cession de créance intervient en contrepartie d'une avance de trésorerie de 154 489,00 € mise à disposition ce jour par le cessionnaire au profit du cédant.

ARTICLE 2 : Désignation de la créance

Le cédant est titulaire à l'encontre de l'ANAH, ci-après dénommé le débiteur cédé, d'une créance de 154 489,00 € (61 796,00 € déjà versé au syndic) conditionnée au respect de l'ensemble des engagements vis-à-vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention.

Cette créance résulte d'une notification de subvention référencée au dossier n°068009382 pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du bâtiment situé 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse. Le montant de la subvention notifiée sous conditions est de 154 489,00 €. Cette notification est intervenue le 20/12/2019.

Une copie certifiée conforme à l'original de la notification de subvention a été remise à l'instant même au cessionnaire, qui la reconnaît expressément.

ARTICLE 3 : Garanties

Le cédant cède et transporte au cessionnaire la totalité de cette créance soit un montant de 154 489,00 €.

La cession de cette créance interviendra à compter de la date de demande de paiement du solde de la subvention déposée complète auprès du débiteur cédé, dès lors que cette demande a été réceptionnée par le débiteur cédé dans les délais requis par sa réglementation et rappelés dans la décision attributive de subvention.

Le cédant s'engage à respecter l'ensemble des engagements vis à vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention et figurant dans le formulaire de demande dont copie certifiée conforme à l'original a été remis à l'instant même au cessionnaire.

Le cédant s'engage à fournir au débiteur cédé l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention attribuée par le débiteur cédé. La fourniture de ces pièces accompagnées de la demande de paiement interviendra dès l'achèvement des travaux dont la date prévisionnelle est prévue le 31 décembre 2020.

Le report éventuel de la date d'achèvement des travaux ne remet pas en cause la cession de créance qui reste valide jusqu'au 20 décembre 2024, date limite fixée par le débiteur cédé au cédant pour produire sa demande de solde de subvention.

Le débiteur cédé s'engage à informer le cédant et le cessionnaire de toute demande de paiement de solde incomplète.

Le cédant garantit au cessionnaire l'existence de la créance au temps du transport.

Le cédant répond de la solvabilité actuelle et future du débiteur cédé, jusqu'à concurrence du prix de la présente cession soit 154 489,00 € .

Le débiteur cédé informera par courrier recommandé avec accusé de réception le cédant et le cessionnaire de la liquidation du montant du solde de la subvention et de l'ordre de paiement correspondant.

A compter de la réception de ce courrier, le cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au cédant.

ARTICLE 4 : Prix

La présente cession de créance est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 154 489,00 € (non déduit avance ANAH de 61 796,00 €).

ARTICLE 5 : Signification au débiteur cédé

La signification (ou notification) de la créance sera faite à Monsieur l'Agent Comptable de l'ANAH, 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, seul habilité à représenter le débiteur cédé pour une cession de créance.

Le cédant s'engage à faire signifier la cession au débiteur cédé par un huissier de justice ou par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 1^{er} octobre 2020.

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire une preuve de signification (attestation d'huissier ou preuve de distribution du courrier).

Le débiteur cédé prend acte de la présente cession entre le cédant et le cessionnaire et la consent sous réserve du respect des engagements opposables au cédant tel que précisé dans le formulaire de demande de subvention dont copie conforme figure en annexe au présent contrat.

ARTICLE 6 : Frais

Tous les frais des présentes et ceux qui en seront les conséquences seront supportés par le cédant qui s'y oblige.

Fait à....., le.....

En quatre exemplaires, dont l'un pour l'enregistrement.

L'Agence Nationale de l'Habitat,
Par délégation,
Le Vice Président de M2A,

Le syndicat des copropriétaires
de la copropriété
3 et 5 rue Eugène Delacroix
à Mulhouse
représentée par son syndic,

PROCIVIS Alsace
représentée par son Directeur Général
GLOCK Christophe

Annexe : copie notification de subvention n°068009382 pour un montant de 154 489 €.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : VALIDATION DE CESSIONS DE
CREANCES POUR LES COPROPRIETES « LA FORET 1 ET 2 » A WITTENHEIM
(535/8.5/118C)**

Les copropriétés La Forêt 1 et 2, accompagnées par la Ville de Wittenheim et m2A depuis de nombreuses années, cumulent des difficultés. Cette situation a conduit à la mise en place de deux plans de sauvegarde et à leur intégration dans le Plan Initiative Copropriétés (PIC) d'intérêt régional, dispositif mis en œuvre par le gouvernement dès 2018.

L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

A cette fin, il apporte notamment des outils financiers exceptionnels permettant de remédier à ces situations, avec le financement par l'ANAH des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité : réalisation des travaux sur le réseau de chauffage et d'eau chaude permettant d'alimenter correctement les logements) à hauteur de 100 % du montant HT des travaux.

En complément de l'aide de l'ANAH, Mulhouse Alsace Agglomération a acté, par délibération du 9 décembre 2019, la prise en charge de la TVA pour ces travaux.

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il ne leur était pas possible de répondre aux appels de fonds du syndic pour préfinancer les travaux. Ainsi, les pouvoirs publics ont interpellé PROCIVIS Alsace, partenaire du Plan Initiative Copropriétés, pour préfinancer les aides de l'ANAH à hauteur de 60 %, l'ANAH ayant déjà avancé 40 % de la subvention.

Cette somme, qui dépassait les capacités de PROCIVIS Alsace, a été réunie au moyen d'un travail inter-régional qui a abouti le 6 février 2020. Le montage financier, proposé in fine, permettra de couvrir intégralement le coût des travaux d'urgence sans appel de fonds aux copropriétaires ; un tel montage est essentiel pour préserver la soutenabilité financière du redressement futur des copropriétés.

En contrepartie de ce préfinancement, PROCIVIS Alsace recevra, après achèvement des travaux, les montants avancés directement sur son compte bancaire via le mécanisme de cession de créances de la part des syndicats des copropriétaires. Ce contrat autorise l'ANAH à verser le complément de subvention (hors avances) à PROCIVIS Alsace.

Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer les conventions de cession de créances au titre de l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer les conventions de cession de créances pour les copropriétés La Forêt 1 et 2 à Wittenheim en tant que délégataire des aides à la pierre et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 4 conventions de cessions de créances

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE CESSIION DE CREANCE
Copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim »

Dossier n° 068008330

Engagement rectificatif notifié le 28/11/2019

PREAMBULE

Les copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » rue du Markstein et rue du Pelvoux à Wittenheim disposent d'équipements communs de chauffage et d'eau chaude présentant de graves dysfonctionnements. Le maire de Wittenheim a pris un arrêté de mise en sécurité des équipements communs le 28 septembre 2018, mettant en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux.

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il a sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement des subventions ANAH accordées aux deux copropriétés (courrier du 15 octobre 2019).

La situation s'est encore dégradée avec la panne complète du système de chauffage, conduisant la préfecture à prendre des arrêtés portant création des commissions des plans de sauvegarde en date du 13 novembre 2019.

En conséquence, les copropriétés ont sollicité un financement ANAH à hauteur de 100 % des travaux HT soit 2 849 212 €, la TVA étant prise en charge par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce financement a été accordé par l'ANAH aux copropriétés.

Une partie de ce financement a d'ores et déjà été versée aux syndicats des copropriétaires.

Par courrier du 10 décembre 2019, M2A et la mairie de Wittenheim ont sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement aux syndicats des copropriétaires du complément des subventions ANAH à hauteur de 1 709 159 €, tenant compte des avances ANAH déjà versées préalablement.

Les syndicats de copropriétaires des copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » ont souhaité bénéficier du dispositif de préfinancement des subventions publiques proposé par PROCIVIS Alsace dans le cadre de ses Missions Sociales.

En l'espèce, le préfinancement est accordé exclusivement pour la subvention ANAH référencée au dossier n°068008330 accordée au syndicat des copropriétaires « Résidence FORET 1 Wittenheim » dans la limite de 682 239 € (non déduit avance ANAH de 272 896 € versée au syndic le 19/02/2020), à condition que le règlement de cette aide puisse être réalisé directement auprès de PROCIVIS Alsace d'où la rédaction de la présente cession de créance : le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim » autorisant l'ANAH à verser la subvention à PROCIVIS Alsace, en remboursement de l'avance effectuée.

Le présent contrat de cession de créance est établi entre :

1. Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim » à Wittenheim immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro AA7961444 et représenté par son syndic NEXITY inscrit au SIRET sous le numéro 487 530 099 00315 et domicilié 105 avenue de Colmar à Mulhouse (68200), représenté par...

ci-après dénommé « Le Cédant ».

Et

2. PROCIVIS Alsace, inscrit au SIRET sous le numéro 558 504 270 domiciliée 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex et représenté par son Directeur Général, Monsieur GLOCK Christophe,

ci-après dénommé « le Cessionnaire ».

3. **L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par Vincent HAGENBACH, vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah », ci-après dénommée le « Débiteur cédé ».

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : cession de créance

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées.

La présente cession de créance est régie par les articles 1321 et 1326 du Code civil.

Cette cession de créance intervient en contrepartie d'une avance de trésorerie de 682 239 € mise à disposition ce jour par le cessionnaire au profit du cédant.

ARTICLE 2 : désignation de la créance

Le cédant est titulaire à l'encontre de l'ANAH, ci-après dénommé le débiteur cédé, **d'une créance de 682 239 €** (272 896 € déjà versé au syndic le 19/02/2020) conditionnée au respect de l'ensemble des engagements vis-à-vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention.

Cette créance portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation du système de chauffage de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim » (bâtiments JHLMN) située rue du Markstein et rue du Pelvoux à Wittenheim résulte :

- d'un engagement rectificatif de subvention référencé n°068008330 pour une aide de 682 239 €.

Ci-après annexé.

Une copie certifiée conforme à l'original de la notification de subvention et des certificats de paiement d'avance ont été remis à l'instant même au Cessionnaire, qui les reconnaît expressément.

ARTICLE 3 : garanties

Le cédant cède et transporte au cessionnaire la totalité de cette créance soit un montant de 682 239 €.

La cession de cette créance interviendra à compter de la date de demande de paiement de solde de la subvention déposée complète auprès du débiteur cédé, dès lors que cette demande a été réceptionnée par le débiteur cédé dans les délais requis par sa réglementation et rappelés dans la décision attributive de subvention. Le cas échéant, si des acomptes et/ou avances sont sollicités, ceux-ci devront être versés au cessionnaire.

Le cédant s'engage à respecter l'ensemble des engagements vis à vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention et figurant dans le formulaire de demande dont copie certifiée conforme à l'original a été remis à l'instant même au cessionnaire.

Le cédant s'engage à fournir au débiteur cédé l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention attribuée par le débiteur cédé. La fourniture de ces pièces accompagnées de la demande de paiement interviendra dès l'achèvement des travaux dont la date prévisionnelle est prévue le 31.07.2021.

Le report éventuel de la date d'achèvement des travaux ne remet pas en cause la cession de créance qui reste valide jusqu'au 20 décembre 2021, date limite fixée par le débiteur cédé au cédant pour produire sa demande de solde de subvention.

Le débiteur cédé s'engage à informer le cédant et le cessionnaire de toute demande de paiement de solde incomplète.

Le cédant garantit au cessionnaire l'existence de la créance au temps du transport.

Le cédant répond de la solvabilité actuelle et future du débiteur cédé, jusqu'à concurrence du prix de la présente cession soit 682 239 €.

Le débiteur cédé informera par courrier recommandé avec accusé de réception le cédant et le cessionnaire de la liquidation du montant du solde de la subvention et de l'ordre de paiement correspondant.

A compter de la réception de ce courrier, le cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au cédant.

ARTICLE 4 : prix

La présente cession de créance est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 682 239 € (non déduit avance ANAH de 272 896 € versée au syndic le 19/02/2020).

ARTICLE 5 : signification au débiteur cédé

La signification (ou notification) de la créance sera faite à Monsieur l'Agent Comptable de l'ANAH, 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, seul habilité à représenter le débiteur cédé pour une cession de créance.

Le cédant s'engage à faire signifier la cession au débiteur cédé par un huissier de justice ou par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 10 jours suivants la signature du présent document.

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire une preuve de signification (attestation d'huissier ou preuve de distribution du courrier).

Le débiteur cédé prend acte de la présente cession entre le cédant et le cessionnaire et la consent sous réserve du respect des engagements opposables au cédant tels que précisé dans le formulaire de demande de subvention dont copie conforme figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 6 : frais

Tous les frais des présentes et ceux qui seront les conséquences seront supportés par le cédant qui s'y oblige.

Fait à....., le.....

En quatre exemplaires, dont l'un pour l'enregistrement.

L'Agence Nationale de l'Habitat,
Par délégation,
Le Vice Président de m2A

Le syndicat des copropriétaires
de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim »
rue du Markstein Rue du Pelvoux
à Wittenheim
représentée par son syndic,

PROCIVIS Alsace
représentée par son Directeur Général
GLOCK Christophe

CONVENTION DE CESSIION DE CREANCE

Copropriété « La FORET II Wittenheim »

Dossier n° 068009357

Engagement notifié le 28/11/2019

PREAMBULE

Les copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » rue du Markstein et rue du Pelvoux à Wittenheim disposent d'équipements communs de chauffage et d'eau chaude présentant de graves dysfonctionnements. Le maire de Wittenheim a pris un arrêté de mise en sécurité des équipements communs le 28 septembre 2018, mettant en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux.

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il a sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement des subventions ANAH accordées aux deux copropriétés (courrier du 15 octobre 2019).

La situation s'est encore dégradée avec la panne complète du système de chauffage, conduisant la préfecture à prendre des arrêtés portant création des commissions des plans de sauvegarde en date du 13 novembre 2019.

En conséquence, les copropriétés ont sollicité un financement ANAH à hauteur de 100 % des travaux HT soit 2 849 212 €, la TVA étant prise en charge par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce financement a été accordé par l'ANAH aux copropriétés.

Une partie de ce financement a d'ores et déjà été versée aux syndicats des copropriétaires.

Par courrier du 10 décembre 2019, M2A et la mairie de Wittenheim ont sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement aux syndicats des copropriétaires du complément des subventions ANAH à hauteur de 1 709 159 €, tenant compte des avances ANAH déjà versées préalablement.

Les syndicats de copropriétaires des copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » ont souhaité bénéficier du dispositif de préfinancement des subventions publiques proposé par PROCIVIS Alsace dans le cadre de ses « Missions Sociales ».

En l'espèce, le préfinancement est accordé exclusivement pour la subvention ANAH référencée au dossier n°068009357 accordée au syndicat des copropriétaires « La FORET II Wittenheim » dans la limite de 742 060 € (non déduit avance ANAH de 296 824 € versée au syndic le 08/01/2020), à condition que le règlement de cette aide puisse être réalisé directement auprès de PROCIVIS Alsace d'où la rédaction de la présente cession de créance : le syndicat des copropriétaires de la copropriété « La FORET II Wittenheim » autorisant l'ANAH à verser la subvention à PROCIVIS Alsace, en remboursement de l'avance effectuée.

Le présent contrat de cession de créance est établi entre :

1. Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « La FORET II Wittenheim » à Wittenheim immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro AB5997796 et représenté par son syndic CIMA inscrit au SIRET sous le numéro 527 638 761 00025 et domicilié 15 rue du Port 68100 Mulhouse, représenté par...
ci-après dénommé « Le Cédant ».

Et

2. PROCIVIS Alsace, inscrit au SIRET sous le numéro 558 504 270 domicilié 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex et représenté par son Directeur Général, Monsieur GLOCK Christophe,
ci-après dénommé « Le Cessionnaire ».

3. L'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par Vincent HAGENBACH, vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah », ci-après dénommée le « Débiteur cédé ».

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : cession de créance

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées.

La présente cession de créance est régie par les articles 1321 et 1326 du Code civil.

Cette cession de créance intervient en contrepartie **d'une avance de trésorerie de 742 060 €** mise à disposition ce jour par le cessionnaire au profit du cédant.

ARTICLE 2 : désignation de la créance

Le cédant est titulaire à l'encontre de l'ANAH, ci-après dénommé le débiteur cédé, **d'une créance de 742 060 € (296 824 € déjà versé au syndic le 08/01/2020)** conditionnée au respect de l'ensemble des engagements vis-à-vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention.

Cette créance portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation du système de chauffage de la copropriété « La FORET II Wittenheim » (bâtiments OPQRST) située rue du Markstein à Wittenheim résulte :

- **d'un engagement de subvention référencé n°068009357 pour une aide de 742 060 €.**

Ci-après annexé.

Une copie certifiée conforme à l'original de la notification de subvention et des certificats de paiement d'avance ont été remis à l'instant même au Cessionnaire, qui les reconnaît expressément.

ARTICLE 3 : garanties

Le cédant cède et transporte au cessionnaire la totalité de cette créance soit un montant de 742 060 €.

La cession de cette créance interviendra à compter de la date de demande de paiement de solde de la subvention déposée complète auprès du débiteur cédé, dès lors que cette demande a été réceptionnée par le débiteur cédé dans les délais requis par sa réglementation et rappelés dans la décision attributive de subvention. Le cas échéant, si des acomptes et/ou avances sont sollicités, ceux-ci devront être versés au cessionnaire.

Le cédant s'engage à respecter l'ensemble des engagements vis à vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention et figurant dans le formulaire de demande dont copie certifiée conforme à l'original a été remis à l'instant même au cessionnaire.

Le cédant s'engage à fournir au débiteur cédé l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention attribuée par le débiteur cédé. La fourniture de ces pièces accompagnées de la demande de paiement interviendra dès l'achèvement des travaux dont la date prévisionnelle est prévue le 31.07.2021.

Le report éventuel de la date d'achèvement des travaux ne remet pas en cause la cession de créance qui reste valide jusqu'au 28 novembre 2022, date limite fixée par le débiteur cédé au cédant pour produire sa demande de solde de subvention.

Le débiteur cédé s'engage à informer le cédant et le cessionnaire de toute demande de paiement de solde incomplète.

Le cédant garantit au cessionnaire l'existence de la créance au temps du transport.

Le cédant répond de la solvabilité actuelle et future du débiteur cédé, jusqu'à concurrence du prix de la présente cession soit 742 060 €.

Le débiteur cédé informera par courrier recommandé avec accusé de réception le cédant et le cessionnaire de la liquidation du montant du solde de la subvention et de l'ordre de paiement correspondant.
A compter de la réception de ce courrier, le cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au cédant.

ARTICLE 4 : prix

La présente cession de créance est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 742 060 € (non déduit avance ANAH de 296 824 € versée au syndic le 08/01/2020).

ARTICLE 5 : signification au débiteur cédé

La signification (ou notification) de la créance sera faite à Monsieur l'Agent Comptable de l'ANAH, 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, seul habilité à représenter le débiteur cédé pour une cession de créance.

Le cédant s'engage à faire signifier la cession au débiteur cédé par un huissier de justice ou par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 10 jours suivants la signature du présent document.

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire une preuve de signification (attestation d'huissier ou preuve de distribution du courrier).

Le débiteur cédé prend acte de la présente cession entre le cédant et le cessionnaire et la consent sous réserve du respect des engagements opposables au cédant tels que précisé dans le formulaire de demande de subvention dont copie conforme figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 6 : frais

Tous les frais des présentes et ceux qui seront les conséquences seront supportés par le cédant qui s'y oblige.

Fait à....., le.....

En quatre exemplaires, dont l'un pour l'enregistrement.

L'Agence Nationale de l'Habitat,
Par délégation,
Le Vice Président de m2A,

Le syndicat des copropriétaires
de la copropriété « La FORET II Wittenheim »
rue du Markstein à Wittenheim
représentée par son syndic,

PROCIVIS Alsace
représentée par son Directeur Général
GLOCK Christophe

Annexe :

- notification de subvention référencée n°068009357 pour une aide de 742 060 € et formulaire de demande de subvention

CONVENTION DE CESSIION DE CREANCE

Copropriété « Résidence Forêt 1 Wittenheim »

Dossier n° 068009356

Engagement notifié le 28/11/2019

PREAMBULE

Les copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » 1 et 2 rue du Markstein et rue du Pelvoux à Wittenheim disposent d'équipements communs de chauffage et d'eau chaude présentant de graves dysfonctionnements. Le maire de Wittenheim a pris un arrêté de mise en sécurité des équipements communs le 28 septembre 2018, mettant en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux.

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il a sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement des subventions ANAH accordées aux deux copropriétés (courrier du 15 octobre 2019).

La situation s'est encore dégradée avec la panne complète du système de chauffage, conduisant la préfecture à prendre des arrêtés portant création des commissions des plans de sauvegarde en date du 13 novembre 2019.

En conséquence, les copropriétés ont sollicité un financement ANAH à hauteur de 100 % des travaux HT soit 2 849 212 €, la TVA étant prise en charge par Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

Ce financement a été accordé par l'ANAH aux copropriétés.

Une partie de ce financement a d'ores et déjà été versée aux syndicats des copropriétaires.

Par courrier du 10 décembre 2019, M2A et la mairie de Wittenheim ont sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement aux syndicats des copropriétaires du complément des subventions ANAH à hauteur de 1 709 159 €, tenant compte des avances ANAH déjà versées préalablement.

Les syndicats de copropriétaires des copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » ont souhaité bénéficier du dispositif de préfinancement des subventions publiques proposé par PROCIVIS Alsace dans le cadre de ses « Missions Sociales ».

En l'espèce, le préfinancement est accordé exclusivement pour la subvention ANAH référencée au dossier n°068009356 accordée au syndicat des copropriétaires « Résidence FORET 1 Wittenheim » dans la limite de 682 239 € (non déduit avance ANAH de 272 896 € versée au syndic le 16/01/2020), à condition que le règlement de cette aide puisse être réalisé directement auprès de PROCIVIS Alsace d'où la rédaction de la présente cession de créance : le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim » autorisant l'ANAH à verser la subvention à PROCIVIS Alsace, en remboursement de l'avance effectuée.

Le présent contrat de cession de créance est établi entre :

1. Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim » immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro AA7961444 et représenté par son syndic NEXITY inscrit au SIRET sous le numéro 487 530 099 00315 et domicilié 105 avenue de Colmar à Mulhouse (68200), représenté par... ci-après dénommé « Le Cédant ».

Et

2. PROCIVIS Alsace, inscrit au SIRET sous le numéro 558 504 270 domiciliée 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex et représenté par son Directeur Général, Monsieur GLOCK Christophe, ci-après dénommé « le Cessionnaire ».

3. L'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par Vincent HAGENBACH, vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah », ci-après dénommée le « Débiteur cédé ».

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : cession de créance

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées.

La présente cession de créance est régie par les articles 1321 et 1326 du Code civil.

Cette cession de créance intervient en contrepartie **d'une avance de trésorerie de 682 239 €** mise à disposition ce jour par le cessionnaire au profit du cédant.

ARTICLE 2 : désignation de la créance

Le cédant est titulaire à l'encontre de l'ANAH, ci-après dénommé le débiteur cédé, **d'une créance de 682 239 € (272 896 € déjà versé au syndic le 16/01/2020)** conditionnée au respect de l'ensemble des engagements vis-à-vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention.

Cette créance portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation du système de chauffage de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim » (bâtiments JHLMN) située rue du Markstein et rue du Pelvoux à Wittenheim résulte :

- d'un engagement de subvention référencé n°068009356 pour une aide de 682 239 € ;

Ci-après annexé.

Une copie certifiée conforme à l'original de la notification de subvention et des certificats de paiement d'avance ont été remis à l'instant même au Cessionnaire, qui les reconnaît expressément.

ARTICLE 3 : garanties

Le cédant cède et transporte au cessionnaire la totalité de cette créance soit un montant de 682 239 €.

La cession de cette créance interviendra à compter de la date de demande de paiement de solde de la subvention déposée complète auprès du débiteur cédé, dès lors que cette demande a été réceptionnée par le débiteur cédé dans les délais requis par sa réglementation et rappelés dans la décision attributive de subvention. Le cas échéant, si des acomptes et/ou avances sont sollicités, ceux-ci devront être versés au cessionnaire.

Le cédant s'engage à respecter l'ensemble des engagements vis à vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention et figurant dans le formulaire de demande dont copie certifiée conforme à l'original a été remis à l'instant même au cessionnaire.

Le cédant s'engage à fournir au débiteur cédé l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention attribuée par le débiteur cédé. La fourniture de ces pièces accompagnées de la demande de paiement interviendra dès l'achèvement des travaux dont la date prévisionnelle est prévue le 31.07.2021.

Le report éventuel de la date d'achèvement des travaux ne remet pas en cause la cession de créance qui reste valide jusqu'au 28 novembre 2022, date limite fixée par le débiteur cédé au cédant pour produire sa demande de solde de subvention.

Le débiteur cédé s'engage à informer le cédant et le cessionnaire de toute demande de paiement de solde incomplète.

Le cédant garantit au cessionnaire l'existence de la créance au temps du transport.

Le cédant répond de la solvabilité actuelle et future du débiteur cédé, jusqu'à concurrence du prix de la présente cession soit 682 239 €.

Le débiteur cédé informera par courrier recommandé avec accusé de réception le cédant et le cessionnaire de la liquidation du montant du solde de la subvention et de l'ordre de paiement correspondant.

A compter de la réception de ce courrier, le cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au cédant.

ARTICLE 4 : prix

La présente cession de créance est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 682 239 € (non déduit avance ANAH de 272 896 € versée au syndic le 16/01/2020).

ARTICLE 5 : signification au débiteur cédé

La signification (ou notification) de la créance sera faite à Monsieur l'Agent Comptable de l'ANAH, 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, seul habilité à représenter le débiteur cédé pour une cession de créance.

Le cédant s'engage à faire signifier la cession au débiteur cédé par un huissier de justice ou par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 10 jours suivants la signature du présent document.

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire une preuve de signification (attestation d'huissier ou preuve de distribution du courrier).

Le débiteur cédé prend acte de la présente cession entre le cédant et le cessionnaire et la consent sous réserve du respect des engagements opposables au cédant tels que précisé dans le formulaire de demande de subvention dont copie conforme figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 6 : frais

Tous les frais des présentes et ceux qui seront les conséquences seront supportés par le cédant qui s'y oblige.

Fait à....., le.....

En quatre exemplaires, dont l'un pour l'enregistrement.

L'Agence Nationale de l'Habitat,
Par délégation,
Le Vice Président de m2A,

Le syndicat des copropriétaires
de la copropriété « Résidence FORET 1 Wittenheim »
rue du Markstein/ rue du Pelvoux
à Wittenheim
représentée par son syndic,

PROCIVIS Alsace
représentée par son Directeur Général

GLOCK Christophe

CONVENTION DE CESSIION DE CREANCE

Copropriété « La FORET II Wittenheim »

Dossier n° 068008331

Engagement rectificatif notifié le 28/11/2019

PREAMBULE

Les copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » rue du Markstein et rue du Pelvoux à Wittenheim disposent d'équipements communs de chauffage et d'eau chaude présentant de graves dysfonctionnements. Le maire de Wittenheim a pris un arrêté de mise en sécurité des équipements communs le 28 septembre 2018, mettant en demeure les copropriétaires de réaliser des travaux.

La situation économique et sociale des copropriétaires étant extrêmement fragile, il a sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement des subventions ANAH accordées aux deux copropriétés (courrier du 15 octobre 2019).

La situation s'est encore dégradée avec la panne complète du système de chauffage, conduisant la préfecture à prendre des arrêtés portant création des commissions des plans de sauvegarde en date du 13 novembre 2019.

En conséquence, les copropriétés ont sollicité un financement ANAH à hauteur de 100 % des travaux HT soit 2 849 212 €, la TVA étant prise en charge par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce financement a été accordé par l'ANAH aux copropriétés.

Une partie de ce financement a d'ores et déjà été versée aux syndicats des copropriétaires.

Par courrier du 10 décembre 2019, M2A et la mairie de Wittenheim ont sollicité PROCIVIS Alsace pour le préfinancement aux syndicats des copropriétaires du complément des subventions ANAH à hauteur de 1 709 159 €, tenant compte des avances ANAH déjà versées préalablement.

Les syndicats de copropriétaires des copropriétés « Résidence Forêt 1 Wittenheim » et « La Forêt II Wittenheim » ont souhaité bénéficier du dispositif de préfinancement des subventions publiques proposé par PROCIVIS Alsace dans le cadre de ses « Missions Sociales ».

En l'espèce, le préfinancement est accordé exclusivement pour la subvention ANAH référencée au dossier n°068008331 accordée au syndicat des copropriétaires « La FORET II Wittenheim » dans la limite de 742 060 € (non déduit avance ANAH de 296 824 € versée au syndic le 10/02/2020), à condition que le règlement de cette aide puisse être réalisé directement auprès de PROCIVIS Alsace d'où la rédaction de la présente cession de créance : le syndicat des copropriétaires de la copropriété « La FORET II Wittenheim » autorisant l'ANAH à verser la subvention à PROCIVIS Alsace, en remboursement de l'avance effectuée.

Le présent contrat de cession de créance est établi entre :

1. Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « La FORET II Wittenheim » à Wittenheim immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro AB5997796 et représenté par son syndic CIMA inscrit au SIRET sous le numéro 527 638 761 00025 et domicilié 15 rue du Port 68100 Mulhouse), représenté par...
ci-après dénommé « Le Cédant ».

Et

2. PROCIVIS Alsace, inscrit au SIRET sous le numéro 558 504 270 domiciliée 11 rue du Marais Vert 67084 Strasbourg Cedex et représenté par son Directeur Général, Monsieur GLOCK Christophe,
ci-après dénommé « Le Cessionnaire ».

3. **L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par Vincent HAGENBACH, Vice-président à l'habitat désignée ci-après « Anah », ci-après dénommée le « Débiteur cédé ».

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : cession de créance

Le cédant cède au cessionnaire qui accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées.

La présente cession de créance est régie par les articles 1321 et 1326 du Code civil.

Cette cession de créance intervient en contrepartie **d'une avance de trésorerie de 742 060 €** mise à disposition ce jour par le cessionnaire au profit du cédant.

ARTICLE 2 : désignation de la créance

Le cédant est titulaire à l'encontre de l'ANAH, ci-après dénommé le débiteur cédé, **d'une créance de 742 060 €** (296 824 € déjà versé au syndic le 10/02/2020) conditionnée au respect de l'ensemble des engagements vis-à-vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention.

Cette créance portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation du système de chauffage de la copropriété « La FORET II Wittenheim » (bâtiments OPQRST) située rue du Markstein à Wittenheim résulte :

- **d'un engagement de subvention référencé n°068008331 pour une aide de 742 060 €.**

Ci-après annexé.

Une copie certifiée conforme à l'original de la notification de subvention et des certificats de paiement d'avance ont été remis à l'instant même au Cessionnaire, qui les reconnaît expressément.

ARTICLE 3 : garanties

Le cédant cède et transporte au cessionnaire la totalité de cette créance soit un montant de 742 060 €.

La cession de cette créance interviendra à compter de la date de demande de paiement de solde de la subvention déposée complète auprès du débiteur cédé, dès lors que cette demande a été réceptionnée par le débiteur cédé dans les délais requis par sa réglementation et rappelés dans la décision attributive de subvention. Le cas échéant, si des acomptes et/ou avances sont sollicités, ceux-ci devront être versés au cessionnaire.

Le cédant s'engage à respecter l'ensemble des engagements vis à vis du débiteur cédé convenu lors du dépôt de la demande de subvention et figurant dans le formulaire de demande dont copie certifiée conforme à l'original a été remis à l'instant même au cessionnaire.

Le cédant s'engage à fournir au débiteur cédé l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention attribuée par le débiteur cédé. La fourniture de ces pièces accompagnées de la demande de paiement interviendra dès l'achèvement des travaux dont la date prévisionnelle est prévue le 31.07.2021.

Le report éventuel de la date d'achèvement des travaux ne remet pas en cause la cession de créance qui reste valide jusqu'au 20 décembre 2021, date limite fixée par le débiteur cédé au cédant pour produire sa demande de solde de subvention.

Le débiteur cédé s'engage à informer le cédant et le cessionnaire de toute demande de paiement de solde incomplète.

Le cédant garantit au cessionnaire l'existence de la créance au temps du transport.

Le cédant répond de la solvabilité actuelle et future du débiteur cédé, jusqu'à concurrence du prix de la présente cession soit 742 060 €.

Le débiteur cédé informera par courrier recommandé avec accusé de réception le cédant et le cessionnaire de la liquidation du montant du solde de la subvention et de l'ordre de paiement correspondant.

A compter de la réception de ce courrier, le cessionnaire reconnaît et donne bonne et valable quittance au cédant.

ARTICLE 4 : prix

La présente cession de créance est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 742 060 € (non déduit avance ANAH de 296 824 € versée au syndic le 10/02/2020).

ARTICLE 5 : signification au débiteur cédé

La signification (ou notification) de la créance sera faite à Monsieur l'Agent Comptable de l'ANAH, 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, seul habilité à représenter le débiteur cédé pour une cession de créance.

Le cédant s'engage à faire signifier la cession au débiteur cédé par un huissier de justice ou par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 10 jours suivants la signature du présent document.

Le cédant s'engage à remettre au cessionnaire une preuve de signification (attestation d'huissier ou preuve de distribution du courrier).

Le débiteur cédé prend acte de la présente cession entre le cédant et le cessionnaire et la consent sous réserve du respect des engagements opposables au cédant tels que précisé dans le formulaire de demande de subvention dont copie conforme figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE 6 : frais

Tous les frais des présentes et ceux qui seront les conséquences seront supportés par le cédant qui s'y oblige.

Fait à....., le.....

En quatre exemplaires, dont l'un pour l'enregistrement.

L'Agence Nationale de l'Habitat,
Par délégation,
Le Vice Président de m2A

Le syndicat des copropriétaires
de la copropriété « La FORET II Wittenheim »
rue du Markstein à Wittenheim
représentée par son syndic,

PROCIVIS Alsace
représentée par son Directeur Général
GLOCK Christophe

Annexe : notification de subvention référencée n°068008331 pour une aide de 742 060 € et formulaire de demande de subvention.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COPROPRIETES DEGRADEES : MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE
PUBLIQUE (535/8.5/88C)**

L'agglomération mulhousienne est confrontée depuis plusieurs années à des copropriétés en difficulté. Des dispositifs d'aides et de prévention ont été déployés sur le territoire pour accompagner ces copropriétés afin d'améliorer leur situation et enrayer le processus de déqualification :

- **Veille et Observation des Copropriétés (VOC) :** cet outil a été déployé entre 2015 et 2018 via l'AURM. L'objectif était d'améliorer la connaissance du parc de logements en copropriété et de développer des fonctions de veille. Un panel de 54 copropriétés a été suivi sur les communes d'Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Riedisheim. Cette veille a permis d'identifier les copropriétés aux difficultés les plus marquées ;
- **Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) :** cet outil a été porté par le Département de 2014 à 2017, il a permis d'accompagner – notamment juridiquement – les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés et a concerné 7 copropriétés de m2A (communes de Didenheim, Illzach, Mulhouse et Wittenheim) ;
- **PIG « Habiter Mieux, Louer Mieux » :** il s'agit du dispositif d'aide aux travaux portés par l'Agglomération, mis en place depuis une dizaine d'années. Le nouveau programme (2018-2022) cible tout particulièrement les actions en faveur des copropriétés fragiles en particulier en matière **énergétique** avec un objectif de 400 logements par an ;

- **étude pré-opérationnelle** réalisée par Soliha Alsace **en 2018** : 13 copropriétés fragiles ont été identifiées à l'échelle de l'agglomération, notamment grâce au volet POPAC. Pour ces copropriétés, un diagnostic complet sur les volets technique/énergie, gestion/fonctionnement et occupation sociale a été réalisé de manière à identifier les actions à mettre en œuvre pour assurer leur sauvegarde.

Par ailleurs, en novembre 2018, le gouvernement a lancé le Plan Initiative Copropriétés (PIC) pour accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficulté. Pour déployer ce dispositif, l'Etat s'est basé sur une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales des copropriétés et aux besoins d'intervention des collectivités. Plusieurs copropriétés situées dans l'agglomération ont été retenues : à Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

Malgré cet investissement constant des acteurs publics (Etat, Agence nationale de l'habitat, villes, Département, etc.) dont notamment m2A, la situation de nombreuses copropriétés reste fragile et nécessite la mise en œuvre de différents dispositifs opérationnels (Plan de Sauvegarde, Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées) qu'il vous est proposé de soutenir en complémentarité des communes qui les portent. L'ensemble des copropriétés est inscrit au Plan Initiative Copropriété (PIC) liste d'intérêt national ou régional. Ce soutien permettra de renforcer leur efficacité.

Fin 2018, lors de la définition de la compétence Habitat de m2A, il a été arrêté que les communes assureraient le pilotage opérationnel des OPAH et Plans de Sauvegarde. Dans le respect de cette décision et compte tenu de l'importance des enjeux pour l'agglomération, il **est proposé d'instaurer une politique publique de soutien complémentaire de m2A axée, comme cela a été le cas pour « la Forêt », sur l'aide aux travaux.**

En matière de soutien aux copropriétés, des outils d'intervention (aides aux travaux) principaux sont les suivants en cas de difficultés avérées :

- **OPAH CD** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées) : dispositif incitatif, préventif ou curatif, qui ne concerne que les actions de redressement des copropriétés dégradées. Il facilite également la mise en œuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, sur les parties communes comme privatives. L'Anah intervient à hauteur de 35 % du montant des travaux HT ;
- **PDS** (Plan De Sauvegarde) : permet d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles. Il est enclenché par le préfet et/ou sur proposition du maire de la commune. L'Anah intervient à hauteur de 50 % du montant HT pour les travaux. Cette intervention peut être majorée dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés et portée à 100 % du montant HT en cas de nécessité de mise en sécurité.

Sur le périmètre de l'Agglomération, après la phase d'étude pré-opérationnelle pilotée par m2A en lien avec les Villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, il est prévu de déployer le plan d'actions suivant, constitué de 2 OPAH CD et 6 plans de sauvegarde :

OPAH CD :

- Copropriété Construire à Illzach ;
- Copropriétés Le Murat, Le Diamant Noir et Dunkerque / Saint Malo à Mulhouse ;
 - o ces copropriétés sont caractérisées par des besoins de travaux notamment énergétiques. La médiocrité de l'enveloppe bâtie et/ou des installations de chauffage impactent en effet fortement les charges générant des taux d'impayés élevés. En revanche, les copropriétaires sont investis dans les copropriétés avec notamment une volonté de faire des travaux.

Plans De Sauvegarde :

- Copropriétés Peupliers Camus, Delacroix, Plein Ciel 1 et 2 à Mulhouse - Coteaux ;
- Copropriétés La Forêt 1 et 2 à Wittenheim
 - o La situation de ces copropriétés est globalement caractérisée par des impayés élevés, une augmentation constante des dépenses et des dettes, des ménages majoritairement modestes voire très modestes, des besoins de travaux urgents de mise en sécurité, des dysfonctionnements dans les instances de gestion. Cette situation est moins mauvaise sur la copropriété Camus mais cette dernière a besoin d'être activement soutenue.

Les conventions des deux OPAH CD et ainsi que du plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus seront signées au cours du dernier trimestre 2020. La convention de la copropriété Delacroix est en cours d'élaboration et une étude préalable au plan de sauvegarde va démarrer pour les copropriétés « La Forêt ».

Enfin, une étude spécifique sera engagée par la Ville de Mulhouse pour le sujet très particulier de la Tour de l'Europe, m2A sera associée à son suivi.

Une intervention financière de m2A ciblée « travaux »

• Pour les OPAH Copropriétés Dégradées

Il est proposé un soutien financier de m2A à hauteur de 10 % du montant HT des travaux de rénovation. Il s'agirait d'une aide collective versée au syndicat des copropriétaires et qui permettrait de mobiliser le « x+x » de l'Anah, soit 10 % de subvention en plus de l'Anah.

Grâce à ces 10 %, les copropriétaires pourront bénéficier, a minima, de 55 % de subvention au total (35 % dans le droit commun de l'Anah + 10 % de m2A qui déclenche +10 % de l'Anah => 55 %).

Le budget prévisionnel de cette action pour m2A est estimé à 300 000 € au total répartis sur une durée de 5 ans.

- **En plan de sauvegarde**

En grave difficulté, les copropriétés concernées nécessitent très souvent et dans un premier temps la réalisation de travaux d'urgence (mises aux normes électrique et travaux de sécurité en particulier). Les copropriétés concernées étant toutes inscrites au Plan Initiative Copropriétés, elles peuvent bénéficier par l'Anah d'un financement des travaux d'urgence à hauteur de 100 % des travaux HT.

Pour garantir la réalisation de ces travaux, il est proposé une intervention de m2A à hauteur de 10 % des travaux dits d'urgence, plafonné à 100.000 € par copropriété. Cette intervention correspond à la prise en charge totale ou partielle de la TVA.

Le budget prévisionnel de cette action pour m2A est estimé à 600 000 € au total sur une période de 5 ans.

Une ingénierie m2A mobilisée pour accompagner les communes

Comme précisé ci-dessus, OPAH et Plans de Sauvegarde seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage des communes conformément à la définition de la compétence Habitat de m2A.

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces projets, le Service Habitat et Renouvellement Urbain (chargée de mission de copropriétés) assure un appui technique (rédaction des cahiers des charges et des conventions, accompagnement au lancement et au suivi des dispositifs).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur la ligne de crédits suivante :

- LC 25129 – SUB Accompagnement copropriétés dégradées
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 70
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en place d'une politique publique de soutien aux travaux au bénéfice des copropriétés les plus en difficulté de l'agglomération ;
- l'intervention financière de m2A, qui se fera en faveur des copropriétés en OPAH CD et en plan de sauvegarde, est égale à 10 % du montant HT des travaux (aide plafonnée à 100.000 € par copropriété éligible) ;
- approuve l'accompagnement des communes par les services m2A pour la mise en œuvre et le suivi des dispositifs opérationnels ;
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces aides.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : INSTAURATION ET DELEGATION A LA
COMMUNE DE ZILLISHEIM (532/231/85C)**

Lors de sa séance du 2 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé le plan local d'urbanisme de la Ville de Zillisheim dans le respect des exigences de l'article L153-9 I du Code de l'urbanisme.

Les 4 grands axes de son projet urbain se déclinent comme suit :

- assurer une croissance maîtrisée et cohérente de Zillisheim,
- conforter la pluralité des fonctions dans le village,
- améliorer les déplacements,
- préserver les qualités environnementales et paysagères.

Pour ce faire, la commune souhaiterait que le droit de préemption urbain puisse être institué sur son territoire.

Les communes dotées d'un PLU approuvé disposent, en effet, de la possibilité d'instituer, par délibération, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan, pour mener à bien leurs opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. En l'occurrence, il s'agit notamment de pouvoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de relocaliser des activités industrielles, artisanales ou de services...

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. m2A est donc seule compétente pour instituer le droit de préemption urbain sur les territoires de l'agglomération couverts par un PLU.

Ceci étant, l'Agglomération s'est engagée dans le cadre de sa charte de gouvernance approuvée le 20 mai 2019, à déléguer l'exercice du DPU aux communes membres pour qu'elles puissent le cas échéant, en user en dehors du périmètre des zones d'activité économique ou des sites déclarés d'intérêt communautaire conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'Agglomération le 17 décembre 2018.

Aussi et pour répondre au besoin légitime de la commune de Zillisheim, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et à urbaniser délimitées par son PLU.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'Agglomération de déléguer, sur le fondement de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ce droit de préemption ainsi instauré à la commune de Zillisheim et ce conformément aux engagements transcrits dans la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 mai 2019.

A noter que le Maire pourra également se voir déléguer l'exercice du DPU par le Conseil Municipal dans le respect des exigences de l'article L2122-22 du CGCT.

Enfin et dans la mesure où la commune reste le guichet unique de réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), il est proposé pour les biens situés dans les zones où l'exercice du DPU est délégué aux communes (toutes zones hors zones d'activités économiques) que les DIA soient directement traitées par la commune concernée et que celle-ci procède aux transmissions exigées par l'article R213-6 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L211-2, L211-4, L213-3, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu la délibération du 2 mars 2020 du Conseil d'Agglomération de m2A approuvant le plan local d'urbanisme de Zillisheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- instaure un droit de préemption simple (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le PLU de Zillisheim approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 2 mars 2020 afin de permettre la mise en œuvre des orientations du PLU ;
- approuve la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de ZILLISHEIM dans la limite de ses compétences territoriales ;

- dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités listées à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme et sera transmise aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- précise qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert et consultable par toute personne aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie de Zillisheim conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;
- dit que conformément aux dispositions de l'article R151-52, 7° du Code de l'urbanisme le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU de Zillisheim ;
- charge le Président ou le Conseiller communautaire en charge de l'urbanisme de la mise en œuvre de la présente délibération.

P.J. : plan du périmètre du DPU (zones U, AU)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Commune de ZILLISHEIM

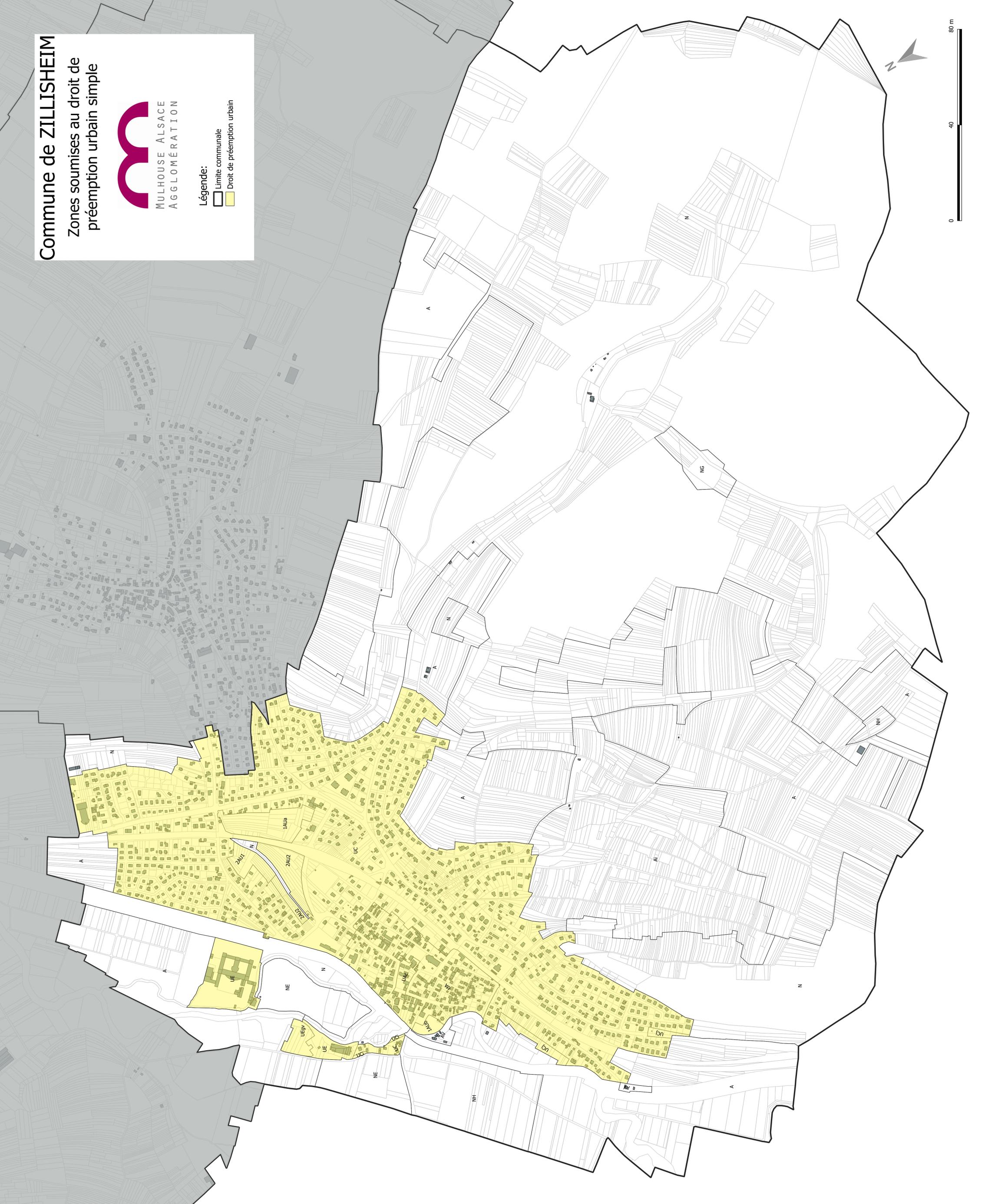
Zones soumises au droit de
préemption urbain simple



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Légende:

- ▭ Limite communale
- ▭ Droit de préemption urbain





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

83 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

URBANISME PREVISIONNEL – ADHESION A L'ADAUHR ATD 68
(532/8.4/ 121C)

L'« Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin-Agence Technique Départementale » (ADAUHR-ATD) a été créée entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents sur le fondement des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales

Cet établissement public administratif qui a repris les activités de la régie personnalisée « ADAUHR » créée en 2005 par le département du Haut-Rhin est chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines suivants :

- l'urbanisme,
- l'aménagement du territoire,
- les constructions et aménagements publics,
- le patrimoine bâti,
- l'information géographique.

Cette mission d'assistance et de conseil peut aussi bien porter sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) que prendre la forme de conseils aux communes et EPCI dans l'exercice de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité de l'agence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, m2A est compétente en matière de planification. A ce titre et conformément aux engagements pris dans la charte de gouvernance approuvée le 20 mai 2019, l'agglomération poursuit avec l'accord des communes

concernées les procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme en cours au 31 décembre 2019. Pour ce faire et conformément aux dispositions de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, m2A s'est substituée de plein droit aux communes dans tous les actes y compris les conventions de prestations de service conclues avec l'ADAUHR ATD.

Depuis, m2A pilote en étroite collaboration avec les communes les procédures qui n'ont pas été achevées au 31 décembre 2019 en s'appuyant notamment sur l'expertise technique et juridique de l'ADAUHR-ADT ainsi que sur sa fine connaissance du territoire communautaire.

Aussi et compte tenu de la qualité de la collaboration entretenue avec l'équipe pluridisciplinaire de l'ADAUHR-ADT et de l'importance du volume de procédures à conduire simultanément, il importe qu'au-delà de l'achèvement des procédures engagées par les communes, m2A puisse continuer à recourir aux services de l'ADAUHR-ADT le cas échéant.

L'adhésion à l'ADAUHR permettra a minima de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence dans les domaines susvisés.

En outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement dans le cadre de prestations :

- de quasi-régie (« in house »), telle qu'elle est prévue par le code de la commande publique, pour répondre à un besoin particulier moyennant le paiement d'un prix ;
- dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (réponse à une consultation).

Les statuts de l'ADAUHR-ATD tels que modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019 précisent qu'elle exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette composante étant exclue, l'agence n'exerçant pas de mission de maîtrise d'œuvre), sauf dans le domaine de l'urbanisme réglementaire où l'Agence exerce clairement son rôle de bureau d'études.

En devenant membre, Mulhouse Alsace Agglomération profitera de l'ensemble des services de l'ADAUHR développés ci-dessus.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'agglomération d'adhérer à l'ADAUHR-ATD 68 à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans cette perspective d'inscrire la somme de 4000 € au BP 2021 de la collectivité et aux exercices suivants.

m2A s'appuiera ainsi pour la conduite des procédures d'évolution des PLU et d'élaboration du PLUI, le moment venu, à la fois sur les services de l'ADAUHR ADT et de l'AURM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5511-1,

Vu les statuts de l'ADAUHR-ATD,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve :

- les statuts de l'ADAUHR-ATD, joints à la présente délibération, adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2019 ;
- l'adhésion de m2A à l'ADAUHR-ATD 68 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- l'inscription de la somme de 4.000 € au BP 2021 de la collectivité et aux exercices suivants ;
- la désignation de Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président en charge de l'urbanisme, comme représentant titulaire de m2A à l'Assemblée générale de l'ADAUHR-ATD, et celle de Monsieur Francis HILLMEYER, Conseiller Communautaire Délégué, comme représentant suppléant à ladite Assemblée générale en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le Conseil d'agglomération charge enfin Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme de la mise en œuvre de la présente délibération et les autorise à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

P.J. : statuts de l'ADAUHR-ATD

Abstention (1) : Jean ROTTNER.

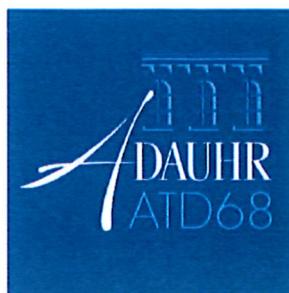
Ne prend pas part au vote (1) : Lara MILLION.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 JUL. 2019

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET
D'URBANISME DU HAUT-RHIN**

ADAUHR

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
Article L5511-1 du CGCT

Etablissement public chargé de la gestion d'un service
public administratif

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 23 janvier 2017.

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2019.

Sommaire

1. CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION ET DUREE	3
ARTICLE 2 – SIEGE	3
ARTICLE 3 – OBJET	3
ARTICLE 4 – LES MEMBRES	5
ARTICLE 5 – LES MODALITES D'ADHESION	5
ARTICLE 6 – LES MODALITES DE RETRAIT	6
ARTICLE 7 – LES MODALITES DE DISSOLUTION	6
2. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE.....	6
ARTICLE 8 : LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	6
ARTICLE 9 : LE ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	8
ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	8
ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
12.1 – Déroulement des séances	10
12.2 – Convocation aux séances.....	11
12.3 – Votes.....	11
ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 14 – LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ARTICLE 15 – LES SECRETAIRES	13
ARTICLE 16 – LE DIRECTEUR	13
ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR	13
3. BUDGET ET COMPTABILITE	13
ARTICLE 18 – LE BUDGET	13
18.1 – Nature des recettes et dépenses.....	14
18.2 – Présentation du Budget.....	14
18.3 – Vote du Budget.....	14
18.4 – Comptes de fin d'exercice	14
ARTICLE 19 – COMPTABILITE	14
19.1 – Le Comptable.....	14
19.2 – Dépôts des fonds	14
19.3 – Régies de recettes et d'avances.....	15
4. DISPOSITIONS DIVERSES	15
ARTICLE 20 - REGIME DU PERSONNEL	15
ARTICLE 21 – MARCHES	15
ARTICLE 22 – BIENS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE	15
ARTICLE 23 - ASSURANCES	15
ARTICLE 24 - CONTROLE PAR LES MEMBRES DE L'AGENCE	15
ARTICLE 25 – TRANSMISSION AU PREFET	16
ARTICLE 26 - REGLEMENT INTERIEUR	16
ARTICLE 27– DISPOSITIONS TRANSITOIRES	16

1. CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION ET DUREE

En application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département du Haut-Rhin, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés haut-rhinois qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

« Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin- ADAUHR »

L'agence départementale ainsi constituée reprendra les activités de la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin et se substituera à ce titre dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par ladite régie.

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créateurs de l'agence.

L'agence départementale est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège de l'agence départementale est fixé au : 16 a, avenue de la liberté – BP 60467 – à COLMAR (68020).

Il pourra être déplacé par délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – OBJET

L'agence départementale a pour objet principal d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du département du Haut-Rhin, adhérents, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines suivants :

- l'urbanisme ;
- l'aménagement du territoire ;
- les constructions et aménagements publics ;
- le patrimoine bâti ;
- l'information géographique.

L'assistance de l'Agence prendra la forme :

- *d'une assistance gratuite au profit des membres de l'Agence (Département, communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés) :*

L'assistance portera sur les items suivants et consistera en une approche liminaire :

- Assistance au choix des procédures pour les projets d'aménagement et de construction ;
- Conseil sur les modalités d'application du droit des sols et sur le choix des procédures d'urbanisme ;
- Mise à disposition d'actes réglementaires et de procédures appuyées sur une veille juridique, technologique, technique ;
- Actions d'information et de formation à l'attention des collectivités locales ;

- Conseil et expertise en amont des études sur les projets des partenaires publics ;
- Sensibilisation au patrimoine culturel, bâti, muséographique ainsi qu'à l'urbanisme et à l'aménagement ;
- Aide et conseil dans le domaine des Systèmes d'Information (géographiques/statistiques) ;
- Participation aux jurys de sélections de concepteurs, maîtres d'œuvre et autres prestataires intellectuels ;
- Actions partenariales avec les organismes institutionnels œuvrant dans le domaine de l'aménagement, l'urbanisme, l'architecture et l'Info-géographie ;
- Accompagnement des projets d'aménagement avec vision départementale cohérente.

Le Conseil d'Administration pourra préciser les modalités et les contours de l'assistance apportée par l'ADAUHR à ses membres.

- ***d'une assistance effectuée sur demande du Département du Haut-Rhin en tant que membre de l'Agence au bénéfice des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ruraux au titre de la solidarité territoriale :***

Le Département pourra solliciter l'Agence aux fins de fournir une assistance gratuite aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats intercommunaux et aux syndicats mixtes fermés ruraux dans le cadre de la compétence que lui confère l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales en matière de solidarité territoriale.

Dans ce cadre, et dans les conditions définies ci-après, l'agence départementale a pour objet d'assister et de conseiller, en matière technique, juridique ou financière, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés ruraux du Haut-Rhin qui ne disposent pas des moyens et d'une ingénierie structurée pour exercer leurs compétences de façon autonome.

Les communes, EPCI, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés éligibles au titre de cette assistance sont ceux répondant aux conditions posées à l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales ou à toute disposition qui s'y substituerait ultérieurement.

Cette mission fait l'objet d'une convention annuelle entre le Département et l'ADAUHR qui en précise les modalités techniques et financières et notamment :

- les domaines d'intervention de l'ADAUHR au titre desquels, conformément aux présents statuts, une assistance au profit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ruraux est mise en œuvre,
 - les formes et l'étendue de cette assistance,
 - ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement allouée par le Département à l'ADAUHR en raison de cette mission d'intérêt général.
- ***de prestations au profit du Département et des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés adhérents dans le cadre de contrats de quasi-régie (in house) dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique ;***

L'agence départementale pourra se voir confier par ses membres, contre rémunération, la réalisation de prestations de service, dans le cadre de contrats de quasi-régie (in house) dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique dans les domaines d'activité de l'ADAUHR décrit ci-dessus.

Dans ce cadre, la mission confiée à l'agence départementale fera l'objet de la conclusion d'un contrat écrit entre l'agence départementale et l'adhérent définissant notamment l'objet de la mission, les modalités de sa réalisation et de son financement.

En tout état de cause, les missions confiées à l'Agence dans le cadre de cette assistance ne sauraient consister en une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le Conseil d'Administration déterminera la tarification des prestations de l'agence départementale. Les prix proposés devront correspondre à la réalité de l'ensemble des coûts directs et indirects de la prestation.

- *à titre subsidiaire, de la réalisation de prestations de service exercées au profit de maîtres d'ouvrage non adhérents ;*

L'agence départementale pourra réaliser, contre rémunération, des missions d'études et d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général, ainsi qu'à tout organisme de coopération transfrontalière.

Dans ce cadre, l'agence départementale assurera, sous la forme de prestations de service, toute mission n'entrant pas en contradiction avec son objet principal qui lui sera demandée. Les missions ainsi confiées à l'agence départementale pourront se situer tant sur le territoire français que sur les territoires frontaliers allemands et suisses.

Le Conseil d'Administration déterminera la tarification des prestations de l'agence départementale. Les prix proposés devront correspondre à la réalité de l'ensemble des coûts directs et indirects de la prestation.

ARTICLE 4 – LES MEMBRES

Sont membres de l'agence départementale, le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux du département qui ont adhéré dès sa création, et les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Syndicats Intercommunaux et les Syndicats Mixtes Fermés du département ayant adhéré à l'agence départementale après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'agence départementale :

- pour le Département : le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 conseillers départementaux désignés par délibération,
- pour les communes : les maires ou leurs représentants,
- pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Syndicats Intercommunaux et les Syndicats Mixtes Fermés : les Présidents ou leurs représentants.

Un élu ne peut siéger qu'à un seul titre.

Par délibérations de leur organe délibérant, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.

ARTICLE 5 – LES MODALITES D'ADHESION

Toute collectivité territoriale, tout établissement public de coopération intercommunale, syndicat intercommunal et Syndicat Mixte Fermé du département du Haut-Rhin peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

Cette demande est entérinée par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue des suffrages exprimés par les représentants des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent.

Toutes les structures qui adhèrent aux présents statuts s'engagent à payer la contribution telle qu'elle sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine le montant des contributions lesquelles pourront être différenciées au regard de la catégorie de membre concernée.

L'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés n'emporte pas adhésion individuelle des communes et/ou EPCI qui le composent.

Chaque commune, EPCI, syndicat intercommunal ou syndicat mixte fermé adhère pour ses propres compétences.

La cotisation est valable pour une année civile (quelle que soit la date d'adhésion, le montant annuel est forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata).

ARTICLE 6 – LES MODALITES DE RETRAIT

La qualité de membre de l'agence départementale se perd par le retrait volontaire.

Toute collectivité territoriale, tout établissement public de coopération intercommunale, syndicat intercommunal et Syndicat Mixte Fermé haut-rhinois, peut demander son retrait de l'agence départementale.

Cette demande est entérinée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés par les représentants des membres de l'Agence présents ou ayant donné pouvoir.

La qualité de membre de l'agence départementale se perd également en cas d'exclusion.

L'exclusion est proposée par le Conseil d'Administration et prononcée par l'Assemblée Générale soit pour non-paiement de la contribution, soit pour motif grave.

Le membre intéressé est appelé préalablement à présenter ses observations.

Le retrait ou l'exclusion prend effet trois mois après la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'agence départementale restent à la charge du membre.

ARTICLE 7 – LES MODALITES DE DISSOLUTION

La dissolution de l'agence départementale ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'agence départementale, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2. FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 8 – LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'agence départementale.

Le Département est représenté par un collège de treize (13) conseillers départementaux (comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant) disposant chacun d'une voix.

Chaque commune, chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'une voix et est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. Ces communes et établissements publics de coopération intercommunale forment quatre (4) collèges :

- le collège des communes rurales,
- le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés ruraux,
- le collège des communes urbaines,
- le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés urbains.

Sera considérée comme :

- commune rurale pour la détermination de l'appartenance au collège des communes rurales : les communes répondant à la définition de l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales
- comme établissement public de coopération intercommunale rural pour la détermination de l'appartenance au collège des EPCI, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés ruraux : les Etablissements Publics répondant à la définition de l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales.
- les membres du collège des communes urbaines et du collège des EPCI, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés urbains sont définis à contrario des critères établis ci-dessus.

Le(s) représentant(s) de chacun des membres est (sont) désigné(s) pour un mandat dont la durée est identique à celle du mandat de conseiller départemental, municipal ou communautaire selon que le membre en question est issu du Département, d'une commune ou d'un établissement de coopération communal.

Sauf dans l'hypothèse où la réunion de l'Assemblée Générale se tient à la demande d'un tiers des membres de l'Agence, l'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le Conseil d'administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des représentants des membres de l'agence départementale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours francs avant la réunion de l'Assemblée Générale. Elle doit être accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

Les représentants de chaque membre peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre représentant siégeant dans le même collège.

Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Dans l'hypothèse, où un même représentant se verrait donner plus de deux pouvoirs, le Président attribue les pouvoirs surnuméraires non assumés par ce représentant désigné à un autre représentant issu du même collège.

Le Président attribue les pouvoirs qui lui sont adressés « en blanc » en priorité à un représentant du collège concerné.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où tous les membres d'un même collège n'ont plus la possibilité de recevoir un pouvoir, le Président attribue le pouvoir à un représentant issu d'un autre collège.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

ARTICLE 9 – LE ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'agence départementale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'agence départementale et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel pour les trois années à venir. L'assemblée se prononce sur ce rapport.

L'assemblée détermine la politique générale de l'agence départementale.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des représentants des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des représentants des membres de chaque collège présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des représentants des membres de l'agence départementale.

Seule, l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider des modifications de statuts, du retrait d'un membre, de sa dissolution et de sa fusion avec tout autre établissement public.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des représentants des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des représentants des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des $\frac{2}{3}$ des suffrages exprimés des représentants des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'agence départementale est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration compte 23 membres.

A l'exception du collège des représentants du Département, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif pour un mandat de six ans, selon les modalités définies ci-après :

- 1^{er} collège : le collège des représentants du Département : treize (13) membres ;

- 2^{ème} collège : le collège des représentants des communes rurales : cinq (5) membres ;
- 3^{ème} collège : le collège des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés ruraux : un (1) membre ;
- 4^{ème} collège : le collège des représentants des communes urbaines : deux (2) membres ;
- 5^{ème} collège : le collège des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes Fermés urbains : deux (2) membres.

A l'exception du collège des représentants du Département, les modalités de désignation au sein de chacun des collèges sont libres. Cependant, en cas de défaut d'accord entre les membres, un scrutin plurnominal à un seul tour sera organisé. Pour chaque représentant d'un membre quelle que soit sa structure d'origine, un vote sera égal à une seule voix.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour seront désignés (majorité relative). En cas d'égalité, c'est le représentant de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale représentant le plus grand nombre d'habitants qui sera désigné.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun ou un nombre insuffisant de candidats au titre d'un collège, les membres de l'Assemblée Générale seraient alors libres de désigner le ou les membres au Conseil d'Administration manquants parmi l'ensemble des représentants des membres au sein du collège considéré et selon le même mode de désignation.

L'Assemblée Générale prend acte de ces désignations.

Les membres du premier collège sont membres du Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat de conseiller départemental.

Les membres des quatre autres collèges sont élus lors de l'Assemblée Générale par les représentants des membres de chaque collège.

La durée du mandat de membre du Conseil d'Administration est identique à celle du mandat de conseiller départemental, communautaire ou municipal du représentant considéré au titre duquel il représente le membre de l'Agence dont il est le représentant.

Les membres sortant sont indéfiniment rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, le Département ou le collège concerné pourvoit au remplacement de ces membres selon les modalités précitées.

L'Assemblée Générale prend acte de ces remplacements lors de sa plus proche séance qui suit la désignation des remplaçants. En cas d'insuffisance de candidatures au sein d'un collège, l'Assemblée Générale pourvoit au remplacement selon les modalités précitées.

Les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté de cinq Vice-présidents et de deux secrétaires élus pour un mandat d'une durée identique à celui de membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration procède lors de sa première séance qui suit l'Assemblée Générale à la nomination des cinq Vice-présidents et de deux secrétaires.

Le choix des cinq Vice-présidents doit respecter le principe de parité du Conseil d'Administration. A cette fin, les membres du Conseil d'Administration élisent en leur sein et par scrutin à la majorité simple, cinq Vice-présidents à raison d'un Vice-président par collège.

Les deux secrétaires doivent être issus, de l'un et l'autre des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} collège. Ils sont élus par les membres du Conseil d'Administration en son sein par scrutin à la majorité.

Le remplacement d'un Vice-président ou d'un secrétaire se fait selon les mêmes modalités.

Les Vice-présidents et secrétaires sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil pour assister à ses réunions ou dans le cadre de missions seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent en aucun cas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'agence départementale ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'agence départementale.

Les agents du Département ou des collectivités ou groupements adhérents ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Déroulement des séances

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Ses séances ne sont pas publiques.

En outre, le Conseil est convoqué chaque fois que son Président le juge utile ou sur demande du Préfet du Haut-Rhin ou de la majorité de ses membres

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président sur proposition du directeur. Il peut être complété à l'initiative de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Dans l'hypothèse, où un même représentant se verrait donner plus de deux pouvoirs, le Président attribue les pouvoirs surnuméraires non assumés par ce représentant désigné à un autre représentant issu du même collège.

Le Président attribue les pouvoirs qui lui sont adressés « en blanc » en priorité à un représentant du collège concerné.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où tous les membres d'un même collège n'ont plus la possibilité de recevoir un pouvoir, le Président attribue le pouvoir à un représentant issu d'un autre collège.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par les affaires en discussion, le Directeur de l'agence départementale assiste aux séances du Conseil avec voix consultative. Il en assure le secrétariat et tient

procès-verbal de la séance. Lorsque le Directeur ne peut pas assister à la séance, le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance.

Le Président peut inviter à participer à ses séances, avec voix consultative, toute personne de son choix de nature à l'éclairer sur les décisions à prendre et notamment le Comptable de l'agence départementale.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont inscrites par ordre de dates sur un registre côté et paraphé par le Président ou l'un des Secrétaires habilités à cet effet par le Président.

Chaque séance du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal qui sera adopté lors de la séance suivante.

En cas de démission, décision de relèvement de sa fonction d'un membre du Conseil d'Administration, il est procédé, dans les plus brefs délais, à son remplacement.

12.2 – Convocation aux séances

Les membres du Conseil sont convoqués par le Président au moins 8 jours avant la date de la réunion, par tout moyen permettant de garantir la date de convocation.

Sur première convocation, le Conseil ne peut valablement délibérer que si 12 de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, les membres sont à nouveau convoqués à 5 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

L'ordre du jour de la séance est joint à la convocation adressée à chaque membre du Conseil.

12.3 – Votes

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'agence départementale, et notamment sur :

- le rapport d'activités de l'Agence, présenté par le Président ;
- les orientations générales de l'agence départementale ;
- l'approbation du budget de l'agence départementale préparé par le Président ;
- le compte financier et le compte administratif de l'exercice écoulé ;
- les contributions des membres ;
- les tarifs des prestations ;
- le règlement intérieur ;
- les règles d'achats et la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de l'Agence ;
- l'approbation des contrats et conventions de toute nature ;

- les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnels, et les créations et suppressions d'emplois de l'agence départementale ;
- les acquisitions, allénations ou mises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location ou mises à disposition de biens appartenant à l'agence départementale ;
- les actions en justice et transactions : Il autorise le Président à agir, défendre ou transiger ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- toute question qui lui est soumise pour avis par un adhérent.

ARTICLE 14 – LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant est le Président du Conseil d'Administration de l'agence technique départementale.

Il préside les séances du Conseil d'Administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant légal de l'agence départementale.

Il agit et défend en justice au nom de l'agence départementale après autorisation du Conseil d'Administration. Il peut transiger dans les mêmes conditions. Le Président peut cependant, sans autorisation du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires de l'agence départementale.

Le Président est l'ordonnateur de l'agence départementale et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget soumis au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 19.3, le Président peut se voir déléguer par le Conseil d'Administration le pouvoir de décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances. Il en rend compte au Conseil d'Administration par un rapport écrit.

Le Président nomme les agents de l'agence départementale et met fin à leurs fonctions.

Le Président passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés. Il en rend compte au Conseil d'Administration par un compte rendu spécial, sauf pour les contrats d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. Il en rend compte au Conseil d'Administration par un rapport écrit.

Le Président du Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur de l'agence départementale.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer certaines de ses fonctions au Vice-président.

Ces délégations doivent être expresse, écrites et énumérer avec précision les compétences déléguées.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le premier Vice-président ou à défaut un autre Vice-président dans l'ordre des nominations.

Hormis la présidence des séances du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le Président.

ARTICLE 15 – LES SECRETAIRES

Les Secrétaires assistent le Président dans l'établissement de, l'ordre du jour et des convocations des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Sur habilitation du Président ils établissent ou font établir les procès-verbaux de délibération et en assurent, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Ils assurent l'exécution des formalités prescrites et sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance (et notamment des convocations des organes de l'Agence en accord avec le Président) et les archives.

Ils tiennent à jour la liste des membres de l'Agence et du Conseil d'Administration. Ils procèdent à l'état des présences et des pouvoirs aux réunions et à la représentation des collègues.

Ils peuvent, pour leur mission, se faire assister par le personnel de l'Agence.

ARTICLE 16 – LE DIRECTEUR

Le Directeur de l'agence départementale est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur ne peut être ni sénateur, ni député, ni membre du Parlement européen. Il ne peut pas non plus être conseiller départemental du Haut-Rhin, ni conseiller régional du Grand Est, ni conseiller municipal d'une commune du Haut-Rhin.

Les fonctions de Directeur de l'agence départementale sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'agence départementale, ni occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte. En cas de non-respect de ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Sous l'autorité du Président, le Directeur assure le fonctionnement de l'ensemble des services de l'agence départementale, sous réserve des dispositions ci-après concernant le Comptable.

Il peut recevoir délégation de signature du Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'agence départementale qui est soumis au Conseil d'Administration par le Président, puis à l'Assemblée Générale.

3. BUDGET ET COMPTABILITE

ARTICLE 18 – LE BUDGET

L'agence départementale opte pour le cadre budgétaire et comptable de la M52.

18.1 – Nature des recettes et dépenses

Le budget de l'agence départementale comprend en recettes le produit notamment :

- les contributions statutaires des membres;
- les subventions et dotations diverses ;
- le produit des emprunts contractés ;
- le produit des souscriptions particulières et offres de concours ;
- le produit des dons et legs ;
- les recettes provenant des prestations réalisées dans le cadre de son activité ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les dépenses liées aux frais de personnel ;
- les dépenses d'investissement relatives aux installations et équipements ;
- les impôts et taxes.

18.2 – Présentation du Budget

Le budget est préparé par le Président et est présenté au Conseil d'Administration.

Le budget est notamment présenté en deux sections :

- dans la première sont prévues et autorisées les opérations de fonctionnement ;
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

18.3 – Vote du Budget

Le Conseil d'Administration adopte le budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget est ainsi voté en équilibre en recettes et en dépenses par section, les crédits étant votés par chapitre et, si le Conseil d'Administration le décide, par article.

18.4 – Comptes de fin d'exercice

Le compte de gestion de l'exercice écoulé, établi par le Comptable, est présenté par le Président au Conseil d'Administration qui en délibère et le transmet pour information aux membres de l'Agence dans les deux mois de la délibération du Conseil d'Administration.

Le compte administratif de l'exercice écoulé est établi par le Président du Conseil d'Administration et est soumis aux mêmes règles.

ARTICLE 19 – COMPTABILITE

19.1 – Le Comptable

Les fonctions de Comptable de l'agence départementale sont confiées à un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.

Le Comptable de l'agence départementale est nommé par le Préfet.

19.2 – Dépôts des fonds

Les fonds de l'agence départementale sont déposés au Trésor.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de déroger à l'obligation de dépôt auprès du Trésor, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration peut décider, par délibération, de déléguer ce pouvoir au Président.

19.3 – Règles de recettes et d'avances

Le Conseil d'Administration, sur avis conforme du Comptable de l'agence départementale, peut décider de créer des règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Le Conseil d'Administration peut décider, par délibération, de déléguer ce pouvoir au Président.

Les Régisseurs sont nommés par le Président sur avis conforme du Comptable. Ils exercent leurs missions conformément aux articles R. 1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

D'une manière générale, les opérations financières et comptables de l'agence départementale sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - REGIME DU PERSONNEL

Les agents de l'agence départementale sont des agents de droit public relevant des règles attachées au statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 21 – MARCHES

Les marchés de travaux, fournitures et services contractés par l'agence départementale sont soumis aux règles de la commande publique et notamment aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 22 – BIENS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

Outre les biens qu'elle acquerra sur ses fonds propres, l'agence départementale, pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, peut bénéficier de la mise à disposition de biens de l'un de ses membres. Toute mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition entre l'agence départementale et le propriétaire du bien.

ARTICLE 23 – ASSURANCES

L'agence départementale souscritra l'ensemble des assurances et garanties financières nécessaires et légalement exigées pour garantir ses activités.

Elle veillera également à s'assurer de manière appropriée contre les risques de toute nature pour l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont propres ou qui sont mis à sa disposition.

ARTICLE 24 – CONTROLE PAR LES MEMBRES DE L'AGENCE

D'une manière générale, les membres de l'Agence (ou toute personne mandatée par eux) peuvent, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des missions de l'agence

départementale, effectuer toutes vérifications sur pièces et sur place qu'ils jugent opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre.

ARTICLE 25 – TRANSMISSION AU PREFET

Les actes de l'agence départementale sont soumis au même régime que les actes administratifs de ses adhérents. Afin d'assurer leur caractère exécutoire, le Président du Conseil d'Administration veillera à procéder, dans les meilleurs délais, à leur publication ou affichage et à leur transmission au Préfet du Haut-Rhin.

ARTICLE 26 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil d'Administration concernant l'organisation et le fonctionnement de l'agence départementale. Ce règlement intérieur doit être conforme aux présents statuts.

ARTICLE 27 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'agence départementale jouit de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créateurs. Il sera procédé aux seuls actes permettant l'installation du Conseil d'Administration, le transfert des contrats de la régie personnalisée et le cas échéant l'adoption du budget. A compter du 2 janvier 2017, date effective de mise à disposition des biens et de la prise de fonction du personnel, l'agence départementale s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts, ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Statuts adoptés par délibération de l'Assemblée Générale constitutive du 23 Janvier 2017 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2019

Affiché le 2019
Transmis en Préfecture du Haut-Rhin le 4 Juillet 2019

Le Président

Michel HABIG
Président de l'ADAUHR

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 8 JUIL. 2019



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

81 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE SCOT ARRETE DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
(532/2.1.1/119C)

Le projet de SCOT arrêté de Saint-Louis Agglomération (SLA) a été transmis à notre agglomération le 18 juin dernier. Compte tenu des délais administratifs instaurés suite à l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du coronavirus, m2A dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis à compter du 24 juin 2020, faute de quoi ce dernier sera réputé favorable.

Après examen des éléments transmis, il s'avère que certaines dispositions interpellent et auraient, le cas échéant, des conséquences importantes pour m2A :

- la protection de l'environnement constitue un enjeu fort pour SLA avec une volonté affirmée de préserver les sites à enjeux environnementaux. Cependant, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) permet, d'une part, l'urbanisation des zones humides ordinaires alors même qu'elles sont protégées par le SRADDET, et d'autre part, la création d'un nouveau quartier (Euro3Lys) sur une ancienne gravière couverte par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et qui sert de support à un corridor écologique d'intérêt local ;
- le volet commercial du SCOT arrêté de SLA affirme fortement la volonté de l'agglomération de créer un nouveau centre commercial d'importance en périphérie de Saint-Louis remettant en cause l'ensemble des équilibres territoriaux en la matière. Compte tenu du contexte économique, ce projet couvrant 20ha impacterait très fortement le commerce de la Région Mulhousienne et pourrait créer sur m2A des friches commerciales d'une

surface équivalente à la moitié de la surface de vente du centre-ville de Mulhouse et engendrer une forte destruction d'emplois.

Au regard de ces éléments et de leurs conséquences prévisibles sur notre territoire ainsi que des orientations gouvernementales en matière de gel des projets commerciaux en périphérie des agglomérations françaises, m2A ne peut formuler un avis favorable à un tel projet de SCOT.

VU les articles L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme

VU le dossier transmis par Saint-Louis Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- émet un avis défavorable au projet de SCOT arrêté de Saint-Louis Agglomération.

PJ 1 : Annexe technique

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line extending to the left and another to the right.

Fabian JORDAN

ANNEXE TECHNIQUE

Elaboration du SCOT de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Annexe technique jointe à l'avis de m2A dans le cadre de ses compétences sur le projet arrêté de SCOT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

La protection de l'environnement ;

La protection de l'environnement est décrite comme un enjeu fort sur le territoire de SLA. Cependant à la lecture des documents, il semble y avoir une certaine contradiction entre la volonté de préserver l'environnement et certaines dispositions du SCOT arrêté.

En effet, les justifications disposent d'une part que la « répartition des logements doit permettre de réduire l'impact de l'urbanisation résidentielle sur les espaces naturels, agricoles ou écologiquement sensibles » (p14 des justifications), et d'autre part en « interdisant les projets passibles de détruire des habitats ou des espèces et d'augmenter l'imperméabilisation artificielle des sols » dans les réservoirs de biodiversité ou les secteurs d'inventaires. Or ces dispositions louables s'opposent aux prescriptions du DOO concernant :

- Le projet Euro3Lys : ce dernier est couvert par une ZNIEFF de type 1 et se situe à moins de 500m d'un réservoir de biodiversité, classé Natura 2000 et réserve naturelle. De plus, il abrite un corridor écologique de niveau local faisant le lien entre la Petite Camargue et le réservoir de biodiversité situé à l'ouest de l'agglomération. Ainsi, si l'on applique les dispositions inscrites dans le DOO, le projet ne serait pas réalisable.
- Les zones humides : le DOO prescrit une urbanisation respectueuse des zones humides et de leurs fonctionnalités (prescription 45 p55). Cependant, les zones humides ordinaires peuvent être urbanisées dans le cadre d'une démarche ERC. Par ailleurs, le DOO demande la réalisation d'une étude Zones Humides règlementaires (prescription 47 p56). Si on se réfère à la règle n°9 du SRADDET, il convient de protéger les zones humides inventoriées par les SDAGE, les SAGE et les inventaires locaux (communes, EPCI ou autres). Ainsi, cette règle s'applique également aux zones humides ordinaires qui possèdent elles aussi un rôle important dans le cycle de l'eau au même titre que les zones humides remarquables. Elles ne devraient donc pas pouvoir faire l'objet d'une urbanisation.

Le commerce ;

Le projet de SCOT arrêté comporte un volet commercial qui détermine les conditions d'implantation du commerce sur le territoire de l'agglomération afin de capter les flux des territoires limitrophes notamment transfrontaliers. Le SCOT développe une stratégie de montée en gamme du commerce qui devrait venir en complémentarité du celui implanté au centre-ville de Saint-Louis. Le but est de transformer le projet commercial d'Euro3Lys en commerce de destination, « tout en préservant les équilibres commerciaux existants » (p20 des justifications). Le DOO préconise que le commerce devra s'implanter préférentiellement dans les centralités et les centres villes ou centres bourgs ainsi que dans les zones « commerciales » existantes.

Alors que les objectifs du SCOT sont clairement pour la préservation des centralités historiques, le projet Euro3Lys déroge à toutes les règles grâce à deux principes développés dans le DOO :

- une classification en « centralité d'affaire et de vie » qui permet de contourner les règles de 400 m² et de créer des commerces de proximité en concurrence directe avec les centres villes ;
- une enveloppe de 20 ha permettant la construction de 85 000 m² de surface utile de commerce soit un foncier 2.3 fois plus important, qui interroge sur le principe de modération de consommation foncière.

Par ailleurs, alors que le SCOT montre une saturation de l'offre de grande surface alimentaire, aucune prescription liée à ce secteur n'est évoquée, encore moins pour le secteur d'Euro3Lys.

Ainsi au travers du SCOT, le projet Euro3Lys affiche ses ambitions en contournant l'ensemble des prescriptions visant à préserver le développement du commerce de proximité. Le projet va donc permettre, de fait, de créer une nouvelle centralité avec un risque de déstabilisation du centre ville de Saint-Louis et des autres pôles de l'agglomération, sans parler des impacts sur l'ensemble du Sud Alsace. On perçoit une incohérence notable entre le PADD et le DOO.

D'autre part, le SCOT ne prend pas en compte les équilibres avec les territoires des SCOT voisins, se contentant de confronter une armature locale. Les seules logiques hors territoires sont abordées sous l'angle de la captation et de la concurrence avec la Suisse et l'Allemagne, en occultant totalement ce qui se passe sur les territoires à l'Ouest et au Nord de l'agglomération, des principes loin d'une logique de cohérence territoriale.

Ainsi, une étude qui a été réalisée à la demande de m2A pour mesurer l'impact du projet sur les pôles majeurs de l'agglomération ainsi que sur le commerce du centre ville de Mulhouse. Cette dernière démontre que l'équilibre économique du projet ne peut être trouvé qu'en captant le chiffre d'affaires sur le commerce environnant au-delà de l'évasion actuelle et en faisant progresser de manière significative la consommation des suisses et des allemands. Le projet d'Euro3Lys devra nécessairement conquérir des clients du Sud Alsace au-delà de SLA et du Sundgau, et donc capter de la consommation au détriment des pôles de m2A. Les hypothèses que l'impact d'Euro3Lys sur m2A est estimé à une perte de chiffre d'affaires entre 53 et 64,8 millions d'euros. Cela entraînerait la création de 15 000 à 30 000 m² de friches commerciales, soit la moitié de la surface de vente du centre ville de Mulhouse, et la destruction de 340 à 420 emplois.

La consommation foncière

Le projet Euro3Lys de 117ha en tout relève d'une création d'un quartier entier en périphérie des communes de Saint-Louis et de Héringue. Bien que le projet soit prévu sur une ancienne gravière, il constitue dans les faits une artificialisation des sols dont 20ha seront consacrés au commerce.

Ce type de projet est spécifiquement visé par le moratoire de l'Etat concernant les zones commerciales périphériques annoncé en juillet dernier d'une part parce qu'elles sont destructrices des commerces de centre ville et d'autre part parce qu'elle participe à l'étalement urbain. C'est dans le cadre de la directive « zéro artificialisation nette » que ce moratoire devrait entrer en vigueur dans les mois qui viennent. Le projet serait ainsi, au mieux gelé, voire arrêter définitivement par le préfet.

Les relations avec les territoires voisins

Le projet de territoire est basé quasiment exclusivement sur les relations entre SLA et l'agglomération de Bâle. Bien qu'il soit compréhensible que les projets communs tiennent une part importante du projet de territoire, il est regrettable que les relations avec le

pôle métropolitain, que SLA a nouvellement intégré avec l'appui de m2A, ne soit pas davantage développer. Cela contribuerait à mettre en avant la logique de territoire d'une part et de coopération avec les territoires limitrophes d'autre part.

Il est également dommageable qu'un projet de l'envergure d'Euro3Lys n'est pas fait l'objet d'une concertation à l'échelle du Sud Alsace, voire du pôle métropolitain, notamment compte tenu de l'impact prévisible sur le commerce de l'agglomération mulhousienne.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 21 septembre 2020

76 élus présents (103 en exercice, 11 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.



PROPOSITION DE MOTION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 SEPTEMBRE 2020

MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES ENTREPÔTS DE E-COMMERCE

Il existe actuellement deux projets d'entrepôts de e-commerce en Alsace, à Dambach-la-Ville et à Ensisheim avec Eurovia 16 Project, et un projet tout proche à Fontaine dans le Territoire de Belfort.

Ces plateformes sont des entrepôts gigantesques qui ont pour fonction de recevoir, stocker, trier des produits qui seront ensuite acheminés vers des centres de stockage secondaires, puis distribués aux consommateurs par une myriade de sous-traitants.

Les entreprises engagées vont vers un doublement de leur présence en France.

Leur choix géographique d'implantation se porte de préférence sur des communes en dehors des métropoles et des centres urbains, tout en restant à proximité des grands bassins de vie.

Ces groupes mettent alors en avant d'hypothétiques perspectives de création de centaines d'emplois sur la commune et de rentrées fiscales.

Les impacts environnementaux de ces implantations sont désastreux :

- Sur la biodiversité : écocide avec l'artificialisation des sols, le défrichement de zones naturelles, forestières et agricoles, la destruction de zones humides, ect. ;
- Sur la qualité de l'air et les nuisances sonores : pollutions de l'air et sonores engendrées par l'augmentation importante du trafic routier, notamment des poids lourds, par l'augmentation du trafic aérien ;
- Sur le climat et la consommation des ressources : basé sur la surproduction de biens produits à l'autre bout de la planète et la consommation de masse, il est à l'origine d'un gaspillage insensé des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre incompatibles avec la lutte contre le changement climatique.

Quant aux impacts sociaux et économiques, ils sont tout aussi importants.

Les promesses de création de centaines d'emplois à court terme s'avèrent à l'arrivée bien moindres, avec des conditions de travail des salariés très dures.

Chaque implantation va entraîner la destruction de centaines voire de milliers d'autres emplois sur les territoires.

On estime aujourd'hui que cette forme de commerce détruit deux emplois chaque fois qu'elle en crée un. Une réalité qu'avait confirmée l'ex-secrétaire d'État au numérique.

Si les petits commerces de proximité en sont les premières victimes, aujourd'hui également dans le secteur non alimentaire, beaucoup d'enseignes, des grandes et moyennes franchises, de multiples entreprises commerciales sont mises en grandes difficultés et déposent leur bilan, compte tenu de cette concurrence déloyale. Des milliers d'emplois sont donc détruits ou gravement menacés et la crise sanitaire n'a fait qu'aggraver le phénomène.

L'Alsace n'échappe pas à la convoitise de ces géants du e-commerce, sa position centrale en Europe et le refus des pays voisins ne fait qu'augmenter cette convoitise.

Le projet envisagé sur le ban communal d'Ensisheim prévoit 190 000 m² d'entrepôts et des voiries associées pour une artificialisation globale de 16 hectares : une demande de classement ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) est en cours d'instruction et le permis de construire a été accordé le 24 juillet.

Ce projet est en contradiction avec nos politiques publiques de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

Il est en contradiction avec nos politiques d'aide à la revitalisation des centres bourgs.

Dans ce contexte, dans le sillage du moratoire décidé par le Gouvernement sur l'implantation des grandes surfaces, Mulhouse Alsace Agglomération ne peut qu'appeler à un élargissement de ce moratoire sur les entrepôts de e-commerce et encourager à la recherche de solutions

alternatives à ces projets, plus respectueuses des équilibres nécessaires entre l'activité économique et les enjeux climatiques et sociaux auxquels nous devons faire face.

Contre (4) : Antoine EHRET, Franck HORTER, Bertrand PAUVERT et Christelle RITZ.

Abstentions (47) : Florian COLOM, Fabian JORDAN + 45 autres élus.

La motion est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN